TRAVAUX
ET
MÉMOIRES

CENTRE DE RECHERCHE D'HISTOIRE
ET CIVILISATION BYZANTINES

TRAVAUX
ET
MÉMOIRES

1

OUVRAGE PUBLIÉ AVEC LE CONCOURS DU
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ÉDITIONS E. DE BOCCARD - 1, RUE DE MÉDICIS - PARIS
1965

A l'intention des collaborateurs et lecteurs

Les auteurs sont priés de n'envoyer que des textes dactylographiés.

Pour les mots slaves, arabes et turcs, on observera la transcription internationale. Les mots grecs seront transcrits lettre pour lettre, sauf s'il existe une transcription plus courante : par ex., Anchialos et non Agkhialos, enkômion et non egkômion.

Pour l'uniformité, il est recommandé d'adopter, dans les références aux périodiques ou recueils le plus souvent cités, les sigles suivants :

BNJ	: Byzantinische-Neugriechische Jahrbücher
BySl.	: Byzantinoslavica
Byz.	: Byzantion
BZ	: Byzantinische Zeitschrift
DOP	: Dumbarton Oaks Papers
EEBS	: Ἐπετηρὶς ἑταιρείας βυζαντινῶν σπουδῶν
EO	: Échos d'Orient
IRAIK	: Izvestija russkogo archeologičeskogo Instituta v Konstantinopole
JÖBG	: Jahrbuch der österreichischen byzantinischen Gesellschaft
REB	: Revue des études byzantines
SBN	: Studi bizantini e neoellenici
Viz. Vrem.	: Vizantijskij Vremennik
ZRVI	: Zbornik radova vizantološkog Instituta (Belgrade)
AA. SS.	: Acta sanctorum
BHG[3]	: Bibliotheca hagiographica graeca (3e éd.)
EI	: Encyclopédie de l'Islam (indication de l'édit. en exposant)
MM	: Miklosich-Müller, Acta et diplomata
PG	: Patrologia graeca (Migne)
RE	: Real Encyclopädie der class. Altertumswissenschaft.

Les noms d'auteurs seront soulignés deux fois ; les titres d'ouvrages ou de revues une fois ; les titres d'articles ne seront pas soulignés. La tomaison sera indiquée par le quantième (sans t. : tome), en chiffres arabes pour les périodiques et pour *PG*, en chiffres romains dans les autres cas. L'année, pour les revues, sera portée entre virgules, avant la pagination. Exemples : G. OSTROGORSKY, *Geschichte des byzantinischen Staates*[3], München, 1963, p. 205 ; L. BRÉHIER, La marine de Byzance du VIIIe au IXe siècle, *Byz.*, 19, 1949, p. 12.

Les éditions de sources seront indiquées comme suit : THÉOPHANE, de Boor, I, p. 408 ; CANTACUZÈNE, Bonn, II, p. 27.

CENTRE DE RECHERCHE D'HISTOIRE
ET CIVILISATION BYZANTINES

Faculté des Lettres et Sciences humaines de Paris-Sorbonne ;
École pratique des Hautes Études ;
Centre national de la Recherche scientifique

TRAVAUX ET MÉMOIRES

Les Travaux et Mémoires, en principe annuels, ne s'astreignent cependant pas à une périodicité rigoureuse.

Ils constituent un Recueil, non une Revue, et ne peuvent accepter l'échange avec les Revues. Ils ne donnent ni bibliographie ni comptes rendus.

La correspondance relative à la rédaction sera adressée à M. Jean Gouillard, 32, rue Félicien-David, Paris (XVIe). Téléphone 224.91-81.

Les commandes sont reçues par les Éditions E. de Boccard, 1, rue de Médicis, Paris (VIe). Téléphone : 326. 00-37. Compte chèques postaux : no 278.85.

AVANT-PROPOS

Le Centre de recherche d'histoire et civilisation byzantines, que j'ai l'honneur de diriger depuis sa fondation, c'est-à-dire depuis six ans, inspire et coordonne les travaux qui se font à la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Paris-Sorbonne, à l'École pratique des Hautes Études, et dans le cadre du Centre national de la Recherche scientifique. Il est déjà à l'origine de nombreuses publications: Traité d'Études byzantines; « Bibliothèque byzantine », série Études et série Documents; Archives de l'Athos; Byzance et le monde médiéval; Documents et recherches sur l'économie des pays byzantins, islamiques et slaves et leurs relations commerciales au Moyen-Age. Il n'avait pourtant pas encore son organe propre, où pussent être publiées des études de dimensions et de nature diverses, dont le caractère commun serait d'être le fruit des recherches collectives du Centre, ou d'avoir été élaborées, exposées, discutées en séminaire. C'est cette lacune que veut combler la nouvelle série des « Travaux et Mémoires », dont ce volume constitue le tome premier. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle Revue, mais d'un Recueil, dont la périodicité sera en principe annuelle, mais non obligatoire.

Le contenu du présent volume indique ce que voudrait être celui des suivants. En tête, un important mémoire: ici, celui de Mme Hélène Ahrweiler, « L'histoire et la géographie de la région de Smyrne entre les deux occupations turques (1081-1317) ». Ensuite, un ou plusieurs dossiers, présentant la documentation et l'état actuel d'une question ou d'un problème, sans nécessairement prétendre à le renouveler complètement ou à l'épuiser: ici, le dossier de la chronique de l'an 811, avec l'édition critique du texte, établi par I. Dujčev, et le dossier de Thomas le Slave, par P. Lemerle. Enfin, un nombre variable d'études de dimensions plus restreintes, qui sont, cette fois, au nombre de six, allant du problème général de l'hérésiologie byzantine à celui de la date et des circonstances de la prise d'Andrinople par les Turcs et, à ce propos, de la valeur des chroniques ottomanes.

Il ne s'agit point, répétons-le, d'une Revue: les Travaux et Mémoires ne donneront donc ni comptes rendus, ni bibliographie. Mais ils ne s'interdisent pas de publier des bulletins spécialisés. En tout cas, ils voudraient rendre service à nombre de byzantinistes en les informant des publications en langues slaves concernant leur discipline. Cette rubrique commencera avec le tome second: Mme Irène Sorlin y résumera les recherches soviétiques sur l'histoire byzantine parues depuis 1945 jusque 1962.

Paul LEMERLE.

L'HISTOIRE ET LA GÉOGRAPHIE DE LA RÉGION DE SMYRNE ENTRE LES DEUX OCCUPATIONS TURQUES (1081-1317) PARTICULIÈREMENT AU XIII[e] SIÈCLE *

GÉNÉRALITÉS

L'Asie Mineure était destinée, à cause de sa situation géographique, de ses traditions culturelles et surtout de son importance économique et militaire, à devenir, avec la Thrace, la province vitale de l'empire byzantin. Sa situation par rapport à Constantinople d'une part, aux pays de la Méditerranée orientale et à la Grèce d'autre part, faisait d'elle le centre naturel du monde byzantin. Au carrefour des grandes routes qui relient l'Asie à l'Europe et les pays du Pont Euxin à la Méditerranée, elle était depuis l'antiquité le point de contact entre l'Orient et l'Occident, le creuset où des traditions sociales et culturelles diverses se heurtaient et fusionnaient, donnant au pays un caractère particulier de vitalité et de contraste accentué par sa bigarrure ethnique. A cet égard byzantine avant la lettre, l'Asie Mineure a transmis à l'empire romain oriental à la fois le legs des monarchies hellénistiques qui ont fleuri sur son territoire, et les traditions grécoromaines qui ont animé la vie de ses populations du littoral égéen, en contact permanent avec l'Occident. Des expériences diverses, des civilisations d'aspirations et de traditions différentes, ont laissé jusqu'à une date tardive leur empreinte sur la vie du pays, conférant chacune aux régions où elles ont prédominé un caractère propre.

On peut distinguer ainsi deux courants de civilisation micrasiatique : l'un, oriental ou asiatique, ayant surtout marqué le plateau anatolien et

* Les auteurs byzantins sont cités, sauf indication contraire, d'après l'édition de Bonn.

l'intérieur de l'Asie Mineure, et l'autre, occidental ou grécoromain, en prédominance dans les régions côtières, et plus précisément dans le littoral égéen. On constate leurs différences dans l'évolution historique de chacune de ces parties de l'Asie Mineure, on saisit leur diversité dans les réalisations artistiques et culturelles, dans les aspirations intellectuelles et religieuses, enfin dans la vie économique et sociale du pays. En face de l'Asie Mineure côtière, urbanisée, commerçante et industrielle, habitée par une population grécoromaine opulente, participant activement à la vie politique et intellectuelle de l'empire byzantin pendant les premiers siècles de son histoire, se dresse l'Asie Mineure orientale, paysanne, en marge du monde byzantin qui continue de vivre selon les traditions grécoromaines : elle ne manifeste son désarroi économique et social qu'à travers de multiples mouvements de dissidence, telles les rébellions isauriennes et la prolifération de sectes religieuses particulièrement florissantes dans les régions centrales (Phrygie) de l'Asie Mineure : ces mouvements séparatistes ont trouvé un terrain propice chez une paysannerie pauvre, indisciplinée, superstitieuse et inculte, tenue à l'écart des avantages économiques, sociaux et politiques, largement dispensés aux habitants des grandes villes de l'Asie Mineure occidentale, foyer, aux premiers siècles de l'histoire byzantine, de l'élite de l'empire[1].

Cependant les changements politiques et administratifs survenus à la suite des succès arabes à partir de la fin du VIIe siècle, la situation économique, sociale et démographique, créée en Occident par les invasions slaves, et en Orient par les guerres permanentes, d'abord contre les Perses et ensuite contre les Arabes, la perte enfin des provinces méridionales (Égypte, Palestine, Syrie) et le détachement progressif des provinces italiennes, marquent le tournant décisif dans l'histoire de l'empire romain oriental : ces faits conditionnent dorénavant l'organisation des régions restées dans le cadre de l'empire qui, confiné dans la partie grecque de son territoire, entre dans sa période médiévale et proprement byzantine.

La région de Smyrne, comme toutes les côtes occidentales de l'Asie Mineure et plus précisément encore son littoral égéen, a connu au cours de l'histoire millénaire de Byzance des périodes de prospérité et de décadence : les unes et les autres s'expliquent par les changements historiques survenus dans le bassin oriental de la Méditerranée pendant le Moyen Age, par les intérêts que l'empire se fixait chaque fois dans cette partie de son territoire et par les buts qu'il se donnait. On distingue ainsi plusieurs étapes dans l'histoire mouvementée de cette région : la période protobyzantine (IVe-VIIe siècle), caractérisée, nous l'avons vu, par un essor économique, social et culturel, est suivie d'une période de déclin (VIIIe-Xe siècle) provoquée par l'expansion arabe et notamment par l'action des flottes arabes dans la Méditerranée orientale et la Mer Égée[2] ; un court

1. Caractéristiques, à cet égard, sont les renseignements d'EUNAPIOS, p. 46.
2. Sur la physionomie démographique de l'Asie Mineure pendant la période

intermède (xe-xie siècle) entre les attaques arabes et les invasions seldjoucides amorce un nouvel épanouissement. Toutefois l'installation définitive des Turcs Seldjoucides en Asie Mineure orientale, marquée par la création du sultanat d'Ikonion, ouvre une nouvelle période de l'histoire de l'Asie Mineure occidentale qui, devenue région frontière, préoccupera particulièrement les empereurs du temps (fin du xie-début du xiiie siècle) et surtout les Comnènes[3]. Ainsi l'essor amorcé après le déclin des flottes arabes et pendant la courte période de paix qui coïncide avec la première moitié du xie siècle, brutalement interrompu par le progrès des Seldjoucides (Tzachas, l'ennemi redoutable de Byzance[4], avait établi son pouvoir dans la région de Smyrne), reprend lentement après les succès des armées d'Alexis Ier et la libération de notre région[5] : il n'atteint son apogée que pendant une période obscure pour le reste de l'empire, celle qui commence au lendemain de la quatrième croisade avec la prise de Constantinople par les Latins (1204) et la désagrégation de l'État byzantin. L'Asie Mineure occidentale, foyer et centre de l'empire exilé, a vu alors son caractère grec et byzantin renforcé, sa prospérité établie et son importance historique considérablement accrue. L'éphémère Empire de Nicée (1204-1261) marque en réalité la dernière renaissance de l'Asie Mineure byzantine, renaissance vivement ressentie et particulièrement accentuée dans la région de Smyrne : en effet la région de Smyrne et de Nymphaion fut le véritable centre politique de l'empire pendant la plus longue période de son exil[6], injustement désignée du nom de Nicée, capitale uniquement ecclésiastique[7] du nouvel empire et refuge de son fondateur[8].

La reprise de Constantinople par les Byzantins, l'intérêt porté aux provinces recouvrées qui caractérise la politique des Paléologues et

protobyzantine et les conséquences des attaques arabes, cf. H. Ahrweiler, L'Asie Mineure et les invasions arabes, *Rev. Hist.*, 227, 1962, p. 1-32.

3. Cf. Eustathe de Thessalonique, Éloge de Manuel Ier Comnène, où est également évoquée l'œuvre de Jean et d'Alexis Ier : éd. W. Regel, *Fontes Hist. Byz.*, I, p. 65 sq.

4. Sur les progrès de Tzachas dans la région et les îles voisines, cf. Anne Comnène, Leib, II, p. 110-116, et III, p. 23 ; Zonaras, III, p. 736 ; Glykas, p. 620 ; Jean d'Antioche, Discours à Alexis, dans *Ekkl. Alèth.*, 20, 1900, p. 357 ; Skoutariôtès, éd. Sathas, *Més. Bibl.*, VII, p. 184. Sur les progrès seldjoucides dans la région d'Éphèse-Milet, cf. Anne Comnène, Leib, III, p. 23 ; Vie de S. Christodoulos de Patmos, *Néon Leimônarion*, p. 80 sq., et surtout, M.M., VI, p. 16, 19, 25, 30, 61-62, 87-88 ; et *ibid.*, IV, p. 329 ; dans J. Laurent, *Byzance et les Seldjoucides*, Paris-Nancy, 1913, p. 11, note 2, mention des sources et remarques intéressantes sur la portée de l'expansion turque en Asie Mineure.

5. Eustathe de Thessalonique, *op. cit.*, p. 65.

6. Cf. ci-dessous, p. 42.

7. Michel VIII Paléologue le note expressément dans son chrysobulle de 1272 en faveur de Sainte-Sophie : cf. Zépos, *Jus*, I, p. 660.

8. Cf. les précisions de Grégoras, I, p. 81, qui appelle Nicée « royaume des Romains après la prise de Byzance (Constantinople) ».

notamment de Michel VIII, relâcheront les liens de l'Asie Mineure avec l'empire et diminueront sa résistance devant les invasions turcomanes[9]. Négligée au nom des impératifs occidentaux de la politique byzantine du moment, la partie asiatique de l'empire reste dorénavant exposée au danger turc : dans l'espace d'un demi-siècle, les Turcomans réussiront à atteindre le littoral égéen, à envahir entièrement l'Asie Mineure et à s'y installer définitivement ; la création de divers émirats turcs sur le sol micrasiatique, achevée dès le début du XIVe siècle, marque la ruine de la puissance byzantine en Asie et met le point final à l'histoire médiévale de notre région[10].

Nous nous bornerons à étudier ici la région de Smyrne entre l'occupation seldjoucide et l'occupation turcomane, c'est-à-dire pendant sa dernière période byzantine ; celle-ci couvre les XIIe et XIIIe siècles : elle commence avec le plus grand épanouissement de la région et s'achève sur sa ruine[11]. Résumons d'abord brièvement dans leur succession chronologique les événements qui eurent pour théâtre la région et ceux qui eurent des conséquences directes ou indirectes sur son évolution, de manière à mieux la placer dans les cadres du monde byzantin contemporain.

Aperçu chronologique

1. — *Avant 1204.*

Parmi les événements qui se sont déroulés dans la région avant 1204, seuls méritent d'être rappelés ceux qui concernent les invasions des Turcs seldjoucides et les luttes intestines qui ont déchiré l'Asie Mineure occidentale. La région, dévastée par un violent tremblement de terre en 1025[12]

9. Le point de vue micrasiatique est illustré par les paroles du prôtoasèkrètis Sénachéreim dit le Méchant : « Dorénavant il n'y a plus rien de bon à espérer, car les Romains possèdent à nouveau la Ville », Pachymère, I, p. 149.

10. Pour un tableau d'ensemble des émirats du début du XIVe siècle, cf. le récit de Sihabeddin al-Umari, *Massalik al-absar fi mamalik al amsar (Voyages des yeux dans les royaumes des différentes contrées)*, trad. fr. E. Quatremère, *Notices et Extraits des mss de la Bibl. du Roi*, Paris, XIII, 1838, p. 334-381. Sur le partage légendaire de l'Asie Mineure entre les divers chefs Turcs, cf. Pachymère, I, p. 586 ; Grégoras, I, p. 214 ; Phrantzès, p. 77-78 ; Laonikos Chalkokondylès, p. 15 ; Doukas, éd. Grecu, p. 33-34.

11. La préservation de la région de Philadelphie jusqu'à une date tardive, 1392, n'infirme pas cette constatation : Philadelphie, régulièrement attaquée par les Turcs depuis la fin du XIIIe siècle, dut à sa position géographique de rester libre ; limitrophe des émirats de Kermian, Saroukhan et Aydin, elle constitua ainsi une sorte d'« émirat » grec dont les liens avec l'autorité constantinopolitaine semblent particulièrement lâches : cf. ci-dessous, p. 10.

12. Cedrenus, II, p. 522, parle de la destruction de la ville de Smyrne. L'Ionie fut souvent dévastée par des tremblements de terre : cf. les mentions dans Evagrios, éd. Bidez-Parmentier, p. 65 ; Georges Syncelle, p. 603 ; Théophane continué, p. 411 (= Georges le Moine continué, p. 903 ; Pseudo-Syméon, p. 740 ; Léon le Grammairien, p. 315 ; Glykas, p. 558) ; Abul Feda, *Historiens des croisades*, *Orientaux*, I, p. 83 ; Pachymère, II, p. 234 ; G. Mercati, *Cod. Vat. graec.*, I, p. 226 ; Feron-

et éprouvée par la grande famine qui sévit sur l'Anatolie pendant le règne de Michel Parapinakès (1067-1078)[13], se trouve bientôt et pour peu de temps sous le contrôle de Mélissènos, révolté contre Botaneiatès : de l'île de Kôs, Mélissènos gagna l'Asie Mineure[14], et précisément le littoral voisin de cette île et, ayant soumis les régions côtières, avança vers Constantinople, où il fut devancé par Alexis Ier Comnène, couronné entre temps empereur (1081). Peu après, pendant les premières années du règne d'Alexis Ier, la région de Smyrne, envahie par les Turcs Seldjoucides qui, dans l'espace de dix ans (1071-1081), réussirent à s'emparer de toute l'Asie Mineure, voit s'installer sur son territoire l'État de Tzachas qui, outre la région de Smyrne, engloba les îles voisines, Chios, Samos et Lesbos, conquises grâce à la flotte que Tzachas s'est construite avec l'aide des Grecs à Smyrne, sa capitale[15]. L'expédition menée par Jean Doukas et Dalassènos en 1093/4, après la construction de la première grande flotte d'Alexis Ier[16], délivra la région des Turcs. La ville de Smyrne, alors base principale de la flotte byzantine, fut placée sous le duc Hyaléas, qui reçut pour mission de consolider et d'étendre l'autorité byzantine dans la région[17]. Les Turcs, repoussés du littoral égéen, dont l'organisation a été confiée par Alexis Ier à Eumathios Philokalès[18], ne cessent pas pour autant leurs invasions : elles se présentent alors comme des raids de pillage et de dévastation. Plusieurs attaques turques du XIIe siècle ont pris notre région comme objectif : celle d'avant 1133, connue aussi par les documents d'archives des couvents micrasiatiques, fut importante mais de courte durée ; elle provoqua, entre autres, la ruine des couvents de Lembos et de Latros dans la région de Milet[19]. Une autre attaque considérable dirigée contre le

BATTAGLINI, *Cod. graec. Ott.*, p. 195 ; S. LAMPROS, Enthymèseis, *N. Hell.*, 5, 1908, p. 338-339 ; LAMPROS-AMANTOS, *Brachéa Chronika*, p. 73. Pour un tableau général des tremblements de terre, cf. V. GRUMEL, *La Chronologie*, Paris, 1958, p. 476 sq. ; le tableau demande à être complété.

13. Elle provoqua la fuite d'une partie importante de la population de l'Asie Mineure vers Constantinople et la Thrace : cf. SKYLITZÈS, p. 725 ; autres famines signalées par ZONARAS, III, p. 475 ; CEDRENUS, II, p. 372 ; Vie de S. Lazare le Galésiote, *Acta SS.*, Nov., III, p. 573 ; GEORGES DE CHYPRE, Éloge de saint Euthyme, *Deltion Histor. Ethnol. Hétaireias*, 4, 1892, p. 411 ; Vie des saints David, Syméon et Georges de Lesbos, *Anal. Boll.*, 18, 1899, p. 225.

14. Sur la révolte de Mélissènos, cf. Anne COMNÈNE, Leib, I, p. 87, et surtout Nicéphore BRYENNIOS, p. 158.

15. Détail fourni par Anne COMNÈNE, Leib, III, p. 23.

16. Sur cette flotte, cf. H. AHRWEILER, *Byzance et la mer* (sous presse).

17. Anne COMNÈNE, Leib, III, p. 24-25 ; sur les ducs -katépanô à la tête d'une ville, cf. H. AHRWEILER, Recherches sur l'administration de l'Empire byz. aux IXe-XIe siècles, *Bull. Corr. Hell.*, 84, 1960, p. 63 (dorénavant cité : *Recherches*).

18. Anne COMNÈNE, Leib, III, p. 142 sq. : Philokalès était chargé de la reconstruction des villes ; sur ce personnage, cf. *Vie de saint Cyrille le Philéote*, éd. E. Sargologos, p. 372 sq.

19. M.M., IV, p. 62 (sur la date de ce document, daté à tort par F. DÖLGER de 1223, *B.Z.*, 27, 1927, p. 302, note 4, cf. ci-dessous, p. 128) ; M.M., IV, p. 329 ; sur cette invasion, cf. le récit de KINNAMOS, p. 39 ; de Nicétas CHONIATÈS, p. 71-72 (= SKOUTARIÔTÈS, éd. Sathas, p. 219-220).

thème des Thracésiens, et placée par Kinnamos avant et par Nicétas Choniatès après la bataille désastreuse de Myriokêphalon (1176)[20], fut arrêtée grâce à l'intervention rapide de Manuel Ier Comnène, qui organisa la défense de la vallée du Méandre en détournant, comme nous l'apprennent Eustathe de Thessalonique et Kinnamos, le cours de ce fleuve[21]. Enfin une dernière grande attaque eut lieu après la mort d'Andronic Ier Comnène (1185), les Turcs ayant mis à profit la confusion que les guerres intestines avaient créée dans le pays[22]. En effet l'Asie Mineure occidentale avait été le théâtre des luttes qui opposèrent Andronic Ier aux divers prétendants au trône, notamment à Lapardas et à Jean Batatzès, gouverneur de notre région puisque duc du thème des Thracésiens[23]. Plusieurs autres révoltes éclatèrent par la suite dans cette partie de l'empire[24], qui provoquèrent la lassitude de la population, la ruine du territoire et le relâchement des liens de cette province avec la capitale, situation que ne manquèrent pas d'exploiter des gouverneurs ambitieux, désireux de se libérer de l'emprise de Constantinople. Ainsi on trouve un peu plus tard, juste avant la prise de Constantinople par les Latins, une série de dynastes indépendants établis en Asie Mineure qui se partagent son territoire. La région de Smyrne ne semble pas leur échapper. Théodore Maggaphas, établi avec l'appui des Turcs dans la région de Philadelphie[25], contrôlait vraisemblablement la partie lydienne de notre région et plus précisément les alentours de Magnésie et de Nymphaion[26], et Maurozômès, installé dans la vallée du Méandre, englobait sans doute dans son territoire la partie côtière et notamment la région de la ville de Smyrne[27]. De toute façon il nous semble

20. Nicétas Choniatès, p. 294 ; Kinnamos, p. 59 : les renseignements de Kinnamos pour le règne de Manuel Ier sont généralement beaucoup plus exacts que ceux de Choniatès.

21. W. Regel, *Fontes Hist. Byz.*, I, p. 74-76 ; *ibid.*, II, p. 208-209 : Éloge funèbre anonyme de Manuel Ier Comnène ; et surtout Kinnamos, p. 61-63.

22. Nicétas Choniatès, p. 480-481.

23. *Ibid.*, p. 341-342, renseignements précis sur la situation des villes micrasiatiques secouées par les diverses révoltes ; p. 359-363, la révolte de Lapardas ; important pour cette période de troubles en Asie Mineure est l'enkômion de S. Jean Vatatzès, éd. A. Heisenberg, *B.Z.*, 14, 1905, p. 200-208 ; mention en outre des attaques turques pendant cette période, dans l'éloge de Nikètas, évêque de Chônai, par Michel Choniatès, éd. S. Lampros, I, p. 50-53.

24. Ainsi Théodore Maggaphas (Nicétas Choniatès, p. 521-524) et le pseudo-Alexis, dit Kausalônès (= brûleur de vans), *ibid.*, p. 549-553, qui avaient reçu l'appui turc.

25. Des Maggaphas sont mentionnés au XIIIe siècle comme propriétaires des biens situés dans la région de Philadelphie : cf. S. Eustratiadès, Ἡ ἐν Φιλαδελφείᾳ μονή... τῆς Κοτεινῆς (corriger en Σκοτεινή), *Hellènika*, 3, 1930, p. 328 sq.

26. Nicétas Choniatès, p. 521, mentionne la soumission des Lydiens à Maggaphas ; il est en outre caractéristique que les Latins arrivés devant Adramyttion (cf. ci-dessous, p. 7, expédition d'Henri de Flandre), trouvent en face d'eux les troupes de Maggaphas (Nicétas Choniatès, p. 798-799), établi à Philadelphie.

27. Nicétas Choniatès, p. 827 ; un autre dynaste indépendant connu par Acropolite, p. 14 et les actes de Xèrochôraphion (*N. Hell.*, 11, 1914, p. 403 sq. =

certain, malgré l'absence de renseignements précis, que la région de Smyrne, au moins pendant le dernier quart du XII[e] siècle, échappe au pouvoir central et est soumise, dans son ensemble ou en partie, à un ou plusieurs des multiples dynastes indépendants établis dans l'Asie Mineure occidentale avec l'assentiment et l'aide des Turcs. Cet état de choses expliquerait que la ville de Smyrne et son territoire, et le thème des Thracésiens en général, soient absents de la *Partitio Romaniae*, traité passé entre les Croisés au lendemain de 1204. Cela nous paraît d'autant plus vraisemblable que d'autres régions importantes qui échappaient sûrement au contrôle de Constantinople à ce moment, p. ex. Trébizonde, Rhodes, les Cyclades (Dodécanèse) et Chypre, sont absentes de ce traité, caractérisé cependant par la minutie avec laquelle les signataires ont cité les régions byzantines revenant à chacun d'eux[28].

2. — *De 1204 au début du XIV[e] siècle.*

1204-1210. Chute de Constantinople et exode de l'élite byzantine vers l'Asie Mineure[29]. Création de l'empire de Nicée et libération par les armées de Théodore Lascaris du territoire de l'Ionie et de la Lydie occupé ou contrôlé par des dynastes indépendants[30].

1210-1224. Succès de Théodore I[er] Lascaris contre les Turcs et luttes contre les Latins. Victoire d'Antioche du Méandre (1210) et stabilisation des frontières orientales de l'empire ; arrêt de la poussée des armées d'Henri de Flandre qui avançaient vers Nymphaion et Smyrne. La défense de la région est confiée au sébastokratôr Georges, frère de Théodore I[er] Lascaris, qui, selon les renseignements fournis par le cartulaire de Lembos, déplaça les populations dans des régions montagneuses et naturellement fortifiées des alentours de Smyrne[31]. Traité avec les Latins, fixation des

M.M., V, p. 256 sq.), Sabbas Asidènos, qui porta le titre de sébastokratôr, était établi dans la région de Milet à Sampsôn : sur cette ville à ce moment, cf. G. de JERPHANION, *Or. Chr. Per.*, 1, 1935, p. 257-267, et sur son dynaste, P. ORGELS, *Byz.*, 10, 1935, p. 67-80.

28. TAFEL-THOMAS, *Urkunden*, I, n° CXXI, p. 453 sq. ; commentaire géographique par Th. L. F. TAFEL, Symbolarum criticarum geographiam byz. spectantium partes duae, *Abh. d. III. Cl. d. K. Ak. d. Wiss.*, V. Bd., II. Abt. b., 1849 ; et D. ZAKYTHINOS, Dioikètikè diairésis, *E.E.B.S.*, 17, 1942 et 25, 1955, p. 1-178 (t. à p.).

29. PACHYMÈRE, I, p. 158, mentionne l'empressement des « mégistanés » à récupérer leurs maisons constantinopolitaines après la reprise de la ville ; sur l'exode de l'élite constantinopolitaine en 1204, cf. M.M., IV, p. 345 ; VILLEHARDOUIN, éd. Faral, II, p. 75.

30. Victoires de Théodore I[er] sur les dynastes indépendants : Nicétas CHONIATÈS, p. 828 ; ACROPOLITE, p. 14 ; mentions de plusieurs séjours de l'empereur dans le thème des Thracésiens, dans une liste anonyme des patriarches de Constantinople, *P.G.*, 119, col. 924 a ; cf. aussi *B.Z.*, 10, 1901, p. 186 ; *Viz. Vr.*, 12, 1905, p. 103-104.

31. Sur la marche d'Henri de Flandre contre la région de Nymphaion, cf. M.M., IV, p. 35, 38-40 ; ACROPOLITE, p. 30 ; EPHRAEM, v. 7745 ; VILLEHARDOUIN, éd. Faral, II, p. 133 ; Nicétas CHONIATÈS, p. 798.

frontières entre Nicée et le royaume de Constantinople (1212)[32]. Notre région appartient dans son ensemble à l'empire de Nicée[33]. Années de paix (1212-1224) et organisation de l'État et du territoire par Théodore Ier Lascaris[34].

1224-1258. Essor politique, économique et démographique de la région. Avènement de Jean III Vatatzès et établissement de la cour impériale à Nymphaion ; aménagement du territoire de la région de Smyrne, œuvre de reconstruction de Jean Vatatzès[35]. Signalons la reconstruction de la ville de Smyrne et la remise en activité de ses chantiers navals, la formation d'un centre monastique important grâce à la reconstruction par cet empereur et sa femme Irène de plusieurs couvents (tels Lembos, Sôsandra, Kouzènas, etc.) et la création, à Magnésie-Nymphaion, d'un centre intellectuel (université ?), doté de bibliothèques importantes[36]. Prospérité économique : l'empire s'enrichit par le commerce avec le sultanat d'Ikonion où sévit alors une grande famine ; la couronne précieuse offerte à ce moment à l'impératrice témoigne par son nom de « Ôaton » (= fait grâce aux œufs) des richesses accumulées grâce à l'agriculture et à l'élevage, encouragés par la politique autarcique de cet empereur[37]. Poursuite de son œuvre, politique et militaire, par son fils Théodore II Lascaris (1254-1258)[38]. Cette période est marquée par l'achèvement de la reconquête du territoire européen (Thrace et Macédoine).

1258-début du XIVe siècle. Abandon progressif de la région après l'avènement des Paléologues et la reprise de Constantinople : luttes intestines et invasions turcomanes. En 1258, massacre des Mouzalôn, tuteurs du jeune empereur Jean IV Lascaris, dans le couvent de Sôsandra, suivi de l'avènement de Michel VIII Paléologue[39], de la destitution et de l'aveuglement de l'empereur légitime. En 1261, traité de Nymphaion, marqué dans notre région par la concession du revenu fiscal de la ville

32. F. DÖLGER, *Regesten*, nº 1684.
33. ACROPOLITE, p. 30-31 ; EPHRAEM, p. 318, v. 7765 ; SKOUTARIÔTÈS, éd. Sathas, p. 184 ; Nicétas CHONIATÈS, p. 842.
34. Fortification des villes et reconstruction des monuments par Théodore Ier mentionnées par GRÉGORAS, I, p. 24 ; Euthyme MALAKÈS, éd. A. Papadopoulos-Kérameus, *Noctes Petropolitanae*, 1913, p. 106 sq. ; H. GRÉGOIRE, *Recueil des inscriptions grecques chrétiennes d'Asie Mineure*, fasc. I, Paris, 1922, nº 347 (cité dorénavant : *Inscriptions d'Asie Mineure*) ; *C.I.G.*, nºs 8744, 8745, 8748.
35. Sur l'œuvre de reconstruction de Jean Vatatzès et sa politique économique, dont bénéficia particulièrement la région de Smyrne, cf. le récit détaillé de SKOUTARIÔTÈS, éd. Sathas, p. 506-509 ; de GRÉGORAS, I, p. 41-44 ; et surtout, l'enkômion de cet empereur, publié par A. HEISENBERG, *B.Z.*, 14, 1905, p. 193 sq., comme « vita » de Vatatzès canonisé : cf. les remarques de N. FESTA, *Viz. Vr.*, 13, 1906, p. 1 sq., et de K. PRAECHTER, *B.Z.*, 16, 1907, p. 143-148.
36. Sur tous ces points, cf. ci-dessous, p. 29 sq.
37. GRÉGORAS, I, p. 41-43.
38. PACHYMÈRE, I, p. 134.
39. D. GEANAKOPLOS, The Nicene revolution of 1258 and the usurpation of Michael VIII Palaeologos, *Traditio*, 9, 1953, p. 420-430.

et du port de Smyrne aux Génois[40], et reprise de Constantinople par les armées nicéennes ; abandon consécutif de l'Asie Mineure et mécontentement de sa population, illustré par le différend entre l'empereur et le patriarche Arsénios et la révolte de la paysannerie, mouvement particulièrement important en Mysie (Zygos-Trikokkia)[41]. En 1269, expédition du despote Jean Paléologue contre les Turcs qui avancent dans la Lydie et les régions côtières de Carie[42]. En 1278, expédition du futur empereur Andronic II contre les Turcs en progrès dans la vallée du Méandre (reconstruction de Tralles, appelée en l'honneur d'Andronic « Palaiologopolis » ou « Andronikopolis »)[43]. En 1280, la défense de l'Asie Mineure est confiée au porphyrogénète Constantin et à Michel Stratègopoulos établis dans la région de Nymphaion : soupçons d'Andronic II contre son frère, emprisonnement du Porphyrogénète et de ses amis et confiscation de leurs biens[44]. En 1284, dissolution de la flotte par Andronic II et progrès des Turcs en direction de tout le littoral de l'Asie Mineure occidentale : le manque de navires empêche l'envoi des secours[45]. En 1295/6, expédition victorieuse d'Alexis Philanthrôpènos contre les Turcs qui, encouragés par l'absence de toute défense en raison du différend de l'empereur avec son frère, s'étaient déjà installés en Lydie et en Ionie. Les succès importants de Philanthrôpènos sont sans lendemain à cause de la révolte de ce général contre l'empereur : Smyrne est quelque temps gouvernée au nom de Philanthrôpènos par Malakès[46]. En 1302, campagne malheureuse du coempereur Michel IX, qui campe avec ses mercenaires alains dans la région de Magnésie du Sipylon[47]. En 1304 les Catalans, au service d'Andronic II contre les Turcs, arrivent dans la région de Smyrne-Nymphaion[48] : l'action de ces alliés encombrants fut, on le sait, beaucoup

40. Cf. ci-dessous, p. 34 sq.

41. Sur ce point, outre PACHYMÈRE, I, p. 210, cf. un texte important et souvent négligé, le testament du patriarche Arsénios, *P.G.*, 140, col. 948 sq. : « je passe sous silence l'affaire de Trikokkia et comment le kratôn (empereur) me rendit responsable de cette révolte », *ibid.*, col. 956.

42. PACHYMÈRE, I, p. 215, et 219-221.

43. GRÉGORAS, I, p. 142-143 ; PACHYMÈRE, I, p. 469-474, et surtout, Éloge d'Andronic Paléologue par GEORGES (Grégoire) DE CHYPRE, éd. J. Boissonade, *Anecd. Graeca*, I, Paris, 1829, p. 359 sq. (= *P.G.*, 142, col. 405 sq.), et notes à l'édition de GRÉGORAS, p. 1179 ; l'éloge porte surtout sur les exploits d'Andronic dans la région du Méandre et particulièrement sur la reconstruction de Tralles.

44. PACHYMÈRE, I, p. 486-487, 500 ; GRÉGORAS, I, p. 186-191 ; *M.M.*, IV, p. 272 ; PHRANTZÈS, éd. Papadopoulos, p. 31 ; sur le Porphyrogénète, cf. ci-dessous, p. 175.

45. Analyse des renseignements de PACHYMÈRE, II, p. 69-71, et de GRÉGORAS, I, p. 209, sur le désarmement de la flotte, par H. AHRWEILER, *Byzance et la mer* Paris 1965, p. 374 sq.

46. Récit des événements par PACHYMÈRE, II, p. 211 sq., et par GRÉGORAS, I, p. 196 sq. ; sur Philanthrôpènos et Malakès, cf. ci-dessous, p. 151.

47. PACHYMÈRE, II, p. 310 sq. ; GRÉGORAS, I, p. 204 sq.

48. Étapes et chronologie de l'expédition catalane dans P. LEMERLE, *L'Émirat d'Aydin, Byzance et l'Occident*, Paris, 1957, p. 15 sq. (dorénavant cité : *L'émirat d'Aydin*).

plus néfaste pour la population byzantine que pour les Turcs qui, solidement implantés dans les campagnes de la Lydie et de l'Ionie, contrôlaient les communications entre les grandes villes fortifiées restées entre les mains des Byzantins. Le dernier effort byzantin contre les Turcs dans cette partie de l'Asie Mineure est celui du pincerne Alexis Philanthrôpènos, qui, en 1327,contraint les émirs voisins (Kermian, Aydin) à lever le siège qu'ils avaient mis devant Philadelphie[49] : la ville et sa région échappèrent longtemps encore aux Turcs[50] ; Philadelphie était, nous dit un document patriarcal, « aimée de Dieu et pour cela demeurée imprenable »[51], mais le reste du pays avait été définitivement occupé par les Turcs. L'acropole de Smyrne était tombée entre leurs mains peu avant 1317 : soucieux d'y consolider leur pouvoir et d'étendre leur conquête, les Turcs trouvent dorénavant en face d'eux les Latins, en l'espèce les Génois de la maison de Zacharia établis dans l'île de Chios, l'autorité byzantine ayant définitivement cessé de s'y exercer à partir de cette date[52]. On peut conclure en soulignant, sans risquer de se tromper, que les deux premières décennies du XIVe siècle marquent l'avance turque vers le littoral égéen de l'Asie Mineure et la conquête définitive de notre région, dont la partie lydienne appartenait à l'émir de Saroukhan, installé à Magnésie du Sipylon[53], et la partie ionienne à l'émir d'Aydin qui, outre la vallée du Kaystros, occupait le littoral, avec Smyrne et Éphèse[54] : il est significatif, à cet égard, que le dernier document du couvent de Lembos date de 1307[55], et que son cartulaire porte des traces de l'incendie dans lequel périt sans doute le couvent, attaqué peu après cette date par les Turcs[56].

49. GRÉGORAS, I, p. 361 ; du même, *Correspondance*, éd. R. Guilland, p. 167-173 ; PACHYMÈRE, II, p. 421 ; et surtout, DEVREESSE, *Cod. Vatic. Gr.*, II, p. 10-11 (notice de 1327 mentionnant l'attaque turque contre Saint-Nicolas, kastron de Philadelphie, et la libération de la région par Tagaris et le pincerne Alexis Philanthrôpènos).

50. Restée libre jusqu'en 1392, elle formait jusqu'alors une sorte d'enclave entre les émirats d'Aydin, de Saroukhan, et de Kermian ; importants pour l'histoire de la région à ce moment, les actes patriarcaux (*M.M.*, I, p. 227-228, 333-335, 510, etc.) et les documents occidentaux mis en valeur par P. LEMERLE, *L'émirat d'Aydin*, p. 236 ; son importance économique est soulignée par F. PEGOLOTTI, *La pratica della mercatura*, éd. E. Evans, Cambridge Mass., 1936, p. 289 : mention de « perperi di Filadelfe ».

51. *M.M.*, I, p. 510.

52. Analyse de la situation par P. LEMERLE, *op. cit.*, p. 89 sq. et 180 sq. Sur les luttes des Latins contre les Turcs, cf., en dernier lieu, V. Laurent, Action de grâces pour la victoire navale remportée sur les Turcs à Adramyttion (1334), dans *Mélanges K. Amantos*, Athènes, 1960, p. 25-41.

53. *Encyclopédie de l'Islam*, Leyde-Paris, 1908-1934, s. v. Sarukhan, par F. BABINGER.

54. Sur cet émirat et notamment ses possessions dans notre région, cf. le travail capital de P. LEMERLE, *L'émirat d'Aydin*, qui met en œuvre toutes les sources grecques, orientales et occidentales, concernant Umur et son territoire.

55. *M.M.*, IV, p. 258, et ci-dessous p. 152.

56. Nous donnerons ailleurs (avec l'édition des documents de Lembos) la description du *Vind. Hist. Graec.* 125, qui constitue le cartulaire de la Lembiotissa.

Cet aperçu des événements nous permet de résumer ainsi les plus importantes étapes de l'histoire de la région : I. De la fin du VIIe siècle jusqu'au début du Xe, invasions arabes (par terre, fin du VIIe siècle, et par mer) et dévastation du territoire, qui ont comme conséquence d'altérer la physionomie économique, démographique et même topographique de notre région. II. Du Xe au XIe siècle, période de paix, début de l'épanouissement de l'Asie Mineure occidentale. III. Des invasions seldjoucides (1081) à la prise de Constantinople par les Latins (1204), guerres des Comnènes contre les Seldjoucides et réorganisation du territoire, suivies de dissensions intestines et de l'établissement des dynastes indépendants. IV. Empire de Nicée (1204-1261), grand essor économique, culturel, politique et démographique, période d'apogée. V. Dernier quart du XIIIe et début du XIVe siècle, invasions turcomanes, guerres des Paléologues contre les Turcs en Asie Mineure ; destruction de notre région. VI. XIVe siècle : formation des émirats d'Aydin et de Saroukhan, guerres des Latins contre les Turcs, soumission de la région aux Ottomans. VII. Première moitié du XVe siècle : invasions mongoles, suivies de l'établissement dans notre région de Güneyt, dynaste turc indépendant des Ottomans[57] ; soumission définitive de la région de Smyrne à l'empire ottoman.

Nous pouvons maintenant aborder l'étude de la région de Smyrne à l'époque de son épanouissement et jusqu'à son déclin définitif.

Géographie historique de l'Asie Mineure byzantine : sources et problèmes

Avant d'aborder l'étude topographique de la région de Smyrne, il est utile de préciser certains problèmes posés par la nature des sources, afin de tirer le meilleur parti de leurs renseignements géographiques et topographiques.

Contrairement à l'histoire d'une région, l'étude de sa géographie est rebelle aux coupures chronologiques : il est difficile, sinon impossible, d'étudier une localité pendant une période précise, sans prendre en considération sa vie antérieure et postérieure. En outre, l'absence de sources, à telle

Sur la destruction des couvents de notre région par les Turcs, cf. surtout la Vie de saint Jean Vatatzès, éd. A. Heisenberg, *B.Z.*, 14, 1905, p. 231-232, et la version populaire, beaucoup plus riche en renseignements, éd. Agathaggélos, métropolite d'Éphèse, 1872, p. 46 sq.

57. Doukas, originaire de la région de Smyrne et contemporain des événements, donne une description détaillée de la formation et de l'extension du pouvoir de Güneyt, et des guerres des Ottomans contre lui ; son récit, éd. Grecu, p. 115 sq., 133, 141 sq. et *passim*, est précieux pour l'étude topographique de notre région au début du XVe siècle.

ou telle période, pour une localité attestée dans une ou plusieurs sources d'une autre période, n'implique pas nécessairement la disparition de cette localité (ville, village) pendant les périodes où les sources l'ignorent ; la mention isolée et accidentelle reste en principe valable, pour l'étude géographique et topographique de la région où la localité se trouve, à n'importe quelle période de son histoire. Ces mentions isolées sont même souvent plus précieuses, à cause de la nature de la source où elles figurent (notice de manuscrit, chronique brève d'origine populaire, Vie de saint, etc.), que les mentions successives d'une même localité dans des sources de périodes diverses mais susceptibles de se copier les unes les autres (p. ex. notices épiscopales). Les mentions d'une même localité dans plusieurs sources d'époques différentes sont, bien entendu, significatives pour la continuité de la vie de cette agglomération, mais elles ne deviennent vraiment précieuses que lorsque leur juxtaposition permet de suivre les vicissitudes de cette localité : une polis (ville) devenant, avec le temps, chôrion (village), proasteion (pertinentia) ou topothésia (simple lieu-dit) et vice versa[58]. Ajoutons que, sauf quelques textes, extrêmement rares, d'intérêt purement géographique (p. ex. le *De Thematibus* de Constantin Porphyrogénète pour le xe siècle, les notices géographiques pour les périodes récentes[59], et les notices épiscopales pour toutes les périodes byzantines, textes dont l'utilisation, nous le verrons, exige de grandes précautions[60]),

58. Citons à titre d'exemples : village de Tibérioupolis (J. A. Cramer, *Anecd. Graeca Bibl. Oxoniens.*, III, 1836, p. 1) ; village de Philadelphie (M. Psellos, Lettres éd. Sathas, *Més. Bibl.*, V, p. 460) ; Laodicée, kômè de Lycie (Miraculum S. Michaelis in Chonis, *Anal. Boll.*, 8, 1899, p. 314) ; Lébédos, lieu-dit (*Acta SS.* Nov. III, p. 561) ; Priène, village (*M.M.*, VI, p. 14) ; Ladè, topos (*ibid.*, p. 8, 14), etc. Et l'inverse : Mantaia, « mégiston ktèma » (Cedrenus, II, p. 238) et énoria (ci-dessous, p. 59) ; Koukoulos, village (ci-dessous, p. 61) et « chôra » (= katépanikion, Zepos, *Jus*, I, p. 663) ; Monoikos (= un seul habitat) ville-évêché (ci-dessous, p. 88) ; Sôsandra, lieu désert (N. Blemmydès, *Curriculum vitae et carmina*, éd. Heisenberg, p. 112 sq.), « chôrion » (Vie de saint Jean Vatatzès, éd. Heisenberg, *B.Z.*, 14, 1905, p. 232), et évêché (ci-dessous, p. 89) etc.

59. Listes brèves des villes, montagnes, etc., où sont signalés les changements de nom ; elles comportent des erreurs et doivent être utilisées avec précaution : cf. Parthey à la suite des *Notitiae Episcopatuum*, Berlin, 1866, en appendice, p. 312 sq. ; Hieroclis *Synecdemus*, éd. A. Burckhardt, Leipzig, 1893, p. 62 sq. ; S. Lampros, *N. Hell.*, 6, 1909, p. 486-488 ; *ibid.*, 7, 1910, p. 97-98. Plusieurs de ces listes, qui se répètent d'habitude l'une l'autre, sont encore inédites : cf. Devreesse, *Cod. Vat. Gr.*, II, p. 179, et III, p. 317.

60. Aux ouvrages de caractère géographique ajoutons le géographe arabe Edrisi, la *Partitio Romaniae* avec le chrysobulle d'Alexis III en faveur des Vénitiens, et les divers itinéraires. Il est significatif que notre région soit pratiquement absente de toutes ces sources : elle était, avant 1204, à l'écart des grandes routes internationales ; elle réapparaît dans les ouvrages des voyageurs du xive siècle (Ibn-Batuta, Ludolf de Suchem, Guillaume Adam, Pegolotti, etc.) ; Sihabeddin lui consacre une partie de son ouvrage sur les émirats d'Anatolie ; elle figure depuis régulièrement dans les sources occidentales (cf. p. ex. K. Sathas, *Documents inédits*, VII) et dans les Portulans ; elle est enfin mentionnée dans une notice particulièrement intéressante pour les émirats du littoral micrasiatique,

les renseignements géographiques et topographiques des autres sources narratives sont d'ordinaire accidentels, épars, et souvent incohérents, et ceci à cause de la nature et de l'état de notre documentation. Ainsi les chroniqueurs et les historiens voient les choses sous l'angle constantinopolitain : ils ne s'intéressent qu'au déroulement des opérations militaires dans telle ou telle province, leurs renseignements géographiques ne concernent que les régions frontalières de l'empire et les trajets suivis par les armées byzantines ou étrangères. Les Vies de saints, sources importantes pour la géographie historique du Moyen Age, sont particulièrement utiles pour l'étude des régions où se trouvaient de grands centres monastiques, situés d'habitude à l'écart du réseau routier et des grandes villes ; notons, à ce propos, que la date de rédaction de cette sorte de sources, souvent inconnue ou mal établie, importe beaucoup plus à la critique géographique que la chronologie même du saint qu'elles proposent, étant donné que les rédacteurs de ces textes, d'origine souvent populaire, aiment projeter la réalité contemporaine dans celle du temps où leur récit se place. Enfin les documents d'archives de divers couvents ne commencent qu'après le xe siècle ; ils restent précieux pour l'étude topographique de régions très exiguës[61], et leur importance dépend de l'importance des biens du couvent ; une quantité infime nous en est parvenue ; ce sont, en plus, particulièrement ceux des couvents micrasiatiques, mal édités et peu utilisés pour la géographie historique : c'est justement pour cette raison que nous prendrons ici le riche cartulaire du couvent de Lembos, dont une nouvelle édition paraîtra prochainement par nos soins, comme guide principal pour l'étude topographique de la région de Smyrne au xiiie siècle. En effet, le cartulaire de Lembos pour notre région et pour cette période, les documents de Patmos pour les xiie-xive siècles pour la région d'Éphèse-Milet, complétés par ceux de Latmos et de Xèrochôraphion pour la même région et la même période, et le testament enfin du fondateur du couvent de Skoteinè dans la région de la métropole de Philadelphie, constituent notre meilleure documentation pour l'étude de l'Asie Mineure occidentale pendant la période envisagée. Ils sont complétés sur plusieurs points par les Vies des saints qui ont fréquenté les grands centres monastiques de la région : le Galèsion, le Latmos (Latros), et pour une période antérieure, le mont Mykalè, le Barachion-Brachiôn-Barachèsion des Byzantins[62]. Les renseignements que ces sources nous fournissent ne doivent pas nous faire négliger

publiée par E. Honigmann, *Byz.*, 14, 1934, p. 649 sq. ; mais ces documents sont postérieurs à la période qui nous intéresse ; soulignons qu'aucune œuvre d'intérêt géographique de la période byzantine, à l'exception du *De Thematibus*, ne traite, à notre connaissance, de la région.

61. Les domaines d'un couvent sont d'habitude situés dans ses alentours, ou dans des endroits proches, facilement accessibles aux moines.

62. Sur cette identification, cf. Vie de s. Paul de Latros, *Anal. Boll.*, 11, 1892, p. 33 ; pour la topographie de la région de Milet, cf. C. Wendel, Planudea, *B.Z.*, 40, 1940, p. 441, note 2.

les autres sources de l'époque (historiens, chroniqueurs, typika monastiques et surtout inscriptions, notices épiscopales et chroniques brèves), qui, bien que moins riches en matière topographique, fournissent souvent des précisions importantes et nous aident ainsi à tracer une image plus ou moins détaillée de la situation de notre région pendant les XIIe-XIVe siècles. Avant d'aborder l'étude particulière de celle-ci, il faut élucider certains points qui découlent de la nature de notre documentation et qui intéressent la géographie historique de l'Asie Mineure en général.

Il est impossible de parler de la géographie de l'Asie Mineure byzantine sans tenir compte d'un phénomène important, propre à sa terminologie : la survivance tenace de noms créés au cours de l'histoire plusieurs fois millénaire du pays. Des noms de régions d'origine ethnique (Ionie, Carie, Lydie, etc.) ou administrative (Asie, terme de l'administration ecclésiastique ; les noms des thèmes byzantins, etc.) continuent à être employés dans un sens strictement géographique bien après la disparition des circonstances qui les ont créés, et malgré les changements provoqués entre-temps par des situations nouvelles, à leur tour créatrices de nouveaux noms qui se superposent aux précédents. Cette survivance des toponymes micrasiatiques, dans les sources de diverses périodes, dicte la prudence dans l'utilisation de textes qui, indépendamment de la date de leur rédaction, sont susceptibles, pour diverses raisons, de conserver et de transmettre une situation révolue : pris à la lettre, ces témoignages risquent de fausser la réalité géographique et topographique. Cette prudence est particulièrement nécessaire pour les sources concernant l'administration ecclésiastique, et notamment les *notitiae episcopatuum*, considérées par ailleurs, à juste titre, comme une source fondamentale de la géographie historique byzantine ; leur utilisation suppose une critique rigoureuse, souvent difficile, vu l'état de leur tradition manuscrite ; leurs renseignements, surtout en ce qui concerne la continuité effective des villes-évêchés mentionnées, ne deviennent valables que s'ils sont confirmés par les autres sources. En revanche, la géographie historique de l'Asie Mineure protobyzantine repose principalement sur cette sorte de sources, en vertu d'un caractère particulier de l'antiquité chrétienne et de l'époque protobyzantine : la coïncidence de l'organisation provinciale de l'empire avec celle de l'Église.

A la suite des réformes de Dioclétien et de Constantin Ier, l'Asie Mineure occidentale, qui jusqu'alors formait la province sénatoriale de l'Asie proconsulaire, se divisa : l'Hellespont, l'Asie proprement dite, la Lydie, la Carie, la Lycie constituèrent autant de circonscriptions administratives. L'Église, qui obtenait à ce moment sa reconnaissance officielle, calqua son administration sur celle de l'empire. Des provinces (*éparchiai* au sens ecclésiastique) d'Hellespont avec Cyzique, d'Asie avec Éphèse, de Lydie avec Sardes, furent créées, et subsistèrent en dépit des changements survenus avec le temps dans l'Église orientale et en Asie Mineure. Les réformes de Dioclétien-Constantin, malgré les modifications qui leur furent apportées dans la suite, surtout quant au nombre des provinces (*éparchiai*

au sens civil), restent dans leurs lignes générales valables jusqu'à Justinien Ier et même Héraclius. Pendant cette période, certaines régions de l'Asie Mineure occidentale, telles la Lydie, la Carie, la Lycie, acquirent une personnalité administrative, politique et ecclésiastique, tandis que d'autres, telles l'Ionie, l'Aiolide, la Troade, la Mysie, ne trouvèrent pas place parmi les provinces protobyzantines. Les sources continuent cependant à employer leur nom grécoromain, dans une acception purement géographique, concurremment avec le nom de la province (administrative) à laquelle elles appartiennent ; autrement dit, le nom grécoromain de ces régions fait double emploi avec celui de la circonscription administrative créée sur leur territoire : l'Hellespont et l'Asie proprement dite, appelée par W. Ramsay byzantine[63], englobent maintenant la Mysie, la Troade, l'Ionie et l'Aiolide, termes à présent purement géographiques. La complication grandit à mesure qu'on avance dans le temps. Aux noms grécoromains s'ajoutent alors, pour la même région, non seulement les noms des provinces administratives et des provinces ecclésiastiques de l'époque protobyzantine, mais aussi ceux des thèmes byzantins. Ainsi, selon la nature de la source, notre région sera désignée comme appartenant soit à l'Ionie (région de Smyrne) et à la Lydie (région de Magnésie-Nymphaion), soit à l'Asie (province ecclésiastique d'Asie), soit au thème des Thracésiens, dénommé quelquefois « Thrakôa mérè » ou « Thrakôon »[64], à ne pas confondre avec celui de la Thrace, soit enfin à l'Anatolè ou à l'Asie Mineure (Mikra Asia) en général[65]. En d'autres termes, les sources narratives prises à la lettre fournissent des renseignements géographiques qui peuvent induire en erreur. Citons quelques exemples. Des martyrs et des saints de la période protochrétienne sont fréquemment mentionnés comme originaires ou habitants de tel ou tel thème : le rédacteur projette dans le passé l'image géographique et administrative de son temps. Inversement, des villes et des villages byzantins sont couramment mentionnés comme appartenant à telle région désignée sous son nom grécoromain ; de même les noms des thèmes, d'origine byzantine, p. ex. Thracésiens[66],

63. W. RAMSAY, *Historical Geography of Asia Minor*, Londres, 1890, p. 104 sq. (cité dorénavant : *Historical Geography*) ; sur l'Asie, cf. K. AMANTOS, Noms géographiques (en grec), *E.E.B.S.*, 28, 1958, p. 4, et les précisions données par Nil DOXAPATRÈS, éd. Parthey, p. 277 : « Tout l'Orient s'appelait Asie... cependant il y a certaines régions de l'Orient par iculièrement désignées sous le nom d'Asie, telle Éphèse dans le Thrakèsion, Smyrne et toutes les villes de cette contrée. »

64. Cf., p. ex., EUTHYME DE LA PÉRIBLEPTOS, éd. G. Ficker, *Die Phundagiagiten*, p. 67 : « dans les Thrakôa mérè dans la topothésia (= lieu-dit) de Smyrne » ; THÉOPHANE continué, p. 238 : « stratègia des Ioniens, c'est-à-dire des Thracésiens ».

65. CEDRENUS, II, p. 329 ; Asie Mineure désignée comme Anatolè dans le *De Thematibus*, éd. Pertusi, p. 60, et dans la correspondance de Michel CHONIATÈS, éd. S. Lampros, II, p. 149, 354, où Théodore Lascaris est appelé « empereur d'Anatolè » ; et PACHYMÈRE, II, p. 210, où Asie Mineure désigne uniquement la partie occidentale restée byzantine ; cf. aussi Nil DOXAPATRÈS, *l.c.*

66. A titre indicatif citons un passage curieux de la « Nouvelle vie de Constantin », *Anal. Boll.*, 77, 1959, p. 371 : « les basileis des Thracésiens, c'est-à-dire de Pergame,

Cibyrrhéotes, Opsikion, etc., sont souvent accompagnés du qualificatif « éparchia » (« province » de l'époque protobyzantine, civile ou ecclésiastique), et des régions mentionnées sous leur nom grécoromain sont parfois qualifiées thèmes, p. ex. « thème de Phrygie » ou « thème des Ioniens »[67], bien que n'aient jamais coïncidé les frontières de la province protobyzantine et celles du thème créé sur son territoire. Ces constatations, explicables généralement par la nature de la source, et plus souvent par le degré d'érudition du rédacteur, qui glane dans des ouvrages du passé des noms et des termes géographiques désuets[68] ou, inversement, emploie des termes de son temps pour décrire une époque lointaine, nous ont amenée à délimiter le territoire que nous nous proposons d'étudier en prenant en considération le seul élément immuable au cours des siècles, c'est-à-dire les grandes unités géographiques, montagnes, fleuves, et les centres urbains attestés comme tels par toutes les sources. Ainsi nous désignons la région qui va nous occuper comme région de Smyrne, bien qu'elle dépasse, nous le verrons, les alentours de cette ville.

Délimitation et caractères ethniques de la région

Par région de Smyrne nous entendons le territoire délimité par les montagnes de Temnos au Nord, de l'Olympe au Sud et du Sipylon à l'Est[69]. Il englobe la plaine fertile de Mémaniôménos[70], arrosée par l'Hermos, dont l'embouchure se trouvait à l'époque qui nous intéresse en dehors du golfe de Smyrne (au Sud de Phocée)[71], et celle de Prinobaris

de Magnésie et de Tralles, avaient caché leur trésor pendant les guerres perses ; cet argent resta enterré jusqu'à l'époque de Justinien » ; cf. aussi Synaxaire de Constantinople, éd. H. Delehaye, col. 712, l. 2.

67. Cf. à titre d'exemple, Zonaras, III, p. 698 ; Skylitzès, p. 668 ; Théophane continué, p. 238. Caractéristique est à cet égard la mention dans le Synaxaire de Constantinople, col. 62, l. 12-13, de la « chôra des Thracésiens... éparchie de Lydie » : en effet la Lydie formait la partie orientale de ce thème.

68. Le meilleur exemple reste celui du *De Thematibus*, qui, plus qu'un traité administratif, est un véritable manuel de géographie et qui, sous des chapitres désignés par les noms des thèmes, groupe des renseignements souvent désuets parce que puisés dans des sources concernant les provinces-éparchies des époques précédentes.

69. Autrement dit, les actuels Dumanli, Nif, et Manisa dağ.

70. Sur Mémaniôménos, outre les renseignements détaillés du cartulaire de Lembos analysés ci-dessous, p. 61 sq., voir surtout Doukas, éd. Grecu, s.v. Mainoménos (en grec) ; et Pachymère, II, p. 314, également sous la forme Mainoménos.

71. Sur le fleuve Hermos (-ôn), à ne pas confondre avec le fleuve du même nom en Cilicie (Anne Comnène, Leib, III, p. 135), l'actuel Guediz-Tsai, cf., outre les mentions isolées dans les historiens de notre époque (Acropolite, Grégoras, Pachymère, Doukas, s.v. Hermos), Jean Lydos, *De Magistratibus*, p. 258 ; *Digénis Akritas*, éd. D. Hesseling, v. 260 sq., et surtout *M.M.*, IV, p. 10, 144, 148, 239-244 et *passim ;* sur le détournement des eaux de l'Hermos, cf. D. Magie, *Roman Rule in Asia Minor*, Princeton, 1950, p. 783, 13, d'après J. Cadoux, *Ancient*

(Bournoba) entre les monts Sipylon, Olympe et de Nymphaion. Outre la ville de Smyrne, son débouché maritime, les villes lydiennes de Magnésie du Sipylon[72] et de Nymphaion appartiennent à la région ainsi délimitée.

Un réseau routier important reliait les villes de notre région entre elles, ainsi qu'avec Phocée au Nord, Sardes et Philadelphie à l'Est, Éphèse-Milet au Sud[73]. La route du Nord traverse la plaine de Mémaniôménos et unit Smyrne à Phocée[74] ; la route de l'Est part de Smyrne et, à travers les défilés du Sipylon et de l'Olympe, aboutit d'une part à Magnésie, d'où l'on peut atteindre Phocée et les villes du littoral Nord, à travers les défilés de Menemen, et d'autre part à Nymphaion et de là, à travers la vallée moyenne de l'Hermos, à Sardes, puis à Philadelphie. Enfin la route du Sud mène d'une part de Smyrne à la presqu'île d'Erythrai en passant par Clazomènes-Brioula, d'autre part à Éphèse en passant par Mésaulion, où aboutit également la route qui mène directement de Nymphaion à Éphèse. Notons enfin que par Magnésie, en laissant à gauche le massif du Yound, on peut atteindre d'une part Pergame, d'autre part Achyraous (près de Balikesser) et de là Brousse et Nicée, sur l'itinéraire de Constantinople, ou les villes de la Propontide. Des itinéraires empruntant ces routes sont signalés par les sources byzantines de toutes les époques[75].

Bien que souvent dévastée par des séismes, particulièrement fréquents dans la zone du littoral égéen[76], la région de Smyrne est réputée depuis

Smyrna, Oxford, 1938 (sur cet ouvrage, cf. le compte rendu de J. Keil, *Gnomon*, 15, 1939, p. 432-437).

72. L'étude de la ville de Magnésie nous a amenée à traiter une partie de la plaine qui porte son nom, ainsi qu'une partie de la vallée moyenne de l'Hermos : cf. ci-dessous, p. 73 ; elle nous a en outre conduite dans le thème de Néokastra, au Nord de cette ville.

73. Sur les routes qui reliaient les villes de notre région, cf. *M.M.*, IV, p. 6 : « hodos dite Staurion » et « hodos basilikè » (c'est-à-dire menant d'une ville à l'autre : une sorte de « route nationale ») ; p. 12 : « basilikè » ; p. 15 : « triodos, et hodos de Nymphaion » ; p. 107 : « hodos de Nymphaion » ; p. 148 : « dromos basilikos de Phocée » ; p. 149 : « strata basilikè de Smyrne » ; p. 164 : « hodos basilikè » de Palatia à Kordoléôn (sur tous les localités mentionnés ici, cf. ci-dessous, p. 55 sq) ; p. 179 : « basilikè hodos » de Palatia ; sur les routes reliant les divers villages (« départementales »), cf. *ibid.*, p. 8 : Mantaia-Panarétos ; p. 9 et 149 : Sarrakènikon ; p. 10 et 148 : « hodos palaia dite Alikobastagon », dans la plaine de Mémaniôménos ; p. 11, 12, 148, 150 : « hodos de Koukoulos-Palatia » ; p. 15 : Prinobaris-Smyrne ; p. 107, 110-111 : « hodos léôphoros de la panègyris de Saint Pantéléèmôn » ; p. 148 : « palaia hodos des Halykai (salines) » à Pyrgos ; p. 148 : « hodos » de Pyrgos ; p. 149 : « strata de Hagia-Koukoulos » ; p. 150 : « hodos des bibaria (viviers) » ; p. 176 : « monopation de Palatia » ; p. 148 : « hodos du poros (passage de l'Hermos) de Klima ».

74. Elle est connue aussi par Doukas, éd. Grecu, p. 119.

75. Parmi les plus détaillés, citons celui de Maslama marchant contre Constantinople (Théophane, éd. de Boor, p. 390) ; de Théodore Stoudite, *P.G.*, 99, col. 204 sq. (route de Smyrne à Brousse) ; ceux donnés par Anne Comnène à propos des opérations des généraux de son père contre les Turcs de la région (éd. Leib, III, p. 23 sq.) et surtout celui donné par Doukas, éd. Grecu, s.v. Tzènéit, en grec, à propos des opérations des Ottomans contre Güneyt.

76. Ci-dessus, p. 4.

l'antiquité pour sa richesse[77] ; nos sources signalent la culture des céréales, surtout dans la plaine de Mémaniôménos[78], des vignes et des oliviers dans les parties côtières[79], et les cultures maraîchères et fruitières dans les plaines de Prinobaris et de Nymphaion[80], arrosées par plusieurs petites rivières qui descendent de l'Olympe et du Sipylon. Des montagnes élevées, mais facilement accessibles, et boisées de pins, sapins, chênes et cyprès[81], font de notre région une productrice de bois et lui assurent des pâturages abondants ; enfin son sol riche en minerais, surtout de fer[82], ajoute aux

77. Pindare, « Adèla », frag. 82 : « liparô Smyrnaiôn astei » ; sur le sens du mot « liparos », cf. L. Robert, Sur des lettres d'un métropolite de Phrygie..., *Journal des Savants*, 1961-1962, p. 163, note 27 (t. à p.).

78. Caractéristiques sont les mentions des « hôreia » et « sitobolônés » : cf. *M.M.*, IV, p. 10, 148 ; la mention sur un sceau d'un oritès de Smyrne (K. Kônstantopoulos, *Diethnès Ephèm. Nomismat. Arch.*, 5, 1902, p. 214, n° 138 : sceau daté du xie-xiie siècle) indique le responsable d'un hôrion (plusieurs graphies de ce terme étant attestées), et non pas le responsable d'un horion, circonscription administrative plus récente que la date du sceau et inconnue en Asie Mineure. Sur la qualité des céréales de la plaine de Mémaniôménos, cf. Théodore Lascaris, *Epistulae*, éd. Festa, p. 12 (Aristènon se trouvait dans cette plaine : cf. ci-dessous, p. 64), et *ibid.*, p. 155, mention des richesses de la terre des Ioniens ; mention, en outre, des « sitobolônés, c'est-à-dire des hôreia » créés par Jean Vatatzès, dans Skoutariôtès, éd. Sathas, p. 507, et dans Grégoras, I, p. 41 sq. Les actes de Lembos concernant des transactions sur des champs mentionnent presque uniquement des toponymes situés dans la plaine de Mémaniôménos : *M.M.*, IV, p. 150, 152, 155, 157, 158, 163, 169 (Palatia-Tracheinai), et p. 161, 164, 167, 171, 175, 237 (Pyrgos-Hagia Hélène), etc.

79. Tous les actes de Lembos concernant les transactions sur des vignes et des oliviers mentionnent des toponymes de cette région : *M.M.*, IV, p. 52-53, 60-61, 64, 78, 90, 98, 104, 116, 118, 120, 122, 124, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 200 (endroits situés dans l'énoria de Mantaia et aux alentours de Smyrne).

80. Acropolite, p. 187. Le cartulaire de Lembos ignore cette plaine ainsi que celle de Magnésie : les biens de ce couvent étaient situés dans la région de Smyrne proprement dite ; par contre c'est sûrement dans ces plaines que se trouvaient les biens des deux grands couvents contemporains, de Sôsandra et de Kouzènas, richement dotés, comme le soulignent les sources (cf. N. Blemmydès, *Curriculum vitae et carmina*, éd. Heisenberg, p. 112 ; Vie de Jean Vatatzès, éd. Heisenberg, *B.Z.*, 14, 1905, p. 231 ; Skoutariôtès, éd. Sathas, p. 507, etc.), par l'empereur Jean III Vatatzès et l'impératrice Irène, leurs fondateurs (cf. ci-dessous, p. 94 sq).

81. Ces forêts alimentaient en bois les chantiers navals de Smyrne, connus dès le xie siècle (Anne Comnène, Leib, II, p. 110) : Jean III Vatatzès construisit à Smyrne l'importante flotte qu'il envoya en 1248 contre les Génois qui avaient attaqué Rhodes (Acropolite, p. 94) : sur ce point cf., en dernier lieu, H. Ahrweiler, *Byzance et la mer* (sous presse).

82. Les mines du Sipylon sont déjà mentionnées par Strabon, p. 680 ; les mines du Pactole sont renommées depuis la haute antiquité (*ibid.*, p. 591). La région de Smyrne est connue à l'époque byzantine comme ferrifère (cf. Paneuphymos, Lettres, éd. Mai, *Nova Patrum Bibl.*, VI, p. 440 ; et pour le xiiie siècle, *M.M.*, IV, p. 105) : on comprend pourquoi les ateliers de fabrication d'armes de la province d'Asie étaient situés à Sardes (cf. *Notitia Dignitatum*, éd. O. Seeck, p. 32). Sur les mines à Byzance, cf. le travail général de S. Vryonis, The question of the byz. mines, *Speculum*, 37, 1962, p. 1-17. Au xiiie siècle, la production d'alun de la région de Phocée constitue la grande ressource minière du pays : elle était concédée aux

ressources du pays et à la prospérité de ses habitants, qui jouissent enfin des revenus que la mer procure particulièrement à la ville de Smyrne, centre maritime et commercial du pays[83]. On comprend dès lors pourquoi, dans ce pays favorisé qu'est l'Asie Mineure, la région de Smyrne compte parmi les plus fortunées : elle fut depuis l'antiquité une des régions micrasiatiques les plus peuplées et les plus anciennement exploitées[84].

A l'époque qui nous occupe et à cause des conditions historiques créées par la perte de la partie occidentale de l'empire, la région de Smyrne devint, grâce aux avantages de sa situation géographique, le plus important centre commercial et industriel de l'empire de Nicée : elle connut un essor économique et social remarquable, doublé d'une poussée démographique sans précédent, et d'un épanouissement intellectuel rivalisant, dans des domaines bien entendu différents, avec celui qui avait été le sien pendant la période protobyzantine[85].

La région, comme tout le littoral égéen de l'Asie Mineure, fut depuis l'antiquité le pôle d'attraction d'éléments ethniques variés. Les sources signalent à maintes reprises l'établissement de populations allogènes dans les régions de l'Asie Mineure occidentale : ces mouvements plus ou moins importants sont dus à l'initiative privée ou à une mesure impériale dictée par les besoins démographiques et, le plus souvent, par la politique et par les nécessités de la défense[86]. Nous mentionnerons brièvement ceux qui ont déterminé la composition ethnique de la population de la région de Smyrne, telle qu'elle se présente à l'époque étudiée.

A la population primitive de l'Asie Mineure occidentale, composée en grande majorité d'éléments grécoromains énumérés par Constantin Porphyrogénète[87], auxquels se sont mêlés, aux premiers siècles de notre ère,

Génois. Sur le trafic commercial des métaux et d'autres produits de la région pendant le XIVe siècle, cf. F. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, éd. A. Evans, p. 43, 55-57, 104, 367, 389.

83. Ajouter les produits de la pêche (plusieurs viviers et des « lampai » ou marais poissonneux sont signalés dans la région de Smyrne : *M.M.*, IV, pp. 3, 150, 245-246), ainsi que les importantes salines (halykai), cf. *ibid.*, p. 14, 172, 284-5. Les salines appartenaient au fisc.

84. Théodore Lascaris, *Epistulae*, éd. Festa, p. 155, le constate ; il désigne ailleurs, *ibid.*, p. 239, les produits de la région comme « les hèdéa (les agréments) de Smyrne ».

85. Cf. ci-dessous, p. 34 sq.

86. Cf. le travail solidement documenté de P. Charanis, The transfer of population as policy in the Byz. Empire, dans *Comparat. St. in Soc. and Hist.*, III, 2, 1961, p. 140-154, avec les références à ses travaux antérieurs : la première partie s'achève avec le XIIe siècle (à suivre) ; importants pour nous, bien que succincts, les travaux du même, On the ethnic composition of Byz. Asia Minor, dans *Mélanges Kyriakidès*, Thessalonique, 1953, p. 140-148 ; et A note on the population and cities of the Byz. Empire in the XIIIth c., dans *The Joshua Starr Memorial*, 1953, p. 135-148.

87. *De Thematibus*, éd. Pertusi, p. 67-68 : Lydiens, Cariens, Maioniens, Ioniens

des Goths[88] installés surtout dans la Mysie et la Troade, et un élément juif considérable, dense surtout dans les centres urbains[89], s'ajoutent pendant la période protobyzantine l'élément arménien encore particulièrement important au XIIIe siècle au Nord de notre région, dans la Troade, et l'élément slave, surtout dense dans la région du Ryndakos (Mysie-Bithynie, ou thème de l'Opsikion)[90]. Vite assimilés à la population locale, les Arméniens de l'Asie Mineure occidentale ont pris une part active à la vie sociale et économique et à la défense du pays : on signale souvent leur présence en dehors de leur premier foyer[91] et à des postes élevés de l'administration[92], contrairement aux Sklabisianoi (Slaves) et aux Mardaïtes

(pour le thème des Thracésiens) ; Mysiens, Phrygiens (de l'Hellespont) et Graikoi (cf. note suivante) pour le thème de l'Opsikion, *ibid.*, p. 69.

88. Les Gothograikoi sont mentionnés par Théophane, de Boor, p. 385 ; la Gothograikia dans la Vie des Saints David, Syméon et Georges de Lesbos, *Anal. Boll.*, 18, 1899, p. 256 ; par le Porphyrogénète, *De Thematibus*, éd. Pertusi, p. 69 (cf. aussi les remarques de l'éditeur, *ibid.*, p. 130) ; par Aréthas (cité par Pertusi, *op. cit.*, p. 130) ; et sans doute par Anne Comnène sous la forme étrange de Kotoirakia, Leib, III, p. 189. Elle se trouvait en face de l'île de Lesbos dans la Mysie ; elle n'a rien à voir avec les Optimates malgré l'opinion de K. Amantos, Gothograikoi-Gothograikia (en grec), dans *Hellènika*, 5, 1932, p. 306, opinion que P. Charanis semble partager : The transfer of population, dans *Comparat. St. in Soc. and Hist.*, III, 2, 1961, p. 141. W. Tomaschek, Zur historischen Topographie von Kleinasien im Mittelalter, *Sitzungsb. d. phil.-hist. Cl. der K. Ak. d. Wiss. in Wien*, CXXIV, 1891 (cité dorénavant : *Hist. Topographie*), p. 95, situe la « Gotograikia » en Mysie.

89. Des communautés juives importantes sont signalées, surtout par les Actes des Apôtres et les passions de martyrs, dans toute l'Asie Mineure occidentale : cf. pour Smyrne, S. Reinach, Saint Polycarpe et les Juifs de Smyrne, *Rev. Et. Juives*, 11, 1885, p. 235-239. A l'époque byzantine, des Juifs sont signalés dans l'île de Chios : *M.M.*, V, p. 443 ; Actes de Néa Monè, éd. Kanellakis, p. 576-580 ; dans la vallée du Méandre, à Mastaura (cf. édition du testament d'un Juif, par Th. Reinach, *Mélanges G. Schlumberger*, I, p. 118 sq.) ; dans la région d'Éphèse, *Acta SS.* Nov. III, p. 542 ; à Attaleia, Zépos, *Jus*, I, p. 373-375 (= F. Dölger, *Regesten*, no 1327) ; à Strobylos (région de Milet), *ibid.*, p. 380 ; enfin sur les communautés juives du XIIe siècle, cf. le voyage de Benjamin de Tudele, trad. angl. par Asher, Londres 1840, p. 47 sq. ; et sur l'élément juif de l'empire de Nicée, la Vie de Jean Vatatzès, version populaire, éd. Agathaggélos, p. 40. Sur les Juifs installés aujourd'hui dans la région d'Éphèse-Smyrne, cf. L. Robert, *Annuaire du Collège de France*, 61e année, 1960-1961, p. 310.

90. Sur les Arméniens de l'Asie Mineure occidentale, cf. P. Charanis, *op. cit.*, p. 141 sq. ; sur les Slaves, *ibid.*, p. 143-144, et du même, The Slavic element in Byz. Asia Minor, *Byz.*, 18, 1946/48, p. 69-83.

91. Une source négligée par Charanis, le *De Ceremoniis*, Bonn, p. 667, mentionne les Arméniens du thème des Thracésiens (distincts de ceux de l'Opsikion) chargés de la surveillance du littoral de ce thème. Des Arméniens commerçants sont, en outre, signalés en plusieurs points de notre région ; cf., à titre d'exemple, la Vie de S. Lazare le Galésiote, *Acta SS.* Nov., III, p. 511, 513, etc.

92. Les Arméniens de l'Asie Mineure occidentale ont tenu des postes importants dans l'administration centrale (ils ont même donné un empereur, Bardanès Philippikos) et provinciale. On les rencontre souvent en fonction dans le thème de l'Opsikion : pendant notre époque, un grand duc de la flotte, Isfré, est d'origine arménienne (cf. Acropolite, éd. Heisenberg, p. 50). Les Arméniens de l'Asie Mineure occidentale ont collaboré, après la chute de Constantinople, avec les Latins dans leur

(ces derniers furent installés à la fin du VIIe siècle en Pamphylie)[93], qui n'ont joué un certain rôle que dans l'armée (Sklabisianoi) et dans la flotte (Mardaïtes) impériales. De même la dissolution par Théophile du « tagma persikon » (turc) de Théophobos, et la dispersion dans tous les thèmes de l'empire des Turcs qui le composaient, conduisirent nombre d'entre eux dans notre région : selon le Continuateur de Théophane[94] ces Turcs avaient atteint par leurs mariages et leurs alliances le chiffre de 30.000 personnes et ils furent dispersés à raison de 2.000 par thème. Signalons enfin l'installation par Jean II Comnène de Serbes dans la région de Nicomédie[95], et la présence de Bulgares dans celle d'Éphèse[96], où il y avait au XIe siècle un village nommé Boulgarikon : il s'agit d'un élément peu important, établi uniquement dans cette région.

Les agressions arabes déclenchées dans notre région au cours du VIIe siècle par les attaques de la flotte de Moawia[97] contre Smyrne, puis à la suite de l'expédition de Maslama contre Constantinople au début du VIIIe siècle[98], ne laissèrent point de trêve au littoral jusqu'au début du XIe siècle[99]. Elles provoquèrent le dépeuplement de notre région (les agglomérations côtières sont abandonnées, leur population cherche refuge dans les endroits montagneux, naturellement fortifiés, ou dans des villes pourvues de forteresses et désignées d'ores et déjà dans nos sources

conquête de la Troade et de la Mysie : cf. Nicétas CHONIATÈS, p. 795, 846 ; VILLEHARDOUIN, éd. Faral, II, p. 119 sq. Sur les Arméniens en général de cette région, cf. H. GELZER, Pergamon unter Byz. u. Osmanen, *Abh. d. K. Preus. Ak. d. Wiss.*, Berlin, 1903, p. 42-48.

93. Sur les Mardaïtes, cf. P. CHARANIS, Transfer of population..., *Comparat. St. in Soc. and Hist.*, III, 2, 1961, p. 143 ; K. AMANTOS, Mardaïtai (en grec), *Hellènika*, 5, 1932, p. 130 sq. ; et en dernier lieu, H. AHRWEILER, *Byzance et la mer*, Index, *s.v.* Les Mardaïtes sont aussi mentionnés en Grèce (Péloponnèse, Céphalonie, Épire) comme marins de la flotte byzantine en service dans des bases grecques.

94. P. 125 ; sur ce tagma, cf. H. AHRWEILER, *Recherches*, p. 32 sq.

95. Nicétas CHONIATÈS, p. 23.

96. Vie de S. Lazare le Galésiote, *Acta SS.* Nov. III, p. 537 ; P. CHARANIS, *op. cit.*, p. 149.

97. Cf. THÉOPHANE, de Boor, p. 390 ; *De administrando imperio*, éd. Moravcsik-Jenkins, § 20/10-12 et § 21/56-65 : commentaire par B. LEWIS, *ibid.*, II, p. 75, 77.

98. R. GUILLAND, *Études byzantines*, Paris, 1953, p. 109-133 ; et une note bibliographique par B. LEWIS, *De administrando imperio*, éd. Moravcsik-Jenkins, II, p. 78.

99. Pour les attaques arabes contre les côtes égéennes de l'Asie Mineure, cf. *De administrando imperio*, éd. Moravcsik-Jenkins, § 20-22; THÉOPHANE, de Boor, p. 390 sq.; THÉOPHANE continué, p. 137, 366 sq. (attaques de Tripolitès) ; *ibid.*, p. 388 (attaque de Damianos, mentionnée aussi par NICOLAS MYSTIKOS, *P.G.*, 111, col. 28 sq.). Pour les attaques par mer connues des sources arabes, cf. E. W. BROOKS, *Journal of Hellenic Studies*, 18, 1898, p. 182-206, et A. VASILIEV, *Byzance et les Arabes*, I, Bruxelles, 1935, p. 49 sq. et, en appendice, les attaques mentionnées dans les Vies des saints ; ajouter, G. ANRICH, *Hagios Nikolaos*, Leipzig-Berlin, 1913, I, p. 171, 188-189, 198, 271 et *passim*, et Vie de saint Paul de Latros, *Anal. Boll.*, 11, 1892, p. 21. Parmi les incursions par terre, outre celle de Maslama, celle de Karbéas, au IXe siècle, mérite d'être signalée : cf. sur ce point, GÉNÉSIOS, p. 121, en rapport avec l'épopée de *Digénis Akritas*, éd. Hesseling, Athènes, 1912, v. 260 sq., rapprochement fait par H. GRÉGOIRE, *Byz.*, 5, 1929, p. 329-331.

comme « kastra »[100]), et son déclin économique[101]. La composition ethnique du pays ne semble pas avoir été altérée au contact des Arabes, dont l'apport a laissé quelques traces dans la toponymie (p. ex. village de Sarrakènikon) et l'onomastique (p. ex. Agarènos, nom de famille)[102]. On signale en outre la présence d'Arabes dans notre région, le plus souvent comme commerçants exerçant leur négoce dans les villes[103]. Signalons cependant une influence indirecte du facteur arabe sur la composition ethnique de l'Asie Mineure occidentale : l'exode des Byzantins de Palestine et de Syrie vers des contrées restées byzantines. Certains d'entre eux se sont installés sur le littoral égéen de l'Asie Mineure, surtout des moines fuyant les Arabes : ils se sont établis dans la région de Milet[104], là où nos sources signalent la présence de Maures (Arabes d'Afrique, ou simplement nom de famille ?) propriétaires de biens importants[105].

Il en va autrement des Turcs Seldjoucides qui, ne fût-ce que pour peu de temps, créèrent un État autonome dans la région de Smyrne : l'émirat de Tzachas, qui s'illustra surtout par son histoire maritime. En outre, le voisinage des Turcs d'Ikonion et les relations économiques et autres entre les Grecs de l'empire et les Turcs du sultanat marquèrent la composition ethnique de la région, malgré les hostilités qui y opposèrent souvent les armées impériales aux Turcs, et malgré les dommages provoqués par les multiples invasions seldjoucides[106]. Nombreux durent être les Turcs christianisés et grécisés qui trouvèrent refuge dans la région de Smyrne. L'onomastique et la toponymie du pays en portent témoignage[107]. Des Turcs composaient un contingent important de l'armée de l'empire de Nicée, ils étaient sûrement recrutés sur place, ou bien ils s'y installaient une fois enrôlés. Ils forment le « skythikon »[108] de l'armée, de pair sans doute, comme le nom l'indique, avec d'autres éléments barbares (p. ex. des Coumans) d'origine orientale, et constituent, avec le « latinikon » et le « rômaïkon », les trois contingents de l'armée nicéenne.

100. Par exemple, kastron de Palatia (= Milet), d'Éphèse, de Smyrne, etc. : *M.M.*, IV, p. 120, 121 ; *ibid.*, VI, p. 158, 159, 175 ; kastron d'Attaleia, G. Anrich, *op. cit.*, I, p. 415 ; Zépos, *Jus*, I, 373 ; *Acta SS*. Nov. III, p. 554.

101. Mention d'enlèvement de captifs dans la région de Smyrne, dans *Acta SS*. Nov., IV, p. 673 ; sur le déclin des villes du littoral, cf. H. Ahrweiler, L'Asie Mineure et les invasions arabes, *Rev. Histor.*, 227, 1962, p. 13 sq.

102. Sur Sarrakènikon, cf. ci-dessous, p. 22 ; *M.M.*, IV, p. 8 : Agarènos.

103. G. Anrich, *op. cit.*, I, p. 415 ; Vie de saint Lazare le Galésiote, *Acta SS*. Nov. III, p. 542 : « apogonoi Agar ».

104. On leur attribue la fondation de la communauté monastique du Latros : Vie de saint Paul de Latros, *Anal. Boll.*, 11, 1892, p. 33-34 ; une émigration de laïcs dans la Vie de saint Antoine le Jeune, éd. A. Papadopoulos-Kérameus, p. 193.

105. Vie de saint Paul de Latros, *Anal. Boll.*, 11, 1892, p. 138-140.

106. Cf. ci-dessus, p. 5-6.

107. Les désignations « Tourkoi-Tourkopouloi » sont très fréquentes : Grégoras, I, p. 111, mentionne le tagma des Tourkopouloi ; des Turcs sont souvent mentionnés dans l'armée de Nicée : p. ex., Pachymère, I, p. 85.

108. Acropolite, p. 127, 169 ; Pachymère, I, p. 15, 89.

Il est plus difficile de se prononcer sur l'importance de l'élément occidental, sûrement considérable : les « Latins » de nos sources, dont la présence est signalée dès le début du xe siècle. Des occidentaux d'origine ethnique variée, Francs, Italiens et même Varangues, firent leur apparition dans la région d'abord comme soldats de l'armée impériale, ensuite comme commerçants[109]. Ces derniers sont établis surtout dans les villes maritimes qui figurent dans la liste des ports où des concessions ont été octroyées par les empereurs, Comnènes, Anges, Lascarides et Paléologues, en faveur des républiques italiennes : tels Phocée, Chios, Éphèse, Attaleia, Strobylos, et plus tard Smyrne et Anaia[110]. Des Latins sont également mentionnés dans les villes de l'intérieur, notamment à Philadelphie et Pissa, où leur nombre semble cependant peu élevé[111] : l'exemple de la ville maritime de Pègai, dans la Propontide, où l'élément occidental fut au xiie siècle majoritaire, reste unique[112].

En ce qui concerne notre région pendant la première moitié du xiiie siècle, seul l'élément militaire représente un facteur démographique remarquable. Assimilés aux Grecs et participant de maintes manières à la vie sociale et politique du pays, les Latins de l'empire de Nicée, le plus souvent cadres de l'armée impériale, doivent être pris en considération pour l'étude de la population : une partie importante de l'armée, désignée précisément comme le « latinikon »[113], est formée uniquement d'occidentaux, notamment de Francs[114] ; leur commandement est confié en principe au grand connétable, une haute personnalité de l'empire[115]. Leur action fut souvent décisive, aussi bien lors des opérations extérieures que dans les querelles intestines de l'époque : on les trouve à l'origine de la révolte

109. Varangues et Francs : Cedrenus, II, p. 508, 617, 624 ; Skylitzès, p. 668, 678, 737 etc. ; Cedrenus, II, p. 551 mentionne la dispersion par Monomaque des Russes, commerçants et soldats, dans les thèmes, lors de l'attaque russe contre Constantinople.

110. Sur Smyrne, qui ne figure dans ces listes qu'à partir 1261, cf. ci-dessous, p. 34 sq. ; la ville d'Attaleia se trouvait en 1204 aux mains d'un Latin : Nicétas Choniatès, p. 827.

111. Nicétas Choniatès, p. 549 (à Armala) ; Tafel-Thomas, *Urkunden*, I, p. 199, mention en 1197 des Vénitiens installés « in magna urbe videlicet et circa eam existentes (...) et ab ea usque Avidum et in eadem civitate similiter inventos, necnon in terris que infra sunt usque Philadelphiam et in ipsa civitate » ; même chose en 1199 (Zépos, *Jus*, I, p. 473) ; des Latins sont mentionnés dans la ville de Philadelphie jusqu'à l'époque de l'occupation turque : *M.M.*, I, p. 227-228.

112. Nicétas Choniatès, p. 795 : « Pègai... ville des Latins de l'Hellespont et des Arméniens de la Troade » ; *ibid.*, p. 846, la ville se trouve sous le Latin Pierre Plantzès.

113. Acropolite, p. 126, 169 ; Pachymère, I, p. 15, le désigne comme « Italikon » ; *ibid.*, I, p. 21, 89.

114. A noter la fréquence des noms de famille Phraggos et Phraggopoulos, p. ex. *M.M.*, IV, p. 231, 232, 265, 271 ; Pachymère, I, p. 284, etc. ; *M.M.*, VI, p. 187 : Baraggopoulos.

115. Pachymère, I, p. 21 : τὸ δ'ἀξίωμα (connétable) προνόμιον εἶχεν ἐκ παλαιοῦ... ἄγειν... ἅπαν τὸ ἐξ 'Ιταλῶν στρατιωτικὸν καὶ ὑπήκοον.

contre les Mouzalôn et de l'avènement de Michel Paléologue qui, rappelons-le, en tant que grand connétable, était leur commandant[116] ; nous avons là une preuve indiscutable de l'influence et de l'importance des Latins dans l'empire de Nicée. Plusieurs d'entre eux détiennent des « pronoiai » à titre militaire, ce sont des personnages influents, comme nous le montre le différend qui oppose le couvent de Lembos à Syrgarès ; d'autres sont propriétaires de domaines plus ou moins étendus, tel Syr Adam dans notre région, ce qui prouve leur établissement définitif sur le sol grec[117]. Ils sont d'habitude désignés comme chevaliers liges (lizioi kaballarioi)[118] ; ce titre accompagne leur nom, précédé généralement de « Syr »[119], et indique leurs liens permanents avec l'empereur[120]. On comprend alors pourquoi ces cadres latins de l'armée ont eu dans la société byzantine une place particulière[121], que ne partageaient pas, bien entendu, leurs compatriotes commerçants ; pourquoi aussi l'élite latine de l'empire est composée de Francs et point d'Italiens (Génois, Vénitiens, etc.), qui ne considéraient l'Orient que comme un champ ouvert à leurs activités commerciales.

A ces divers éléments déjà installés dans la région avant 1204 s'ajouta, au lendemain de la chute de Constantinople, un élément constantinopolitain issu en grande partie de l'élite sociale et administrative de la capitale[122]. Fuyant les Latins, qui ne s'opposèrent pas à son départ[123], l'aristocratie

116. Sur le massacre des Mouzalôn et la carrière de Michel VIII avant son avènement, cf. D. GEANAKOPLOS, *Emperor Michael Palaeologus and the West*, Cambridge Mass., 1959 ; l'importance des Latins dans l'empire de Nicée est illustrée par la carrière de plusieurs d'entre eux dans l'administration et l'armée (cf. ci-dessous, p. 143 : Kontofré, grand duc et duc des Thracésiens ; *M.M.*, VI, p. 187 : képhalè de Kôs, Baraggopoulos ; *ibid.*, p. 176 : stratiôtès Gilielmos Teirès ; Oumbertopoulos, archonte de Mésembria et grand tzaousios, PACHYMÈRE, II, p. 80 et 543 ; pour le XII[e] siècle, cf. la carrière de Gifardos, ci-dessous, p. 131).

117. *M.M.*, IV, p. 38, 41, 60, 61, 80-81, 135 ; d'autres stratiotes Latins dans la région de Milet : *ibid.*, VI, p. 154 (Goulielmos) et p. 176-179 ; cf. aussi H. AHRWEILER, La politique agraire des Empereurs de Nicée, *Byz.*, 28, 1958/9, p. 58 sq.

118. *M.M.*, IV, p. 79, 103-104 ; *ibid.*, p. 94, le kaballarios (chevalier) syr Alianos ; PACHYMÈRE, I, p. 84 : « mégistanés que les Latins appellent des kaballarioi » ; selon PACHYMÈRE, II, p. 498, la « καβαλλαρικὴ τιμή » est accordée à des étrangers par l'empereur grec.

119. J. FERLUGA, La ligesse dans l'empire byzantin, *Zbornik Radova de l'Institut byz. de l'Acad. Serbe*, Belgrade, 7, 1961, p. 97-123.

120. Nicétas CHONIATÈS, p. 262 ; SKOUTARIÔTÈS, éd. Sathas, p. 299 : ceux qui ont gagné « la philia » (amitié) de l'empereur et qu'on appelle ainsi des liges.

121. Latins dans l'entourage de Théodore Lascaris : cf. *Epistulae*, éd. Festa, p. 14, mention de Tzys = Guy (ainsi que Syrigmès, *M.M.*, IV, p. 231, c'est-à-dire Syr Guy) ; p. 81 : Kôïtès ; p. 97 : Aminsélès ; et une lettre curieuse à Mouzalôn, *ibid.*, p. 231 (ambassadeurs allemands, mêlés à des Latins de Nicée).

122. Michel CHONIATÈS, éd. S. Lampros, I, p. 354 ; *M.M.*, IV, p. 345 ; VILLEHARDOUIN, éd. Faral, II, p. 75 ; ZÉPOS, *Jus*, I, p. 660 sq., etc. ; ils ont quitté la région lors de la reprise de Constantinople en 1261 : cf. PACHYMÈRE, I, p. 158.

123. VILLEHARDOUIN, éd. Faral, II, p. 75.

byzantine gagna l'Asie Mineure et se fixa là où la cour impériale résidait, dans notre région et spécialement à Nymphaion, qui fut bientôt la véritable capitale de l'empire de Nicée, et pour la première fois de son histoire une ville importante[124]. C'est parmi ces émigrés que l'empire de Nicée recruta les cadres de son administration et de son gouvernement, et la cour ses multiples serviteurs. On les trouve installés dans la région de Smyrne, en possession de domaines importants, bénéficiaires des « apanages » que l'empereur leur a accordés, au sommet de la société et de l'administration byzantine, en contraste avec les pronoïaires, cadres habituels de l'administration provinciale et de l'armée impériale, qui détiennent sous certaines conditions des domaines modestes[125]. Des Comnènes, des Anges, des Doukas, des Mouzalôn, des Tarchaneiôtai, des Tornikioi, des Nestoggoi, des Branas, des Philès, des Gabalas, des Aprènoi, des Kratéroi, des Mélissènoi, des Synadènoi, des Tzirithôn, des Zagaromattai, etc., pour ne citer que les plus importants, sont attestés par nos sources, et notamment par le cartulaire de Lembos, soit comme hauts fonctionnaires, soit comme grands propriétaires, soit enfin comme apparentés à la famille impériale ou appartenant à l'entourage de l'empereur[126].

Ce bref exposé restitue la composition ethnique de la région de Smyrne, telle qu'elle se dégage de nos sources, au lendemain de la quatrième croisade et de la chute de Constantinople. L'essor remarquable de cette région sous les Lascarides provoqua un afflux de Grecs d'autres régions, notamment de celles qui se trouvaient sous les Latins[127]. Nous connaissons les appels pressants lancés par Théodore Ier Lascaris, surtout à des ecclésiastiques éminents des territoires occupés[128] ; certains d'entre eux, p. ex. les métropolites de Crète, de Mitylène et de Corinthe, répondirent à son appel ; ils ont été sûrement suivis par leur proche entourage[129]. Plusieurs notables d'autres territoires grecs, tels Glabas et Pétraliphas d'Épire[130], s'installèrent aussi dans notre région. Cependant cet apport ininterrompu ne fut pas assez important pour altérer la composition de la population. Autrement considérable, parce que massif et populaire, semble être le mouvement qui conduisit dans notre région des habitants des îles égéennes. Nos sources signalent la présence de « nèsiôtai » (insulaires), sans précision, et de Samiens et de Lesbiens dans la région de Smyrne et d'Éphèse, où

124. Ci-dessous, p. 42 sq.
125. Sur ces points, cf. H. AHRWEILER, *op. cit.* (ci-dessus, note 117), p. 58 sq.
126. Ci-dessous, p. 167 sq.
127. Cf. à titre d'exemple, Michel CHONIATÈS, éd. S. Lampros, II, p. 276-277, 279-280 : ils fuient la « latinikè aplèstia » (la rapacité latine).
128. Michel CHONIATÈS, éd. S. Lampros, II, p. 150, 159, 259.
129. Sur Nicolas métropolite de Crète, cf. ci-dessous, p. 104 ; ce métropolite réfugié auprès de l'empereur (Lascaris) reçoit une lettre de Michel CHONIATÈS, éd. S. Lampros, II, p. 279-280 ; secours accordé par Théodore Ier au métropolite de Mitylène, dans E. KURTZ, Tria synodika grammata, *Viz. Vr.*, 12, 1905, p. 110-111 ; présence du titulaire de Corinthe en Asie, dans *Rev. Ét. Gr.*, 7, 1894, p. 80.
130. EPHRAEM, v. 8690 sq.

ils s'étaient établis après avoir quitté leur pays, « car ils n'ont pas voulu se soumettre aux volontés latines »[131]. Des Péloponnésiens, en particulier des Monembasiotes, installés, sans doute par Michel VIII Paléologue, lors de la prise de leur ville, à Pègai[132] dans la Propontide, sont ensuite mentionnés dans d'autres régions de l'Asie Mineure occidentale[133]. Des Crétois fuyant l'occupation vénitienne sont venus s'installer dans l'empire, et ils y formèrent le gros de l'armée d'Alexis Philanthrôpènos, qui remporta à l'extrême fin du XIIIe siècle les derniers grands succès sur les Turcs[134]. D'autre part de nombreux Turcs s'installèrent à ce moment dans notre région, qui se trouvait encore sous le contrôle byzantin[135]; ils précédaient de quelques années leurs coreligionnaires, vainqueurs et dorénavant maîtres du pays.

Parallèlement à ces mouvements spontanés, les sources de l'époque enregistrent un déplacement massif de population ordonné par l'empereur, celui des Coumans de Thrace, installés par Jean III Vatatzès dans l'Asie Mineure[136]. D'après Grégoras, plus de dix mille Coumans chassés de leur foyer par les invasions mongoles erraient à travers la Thrace en quête d'une installation ; Vatatzès les accueillit dans l'empire et les dispersa dans diverses régions, notamment en Thrace, en Macédoine, et en Asie,

131. E. KURTZ, *op. cit.*, p. 110. Nicéphore BLEMMYDÈS, *Epistulae*, éd. Festa, à la suite de la correspondance de Théodore LASCARIS, p. 299 ; *M.M.*, IV, p. 223 : « ξένους... ἤγουν τοὺς νησιώτας καὶ τοὺς ἑτέρους ».

132. *N. Hell.*, 12, 1915, p. 289 : deux rapports d'Isidore de Kiev ; sur l'identification du rédacteur avec Isidore, cf. G. MERCATI, *Scritti d'Isidoro il cardinale Ruteno*, Rome 1926 (*Studi e Testi*, no 46), p. 7-14 ; sur la colonie monembasiote à Pègai, cf. *M.M.*, V, p. 165 sq.

133. « Monembasiôtès » comme nom de famille : *M.M.*, IV, p. 228. Les habitants de Modon, de Coron et de la Crète pouvaient, à la suite des accords entre Byzance et Venise, quitter leur pays et s'installer dans l'empire : TAFEL-THOMAS, *Urkunden*, III, p. 74, 95, 145, 335, 350.

134. Sur les Crétois opérant en Asie Mineure, cf. PACHYMÈRE, II, p. 209 ; GRÉGORAS, I, p. 196 sq. ; et surtout Maximos PLANOUDÈS, *Epistulae*, éd. Treu, p. 140, no 105.

135, GRÉGORAS, I, p. 196 sq. : il s'agit des Turcomans qui vivaient auparavant dans les régions frontalières entre Nicée et Ikonion ; poussés par les invasions mongoles vers l'Ouest, ils pénètrent dans le territoire byzantin ; sur ces Turcomans, cf. KINNAMOS, p. 207-208 ; ACROPOLITE, p. 145, 170 etc. ; sur des Turcs « ἐνσπόνδους et ὑπηκόους Ῥωμαίων », cf. surtout Maximos PLANOUDÈS, *Epistulae*, éd. Treu, no 112, p. 150 sq. et p. 155.

136. GRÉGORAS, I, p. 35-37 ; sur l'émigration des Coumans, cf. aussi ACROPOLITE, p. 70 ; SKOUTARIÔTÈS, éd. Sathas, p. 487. Théodore Lascaris mentionne le déplacement de cette peuplade dans un discours resté inédit : cf. Th. USPENSKIJ, Pour l'histoire de la propriété paysanne (en russe), dans *Journal du Ministère de l'Instr. Publ.*, 225, 1883, p. 339. Sur les Coumans pendant notre époque, cf. B. KOSSANYI, Az Uzok es Komanok történetéhez, dans *Szazadok*, 57/58, 1923/4, p. 519-537, compte rendu par G. MORAVCSIK, *Byz.*, 6, 1931, p. 686 ; S. SALAVILLE, Les Coumans, un peuple de race turque christianisé au XIIIe siècle, *E.O.*, 17, 1914, p. 193 sq. ; P. CHARANIS, On the ethnic composition of Byz. Asia Minor, *Mélanges Kyriakidès*, Thessalonique ; 1953, p. 140-148.

« dans la région du Méandre et en Phrygie ». Le cartulaire de Lembos nous montre des Coumans installés dans la région de Smyrne ; ils y sont caractérisés comme « une peuplade amie du vin » (génos philoinon)[137], ce qui n'a pas empêché Vatatzès de les enrôler et d'augmenter ainsi considérablement les effectifs de ses troupes[138] : ils prirent part avec d'autres contingents micrasiatiques aux opérations que l'armée de Michel VIII mena en Thessalie et dans le Péloponnèse[139]. L'implantation massive des Coumans en Asie Mineure occidentale, qui vient après celle des Serbes dans la région de Nicomédie ordonnée par Jean II Comnène[140], l'accueil fait au Bulgare Mytzès et aux siens et leur installation dans la Troade[141], l'établissement enfin des Turcomans à la fin du XIIIe siècle dans le territoire byzantin du littoral micrasiatique (Lydie-Ionie-Carie)[142] : tels sont les seuls facteurs qui aient pu altérer le caractère grec du pays, particulièrement accentué sous les Lascarides. Notons à ce propos que, de tous les empereurs byzantins, Jean Vatatzès, après Léon III l'Isaurien, semble avoir été le seul à ordonner la christianisation massive des Juifs[143], élément important en Asie Mineure occidentale à toutes les époques de l'histoire byzantine ; cette décision de Vatatzès lui acquit la reconnaissance de l'Église et lui valut, avec ses autres mérites, d'être canonisé[144].

Cet exposé impose une constatation : notre région, qui abrita le plus longtemps la cour impériale de l'empire de Nicée, fut à ce moment le centre politique, économique et culturel le plus vivant ; sa population présente tous les traits d'une population de capitale ; des éléments d'origine diverse s'y côtoyaient et s'y mêlaient, donnant à la région une couleur « cosmopolite » avant la lettre. Ce brassage est particulièrement accentué dans les grandes villes, notamment à Smyrne qui, par le traité de Nymphaion, devint un port ouvert aux étrangers et surtout aux Génois[145], qui formèrent, avec leurs compatriotes installés à Phocée et dans l'île de Chios, l'élément occidental le plus important de notre région à partir de la seconde moitié du XIIIe siècle. Ils constituèrent des colonies marchandes tenues à l'écart

137. *M.M.*, IV, p. 156-166, 167.
138. ACROPOLITE, p. 70.
139. GRÉGORAS, I, p. 111.
140. Cf. ci-dessus, p. 21.
141. GRÉGORAS, I, p. 60-61, 132 ; PACHYMÈRE, I, p. 438.
142. Leur installation fut souvent encouragée par l'empereur, qui leur promettait « des pronoiai sur la terre des Romains » : PACHYMÈRE, I, p. 130.
143. Vie de saint Jean Vatatzès, version populaire, éd. Agathaggélos, p. 40. Cette décision est aussi connue par une source juive, cf. *Monatsschrift f. Gesch. u. Wiss. d. Judentums*, 19, 1870, p. 119 : elle se place en 1254 (F. DÖLGER, *Regesten*, n° 1817) ; remarquons que la confirmation par une source juive du renseignement que la version populaire de la Vie (= enkômion) de Vatatzès est seule à fournir, donne à ce texte l'importance qu'il mérite : une étude consacrée à cette version serait de première utilité pour l'histoire nicéenne.
144. *B.H.G.*[3], n° 933-934c.
145. Cf. ci-dessous, p. 34 sq.

de la vie sociale de l'empire ; on signale leur présence même dans les villes de l'intérieur, notamment à Philadelphie, tard dans le XIVe siècle : plusieurs d'entre eux sont convertis à l'orthodoxie, ce qui leur vaut, comme nous le montre une lettre patriarcale, la protection des plus hautes instances ecclésiastiques[146].

L'avance turque et les guerres continuelles qui sévirent dans notre région pendant tout le dernier quart du XIIIe siècle et au début du XIVe provoquèrent un nouveau dépeuplement : les Vies de saints de cette époque ont gardé le souvenir aigu de cet exode[147], signalé aussi par les autres sources[148]. La population, épouvantée par les invasions turcomanes (les envahisseurs pratiquaient volontiers l'enlèvement de captifs destinés aux marchés d'esclaves)[149], fuit cette fois en masse, surtout vers la Thrace, la Macédoine et Constantinople, ce qui ne fut pas sans créer d'importantes difficultés pour l'approvisionnement de la capitale[150]. Ainsi la région, qui quelques années auparavant était parmi les plus habitées, présente dès la fin du XIIIe et le début du XIVe siècle l'aspect d'une contrée quasi déserte et ruinée : c'est l'impression qui se dégage nettement du récit des voyageurs qui l'ont visitée à cette époque[151], et des remarques des Byzantins que leur charge, ecclésiastique ou autre, y a conduits[152]. Elle connaîtra un nouvel essor au XIVe siècle, sous les émirats turcs qui s'y sont formés : il se manifestera dans de nouveaux centres et sous des traits nouveaux.

146. *M.M.*, I, p. 227-228.

147. Vie de saint Philothée : DOUKAKIS, *Synaxaristès*, Octobre, p. 366 ; Vie de saint Grégoire le Sinaïte, éd. Pomjalovskij, Petrograd, 1896, p. 5 : originaire de la région de Clazomènes, il fuit les Turcs ; à rapprocher de la mention des Klazoménitai stratiôtai (cf. P. LEMERLE, *Actes de Kutlumus*, n° 20 = F. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 16), installés à Serrai.

148. Correspondance du patriarche Athanase, *P.G.*, 142, col. 500 sq. (renseignements intéressants dans la partie inédite) ; et surtout PACHYMÈRE, II, p. 314 : l'exode décrit concerne notre région.

149. Cf., à titre d'exemples, la Vie de saint Grégoire le Sinaïte, éd. Pomjalovskij, p. 4 ; IBN-BATOUTA, *Voyage en Asie Mineure*, tr. fr. G. Defrémery, Paris, 1851, p. 31 : mention d'esclaves chrétiens à Éphèse, etc.

150. Cf., entre autres, la correspondance citée ci-dessus (n. 148) d'Athanase.

151. La ville de Smyrne est en ruine, IBN-BATOUTA, *op. cit.*, p. 59, ainsi que la ville d'Éphèse, Vie de saint Grégoire le Sinaïte, p. 6 sq. : sur cette ville, cf. les témoignages réunis par P. LEMERLE, *L'émirat d'Aydin*, p. 28 sq. Enfin la presqu'île d'Erythrai est abandonnée de ses habitants : Guillaume ADAM, *Historiens des croisades, Arméniens, Documents*, II, p. 531 sq.

152. Cf. à titre d'exemples la correspondance de Maximos PLANOUDÈS, éd. M. Treu, lettres nos 5, 98, et les lettres adressées à Philanthrôpènos ; Manuel PALÉOLOGUE, *Lettres*, éd. E. Legrand, p. 22-23 ; MATTHIEU métropolite d'Éphèse, *Epistulae*, éd. M. Treu, p. 51-52, etc.

PREMIÈRE PARTIE

VILLES ET CAMPAGNE

Réputée pour l'ancienneté et le degré de son hellénisation, l'Asie Mineure occidentale est devenue très tôt un bastion de la culture gréco-romaine et a vu fleurir sur son territoire, d'Halicarnasse à Lampsaque, une multitude de villes qui, par leur architecture, leur vie administrative, sociale, économique, intellectuelle, ont tenu une place prépondérante dans l'empire romain, puis dominé toute l'histoire protobyzantine du pays. La force et l'évolution de l'organisation ecclésiastique, le nombre des évêchés et l'activité des métropoles en sont la preuve ; ils illustrent la densité des centres urbains de l'Asie Mineure occidentale, et témoignent du loyalisme qui animait la majorité de la population, en contraste avec celle de l'intérieur, restée jusqu'à une date tardive étrangère, sinon hostile, aux principes qui réglaient la vie et les institutions de l'empire romain christianisé. En outre, ouvert sur la mer Égée, voie maritime reliant l'Occident à l'Orient et aisément praticable en toutes saisons, le littoral occidental de l'Asie Mineure, avec Éphèse et Smyrne comme centres principaux, connut un important essor commercial qui accrut la prospérité de sa population. Le réseau routier romain de l'intérieur aboutissait aux villes côtières, nœuds des communications de l'Orient avec Rome. Toutefois la fondation de Constantinople et l'importance prise par la nouvelle capitale au détriment de Rome, peu à peu abandonnée à son sort, ont marqué un premier déplacement de l'axe des communications vers l'intérieur de l'Asie Mineure, dont l'importance s'accrut en raison des événements qui commandent les premiers siècles de l'histoire byzantine. Les empereurs, soucieux d'assurer la sécurité des provinces orientales, menacées par les Perses et ensuite par les Arabes, se préoccuperont particulièrement de l'Asie Mineure continentale, ce pont entre Constantinople et les territoires menacés. Sillonné de routes constamment parcourues par les armées byzantines en marche contre l'envahisseur, l'intérieur de l'Asie Mineure verra surgir sur son sol et sur ces itinéraires militaires de nouvelles villes, qui deviendront bientôt des centres administratifs et et économiques rivalisant en importance avec ceux du littoral. Pendant la grande période des invasions perses et arabes (VIIe-VIIIe siècles), l'Asie Mineure occidentale, tenue à l'écart du danger, le reste aussi du jeu

politique et de l'évolution historique de cette période[1], qui marque, par rapport à la précédente, le début de son déclin. Les villes florissantes du littoral égéen périclitent lentement sous le coup des attaques maritimes arabes (commencées dès la fin du VIIe siècle)[2]; seuls les grands ports d'Éphèse, de Smyrne, et d'Adramyttion, centres aussi de l'administration provinciale[3] et bases de la flotte de guerre byzantine[4], survivent ; encore leur activité est-elle considérablement réduite pendant la longue période qui s'étend du VIIe au XIe siècle, et elle n'a rien de comparable à celle du passé.

D'une façon générale on constate pendant cette période la désurbanisation du littoral micrasiatique et le déclin des agglomérations importantes, dont les populations ont cherché refuge dans les endroits montagneux et naturellement fortifiés[5]. Il s'ensuit une ruralisation qui confère au pays une nouvelle physionomie : les anciennes communes continuent d'exister, et le nombre des petites agglomérations, des villages et des proasteia, s'accroît. Il serait faux de prétendre que les attaques arabes ont provoqué l'émigration massive de la population du littoral vers d'autres contrées de l'Asie Mineure ou de l'empire, aucune région n'échappant aux méfaits de ces invasions ; il reste qu'elles ont causé des déplacements répétés à l'intérieur d'une même région (p. ex. du littoral vers les montagnes), de sorte que l'image topographique du pays se trouve à la longue profondément modifiée. Les quelques villes fortifiées et les forteresses rassemblent maintenant une partie importante de la population ; elles sont les centres administratifs et économiques de la campagne environnante, parsemée d'agglomérations rurales plus ou moins considérables : anciennes villes qui ont perdu leur importance[6], villages (kômai, katoikiai) de l'époque

1. Ce n'est pas un hasard si Justinien, dont la politique est inspirée par la grande idée romaine, est, avec ses constructions à Éphèse (cf. PROCOPE, *De Aedificiis*, éd. Haury, s.v. Ephesos), le dernier empereur à s'être véritablement occupé du sort de cette partie de l'empire.

2. Cf. ci-dessus, p. 2, 21.

3. Éphèse fut la capitale du thème des Thracésiens; Smyrne, d'après le PORPHYROGÉNÈTE (*De Thematibus*, éd. Pertusi, p. 82), celle du thème de Samos ; Adramyttion enfin formait une tourma du même thème *(ibid.)*.

4. Un archonte fonctionnaire maritime est mentionné à la tête de Smyrne et d'Éphèse (Hagios Théologos : premières mentions d'Éphèse sous ce nom dans Anne COMNÈNE, Leib, III, p. 23, et dans le chrysobulle d'Alexis Ier en faveur des Vénitiens) : sur ce fonctionnaire, cf. H. AHRWEILER, *Byzance et la mer*, Index, *s.v.* archonte.

5. Le mécanisme de ces déplacements est décrit dans *M.M.*, IV, p. 35.

6. L'ancienne Lébédos est citée comme simple lieu-dit, *Acta SS.* Nov., III, p. 561, et Priène comme village, *M.M.*, VI, p. 14 sq., sous la forme de Prinè, sans doute la même localité que celle mentionnée par le PORPHYROGÉNÈTE, *De Ceremoniis*, p. 656, à propos des Arméniens qui y étaient installés : ajouter, à l'appui de cette hypothèse, que dans le même endroit le Porphyrogénète mentionne les Arméniens chargés de la surveillance du littoral des Thracésiens, donc de la région de Milet-Éphèse-Smyrne (*ibid.*, p. 663) ; sur la ruralisation, cf. les remarques de G. OSTROGORSKIJ, Byzantine Cities, *Dumb. Oaks Pap.*, 13, 1959, p. 65.

précédente qui continuent leur existence, ou créés par des populations fuyant les villes, cibles des attaques arabes. L'exploitation de la campagne est assurée par ces populations agricoles qui fournissent des parèques installés dans les grands domaines, propriété, au moins dans notre région, des grandes fondations pieuses de Constantinople, des sékréta administratifs, du fisc, de la couronne et de la famille impériale[7]. Seule Smyrne mérite à ce moment le nom de ville ; qualifiée de « kastron » (ville fortifiée)[8], elle est le centre d'une région agricole dont nous ne connaissons, pour cette période, que quelques lieux-dits (p. ex. Prinobaris et Mantaia), grâce aux couvents locaux ou aux grands propriétaires qui les possèdent[9]. Nymphaion et même Magnésie sont des bourgs sans importance, les sources les ignorent jusqu'à une date avancée[10]. Il en va de même pour la plupart des villes-évêchés (Clazomènes, Erythrai, etc.) qui, bien que figurant sur les listes épiscopales de toutes les époques, sont loin d'être des centres ecclésiastiques actifs : elles sont rarement dotées d'évêques titulaires[11] ; ce ne sont pas davantage de vrais centres urbains.

Dès les Xe-XIe siècles la région tend à reprendre le cours d'une vie normale, mais ce n'est qu'au XIIIe siècle, pour les raisons que nous avons exposées[12], qu'elle présente un nouvel aspect : elle apparaît à nouveau et uniquement pendant cette période comme une région à forte densité urbaine[13]. Les bourgs de l'âge précédent se transforment en vraies villes, telles Nymphaion et Magnésie ; des villages insignifiants, tels Pétra, Koukoulos, Prinobaris, deviennent des agglomérations importantes ; de petites forteresses isolées dans la campagne, des centres économiques et administratifs, tels Monoikos, Psithyra, etc., sont érigés maintenant en

7. Caractéristiques sont les toponymes « Hagiosophitika », « Génikon », « Dèmosion » (cf. ci-dessous, p. 56 sq.) ; l'existence d'un pétiton (circonscription englobant des domaines réservés à l'État et ses bureaux), *M.M.*, IV, p. 62-63 : pétiton de Smyrne ; et les mentions des domaines impériaux (basilikai épiskepseis : cf. ci-dessous, Pétra, Palatia) et de ceux des couvents constantinopolitains (Rouphinianai, *M.M.*, IV, p. 7 ; Pantokratôr, *ibid.*, p. 184, 194, etc.). Sur ces questions, cf. H. AHRWEILER, La politique agraire des empereurs de Nicée, *Byz.*, 28, 1958/9, p. 54 sq.

8. *M.M.*, IV, p. 120, 121 ; cf. aussi ci-dessus, p. 36.

9. *Vie de saint Pierre d'Atroa*, éd. V. Laurent, p. 203 : mention de l'higoumène du couvent de Prinobarios (situé dans la chôra d'Asie et dans le diocèse de Smyrne), nommé Euthyme ; CEDRENUS, II, p. 238 : Mantaia.

10. A l'exception des notices épiscopales pour Magnésie ; mais la mention dans cette sorte des documents n'est pas un brevet de prospérité ; sur Nymphaion et Magnésie, cf. ci-dessous, p. 42 sq.

11. Il est caractéristique que l'évêque de Tralles réside à Éphèse, où il exerce les fonctions d'économe de cette métropole : *Acta SS.* Nov. III, p. 585 ; cf. les remarques de G. OSTROGORSKIJ, Byzantine Cities, *Dumb. Oaks Pap.*, 13, 1959, p. 58 sq.

12. Cf. ci-dessus, p. 3.

13. Cf. P. CHARANIS, On the social structure and economic organization of the Byz. Empire in the 12th century and later, *BySl.*, 12, 1951, p. 94-153 ; E. FRANCES, La féodalité et les villes byz. au XIIIe-XIVe siècle, *ibid.*, 16, 1955, p. 76-96, et pour notre région p. 85-86.

évêchés ; des sites abandonnés reprennent vie soit comme centres ecclésiastiques, tel Sôsandra, soit comme lieux d'habitation, telle la région autour de Nymphaion et Magnésie ; des endroits enfin qui jusqu'alors n'étaient que de simples proasteia et des domaines agricoles (ktèmata), tels Génikon, Mantaia et les villages de sa région (énoria), deviennent des bourgs et des villages importants[14]. Le nom de Néochôrion, attesté dans notre région, témoigne de l'épanouissement démographique constaté pendant cette période. Très significative à cet égard est l'évolution des termes employés pour une même localité[15], quand nous avons la chance rare d'en avoir plusieurs mentions dans des sources d'époques différentes. Ajoutons qu'il arrive aux chroniqueurs, et surtout aux orateurs et aux poètes qui ont gravité autour de la cour de Nicée, de noter, à la gloire de leurs empereurs, que telle ville, forteresse ou église tombée en ruine, a retrouvé vie grâce à l'œuvre de reconstruction des Lascarides, qui fut en effet importante[16] : ce sont des indications souvent précieuses pour l'étude de l'évolution du pays.

Essayons maintenant, à l'aide des renseignements épars dans nos sources et en comparant la situation de la période nicéenne à celle des époques précédentes, de décrire la région de Smyrne telle que nous l'avons définie. En ce qui concerne les grands centres connus comme tels pendant les époques antérieures, telle Smyrne, nous nous limiterons à signaler les changements qu'ils ont subis pendant notre période ; par contre une note plus ou moins détaillée, dans les limites de notre documentation, sera consacrée à chaque localité d'importance moindre. La plupart d'entre elles sont connues presque uniquement par les documents du cartulaire de Lembos et seulement pour le XIIIe siècle ; leur emplacement sur notre carte, d'ailleurs souvent approximatif[17], étant donné le peu d'information que nous possédons sur leur localisation, nous épargnera de longues explications concernant leur position par rapport à des unités géographiques dont l'emplacement est certain. Les travaux de A. Fontrier, qui connaissait bien la région de Smyrne, restent toujours utiles pour la topographie ; son étude sur « le monastère de Lembos près de Smyrne et ses possessions »[18], heureusement complétée par une carte due à Weber, autre bon connaisseur de la région, nous intéresse particulièrement. Il est souvent possible de

14. Une note consacrée à chaque localité mentionnée ici, ci-dessous, p. 55 sq.

15. P. ex. polis, chôrion, proasteion, etc.

16. Nous signalerons les reconstructions qui ont pour théâtre notre région : elles sont dues presque uniquement à Jean Vatatzès ; l'activité correspondante de Théodore Ier Lascaris se manifesta surtout dans la région de Bithynie (Nicée-Brousse-Nicomédie), centre de son territoire : cf. GRÉGORAS, I, p. 24 ; SKOUTARIÔTÈS, éd. Sathas, p. 512 ; *C.I.G.*, IV, n°s 8744, 8745, 8748.

17. Nous avons évité de porter sur notre carte des points devant le nom des localités que nous situons approximativement.

18. *Bull. Corr. Hell.*, 16, 1892, p. 379 sq. ; voir le compte rendu de cet article par K. KRUMBACHER, *B.Z.*, 2, 1893, p. 173.

la compléter grâce aux documents mêmes du cartulaire de ce couvent et à d'autres sources, diplomatiques ou non, mais on la prend rarement en défaut, surtout en ce qui concerne la localisation des toponymes étudiés. Le travail de W. Tomaschek sur la topographie historique de l'Asie Mineure[19] reste d'autre part indispensable en raison du nombre important des sources orientales et occidentales exploitées. Enfin pour donner une image plus fidèle de la topographie de la région de Smyrne, et permettre de se former une opinion sur son état démographique, nous avons signalé, avec circonspection il est vrai, même les agglomérations et les toponymes dont l'emplacement, faute de renseignements précis, ne peut pas être indiqué sur la carte. Quand ils y figurent, ils sont accompagnés d'un point d'interrogation. Ce sont de toute façon des localités appartenant à la région ; elles sont dans la plupart des cas connues par le cartulaire de Lembos et à propos des biens de ce couvent : elles doivent de ce fait se trouver soit dans son voisinage (région montagneuse de l'Olympe, l'actuel Tachtali-dağ), soit dans la plaine de Mémaniôménos et de Prinobaris, soit enfin aux alentours de Smyrne. En effet les possessions de Lembos en dehors de ces endroits furent peu nombreuses et éphémères ; le cartulaire ne lui attribue qu'à des dates tardives des biens situés dans la région de Magnésie et de Nymphaion[20]. En outre deux documents seulement, concernant l'un et l'autre les mêmes possessions, sont émis par le duc des Néokastra, ce qui laisse supposer qu'elles étaient situées dans sa juridiction[21] : les localités qui y sont mentionnées étaient sises, nous le verrons, sur les contreforts de l'Amanarion et dans le voisinage de Magnésie[22]. Notre documentation relative à la région située au sud de Smyrne, dans la presqu'île d'Erythrai et dans les plaines de Magnésie et de Nymphaion, régions ignorées du cartulaire de Lembos, est moins riche que pour la région de Smyrne proprement dite et la plaine de Mémaniôménos ; elle risque ainsi de fausser l'image de ces régions qui, à l'époque qui nous intéresse, était sûrement identique, au moins pour la densité des habitats, à celle des régions connues par le cartulaire de Lembos. Ainsi notre carte, par ses lacunes, reste plus l'image de notre documentation que celle du pays qu'elle décrit : on se gardera donc d'en tirer des conclusions hâtives sur telle ou telle partie de notre région au XIIIe siècle.

19. W. TOMASCHEK, *Hist. Topographie*, p. 27-31 ; inutile de souligner l'apport de W. Ramsay avec son *Historical Geography of Asia Minor* bien que sa documentation byzantine soit incomplète.

20. Cf. ci-dessous, p. 69 sq.

21. *M.M.*, IV, p. 267-268.

22. Cf. ci-dessous, Villages de la région du Yamanlar et du Sipylon, p. 64 et Administration, thème de Néokastra, p. 163.

1. — LES VILLES

SMYRNE. — Smyrne, port important du littoral égéen de l'Asie Mineure, avait acquis dès la fin du IXe siècle une place considérable dans les affaires méditerranéennes en tant que base de la flotte de guerre de Byzance : elle est placée sous un archonte, officier-gouverneur maritime[23], désigné par son nom ; Constantin Porphyrogénète la cite comme capitale (praitôrion) du thème maritime de Samos[24], créé à la fin du IXe ou au début du Xe siècle ; elle est enfin dotée de chantiers navals importants, qui serviront un peu plus tard pour la construction de la flotte de Tzachas[25]. Une épigramme commémore les reconstructions effectuées par Jean Ier Tzimiskès à Smyrne[26], nouvelle preuve de l'attention que les empereurs de cette époque portèrent au port égéen. Cependant Smyrne ne semble être devenue une grande station maritime du commerce international que sous l'empire de Nicée. Les escales des bateaux qui assuraient auparavant le commerce entre Constantinople et le bassin oriental de la Méditerranée étaient Adramyttion, Phocée, Chios, Éphèse et Strobylos, ces derniers connus dès le IXe siècle comme importantes stations des flottes commerciales èt autres[27] ; on comprend ainsi pourquoi Smyrne est absente, jusqu'à une date très tardive, des grands itinéraires maritimes, et même de la description d'Edrisi[28], et pourquoi elle ne figure, dans les listes des villes maritimes où les républiques italiennes alliées de Byzance jouissaient de privilèges, qu'à partir de 1261, c'est-à-dire du traité de

23. Sur ce fonctionnaire connu par son sceau, cf. H. AHRWEILER, *Byzance et la mer*, Index, *s.v.* archonte.

24. Constantin PORPHYROGÉNÈTE, *De Thematibus*, éd. Pertusi, p. 82.

25. Anne COMNÈNE, Leib, II, p. 158 sq. ; et en dernier lieu, H. AHRWEILER, *op. cit.*, Appendice : Arsenaux.

26. Anthologie grecque palatine, n° 672, livre IX, (pour l'identification de l'empereur Jean, cf. St. KYRIAKIDÈS, *Byzantinai Mélétai*, III, Thessalonique, 1937, p. 17); les épigrammes nos 670, 671, 673, 675, 678 concernent Smyrne et sa région ; notons que H. BECKBY, *Anthologia Graeca*, III, Munich, 1958, p. 805, identifie l'empereur Jean de notre épigramme avec Jean III Vatatzès.

27. A titre d'exemple, la Vie de saint Grégoire le Décapolite, éd. Dvornik, p. 53, et sur Strobylos, ci-dessous, p. 53.

28. Ils mentionnent cependant Phocée et Chios : cf. *De Ceremoniis*, Bonn, p. 678 : stadiodromikon (Chios) ; *Itinéraires russes en Orient*, tr. B. de Khitrowo, Genève, 1889, p. 6 (Chios), p. 167-168 (Chios-Photia = Phocée) ; p. 210 (Chios). EDRISI, *Géographie*, tr. A. Jaubert, II, p. 127 (Chios) : l'itinéraire de Strobylos à Abydos, *ibid.*, p. 136, passe obligatoirement par notre région ; ainsi, d'après le nombre de milles, il faut chercher Sourent, « monastère considérable... situé à 50 milles de Samos », sans doute à Galésion ; le port de Bost, situé à douze milles de Sourent, ainsi que le fort de Mateli, à 120 milles de Bost, doivent alors être cherchés dans notre région ; Mateli rappelle Metelli, forme attestée pour Mitylène (ZÉPOS, *Jus*, I, p. 489) ; cependant le même Edrisi donne ailleurs, tr. A. Jaubert, II, p. 303, des

Nymphaion, qui accorde en effet aux Génois, et précisément dans la ville et le port de Smyrne, des concessions importantes[29]. Notons toutefois qu'en 1103 Saevulf, qui passe de l'île de Chios à Smyrne, mentionne cette dernière comme ville importante[30], et qu'en 1214 Smyrne figure parmi les ports de l'empire de Nicée dans lesquels les bateaux du couvent de Patmos jouissent d'exemptions fiscales[31] ; c'est la preuve que Smyrne était dès cette date considérée comme une escale importante de la région. Il ne faut pas oublier que c'est à Smyrne que fut construite la première flotte de Nicée[32], ce qui montre l'importance de ce port dès le début du XIIIe siècle, et rappelons que le traité de Nymphaion fut la dernière concession de cette sorte signée par l'empire de Nicée avec une puissance étrangère[33].

En tout cas Smyrne, dès le règne de Théodore Ier Lascaris, fut le principal port méditerranéen de l'empire de Nicée : elle resta jusqu'à la fin de cet empire la base de son escadre égéenne, la plus importante des formations navales de Nicée[34]. C'est dans les arsenaux de Smyrne que Théodore Ier Lascaris se créa une flotte, qui lui permit d'occuper les îles voisines de l'Asie Mineure et de disputer aux Latins le contrôle de plusieurs îles de la mer Égée[35]. C'est là que Vatatzès arma par la suite trois cents trirèmes et des bateaux huissiers qu'il expédia contre Rhodes attaquée par les Génois, et contre Thessalonique tenue par le despote d'Épire[36]. Sa situation géographique, son port naturellement abrité et situé au centre du littoral égéen contrôlé par Nicée, expliquent l'importance acquise alors par Smyrne : on comprend pourquoi Jean Vatatzès en entreprit et acheva la reconstruction, comme nous l'apprennent le récit de sa vie[37],

précisions sur Mateli qui laissent croire que ce fort était situé au sud d'Éphèse : il faut alors l'identifier avec Milet et supposer qu'il se distingue de son homonyme cité par Edrisi à propos de l'itinéraire Strobylos-Abydos (*ibid.*, II, p. 136) ; ce dernier Mateli, attesté aussi sous la forme Makesa, ainsi que le port de Bost, sont à rechercher dans notre région : nous n'avons pas d'identification à proposer.

29. Zépos, *Jus*, I, p. 498, 490 ; *M.M.*, V, p. 79 ; et dans les traités ottomans avec Venise, R. Predelli, *Diplomatarium Venetolevantinum*, p. 371 (1446) ; Chios et Phocée figurent dans ces listes depuis le traité d'Alexis Ier Comnène avec les Vénitiens : F. Dölger, *Regesten*, n° 1081 (Héraclée mentionnée dans ce document est celle de la Thrace, et non pas du Pont comme le croit F. Dölger : le Bosphore ne fut ouvert aux Occidentaux que beaucoup plus tard, à la fin du XIIe siècle).

30. W. Tomaschek, *Hist. Topographie*, p. 27.

31. *M.M.*, IV, p. 166.

32. H. Ahrweiler, *Byzance et la Mer*, p. 312 sq.

33. Le traité signé en 1219 avec les Vénitiens (= F. Dölger, *Regesten*, n° 1703) ne mentionne pas les ports nommément.

34. Sur l'importance de cette escadre, cf. H. Ahrweiler, *Byzance et la mer*, p. 312 sq.

35. Cf. Nicétas Choniatès, p. 842 ; Michel Choniatès, éd. Lampros, II, p. 159 : mention des voyages de Steiriônès, grand duc de la flotte de Théodore Ier, dans l'île de Kéa.

36. Acropolite, éd. Heisenberg, p. 87. Sur la construction des flottes par Vatatzès, cf. le récit de sa vie, éd. Heisenberg, *B.Z.*, 14, 1905, p. 219-220.

37. Version populaire, éd. Agathaggélos, p. 44 ; le rédacteur a eu sûrement connaissance de l'inscription commémorative : cf. note suivante.

une longue inscription commémorative[38], et Doukas[39]. Cet empereur militaire se devait de mettre au premier plan la défense de ce port important : il reconstruisit, entre autres, la citadelle de l'ancienne ville, où a été précisément trouvée l'inscription[40], et créa la nouvelle forteresse, celle du port, le « néon kastron »[41] de Smyrne, opposé désormais dans les textes au « palaion kastron », qui désigne la forteresse de l'acropole, l'ancienne citadelle continentale, les fortifications de παλαιὰ καὶ διεφθαρμένη Σμύρνη selon Doukas[42] ; le néon et le palaion kastron sont en effet mentionnés pour la même période[43]. L'existence des deux citadelles de Smyrne explique les deux étapes de la conquête de Smyrne par les Turcs, qui ont été mises en relief par P. Lemerle dans son travail sur l'émirat d'Aydin[44]. L'importance de cette étude pour l'histoire de notre région au XIVe siècle nous dispensera d'un exposé détaillé de la situation de Smyrne pendant les premières années de la conquête turque[45].

La ville de Smyrne a acquis et a conservé pendant toute la période de Nicée un aspect nettement urbain, accentué par l'édification de monuments publics et par l'aménagement même de ses alentours. En effet Acropolite signale l'existence de villégiatures impériales près de la ville de Smyrne[46], à « Périklystra, endroit ainsi nommé à cause de sa richesse en

38. H. GRÉGOIRE, *Inscriptions d'Asie Mineure*, nº 81 : inscription métrique attribuée par H. Grégoire à Nicéphore Blemmydès ; cf. aussi F. HALKIN, *Anal. Boll.*, 71, 1953, p. 77-78.
39. Éd. Grecu, p. 55.
40. Sur la porte nord de la citadelle « on the hill » ; l'inscription est aujourd'hui disparue.
41. *M.M.*, IV, p. 25, 55. Le néon kastron est sûrement celui que GRÉGORAS, II, p. 689, désigne comme περσικόν : il a été reconstruit par Umur ; sur son emplacement a été sans doute construite par les Hospitaliers la citadelle de S. Pedro en 1344 (cf. DOUKAS, éd. Grecu, p. 53). Cependant S. Pedro est mentionné par Tafur indépendamment de Smyrne, sur la route qui mène de Samos à Phocée (cf. trad. M. Letts, p. 110 sq.) ; de même dans un acte du 1508 le Castelnuovo (sûrement le même que S. Pedro, cf. W. TOMASCHEK, *op. cit.*, p. 27) est mentionné sur le « passage » de Smyrne à Phocée (N. JORGA, *Notes et extraits*, VI, Bucarest, 1916, p. 57-58).
42. Éd. Grecu, p. 55.
43. *M.M.*, IV, p. 9, 23, 30 : le palaion kastron est donné comme limite des champs et des vignes, ce qui montre bien qu'il était situé dans l'intérieur ; *ibid.*, p. 46, mention du « kastron de Smyrne » sans autre précision : faut-il penser que le néon kastron a été construit avant 1235 (date de sa première mention : *ibid.*, p. 9) et après 1231 (date du document qui mentionne le kastron sans précision) ? Le fait que l'inscription commémorative de la reconstruction de Smyrne porte la date de 1223, c'est-à-dire une année après l'avènement de Vatatzès couronné en janvier 1222 (cf. R. LOENERTZ, La chronique brève de 1352, *Or. Chr. Per.*, 29, 1963, p. 338-339), invite à penser que l'inscription gravée sur l'ancienne citadelle (celle de l'intérieur, sur le Pagos) a été placée lors du commencement des travaux de reconstruction de la ville, qui ont sûrement duré plus d'un an.
44. Cf. P. LEMERLE, *L'émirat d'Aydin*, p. 40.
45. P. LEMERLE, *op. cit.*, p. 40 sq.
46. ACROPOLITE, p. 67, 116, et J. BURY, An unpublished poem of Blemmydes, *B.Z.*, 10, 1901, p. 422.

eaux »[47] : il était en effet « encerclé » (périklystron), sous-entendu, d'eau. L'endroit a été identifié, en raison de cette description, avec l'actuel Punar (= source) Bacshi[48] ; cependant le toponyme Chalka Punar (cercle de sources, fontaines), nom actuel d'une localité des alentours de Smyrne, mentionnée déjà par Piri-reis[49], paraît bien n'être qu'une traduction littérale du nom byzantin Périklystra. Aussi proposons-nous d'identifier avec cette localité la villégiature de Vatatzès, d'autant que Périklystra n'était qu'un faubourg de Smyrne : le passage d'Acropolite est particulièrement clair sur ce point.

Le régime administratif de Smyrne connut les mêmes étapes que celui des autres grandes villes côtières de l'Asie Mineure. Après la dissolution des municipalités et la création des thèmes et de leurs capitales, Smyrne compte parmi les villes importantes du thème des Thracésiens ; en tant que station navale et grand port de commerce, elle est placée (comme Éphèse, capitale du thème des Thracésiens) sous un archonte désigné par le nom de la ville[50]. Au début du XIIe siècle, juste après la destruction de l'État de Tzachas, la région de Smyrne proprement dite se trouva pour une courte période (du début au milieu du XIIe siècle) sous un duc-katépanô[51] ; elle fut englobée, lors de la réorganisation des thèmes de l'Asie Mineure par Jean II et Manuel Ier Comnène, dans le thème des Thracésiens, comme elle l'était pendant toute la première période du régime des thèmes (VIIIe-XIe siècles)[52]. En effet le Porphyrogénète, qui mentionne pour le Xe siècle Smyrne comme capitale (praitôrion) du thème maritime de Samos[53], fait figurer cette ville sous le thème des Thracésiens[54], dans le même ouvrage et pour la même période. Cette apparente contradiction est due, nous l'avons expliqué ailleurs[55], au fait que Smyrne fournissait une partie des effectifs maritimes du thème de Samos[56] ; elle appartenait donc militairement à ce thème tout en faisant partie géographiquement du thème (région) des Thracésiens, dont elle continuait par ailleurs de dépendre administrativement. Toutes les sources désignent Smyrne comme une ville du thème des Thracésiens, et non de celui de Samos : Théodore Stoudite,

47. ACROPOLITE, p. 116.
48. W. RAMSAY, *Studies in history and art of the Eastern provinces*, Aberdeen, 1906, p. 116.
49. Cf. P. LEMERLE, *op. cit.*, carte de Piri-reis, pl. II, et p. 48, commentaire de la carte no 26.
50. Connu par son sceau daté du Xe-XIe siècle ; cf. aussi H. AHRWEILER, *Byzance et la mer*, Index, s.v. archonte.
51. *M.M.*, IV, p. 62 ; Anne COMNÈNE, Leib, III, p. 26 ; et ci-dessous, p. 124 sq.
52. Ci-dessous, p. 123.
53. *De Thematibus*, éd. Pertusi, p. 82.
54. *Ibid.* p. 68.
55. Cf. *Byzance et la mer*, p. 402/3.
56. Même chose pour Adramyttion et Éphèse, capitale du thème des Thracésiens : chacune de ces villes fournissait une tourma maritime (= contingent) au thème de Samos : *De Thematibus*, éd. Pertusi, p. 82.

exilé dans la ville même de Smyrne, précise qu'il se trouve dans le thème des Thracésiens[57] ; les hérétiques du XIe siècle cherchent des adeptes dans la ville de Smyrne et autres régions du thème des Thracésiens[58], etc. Il est cependant probable que Smyrne fut la résidence du stratège du thème de Samos, au moins dans les débuts de ce thème (XIe siècle) : un stratège se trouve à Smyrne lors du séjour forcé de Théodore Stoudite dans cette ville[59] ; ce devrait être celui du thème de Samos si ce thème existait déjà à cette date (817), ce qui n'est sûrement pas le cas[60] ; il s'agit sans aucun doute du stratège du thème des Thracésiens qui, pour des raisons que nous ignorons, avait momentanément quitté sa résidence principale, la ville d'Éphèse[61]. Notons à ce propos qu'une source du XIe siècle nous montre bien le stratège de Samos résidant dans l'île même[62], ce qui est confirmé par le récit des historiens et les renseignements concernant l'histoire de Samos à cette époque[63].

Quoi qu'il en soit, la région de Smyrne proprement dite faisait certainement partie, dès le milieu du XIIe siècle, du thème des Thracésiens, réorganisé et placé depuis lors sous un duc[64]. Administrativement la ville de Smyrne se trouvait pendant l'empire de Nicée sous un prokathèménos assisté par un kastrophylax[65], fonctionnaires nommés directement par l'empereur et chargés de l'ordre et de la défense de la ville mentionnée dans leur titulature[66]. La ville de Smyrne avec ses alentours formait fiscalement un katépanikion, placé sous un « énergôn » nommé par le duc du thème[67] ; le katépanikion de Smyrne est souvent désigné comme « chôra » de Smyrne[68], terme général désignant alors une circonscription fiscale ; plusieurs agents fiscaux ayant exercé dans le katépanikion de Smyrne

57. Correspondance, *P.G.*, 99, col. 1277, 1289 ; sur les dates de l'exil de Théodore Stoudite à Smyrne, cf. C. VAN DE VORST, La petite catéchèse de S. Théodore Stoudite, *Anal. Boll.*, 33, 1919, p. 49 sq.

58. EUTHYME DE LA PÉRIBLEPTOS, *Epistula invectiva*, éd. G. Ficker, *Die Phundagiagiten*, Leipzig, 1908, p. 67.

59. *P.G.*, 99, col. 204 sq. ; Vie de Théodore Stoudite, éd. B. Latyšev, *Viz. Vr.*, 21, 1914, p. 284 sq.

60. Le thème de Samos ne figure pas dans le taktikon Uspenskij, daté de 843.

61. THÉODORE STOUDITE, *P.G.*, 99, col. 204b, précise que le stratège se trouvait alité à Smyrne.

62. Vie de S. Paul de Latros, *Anal. Boll.*, 9, 1892, p. 63-65.

63. THÉOPHANE continué, p. 357 : le stratège est fait prisonnier lors d'un siège de Samos par les Arabes.

64. Cf. ci-dessous, p. 124.

65. Sur la nomination et les attributions de ces fonctionnaires, cf. K. SATHAS, *Més. Bibl.*, VI, p. 644.

66. Sur le prokathèménos et le kastrophylax de Smyrne, cf. ci-dessous, p. 155 sq.

67. Cf. ci-dessous, p. 159.

68. H. DELEHAYE, *Deux typica de l'époque des Paléologues*, Bruxelles, 1921, p. 131 ; *M.M.*, IV, p. 86, 117, 251, 253 ; ZÉPOS, *Jus*, I, p. 663 ; sur katépanikion, cf. *B.Z.*, 40, 1940, p. 187 ; sur κατεπανίκιον = χώρα, cf. *Jus*, I, p. 663, et *M.M.*, IV, pp. 251, 253 en rapport avec p. 224, et ci-dessous, p. 126.

nous sont connus pour la période de l'empire de Nicée par le cartulaire de Lembos ; nous consacrons ci-dessous une note prosopographique à chacun d'eux, ainsi qu'aux prokathèménoi et aux kastrophylax attestés à l'époque[69]. Pendant la période antérieure, Smyrne constituait fiscalement un « pétiton »[70], ce qui indique l'existence, dans cette circonscription, de biens considérables de l'État et de la couronne, gérés alors par les représentants de divers sékréta administratifs ou économiques (fondations pieuses de Constantinople) ou directement par les agents du fisc. En effet nous savons que Sainte-Sophie et les couvents constantinopolitains du Pantokratôr et des Rouphinianai y possédaient des biens importants : ils datent, bien entendu, d'avant la chute de Constantinople ; ceux de Sainte-Sophie remontent au moins au IXe siècle[71], et ils ont donné, nous le verrons[72], le nom de « Hagiosophitika » à la région où ils étaient situés ; ceux des couvents englobaient des villages entiers[73]. Le Patriarcat et les couvents de Constantinople constituaient, somme toute, avant le XIIIe siècle, les grands propriétaires de la région à côté du fisc et de la couronne : les toponymes « Dèmosion » (proasteion), « Dèmosiatès » (rivière) et « Génikon »[74], ainsi que l'existence de kouratôreiai, d'épiskepseis et de « basilika zeugèlateia » (métairies impériales), précisément dans l'endroit qui porte le nom significatif de Palatia (Palais), témoignent de l'importance des biens fiscaux et impériaux dans la région de Smyrne[75].

Avec l'empire de Nicée, les grands domaines de l'époque précédente furent morcelés et distribués en « pronoiai » aux militaires et aux fonctionnaires impériaux ; de nouveaux maîtres, moins riches que les fondations constantinopolitaines et l'État, y font leur apparition ; ils doivent, dans la plupart des cas, leurs possessions à la largesse impériale, explicable par les besoins du nouvel État et les circonstances historiques. Nous avons étudié ailleurs le régime de la terre dans la région de Smyrne[76] à cette époque, aussi nous limiterons-nous ici à un seul fait particulièrement

69. Cf. ci-dessous, p. 155 sq.

70. *M.M.*, IV, p. 62-63 ; le typikon du Pantokratôr, éd. Dmitrievskij, *Typika*, I, Kiev, 1901, p. 697 sq., mentionne plusieurs pétita situés dans la Thrace ; et les actes de Lavra, d'autres situés en Macédoine (éd. G. Rouillard-Collomp, p. 99) ; sur le sens du terme, cf. EUSTATHE, Commentaire de l'Iliade, « régéônes, ou tormai, ou énoriai, ou pétita » ; en dernier lieu, F. DÖLGER, Πετίτον, Ein Beitrag z. byz. Lexikographie, *Sitzungsberichte bayer. Ak. d. Wiss., philos.-hist. Klasse, Jahrg.* 1959, *Heft.* 5, p. 1 sq. (t. à p.).

71. CEDRENUS, II, p. 238, donation de Mantaia à Sainte-Sophie par Basile Ier.

72. Ci-dessous, p. 56.

73. Sphournou appartenait aux Rouphinianai, et Barè au Pantokratôr : ci-dessous, p. 57, 60.

74. *M.M.*, IV, p. 14, 17, 20, 24, 25, 30.

75. Sur Palatia et l'épiskepsis de Pétra, cf. ci-dessous, p. 63-64.

76. H. AHRWEILER, La politique agraire des empereurs de Nicée, *Byz.*, 28, 1958/9, p. 54 sq.

important : l'émancipation économique des anciens parèques, qui finissent par se comporter en vrais maîtres de leur lot de terre[77]. Le nombre de ventes de terres appartenant à des parèques qui sont enregistrées dans le cartulaire de Lembos, et le sens que le terme « paroikos » a acquis maintenant, à savoir : paysan, cultivateur de la terre en général, équivalent de « époikos » et même de « oikodespotès », en témoignent[78]. Ces parèques-paysans-cultivateurs continuent bien entendu d'être dépendants fiscalement de l'État quand ils sont des « dèmosiarioi » (établis dans des domaines appartenant à l'État, du moins fiscalement), ou d'une personne privée[79] dans le cas où leur terre est située dans une « pronoia » ou un apanage, domaines dont le revenu fiscal est concédé temporairement (pronoia) ou définitivement (apanage) à tel ou tel bénéficiaire, personnages importants, laïcs (fonctionnaires ou militaires), ecclésiastiques (couvents, métropoles, etc.), ou simplement parents ou amis de la famille impériale[80].

C'est par le même processus, dicté par les besoins économiques, administratifs et militaires de l'empire de Nicée, que nous pouvons expliquer la clause, de prime abord surprenante, du traité de Nymphaion concernant la concession de la ville et du port de Smyrne aux Génois[81]. Il ne faut pas comprendre par là que la ville fut livrée aux Génois et que l'administration byzantine cessa d'y fonctionner ; seul le revenu fiscal de Smyrne, précédemment encaissé par l'empereur, à l'exception de la partie déjà accordée aux pronoiaires et à l'Église, comme cela est précisé dans le traité[82], revenait dorénavant aux Génois ; les Génois ne recevaient qu'un « chèque », pour ainsi dire, dont le montant correspondait à la fraction du revenu

77. Une note de la *Peira*, Zépos, *Jus*, IV, p. 49 constate l'impossibilité de chasser de sa terre un parèque ayant rempli ses obligations fiscales pendant plus de trente ans.

78. Sur ce point, G. Ostrogorskij, *Quelques problèmes d'histoire de la paysannerie byzantine*, Bruxelles, 1956, p. 41 sq. ; sur parèque = époikos, cf. *M.M.*, IV, p. 148 : « dikaia des époikoi de Pétra et de leurs symparoikoi » ; *ibid.*, p. 217 : époikoi du village de Kyparission, qui appartient à la métropole de Smyrne et dont les habitants sont des parèques de cette métropole ; la *Peira*, Zépos, *Jus*, IV, p. 146, identifie l'épоikion et l'oikoproasteion. Sur oikodespotès = parèque, cf. *M.M.*, IV, p. 129 : « parmi les oikodespotai ses symparoikoi ».

79. Les parèques paient l'épiteleia à la personne qui bénéficie du revenu fiscal de la région dans laquelle leur bien se trouve ; personne qui est leur « authentès » (*M.M.*, IV, p. 81, 92 etc.) comme ses parèques sont ses « anthrôpoi » (*ibid.*, p. 92, 105, 167, etc.). Ce n'est pas en effet par hasard que dans le cartulaire de Lembos, qui contient un nombre considérable de ventes de terres de parèques, nous trouvons plusieurs mentions d'épitéleia : cf. H. Glykatzi, L'épitéleia dans le cartulaire de la Lembiotissa, *Byz.*, 24, 1954, p. 71-93 ; A propos de l'épitéleia, *ibid.*, 25/26, 1955/57, p. 369-372.

80. Sur ces sortes de concessions, cf. H. Ahrweiler, La concession des droits incorporels, *Actes du XIIe congrès intern. d. études byz.* d'Ochrid, Belgrade, 1964, II, p. 103 sq.

81. Analyse de ce document par P. Lemerle, *L'émirat d'Aydin*, p. 45 sq., et F. Dölger, *Regesten*, n° 1890.

82. Zépos, *Jus*, I, p. 490.

fiscal de Smyrne que l'empereur leur accordait[83] : ils n'avaient pas à s'immiscer dans l'administration ou la vie économique du pays. Il reste que cette clause de faveur, dans la mesure et pour le temps où elle fut appliquée, étant donné les vicissitudes ultérieures des relations byzantino-génoises, a conduit un certain nombre de ressortissants de Gênes à Smyrne où, toujours selon ce même traité, ils jouissaient d'autres avantages économiques habituellement accordés par l'empereur aux signataires de ce genre de traités : ils consistaient en la possession par les Génois, dans la ville de Smyrne, de « logiam, palacium, ecclesiam, balneum, furnum et jardinum et domos sufficientes ad stallum mercatorum »[84]. Quoi qu'il en soit, l'élément génois joua à Smyrne un rôle uniquement commercial, rien ne permet de parler d'une domination génoise sur cette ville[85].

Ajoutons, pour terminer, que la ville de Smyrne fut, juste après la prise d'Éphèse par les Turcs (en 1304)[86] et pour une courte période, la résidence du duc des Thracésiens : jusqu'en 1306 au moins, date du dernier duc connu de ce thème[87]. Smyrne est mentionnée à ce moment comme base de la flotte des Catalans opérant pour le compte de l'empereur en Asie Mineure[88]. Byzance dispose encore de la ville, puisqu'elle y accorde un établissement aux Génois[89], mais cela fut pour peu de temps : une lettre de Maximos Planoudès, datée de 1300, nous décrit Smyrne déjà encerclée par les Turcs[90] ; l'acropole de la ville sera prise peu avant 1317[91], date qui marque sûrement l'abandon définitif de Smyrne par les autorités byzantines. Seules les autorités ecclésiastiques continuent d'être représentées[92] ; elles auront dorénavant à s'accommoder d'une part des Turcs d'Aydin, maîtres depuis au moins 1317 de l'acropole de Smyrne, et d'autre part des Génois, qui ont tenu la citadelle maritime de la ville face aux Turcs jusqu'en 1329[93] : il n'est pas étonnant qu'Ibn-Batuta, qui visita Smyrne en 1333, ait trouvé la plus grande partie de la ville en ruines[94].

83. Ce procédé a été souvent appliqué dans le passé en faveur surtout des membres de la famille impériale, qui recevaient des villes entières (Mélissènos reçut d'Alexis Ier Thessalonique, cf. H. Ahrweiler, *op. cit.*, p. 106) ; il n'a rien d'extraordinaire.

84. Zépos, *Jus*, I, p. 489.

85. Comme le fait G. Hofmann, L'arcivescovado di Smirna, *Or. Chr. Per.*, 1, 1935, p. 434.

86. Cf. établissement des faits et des dates, par P. Lemerle, *L'émirat d'Aydin*, p. 20, note 4.

87. Cf. ci-dessous, p. 152 sq.

88. Muntaner, éd. Nicolau d'Olwer, p. 62 ; F. Dölger, *Regesten*, no 2268.

89. L. T. Belgrano, Prima serie di documenti riguardanti la colonia di Pera, dans *Atti della Soc. ligure di storia patria*, XIII, 1877, p. 106 = F. Dölger, *Regesten*, no 2261.

90. Maximos Planoudès, *Epistulae*, éd. Treu, p. 11-12.

91. Cf. P. Lemerle, *L'émirat d'Aydin*, p. 40.

92. Cf. ci-dessous, p. 82 sq.

93. Sur les événements et les dates, cf. P. Lemerle, *op. cit.*, p. 40 sq.

94. Ibn-Batouta, *Voyages dans l'Asie Mineure*, tr. C. Defrémery, Paris, 1851, p. 59.

Sous la domination d'Umur, émir d'Aydin, Smyrne deviendra *pendant la première moitié du XIVe siècle le repaire des flottes* pirates que cet émir lancera dans la mer Égée, avant de devenir, à partir du XVe siècle et après l'attaque de Timur[95], le grand port marchand bien connu par les archives des républiques maritimes d'Italie.

NYMPHAION. — Nymphaion de Lydie[96], bourgade encore insignifiante, est mentionné par Anne Comnène à propos des opérations menées contre les Turcs par Eumathios Philokalès[97], chargé par Alexis Ier Comnène de défendre et de réorganiser la région, qui venait d'être évacuée par les troupes de Tzachas. L'histoire de Nymphaion sera désormais intimement liée à celle de Smyrne : les deux villes subiront les mêmes attaques étrangères, turques et plus tard latines (par exemple la menace que fit peser sur elles l'expédition d'Henri de Flandre)[98], elles appartiennent aux mêmes circonscriptions administratives et ecclésiastiques (pour le XIIe siècle seulement en ce qui concerne ces dernières), dans lesquelles, bien que n'étant pas toujours la capitale, Smyrne reste un centre plus important que Nymphaion ; cette remarque ne cesse d'être valable que pour la période de l'empire de Nicée, pendant laquelle Nymphaion connut un essor sans précédent.

Plus que pour Smyrne, la courte période nicéenne fut pour Nymphaion son âge d'or. Choisi par Jean Vatatzès comme résidence impériale[99], Nymphaion accueillit la cour, avec son nombreux personnel, et la haute administration[100]. Centre ecclésiastique secondaire, Nymphaion, qui était à ce moment un simple archevêché[101], fut souvent le siège du synode patriarcal, qui se réunissait dans le couvent des Saints-Théodores ou dans celui de Sôsandra, dans la région de Magnésie[102]. Centre intellectuel enfin, il fut fréquenté par les lettrés de l'époque[103], et vraie capitale de l'empire,

95. Récit des opérations mongoles contre Smyrne par Laonikos CHALKOKONDYLÈS, p. 161.

96. Appelé aujourd'hui Kemalpascha, et Nif par les Grecs, à ne pas confondre avec l'homonyme de Lycie (cf. L. ROBERT, *Annuaire du Collège de France*, 63e année, 1962/3, p. 349).

97. Anne COMNÈNE, Leib, III, p. 142.

98. Sur l'avance d'Henri de Flandre jusqu'à Nymphaion, cf. ci-dessus, p. 7 et note 31.

99. Nicéphore BLEMMYDÈS, *Curriculum vitae*, éd. Heisenberg, p. 7 : « il a préféré établir à Nymphaion l'anaktorikèn skènôsin (= la résidence impériale) ; ACROPOLITE, p. 187.

100. L'affaire de Constantin le Porphyrogénète, soupçonné par son frère Andronic II de complot, nous révèle que le Porphyrogénète et de hauts personnages de son entourage, Michel Stratègopoulos et autres, étaient d'importants propriétaires de la région de Nymphaion ; cf. GRÉGORAS, I, p. 190 ; *N. Hell.*, 1, 1904, p. 194 ; PACHYMÈRE, I, p. 486 sq. ; *M.M.*, IV, p. 272.

101. Ci-dessous, p. 81.

102. *M.M.*, I, p. 112, 118 ; *P.G.*, 119, col. 811.

103. Sur le mouvement intellectuel à Nymphaion, cf. Nicéphore BLEMMYDÈS, *op. cit.*, p. 6 ; les remarques de F. FUCHS, *Die höheren Schulen von K/pel.*, p. 54-55, sur l'empire de Nicée, concernent surtout la ville de Nicée. Relevons la présence à Smyrne de l'hypatos des philosophes Dèmètrios Karykès : Nicéphore BLEMMYDÈS, *op. cit.*, p. 55.

il fut visité par de multiples ambassades étrangères[104] : c'est là qu'en 1261 Michel VIII signa avec les Génois le traité qui porte le nom de cette ville. Théodore II Lascaris qui, dans ses lettres, mentionne souvent ses séjours à Nymphaion[105], dédia une poésie[106] à la ville, dotée à ce moment, en tant que résidence impériale (τοῖς βασιλεῦσιν οὖσα ἀνάπαυσις, précise Georges Acropolite)[107], d'importants monuments. Signalons l'existence d'un palais important, la mention des jardins impériaux aménagés dans cette ville[108], et la construction de sa forteresse, dont les ruines subsistent encore[109]. Notons enfin qu'un sarcophage appartenant sans doute à Jean Vatatzès, c'est du moins ce que l'éditeur a conclu de l'épigramme qui y est gravée, a été encastré dans une fontaine de la ville de Kemalpascha (Nif des Grecs), nom actuel de Nymphaion[110] ; s'il en est ainsi, on peut penser que c'est à Nymphaion que fut érigé le premier sanctuaire dédié à Jean Vatatzès, dans lequel fut transporté le corps de l'empereur canonisé, et où de multiples miracles se produisaient[111].

Érigée en évêché au XIIe siècle[112], bien qu'elle ne figure pas dans les listes épiscopales, la ville de Nymphaion devient archevêché sous les Lascarides : elle garda cette place dans l'organisation ecclésiastique jusqu'à la fin de sa vie byzantine[113] ; le dernier titulaire du siège, Théodoulos, y exerça jusqu'à la fin de 1315 ou au début de 1316, date de la prise de la ville par les Turcs[114] ; exilé, il se réfugia à Constantinople, et reçut « kat' épidosin » l'évêché de Derkos en Thrace. Bien que son importance politique et sociale diminue considérablement après la prise de Constantinople en 1261 et le

104. A titre d'exemple, PACHYMÈRE, I, p. 106 ; Théodore LASCARIS, *Epistulae*, éd. Festa, série des lettres datées d'après l'ambassade allemande ; *M.M.*, III, p. 72 (représentants du pape), etc.

105. Éd. Festa, p. 25, 89.

106. Épigramme sur l'« hédra de Lascaris », *N. Hell.*, 3, 1906, p. 122-123 : Lampros n'a pas reconnu dans cette poésie la ville de Nymphaion ; cependant le jeu de mots avec Nymphes, outre le titre de la poésie, est une allusion claire à cette ville.

107. P. 187.

108. ACROPOLITE, p. 110.

109. Elle a été récemment visitée par L. et J. ROBERT, *Annuaire du Collège de France*, 63e année, 1962/3, p. 351 ; cf. aussi, A. PAPADOPOULOS-KÉRAMEUS, Topographikon kai historikon hypomnèma pèri tou en Lydia Nymphaiou, dans *Phil. Syll. K/poléôs*, 18, 1888, p. 35 ; KEIL-PREMERSTEIN, *Reise*, III, p. 8 sq.

110. H. GRÉGOIRE, *Inscriptions d'Asie Mineure*, n° 83, p. 24-25.

111. A. HEISENBERG, Kaiser Johannes Batatzes der Barmherzige, *B.Z.*, 14, 1905, p. 233 ; récit d'une apparition miraculeuse de saint Jean Vatatzès par PACHYMÈRE, II, p. 400-402.

112. B. GRANIĆ, Der Inhalt d. Subscriptionen in d. datierten griech. Hs. d. 11. 12., und 13. Jahrh., *Byz.*, 1, 1924, p. 263 ; et H. OMONT, *Facsimilés des mss grecs datés de la Bibl. Nationale*, Paris, 1891, pl. XLIX, le même évêque mentionné en 1186.

113. Sur l'église de Nymphaion, cf. ci-dessous, p. 81.

114. La date de la prise de cette ville est établie avec certitude par les actes patriarcaux : en avril 1316 son évêque Théodoulos reçoit l'évêché de Derkos, parce qu'il est chassé de son diocèse occupé par les Turcs (*M.M.*, I, p. 50-51, en rapport avec *ibid.*, p. 14).

transfert de la cour et de l'administration centrale dans la capitale, la ville continue à jouer un rôle considérable dans la vie micrasiatique : elle est jusqu'à la fin du XIIIe siècle le centre militaire des opérations contre les Turcomans[115], elle fut le théâtre du complot de Constantin Porphyrogénète et de ses amis contre Andronic II, elle a été enfin souvent choisie comme résidence de l'empereur dans ses séjours en Asie[116]. Elle résista aux Turcs jusqu'à la fin de 1315 ou le début de 1316, date sûrement établie par la carrière de son dernier archevêque ; elle fut depuis, comme nous l'apprend Sihabeddin[117], le centre de la principauté d'Ali, frère de Saroukhan ; elle constitua en réalité une partie de l'émirat de Saroukhan, dont la capitale était Magnésie du Sipylon.

Ainsi l'histoire de la ville de Nymphaion, mieux que celle de Smyrne, qui fut de tous temps un centre important, reste la meilleure illustration de l'histoire de notre région pendant la période nicéenne. De bourgade insignifiante, Nymphaion devint subitement la capitale de l'empire ; il connut un essor exceptionnel et inattendu, qui dura presque un siècle et qui s'acheva, avec l'occupation turque, aussi brutalement qu'il était né. On trouve chez Doukas la dernière mention des habitants grecs de Nymphaion, réfugiés au XVe siècle dans la forteresse de S. Pedro de Smyrne[118].

MAGNÉSIE DU SIPYLON. — Située dans la région montagneuse du Sipylon, l'actuelle Manisa-dağ, Magnésie de Lydie[119] est connue à l'époque byzantine comme patrie de saint Charalampis[120], et elle est désignée comme Magnésie du Sipylon ou Anèlios («la sans soleil»)[121] dans les notices épiscopales, où elle figure sans interruption comme évêché, d'abord sous la métropole d'Éphèse[122] et ensuite sous la métropole de Smyrne[123].

115. Cf. ci-dessous, p. 9 ; Maximos PLANOUDÈS, *Epistulae*, no 106, p. 142, 263.
116. F. DÖLGER, *Regesten*, nos 2144-2145.
117. SIHABEDDIN, Voyage des yeux, tr. E. Quatremère, *Notices et Extraits des mss de la Bibl. du Roi*, Paris, 1838, XIII, p. 367-368 ; cf. aussi G. DEFRÉMERY, *Nouvelles annales des voyages*, Paris, 1859, II, p. 19.
118. DOUKAS, éd. Grecu, p. 105.
119. L'actuel Manisa, à ne pas confondre avec celle du Méandre ; PACHYMÈRE, I, p. 40, la désigne comme « phrourion » de l'Hermos (cf. aussi, *ibid.*, II, p. 400, 428 sq.) ; sur la situation géographique de la ville, cf. D. MAGIE, *Roman Rule in Asia Minor*, p. 976, note 8.
120. *Acta SS.* Febr., p. 10 ; Synaxaire de Constantinople, éd. H. Delehaye, index, *s.v.* Magnèsia : l'éditeur croit qu'il s'agit de Magnésie de Carie.
121. Sur Anèlios, que W. TOMASCHEK, *Hist. Topographie*, p. 29, distingue de Magnésie, cf. ci-dessous, p. 70-71 ; un sens curieux d' 'Ανήλιος = 'Ανθήλιος, « contre le soleil », chez Anne COMNÈNE, Leib, III, p. 66.
122. Dans HIÉROKLÈS, *Synekdèmos*, 660, 15 ; et dans les notitiae nos 7, 8, 9, de l'édition de PARTHEY, ainsi que dans la notice dite des iconoclastes, éd. de Boor, dans *Zeitschr. f. Kircheng.*, 12, 1890, p. 520 sq.
123. PARTHEY, *Notitiae Episcopatuum*, nos 3, 10, 13, groupe tardif ; Smyrne fut érigée en métropole dans le IXe ou au début du Xe siècle : cf. ci-dessous, p. 76.

Stéphanos, évêque de Magnésie tôn Amiliôn (déformation sans doute d'Anèlios ?), signe les actes du concile in Trullo[124] ; Basile évêque de Magnésie (sans précision) signe, à côté de son homonyme évêque de Magnésie du Méandre, les actes du second concile de Nicée (787)[125] : ils appartiennent tous les deux au groupe des évêques suffragants d'Éphèse, ce qui est normal pour cette période, Smyrne n'étant devenue une métropole que tard dans le IXe siècle ; Athanase évêque de Magnésie Anèlios est attesté en 869 et Luc en 880[126]. Si une inscription datée de 966/7, et le sceau de l'évêque Basile daté du milieu du XIe siècle, nous montrent la continuité de la vie religieuse à Magnésie[127], la ville reste ignorée des sources narratives jusqu'à l'empire de Nicée : elle devient alors un centre urbain de première importance et la capitale, selon toute vraisemblance, du thème de Néokastra[128] ; elle a en outre droit, avec Nymphaion, à l'appellation de ville impériale proprement dite ; signalons à ce propos que Doukas n'hésite pas à affirmer que Jean Vatatzès régna trente-trois ans « à Magnésie du Sipylon »[129] : n'oublions pas qu'au moment où cet historien écrivait Magnésie était avec Nymphaion le centre du culte de Vatatzès, canonisé par l'Église sous l'appellation de Jean le Miséricordieux[130], qui lui est déjà donnée par Pachymère, dans son récit de l'apparition miraculeuse de Vatatzès précisément sur les murailles de Magnésie[131].

Nous devons à Théodore II Lascaris et à Skoutariôtès des notes détaillées sur les richesses accumulées à Magnésie, (elle abrita entre autres le trésor impérial)[132], et sur les constructions qui y furent effectuées ; le relèvement de ses murailles nous est connu aussi par l'éloge adressé à saint Jean

124. MANSI, *Sacr. Conc. amplissima coll.*, XI, col. 995.
125. ID., *op. cit.*, XIII, col. 141c.
126. ID., *op. cit.*, XVI, col. 44 ; XVII, col. 377.
127. Sur le sceau de l'évêque Basile, cf. V. LAURENT, *Le Corpus des Sceaux de l'Empire byz.*, V. *L'Église*, 1re *partie*, Paris, 1963 (dorénavant : *Corpus*), no 747, avec une note sur l'histoire de l'évêché, p. 569, où cependant la mention, considérée par V. Laurent comme la dernière d'un évêque de Magnésie du Sipylon, est celle d'un évêque de Magnésie du Méandre : cf. *Rev. Ét. Gr.*, 7, 1894, p. 80. Pour l'inscription, cf. G. LAMPAKIS, *Les sept étoiles de l'Apocalypse* (en grec), Athènes, 1909, p. 336, note ; F. HALKIN, *Anal. Boll.*, 71, 1953, p. 81.
128. Cf. ci-dessous, p. 163 sq.
129. Éd. Grecu, p. 33.
130. Cf. N. FESTA, A propos d'une biographie de S. Jean le Miséricordieux, *Viz. Vr.*, 13, 1906, p. 4-9 : Festa confond Magnésie du Sipylon avec Magnésie du Méandre.
131. II, p. 400-402.
132. Théodore LASCARIS, *Epistulae*, éd. Festa, p. 98, 264-265 : « Chrysè(d'or) Magnésie », où Lascaris achète des étoffes syrophéniciennes qu'il destinait à Mouzalôn ; SKOUTARIÔTÈS, éd. Sathas, p. 507, signale les bibliothèques de Magnésie, ainsi que la richesse de son marché, où on trouvait des produits d'Égypte et des Indes ; cf. aussi GRÉGORAS, p. 44 ; sur les trésors déposés à Magnésie, cf. PACHYMÈRE, I, p. 71.

le Miséricordieux[133] ; c'est là que fut organisée la dernière défense de Magnésie byzantine contre l'avance turque. Dans le voisinage se trouvaient les deux plus importants couvents de l'époque : celui de Sôsandra, œuvre de Jean Vatatzès[134], intimement lié à la dynastie des Lascarides et dont une description détaillée nous est donnée par le panégyriste de cet empereur[135], et le couvent de Kouzènas, œuvre de l'impératrice Irène, rivalisant en importance avec la fondation de son mari[136]. Tout comme Nymphaion, résidence surtout estivale des empereurs, Magnésie, capitale d'hiver, accueillit souvent la cour et de hautes personnalités étrangères : elle fut visitée par les ambassadeurs de l'empereur allemand et du pape ; Théodore II Lascaris y reçut le sultan d'Ikonion[137]. La plaine qui s'étale devant la ville vit souvent l'armée byzantine se rassembler[138]. Enfin dans sa citadelle furent détenus les personnages suspects aux empereurs, depuis Nestoggos, révolté contre Jean Vatatzès, jusqu'au porphyrogénète Constantin, soupçonné par son frère Andronic II, sans oublier le séjour forcé que fit dans cette ville le jeune empereur Jean IV, destitué par Michel Paléologue[139].

Magnésie, par sa situation géographique, était à portée des bandes turcomanes qui vivaient en bordure du sultanat d'Ikonion : elle fut, avec les villes de la Lydie (Philadelphie, Tripolis), la première attaquée par le flot turc. Après avoir reçu dans ses murailles Michel IX et ses mercenaires alains[140], et avoir vu le passage des Catalans, ces redoutables serviteurs de l'empereur à qui elle résista grâce à la bravoure de ses habitants, elle fut pour un court moment territoire quasi indépendant sous son gouverneur Attaleiôtès. Nous devons à Pachymère le récit détaillé de la sédition d'Attaleiôtès qui, désobéissant aux autorités provinciales, représentées sur place par le duc (de Néokastra) Nestoggos[141], et tout en restant fidèle à l'empereur, gagna la confiance des Catalans opérant en Asie Mineure au nom de l'empereur : il réussit ainsi à se comporter en maître de la ville de

133. Version populaire, éd. Agathaggélos, p. 44.
134. Lieu de sépulture de Jean Vatatzès et de Théodore II Lascaris, le couvent de Sôsandra était situé dans le Sipylon, et n'a rien à voir avec Mermere, malgré KEIL-PREMERSTEIN, *Reise*, II, p. 61 ; cf. sur ce point H. GRÉGOIRE, *Inscriptions d'Asie Mineure*, p. 119.
135. *B.Z.*, 14, 1905, p. 217 : description du couvent et mention des donations impériales.
136. Cf. ci-dessous, p. 95 sq.
137. SKOUTARIÔTÈS, éd. Sathas, p. 530.
138. Vie de Jean Vatatzès, version populaire, éd. Agathaggélos, p. 37 ; SKOUTARIÔTÈS, éd. Sathas, p. 530 ; PACHYMÈRE, II, p. 220 : rassemblement de l'armée de Philanthrôpènos aux alentours de Nymphaion, dans la plaine entre Nymphaion et Magnésie.
139. ACROPOLITE, p. 41 ; PACHYMÈRE, I, p. 40 ; GRÉGORAS, I, p. 80.
140. Cf. ci-dessus, p. 9.
141. PACHYMÈRE, II, p. 428, 439-442 ; sur l'administration civile et militaire de Magnésie, cf. ci-dessous, p. 163.

Magnésie, dont l'accès fut finalement interdit aux troupes catalanes, qui se livraient impunément au pillage des villes qui les recevaient. Pachymère, décrivant la résistance héroïque des Magnésiotes face aux Catalans, fournit des indications précieuses sur les murailles de la ville et le système installé par ses défenseurs pour assurer l'approvisionnement en eau des assiégés[142]. Quelques années plus tard, Magnésie vit devant ses murailles le flot turc : sa résistance fut cette fois moins heureuse ; après un siège dont les détails nous sont connus par l'éloge de saint Jean le Miséricordieux[143], les Turcs pénétrèrent dans la ville avant de briser la dernière résistance des Magnésiotes réfugiés dans la citadelle. Magnésie tomba définitivement en 1313 entre les mains de Saroukhan, qui en fit sa capitale et frappa des monnaies au nom de cette ville[144]. Son histoire se confond ensuite avec celle de l'émirat de Saroukhan et de ses luttes avec les Ottomans. Magnésie, devenue Manisa, nom qu'elle a gardé, après avoir subi le flot mongol et vécu pour un temps sous le pouvoir de Güneyt, entra définitivement dans l'empire ottoman en 1410[145]. Elle continua pendant tout le xve siècle à compter dans sa population un élément chrétien important, ce qui explique la querelle qui opposa en 1467 le métropolite d'Éphèse à celui de Smyrne au sujet de l'appartenance de cet évêché. Entrée à partir de cette date dans la juridiction spirituelle de la métropole d'Éphèse, Magnésie fut jusqu'au début du xxe siècle la résidence du titulaire de ce siège[146], placé par les conditions historiques dans l'impossibilité de résider dans la ville principale de son diocèse.

***

L'existence d'un évêché suppose celle d'une agglomération urbaine, d'une ville plus ou moins importante, siège de l'évêque[147] ; nous devons donc

142. II, p. 439 sq.

143. Cf. surtout Vie de Jean Vatatzès, version populaire, éd. Agathaggélos, p. 46 sq. ; d'après ce récit l'acropole resta entre les mains des Grecs trois ans après la prise de la ville proprement dite, ce qui n'est pas confirmé par l'éloge : *B.Z.*, 14, 1905, p. 232.

144. St. Lane-Poole, *Catalogue of the Orient. coins in the British Museum*, Londres, 1894, VIII, 12, monnaies gigliati, dont l'inscription est rapprochée par J. Karabatchek, Gigliato des ionischen Turcomanenfürsten Omar beg, *Num. Zeitschr.*, Vienne, 1870, 2, p. 525 sq., de celle des monnaies de l'émirat d'Aydin frappées à Éphèse. Sur l'émirat de Saroukhan, cf. l'article de F. Babinger dans l'*Encyclopédie de l'Islam*, Leyde-Paris, 1908-1934, s.v. Sarukhan.

145. Les événements de cette époque sont racontés par Doukas, éd. Grecu : cf. s.v. Magnésie.

146. Cf. Papadopoulos-Kérameus, Magnésie du Sipylon et les métropoles d'Éphèse et de Smyrne, *Delt. Hist. Ethn. Hét.*, II, 1885, p. 650-660 (en grec).

147. Cette remarque est contestable pour les périodes de décadence, où les villes florissantes aux périodes précédentes et érigées à ce titre en évêchés étaient souvent devenues des bourgs ou des villages insignifiants, ou avaient même disparu entièrement (cf. ci-dessus, p. 12) : elle reste valable pour les périodes d'épanouissement, comme le fut pour la région de Smyrne la période dont nous traitons ici.

compter parmi les villes de notre région les évêchés qui s'y trouvaient à l'époque considérée, évêchés suffragants de la métropole de Smyrne, et même d'Éphèse, dont la juridiction spirituelle s'étendait sur la plus grande partie de l'Ionie, voire de la Lydie et de l'Aiolide. Ainsi Clazomènes, Erythrai, Psithyra, Monoikos, Pétra, Archaggélos, Ambrioulla revendiqué par les deux métropoles, et même Sôsandra, mentionné pourtant seulement comme village[148], doivent être rangés parmi les villes ; nous ne comptons pas Phocée (suffragant d'abord d'Éphèse, comme la plupart de ces évêchés, et ensuite de Smyrne), que nous avons laissée délibérément en dehors de ce que nous avons défini comme la région de Smyrne : en effet, l'histoire de Phocée et de sa région, indépendante à tout point de vue de celle de la région de Smyrne, appelle une étude particulière, notamment économique, à partir de la fin du XI[e] siècle, où cette ville figure parmi les ports importants de l'empire[149].

Comme la plupart des villes-évêchés ne nous sont connues, pour la période qui nous intéresse, que par les sources ecclésiastiques, nous avons groupé les renseignements concernant leur histoire dans le chapitre consacré à la métropole de Smyrne et à ses suffragants[150]. Nous nous limiterons ici aux évêchés situés dans notre région et dépendant de la métropole d'Éphèse, et aux « énoriai » en litige entre Smyrne et Éphèse. L'étude de la zone côtière de notre territoire, et notamment du littoral égéen extérieur au golfe de Smyrne, nous permettra par ailleurs de trouver les ports qui, outre celui de Smyrne, ont été pendant la période envisagée les débouchés maritimes de notre région : ainsi, outre Bourla-Briéla, situé dans le golfe de Smyrne, Linopéramata et sans doute Stylarion (ou Steilarion), situés, comme nous le verrons, dans la presqu'île d'Erythrai, doivent être rangés parmi les agglomérations importantes méritant le nom de ville, bien qu'ils n'aient jamais été des sièges épiscopaux.

AMBRIOULLA-BRIÉLA (OU BRYÉLA)-BOURLA (URLA) ET CLAZOMÈNES. — Les rapports éventuels de l'évêché de Brioula (ou Briéla), suffragant d'Éphèse, avec Ambrioulla, « énoria » revendiquée par Smyrne et Éphèse, et avec Briéla, l'actuel Bourla-Urla, situé près de Clazomènes, posent des problèmes. Notons tout de suite que l'évêché de Briéla (ou Briala), connu depuis Hiéroklès comme suffragant d'Éphèse, régulièrement mentionné depuis dans les listes épiscopales[151] sous diverses formes[152] et toujours sous

148. Vie de Jean Vatatzès, éd. Heisenberg, *B.Z.*, 14, 1905, p. 232 ; cependant l'endroit est mentionné par BLEMMYDÈS, *Curriculum vitae et carmina*, éd. Heisenberg, p. 112, comme sauvage et peu habité, bien qu'évêché ancien.
149. Cf. ci-dessus, note 34.
150. Cf. ci-dessous, p. 77 sq.
151. E. HONIGMANN, *Synekdèmos d'Hiéroklès*, 659, 7; Brioul(l)a figure sur toutes les listes épiscopales.
152. Bryoulôn, Brioulôn, Byrioulôn, Birioulôn, etc. Sur l'histoire de cet évêché, cf. V. LAURENT, *Corpus*, V, p. 197, où cependant il n'est pas fait mention de la querelle

la même métropole, n'a rien à voir géographiquement avec Briéla-Bourla de la région de Smyrne, situé au Sud de Clazomènes, sur la route qui mène de Smyrne à la presqu'île d'Erythrai : ceci contrairement à W. Tomaschek[153], qui identifie Briéla des listes épiscopales avec l'actuel Bourla.

Bien que des inscriptions[154] et une basilique à baptistère trouvées à Gül-Bachtse[155] témoignent de l'importance de la région pendant la période justinienne, l'histoire de l'actuel Bourla, contrairement à celle de Briéla des listes épiscopales, ne remonte sûrement pas à une époque antérieure à celle que nous examinons : seule la ressemblance du nom de ces localités a permis à la métropole d'Éphèse de disputer en 1387[156] à la métropole de Smyrne Ambrioulla (l'actuel Bourla), localité alors florissante, contrairement à l'ancien Briel(l)a du Synekdèmos et des listes épiscopales qui, malgré la mention de ses évêques jusqu'au début du XIIIe siècle[157], avait disparu avant l'époque qui nous intéresse. Éphèse, revendiquant à la fin du XIVe siècle Ambrioulla, a argué, comme cela était de règle, de la présence dans ses listes de l'évêché du nom de Briel(l)a[158], avec lequel elle confondit délibérément Ambrioulla, bien que son suffragant fût situé, comme l'a démontré W. Ramsay[159], dans la vallée moyenne du Méandre, près de l'actuel Bilarô (avec lequel Honigmann propose en effet de l'identifier)[160], c'est-à-dire loin d'Ambrioulla-Briéla-Bourla de la région de Smyrne.

Nous possédons plusieurs mentions de titulaires de l'évêché de Briella du Méandre, dont l'histoire descend ainsi jusqu'au début du XIIIe siècle, sans que cela indique nécessairement l'existence de la ville jusqu'à cette date tardive : l'évêque Georges de Briella signe parmi les suffragants d'Éphèse les actes du second concile de Nicée (787)[161] ; deux sceaux datés du XIe siècle appartenaient à l'évêque Léon de Bryélou[162] ; l'acte du métropolite d'Éphèse Nicolas, daté de 1167 et portant les signatures de vingt-six suffragants de cette métropole, ignore l'évêque de Briella, mais

d'Éphèse avec Smyrne au sujet d'Ambrioulla, délibérément confondue par le métropolite d'Éphèse avec Briéla de ses listes ; cf. ci-dessous.

153. *Hist. Topographie*, p. 30.

154. H. Grégoire, *Inscriptions d'Asie Mineure*, n°s 91-93 *ter*.

155. G. Weber, Basilika und Baptisterium in Gül-Bagtsche (bei Vurla), *B.Z.*, 10, 1901, p. 568-573.

156. *M.M.*, II, p. 96, 104-105.

157. *Viz. Vr.*, 12, 1905, p. 103, 110.

158. Cf. p. ex. J. Oudot, *Patriarcatus Constantinopolitani acta selecta*, Vatican, 1941, p. 186 sq. ; *M.M.*, IV, p. 104-105, confirme que l'argument d'Éphèse était la présence de cet évêché dans ses listes.

159. W. Ramsay, *Historical Geography*, p. 113.

160. E. Honigmann, *Synekdèmos d'Hiéroklès*, 659, 7 : Bilarô ?

161. Mansi, *Sacr. conc. ampliss. coll.*, XIII, col. 141b.

162. Les sceaux d'un évêque, chez V. Laurent, *Corpus*, V, n°s 281-282, avec une note sur l'évêché.

la liste des signataires de ce document nous est parvenue avec certaines lacunes[163] ; enfin l'évêque Nicolas de Briéla participe aux synodes tenus sous le métropolite d'Éphèse Mésaritès en 1216[164] : les actes de ce métropolite sont les derniers documents qui mentionnent l'évêque de Briéla du Méandre. Le tomos du patriarche Germain II (1230), communiqué par le métropolite d'Éphèse à tous ses suffragants et dont nous avons la chance de posséder une copie portant les signatures de tous les évêques du diocèse, ne mentionne pas Briéla[165] : il y a tout lieu de croire que la métropole d'Éphèse renonça à nommer un titulaire à un siège disparu depuis longtemps.

Par contre il est vraisemblable qu'à cette époque, avec l'empire de Nicée et l'essor du littoral égéen de l'Asie Mineure, commence l'histoire de Briéla-Brioula de la région de Smyrne, Ambrioulla étant sans doute la première forme de son nom[166]. Éphèse, toujours en rivalité de juridiction avec Smyrne[167], son ancien suffragant, ne manqua pas de revendiquer, au XIVe siècle, à un moment où l'organisation de l'Église était bouleversée par l'occupation turque, les « énoriaka dikaia » d'Ambrioulla[168], appartenant à Smyrne et alors prospère, contrairement à Briéla de ses propres listes. Doukas écrivant à ce moment connaît en effet Brioula de Smyrne : il la cite, sous la forme Briéla, avec Erythrai et Clazomènes[169] (ce qui ne laisse aucun doute sur l'identification de Briéla de Doukas avec la localité de la région de Smyrne) et à propos des événements du début du XVe siècle, période qui a vu croître l'importance de la région située entre la ville de Smyrne et la presqu'île d'Erythrai. C'est sans doute cette localité qui figure dans une inscription du début du XVIe siècle sous la forme de Souba-Bourla et en relation avec Smyrne[170], sauf, hypothèse improbable, si Souba-Bourla correspond au lieu-dit Skourboula[171], situé dans la région de Smyrne, mais près de Mantaia[172], loin de Briéla-Bourla. Notons, pour terminer, que Briéla-Bourla de Smyrne, dont l'épanouissement se poursuivra sous les Turcs, ne fut jamais un évêché, tout en étant la résidence de l'évêque désigné

163. *Viz. Vr.*, 11, 1904, p. 477-478.
164. *Ibid.*, 12, 1905, p. 103, 110.
165. J. Nicole, Bref inédit de Germain II, *Rev. Ét. Gr.*, 7, 1894, p. 80 sq. ; V. Laurent, *Corpus*, V, p. 197, croit à tort que Briéla figure dans ce document.
166. Ainsi dénommée à cause des joncs (bourla) de l'endroit ; d'autres localités sont ainsi appelées : cf. p. ex. Zépos, *Jus*, I, p. 661 ; N. Mèliorès, dans l'ouvrage qu'il a consacré à « Bourla » (en grec), Athènes, 1956, rapproche le nom de cette ville de Broullas, duc des Thracésiens ayant exercé dans la région (cf. *M.M.*, IV, p. 245-247) : il oublie que le nom médiéval de Bourla fut d'abord Ambrioulla et ensuite Briéla, forme employée par Doukas, éd. Grecu, p. 221.
167. Sur les différends entre ces diocèses, cf. ci-dessous, p. 82 sq.
168. *M.M.*, II, p. 96.
169. Éd. Grecu, p. 221.
170. H. Grégoire, *Inscriptions d'Asie Mineure*, no 217, et note, p. 66.
171. *M.M.*, IV, p. 31, 107 ; p. 11 : Askourboula.
172. Sur ces localités, cf. ci-dessous, p. 59.

sous le titre d'évêque de Clazomènes : son histoire religieuse n'est illustrée que par le néomartyr Nektarios, originaire de Bourla et vénéré à l'époque moderne[173].

Quant à Clazomènes, ville importante de l'époque protobyzantine, mentionnée au XIe et au XIVe siècle comme escale maritime de la région[174], elle a fini par être désignée comme « Skala tôn Brioulôn », c'est-à-dire débarcadère de Brioula[175], Briéla-Brioula-Bourla étant devenu le centre urbain qu'elle desservait. L'évêché de Clazomènes, suffragant, depuis le Xe siècle, de la métropole de Smyrne, après avoir été jusqu'à cette date sous la métropole d'Éphèse, passa à nouveau en 1387 sous la juridiction d'Éphèse[176] : c'est la preuve que le différend concernant les « énoriaka dikaia » de Ambrioulla (Brioula), signalé comme affaire à trancher par un acte patriarcal antérieur de quelques mois à celui qui confère Clazomènes à Éphèse, fut résolu par le synode en faveur d'Éphèse[177], la métropole de Smyrne ayant à ce moment, nous le verrons[178], périclité définitivement. Le rapport établi entre les deux actes patriarcaux mentionnés ci-dessus ne laisse en effet aucun doute sur l'identification d'Ambrioula avec notre Briéla-Bourla (ce qui confirme la disparition de Briéla du Méandre), ni sur l'essor de Briéla-Bourla de Smyrne au détriment de Clazomènes, dont seul le nom continua à être mentionné dans les documents ecclésiastiques[179] : en matière géographique, nous l'avons souvent signalé, ces documents ne font que reproduire des situations révolues ; ainsi nous ne trouvons que « Klazoménôn » dans les listes qui, si elles étaient fidèles à la situation géographique de leur époque, devraient mentionner « Klazoménôn ètoi Ambrioullôn » (XIVe siècle), ou « Briélôn » (XVe siècle), ou « Bourlôn » (XVIe siècle et temps modernes).

173. DOUKAKIS, *Synaxaristès*, Juillet, p. 179 et p. 411.

174. M. TREU, *Matthaios, Metropolit von Ephesos*, Potsdam, 1901, p. 53 sq. ; sur la fameuse rencontre d'Umur et de Cantacuzène à Clazomènes décrite en détail par Cantacuzène lui-même, I, p. 476 sq., cf. P. LEMERLE, *L'émirat d'Aydin*, p. 110 sq. ; Clazomènes, escale de la flotte de Tzachas : Anne COMNÈNE, Leib, II, p. 110.

175. W. TOMASCHEK, *Hist. Topographie*, p. 30 ; ainsi cité sur la carte de Piri-reis, P. LEMERLE, *L'émirat d'Aydin*, pl. II, p. 48 commentaire.

176. *M.M.*, II, p. 104-105.

177. Mai 1387, acte concernant Ambrioulla, *M.M.*, II, p. 96 ; Septembre 1387, acte concernant Clazomènes, *ibid.*, II, p. 104-105.

178. Cf. ci-dessous, p. 82 sq.

179. Dernières mentions de Clazomènes : DOUKAS, éd. Grecu, p. 221 ; Lettres de Matthieu d'Éphèse, éd. Treu, p. 476 sq. ; CANTACUZÈNE, I, p. 481 ; Vie de s. Grégoire le Sinaïte, éd. Pomjalovskij, p. 3, où mention de la « chôra » de Clazomènes, sans doute région d'origine des Klazoménitai stratiôtai, établis au XIVe siècle à Serrai : *Actes de Kutlumus*, éd. P. Lemerle, no 20 = F. DÖLGER, *Schatzkammer*, no 16 ; Klazoménitès, nom de famille, P. LEMERLE, *op. cit.*, p. 92.

LINOPÉRAMATA, ERYTHRAI, STYLARION. — L'acte de Théodore Ier Lascaris promulgué en 1214[180], et accordant aux bateaux du couvent de Patmos des exemptions dans les divers ports de l'Asie Mineure occidentale contrôlés par Nicée, mentionne, à la suite d'Anaia et de Phygéla, Linopéramata et Smyrne. La manière de citer ces ports, énumérés en trois groupes géographiques introduits chacun par le « εἴτε » (ou, soit), ne laisse aucun doute sur le voisinage de Linopéramata et de Smyrne, les deux ports formant un groupe à part. En outre le nom de Linopéramata (Lianopéramata : détroits, canal) suggère un passage maritime étroit sur lequel devait se trouver normalement un poste de contrôle et de douane, comme cela était de règle dans tous les « sténa » (détroits) des mers byzantines commandant des routes maritimes importantes[181] : cette remarque explique pourquoi Linopéramata figure parmi les ports où des taxes maritimes étaient perçues, taxes dont étaient exemptés les bateaux de Saint-Jean de Patmos.

Ainsi il est hors de doute que Linopéramata du XIIIe siècle doit être cherché près de Smyrne et sur la route qui reliait les grands ports de l'Asie Mineure occidentale énumérés dans l'acte de Théodore Ier Lascaris. On peut tenir pour certain que Linopéramata désignait le port qui commandait le détroit de Chios, l'actuel Saquiz-Bogaz, connu par les Vénitiens comme « el passazo de Sio »[182], et indiqué dans les Portulans comme le corridor maritime qui aboutit au « kabo Steiliarè »[183], au cap qui doit son nom aux montagnes de la presqu'île d'Erythrai, citées par Doukas comme Stylarion ou « sténôpa tou Stylariou »[184]. Linopéramata ne fait qu'un avec Pérama, où la Néa Monè de Chios possédait des biens considérables[185] : nous savons par ailleurs que la Néa eut des propriétés sur le sol micrasiatique dès le début de son existence[186]. Linopéramata-Pérama est incontestablement depuis le XIIIe siècle l'escale principale de la presqu'île d'Erythrai[187] ; il était sûrement situé à l'emplacement de l'actuel Tchesme et il est à identifier avec le « Porto Perata » des Portulans grecs[188]. Il ne faut donc pas confondre Linopéramata-Pérama du détroit de Chios avec l'énoria de Pérama et la ville d'Euripos mentionnées dans le testament de Christodoulos de Patmos et le codicille secret qui l'accompagne[189] : Euripos et

180. *M.M.*, VI, p. 166 = F. DÖLGER, *Regesten*, nº 1687.
181. Pour les époques précédentes, cf. H. AHRWEILER, Bureaux et fonctionnaires maritimes, *R.E.B.*, 19, 1961, p. 239 sq.
182. Cf. N. JORGA, *Notices et Extraits*, VI, Bucarest, 1916, p. 14.
183. A. DELATTE, *Les portulans grecs*, Paris, 1947, p. 115, 244-245, 282.
184. Éd. Grecu, p. 149-151.
185. *M.M.*, V, p. 12, et p. 443, 449.
186. Cf. ci-dessous, p. 65 sq.
187. W. TOMASCHEK, *Hist. Topographie*, p. 35, cite après Phygéla « der sonst unbekannte Hafen Ta Linopéramata » (en grec dans le texte) ; par contre C. WENDEL, Planudea, *B.Z.*, 40, 1940, p. 442, note qu'il faut rechercher ce port près de Smyrne.
188. A. DELATTE, *op. cit.*, p. 244.
189. *M.M.*, VI, p. 84, 89-90, 93.

Pérama de ces documents datés de la fin du XIe siècle (notre Linopéramata-Pérama est alors inconnu) désignent vraisemblablement le détroit de l'île de Kôs, et la ville d'Euripos doit être recherchée dans la région de l'ancienne Halicarnasse : en effet plusieurs signataires de ces documents sont originaires de la ville (kastron) de Milet[190] ; le couvent de Patmos y possédait des biens importants[191] ; la Vie de saint Christodoulos enfin est liée à Strobylos[192], port de cette région important aux époques précédentes, devenu simple escale dans la période nicéenne[193].

Le détroit de Chios fut, pendant les luttes turcogénoises entre l'émir Umur et Zacharia, seigneur de Chios, le théâtre d'une bataille navale[194]. Linopéramata a dû souffrir de la situation que la rivalité turcogénoise avait créée dans la presqu'île d'Erythrai, dont plusieurs forteresses étaient à ce moment, comme le note Guillaume Adam[195], désertées de leurs habitants. Poste alors uniquement militaire, Linopéramata a dû voir la rencontre de l'émir d'Éphèse Hizir avec son frère Umur, émir de Smyrne ; cette rencontre, qui préluda à l'expédition turque contre l'île de Chios, a été décrite par le Destan d'Umur[196]. Le port de Linopéramata-Pérama retrouva son activité sous les Ottomans ; les sources vénitiennes le mentionnent sous le nom de Passagio-Pasargo-Passaro-Passazo (traduction du grec Pérama), cité par Coriolano Cippico comme « posto in terra ferma all' opposito dell'isola de Scio »[197], ce qui ne laisse aucun doute sur l'identification de Linopéramata avec le Passagio des Vénitiens, avec le porto Pérata des Portulans et le Tchesme des Turcs, mentionné pour la première fois ainsi par le Destan d'Umur d'Enveri[198]. Linopéramata-Passagio-Tchesme constitue indiscutablement à partir du XIIIe siècle la plus importante localité de la presqu'île d'Erythrai : il avait remplacé en importance la ville d'Erythrai, tombée en décadence[199], phénomène que nous avons déjà constaté pour Bourla-Clazomènes. Linopéramata-Pérama était sûrement le centre le plus notable de l'évêché qui conserve, comme

190. *Ibid.*, *l.c.*
191. *Ibid.*, p. 153 sq.
192. *Ibid.*, p. 84 sq.
193. *M.M.*, VI, p. 183. Strobylos, située à la frontière sud du territoire nicéen, a perdu à ce moment de son importance à cause du voisinage des Turcs ; elle fut remplacée dans le trafic nicéen par Mélanoudion, l'ancienne Héraclée latmique (cf. C. Wendel, *op. cit.*) ; en outre, à l'embouchure du Méandre apparaît, à cette époque, une nouvelle escale maritime, Traphos, mentionnée avec Mandragourion, port fluvial, et Palatia (Milet) : *M.M.*, VI, p. 226.
194. Cf. P. Lemerle, *L'émirat d'Aydin*, p. 50 sq., 59-60 : bataille de Tchesme.
195. De modo Sarracenos extirpandi, *Historiens des Croisades. Documents arméniens*, II, p. 531 sq.
196. P. Lemerle, *L'émirat d'Aydin*, p. 59, analyse les événements qui ont suivi cette rencontre.
197. Cf. W. Tomaschek, *Hist. Topographie*, p. 30.
198. Éd. I. Mélikoff-Sayar, p. 57, v. 283.
199. Dernière mention, Doukas, éd. Grecu, p. 221.

cela était de règle dans l'administration ecclésiastique, le nom d'Erythrai, même après la disparition de cette ville.

L'évêché d'Erythrai est cité par Hiéroklès et par les listes épiscopales comme suffragant de la métropole d'Éphèse[200]. Nous connaissons plusieurs titulaires de ce siège, représenté aux conciles de 451 et de 553[201] : Eustathe signe les actes du second concile de Nicée (787) ; Arsapios est mentionné en 869[202] ; Michel est attesté par son sceau daté du début du XIe siècle[203] ; un autre Michel participe au synode du métropolite d'Éphèse Nicolas en 1167[204] ; un troisième Michel évêque d'Erythra siège en 1216 au synode de Nicolas Mésaritès, métropolite d'Éphèse[205] : il est sans doute le même que son homonyme qui, en 1230, signe le tomos du patriarche Germain II avec les prélats suffragants d'Éphèse[206]. La dernière mention du siège épiscopal d'Erythra serait au bas d'un chrysobulle inédit d'Andronic II daté de 1292 ou peu après[207]. La ville d'Erythrai, identifiée avec l'actuel Ildir[208] (Satrôtè est une graphie curieuse du manuscrit du Synekdèmos d'Hiéroklès), est mentionnée par Doukas avec Clazomènes et Briéla à propos des opérations de Murat contre Güneyt[209] ; son nom désigne aujourd'hui encore la presqu'île située en face de Chios qui s'étend de la Mélaina Akra des anciens, le « Kabo Stylarès » des Portulans, à savoir l'actuel Kara-Burnu, ainsi mentionné par le Destan d'Umur[210], au cap Korykos, l'actuel Korakas[211].

Le peu de renseignements précis que nous possédons sur la presqu'île d'Erythrai pendant notre époque nous permet de considérer Linopéramata-Pérama comme la seule localité de la région[212] méritant le nom de ville ; cependant l'existence, dans la partie nord de la péninsule, des montagnes de Stylarion (ou Stilarion), connues par Doukas et par les Portulans qui mentionnent le cap Stylarès (ou Stilarès, Steilarès l'actuel Kara burnu)[213], nous invite à rechercher dans cet endroit la ville d'Estilar,

200. Il figure sous diverses formes (Erythrai, -a, -è) dans toutes les listes épiscopales.
201. V. Laurent, *Corpus*, V, p. 209.
202. Mansi, *Sacr. conc. ampliss. coll.*, XIII, col. 141d; XVI, col. 192.
203. V. Laurent, *Corpus*, V. nº 297, avec une note sur l'histoire de cet évêché, p. 209-210.
204. *Viz. Vr.*, 11, 1904, p. 478.
205. *Ibid.*, 12, 1905, p. 103, 110.
206. J. Nicole, *op. cit.*, *Rev. Ét. Gr.*, 7, 1894, p. 80.
207. V. Laurent, *op. cit.*, p. 210.
208. Pauly-Wissowa-Kroll, *Real Encyclopädie d. klass. Altertumswiss.*, s.v. Erythrai, nº 1 (Bürchner).
209. Éd. Grecu, p. 221.
210. P. Lemerle, *L'émirat d'Aydin*, p. 108, et n. 1.
211. Sur Mélaina Akra (le cap Noir) et Korax (Korykos), cf. W. Tomaschek, *Hist. Topographie*, p. 30-31. Sur la situation géographique d'Erythrai, cf. D. Magie, *The Roman rule in Asia Minor*, p. 897, n. 106.
212. Sur les autres localités de la presqu'île d'Erythrai, cf. ci-dessous, p. 67 sq.
213. Cf. ci-dessus, note 183. K. Amantos, Noms géographiques (en grec), *E.E.B.S.*, 28, 1958, p. 9-10.

connue seulement sous cette forme étrangère, qui est une des trois villes micrasiatiques dont le revenu a été attribué par Jean III Vatatzès à sa seconde femme[214] : en effet la forme Estilar cache certainement la ville de Stilarion ou Stylarion[215]. C'est donc vraisemblablement à cette ville que les montagnes de la presqu'île d'Erythrai doivent leur nom ; les Stylarioi évalués par Doukas à plus de six mille hommes doivent être ses habitants[216]. S'il en est ainsi, il faut situer la ville de Stylarion dans la partie nord de la presqu'île d'Erythrai et la considérer comme une localité importante de la région pendant les XIIIe-XIVe siècles : la ville de Stylarion a sans doute disparu lors des luttes turcogénoises qui ont ravagé cette région ; en dehors du nom des montagnes et du cap, elle n'a pas laissé de traces dans les sources concernant la période turque.

2. — ENORIAI, VILLAGES, PROASTEIA, LIEUX-DITS

LES ÉNORIAI DE LA MÉTROPOLE DE SMYRNE ET LEURS VILLAGES. — La titulature des scribes des actes de droit privé du cartulaire de Lembos, examinée en liaison avec le contenu de ces actes, fournit des renseignements importants sur les circonscriptions ecclésiastiques dépendant de l'Église de Smyrne et désignées comme « énoriai ». Bien que le terme énoria désigne dans la terminologie ecclésiastique la circonscription d'une métropole ou d'un évêché, un diocèse[217], les énoriai embrassant le territoire d'un ou de plusieurs villages mentionnées dans nos documents désignent des groupes de paroisses dépendant d'un grand centre ecclésiastique, métropole ou évêché, en l'occurrence de la métropole de Smyrne ; elles sont gérées par un prêtre qualifié souvent de prôtopapas[218], nommé par l'autorité ecclésiastique de ce centre et dépendant d'elle ; elles rappellent un peu le doyenné occidental auquel préside un doyen, parfois orné du titre d'archiprêtre. Autrement dit les énoriai de la métropole de Smyrne mentionnées par le cartulaire de Lembos répondent parfaitement au sens que la « Peira »[219], donne à ce terme : circonscription (ecclésiastique) plus grande que le village. On comprend pourquoi les énoriai sont souvent

214. F. DÖLGER, *Regesten*, nos 1780-1781, et no 1916 ; sur les documents éclairant l'histoire du douaire d'Anne-Constance, cf. C. MARINESCO, Du nouveau sur Constance de Hohenstaufen, *Byz.*, 1, 1924, p. 452 sq.
215. Comparer Esturio = Steiriônès, Espiga = Pègai, etc.
216. DOUKAS, éd. Grecu, p. 149-151.
217. Cf. DU CANGE, *Glossarium med. inf. graec.*, s.v., ἐνορία : Diocesis, seu districtus episcopi ; aussi B. GRANIĆ, Die rechtliche Stellung..., *B.Z.*, 29, 1929, p. 11, et du même, *Byz.*, 12, 1937, p. 410, note ; V. BEŠEVLIEV, *Spätgriechische und spätlateinische Inschriften aus Bulgarien*, Berlin 1964, nos 97, 161 où énoria = gè = éparchia. H. G. BECK, *Kirche u. theol. Literatur im byz. Reich*, Berlin, 1959, p. 67 : énoria = éparchia.
218. Ci-dessous, p. 117.
219. ZÉPOS, *Jus*, IV, p. 40.

mentionnées comme « chôrai »[220], terme également employé dans la terminologie fiscale pour désigner une circonscription plus grande que le village, à notre époque le « katépanikion »[221].

Selon un usage devenu la règle presque générale, le notaire de la ville ou du village où est sis le bien en vente, en donation, ou en litige, et qui rédige l'acte, signe en mentionnant dans sa titulature la circonscription, l'énoria, où il exerce ses fonctions[222] : grâce à quoi nous pouvons retrouver la plus grande partie des énoriai de l'Église de Smyrne, villages situés dans sa région et qui ne constituent point, soulignons-le encore, des évêchés suffragants de cette métropole : la preuve en est que les évêchés peuvent compter à leur tour plusieurs énoriai, groupes de paroisses, situées dans leur circonscription. Le cartulaire de Lembos nous fait connaître les énoriai suivantes.

a. *Hagiosophitika, énoria du village de Prinobaris et de sa région.* — La cartulaire de Lembos nous fait connaître la « Patriarchikè énoria »[223], la même que celle de « Hagiosophitikai chôrai »[224] ou de « Hagiosophitikè chôra »[225] ; cette appellation désigne le village de Prinobaris et sa région : c'est en effet le notaire de ce village qui rédige et signe les actes concernant cette énoria[226], dont le nom, Hagiosophitika, n'indique point une dépendance ecclésiastique du patriarcat : il est dû, nous le verrons, à la présence dans cet endroit de propriétés de Sainte-Sophie.

Le village de Prinobaris[227], l'actuel Bournoba, le Mpournobas des Grecs[228], formes dérivant du nom byzantin, était situé à l'est de Smyrne, sur la route qui mène à Nymphaion et dans la plaine qui porte le nom de ce village. Prinobaris, bourg important pendant l'époque nicéenne, est connu au IXe siècle grâce à son couvent (est-ce Lembos, qui se trouve en effet

220. Cf. ci-dessous les références aux documents de Lembos concernant les diverses énoriai ; sur le terme « chôra », désignant une subdivision territoriale du « klima », repris par les Arabes à la terminologie byzantine, cf. M. HARTMANN, Beiträge z. Kenntniss d. Syrischen Steppe, *Zeitschr. d. Deuts. Palästina-Vereins*, 22, 1899, p. 153, note.

221. Ci-dessous, p. 126.

222. Les chartophylax ou les grands économes qui, sur l'ordre du métropolite, rédigent et signent des actes officiels émanant de la métropole (p. ex. *M.M.*, IV, p. 43, 190, 260, etc.) ne sont pas pris en considération ici.

223. *M.M.*, IV, p. 125.

224. *Ibid.*, p. 228.

225. *Ibid.*, p. 198.

226. *Ibid.*, *l.c.*

227. Mentions de Prinobaris dans *M.M.*, IV, p. 15, 187, 203, 257, 278, 279.

228. N. K. KÔSTÈS, Chronique brève de Bournoba (en grec), *Mikras. Chronika*, 1, 1938, p. 394 sq., avec une explication du nom actuel du village : Prinobaris, d'où Prounoba-Mpournova, selon Prinaria-Pournaria. Sur les formes du nom turc de Prinobaris, cf. V. LAURENT, *Vie de saint Pierre d'Atroa*, p. 202, note ; sur la localisation du village, cf. A. FONTRIER, Le monastère de Lembos..., *Bull. Corr. Hell.*, 16, 1892, p. 396.

dans le voisinage de ce village ?), mentionné dans la Vie de saint Pierre d'Atroa[229]. A l'époque nicéenne Prinobaris est souvent cité avec le village voisin de Barè ou Baris, appelé aussi Mèla[230], avec lequel il formait sans doute une énoria[231]. Le périorismos de Barè permet de situer ce village à l'ouest de Prinobaris et au nord de Smyrne, près de l'actuel Bayrakli, déformation sans doute du nom byzantin Baris[232] ; les villages de Pasparos[233] et de Kyparission[234] étaient voisins de Baris : ils sont souvent mentionnés avec Baris ; en effet le fait que Kyparission, dépendant de la métropole de Smyrne, est voisin de Baris, dépendant du couvent de Lembos, se trouve à l'origine du conflit qui oppose les parèques de la métropole au couvent[235].

Dans la région entre Smyrne et Prinobaris, l'église de Sainte-Sophie possédait des biens importants[236], ce qui a valu à cette région le nom de « Hagiosophitika » ; comme le note Michel VIII Paléologue dans le chrysobulle par lequel il accorde à nouveau cette région à la Grande-Église, « le nom de Hagiosiphitikè chôra (région de Sainte-Sophie) conservé jusqu'à maintenant (1272, date du chrysobulle) est à lui seul un titre de propriété »[237]. Dans la « Hagiosophitikè chôra » qui, à l'époque qui nous intéresse, englobait une partie de l'énoria de Prinobaris[238], l'empereur

229. Éd. V. Laurent, p. 202.
230. *M.M.*, IV, p. 7, 13-17, 187-188, 203.
231. Sur les villages de Baris et de Prinobaris, cf. B. Pančenko, Krestijanskaja sobstvennosti v Vizantii, *I.R.A.I.K.*, 9, 1904, p. 90 sq. On ne peut suivre Pančenko quand il suppose que Baris appartenait à Prinobaris ; ces deux villages formaient plutôt une énoria connue sous le nom de Prinobaris, mais à notre avis en restant des communes indépendantes.
232. *M.M.*, IV, p. 14-17 ; il nous semble improbable que le village de Baris mentionné dans la Vie de saint Paul de Latros, *Anal. Boll.*, 11, 1892, p. 173, soit le même que le nôtre, comme le suppose l'éditeur ; Baris, qui signifie domaine, est un nom particulièrement usité dans la toponymie grecque : cf. p. ex., *M.M.*, VI, p. 4, Baris de Barsakoutènos ; aussi la ville-évêché Baris de la Propontide mentionnée par les listes épiscopales, et par Nicétas Choniatès, p. 121 ; sur la forme Baraulônia = Baris et Aulônia, ville voisine de Baris d'après Choniatès, *l.c.*, cf. J. Boissonade, *Anecd. Graeca*, V, Paris, 1833, p. 262, 277 (Discours de Choumnos contre le patriarche Niphôn).
233. *M.M.*, IV, p. 248-249 ; et *ibid.*, p. 24-25, métoche de Lembos appelé Saint-Georges le Paspariôtès ; à ne pas confondre avec le village de Paspara situé en Thrace et appartenant à Sainte-Sophie, cf. *M.M.*, I, p. 293, 507.
234. *M.M.*, IV, p. 183, 217-218 ; à ne pas confondre avec Kyparission du katépanikion de Laryma dans la région de Milet, *M.M.*, IV, p. 321.
235. F. Dölger, *Regesten*, n° 1676 ; *M.M.*, IV, p. 217-218. Les Gounaropouloi lésés par les parèques de la métropole étaient encore à ce moment (1207) des propriétaires indépendants : la donation de Barè à Lembos qui soumit les habitants de ce village au couvent est postérieure, cf. F. Dölger, *Regesten*, n° 1710.
236. Un énergôn des biens de la Grande-Église situés dans le pétiton de Smyrne est mentionné au xiie siècle : cf. *M.M.*, IV, p. 62-63.
237. Zépos, *Jus*, I, p. 662.
238. Le « parakoimôménos tès mégalès sphendonès », Jean (corr. : Constantin, ci-dessous, p. 173) Doukas Nestoggos, possédait des biens considérables à Prinobaris,

mentionne la « chôra tou Artémisiou » (région du temple de Diane) avec ses villages de Thermon et Loulon[239], qui doivent être recherchés dans le voisinage de Prinobaris[240]. Artémision doit se situer à l'est de Smyrne et sur la route menant vers Prinobaris, à l'emplacement qui porte encore le nom de « Bains de Diane »[241]. Le nom de Thermon[242] peut s'expliquer par le voisinage de sources thermales : signalées à cet endroit déjà par Strabon[243], elles existent encore aujourd'hui dans la région de Bournoba[244]. Loulon enfin, qui n'est sûrement pas une mauvaise lecture pour Koukoulon (-os, -è) du cartulaire de Lembos, étant donné que le document impérial mentionne ailleurs Koukoulon sous sa forme correcte[245], doit être également situé dans la région des Hagiosophitika, soit à l'est de Smyrne, soit dans la plaine de Prinobaris. Remarquons que le nom Loulon rappelle étrangement le nom de l'actuel village Koukloudza, situé justement à l'est de Smyrne et de ce fait n'ayant, malgré Bürchner[246], aucun rapport avec Koukoulon du cartulaire de Lembos et du chrysobulle de Michel VIII[247].

Les villages mentionnés dans le chrysobulle de Michel VIII en faveur de la Grande Église sont inconnus du cartulaire de Lembos : le couvent n'a jamais eu de transactions ou de différends avec le Patriarcat ; signalons cependant que la mention, dans le périorismos des biens de Lembos, d'un « proasteion appartenant jadis à Sainte-Sophie »[248], situé au nord de Barè, peut bien se rapporter à Thermon, cité, presque un demi-siècle plus tard, dans le chrysobulle de Michel VIII comme village : encore un indice de l'importance que la région acquiert sous les Lascarides.

et le village est mentionné une fois, *M.M.*, IV, p. 257, comme lui appartenant : c'est la preuve que Prinobaris n'était pas en totalité bien patriarcal.

239. Zépos, *Jus*, I, p. 662 ; Loulon est un toponyme fréquent : cf. *E.E.B.S.*, 7, 1932, p. 245.

240. Le document impérial ne mentionne pas Mantaia parmi les possessions de Sainte-Sophie, bien que Basile I[er] la lui ait octroyée (cf. Cedrenus, Bonn, II, p. 238 = F. Dölger, *Regesten*, n° 510) : en effet à l'époque qui nous intéresse Mantaia semble répartie entre plusieurs pronoiaires militaires ; Michel VIII se garda de retirer le village aux pronoiaires, cadres de son armée : ainsi Mantaia, bien qu'appartenant auparavant (avant 1204) à la Hagiosophitikè chôra, en est restée détachée en 1272 ; sur ce village, cf. ci-dessous, p. 59.

241. Cf. *La Turquie (Guides Bleus)*, Paris, 1958, p. 269, carte de la banlieue d'Izmir, et surtout, W. Ramsay, *Historical Geography*, p. 115.

242. Une Théotokos de Thermôn (notre village ?) est mentionnée avant 1147 (cf. Kirsopp et Sylvia Lake, *Dated Greek minuscule ms...*, tables, p. 88) en relation avec des localités sises en Asie Mineure occidentale.

243. Strabon, p. 645 : « Sources thermales d'Ionie... que les habitants de Smyrne appellent d'Agamemnon ».

244. Sur les sources thermales du Sipylon, le mont Kouzènas des Byzantins, cf. Glykas, p. 581 : « sur les contreforts du mont Kouzènas, où il y a une source διειδοῦς ὕδατος » ; dans Athénée, II, p. 43, mention des eaux thermales de Magnésie.

245. Zépos, *Jus*, I, p. 663.

246. Pauly-Wissowa-Kroll, *Real-Encyclopädie d. klass. Altertumswiss.*, s.v. Smyrna.

247. Sur Koukoulos, cf. ci-dessous, p. 61.

248. *M.M.*, IV, p. 15.

Avant de terminer l'étude de l'énoria de Prinobaris et afin d'avoir une image complète de la physionomie de cette circonscription pendant l'époque considérée, donnons la liste des lieux-dits (topothésiai) et des proasteia mentionnés par les documents de Lembos comme situés dans la région de Baris-Prinobaris : Gonopatès, Dèmosion (la rivière traversant cette localité était appelée Dèmosiatès), Diakonia, Lilidè, Kalybia de Manikaraia, Praylès, Roumbakou, Lènos[249].

b. *Énoria de Mantaia.* — Le village de Mantaia, connu au IXe siècle comme « mégiston ktèma » (domaine important) octroyé par Basile Ier à Sainte-Sophie[250], était voisin de Hagiosophitikè chôra et de Prinobaris ; il était situé à l'Est de Smyrne et sur les contreforts Nord-Ouest du mont de Lembos : le couvent de Lembos appartenait en effet à sa circonscription. A l'époque qui nous intéresse, et plus précisément pendant la période nicéenne, Mantaia avait échappé à Sainte-Sophie[251] ; dans sa région sont alors installés des soldats pronoïaires[252]. Outre le village de Mantaia, désigné aussi comme « chôra de Mantaia »[253], cette énoria comprenait les villages de Parakalamou, de Panarétou, d'Aurèlios, et de Planou[254] ; plusieurs lieux-dits et proasteia étaient situés dans la circonscription de cette énoria, ils sont connus par les diverses transactions que le couvent de Lembos a effectuées dans cette région ; citons les plus importants : Agrènos, Amygdala, Anémoléôn, Borbythès (nom aussi d'une rivière), Gourna, Ekdarmosykè, Elaiôn, Kogchè, Kantzourinou, Mélagchè, Enkopou, Lagônikè, Ligaréa, Xèrokampos, Trigônion, Chaskaugè (nom également d'une rivière), Monopeukou, Phoinikos, etc.[255].

Dans la région montagneuse de l'Olympe[256], dénommé à notre époque « Oros tôn Lembôn »[257] (le « Bounon » de Mazochorton désigne la partie

249. *Ibid.*, IV, p. 14, 15, 16, 17, 20, 24, 25, 134, 183, 184, 191, 205, 226. Une inscription provenant de Gürece dans le Sipylon (H. GRÉGOIRE, *Inscriptions d'Asie Mineure*, n° 124 *bis*), et datée de l'époque protobyzantine, mentionne « Praylios », nom propre, ce qui a sans doute donné le toponyme de Praylès.

250. CEDRENUS, II, p. 238 = F. DÖLGER, *Regesten*, n° 510.

251. Mantaia n'était pas la seule à avoir échappé à Sainte-Sophie : caractéristique sur ce point est la mention d'un proasteion « appartenant jadis à Sainte-Sophie », *M.M.*, IV, p. 15.

252. H. GLYKATZI-AHRWEILER, La politique agraire des empereurs de Nicée, *Byz.*, 28, 1958, p. 57 sq.

253. *M.M.*, IV, p. 84.

254. *M.M.*, IV, p. 7, 31, 64 ; 84, 229 ; nous indiquons les seules mentions qui mettent ces villages en rapport avec Mantaia.

255. *M.M.*, IV, surtout p. 8 pour la plupart des localités citées et p. 3, 6, 60, 76, 78, 92, 105, 107, 127, 130, 135, 138.

256. A ne pas confondre avec ceux de Lycie et de Bithynie-Mysie. Sur l'Olympe de la région de Smyrne, l'actuel Tachtali-dağ et Nif-dağ, cf. A. PAPADOPOULOS-KÉRAMEUS, Topographikon kai historikon hypomnèma péri tou en Lydia Nymfaiou, *Phil. Syll. K/p.*, 18, 1888, p. 35.

257. *M.M.*, IV, p. 6, 31, etc.

orientale[258], et le « oros » Oubos la partie septentrionale de cette montagne)[259], se trouvait un groupe de villages situés dans le voisinage du couvent de Lembos : ils nous sont connus précisément par le périorismos des biens de ce couvent[260] et par le dossier du proasteion Ta Sphournou, affaire qui a opposé la Lembiotissa au pronoïaire Syrgarès installé dans la région de Mantaia[261] ; ces villages, déshérités par rapport à ceux de la plaine, qui appartenaient sans doute à l'énoria de Mantaia (aucun d'eux n'est cité comme chef-lieu d'une circonscription ecclésiastique), sont les suivants : Brysopègadion, mentionné comme « ancien chôrion », mais qui ne l'était plus au XIIIe siècle, Sphournou (proasteion), Potamos (-oi), Drous, Pauchômè, Rouzè, Pityras, Néa Krèmnou, etc. ; ces deux derniers étaient situés près de la route de Nymphaion[262]. Nous n'avons pas d'indications permettant de localiser avec précision ces villages, sauf Potamou, situé près de Mantaia[263] ; nous les avons placés sur notre carte, à titre indicatif, dans la région montagneuse près du couvent de Lembos ; la région a été décrite en détail par A. Fontrier[264], qui a cherché là et avec raison l'emplacement du couvent de la Lembiotissa. Entre les contreforts des montagnes d'Oubos-Saint-Élie et de Lembos il faut placer les sites de Pityras et de Chaskaugè, nom aussi d'une rivière[265] ; enfin sur la pente sud de Lembos se trouvait le lieu-dit d'Alèthinou situé dans la région du village de Drous[266].

c. *Énoria de Kordoléôn.* — L'énoria de Kordoléôn[267] située en face de Smyrne doit être identifiée avec la « Péran énoria » (= l'énoria d'en face) mentionnée une fois à propos d'un bien situé justement près de Kordoléôn[268]. Cette énoria s'étendait au N.-E. du golfe de Smyrne, là où se trouve actuellement le Karsiyaka (Karsi = en face = péran ; yaka = col), plus précisément à l'emplacement du village grec de Kordélio, qui conserve, à peine déformée, la forme byzantine du nom. Outre le village de Kordoléôn, connu aussi par le typikon du couvent constantinopolitain de Lips[269], cette énoria comprenait le village d'Oxous[270], qui doit être

258. *Ibid.*, p. 16.
259. *Ibid.*, p. 6, 107 : dit aussi de Saint-Élie.
260. *Ibid.*, p. 6 sq.
261. Cf. surtout, *M.M.*, IV, p. 34-36.
262. *M.M.*, IV, p. 6, 8, 17, et surtout, p. 34-36 ; p. 107.
263. *Ibid.*, p. 8, 37, 105.
264. A. FONTRIER, Le monastère de Lembos..., *Bull. Corr. Hell.*, 16, 1892, p. 378 sq. L'hypothèse de Fontrier que le nom Ta Lembou est une déformation du nom Olympos est à écarter. L'article « Ta » suivi d'un nom au génitif singulier indique un toponyme issu d'un patronyme.
265. *M.M.*, IV, p. 6, 8, 107.
266. *M.M.*, IV, p. 17.
267. *Ibid.*, p. 156, 164, 173.
268. *Ibid.*, p. 165.
269. H. DELEHAYE, *Deux typika byz. de l'époque des Paléologues*, Bruxelles, 1921, p. 131.
270. *M.M.*, IV, p. 173.

situé dans le voisinage de Kordoléôn. Enfin le proasteion de Tèganion, appartenant à la métropole de Smyrne, qui compte parmi les propriétaires importants de la région, était situé entre les villages de Baris et de Kordoléôn[271].

d. *Énoria de Leukè(-ai) et de Koukoulos(-è).* — Cette énoria, plusieurs fois mentionnée comme énoria Koukoulou seulement, ou comme « chôra » de Koukoulès et de Leukès[272], occupait la partie Sud-Ouest de la plaine de Mémaniôménos ; elle s'étendait de l'énoria de Kordoléôn (à l'Est) à l'extrémité du littoral Nord du golfe de Smyrne. Leukai a été construite au IVe siècle avant notre ère par Tochos sur un escarpement (épi tinos krèmnou), « in promontorio quod insula fuit »[273] : la région était en effet comblée par les alluvions de l'Hermos ; la colline, le rocher (krèmnos) près de la mer (promontorium), sur lequel Leukai a été construite et où elle est encore située à l'époque qui nous intéresse, s'appelle aujourd'hui Treis Tépédés (= trois collines, nom grec de l'endroit) ou Poÿraz iskellessi (= escale)[274].

Koukoulos, mentionné par Michel VIII, qui accorda une partie du revenu fiscal de ce village à Sainte-Sophie, comme « chôra » (région)[275], c'est-à-dire circonscription plus grande que le village, donc une énoria et peut-être un katépanikion (circonscription fiscale)[276], était situé au S.-E. de Leukai[277]. L'actuel Kakola-Burun (promontoire de Kakola) est sûrement une déformation du toponyme byzantin. La localisation de Koukoulos à cet endroit de la plaine de Mémaniôménos, imposée par les renseignements du cartulaire de Lembos, est confirmée par le récit de la Vie de saint Grégoire le Sinaïte, originaire de ce village, qui se trouvait « tout près de Clazomènes »[278] : Koukoulos est en effet située en face de cette ville ; ainsi l'identification de Koukoulos avec l'actuel Koukloudza à l'Est de Smyrne, qui ne repose que sur la ressemblance phonétique, est à écarter[279]. Dans la région de Koukoulos existaient des domaines de la couronne, avec des palais (« eis ta kata Koukoulon palatia »), des bains, des chapelles et des jardins[280]. Au Sud enfin de Koukoulos était située la

271. *Ibid.*, p. 16, et, sans doute, p. 90.
272. Mentions de cette énoria dans *M.M.*, IV, p. 9, 11, 142, 144-146, 160, 167, 235, 246, 262.
273. Cf. les remarques de D. MAGIE, *Roman rule in Asia Minor*, p. 1035, note 4, avec citation des sources latines et grecques.
274. D. MAGIE, *l.c.*
275. ZÉPOS, *Jus*, I, p. 663.
276. Cf. ci-dessous, p. 126.
277. Koukoulos a un homonyme situé en Calabre : F. TRINCHERA, *Syllabus graecarum membranarum*, Naples, 1867, index s.v. Koukoulos.
278. Éd. Pomjalovskij, p. 3.
279. PAULY-WISSOWA-KROLL, *Real-Encyclopädie d. klass. Altertumswiss.* s.v. Smyrna (article de Bürchner).
280. Remarquons que F. DÖLGER, croyant que Palatia de notre région (cf. ci-dessous, p. 64) est la ville de Milet, dont le nom médiéval fut en effet Palatia,

lampè dite Karpathia[281] avec ses viviers (bibaria), et à l'Ouest étaient les halykai (salines) de nos documents[282], sans doute là où se trouvent actuellement les grandes salines de Çamalty[283].

e. *Énoria de Mourmounta ou Marmounta.* — Dans la région montagneuse au N.-O. de Bournoba (Prinobaris) et au N.-E. de Kordélio (Kordoléôn) se trouvaient les villages de Mourmounta[284] et de Silléon[285] : ils formaient sans doute une énoria, comme le laisse entendre le terme «chôra» désignant la région de Mourmounta[286], village qui était précisément le chef-lieu de cette énoria. Dans le voisinage de Mourmounta et de Silléon, localisés avec précision grâce à des inscriptions trouvées dans le Karatepe et mentionnant le « horos Mormondôn »[287], se trouvaient les lieux-dits de Kramastou, d'Aulakion, d'Halykon, etc.[288] et les villages de Hélos et de Sykameinon dont des bornes datant du ve-vi^e siècle ont été découvertes dans la même région[289] ; ces villages sont inconnus du cartulaire de Lembos : peut-être avaient-ils disparu à l'époque des documents de ce couvent (xiiie siècle). Ainsi on ne saurait dire si le village de Hélos attesté par les actes de Néa Monè de Chios[290], et celui du même nom mentionné par les Vies de saint Pierre d'Atroa et de saint Joannice[291], ont un rapport entre eux (le toponyme Hélos est très fréquent), et avec le Hélos des inscriptions de Karatepe ; notons seulement que le couvent de Néa Monè possédait des biens dans la région de Smyrne[292], et que saint Pierre d'Atroa avait des relations avec le couvent de notre Prinobaris[293]. De même il faut se demander si le Sykameinon de l'inscription du ve-vi^e siècle n'est pas le même que l'ancien Sykènoi, « kômè » dépendant de la ville de Smyrne :

situe notre Koukoulos près de Milet (cf. *Regesten*, n°s 1797, 1818, 1854, 1854a) ; H. G. Beck, *Kirche u. theolog. Literatur im byz. Reich*, Munich, 1959, p. 211, trompé par l'identification de F. Dölger, cite Kéchiônisménè, située dans la région de Milet, comme couvent se trouvant près de Koukoulos : Koukoulos n'a rien à voir avec Milet ou le monastère de Kéchiônisménè, ni Palatia de notre région avec Palatia = Milet.

281. *M.M.*, IV, p. 145-146.
282. *Ibid.*, p. 245-246.
283. L. Robert, *Annuaire du Collège de France*, 62e année, 1961/2, p. 351.
284. *M.M.*, IV, p. 152, 159, 171, 174, etc.
285. *Ibid.*, p. 151, 164, 238 ; Silléon est-il à identifier avec l'ancienne Zeleia, (W. Ramsay, *Historical Geography*, p. 116), et avec l'actuel Tsikli (Weber, carte à la suite de A. Fontrier, *Bull. Corr. Hell.*, 16, 1892, p. 396 sq.) ? Cela ne nous semble pas évident.
286. *M.M.*, IV, p. 174.
287. H. Grégoire, *Inscriptions d'Asie Mineure*, n°s 86-88.
288. *M.M.*, IV, p. 172, 174, 175.
289. H. Grégoire, *l.c.*
290. Éd. Kanellakis, p. 554-555.
291. V. Laurent, *La Vie de saint Pierre d'Atroa*, p. 202 ; *Acta SS.* Nov. II, p. 378, 425.
292. Cf. ci-dessous, p. 65.
293. Ci-dessus, p. 56-57 : Hagiosophitika.

ceci nous semble probable, étant donné la persistance tenace de la toponymie antique, notamment de celle des agglomérations rurales[294].

L'énoria de Mourmounta, comme les autres énoriai mentionnées jusqu'ici, dépendait sans doute directement de la métropole[295] : elles étaient toutes des énoriai de l'Église de Smyrne. Par contre les villages que nous allons examiner maintenant se trouvaient dans le territoire des évêchés suffragants de cette métropole. Il est en effet rare qu'un évêché soit divisé en plusieurs énoriai, son étendue, d'habitude exiguë, ne se prêtant pas à des subdivisions de la sorte. Il est en revanche remarquable qu'un évêché tout entier puisse être désigné comme énoria, au sens d'énoria de la métropole dont l'évêché dépend, comme c'est le cas par exemple pour l'évêché de Monoikos, et ceci dans les mêmes documents qui nous font connaître les énoriai de l'Église de Smyrne ayant à leur tête, nous l'avons vu, un archiprêtre (prôtopapas) et non un évêque.

VILLAGES ET LOCALITÉS DE LA PARTIE CENTRALE DE LA PLAINE DE MÉMANIÔMÉNOS. ÉVÊCHÉ DE PÉTRA[296]. — Dans la plaine de Mémaniôménos, à l'Est de Leukai et au Nord de Kordoléôn, énoriai de la métropole de Smyrne, était située la ville de Pétra[297] : elle était le centre des villages de cette région, une « épiskepsis » portant son nom est mentionnée par les documents de Lembos[298] (en effet des biens de la couronne y sont signalés à plusieurs reprises par les mêmes documents)[299], un siège épiscopal désigné de son nom y était établi[300]. L'identification de Pétra avec l'actuel Taşli (taş = pierre = pétra), le Leukobouni (colline blanche) des Grecs de la région, ne nous paraît pas faire de doute : elle repose non seulement sur le rapport entre les termes taş-pétra-bouni, mais aussi sur les divers renseignements concernant Pétra et sa région fournis par le cartulaire de Lembos.

Dans cette partie de la plaine de Mémaniôménos, qui s'étend de Leukai et de Pétra à l'Ouest jusqu'aux contreforts occidentaux de la montagne Yamanlar à l'Est, le cartulaire de Lembos mentionne les lieux-dits

294. D. MAGIE, *op. cit.*, p. 862, note 41 ; W. RAMSAY, *op. cit.*, p. 116 : Sykai. Je n'ai pas pu consulter le travail sur les « Toponymes de Smyrne et de ses environs » (en grec) paru dans *Mentôr*, 5, Smyrne 1874, p. 305 : ce travail pourrait nous aider à retrouver à travers la toponymie actuelle des sites antiques et médiévaux de la région de Smyrne.

295. Nous doutons cependant pour Mourmounta, parce qu'un document mentionne l'ἐνεργῶν (gérant) des domaines de Branas situés à Mourmounta comme responsable d'un bien sis à Hagia, lieu-dit appartenant à l'évêché de Monoikos (*M.M.*, IV, p. 177).

296. Sur l'évêché de Pétra suffragant de la métropole de Smyrne et mentionné dans les listes épiscopales, cf. ci-dessous.

297. *M.M.*, IV, p. 11 ; 31, 148, 175, 262, 278.

298. *Ibid.*, p. 31 ; sur le sens du terme épiskepsis, cf. La Peira, ZÉPOS, *Jus*, IV, p. 36, et F. DÖLGER, *Schatzkammer*, n°s 33, 818.

299. *M.M.*, IV, p. 175, 278, 279.

300. Ci-dessous, p. 89.

(topothésiai) et les proasteia suivants[301] : proasteion d'Aristènos[302], du nom de la famille connue depuis le XIe siècle[303], mentionné également par Théodore II Lascaris qui souligne la qualité de produits de ce domaine[304] ; Maiorion, Maurorachou, Tracheinai et Arménon[305], ce dernier étant facilement identifié à l'actuel Arménotepe dans la partie Est de la région décrite ici[306]. Ces lieux-dits sont souvent mentionnés avec Palatia[307], localité importante qui doit son nom à la présence sur son territoire de biens de la couronne : des métairies impériales (basilika zeugèlateia) y sont mentionnées[308], une inscription signalant un « horos basilikos » (borne impériale) y a été découverte[309], et c'est peut-être la borne qu'un de nos documents mentionne comme sise à cet endroit[310]. Palatia, domaine par excellence impérial et qui n'a rien à voir avec Palatia, nom byzantin de Milet, a conservé son nom jusqu'à nos jours sous la forme de Paladzik (Petit Palais). L'actuel Paladzik est situé sur les contreforts Ouest de la montagne qui borde la partie orientale de la plaine de Mémaniôménos, et qui est désignée dans nos documents comme Flamoulon[311], nom qui se rapporte à la partie Ouest de l'actuel Yamanlar-dağ, sûrement identifié avec l'Amanarion des Byzantins. Près de Palatia étaient situés les villages de Sarrakènikon (Sarrasin)[312] et de Pyrgos (tour, forteresse)[313], ce dernier étant à coup sûr, après Pétra et Palatia, la plus importante agglomération de cette partie de la plaine de Mémaniôménos[314] : il constituait sans doute avec Sarrakènikon une énoria de l'évêché de Pétra.

VILLAGES DE LA RÉGION MONTAGNEUSE DU YAMANLAR (AMANARION). ÉVÊCHÉ DE MONOIKOS[315]. — Dans la région montagneuse de Yamanlar-dağ, qui conserve, comme l'a justement remarqué A. Fontrier[316], la forme

301. Notons que dans le cartulaire de Lembos les termes proasteion et topothésia sont souvent employés au lieu de « chôrion » ; à titre d'exemple, *M.M.*, IV, p. 156 : topothésia Kordoléontos ; p. 84 : top. Mantaias ; p. 7 : top. Parakalamou ; p. 8 : top. Panarétou ; p. 173 : top. Pyrgou ; p. 37 : agridion Potamou. Toutes ces localités sont connues par les mêmes documents comme « chôria ».
302. *M.M.*, IV, p. 9, 10, 143, 148, 232 : topothésia Aristènou.
303. M. PSELLOS, Lettres, éd. Drexl, *Scripta Minora*, II, p. 100, no 67, et p. 122, no 94 ; sur Aristènos, cf. aussi, H. G. BECK, *op. cit.*, Index *s.v.* Alexios Aristenos.
304. Éd. N. Festa, p. 12.
305. Dans l'ordre *M.M.*, IV, p. 262 ; 143 ; 12, 158, 180 ; 31.
306. Cf. carte Weber à la suite de l'article sur le monastère de Lembos d'A. FONTRIER, *Bull. Corr. Hell.*, 16, 1892, p. 376 sq.
307. *M.M.*, IV, p. 9, 11, 145-146, 155, 163-164, 176, 178-179, 262, 273-274, etc.
308. *Ibid.*, p. 9, 142, 176, etc.
309. H. GRÉGOIRE, *Inscriptions d'Asie Mineure*, no 89.
310. *M.M.*, IV, p. 16.
311. *Ibid.*, p. 176.
312. *Ibid.*, p. 9, 143, 159.
313. *Ibid.*, p. 31, 151, etc.
314. Sur les routes qui traversaient cette plaine et unissaient entre elles les localités mentionnées ici, cf. ci-dessus, p. 17.
315. Cf. ci-dessous, Administration ecclésiastique, p. 88.
316. A. FONTRIER, Notes sur la topographie ancienne de l'Ionie, IV : Sôsandra-Monoikos dans *Rev. Ét. Anc.*, I, 1899, p. 277.

byzantine de « Amanarion », à laquelle doit son nom le couvent d'Amanariôtissa connu par les actes de Lembos[317], se trouvait la circonscription de l'évêché de Monoikos, suffragant de la métropole de Smyrne. Nous n'avons aucune autre précision sur l'emplacement de Monoikos, mentionné dans nos documents comme ville (polis)[318]. Comme l'étymologie de ce nom (Monoikos = maison isolée) indique un endroit peu peuplé, il faut conclure que cette localité, d'importance modeste, a connu à l'époque un essor particulier, qui lui a valu son érection en évêché et sa désignation dans nos sources comme ville. L'actuelle ville de Menemen, située sur les contreforts Nord du Yamanlar, pourrait bien être le Monoikos du XIIIe siècle. Menemen, dont le nom est issu de celui de la plaine de Mémaniômènos-Mainoménos, qui commence juste à cet endroit, est ignorée des textes byzantins ; son histoire médiévale est absolument inconnue et l'essor de cette ville date de l'occupation turque ; sa naissance, si notre hypothèse est juste, se place à l'époque de l'Empire de Nicée, quand la ville de Monoikos fut le siège de l'évêché de ce nom, ignoré de listes épiscopales[319].

L'évêché de Monoikos englobait dans sa juridiction les villages de Génikon et de Néochôrion, souvent mentionnés ensemble[320], qui formaient sans doute une énoria à part : Génikon est en effet mentionné comme « chôra »[321], terme équivalent, nous l'avons vu[322], de celui d'énoria. Il est évident que le terme génikon, devenu toponyme, indique l'appartenance de l'endroit ainsi désigné au « sékréton tou génikou » (ministère des finances) ; nous avons constaté le même phénomène pour le Dèmosion, nom d'un proasteion et d'une rivière de notre région[323]. Nous savons en effet qu'au sékréton du génikon étaient affectés (ainsi qu'à d'autres services du gouvernement central, p. ex. la grande hétaireiarchia[324], le sékréton des oikeiaka[325], etc.), des biens situés dans diverses régions de l'empire ; au « sékréton tou génikou » était précisément affecté, entre autres, le village d'Eucheia, attribué par la suite au couvent de Néa Monè de Chios[326] : Eucheia avec Kalothèkia et Hélos — ce dernier fut attribué par la suite à la Sklèraina[327] — constituaient les biens micrasiatiques du couvent de Chios. Faut-il rappeler qu'une borne mentionnant le village d'Hélos a été découverte précisément dans le Sud-Est du Yamanlar, là où selon les renseignements du cartulaire de Lembos devait se trouver le village

317. *M.M.*, IV, p. 31, 263, 264, 265 ; la forme Amanarion n'est pas attestée.
318. *Ibid.*, p. 262.
319. Cf. ci-dessous, p. 77 sq.
320. *M.M.*, IV, p. 31, 230-231, 263-266, 270-271.
321. *Ibid.*, p. 270.
322. Cf. ci-dessus, p. 55.
323. Ci-dessus, p. 39.
324. Document de Lavra, photo du Centre d'histoire et de civilisation byzantines (Sorbonne) : « ta dikaia tès mégalès hétaireiarchias ».
325. A. Dmitrievskij, *Typika*, I, Kiev, 1901, p. 697.
326. *Actes de Néa Monè*, éd. Kanellakis, p. 546-547.
327. *Ibid.*, p. 546-547, 555 : d'Hélos le couvent recevait du blé.

de Génikon[328] ? Quoi qu'il en soit, le village de Génikon était situé dans la région montagneuse de Yamanlar : l'argumentation de A. Fontrier[329], qui voit dans le nom actuel de Yénikoi (village de cette région) une combinaison de Génikon (ressemblance phonétique avec Yénikoi) et de Néochôrion (équivalence des termes qui signifient, l'un en grec et l'autre en turc, nouveau village), réfutée à juste titre par A. Heisenberg[330], est à écarter ; notons cependant que c'est près de ce village turc qu'il faut situer, selon les renseignements du cartulaire de Lembos, le village de Néochôrion : Yénikoi peut être en effet une simple traduction du terme byzantin Néochôrion. Résumons : Génikon et Néochôrion étaient situés dans la région montagneuse de Yamanlar, au Nord de Prinobaris et de l'énoria de Mantaia, dont les villages sont mentionnés comme étant voisins de Génikon et de Néochôrion[331]. Le village d'Hélos était situé dans leur voisinage, sans doute là où les actes de Lembos mentionnent un étang (limnè), vraisemblablement le même que le Karagöl ou le Kizgöl de la carte de Weber ; de même le village de Cheilai, qui est mentionné comme « chôrion » voisin de Néochôrion, se trouvait dans cette région[332] ; remarquons enfin que l'attribution de Hélos à la Sklèraina[333] renforce l'hypothèse de l'identification de ce village avec son homonyme de Yamanlar : cette propriété de la Sklèraina, la maîtresse à qui Monomaque avait donné le rang d'une vraie impératrice, est sans doute à l'origine des multiples « biens de l'impératrice » (despoinika ktèmata)[334] situés précisément sur les contreforts du Flamoulon, nom byzantin, nous l'avons vu, d'une partie de l'actuel Yamanlar.

Dans la circonscription de l'évêché de Monoikos étaient sans doute situés les lieux-dits Réousa, nom dû au voisinage de petites rivières souvent signalées dans cette région montagneuse, et Hagia[335] (ce dernier, simple lieu-dit, n'est pas à confondre avec la ville d'Hagia, évêché suffragant de la métropole de Myra[336], ni avec le port de ce nom situé dans la région

328. Cf. ci-dessus, p. 62.
329. *Rev. Ét. Anc.*, 1, 1899, p. 276.
330. A. Heisenberg, Kaiser Joh. Batatzes der Barmherzige, *B.Z.*, 14, 1905, p. 170.
331. *M.M.*, IV, p. 230.
332. *Ibid.*, 107 ; un village Limnè, p. 267. *Ibid.*, p. 230 : Cheilai.
333. *Actes de Néa Monè*, éd. Kanellakis, p. 555.
334. *M.M.*, IV, p. 173, 278, 279.
335. *Ibid.*, p. 175-177, 268.
336. V. Laurent, *Corpus*, V, nº 510, p. 374 (note sur l'évêché d'Hagia), identifie à tort notre Hagia avec celle de la région de Phygéla, qui fut comme nous le montre Attaleiatès, p. 224, un site maritime ; en outre V. Laurent, qui cite Hagia d'après les listes épiscopales sous la métropole de Myra, ne signale pas que l'évêque Georges de Hagia signe en 1230 le tomos de Germain II (*Rev. Ét. Gr.*, 7, 1894, p. 80) avec les prélats qui composent le synode de la métropole d'Éphèse, ce qui implique que son siège dépend à ce moment du diocèse d'Asie, sauf si Hagia de la région d'Éphèse (près de Phygéla) avait été entre-temps érigée en évêché.

d'Éphèse, près de Phygéla[337]). Le document mentionnant ces toponymes est rédigé par le duc du thème de Néokastra[338], ce qui prouve qu'ils se trouvaient dans sa circonscription ou dans son voisinage, donc dans la partie Nord de Yamanlar et sans doute dans la région proche de Magnésie[339].

Villages et localités du Sud-Est de Smyrne et de la presqu'île d'Erythrai. Évêchés de Psithyra (?), Clazomènes et Erythrai[340]. — Notre documentation, tirée presque uniquement des données du cartulaire de Lembos, du moins en ce qui concerne l'emplacement des localités, nous fait connaître en détail la région entre Smyrne et Nymphaion-Magnésie, et la plaine de Mémaniôménos, où le couvent possédait des biens importants ; on constate dans ces régions une densité remarquable d'agglomérations urbaines et rurales, indice démographique non négligeable. On peut penser que la même situation caractérisait la région située au S.-E. de Smyrne, ainsi que la région entre Smyrne et la presqu'île d'Erythrai, sur lesquelles nous possédons peu de renseignements. Essayons de les grouper, en rappelant que la pauvreté de notre documentation risque de nous fournir une image déformée de cette partie du territoire étudié. Signalons seulement que dans cette région était sans doute situé l'évêché de Psithyra[341], nom dû vraisemblablement au voisinage des eaux et des arbres (psithyros = murmure), abondants en effet dans la région au Sud de Smyrne, qui va nous occuper maintenant.

Dans cette partie de la région de Smyrne, ignorée presque entièrement des documents de Lembos (ils mentionnent seulement les lieux-dits Ligônos et Ommatas[342], que l'étymologie, ommatas = grand œil, permet d'identifier avec l'actuel Göztepe), Doukas nous fait connaître une série de localités situées précisément sur la route de Smyrne à Éphèse. Triakonta, nom emprunté sans aucun doute à une borne milliaire portant ce chiffre, était la première étape de cette route en venant de Smyrne[343]. La localité a conservé ce nom jusqu'à nos jours sous la forme de Trianda. Sur la même route au Sud, un peu à l'Est, se trouvait Mésaulion, étape aussi sur la route qui menait de Nymphaion directement à Éphèse[344].

337. Attaleiatès, p. 224.
338. *M.M.*, IV, p. 268.
339. Cf. ci-dessous, p. 163 sq.
340. L'évêché d'Erythrai était suffragant de la métropole d'Éphèse : cf. ci-dessus, p. 54 ; sur les évêchés de Clazomènes cf. ci-dessus, p. 51 ; sur celui de Psithyra, ci-dessous, p. 91.
341. Connu par son évêque (ci-dessous, p. 115).
342. *M.M.*, IV, p. 52, Ommatas ; p. 49, Ligônos : c'est dans la banlieue Sud, près du mont Pagos, qu'il faut situer ce lieu-dit, ainsi que ceux mentionnés à propos de Saint-Georges l'Exôkastritès (= extra muros).
343. Doukas, éd. Grecu, p. 243 ; sur Triakonta, cf. W. Ramsay, *Historical Geography*, p. 165 ; W. Tomaschek, *Hist. Topographie*, p. 29.
344. Doukas, éd. Grecu, p. 119, 221 ; sur Mésaulion, cf. W. Ramsay, *op. cit.*,

A l'Ouest enfin de Mésaulion, sur le promontoire situé en face de l'île de Samos se trouvait la forteresse d'Hypsèlè, localité connue par Doukas et les documents tardifs[345] et qui porte encore ce nom[346] : à ne pas confondre avec Hypsèlè de Laodicée, mentionnée pendant la période qui nous intéresse[347].

Sur la presqu'île d'Erythrai, à l'Ouest de Briéla-Clazomènes que nous avons étudié[348], outre les villes de Pérama-Linopéramata et de Stylarion il faut sans douter rechercher, et ceci uniquement à cause du voisinage de l'île de Chios, les villages d'Eucheia et de Kalothèkia, propriétés de la Néa Monè sises dans le thème des Thracésiens[349] ; sauf si ces villages, biens jadis du Génikon, étaient situés, ce qui n'est pas à exclure, près du village du nom de Génikon[350]. La presqu'île d'Erythrai est mentionnée par Guillaume Adam comme hérissée de forteresses abandonnées par leurs habitants[351] : la région constituait en effet au début du XIVe siècle, comme le remarque P. Lemerle, une sorte de no man's land entre les Génois de Chios et les Turcs d'Aydin[352]. Nous devons aux Portulans grecs une description détaillée de la zone côtière extérieure de la presqu'île d'Erythrai[353] : on y rencontre plusieurs ports dont les plus importants, du Nord (Steiliarè = Kara Burnu) au Sud, sont les suivants : Porto Logko, Ta Barika, Porto Dionato, Pérata (sûrement notre Pérama-Linopéramata), Spitia, Piniata (est-ce le village Pityous des actes de la Néa Monè ?)[354] et Simounte ; il est certain que plusieurs de ces ports étaient actifs à l'époque qui nous intéresse.

Avant de terminer l'énumération des villes et villages de la région de Smyrne connus par nos sources ajoutons que, faute de précisions, il nous est impossible de proposer une identification et encore moins une localisation pour les villes, outre Estilar (Stylarion), qui constituaient l'apanage offert par Jean Vatatzès à sa femme Anne-Constance de Hohenstaufen,

p. 111 ; W. TOMASCHEK, *op. cit.*, p. 30 ; sur les toponymes composés de « mésos » (p. ex. Mésothynia, Mésophrygia, Mésanakta, Mésaulion, Mésodromos, Mésopotamia, etc.), cf. Th. L. TAFEL, Symbolarum criticarum geographiam byz. spectantium partes duae, *Abh. d. III Cl. d. K. Ak. d. Wiss.*, München, V, Bd. II, Abt. b (sans date), p. 85 sq.

345. Doukas mentionne le « polichnion Hypsèlè », éd. Grecu, p. 241, 245 ; cf. W. TOMASCHEK, *Hist. Topographie*, p. 31 ; W. RAMSAY, *Historical geography*, p. 165.

346. Hypsèlè est décrite par Lamartine qui connaissait fort bien notre région : cf. LAMARTINE, *Histoire de la Turquie*, Liv. X, Paris, Librairie du Constitutionnel, 1854, p. 45.

347. SKOUTARIÔTÈS, éd. Sathas, *Més. Bibl.*, VII, p. 531 ; sur cette Hypsèlè, cf. aussi, L. ROBERT, *Annuaire du Collège de France*, 63e année, 1962/3, p. 450.

348. Ci-dessus, p. 48 sq.

349. *Actes de Néa Monè*, éd. Kanellakis, p. 546 = *M.M.*, V, p. 7, 443.

350. Cf. ci-dessus, p. 65.

351. *Historiens des Croisades, Documents arméniens*, II, De modo Sarracenos extirpandi, p. 531 sq.

352. P. LEMERLE, *L'émirat d'Aydin*, p. 53, note 7.

353. A. DELATTE, *Les Portulans Grecs*, Paris, 1947, p. 245-246.

354. Éd. Kanellakis, p. 572 : le village de Pityous est mentionné à côté de Pérama.

et qui nous sont connues sous une forme étrangère[355]. Même si notre hypothèse pour Estilar est juste[356], rien ne prouve que les deux autres villes, Laquera et Camares, en soient voisines. On peut en effet penser que sous la forme Laquera se cache la ville d'Achyra (Achyraous, Achyraô, Ochyra, etc.)[357], ou celle de Lakérion[358], qui n'ont rien à voir avec notre région ; par ailleurs le nom de Camares (« kamarai », arcades), particulièrement fréquent dans la toponymie grecque, empêche toute hypothèse sur la localisation, même approximative, de cette ville. De même on ne saurait indiquer l'emplacement des « tourmai » Théodosiakôn, Biktorôn, Paraliou, mentionnées au xe siècle comme appartenant au thème des Thracésiens[359] : la tourma Théodosiakôn peut avoir une relation avec Perpérina connue aussi comme Théodosioupolis[360], dans ce cas elle n'a pas de rapport avec la région que nous étudions ; par contre il nous semble certain que la tourma Paraliou, «tourma du littoral», doit être placée quelque part entre Éphèse et Adramyttion, zone côtière du thème des Thracésiens[361], et peut-être sur le littoral de notre région. Limnogalaktos enfin, mentionné à propos du thème des Thracésiens est sans doute le nom d'un domaine impérial (son administrateur est chargé de fournir du vin à l'armée) qui peut être situé dans notre région[362] : nous manquons de toute précision concernant sa localisation, le nom Limnè(-a) étant très fréquent dans la toponymie grecque[363].

Villages et localités de la région de Magnésie et de Nymphaion. — La région de Magnésie et de Nymphaion, sûrement l'une des plus favorisées pendant la période nicéenne, est pratiquement inconnue des documents d'archives que nous possédons, les actes des deux grands couvents impériaux de cette région, Sôsandra et Kouzènas, n'étant malheureusement pas conservés. Aussi, pour décrire cette région importante, nous contenteronsnous de grouper les quelques renseignements épars que nos sources fournissent, sans pouvoir dégager la vraie physionomie du pays au xiiie-xive siècle.

Le récit par Pachymère du siège de Magnésie par les Catalans, tout

355. F. Dölger, *Regesten*, nos 1780, 1781, et 1916 ; C. Marinesco, Du nouveau sur Constance de Hohenstaufen, *Byz.*, 1, 1924, p. 452 sq.
356. Cf. ci-dessus, p. 54-55.
357. Sur cette ville, cf. la note richement documentée de K. Amantos, *E.E.B.S.*, 1, 1926, p. 49-50.
358. Sur Lakérion, cf. Nicétas Choniatès, p. 254 ; W. Tomaschek, *Hist. Topographie* p. 95 sur Achyrai, et p. 102 sur Lakérion ; Pachymère, I, p. 142 : Lakéras nom de famille.
359. Constantin Porphyrogénète, *De Ceremoniis*, II, p. 665.
360. Dans les listes épiscopales.
361. Sur les frontières du thème, cf. ci-dessus, p. 124.
362. Constantin Porphyrogénète, *op. cit.*, p. 658.
363. Nous ne pouvons pas localiser le village de Karina mentionné en relation avec Smyrne (*Acta SS*. Febr. 1, p. 44), ni l'Artokopeion mentionné avec Éphèse comme « dioikèsis » (*ibid.*, Nov. III, p. 540).

au début du XIVe siècle, nous apprend que dans les alentours de la ville et sur ses montagnes se trouvait un endroit (topos : village, lieu-dit ?) appelé Ta Makaros où les assiégés s'approvisionnaient en eau[364]. En outre, le testament du tzaousios Georges Mélissènos en faveur de Lembos, ainsi que l'acte de paradosis des biens légués établi par le duc du thème des Néokastra[365], nous font connaître quelques toponymes de la région de Magnésie appartenant à ce thème, et où étaient situées les propriétés des Mélissènoi : citons le village Limnè[366], qui doit être recherché près de l'actuel Karagöl (le lac noir) à l'Ouest de Magnésie (à ne pas confondre avec l'évêché de ce nom situé dans la région d'Éphèse-Milet)[367], le village des Mésodromos[368] et de Hagia, sur les contreforts Est du Yamanlar et Ouest du Sipylon, et les lieux-dits Potamos et Balanida : toutes ces localités étaient vraisemblablement situées dans la région montagneuse à l'Ouest de Magnésie, sur le Sipylon, comme nous le montre leur voisinage avec Sainte-Marina, qui n'est autre que celle du Yamanlar-Amanarion[369], et sur la route qui menait de Smyrne à Magnésie, plusieurs fois mentionnée dans le périorismos des biens légués par Mélissènos à Lembos.

Quelques toponymes mentionnés sans aucune précision par Théodore Lascaris, et dont l'emplacement reste inconnu, pourraient bien être recherchés dans la région de Magnésie-Nymphaion, où cet empereur séjourna pendant presque toute sa vie. C'est sans doute dans la plaine de Magnésie ou de Nymphaion qu'il faut situer Pézala ; le nom suggère un endroit plat (village, proasteion, lieu-dit ?), que Théodore Lascaris signale comme particulièrement fertile[370]. Il était exploité par la famille Phaiax, dont des membres étaient secrétaires de Théodore II Lascaris[371] ; il était sans doute situé près des résidences impériales, de Magnésie et de Nymphaion.

La correspondance de Théodore II Lascaris mentionne encore le village de Mountokômè (le village sombre) inconnu par ailleurs[372]. Cette appellation étrange nous fait penser à l'épithète d'Anèlios (sans-soleil) attribuée à Magnésie[373], qualificatif qui peut parfaitement s'appliquer à une région montagneuse, telle par exemple celle des alentours de Magnésie. Ainsi Mountokômè, mentionnée par Lascaris sans précisions, peut être située,

364. PACHYMÈRE, II, p. 441.
365. *M.M.*, IV, p. 267-269.
366. *Ibid.*, p. 267 : corr. limnè en Limnè, nom propre ; une limnè (étang) est mentionnée dans cette région : *ibid.*, p. 107.
367. *M.M.*, VI, p. 153 ; *Viz. Vr.*, 12, 1905, p. 103.
368. Sur les toponymes composés de « mésos », cf. ci-dessous, p. 67, note no 344.
369. Sur Hagia, cf. ci-dessus, p. 66 ; et sur Sainte-Marina, ci-dessous, p. 80.
370. Théodore LASCARIS, *Epistulae*, éd. N. Festa, p. 98.
371. *Ibid.*, p. 166.
372. *Ibid.*, p. 98.
373. Cf. ci-dessous, p. 78 sq.

à notre avis, près de Magnésie, région qui revient souvent dans la correspondance de Théodore II. Si Anèlios est, comme le suppose W. Tomaschek[374], une déformation de l'antique Anôlos citée par Stéphanos Byzantios comme ville de Lydie, Mountokômè peut être le nom médiéval tardif d'Anôlos-Anèlios. Notons à l'appui de cette hypothèse qu'Anèlios est devenu à l'époque byzantine un simple qualificatif de la ville de Magnésie, citée dans les listes épiscopales comme Magnésie Anèlios ou du Sipylon (du nom de sa montagne) et distinguée ainsi de la ville homonyme du Méandre ; il faut penser alors qu'Anôlos-Anèlios avait cessé d'exister comme localité ; elle est sans doute redevenue, à l'époque qui nous intéresse et qui a vu l'essor de cette région, une agglomération (kômè) dénommée à cause de sa situation Mountokômè. Cependant le sens du nom Mountokômè fait également penser à un autre endroit, Skoteinè (la Sombre), où le couvent homonyme de la Théotokos florissait à notre époque : d'après ses documents (testament de son fondateur Maximos, etc.)[375], le couvent de Skoteinè était situé dans la région de Philadelphie, également bien connue de Théodore II Lascaris. Si donc Mountokômè a des rapports avec Skoteinè et non avec Anèlios, elle n'a rien à voir avec la région que nous étudions.

De toute façon la localisation de Pézala et de Mountokômè, cette dernière en rapport avec Anèlios et non pas avec Skoteinè, nous conduit loin de Smyrne, dans la partie orientale du territoire que nous étudions, qui englobait une partie de la plaine de Magnésie, de la vallée moyenne de l'Hermos, et la plaine à l'est de Nymphaion, connue du nom de cette ville. Dans cette région et sur la route de Nymphaion à Sardes se trouvait le village (kômè) de Parsakouta, qui a donné son nom à la famille Parsakoutènos[376] (la même sans doute que Barsakoutènos)[377], attestée dès le IXe siècle. L'évêché de Parsakouta est connu sous la forme de Parsadôn à l'époque protobyzantine : une inscription, datable du Ve siècle, trouvée dans ce village, fixe les « horoi d'Archange, de la sainte église catholique de Parsadôn[378] ». Parsakouta est mentionnée dans les actes du synode photien et par Léon le Diacre (IXe-Xe siècle)[379]. Enfin la correspondance de Théodore II Lascaris mentionne un higoumène (ou évêque ?) de Parsatou, couvent situé dans la région du village de Parsa[380] ; c'est en effet sous le nom de

374. *Hist. Topographie*, p. 29.
375. *Hellènika*, 3, 1930, p. 317-339, Documents du couvent de Koteinè, à corriger en Skoteinè : cf. O. Volk, *Die byz. Klosterbibliotheken von K/pel, Thrakien Kleinasien*, Munich, 1958, p. 173 (exemplaire ronéotypé).
376. Cedrenus, II, p. 434.
377. *M.M.*, VI, p. 4 : Baris de Barsakoutènos.
378. H. Grégoire, *Inscriptions d'Asie Mineure*, n° 334 ; L. Robert, *Hellenica*, VI, Paris 1948, p. 115, note 1 ; F. Halkin, Inscriptions grecques relatives à l'hagiographie, *Anal. Boll.*, 71, 1953, p. 82.
379. Léon le Diacre, p. 112. Mansi, *Sacr. conc. ampliss. coll.*, XVII, col. 377.
380. Éd. Festa, p. 163.

Parsa-Barsa que ce village est connu aujourd'hui : on peut en déduire que la forme Parsa, qui a donné le nom de Parsatès, remonte au XIIIe siècle.

C'est sans doute dans la plaine de Nymphaion qu'il faut rechercher Phlébia et Klyzoménè citées par Acropolite comme résidence estivale de la cour nicéenne[381] : le fait que les empereurs s'y rendaient en sortant de la ville de Nymphaion oblige à situer ces localités dans la plaine de Nymphaion, et plus précisément dans un endroit proche de la rivière qui l'arrose (l'ancien Kryon). En effet, d'après Acropolite, Klyzoménè était le nom d'un endroit (topos) voisin de Phlébia (ville, village ?), plat et arrosé d'eaux, avec plusieurs villes et villages dans son voisinage[382] : autrement dit, d'après Acropolite, Klyzoménè était le nom d'une région et non d'une agglomération précise, ce qui empêche d'y voir, avec W. Tomaschek[383], la ville de Clazomènes. Aucune des nombreuses agglomérations (villes et villages) situées dans la région de Klyzoménè n'est nommément citée par Acropolite. Comme par ailleurs cet historien reste notre seule source pour cette région, nous nous contentons de répéter avec lui que la plaine de Nymphaion se distinguait au XIIIe siècle par la densité de sa population et des exploitations. Notons cependant que plusieurs agglomérations rurales (kômai, katoikiai)[384] sont connues, aux époques précédentes, comme situées dans la vallée moyenne de l'Hermos, telle p. ex. la Trikômia des Dareioukômètai, des Mèlokômètai, et des Kaibokômètai[385], ou dépendantes de la ville de Magnésie, telles p. ex. Tyanôlos (à rapprocher de Anôlos-Anèlios-Mountokômè ?) et Hormotènè[386] : elles n'ont pas laissé de traces dans la toponymie byzantine telle que nous la connaissons par notre documentation, sauf sans doute Dareioukômè-Dôroukômè, dont le nom, déformé peut-être en Dolokômè, se rencontre en 787 comme nom d'un couvent micrasiatique[387]. Il n'est point exclu que ces villages prébyzantins aient continué à exister pendant la période médiévale : en effet dans les régions pour lesquelles nous possédons une meilleure documentation, la région de Smyrne et de Milet, nous constatons une survivance tenace de cette sorte d'agglomérations. En outre les restes archéologiques (inscriptions, constructions médiévales, etc.)

381. Bonn, p. 187-188.

382. *Ibid.*, *l.c.*

383. *Hist. Topographie*, p. 29 ; la forme Klyzoménai pour Clazomènes est attestée par Anne COMNÈNE, Leib, II, p. 110 ; la notice no 7 de Parthey donne Eklyzoméninôn au lieu de Clazomènes. Ces formes proches de notre Klyzoménè ont sans doute conduit Tomaschek à identifier la région citée par Acropolite avec la ville de Clazomènes.

384. Sur le sens de ce terme, cf. L. ROBERT, *Études Anatoliennes*, Paris, 1937, p. 102, note 7.

385. D. MAGIE, *Roman Rule in Asia Minor*, p. 1024, note 69.

386. *Ibid.*, p. 1022, note 69 ; W. RAMSAY, *Historical Geography*, p. 125, discute la dépendance de ces villages de la ville de Magnésie.

387. MANSI, *Sacr. conc. ampliss. coll.*, XIII, col. 153d.

trouvés dans notre région[388] et dans des endroits dont le nom actuel, d'origine turque, ne laisse point deviner leur appellation byzantine, constituent une preuve de l'existence d'habitats à l'époque qui nous intéresse ; ils sont sans doute les vestiges de nombreux villages de la région de Klyzoménè-Phlébia mentionnés par Acropolite.

Dans cette région fertile de la plaine de Magnésie-Nymphaion, il faut sans doute situer la kouratôreia des Trychinai de Lydie, mentionnée par Constantin Porphyrogénète[389] ; elle englobait, comme l'indique le terme kouratôreia[390], les domaines de la couronne et du fisc. Dans le Nord enfin de la plaine de Magnésie, juste avant les défilés traversés par l'Hermos, se trouvait, comme nous le précise Skoutariôtès, l'endroit appelé Chléra[391], région verte (chlôros) et « plate » propice au rassemblement de troupes[392].

Au nord de Chléra, dans la région montagneuse de Lydie, il faut rechercher Météôrion, où se trouvait, selon Acropolite, Michel VIII Paléologue lors de la prise de Constantinople en 1261[393]. D'après son nom, cette localité se situe dans un endroit escarpé, une colline abrupte, vraisemblablement au sud des contreforts des monts de Kalamos que, Michel VIII contourna en se rendant de Météôrion à Constantinople à travers Achyraous (près de Balikesser[394]). Dans cette région était également située la forteresse de Kaballarès (Le Chevalier)[395] ; elle était voisine de la ville d'Apollônis, connue depuis l'antiquité, évêché de la métropole de Sardes, et mentionnée par Skoutariôtès avec Chléra pour le XIIIe siècle[396]. Au sud-ouest de cette région, plus précisément près de l'ancienne Temnos, était située à notre époque la circonscription de l'évêché d'Archaggélos[397]. Au IXe-Xe siècle, la région était connue grâce aux forteresses d'Armakourion et de Plateia Pétra, situées dans la

388. Cf. à titre d'exemple les inscriptions provenant de Lydie, apud H. Grégoire, *Inscriptions d'Asie Mineure*, p. 112 sq. ; pour les vestiges archéologiques, cf. surtout les divers rapports de voyage de J. Keil-A. Premerstein, Bericht über eine Reise in Lydien und der südlichen Aeolis : *Denkschriften d. k. Ak. d. Wiss., Wien, philos-histor. Kl.* Bd. 53, Abhandl. II, 1908 ; Bericht über eine Zweite Reise in Lydien, *ibid.*, Bd. 54, Abh. II, 1911 ; et pour la région de Nymphaion, des mêmes, Bericht über eine dritte Reise in Lydien und den angrenzenden Gebieten Ioniens, *ibid.*, Bd. 57, Abh. I, 1914.

389. *De Ceremoniis*, p. 462.

390. Sur le sens de ce terme, cf. la *Peira*, Zépos, *Jus*, IV, p. 36.

391. Skoutariôtès, éd. Sathas, p. 530: « de Chléra jusqu'aux sténa (défilés) du fleuve (Hermos) ».

392. A ne pas confondre avec la ville de Chliara, nommée aussi Chliéra : Doukas, éd. Grecu, p. 221.

393. Acropolite, p. 193 sq. ; F. Dölger, *Regesten*, n° 1893.

394. *Ibid.*, p. 195 ; W. Ramsay, *Historical Geography*, p. 131, place Météôrion, qu'il cite comme Meteoron, à Gurduk Kalesi, quelques milles au Nord de Thyateira, « near the site of Attaleia ».

395. Skoutariôtès, éd. Sathas, p. 530.

396. *Ibid.*, *l.c.*

397. Cf. ci-dessous, p. 84 sq.

partie nord du thème des Thracésiens : c'est là en effet que passait la frontière des thèmes de l'Opsikion et des Thracésiens, et les localités de Lakkou Mètata et de Domatèron, connues au IXe-XIe siècle, doivent être recherchées dans le voisinage[398].

Dans la même région et sans doute près de l'actuel Soma, on situera la kômè Sara, connue par le martyre de Papylos[399]. Ce village, d'après les actes de ce martyr, se trouvait sur la route de Sardes à Pergame et à une distance de quarante-sept milles de Sardes : ceci dans le cas, bien entendu, où la route indiquée dans notre texte est la route directe de Pergame à Sardes en passant par Magnésie (route de l'intérieur), et non pas celle qui de Pergame descend à Kymè-Phocée et dans la plaine de Mémaniôménos, d'où une bifurcation traversant les défilés de l'Hermos mène à Magnésie et à Sardes. Notons que les deux routes sont connues par Doukas[400] ; celle de l'intérieur est la plus praticable et la plus accessible[401].

Avant de terminer l'examen de cette région, qui est en dehors des limites du territoire que nous étudions, notons que Goula mentionné par Théodore Lascaris[402], et qui a sûrement des rapports avec le couvent de Goulai mentionné par Théodore Stoudite[403], se trouvait vraisemblablement dans la région montagneuse au nord-est de Magnésie, sans doute sur les contreforts septentrionaux du Sipylon, près du couvent de Sôsandra[404], là où se trouve l'actuel Gourla, nom qui rappelle le toponyme byzantin[405].

398. Sur toutes ces localités, cf. ci-dessous, p. 84 sq.
399. H. DELEHAYE, Les martyrs de Pergame, *Anal. Boll.*, 58, 1940, p. 166.
400. Éd. Grecu, p. 103, 119.
401. Sur cette route et la région en général, cf. L. ROBERT, *Villes d'Asie Mineure*[2], Paris 1962, p. 266, 410 ; et ci-dessous, p. 135-136.
402. *Epistulae*, éd. N. Festa, p. 98.
403. THÉODORE STOUDITE, Correspondance, *P.G.*, 99, col. 1140 : mention d'un higoumène Goulaiôtès, ce qui suppose l'existence d'un couvent de Goulai ; il voisine dans le même texte avec le Mèdikiôtès, c'est-à-dire l'higoumène du couvent de Mèdikion. Cette habitude de désigner les higoumènes par le nom même de leur couvent peut induire en erreur : ainsi F. DÖLGER, *Regesten*, no 1823a, considère Parsatès comme nom de famille ; le personnage est l'higoumène du couvent de Parsa : cf. ci-dessus, p. 71 ; le couvent de Golôn mentionné par le même THÉODORE STOUDITE, *P.G.*, 99, col. 1449, est sûrement celui de Goulaiôtès.
404. Cf. ci-dessous, p. 89 sq.
405. Cf. carte de Weber à la suite de l'article de A. FONTRIER, Le monastère de Lembos, *Bull. Corr. Hell.*, 16, 1892, p. 376 sq.

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉGLISE ET SON ADMINISTRATION

---

1. — LES SIÈGES

La métropole de Smyrne. — Smyrne, illustrée par le martyre de saint Thraséas et de saint Polycarpe, devenu son patron[1], a été dès l'époque protochrétienne un centre ecclésiastique de première importance[2]. La vieille rivalité entre Smyrne et Éphèse, l'autre grand centre de l'Ionie, se transporta dès cette époque, comme le remarque H. Grégoire[3] à propos du travail de J. Keil sur ce sujet[4], sur le terrain ecclésiastique. Évêché d'abord du diocèse d'Asie, dont la métropole était toujours Éphèse[5], Smyrne devient autocéphale (archevêché) juste après le concile de Chalcédoine (451)[6] : elle est citée comme archevêché dans la liste épiscopale du pseudo-Epiphanios (datant de l'époque d'Héraclius)[7], où elle occupe le 5e rang ; dans les notices de Parthey no I (1er rang), VI (5e rang), VII (5e rang), VIII (5e rang)[8] ; dans la notice dite des iconoclastes (6e rang)[9] et dans celle de Basile de Ialimbana (2e rang)[10] : cette notice, considérée

1. Cf. H. Delehaye, *Les origines du culte des martyrs*² (*Subsidia Hagiographica*, 20), Bruxelles, 1933, p. 145.
2. Pour cette période, cf. V. Schultze, *Altchristliche Städte und Landschaften, Kleinasien* II, Gütersloh, 1926, p. 50-52.
3. H. Grégoire, Inscriptions d'Éphèse, *Byz.*, 1, 1924, p. 715.
4. J. Keil, Johannes von Ephesos und Polykarpos von Smyrna, dans *Strena Buliciana*, Belgrade, 1924, p. 367-372, avec l'édition de l'important édit de Justinien Ier sur le conflit de ces villes, inscription reproduite par H. Grégoire, *op. cit.*, p. 712-713.
5. Cf. *Synekdèmos d'Hiéroklès*, éd. Honigmann, 659 sq.
6. H. Grégoire, *Inscriptions d'Asie Mineure*, no 66.
7. Cf. H. Gelzer, Ungedruckte und ungenügend veröffentlichte Texte der Not. Episc., *Abh. d. philos-philolog. Kl. d. königl. bayer. Ak. d. Wiss.*, 21, 1901, p. 534-542, et pour la date, *ibid.*, p. 543-546.
8. *Notitiae Episcopatuum*, éd. G. Parthey, Berlin, 1866 : cf. s.v. Smyrne.
9. C. de Boor, Nachträge zu den Notitiae episcopatuum, dans *Zeitschr. für Kircheng.*, 12, 1891, p. 520 sq.
10. H. Gelzer, *Georgii Cyprii Descriptio Orbi Romani*, 1890, p. 1-27.

comme représentant la situation ecclésiastique de la fin du IXe-début du Xe siècle[11], est donc contemporaine de la notice no I de Parthey.

Smyrne, qui n'avait pas cessé de revendiquer sa promotion, reçoit dès 869 un métropolite[12]; elle figure en effet dans la « Diatypôsis » de Léon VI (début du Xe siècle)[13] et dans les « Néa Taktika »[14] comme métropole, avec trois évêchés suffragants : Phocée, Magnésie du Sipylon ou Anèlios (à ne pas confondre avec celle du Méandre)[15] et Clazomènes ; ces évêchés, suffragants jusqu'alors de la métropole d'Éphèse, passent dès le Xe siècle sous la juridiction de la métropole de Smyrne ; ils figurent depuis dans les listes épiscopales sous celle-ci, à côté des évêchés d'Archaggélos, de Pétra et plus tard de Sôsandra, trois nouveaux sièges épiscopaux dont la création remonte au Xe siècle. En effet plusieurs villes des régions qui, à la faveur de la paix qui règne en Asie Mineure du Xe à la fin du XIe siècle, voient leur population s'accroître (telles la Lydie et l'Ionie), ont été promues, selon leur importance, les unes métropoles (Smyrne, Philadelphie), les autres évêchés (Pétra, Archaggélos, et sans doute au XIIe siècle Sôsandra), ces derniers étant souvent ignorés des listes épiscopales, qui ne font que répéter la liste des sièges connus pour la première période de l'histoire ecclésiastique, en signalant quelquefois les changements les concernant par « ètoi » : ainsi les documents ecclésiastiques officiels relatifs à l'organisation épiscopale ignorent les évêchés de Zygos, Batheia, Atrakôn, Péribolôn, Thyè, Nymphaion, Limnè, Monoikos, Chalkostamnos, Kéramos, Psithyra, Magginos, Mélanitzion, Platéa[16], pour ne citer que ceux qui dépendaient des métropoles d'Asie (Ionie) et de Lydie, et qui sont connus pour la période que nous étudions ; ajoutons que plusieurs de ces nouveaux évêchés ont remplacé des sièges antérieurs tombés en décadence, mais toujours mentionnés dans les listes épiscopales qui, répétant des données souvent caduques, ignorent les nouveaux noms, ce qui complique encore l'étude de l'organisation ecclésiastique : on est souvent obligé de se contenter d'hypothèses en ce qui concerne la localisation et la carrière de ces nouveaux évêchés.

Smyrne, devenue à partir du Xe siècle un centre ecclésiastique important, connut, après une brève interruption de sa vie religieuse correspondant à l'établissement de l'État de Tzachas, son point culminant sous l'empire

11. V. Laurent, dans *E.O.*, 34, 1933, p. 439 sq. ; E. Honigmann, *Byz.*, 9, 1934, p. 205-222.

12. V. Laurent, *E.O.*, 34, 1933, p. 471-472 ; du même, *Corpus*, V, p. 563.

13. Éd. H. Gelzer, *Ungedruckte und ungenügend veröffentlichte Texte*, p. 550 sq.

14. Éd. H. Gelzer, *Georgii Cyprii Descriptio Orbi Romani*, p. 57-83.

15. Comme le fait p. ex. N. Festa, A propos d'une biographie de saint Jean le Miséricordieux, *Viz. Vr.*, 13, 1906, p. 4, 9.

16. Mention de ces évêchés dans *Viz. Vr.*, 11, 1904, p. 478 ; *ibid.*, 12, 1905, p. 103 ; *M.M.*, VI, p. 13, 153, 187, 212 ; sur Psithyra, Monoikos, Zygos, Nymphaion, cf. ci-dessous, p. 81, 84 sq.

de Nicée : les sources de cette période mentionnent de nouveaux suffragants du diocèse de Smyrne[17] dont l'histoire se limite vraisemblablement au XIIIe siècle : c'est de cette période d'apogée de la métropole de Smyrne, qui s'étend du XIIe au XIVe siècle, que nous allons nous occuper particulièrement[18].

Évêques et suffragants de Smyrne. — Bien que Smyrne ait été précocement un des centres les plus en vue du christianisme, sa métropole ne fut jamais promue à un rang élevé parmi les sièges métropolitains du patriarcat. Au moment de sa création, la métropole de Smyrne occupe le 44e rang[19] ; ayant bientôt gagné une place, elle conserva jusqu'à la fin de sa carrière byzantine le 43e rang[20] : elle occupe ce rang dans la plupart des listes épiscopales. Cependant le bouleversement provoqué par l'installation des Turcs en Asie Mineure occidentale au début du XIVe siècle affecta l'organisation ecclésiastique du pays ; ainsi la notice dite d'Andronic II l'Ancien, qui décrit précisément la situation du début du XIVe siècle, montre Smyrne déchue de son rang : elle occupe alors la 51e place, avec l'observation : « καὶ αὐτὴ (Smyrne) μγ′ οὖσα εἰς να′ κατήχθη »[21]. La dispersion de la

17. Par exemple Monoikos et Psithyra : cf. ci-dessous, p. 88, 91.

18. Sur l'histoire ecclésiastique de Smyrne, cf. A. Papadopoulos-Kérameus, Étude sur la juridiction de la métropole de Smyrne (en grec), dans *Néa Smyrnè*, Sept.-Oct. 1878, nos 1196-1200, 1202, 1204 ; du même, Magnésie du Sipylon et les métropoles d'Éphèse et de Smyrne (en grec), dans *Delt. Hist. Ethn. Hét.*, 2, 1889, p. 650-660 ; du même, *Communications sur l'histoire de l'Église de Smyrne* (en grec), Pétropoli, 1894 ; A. Fontrier, Notes sur la topographie ancienne de l'Ionie, IV, Sôsandra-Monoikos, *Rev. Ét. Anc.*, 1, 1889, p. 273 sq. ; A. Heisenberg, Kaiser Johannes Batatzes der Barmherzige, *B.Z.*, 14, 1905, p. 160 sq. ; G. Hofmann, L'arcivescovado di Smirna, *Or. Chr. Per.*, 1, 1935, p. 434-436 : étude sommaire pour la période byzantine ; les conclusions du chapitre « Dominio di Genova », p. 436 sq. (1261-1320), doivent être atténuées : l'influence latine dans la vie ecclésiastique de cette métropole n'eut jamais l'importance que Hofmann lui attribue ; H. G. Beck, *Kirche u. theologische Literatur im byz. Reich*, Munich, 1959, p. 160 ; Chr. Solomônidès, *L'Église de Smyrne* (en grec), Athènes, 1960 ; et en dernier lieu, cf. sur la métropole de Smyrne la note de V. Laurent, *Corpus*, V, p. 563 (avec bibliographie sur les listes des métropolites).

19. Dans la « diatypôsis » de Léon VI (901-7/912-925), éd. Rallès-Potlès, *Syntagma*, V, p. 474 ; Nil Doxapatrès en 1142/3 (Parthey, *Notitiae episcopatuum*, p. 301), lui connaît encore le même rang ; de même une notice de la même époque publiée par H. Gelzer, Ungedruckte und wenig bekannte Bistümerverzeichnisse d. orient. Kirche, *B.Z.*, 1, 1892, p. 254.

20. *Georgii Cyprii Descriptio Orbi Romani*, éd. H. Gelzer, p. 81 ; E. Conybeare, On some Armenian Notitiae, *B.Z.*, 5, 1896, p. 133 : la notice arménienne est écrite en 1270, mais elle reflète selon son éditeur la situation ecclésiastique de 1180 ; H. Gelzer, *Analecta Byzantina*, Iena, 1891/2, p. 4 : notice du règne d'Isaac Ange (1185-1195) ; notices nos III et X de Parthey se rapportant à la situation ecclésiastique du XIIe siècle.

21. Rallès-Potlès, *Syntagma*, V, p. 493 ; Parthey, *Notitiae*, nos XI et XIII ; Gelzer, *Ungedruckte u. ungenügend veröffentlichte Texte* p. 598.

population chrétienne provoquée par les invasions turques et les opérations militaires qui se déroulèrent dans la région expliquent cette rétrogradation. Ainsi doit-on se demander si la notice dite d'Andronic III (1328-1341), où Smyrne occupe à nouveau le 43e rang[22], ne reflète pas une situation antérieure au règne de cet empereur. Toutefois il est possible que l'établissement définitif des Turcs et plus tard l'occupation de Smyrne par les Latins, avec la reprise économique qu'elle provoqua, aient apporté le calme dans la région, et par contrecoup attiré des populations chrétiennes et rendu possible une vie ecclésiastique normale. Ainsi s'expliquerait le retour de la métropole à son rang antérieur (43e), qu'elle conservera même sous les Ottomans[23].

L'étude des *Notitiae* donnant le nombre et le nom des suffragants de la métropole de Smyrne permet de constater l'étendue de la juridiction de cette métropole aux diverses périodes de son histoire ; le tableau des suffragants qui ressort des notices épiscopales peut être complété par des renseignements des autres sources.

La valeur de certaines notices est très discutable. Le copiste de la notice X a compté comme suffragant 'Ανήλιος, qui n'était qu'un qualificatif de Magnésie (du Sipylon, dite aussi 'Ανηλίου[24], comme nous le montrent la notice III et celle de Léon le Sage). Le rédacteur de la notice de la Turcocratie, qui se contente de mentionner le nombre des évêchés suffragants possédés jadis par la métropole de Smyrne, s'appuie uniquement sur la notice X, sans se soucier de son exactitude. Du reste on ne saurait expliquer la différence du nombre des suffragants entre la notitia de Léon le Sage et celle de Tzimiskès. Compte tenu de l'histoire de la région au xe siècle, on ferait plutôt confiance aux renseignements de la seconde qui, confrontée avec les notices postérieures, confirmerait une extension de la juridiction de la métropole, normale pour cette période. L'État éphémère de Tzachas (dernier quart du xie siècle) ne semble pas avoir influencé l'histoire de la métropole de Smyrne. Seules les invasions turques de la fin du xiiie siècle-début du xive ont provoqué, nous le verrons, l'appauvrissement de la métropole et le resserrement considérable de sa juridiction, comme de son rayonnement spirituel.

Les listes citées présentent une lacune pour l'empire de Nicée et le

22. H. Gelzer, *op. cit.*, p. 668.

23. *Ibid.*, p. 640 ; sur les rangs que la métropole de Smyrne a occupés aux diverses périodes de la Turcocratie, cf. Th. Papadopoulos, *The history of the Greek Church and People under the Turkish Domination*, Bruxelles, 1952, p. 112. Touchant l'installation des chrétiens des villes voisines dans Smyrne, il est intéressant de noter la présence des « Ephésioi, Thyraioi et Nymphaioi ainsi que des habitants d'autres villes » dans la forteresse de S. Pedro : Doukas, éd. Grecu, p. 105.

24. Sur Anèlios-Magnésie, cf. K. Amantos-S. Lampros, *Brachéa Chronika*, no 4, p. 7.

TABLEAU DES SUFFRAGANTS DE LA MÉTROPOLE DE SMYRNE

Néa Taktika éd. H. Gelzer, p. 83	Diatypôsis de Léon VI Rallès-Potlès, V, p. 474	Not. dite de Tzimiskès H. Gelzer, Ungedruckte, p. 570	Nil Doxapatrès Parthey. p. 301	Notitia nº 3 Parthey, p. 125	Notitia nº 10 Parthey, p. 221
Φωκίας Μαγνησίας Κλαζομενῶν 'Αρχαγγέλου	Φώκαια Μαγνησία 'Ανήλιος Κλαζομεναί Σώσανδρα 'Αρχάγγελος Πέτρα	Μαγνησία Φώκαια 'Αρχάγγελος	ἔχουσα ἐπισκοπὰς ε'	Φωκαίας Μαγνησίας 'Ανηλίου Κλαζομενῶν Σωσάνδρου 'Αρχαγγέλου Πέτρας	Φωκαίας Μαγνησίας 'Ανηλίου Κλαζομενῶν 'Αρχαγγέλου Πέτρας Σωσάνδρων · ὁμοῦ ζ'
				Remarques	
Époque de Nicée	xive-xve siècle	Turcocratie H. Gelzer, Ungedruckte, p. 640	Notice du xixe s. Rallès-Potlès, V, p. 517	Notice arménienne *B.Z.*, 5, 1896, p. 133	Notice du xviie s. *N. Hell.*, 3, 1906, p. 117
ajouter aux précédents : Monoikos Psithyra	à déduire les évêchés rattachés à Éphèse : Clazomènes Nouvelle Phocée Magnésie	εἶχεν ἐπισκοπὰς ζ' καὶ τὴν σήμερον οὐδεμίαν ἔχει	ἔχει ἐπίσκοπον τὸν Μοσχονησίου	Smyrne figure comme dans les Néa Taktika	Liste des métropoles qui ont des suffragants : Smyrne est absente.

Sur les éditions et la date des notices épiscopales, cf. en dernier lieu, H. G. BECK, *Kirche und Theologische Literatur im byzantinischen Reich* (I. MÜLLER-W. OTTO, Handbuch der Altertumswissenschaft, XII. 2, 1) Munich, 1959, p. 148 sq.

règne de Michel Paléologue. C'est l'époque où la métropole de Smyrne, par suite de l'importance accordée par les Lascarides à la région, atteint sa plus grande expansion. En principe, il faut admettre que la situation décrite par la notice X ('Ανήλιος, qualificatif de Magnésie et non pas suffragant), est également valable pour la première période au moins de l'empire de Nicée. Les actes du cartulaire de Lembos révèlent pour cette période l'existence de deux autres suffragants, inconnus par ailleurs : Monoikos (rarement Monikos) et Psithyra. Nous possédons deux actes de titulaires de l'évêché de Monoikos. L'un, promulgué par l'évêque Hiérothéos en 1252, concerne le couvent dit d'Amanariôtissa[25], et l'autre, promulgué en 1267 (?) par l'évêque Constantin, le couvent de Sainte-Marina dans la région du village de Génikon[26]. Ces deux couvents sont devenus plus tard, en 1283[27], conformément à la volonté de l'évêque de Monoikos (son nom n'est pas mentionné), des métoches de Lembos[28].

En outre, il est deux fois question dans le cartulaire d'un évêque de Psithyra. En 1258, un titulaire de cet évêché (son nom n'est pas donné)[29] assiste au jugement du différend qui oppose le couvent de Lembos et le couvent smyrniote de Saint-Nicolas Kalyphas. En 1279 il est question, dans l'acte de donation de Théodore Branas[30], de biens que le donateur avait achetés à l'évêque de Psithyra, Léon Barypatès[31]. L'évêché de Psithyra est inconnu des autres sources, tandis qu'on trouve une mention de l'évêché de Monoikos (écrit Monikos) dans une lettre de Théodore Lascaris à Georges Mouzalôn dans laquelle Théodore se moque de l'ignorance de (l'évêque de) Monikos[32].

Il semble hors de doute que les évêchés de Monoikos et de Psithyra sont des suffragants de la métropole de Smyrne ; sinon on ne s'expliquerait pas la donation de deux couvents du diocèse de Monoikos à Lembos, ni la présence d'un titulaire de l'évêché de Psithyra au jugement du différend qui oppose deux illustres couvents de la métropole de Smyrne. Dans le second cas on pourrait objecter que la présence d'un haut prélat, appartenant à une autre métropole et se trouvant par hasard à Smyrne, ne présente rien d'extraordinaire. Le fait cependant que l'évêque de Psithyra, Léon Barypatès, possédait des biens dans la région de Smyrne, et appartenait à une famille qui a donné plusieurs ecclésiastiques qui ont poursuivi leur carrière dans les cadres de la métropole de Smyrne, semble confirmer que le diocèse de Barypatès (Psithyra) appartenait au ressort métropolitain de Smyrne. Il faut de plus remarquer qu'il est fait plusieurs

25. *M.M.*, IV, p. 262-263.
26. *Ibid.*, p. 263-265.
27. *Ibid.*, p. 265-266.
28. *Ibid.*, p. 31 et 265.
29. *Ibid.* p. 55.
30. *Ibid.*, p. 136.
31. Sur lui et sa famille, ci-dessous, p. 111.
32. *Epistulae*, éd. N. Festa, nº 158, p. 218-219.

fois mention dans le cartulaire du nom de famille Psithyritès (= originaire de Psithyra), ce qui nous invite à chercher Psithyra dans le voisinage de Smyrne[33].

Pour les autres suffragants connus de Smyrne, on ne trouve mention dans le cartulaire que d'un évêque de Sôsandra, Constantin Xanthos[34], qui fit carrière dans la métropole de Smyrne[35], et fut évêque de Sôsandra en 1216 et avant 1232 (son épiscopat étant mentionné à cette date comme terminé)[36]. Un autre titulaire de cet évêché, Théodore, est présent au synode tenu, en 1216, sous la présidence du métropolite d'Éphèse Nicolas Mésaritès. Plusieurs prélats de diverses métropoles, à cette époque réfugiés en Asie Mineure, prennent part à ce synode[37]. L'évêque Georges de Pétra, présent également à ce synode, est suffragant de Smyrne.

Nymphaion, évêché et archevêché. — L'évêché de Nymphaion, inconnu des listes épiscopales et des documents du cartulaire de Lembos, qui par leurs mentions d'évêques nous permettent par ailleurs de compléter nos connaissances sur la juridiction de la métropole de Smyrne, est attesté depuis la fin du XIIe siècle. Un évêque de cette ville appartenant à l'importante famille Gabalas est le scribe d'un manuscrit daté de 1186 de la bibliothèque nationale de Paris[38]. L'érection de Nymphaion en évêché au XIIe siècle s'explique naturellement par l'essor de la région. W. Ramsay avait à juste titre soupçonné l'existence de cet évêché mais, ignorant les textes qui le mentionnent, il identifie Sôsandra à Nymphaion et fait dépendre ce siège de la métropole de Smyrne[39] : il est en effet vraisemblable qu'aussi longtemps que Nymphaion resta simple évêché suffragant, du moins au début de sa carrière (XIIe siècle), il dépendait, comme Sôsandra, de la métropole de Smyrne.

Cependant le siège de Nymphaion fut bientôt promu archevêché, sûrement sous l'Empire de Nicée et sans doute par Jean Vatatzès : nouvel exemple de l'importance que cette région a connue à ce moment et grâce à cet empereur, qui en fit sa résidence[40]. On s'explique ainsi pourquoi Jean Phôkas, métropolite de Smyrne, signe en 1278 comme « Smyrnès kai

33. *M.M.*, IV, p. 33 et surtout p. 135.
34. On ne peut pas être d'accord avec A. Heisenberg qui, malgré le titre d'« archiéreus Sôsandrôn » de Constantin Xanthos, met en doute qu'il s'agit d'un évêque : *B.Z.*, 14, 1905, p. 168-169.
35. Cf. ci-dessous, p. 112.
36. *M.M.*, IV, p. 190.
37. E. Kurtz, Tria Synodika Grammata, *Viz. Vr.*, 12, 1906, p. 103.
38. Cf. B. Granić, Der Inhalt d. Subscriptionen in den datierten griech. Hs. des 11. 12 u. 13. Jahrh., *Byz.*, 1, 1924, p. 263 ; H. Omont, *Facsimilés des mss grecs datés de la Bibl. Nat. de Paris*, 1891, pl. XXI ; Kirsopp et Sylvia Lake, *Dated Greek minuscule ms.*, tables, p. 77.
39. *Historical Geography*, p. 108.
40. Cf. ci-dessus, p. 42 sq.

Nymphaiou »[41] : il est en effet insolite que le métropolite d'un diocèse ajoute à sa titulature le nom d'un de ses suffragants ; Jean Phôkas métropolite titulaire de Smyrne[42], la métropole la plus proche de Nymphaion, administra pour un temps (1278) l'archevêché de Nymphaion alors vacant. En effet, dans un acte synodal d'avril 1316, il est question d'un archevêque de Nymphaion tenu éloigné de son diocèse par les Turcs : le synode lui accorde l'administration (kat'épidosin) de l'évêché de Derkos[43] ; il s'agit vraisemblablement de l'archevêque de Nymphaion Théodoulos, qui signe un document synodal de 1315[44] et dont la présence, sans le nom, est mentionnée dans le synode tenu en juin 1316 à Constantinople[45].

La métropole de Smyrne au XIVe siècle. Conséquences des invasions turcomanes. — A l'exemple de Nymphaion dont l'histoire, plus particulièrement vers la fin, est illustrée par les documents patriarcaux mentionnés ci-dessus, les évêchés de notre région ignorés des notices épiscopales, tels Monoikos et Psithyra, doivent leur existence à l'essor de l'Ionie sous l'Empire de Nicée. Les invasions turcomanes déclenchées dans cette région dès la fin du XIIIe siècle provoquèrent leur disparition et la décadence de la métropole de Smyrne, occupée par les armées d'Aydin peu avant 1318[46]. La vie ecclésiastique n'a cessé depuis ce temps de dépérir : en 1347 l'administration de la métropole de Smyrne passe au métropolite de Philadelphie, seul titulaire d'un siège libre de l'Asie Mineure occidentale[47]. Pourtant en 1363 il est fait mention d'un titulaire de Smyrne, qui réside toutefois en dehors de son diocèse : il reçoit l'ordre du patriarche de s'installer dans sa circonscription, « car nombreux sont les chrétiens de ces pays qui ont besoin de sa présence »[48] ; le synode lui assigne le monastère de Kroitzos comme lieu de résidence[49].

Une série d'actes synodaux des XIVe et XVe siècles nous montrent Smyrne aux prises avec la métropole d'Éphèse à propos de l'étendue de leurs ressorts respectifs. A ce moment le versement du « kanonikon » par les fidèles constituait les seules ressources de ces métropoles : aussi

41. A. Papadopoulos-Kérameus, *Hiérosolymitikè Bibl.*, IV, p. 382.
42. Sur ce prélat, ci-dessous, p. 106-107.
43. *M.M.*, I, p. 50-51.
44. *Ibid.*, p. 14.
45. *Ibid.*, p. 50-51.
46. *ibid.*, I, p. 92-93, et ci-dessus, p. 41.
47. *M.M.*, I, p. 256 ; un acte daté de 1354, *ibid.*, I, p. 334-335, confirme la dépendance de l'évêché de l'Ancienne Phocée de la métropole de Philadelphie ; dans l'acte de 1347 les deux Phocée étaient soumises à ce siège.
48. *M.M.*, I, p. 445-448.
49. Sur ce monastère, cf. Maximos Planoudès, *Epistulae*, éd. Treu, p. 104-105, et p. 253-254 ; *M.M.*, I, p. 447-448, 539 ; *ibid.*, II, p. 96 ; le couvent, situé à Magnésie (ci-dessous, p. 96-98), bien que l'acte patriarcal de 1363 laisse supposer qu'il se trouvait à Phocée, constituait jusqu'à son attribution au métropolite de Smyrne un bien patriarcal.

revendiquaient-elles jalousement l'intégrité de leur circonscription, au détriment même de diocèses voisins, ces métropoles qui auparavant comptaient parmi les grands propriétaires fonciers des provinces[50] ; les renseignements fournis par le cartulaire de Lembos ne laissent aucun doute sur l'étendue considérable des biens de la métropole de Smyrne sous l'empire de Nicée ; ces biens furent sûrement confisqués ensuite par les Turcs au profit, sans doute, des fondations pieuses musulmanes.

Au mois de mai 1387, Ambrioulla[51] et plus particulièrement « les énoriaka dikaia » d'Ambrioulla font l'objet d'un litige entre les deux métropoles[52] ; en septembre 1387, le métropolite d'Éphèse, qui avait réclamé les évêchés de Phocée et de Clazomènes, obtient pleinement satisfaction pour Clazomènes (l'affaire concernant Ambrioulla a donc été tranchée en faveur d'Éphèse), et en partie pour Phocée[53] : la métropole de Smyrne garde l'ancienne Phocée, résidence de son titulaire, tandis qu'Éphèse voit sa juridiction s'étendre sur la Nouvelle Phocée, beaucoup plus importante économiquement que l'ancienne ville. En 1469/70, sous le patriarche Denys Ier, le synode tranche, toujours en faveur d'Éphèse, un différend entre Smyrne et Éphèse concernant l'évêché de Magnésie du Sipylon : le synode reconnaît la juridiction du métropolite d'Éphèse sur Magnésie parce que dans les « Livres » de la métropole se trouvait un suffragant de ce nom, tandis que dans ceux de la métropole de Smyrne on n'en trouve pas trace, malgré l'avis contraire du métropolite de ce diocèse[54]. Un tel propos suffit à ébranler la confiance qu'on serait tenté d'accorder aux notices épiscopales : Magnésie du Sipylon y est mentionnée depuis le xe siècle sous la métropole de Smyrne ; elle était auparavant, comme Smyrne elle-même, un suffragant d'Éphèse ; elle le redevient à partir de 1469/70. Il est inutile de remarquer que le synode, ouvertement favorable à la métropole d'Éphèse, confond délibérément Magnésie du Sipylon et Magnésie du Méandre, qui en effet fut de tout temps suffragant d'Éphèse, mais qui avait entièrement décliné au xve siècle. Magnésie du Sipylon, devenue sous les Turcs une ville importante, fut choisie par le titulaire d'Asie, le métropolite d'Éphèse, comme résidence : elle l'est restée jusqu'à nos jours[55]. Ainsi la métropole de Smyrne qui, au xiiie siècle, au comble de son expansion, comptait huit évêchés suffragants (Phocée, Magnésie Anèlios ou du Sipylon, Clazomènes, Sôsandra, Archaggélos, Pétra, Monoikos, Psithyra), est

50. *M.M.*, IV, p. 8, 16, 84, 90, 123, 217, etc. ; aussi, H. Glykatzi-Ahrweiler, La politique agraire des empereurs de Nicée, *Byz.*, 28, 1958, p. 54.
51. Sur les rapports d'Ambrioulla avec Bourla-Skala de Bourla = Clazomènes, cf. Doukakès, *Synaxaristès*, juillet, p. 178, et ci-dessus, p. 48-51.
52. *M.M.*, II, p. 96.
53. *Ibid.*, II, p. 103-106.
54. J. Oudot, *Patriarcatus Constantinopolitani Acta Selecta*, Vatican, 1941, I, p. 186-188 ; et A. Papadopoulos-Kérameus, Magnésie du Sipylon et les métropoles d'Éphèse et de Smyrne (en grec), *Delt. Hist. Ethn. Hét.*, 2, 1889, p. 652 sq.
55. A. Papadopoulos-Kérameus, *op. cit.*, p. 650.

présentée dans une notice de la Turcocratie comme dépourvue de tout évêché suffragant : les uns (Clazomènes, Magnésie du Sipylon, Phocée) étaient passés sous Éphèse, qui continue à compter parmi les plus importants sièges métropolitains ; la population des autres s'était, à la suite des invasions turques, dispersée ou islamisée.

Les suffragants de Smyrne: Archaggélos. — La localisation des évêchés de Phocée, Magnésie Anèlios ou du Sipylon et de Clazomènes ne présente pas de difficultés[56]. Par contre celle de Archaggélos, Monoikos, Pétra, Sôsandra et Psithyra demande un examen attentif des sources de diverses époques, souvent difficiles à interpréter. Essayons de préciser l'emplacement de l'évêché d'Archaggélos, attesté comme suffragant de Smyrne par les listes épiscopales sans interruption jusqu'à la fin de sa carrière byzantine.

La localisation de l'évêché d'Archaggélos devient possible grâce aux renseignements de l'historien Doukas, grand connaisseur de l'Ionie et de la Lydie, régions qui nous intéressent particulièrement. Décrivant la marche de Mahomet Ier (en 1413) contre Güneyt, qui occupait alors l'Ionie et une partie de la Lydie, Doukas note que, de Kymé, Mahomet « arriva dans la plaine de Mainoménos (le Mémaniômènos du cartulaire de Lembos), où était située une place forte nommée Archaggélos et appelée par les Turcs Kayadjik »[57] ; le sens du terme Kayadjik (= petit rocher) a conduit A. Fontrier[58] à identifier l'évêché d'Archaggélos avec celui de Pétra, autre suffragant de Smyrne. Cette identification s'impose d'autant moins que les deux évêchés sont mentionnés indépendamment dans les mêmes documents (listes épiscopales) et que la plaine de Mémaniômènos, avec laquelle Archaggélos (comme nous le montre Doukas) et Pétra[59] sont en rapport, est parsemée de rochers qui justifieraient la fréquence des noms Kayadjik-Pétra-Tepe-Lofos-Bouni, etc., souvent attestés dans cette région. D'Archaggélos-Kayadjik Mahomet, toujours selon Doukas[60], marcha sur Nymphaion, et ensuite sur Smyrne, villes occupées par Güneyt. Cet itinéraire montre, comme l'a remarqué W. Ramsay[61], que Mahomet, arrivé dans la plaine de Mémaniômènos (et plus précisément dans sa partie nord, au sud-est de Kymè), traversa les défilés de Menemen et la vallée moyenne de l'Hermos et se dirigea vers Nymphaion par la route de l'intérieur, et non par celle du littoral qui, de Kymè, menait à Phocée et, à travers la plaine de Mémaniômènos, à Smyrne avant Nymphaion. Doukas est en effet formel : Mahomet arriva à Smyrne après avoir atteint Nymphaion, ce qui confirme l'itinéraire tracé par W. Ramsay. Dans ce cas

56. Sur Magnésie du Sipylon et Clazomènes, cf. ci-dessus, p. 44 sq., 48 ; Phocée n'est pas traitée dans ce travail.
57. Éd. Grecu, p. 141-143.
58. A. Fontrier, Notes sur la topographie ancienne de l'Ionie, IV, Sôsandra-Monoikos, *Rev. Ét. Anc.*, 1, 1899, p. 276.
59. Cf. ci-dessous, p. 89.
60. Éd. Grecu, *l.c.*
61. *Historical Geography*, p. 108-109.

il faut situer, avec W. Ramsay[62], la forteresse d'Archaggélos au nord de la plaine de Mémaniôménos et près des défilés de Menemen ; d'après le nom que les Turcs lui ont donné, Kayadjik, il faut la rechercher à un endroit escarpé : tout incite à penser qu'Archaggélos se trouvait dans la région de l'ancienne Temnos localisée près de l'actuel Gürece[63], endroit naturellement fortifié, situé à vingt-trois kilomètres à l'ouest de Magnésie[64], et plus précisément au nord de l'ancienne Hérakleia du Sipylon (l'actuel Emiralem[65]), sur le « rocher » qui commande le passage entre la vallée inférieure et la vallée moyenne de l'Hermos.

Ainsi la ville de Temnos, ancien évêché donné par Hiéroklès comme appartenant au diocèse d'Asie (Éphèse)[66] et dont l'évêque Théophile signe en 787 les actes du second concile de Nicée[67], ne fait donc qu'un avec Archaggélos, évêché régulièrement mentionné depuis le xe siècle dans les notices épiscopales comme suffragant de Smyrne[68]. Entre la dernière mention de Temnos (787) et la première d'Archaggélos (Notice dite de Léon le Sage, début du xe siècle) se place la période de décadence de la ville et de l'évêché de Temnos. En effet la création d'un nouvel évêché, au xe siècle, à la place de Temnos, indique que la région reprend à ce moment de l'importance. Son nouvel essor n'est sûrement pas dû à son passé religieux : le nom même de Temnos, ancien évêché, disparaît, aucune liste épiscopale ne le mentionne, même la plus ancienne, celle dite du pseudo-Epiphanios, qui remonte au temps d'Héraclius[69]. On peut retracer l'histoire de cette localité de la manière suivante.

Pendant la période protobyzantine elle connaît sous le nom de Temnos une certaine importance, qui lui valut son érection en évêché (mention de Temnos par Hiéroklès). L'évêché de Temnos semble déjà oublié dans la première moitié du viie siècle, et la ville de Temnos est sans doute disparue. Au xe siècle nous constatons un nouvel essor de la région, la création de l'évêché d'Archaggélos en est une preuve. Le nom d'Archaggélos, dû sûrement au vocable de l'église principale (« catholique ») de la ville, n'est pas nécessairement son nom géographique, comme le remarque W. Ramsay, qui propose par ailleurs d'identifier Archaggélos avec

62. *Ibid.*, *l.c.*
63. L. Robert, *Études Anatoliennes*, Paris 1937, p. 93 ; cf. aussi *Bull. Corr. Hell.*, 57, 1933, p. 497-498.
64. E. Honigmann, *Synekdèmos d'Hiéroklès*, 661, 1.
65. Sur la localisation de Hérakleia du Sipylon et son identification avec Emiralem, cf. L. Robert, *Études Anatoliennes*, Paris 1937, p. 112 sq.
66. E. Honigmann, *op. cit.*, 661, 1 ; cf. aussi, A. M. Jones, *The Cities of the Eastern Roman provinces*, Oxford, 1937, table VII, p. 514 (autres mentions de l'évêché de Temnos).
67. Mansi, *Sacr. conc. ampliss. coll.*, XIII, col. 141 d.
68. Cf. ci-dessus, Tableau des suffragants de Smyrne.
69. H. Gelzer, Ungedruckte und ungenügend veröffentlichte Texte d. Not. Episc., *Abh. d. philos-philolog. Kl. d. königl. bayer. Ak. d. Wiss.*, 21, 1901, p. 543-546.

Temnos[70]. Notons à ce propos que la forteresse de Poimanènon, en Mysie, est connue au XIIIe siècle comme « chôros tou Archaggélou » (= région d'Archaggélos)[71], et dans les sources latines comme « civitas Archangelos »[72], du nom de son église principale dédiée à l'Archange Michel. L'Archaggélos = Poimanènon n'a évidemment rien à voir avec notre Archaggélos = Kayadzik-Temnos, suffragant de Smyrne, située dans le nord de la plaine de Mémaniôménos, loin de la Mysie.

La situation géographique de l'ancienne Temnos, illustrée par le nom de Kayadjik (= petit rocher; petit par rapport aux hautes montagnes des environs, comme le remarque W. Ramsay), que les Turcs ont donné à la forteresse d'Archaggélos qui l'a remplacée, et mise en rapport avec le nouvel essor de cette région aux IXe-Xe siècles, nous permet d'avancer l'hypothèse que c'est dans la région au nord de Temnos, tombée en décadence au VIIe siècle, qu'il faut chercher la forteresse de Plateia Pétra des Byzantins, qui serait alors voisine de l'évêché d'Archaggélos (sauf dans le cas où Plateia Pétra se trouvait, comme le pense L. Robert[73], à Sahankaya, au nord de Thyateira). En effet Plateia Pétra, décrite par Cedrenus comme « forteresse escarpée et imprenable sise dans le thème des Thracésiens »[74] (ce qui correspond au « phrourion ochyron » employé par Doukas pour Archaggélos-Kayadjik)[75], est souvent citée dans les textes concernant les IXe-Xe siècles[76], qui ne manquent pas de souligner qu'elle était située à un endroit naturellement fortifié (érymnon) comme son nom l'indique, et qu'elle était l'une des principales résidences du stratège des Thracésiens[77]. Ainsi, si l'évêché d'Archaggélos a un rapport quelconque (voisinage) avec Plateia Pétra, il faut sans doute compter l'évêque Stéphanos de Platéa (sans autre précision), qui participe en 1216 au synode tenu par le métropolite d'Éphèse[78], synode qui réunit les prélats de

70. *Historical Geography*, p. 108-109; sur l'habitude de désigner un évêché tantôt par son nom officiel (ecclésiastique) et tantôt par son nom courant (géographique local), cf. V. Laurent, *Vie de saint Pierre d'Atroa*, Bruxelles, 1956, p. 81, note 5.

71. Tomos du Patriarche Germain II, éd. J. Nicole, *Rev. Ét. Gr.*, 7, 1894, p. 68-80; Acropolite, p. 38.

72. Citées par W. Tomaschek, *Hist. Topographie*, p. 95.

73. *Villes d'Asie Mineure*[2], Paris 1962, p. 268, 318.

74. II, p. 434; Cedrenus, II, p. 200-201, mentionne ailleurs Plateia Petra, caractérisée toujours comme « phrourion érymnon kai dysalôton », comme située en Asie (il faut entendre le diocèse d'Asie); le rédacteur de la *Vie de saint Pierre d'Atroa*, éd. V. Laurent, p. 120-121, est plus précis : il mentionne Plateia Petra comme kastron situé en Lydie; sur cette forteresse cf. encore Cedrenus, II, p. 315; Théophane continué, p. 240, 421; Georges le Moine continué, p. 912; Vie de saint Antoine le Jeune, éd. F. Halkin, *Anal. Boll.*, 62, 1944, p. 219, § 14.

75. Éd. Grecu, p. 141-143.

76. Cf. ci-dessus, note 74.

77. Vie de saint Antoine le Jeune, éd. F. Halkin, *Anal. Boll.*, 62, 1944, p. 218, § 14.

78. *Viz. Vr.*, 12, 1905, p. 103; le même document mentionne l'évêque Georges de

plusieurs métropoles, comme le seul titulaire connu, de l'évêché de cette région ; cette mention nous montrerait par ailleurs que le nom de Plateia Pétra survécut jusqu'au XIIIe siècle sous la forme simplifiée de Platéa (sous-entendu Pétra) ; ce serait la dernière mention de cette forteresse, qui a joué un rôle important pendant la première période du thème des Thracésiens[79].

Dans le voisinage de Plateia Pétra il faut rechercher l'autre « phrourion érymnon » (= forteresse abrupte) du thème des Thracésiens, l'Armakourion, citée avec Plateia Pétra[80], ainsi que le kastron de Lisos attesté par la Vie de saint Joannice comme situé dans les montagnes de Lydie[81] : ces forteresses étaient, autrement dit, situées dans les montagnes connues ensuite comme Zygos (= défilé, chaîne montagneuse) de Néokastra[82] : c'est sans doute là qu'il faut placer l'évêché de Zygos mentionné au Xe siècle et inconnu des listes épiscopales[83]. De toute façon les forteresses de Plateia Pétra, d'Armakourion et de Lisos étaient situées dans le thème des Thracésiens, mais presque à la frontière du thème de l'Opsikion : on sait que la frontière entre ces deux thèmes passait, entre la Mysie et la Lydie, par une zone dans laquelle se trouvaient les localités de Lakkou Mètata[84] et de Domatèron[85], mentionnées au IXe-Xe siècle comme marquant la limite de ces thèmes. C'est exactement dans cette région montagneuse, au village de Kalamos, que commençait au XIIIe siècle le thème de Néokastra : sa circonscription s'étendait alors au sud dans la Lydie[86], qui avait échappé au thème des Thracésiens, elle englobait Plateia Pétra, Archaggélos et les autres forteresses mentionnées, ainsi que les énoriai des évêchés de Magnésie et sans doute de Sôsandra, que nous examinerons ensuite. Quoi qu'il en soit, il paraît certain que l'énoria de l'évêché d'Archaggélos englobait l'extrémité nord de la plaine de Mémaniôménos et la région montagneuse au nord des défilés de l'Hermos[87] ; elle était

Pétra, ce qui empêche d'identifier Pétra, autre siège suffragant de Smyrne, avec Plateia Pétra-Platéa.

79. Cf. la note de J. B. BURY, *History of the later Roman Empire*, Londres 1927, p. 176, et de V. LAURENT, *Vie de saint Pierre d'Atroa*, p. 120, note 1.

80. CEDRENUS, II, p. 434.

81. *Acta SS.* Nov. II, p. 344 sq., 350, 352, 378, 408.

82. Cf. ci-dessous, p. 135-136.

83. V. LAURENT, *op. cit.*, et du même, *La vita retractata et les miracles posthumes de saint Pierre d'Atroa*, Bruxelles, 1958, index, s.v. Zygos, Pézos.

84. Mentions de cette localité dans Kirsopp et Sylvia LAKE, *Dated Greek minuscule ms.*, tables, p. 75 ; *Acta SS.* Nov. II, p. 344, 428, 368 (Mètata Lydias) ; Vie de saint Théodore Stoudite, éd. B. Latyšev, *Viz. Vr.*, 21, 1914, p. 292 ; *P.G.*, 99, col. 208.

85. Constantin PORPHYROGÉNÈTE, *De Thematibus*, éd. A. Pertusi, p. 69.

86. Sur le thème de Néokastra, cf. ci-dessous, p. 135, 163 ; la circonscription décrite ici est celle de Néokastra au XIIIe siècle.

87. C'est là que le situe W. TOMASCHEK, *Hist. Topographie*, p. 28, qui propose, avec réserve, son identification avec l'ancienne Hérakleia du Sipylon, et situe l'évêché de Pétra (autre suffragant de Smyrne, cf. ci-dessous, p. 89) dans la région de

située à l'est de l'évêché de Phocée, au nord-est de Pétra et au nord de Monoikos et de Sôsandra, comme nous le verrons tout de suite. L'évêché d'Archaggélos et sa circonscription sont ignorés du cartulaire de Lembos, le couvent ne possédant pas de biens dans cette région éloignée.

Monoikos. — A. Fontrier, qui connaissait fort bien la région de Smyrne et de Magnésie, a voulu identifier l'évêché de Sôsandra avec celui de Monoikos[88], du fait que ce dernier est ignoré de listes épiscopales qui mentionnent l'évêché de Sôsandra. A. Heisenberg a suivi Fontrier dans ses conclusions[89], bien qu'il connût la mention d'un « archiéreus » de Sôsandra (qu'il considère à tort comme un higoumène du couvent de ce nom) et des évêques de Monoikos, dans les mêmes sources, les documents de Lembos. L'étude de A. Fontrier, malgré une riche information topographique[90], est peu fondée, et son argumentation, liée uniquement au fait que le terme Monoikos employé comme toponyme évoque un endroit peu habité, ce qui, selon une poésie de Blemmydès[91], était le cas de Sôsandra, est peu convaincante. On peut opposer les actes de Lembos, où il est question d'une *ville* de Monoikos (ἀποστολικὸς θρόνος τῆς θεοσώστου πόλεως τοῦ Μονοίκου[92]), ce qui détruit l'argumentation étymologique de Fontrier (Monoikos = une seule maison). Mais surtout les mentions distinctes des évêchés de Sôsandra et de Monoikos pour la même période rendent l'identification proposée impossible[93]. Il reste que l'évêché de Monoikos doit être cherché dans la région délimitée par Fontrier. L'actuel Yamanlar porte sûrement les traces du toponyme byzantin Ἀμανάριον, duquel dérive le vocable du couvent de la Vierge Amanariôtissa, situé dans le ressort diocésain de Monoikos[94]. C'est donc probablement dans la région montagneuse entre l'actuel Yamanlar et Magnésie qu'il faut chercher l'emplacement de la ville de Monoikos, siège de l'évêché, lequel s'étendait à l'ouest de Magnésie : à ce sujet nous avons proposé l'identification de la ville de Monoikos avec l'actuel Menemen[95].

l'ancienne Temnos : Tomaschek n'a pas pensé à une éventuelle identification de Temnos avec Archaggélos ; il recherche en outre Plateia Pétra, *op. cit.*, p. 90, dans la région de Nicée, ce qui l'amène dans le thème de l'Opsikion et est absolument impossible, vu que Plateia Pétra se trouvait dans le thème des Thracésiens : toutes les sources sont formelles sur ce point.

88. Notes sur la Topographie ancienne de l'Ionie, IV, Sôsandra-Monoikos, *Rev. Ét. Anc.*, I, 1899, p. 273 sq.

89. *B.Z.*, 14, 1905, p. 170.

90. A. Fontrier, *op. cit.*, p. 278-280.

91. N. Blemmydès, *Curriculum vitae*, éd. Heisenberg, Leipzig 1896, p. 112-114, et 115-119.

92. *M.M.*, IV, p. 262.

93. *Ibid.*, IV, p. 31, 262-265 (Monoikos) ; p. 190 (Sôsandra).

94. Sur ce couvent, cf. ci-dessous, p. 99 ; je ne critique pas l'identification, proposée par A. Fontrier, *op. cit.*, p. 275, du couvent d'Amanariôtissa avec le couvent de Kouzènas, fondation de l'impératrice Irène ; la critique a été faite par A. Heisenberg, *B.Z.*, 14, 1905, p. 170.

95. Cf. ci-dessus, p. 65.

Pétra. — La localisation de l'évêché de Pétra est possible grâce aux nombreux renseignements fournis par le cartulaire de Lembos. Un acte de Jean Komès, δουκεύοντος (= ἐνεργοῦντος ?) τὰ ἐν τῇ περιοχῇ τῆς Πέτρας δεσποτικὰ κτήματα, promulgué sur l'ordre de l'impératrice Théodora[96], cède à Lembos un bien dont le périoros, donné dans l'acte, permet de situer la « περιοχὴ Πέτρας » dans la plaine de Mémaniôménos et près de Palatia (le domaine impérial), l'actuel Paladjik. Le périoros du proasteion d'Asanès, situé également dans la plaine de Mémaniôménos, jouxte un champ de Pétra[97]. De même le périoros de la métairie impériale de Palatia, jouxte τὰ δίκαια τῶν ἐποίκων τῆς Πέτρας καὶ τῶν συμπαροίκων αὐτῶν[98]. C'est dans cette région, dans la partie centrale de la plaine de Mémaniôménos, qu'il faut chercher l'ἐπίσκεψις (pertinencia) Πέτρας où Lembos possédait le métoche de Platys[99]. Dans le τόπος de Pétra (le texte donnerait à penser qu'il existait une ville de ce nom) sont installés abusivement des parèques de Lembos qui ont fui les terres du couvent[100]. L'évêché homonyme se trouvait certainement dans la même région, à l'Ouest de l'évêché de Monoikos, bien au Sud de l'évêché d'Archaggélos. Le nom de Pétra qui, à première vue, fait penser à un endroit montagneux, doit être compris dans le sens, assez fréquent, de rocher isolé dans la plaine ; nous avons proposé l'identification de Pétra avec l'actuel Taşli, le Leukobouni des Grecs, situé dans cette partie de la plaine de Mémaniôménos[101]. Archaggélos dans le Nord (Mahomet Ier arrive à cette forteresse venant de Kymè), Pétra dans le centre de la plaine, et Monoikos à l'Est dans la partie montagneuse du Yamanlar, formaient donc avec Phocée les évêchés de Mémaniôménos et de ses environs.

Sôsandra. — La localisation de Sôsandra présente de grandes difficultés. Il faut écarter l'identification avec Monoikos proposée par Fontrier[102], ainsi que l'identification avec Nymphaion, proposée par Ramsay[103] et réfutée par Fontrier[104]. L'identification avec Nymphaion est, en outre, contredite par le fait que Nymphaion est pendant notre période un archevêché[105].

Seuls les renseignements, très pauvres, que nous possédons sur l'emplacement du fameux couvent de Sôsandra, situé sûrement dans la circonscrip-

96. *M.M.*, IV, p. 176.
97. *Ibid.*, p. 11.
98. *Ibid.*, p. 148.
99. *Ibid.*, p. 31.
100. *Ibid.*, p. 262.
101. Ci-dessus, p. 63, avec l'étude des villages et des localités de la circonscription de cet évêché.
102. Cf. ci-dessus, p. 88.
103. *Historical Geography*, p. 108.
104. Notes sur la topographie ancienne de l'Ionie, IV, Sôsandra-Monoikos, *Rev. Ét. Anc.*, 1, 1899, p. 273-274.
105. Ci-dessus, p. 81.

tion de l'évêché homonyme, peuvent nous aider à localiser l'évêché. Les poèmes de Blemmydès dédiés à ce monastère[106] nous apprennent que Sôsandra était construit dans un site montagneux, richement arrosé et peu fréquenté. Grégoras, parlant des constructions pieuses de Jean Vatatzès, note que le couvent de Sôsandra était situé περί τε τὴν Μαγνησίαν[107], ce qu'on retrouve dans une chronique brève publiée par Amantos-Lampros[108]. Les deux versions, savante et populaire, de l'Éloge de Vatatzès pour l'église construite par saint Jean le Miséricordieux, répètent ce renseignement, en précisant que le couvent de Sôsandra était construit πρὸς τῷ ὄρει τῇ πόλει (Magnésie) παρακειμένῳ[109], ou κοντὰ εἰς Μαγνησίαν εἰς τὸ ἄκρον τοῦ βουνοῦ[110]. En même temps que Vatatzès, l'impératrice Irène construisit un autre couvent sur le mont Kouzènas[111], nom local de la partie sud du Sipylon[112]. Le monastère de Kouzènas était du ressort du métropolite de Philadelphie[113], ce qui nous amène à le chercher dans la partie sud-est du Sipylon, l'actuel Manisa dağ. Le fait que Kouzènas fut le premier couvent de la région attaqué par les Turcs, venus sûrement de la vallée du Kaystros[114] et arrivés aux βουνὰ τῆς πόλεως Μαγνησίας, confirme l'hypothèse que ce couvent devait être situé dans le sud du Sipylon. Le couvent de Sôsandra[115] doit être cherché au nord du couvent de Kouzènas, à l'extrémité de la montagne du Sipylon, peut-être près du Bogaz de Menemen arrosé par le fleuve Hermos[116], ce qui expliquerait l'abon-

106. *Curriculum vitae*, éd. A. Heisenberg, Leipzig, 1896, p. 112-114, et 115-119.
107. Bonn, I, p. 44.
108. No 4, p. 7.
109. *B.Z.*, 14, 1905, p. 217 ; et, p. 167, discussion de l'emplacement du couvent selon les recherches d'Agathaggélos et de Fontrier.
110. AGATHAGGÉLOS métropolite d'Éphèse, « Asmatikè akolouthia de Jean Vatatzès le Miséricordieux » (en grec), 1872, p. 44.
111. Renseignement fourni par l'Éloge de Vatatzès, AGATHAGGÉLOS, *op. cit.*, p. 44 ; A. HEISENBERG, *B.Z.*, 14, 1905, p. 217 ; la version savante ne mentionne pas Kouzènas.
112. On lit dans une notitia géographique : Σίπυλον ὄρος ὁ νῦν Κουσινᾶς (PARTHEY, *Notitiae*, p. 315). A propos de cette notitia, Papadopoulos-Kérameus rappelle la note suivante de Triclinius, scholiaste de Sophocle (*Antig.*, 824) : Σίπυλον ὄρος ἐν 'Ασίᾳ ὅπερ οἱ μὲν περὶ τὴν Σμύρναν εἶναί φασιν οἱ δὲ ἀνωτέρω, ὃ νῦν Κουζηνᾶς ὀνομάζεται. ; cf. aussi GLYKAS, p. 581, 599 ; PSELLOS, éd. Sathas, *Més. Bibl.*, V, p. 300.
113. Théodore LASCARIS, *Epistulae*, éd. Festa, no 116, p. 162.
114. Les moines du couvent de Sôsandra quittèrent leur monastère et se réfugièrent à Magnésie après l'attaque turque contre Kouzènas : cf. AGATHAGGÉLOS, *op. cit.*, p. 46 ; *B.Z.*, 14, 1905, p. 232.
115. Sur ce couvent, cf. ci-dessous p. 94-96.
116. Une inscription ancienne trouvée dans la région de Menemen (près de l'ancienne Larissa) mentionne une ['Αφρ]οδίτη Δωσάνδρα épithète, profane qui fut sans doute christianisée en Σωσάνδρα, sous entendu Θεοτόκος, signifiant sans doute « celle qui sauve » ; mais comme le note K. AMANTOS, *Mélanges St. Kyriakidès*, Thessalonique 1953, p. 33, le sens du terme n'est pas clair ; sur Sôsandros, nom propre, cf. *Bull. Corr. Hell.*, I, 1877, p. 81. Si ce qualificatif recèle une donnée géographique, nous avons une confirmation de l'emplacement de Sôsandra au nord du Sipylon, là où

dance des eaux signalée par Blemmydès : ainsi on serait tenté d'identifier Sôsandra avec l'actuel Emiralem, l'ancienne Hérakleia du Sipylon[117], que W. Tomaschek propose d'identifier avec l'évêché d'Archaggélos[118]. Dans ce cas, l'évêché de Sôsandra serait situé entre les évêchés d'Archaggélos et de Magnésie, ayant à l'ouest l'évêché de Monoikos[119].

Psithyra. — Nous ne possédons aucun renseignement géographique sur l'évêché de Psithyra. Il faut le chercher au sud de la métropole de Smyrne, dans une région qui devait en principe appartenir à la métropole et qui ne relève d'aucun autre suffragant. La mention de Psithyritai (nom de famille ou habitants de Psithyra ?), à propos d'un bien situé près du couvent de Lembos[120], confirme l'hypothèse que cet évêché doit être cherché au sud-est de la métropole, près des villages actuels de Budcha et Sedikoi, et plus précisément dans la région arrosée par la Tachtali su, la rivière de la montagne de Lembos[121].

2. LES COUVENTS

Bien que notre région ne soit jamais devenue un centre monastique de l'importance du Galèsion[122], du Latmos, et du Brachianos (Barachiôn, Barachèsion, etc. = Mykalè)[123], pour ne citer que les couvents situés sur le littoral

l'inscription a été trouvée (cf. T. Reinach, Bulletin Épigraphique, *Rev. Et. Gr.* 25, 1912, p. 61). De toute façon nous sommes loin de Mermere, où Keil-Premerstein situe Sôsandra : cf. *Reise* II, 1908, p. 61 ; le couvent était sûrement situé à l'ouest de Magnésie dans la région où l'a cherché Fontrier, *op. cit.*, p. 275.

117. Sur Emiralem = Hérakleia du Sipylon, cf. L. Robert, *Études Anatoliennes*, Paris, 1937, p. 112 sq.

118. *Hist. Topographie*, p. 28 ; Tomaschek, *op. cit.*, p. 28-29, situe Sôsandra entre Nymphaion et Magnésie.

119. Les inscriptions trouvées à Mermere ne sauraient, comme le note bien H. Grégoire, indiquer l'emplacement du couvent de Sôsandra : (H. Grégoire, *Inscriptions d'Asie Mineure*, n°s 333 *ter* et 334 *quater*, ὅρος βασιλικῶ(ν) Σωσάνδρω(ν). Cependant elles indiquent probablement les limites d'un bien local du couvent. Les biens du couvent de Sôsandra, le plus riche de la région, seraient situés dans la plaine de Magnésie ; d'où le silence du cartulaire de Lembos sur ce couvent ; il semble que Lembos n'ait jamais eu de rapports avec Sôsandra.

120. *M.M.*, IV, p. 135.

121. Cf. ci-dessus, p. 67 sur Psithyra et ce qu'évoque ce nom.

122. Important à partir du XIe siècle, date de sa fondation par saint Lazare : sa Vie dans *Acta SS.* Nov. III, p. 535 sq.

123. Désigné souvent par Latros, nom populaire qui évoque la densité des lieux de culte (latros dérive de latreia) qui s'y trouvaient, le Latmos est qualifié par Théophane continué, p. 180, « la montagne sainte d'Éphèse » : vu la date de cette mention (Xe siècle), on ne peut pas la rapporter au Galèsion, qui pourtant est géographiquement une montagne d'Éphèse, ce qui n'est pas le cas du Latmos ; quoi qu'il en soit, la mention, dans le même passage, d'un moine du Latros, *ibid.*, p. 180, ne laisse aucun doute sur l'identification de la sainte montagne éphésienne avec

de l'Asie Mineure occidentale, on y trouve, à toutes les époques, plusieurs couvents. La vie des fondations monastiques illustre à sa manière l'histoire de la région : les couvents et les églises de la région de Smyrne subissent le sort réservé à sa population ; ils disparaissent sous le coup des invasions pour réapparaître ensuite grâce à la générosité des empereurs ou à la piété des riches propriétaires locaux. La dernière grande invasion turcomane du XIIIe-XIVe siècle, suivie de la formation dans notre territoire des émirats turcs d'Aydin et de Saroukhan, signifie le déclin définitif de la vie monastique. Plusieurs couvents micrasiatiques se rattachent alors, à la suite d'un décret impérial, à ceux de Constantinople ; cette mesure, remarque Maximos Planoudès à propos de l'union du couvent de Bôlax et du Pantépopte[124], ne fut pas un bien pour les couvents micrasiatiques qui, exposés déjà au danger turc, se virent dépouillés de leur trésor par les riches fondations constantinopolitaines.

Il est rare qu'une fondation pieuse ait disparu sans laisser de traces dans les sources (quelquefois une simple mention) ou dans la toponymie du pays : cette dernière remarque s'applique pourtant rarement aux couvents micrasiatiques situés dans des régions turquisées et de population islamique. L'histoire du couvent de Lembos, que nous connaissons en détail, au moins dans sa dernière période, grâce à son cartulaire, est dans ses grandes lignes celle des autres couvents de la contrée : Lembos, mentionnée déjà en 787[125], traversa une période de décadence après les invasions seldjoucides ; le couvent reprit vie après le rétablissement de l'autorité byzantine, mais il ne connut un essor véritable que pendant la période de Nicée, après sa reconstruction par Jean Vatatzès (en 1224)[126] ; il fut anéanti par un incendie, comme nous le laisse supposer l'état de son cartulaire conservé à la Bibliothèque Nationale de Vienne[127], sans doute à la suite d'une attaque turque.

Nous nous contenterons de donner ici une simple liste des couvents de notre région, en signalant leur mention dans les sources, leur statut, s'il nous est connu, et les notes bibliographiques qui ont pu leur être consacrées. Nous nous abstiendrons de traiter par le menu l'histoire du

Latmos-Latros ; Latros est déjà cité comme centre monastique en 787 (Mansi, *Sacr. conc. ampliss. coll.*, XIII, col. 152e). Brachianos est florissant surtout au cours du Xe siècle (Théophane continué, p. 418, 430 ; Georges le Moine continué, p. 910 ; Syméon Magistros, p. 744, etc.). Seul le couvent de Xèrochôraphion, situé dans la région, gardera de l'importance au XIIIe siècle (cf. bibliographie sur ce couvent dans O. Volk, *Die byz. Klosterbibl. von K/pel, Trakien, Kleinasien*, Munich, 1958, p. 162, exemplaire ronéotypé).

124. *Epistulae*, éd. Treu, p. 160 (= F. Dölger, *Regesten*, no 2174) ; *ibid.*, p. 57, note de l'éditeur sur Bôlax. Sur les unions des couvents, cf. G. Troïckij, *Imp. Michaelis de vita sua*, Petropoli, 1885, p. 13-14, union de Kellibara (Latros) avec Saint-Dèmètrios de Constantinople ; *M.M.*, IV, p. 304 : mention du Latros et des Rouphinianai sous le même higoumène pendant le règne de Vatatzès.

125. Mansi, *Sacr. conc. ampliss. coll.*, XIII, col. 153c.

126. Cf. ci-dessus, p. 8.

127. Le codex *Hist. Graecus* 125.

couvent de Lembos, qui aura sa place dans la prochaine édition de son cartulaire ; aussi renvoyons-nous, en ce qui concerne ce couvent, au travail que lui a consacré A. Fontrier[128].

Smyrne et ses alentours[129]. — Couvent de Kamélaukas[130] dédié au Christ-Sauveur. Le plus important couvent de Smyrne. Jean III Vatatzès s'y rendit peu avant sa mort (Acropolite, 110). Il possédait dans la région de Smyrne des biens considérables situés dans la plaine de Mémaniôménos (M.M., IV, 12, 148, 179).

Saint-Nicolas de Kalyphas, le même que Saint-Nicolas le Thaumaturge : « couvent situé à Smyrne » (M.M., IV, 161). Son higoumène Paul signe comme témoin, en 1267, un acte concernant des biens situés dans la plaine de Mémaniôménos (*ibid.*, IV, 170), où son couvent possédait des biens (*ibid.*, IV, 161) : il eut des différends avec Lembos à propos de ces biens, ainsi qu'à propos de maisons situées dans la ville même de Smyrne (*ibid.*, IV, 55).

Saint-Dèmètrios : église située dans le « palaion kastron » de Smyrne (M.M., IV, 51-52), c'est-à-dire dans la citadelle continentale de la ville (l'acropole, si l'on veut, de Smyrne).

Saint-Georges dit l'Exôkastritès (l'extra muros), situé justement près de l'enceinte de la forteresse de la ville (l'acropole). Construit par Anyphantôr (nom de métier = tisserand, devenu vraisemblablement nom de famille), habité en 1227 par un simple laïc apparenté au grand économe de la métropole de Smyrne, Lèstès ; l'Exôkastritès fut accordé par l'empereur à Lembos en octobre 1227 (M.M., IV, 3, et dossier des documents concernant ce couvent, *ibid.*, 43-46 ; F. Dölger, Regesten, n°s 1717, 1729) ; exemption, en 1232, en faveur de Saint-Georges l'Exôkastritès, devenu métoche de Lembos, de l'hyperpyron pour la sitarkia versée jusqu'alors (M.M., IV, 45-46 = F. Dölger, Regesten, n° 1729).

Couvent d'Hérinai, sans doute dans la région de Smyrne. Couvent appauvri, il vend à Lembos ses biens situés dans la plaine de Mémaniôménos (M.M., IV, 31, 170-171). Son higoumène Néophytos procède, en 1275, à la vente de ses biens situés dans le village de Pyrgos (*ibid.*, p. 170-171).

128. *Bull. Corr. Hell.*, 16, 1892, p. 379 sq.

129. Sur la situation des couvents de cette époque, leur administration, leur fortune, etc., cf. G. Rouillard, La politique de Michel VIII à l'égard des monastères, *Ét. Byz.*, 1, 1943, p. 273-284, sur notre région. P. Charanis, Monastic Properties and the State, *Dumb. Oaks Pap.*, 4, 1948, p. 88 sq. ; Désiré Deraedt, *La politique monastique des empereurs de Nicée (1204-1261)*, Université de Louvain 1952, thèse dactylographiée.

130. Sur un sens inattendu de Kamélaukas, rapproché de kausoergos, cf. C. Wendel, Das unbekannte Schlusstück d. Theogonie d. Tzetzes, *B.Z.*, 40, 1940, p. 25 ; un autre couvent de Kamélaukas (terme qui signifie : fabricant de coiffures ecclésiastiques) au mont Athos : cf. *Actes de Lavra*, éd. Rouillard-Collomp, p. 37, l. 55 ; sur le sens du terme, cf. *E.E.B.S.*, Eurètèrion 1-10, Athènes, 1934, s.v.

Couvent du Sauveur, dit de Kyrou Kosma, du nom sans doute de son fondateur. Il possédait des biens à Mantaia (M.M., IV, 135) et un vivier (bibarion) près de Koukoulos, à « Lampè Karpathia », devenu par la suite propriété de Lembos (*ibid.*, IV, 245).

Les couvents et églises de Timios Prodromos (M.M., IV, 95, 127), de Timios Stauros (Sainte-Croix), de Chanabrou (du nom du village ; son vocable est inconnu), de Saint-Georges, des Quarante-Martyrs (*ibid.*, IV, 15, 33, 42), de Saint-Basile (*ibid.*, 33) de Saint-Georges le Silliôtès (donc dans le village de Silléon : cf. ci-dessus, p. 62) et de Sainte-Hélène, sont mentionnés comme limites des biens de Lembos (cf. surtout le périoros des biens du couvent de Lembos, M.M., IV, 4-18), ou comme possédant des biens voisins de ceux de Lembos (*ibid.*, IV, 134, 150, 164, 174, 176). Même chose pour Saint-Constantin (*ibid.*, IV, 177) mentionné comme « pépalaiôménè ekklèsia », pour Saint-Tryphôn (*ibid.*, 6) mentionné comme « kéchalasménè ekklèsia », pour Saint-Georges, situé dans la plaine de Mémaniôménos (M.M., IV, 9, 143) et mentionné comme « palaioeuktèrion... détruit jusqu'au sol », et pour Saints-Anargyroi (*ibid.*, 14), lieu-dit où se trouvait une « kéchalasménè ekklèsia » : ces multiples mentions de couvents abandonnés et d'églises détruites témoignent bien de la physionomie d'une région micrasiatique souvent éprouvée par des tremblements de terre et ravagée par les invasions[131].

Les toponymes suivants se rattachent soit à une église ou un couvent, soit à des villages portant le nom de leur saint patron, chose particulièrement fréquente dans la toponymie grecque de tous les temps : Hagia, la même sans doute que Hagia (= Sainte) Hélène, mentionnée comme « topion, rhyax, chôraphion » : donc vraisemblablement nom d'un village (M.M., IV, 12, 149, 152, 164, 176, 177, 179, 237 : sur sa localisation, cf. ci-dessus, p. 66). Saint-Théodore (*ibid.*, 14), nom d'un cap : une église de ce nom se trouvait dans le village côtier de Barè (*ibid.* 17, 20, 30). Saint-Georges, lieu-dit (*ibid.*, 198) dans la région de Barè : un couvent de ce vocable, métoche de Lembos, se trouvait en effet dans ce village (*ibid.*, IV, 17, 20, 30). Sainte-Paraskeuè, champs dans la plaine de Mémaniôménos (*ibid.*, IV, 31-177-178). Lieux-dits Saint-Constantin (*ibid.*, 8), vraisemblement le même que celui de la « pépalaiôménè ekklèsia » de ce vocable (cf. ci-dessus), Sainte-Barbara (*ibid.*, 8), et champs de Saint-Élie situés dans la région de Mantaia (*ibid.*, 25). Ajoutons enfin que l'endroit (dans la région montagneuse entre le Sipylon et le mont Lembos) désigné comme « panègyris de Saint Pantéléèmôn » indique sûrement l'emplacement d'un couvent ou d'une église dédiée à ce saint (*ibid.*, 107).

Région de Magnésie. — Sôsandra[132] : couvent dédié à la Théotokos

131. Une autre église « kéchalasménè » (détruite) : Saint-Jean du village de Barè (*M.M.*, IV, p. 17, 20, 30).

132. Sur l'emplacement du couvent et l'évêché de ce nom, cf. ci-dessus, p. 89 sq.

ou au Christ[133]. Construit par Jean III Vatatzès, dont il fut le lieu de sépulture[134], il est désigné comme « basilikè et mégistè monè » (grand couvent impérial). C'est en effet le plus important couvent de l'Empire de Nicée avec celui de Saint-Hyakinthos de Nicée[135]. Sôsandra est lié à l'histoire de l'empire de Nicée par la révolte[136] qui se déclencha dans son église et qui coûta la vie aux Mouzalôn et le trône à la maison des Lascarides (Acropolite, 165 ; Skoutariôtès, éd. Sathas, 537 ; Grégoras, I, 65). Mentions du couvent : Mansi, XXII, 1141 (= P.G., 119, col. 811), où « Sandrôn » est à corriger en (Sô)sandrôn ; Enkômion de Vatatzès, B.Z., 14, 1905, 217, 231 ; version populaire, éd. Agathaggélos, 44, 46 ; N. Blemmydès, Curriculum vitae, éd. Heisenberg, poésies dédiées à ce couvent, 112-114, 115-119 ; Acropolite, Bonn, 163-164, 165 ; Ephraem, v. 7.885 sq., 10385 sq. ; Skoutariôtès, éd. Sathas, 509, 510 : mention de son higoumène Joannice Kydônès, candidat au patriarcat et ensuite métropolite de Thessalonique ; Pachymère, 126 ; Grégoras, p. 44, 50, 65 ; Vie de saint Grégoire le Sinaïte, éd. Pomjalovskij, 41 ; Chroniques brèves, éd. S. Lampros-K. Amantos, n° 4, 7 ; R. J. Loenertz, La chronique brève de 1352, Orient. Chr. Per., 29, 1963, 332 ; mentions sur deux manuscrits lui appartenant, ce qui indique l'existence d'un scriptorium dans ce couvent (O. Volk, Die byz. Klosterbibl. von K/pel, Thrakien, Kleinasien, Munich, 1958, p. 160, avec bibliographie sur le couvent, exemplaire ronéotypé).

Pour la prosopographie du couvent notons qu'outre son higoumène Joannice Kydonès, devenu métropolite de Thessalonique après avoir manqué sa nomination au patriarcat pour des raisons dérisoires (cf. le récit amusant de Skoutariôtès, éd. Sathas, p. 510), nous connaissons son higoumène Gérasimos, ensuite patriarche de Constantinople (P.G., 143, col. 379 ; Ephraem, v. 10385) : la place qu'ont tenue par la suite dans l'Église constantinopolitaine les deux higoumènes connus du couvent témoigne de son importance. Nous devons à l'enkômion de Jean III Vatatzès écrit, comme l'a montré K. Amantos[137], par un métropolite de Pélagonie (fin du XIVe siècle) qui séjourna à Sôsandra (moine, higoumène ?), une description détaillée des bâtiments du couvent et de ses biens (éd. A. Heisenberg, B.Z., 14, 1905, 217). En ce qui concerne son vocable, ajoutons qu'un acte patriarcal mentionne le couvent comme Théotokos

133. Sur ce problème, cf. *E.E.B.S.*, 9, 1932, p. 183, et V. Laurent, *R.E.B.*, 12, 1954, p. 39.

134. Théodore II Lascaris y fut aussi enterré.

135. Il fut le lieu de sépulture de Théodore Ier Lascaris, et centre universitaire et théologique de l'Empire de Nicée, avec l'église de Saint-Tryphôn, fondée à Nicée par Théodore II ; F. Fuchs, *Die höheren Schulen v. K/pel*, p. 55, compte rendu par H. Grégoire, *Byz.* 4, 1927, p. 777.

136. Sur cette révolte et l'avènement de Michel VIII, cf. D. Geanakoplos, The Nicene revolution of 1258 and the usurpation of Michael VIII Palaeologos, *Traditio*, 9, 1953, p. 420-430.

137. *Mélanges Kyriakidès*, Thessalonique, 1953, p. 32.

Gorgoépèkoos, qualificatif fréquent de la Vierge (P.G., 119, col. 811 = Rallès-Potlès, Syntagma, V, 116)[138].

Couvent de Kouzènas : du nom de la montagne, portion de l'ancien Sipylon[139], sur laquelle le couvent était construit. Couvent de la Théotokos, construit par l'impératrice Irène, femme de Jean Vatatzès, en même temps que Sôsandra fondé par l'empereur. Une lettre de Théodore II Lascaris (éd. N. Festa, 162-163) précise le statut de ce couvent impérial : en tant que construction de l'impératrice, il était couvent impérial ; l'empereur, note Lascaris, en a la direction matérielle ; il se trouvait sous la juridiction spirituelle du métropolite de Philadelphie, qui en avait la direction «aÿlos» (= «immatérielle»). Mentions : Enkômion de Vatatzès, version populaire, éd. Agathaggélos, 44, 46 ; version savante, éd. Heisenberg, B.Z., 14, 1905, 217, mentionné sans précision géographique comme construction de l'impératrice ; Théodore Lascaris, éd. Festa, 96, 162-163. L'opinion de Fontrier, qui identifie le couvent avec la Théotokos d'Amanarion (Amanariôtissa), est à écarter[140].

Saint-Théophylaktos, dit de Kouzènas, est un couvent mentionné au XIe siècle (Vie de saint Lazare de Galèsion, Acta SS. Nov. III, 535, 539) : il n'a rien à voir avec le couvent de l'impératrice Irène. Kouzènas semble à cette époque un centre monastique considérable ; il est connu comme pays d'origine de Leichoudès (M. Psellos, Lettres, éd. Sathas, Més. Bibl., V, 300) et comme lieu d'exil du patriarche Nicéphore installé au couvent de Kouzènas (sans autre précision, Glykas, 599).

Pour le VIIIe siècle nous connaissons le couvent des Saints-Apôtres à Magnésie, sans doute celle du Sipylon : son higoumène Daniel signe les actes du second concile de Nicée (787) peu avant l'higoumène de Limbou (sûrement Lembou) Théodore (P.G., 98, col. 219).

Si notre hypothèse concernant Goula, son emplacement et ses rapports avec Goulaiôtès[141], est exacte, il faut compter parmi les couvents de la région de Magnésie le couvent de Goulai (-aiou) mentionné par Théodore Stoudite (P.G., 99, col. 1140, 1449).

Le couvent de Kroitzos ou Krytzos[142], sous le vocable de la Théotokos, est particulièrement important pour l'histoire de notre région, puisqu'il fut au XIVe siècle la résidence du métropolite de Smyrne. Les renseignements concernant son emplacement sont difficiles à interpréter. Un document

138. Sur le couvent de Sôsandra, outre la note bibliographique de A. Heisenberg, *B.Z.*, 14, 1905, p. 167 sq., et de O. Volk, *op. cit.*, p. 160, cf. *Xénophanès*, I, 1896, p. 474.

139. Sur Kouzènas-Sipylon, ci-dessus, p. 90.

140. Critique de cette identification par A. Heisenberg, *op. cit.*, p. 170, et ci-dessus, p. 88.

141. Cf. ci-dessus, p. 74.

142. Sur le couvent de Kroitzos, cf. la note de A. Papadopoulos-Kérameus, *Maurogordateios Bibl.*, Constantinople, 1881 (1888), p. 3.

patriarcal daté de 1363 (M.M., I, 447-448) laisse entendre qu'il était situé dans la région de Phocée : le patriarche ordonne au métropolite de Smyrne « d'aller à Phocée où il résidera ; le métropolite recevra le couvent de Kroitzos, où il habitera (qui sera sa « katanomè » et « oikèsis ») » : autrement dit le métropolite, une fois à Phocée, prendra résidence au couvent de Kroitzos. Cependant un autre acte patriarcal de quelques années postérieur (M.M., I, 539) mentionne le couvent de Krytzos (sûrement le même que Kroitzos du document précédent) comme impérial et patriarcal et comme situé « en tè Magnèsia » : cette précision ne laisse subsister aucun doute sur l'emplacement de ce couvent. Il fut la résidence du métropolite de Smyrne, dont Phocée reste à ce moment le suffragant principal ; passé à un moment (en 1354) sous le métropolite de Philadelphie, seule ville demeurée byzantine (M.M., I, 334-335), l'évêché de Phocée l'Ancienne fut à nouveau soumis à Smyrne (en 1363), ce qui explique sa mention dans l'acte patriarcal de cette année-là qui traite de deux affaires : du retour de l'évêché de Phocée à Smyrne et de l'assignation de Kroitzos au métropolite de Smyrne dépourvu de résidence et de ressources. Phocée et Kroitzos constituaient donc à ce moment les domaines, ou plutôt les ressources, du métropolite de Smyrne sommé par le patriarche de regagner son diocèse. Le couvent de Kritzos, vraisemblablement le même que celui de Krizôn mentionné au VIIIe siècle (Mansi, XIII, col. 153a), dont l'higoumène Euschèmôn signe les actes du second concile de Nicée (787), nous est connu au XIIIe siècle par une lettre de Maximos Planoudès à ses moines (éd. Treu, 104) et, au XIVe siècle, par les actes patriarcaux. Couvent appartenant au patriarcat — c'est le patriarche qui nomme en 1370 l'higoumène Makarios (M.M., I, 539), et c'est au « patriarchikon kellion » que ce couvent verse le kanonikon et donne les kaniskia (*ibid.* I, 540) — Kritzos fut cédé « exarchikôs » (le patriarcat n'a donc pas fait une donation mais a simplement octroyé l'administration du bien) en 1387 (M.M. II, 96) au métropolite de Smyrne et assura à ce prélat, particulièrement appauvri à la suite de l'installation des Turcs dans son diocèse, une partie de ses revenus et une résidence. Un acte patriarcal de 1331 (M.M., I, 164-167) laisse entendre que les moines de Kritzos ont usurpé des couvents relevant du ressort de l'évêché de Méthymna et ont obtenu un horismos impérial (F. Dölger, Regesten, n° 2772) confirmant leur droit sur ces couvents : le patriarche les somme de reconnaître le droit de l'évêque destitué de ses biens. Cette mention a conduit Treu (Maximos Planoudès, Epistulae, 253-254) à conclure qu'un autre couvent du nom de Kroitzos était situé dans l'île de Lesbos. Cependant il ne serait point étonnant que les moines du Kroitzos micrasiatique, couvent particulièrement florissant et puissant à la fin du XIIIe-début du XIVe siècle, comme le souligne la lettre de Planoudès (éd. Treu, 104) et le prouvent ses attaches avec le patriarcat et la cour (M.M., I, 165, 539), aient usurpé des couvents, devenus alors métoches de Kroitzos, situés dans l'île voisine de Lesbos. Il ne nous semble nullement nécessaire de supposer l'existence d'un second couvent (presque voisin de celui de Magnésie)

portant le nom étrange de Kroitzos ou Krytzos, emprunté vraisemblablement au nom du village où le couvent était situé : en effet l'acte concernant l'usurpation des couvents de Méthymna par les moines de Kroitzos parle du kastron (forteresse) de ce nom, qui est à rechercher dans l'île de Lesbos, ou plus vraisemblablemet, s'il n'y a qu'un couvent du nom de Kroitzos, dans la région de Magnésie du Sipylon.

Région de Nymphaion. — Nous ne connaissons que le couvent des Mégalomartyrs-Théodores, siège du synode patriarcal en 1256 (M.M., I, 118), mentionné comme situé « kata to Nymphaion ».

Du couvent de Parsa nous avons parlé ailleurs[143]. Ajoutons que le couvent de la Lembiotissa est aussi cité comme situé « kata to Nymphaion » (M.M., IV, 254), bien qu'il soit habituellement mentionné comme se trouvant « kata tèn Smyrnèn » (M.M., IV, 222, 239, 256, 260) : il était en effet situé entre Smyrne et Nymphaion, dans la région de la montagne de Lembos (l'ancien Olympe, l'actuel Tachtali-dağ, ou Nif-dağ du nom de la ville de Nymphaion = Nif).

Le couvent de Saint-André mentionné par Théodore Lascaris (Epistulae, éd. N. Festa, 164) avec son « xénôn », ses bains, et son cimetière peut être considéré comme de notre région, bien qu'il soit du ressort de la métropole de Philadelphie : tel était aussi le cas du couvent de l'impératrice Irène sur le Kouzènas, couvent situé sûrement dans la région entre Magnésie et Nymphaion.

Métoches du couvent de Lembos. — Dans la ville même de Smyrne, Lembos possédait, à la suite d'un acte de donation confirmé par une décision impériale, le couvent de Saint-Georges l'Exôkastritès (M.M., 45, où ce couvent important est explicitement mentionné comme métoche de Lembos)[144].

Dans ses environs immédiats et dans les villages de Barè et de Mantaia, Lembos possédait les couvents et les églises suivants : Saint-Georges de Skourboulla, ou l'Askourbouliôtès sur le mont de Lembos, donation de la métropole de Smyrne (M.M., IV, 31, 107, 110) ; Saint-Georges de Barè-Mèla (M.M., IV, 17, 20, 30) ; Sainte-Marina de Mèla, église « dromikè » = de forme basilicale (*ibid.*, 17, 20, 30), cédée à Lembos par son fondateur (*ibid.*, 202) ; à Mèla-Barè encore une église de Saint-Théodore (*ibid.*, 17, 20, 30) et une autre « kéchalasménè » dédiée à Saint-Jean (*ibid.*, *l.c.*). Dans le village de Mantaia et sa région : Saint-Pantéléèmôn, donation du prêtre Alexis Tessaitès et du moine Maximos, confirmée par un prostagma impérial (M.M., IV, 19, 23, 29) ; Saint-Polykarpos, reconstruit par Lembos (*ibid.*, 70, 141) ; le métoche de Planoi (région de Mantaia) construit par Lembos sur le terrain qu'il obtint des

143. Cf. ci-dessus, p. 71-72.
144. Sur Saint-Georges l'Exôkastritès, ci-dessus, p. 93.

Planètai (nom de famille ; M.M., IV, 24, 31, 91, 124). A Pasparos, Lembos possédait le couvent de Saint-Georges le Paspariôtès (M.M., IV, 24-25). Enfin le couvent de l'Archistratègos (= Archange Michel) mentionné comme « métoche appartenant jadis au couvent de Lembos » (M.M., IV, 6) se trouvait dans le voisinage du couvent.

Dans la région de la plaine de Mémaniôménos, Lembos possédait le couvent de la Théotokos de Platys (nom de lieu ou de famille ?) situé dans l'épiskepsis de Pétra (M.M., IV, 31).

Dans la région de l'Amanarion-Monoikos, Lembos possédait les couvents suivants : Sainte-Marina de Génikon (= nom du village), cédée par l'évêque de Monoikos à Georges Kapparis (M.M., IV, 264) et devenue par la suite métoche de Lembos (*ibid.*, 265) avec le couvent de la Théotokos Amanariôtissa. Le couvent de la Théotokos dite Amanariôtissa, du mont Amanarion, aujourd'hui Yamanlar, avait été cédé par l'évêque de Monoikos à Constantin Monomaque (*ibid.*, 263), les habitants de Génikon le cèdent finalement à Lembos (*ibid.*, 265) : le couvent est mentionné depuis, ainsi que Sainte-Marina, comme métoche de Lembos (*ibid.*, 269, 270). Il n'y a pas lieu d'identifier la Théotokos Amanariôtissa avec la majestueuse construction de l'impératrice Irène sur le Kouzènas, malgré l'opinion de Fontrier[145].

Couvents possédant des biens dans la région de Smyrne. — Cette catégorie de couvents est surtout représentée par les grands monastères de Constantinople[146] : le couvent du Pantokratôr avait dans la région de Smyrne un « énergôn »[147] particulier, vu l'importance de ses possessions aux alentours du village de Barè (M.M., IV, 184, 187, 194, 211, 277) ; le couvent des Rouphinianai, situé en face de la capitale sur la côte micrasiatique, possédait le proasteion de Sphournou (M.M., IV, 7, 33, 39, 40) avec d'autres « hypostatika » situés dans la région de Mantaia (*ibid.*, 39) ; le couvent de Lips possédait cinq cents modioi de terre dans la plaine de Mémaniôménos, à Kordoléon, achetés à Abalantès, famille importante de Smyrne (H. Delehaye, Deux Typika, 131). Le grand couvent latmien de Saint-Paul, dit de Stylos, réclame à Lembos des biens situés dans le voisinage de Barè (M.M., IV, 94, 113)[148]. La grande Lavra athonite enfin,

145. Ci-dessus, note 94.

146. Sur le sort de ces biens des couvents constantinopolitains, cf. H. AHRWEILER, La politique agraire des empereurs de Nicée, *Byz.*, 28, 1958, p. 55 sq.

147. A rapprocher d'un logariaste administrant (diépôn) les biens du Pantokratôr dans la région de Thessalonique, mentionné quelques années après la création de ce couvent: A. PAPADOPOULOS-KÉRAMEUS, *Analecta Hiéros. Stach.*, IV, p. 241.

148. Deux moines de ce couvent, Athanase et Makarios, sont mentionnés à ce propos ; Nil mentionné par Théodore LASCARIS, *Epistulae*, éd. N. Festa, p. 192, comme higoumène du Stylos est à ajouter à la liste des hégoumènes connus surtout par les actes de Latmos. Le couvent, dédié à la Vierge (O. VOLK, *op. cit.*, p. 167 mention d'un ms. « De la Vierge de Stylos, c'est-à-dire de Saint-Paul »), a donné le premier higoumène de Lembos après sa reconstruction par Jean Vatatzès (*M.M.*,

qui possède à Smyrne un métoche connu par un manuscrit tardif (XVIIIe siècle : cf. Sôphronios Eustratiadès, Catalogues des mss des couvents du Mont Athos, Mégistè Lavra, nº ω 56, p. 338), est peut-être en relation avec cette ville dès sa création, comme le laisse entendre la version tardive de la Vie de son fondateur Athanase (éd. L. Petit, 81)[149]. A cette énumération il faut ajouter le couvent de Néa Monè de Chios qui, nous l'avons vu[150], possédait plusieurs biens situés en Asie Mineure, dans le thème des Thracésiens et notamment dans la presqu'île d'Erythrai, à Pérama-Linopéramata : Eucheia et Kalothèkia étaient sûrement des villages de la région que nous considérons comme région de Smyrne, et ils appartenaient depuis le XIe siècle au couvent de Néa Monè.

3. — PROSOPOGRAPHIE

a) LA MÉTROPOLE

Les métropolites de Smyrne avant 1204. — Nous possédons peu de renseignements sur l'histoire et la prosopographie de la métropole de Smyrne avant la période de Nicée qui, par contre, nous est particulièrement bien connue grâce au cartulaire de Lembos. Pour la période qui s'étend de la fin du XIe au début du XIIIe siècle, les listes épiscopales de la métropole de Smyrne proposées par les divers savants sont extrêmement pauvres[151].

Les sceaux nous révèlent pour le XIe siècle l'existence de deux métropolites inconnus par ailleurs : Sophronios et Jean[152]. Ce dernier peut être identifié avec le métropolite de ce nom qui, en 1054, prend part au synode qui anathématise les Latins[153], mais il ne faut pas

IV, p. 36), et il est mentionné, tard dans le XIVe siècle, comme fonctionnant normalement malgré l'occupation de la région par les Turcs (*M.M.*, I, p. 391).

149. Sur la date et la valeur de cette version, cf. P. LEMERLE, La Vie ancienne de saint Athanase l'Athonite, *Le Millénaire du Mont Athos. Études et Mélanges*, I, Chevetogne, 1963, p. 59 sq.

150. Cf. ci-dessus, p. 65 sq.

151. Listes épiscopales de la métropole de Smyrne d'après la notice de V. LAURENT, *Corpus*, V, p. 563 : LEQUIEN, *Oriens Christ.*, I, col. 737-746 ; *Homèros*, 6, 1878, p. 205-217 = *Anatolè*, Smyrne, 1, 1888, p. 149-178 ; Chr. SOLOMONIDÈS, *L'Église de Smyrne* (en grec), Athènes, 1960 ; *Néologos*, nº 6517 du 10/22 avril 1891 ; ajouter la liste de B. MYSTAKIDÈS, *E.E.B.S.*, 9, 1932, p. 218, incomplète comme la plupart des précédentes, tirée d'ARUNDELL, *Discoveries in Asia Minor*, p. 415-416 ; une liste autographe de Papadopoulos-Kérameus est contenue dans le ms. nº 132 (XIXe siècle) du *Philol. Syll. Kônstantinoupoléôs*, cf. *E.E.B.S.*, 9, 1932, p. 158 : c'est probablement celle que ce savant a éditée dans *Homèros*, *l.cit.*

152. V. LAURENT, *Corpus*, V, nº 740 (Sophronios) ; le sceau de Jean, dans le supplément du Corpus (sous presse), nº 1608 : ne pas confondre avec le sceau de son homonyme, *Corpus*, V, nº 742.

153. *P.G.*, 120, col. 736 sq. = V. GRUMEL, *Regestes*, nº 869.

qui possède à Smyrne un métoche connu par un manuscrit tardif (XVIII[e] siècle : cf. Sôphronios Eustratiadès, Catalogues des mss des couvents du Mont Athos, Mégistè Lavra, n° ω 56, p. 338), est peut-être en relation avec cette ville dès sa création, comme le laisse entendre la version tardive de la Vie de son fondateur Athanase (éd. L. Petit, 81)[149]. A cette énumération il faut ajouter le couvent de Néa Monè de Chios qui, nous l'avons vu[150], possédait plusieurs biens situés en Asie Mineure, dans le thème des Thracésiens et notamment dans la presqu'île d'Erythrai, à Pérama-Linopéramata : Eucheia et Kalothèkia étaient sûrement des villages de la région que nous considérons comme région de Smyrne, et ils appartenaient depuis le XI[e] siècle au couvent de Néa Monè.

3. — PROSOPOGRAPHIE

a) La métropole

Les métropolites de Smyrne avant 1204. — Nous possédons peu de renseignements sur l'histoire et la prosopographie de la métropole de Smyrne avant la période de Nicée qui, par contre, nous est particulièrement bien connue grâce au cartulaire de Lembos. Pour la période qui s'étend de la fin du XI[e] au début du XIII[e] siècle, les listes épiscopales de la métropole de Smyrne proposées par les divers savants sont extrêmement pauvres[151].

Les sceaux nous révèlent pour le XI[e] siècle l'existence de deux métropolites inconnus par ailleurs : Sophronios et Jean[152]. Ce dernier peut être identifié avec le métropolite de ce nom qui, en 1054, prend part au synode qui anathématise les Latins[153], mais il ne faut pas

IV, p. 36), et il est mentionné, tard dans le XIV[e] siècle, comme fonctionnant normalement malgré l'occupation de la région par les Turcs (*M.M.*, I, p. 391).

149. Sur la date et la valeur de cette version, cf. P. Lemerle, La Vie ancienne de saint Athanase l'Athonite, *Le Millénaire du Mont Athos. Études et Mélanges*, I, Chevetogne, 1963, p. 59 sq.

150. Cf. ci-dessus, p. 65 sq.

151. Listes épiscopales de la métropole de Smyrne d'après la notice de V. Laurent, *Corpus*, V, p. 563 : Lequien, *Oriens Christ.*, I, col. 737-746 ; *Homèros*, 6, 1878, p. 205-217 = *Anatolè*, Smyrne, 1, 1888, p. 149-178 ; Chr. Solomonidès, *L'Église de Smyrne* (en grec), Athènes, 1960 ; *Néologos*, n° 6517 du 10/22 avril 1891 ; ajouter la liste de B. Mystakidès, *E.E.B.S.*, 9, 1932, p. 218, incomplète comme la plupart des précédentes, tirée d'Arundell, *Discoveries in Asia Minor*, p. 415-416 ; une liste autographe de Papadopoulos-Kérameus est contenue dans le ms. n° 132 (XIX[e] siècle) du *Philol. Syll. Kônstantinoupoléôs*, cf. *E.E.B.S.*, 9, 1932, p. 158 : c'est probablement celle que ce savant a éditée dans *Homèros*, *l.cit.*

152. V. Laurent, *Corpus*, V, n° 740 (Sophronios) ; le sceau de Jean, dans le supplément du Corpus (sous presse), n° 1608 : ne pas confondre avec le sceau de son homonyme, *Corpus*, V, n° 742.

153. *P.G.*, 120, col. 736 sq. = V. Grumel, *Regestes*, n° 869.

le confondre avec son homonyme qui prit part aux travaux du synode en novembre 1071[154] et en mars 1072[155], et dont le sceau a été récemment édité par V. Laurent[156] : il est vraisemblable que ce Jean attesté pour 1071/2 était encore métropolite de Smyrne lors des invasions turques et de l'établissement de l'État de Tzachas[157].

Pour le XIIe siècle les sources nous font connaître plusieurs métropolites de Smyrne qui, curieusement, s'appellent tous Constantin. Il nous est donc difficile de préciser le nombre de métropolites qui ont occupé le siège pendant cette période et la durée des fonctions de chacun. D'après un acte du cartulaire de Lembos[158], ce seul document concernant la première période du couvent (avant sa reconstruction par Jean III Vatatzès), un métropolite Constantin est mentionné comme ayant tenu ce poste avant 1133[159], date de notre document. Un autre Constantin a pris part aux travaux du synode en 1166[160] et en 1170[161]. Une faute typographique des *Regestes* de V. Grumel où, au regeste n° 1128, on lit que Eustathe Kataphlôrôn fut nommé en 1174 au « siège de Smyrne » (leg. Myre)[162], ferait croire que le siège est resté vacant entre 1170-1174 : cela n'est pas le cas, du moins pour ces dates. Un Constantin métropolite de Smyrne, sans doute le même que celui de 1170, prend part aux travaux du synode en 1192[163] ; il porte le titre d'hypertime et dans une des multiples éditions des actes de ce synode il est dit métropolite de Smyrne et d'Echinou[164] : un siège de ce nom, archevêché ou métropole, vacant donc à ce moment et dont la juridiction serait revenue au métropolite de Smyrne, est entièrement inconnu. On ne peut évidemment pas penser au suffragant de ce nom de la métropole de Larissa[165] : la situation géographique de cet évêché et son rang (simple évêché) ne permettaient pas de le citer en relation avec le prélat de Smyrne ; Sakkéliôn, qui donne

154. S. Kougéas, Gramma de l'empereur Romain Diogène (en grec), *Mélanges S. Lampros*, Athènes 1935, p. 574 sq. = V. Grumel, *Regestes*, n° 900.
155. N. Oikonomidès, Un décret synodal inédit, *R.E.B.*, 18, 1960, p. 57.
156. *Corpus*, V, n° 742.
157. Aux métropolites de Smyrne connus pour le XIe siècle (Jean 1054, Sophronios, Jean 1071/2) il faut ajouter un anonyme qui participe au synode en 1019 : *E.O.*, 34, 1933, p. 305 = V. Grumel, *Regestes*, n° 826.
158. *M.M.*, IV, p. 62-63.
159. Sur la date de ce document, ci-dessous, p. 128.
160. *P.G.*, 140, col. 257 = V. Grumel, *Regestes*, n° 1059 (souscription au sèmeiôma impérial).
161. L. Petit, Documents inédits sur le concile de 1166 et ses derniers adversaires, *Viz. Vr.*, 11, 1904, p. 480 (mention concernant le synode de 1170) = V. Grumel, *Regestes*, 1112.
162. A corriger aussi dans l'index de ce volume.
163. V. Grumel, *Regestes*, n° 1180.
164. I. Sakkélion, Synodikai diagnôseis, *Delt. Hist. Ethn. Hét.*, III, 1889, p. 423.
165. Cf., s.v. Echinos, *Notitiae episcopatuum*, éd. Parthey ; en Thessalie, notices tardives : 3 (500, 7), 10 (606), 13 (457).

cette version, a mal lu son texte ; les autres éditeurs des actes de ce synode donnent seulement « Constantin métropolite de Smyrne et hypertimos »[166] ; ce dernier mot qui manque dans l'édition de Sakkéliôn a été lu « Echinou », mauvaise lecture due au fait que le terme « hypertimos » était sûrement abrégé dans l'original. Quoi qu'il en soit, Constantin métropolite en 1192 doit être identifié soit à son homonyme mentionné en 1166-1170, soit, plus vraisemblablement, à Constantin Parthénès connu par les actes du cartulaire de Lembos pour le début du XIIIe siècle[167]. Ajoutons enfin qu'une lettre de Georges Tornikès, métropolite d'Éphèse, est adressée au métropolite de Smyrne (son nom manque)[168] : Georges Tornikès qui vient d'être nommé à Éphèse (la lettre doit donc être datée de la fin du XIIe siècle) demande l'aide de son collègue de Smyrne, en fonction depuis longtemps. Il nous semble que ce métropolite anonyme doit être le Constantin mentionné dans les actes du synode de 1192 : la carrière de Georges Tornikès qui se place sous le règne d'Isaac II Ange (1185-1195) impose cette identification.

Après 1204: remarques générales. — La prosopographie de la métropole de Smyrne au XIIIe siècle est en grande partie tributaire du cartulaire de Lembos. Ses renseignements, complétés par ceux des actes synodaux et des autres sources de l'époque, permettent d'établir une liste épiscopale quasi complète. Toutefois la liste présente certaines incertitudes, p. ex. touchant la succession de Kalophoros ou d'Isaac Xéropotamitès. Aucune lacune ne peut être décelée de façon sûre : qu'à Parthénès ait succédé Nicolas de Crète (πρόεδρος de Smyrne), cela est possible malgré la différence des dates, étant donné la situation consécutive à la prise de Constantinople par les Latins. Presque certainement le siège de Smyrne est resté assez longtemps vacant (environ 1207-1214), ce qui n'est point étonnant vu les circonstances (formation de l'empire de Nicée, regroupement du clergé dans la nouvelle capitale, etc.)[169]. L'épiscopat de Georges Kaloktĕnès surprend par sa longueur ; mais la longue durée, bien attestée, de celui de Théolepte de Philadelphie indique que la chose n'est pas impossible. Entre Nicolas de Crète et Kaloktĕnès, on peut signaler une lacune probable[170].

Le cartulaire de Lembos est de même notre source presque unique d'information pour la prosopographie des dignitaires ecclésiastiques de la métropole de Smyrne pour cette période. De hauts dignitaires de la métropole de Smyrne figurent dans les documents, tantôt comme témoins,

166. A. Papadopoulos-Kérameus, *Analekta Hiéros. Stach.*, I, p. 462 ; J. Oudot, *Patriarcatus Constantinopolitani Acta Selecta*, I, Vatican 1941, p. 54.
167. Cf. ci-dessous, p. 104.
168. *Néos Hell.*, 13, 1916. p. 10.
169. Il est caractéristique que le métropolite de Smyrne ne figure pas dans la liste des signataires du synode de 1213, tenu en Asie Mineure, à propos du mariage de Théodore Ier avec la fille de Lébounès (Pavlov, *Viz. Vr.*, 4, 1897, p. 163).
170. Sur les métropolites de Smyrne cités ici, cf. ci-dessous, p. 104 sq.

tantôt comme signataires des actes rédigés par les autorités religieuses. En outre, la presque totalité des actes conclus entre des particuliers émanent des notaires du ressort de la métropole, qui, dans la plupart des cas, appartiennent aux rangs inférieurs de la hiérarchie. En s'appuyant uniquement sur les renseignements du cartulaire, on peut dresser une série de listes des ecclésiastiques de haut rang ; ces listes, sans être complètes, permettent de se former une idée du personnel nombreux dont disposait la métropole de Smyrne à cette époque[171] et de la carrière des personnages[172]. Le fait que la plus grande partie des clercs de Smyrne appartiennent à des familles locales, et ont poursuivi leur carrière dans les cadres de la métropole, permet de dégager une hiérarchie des dignités ecclésiastiques, connue en théorie mais encore mal définie, dans l'exercice des divers services. Sur ce point il faut également prendre en considération l'ordre des signatures et des mentions des ecclésiastiques dans les documents. En principe ils signent, ou ils sont mentionnés dans les actes, à leur rang hiérarchique, sauf quelques exceptions. Il arrive, semble-t-il, que des ecclésiastiques très âgés signent avant leurs supérieurs, quand il n'y a pas entre eux une trop grande différence de rang[173].

En dernier lieu, il faut noter que, si la carrière du clergé supérieur commence et se poursuit dans les cadres de la métropole de Smyrne, ce n'est pas dans ses rangs que se recrutent les métropolites. Exception faite de Théodore Kallistos, les métropolites de Smyrne ne sont pas originaires du diocèse. Il est probable qu'à la tête de la métropole, qui sous l'empire de Nicée fut l'une des plus importantes, on place

171. L'administration de la métropole semble compter le même nombre de dignitaires que le patriarcat. Même si l'on n'y trouve pas mentionnées toutes les dignités des neuf « pentades », le cartulaire de Lembos révèle (indirectement) l'existence de 26 dignités, dont les titulaires exercent des fonctions dans les cadres de la métropole de Smyrne. Seules les deux premières pentades y figurent en entier. Sur les dignités du patriarcat de Constantinople (fonctions des archontes de neuf pentades, etc.), cf. Th. Papadopoulos : *The History of the Greek Church and People under the Turkish Domination*, Bruxelles, 1952, p. 60-78.

172. Nous donnons les listes des six archontes de la première pentade (Listes des χαρτοφύλακες, οἰκονόμοι, σκευοφύλακες, σακελλάριοι, σακελλίου et πρωτέκδικοι) qui réunit les postes les plus élevés de l'administration de la métropole.

173. Le grand économe signe le premier. Une seule fois il signe le dernier, mais la raison en est qu'il est aussi le scribe du document (*M.M.*, IV, 194). Suivent le grand sakellarios, puis le chartophylax. Une seule fois le chartophylax signe en tête, avant le grand économe et le grand sakellarios. La carrière de Stéphanos Katharos (cf. ci-dessous, p. 109) nous révèle en effet que cette dignité doit être plus élevée que celle de grand sakellarios. S'il ne faut donc pas tirer de conclusions rigoureuses de l'ordre des signataires, il ne faut pas pour autant négliger la valeur de cet indice, étant donné que jamais des ecclésiastiques de rang très bas ne figurent en tête d'une liste de signataires, avant les hauts dignitaires ecclésiastiques ; nous possédons une liste complète des dignitaires patriarcaux qui signent, dans ce cas sûrement d'après leur rang, l'acte de la déposition de Dosithéos en 1191 (A. Papadopoulos-Kérameus, *Analekta Hiéros. Stach.*, II, p. 365-367) ; citons les cinq premiers : grand économe, chartophylax, grand sakellarios, grand skeuophylax, sakelliou.

les prélats qui ont fait leur carrière dans les services du patriarcat. Au contraire, par le peu que nous pouvons savoir, il semble que les évêques du ressort de Smyrne soient des ecclésiastiques de la région qui ont commencé leur carrière dans la métropole.

Les métropolites de Smyrne au XIIIe siècle.

Constantin Parthénès (Παρθένης, quelquefois Παρθένος). Il est mentionné dans le cartulaire de Lembos à propos du différend qui a opposé les parèques de la métropole aux Gounaropouloi (M.M., IV, 217 et 186). Il est sans doute le même que « Constantin métropolite de Smyrne », de l'acte synodal de 1192 (Papadopoulos-Kérameus : Analecta Hiér. Stach., I, 462 ; J. Oudot, Patriarcatus Constantinopolitani Acta Selecta I, Vatican 1941, 54 ; Delt. Hist. Ethn. Hét. 3, 1889, 423 ; ci-dessus, 102). Parthénès est mort entre 1204 et 1207 (M.M., IV, 186, 190, il est mentionné comme ἐκεῖνος). Il eut sans doute pour successeur Nikétas connu par son sceau (V. Laurent, Corpus, V, nº 745) daté du XIIe/XIIIe siècle.

Nicolas. Métropolite de Crète, détenait vers 1213-1214 la métropole de Smyrne ἐπιδόσεως λόγῳ. Blemmydès vante sa culture (Curr. Vitae, Heisenberg, p. 12). On peut fixer une date pour Nicolas d'après le récit de Blemmydès, qui a visité Smyrne à l'âge de 17 ans et y séjourna longtemps (διατριβῆς ἡμῖν τόπον πολυετοῦς, *ibid.*) : pendant tout le séjour de Blemmydès, Nicolas occupait la métropole de Smyrne. En 1221 Nicolas authentifie la copie d'un prostagma de Théodore Ier en faveur de Patmos : il signe comme métropolite Κρήτης et πανυπέρτιμος ; il semblerait donc que la métropole de Smyrne ne dépendait plus de lui à ce moment. (M.M., VI, 182.) Pourtant en 1216, alors qu'il a sûrement l'administration de la métropole de Smyrne, il est mentionné dans un acte de synode tenu sous la présidence de Nicolas Mésaritès, métropolite d'Éphèse, comme Nicolas de Crète (Smyrne n'est pas nommée. Cf. E. Kurtz, Viz. Vr., 12, 1905, 103 ; F. Dölger, Regesten, nº 1698). Nicolas fut nommé métropolite de Crète entre 1195 et 1203 ; il est vivant en 1221, mais il est improbable qu'il soit encore en vie en 1236 (date proposée par Dölger, Regesten nº 1755, pour le prostagma de Théodore I en faveur de Patmos). Sur la date de la mort de Nicolas, cf. V. Laurent, E.O., 36, 1933, 402-404. Sur Nicolas en général, cf. N. Tômadakès, E.E.B.S., 24, 1954, 79-80. Il n'était sûrement pas métropolite de Smyrne en 1236 : Georges Kalokténès tient ce poste en 1231.

[Selon Constantin τοῦ ἐξ Οἰκονόμου, cf. Σιωνίτης προσκυνητής, Athènes 1850, 109-110, en 1221, sous le patriarcat de Maximos, le métropolite de Smyrne était *Daniel*. En effet une note de Daniel, métropolite de Smyrne, précise que ce prélat exerça son épiscopat sous le patriarcat de Maximos, mais il s'agit de Maximos III (1493), et non pas de Maximos II patriarche de Constantinople en 1221. Sur ce point cf. Papadopoulos-Kérameus, Περὶ Δανιὴλ Μητροπολίτου Σμύρνης καὶ εἶτα Ἐφέ-

σου, Ph. Syll. C/ple (supplément), 17, 1886, 54-56. Aussi, Sakkéliôn, Πατμιακὴ Βιβλιοθήκη p. 56].

Georges Kaloktènès. Mentionné dans le cartulaire de Lembos à partir de juillet 1231 jusqu'en novembre 1237 (M.M., IV, 41, 53, 144, 190). Son fils Constantin prend part au débat sur l'affaire de Sphournou (*ibid.*, 38). Georges est probablement parent de Jean Kaloktènès, métropolite de Thèbes à la fin du XIIe siècle, qui, comme nous montre une acolouthie composée en son honneur, fut honoré d'un culte en Béotie (L. Petit : Acolouthies, 113-114 : Ἰωάννου Καλοκτένους καὶ νέου ἐλεήμονος, μητροπολίτου Θηβῶν καὶ ἐξάρχου πάσης Βοιωτίας. Sur Jean Kaloktènès, cf. V. Laurent, Bulles métriques, n° 169 ; ajoutons qu'il était acclamé dans le synodikon dit d'Athènes ou d'Hellade : E.E.B.S., 13, 1937, 15, n° 87). On ne saurait préciser si Georges Kaloktènès est le même que le métropolite Georges qui signe en 1250 deux actes synodaux, ce qui n'est pas exclu ; la période qu'embrasserait ainsi son épiscopat irait de 1230 à 1250, dates certaines (cf. P.G., 119, 811 ; Rallès-Potlès, Syntagma, V, 114-116, 116-117 ; Mansi XXII, 1141). Les éditeurs datent les documents de 1220. Mais le fait que le synode délibère au couvent de Sôsandra, construit par Jean Vatatzès (1222-1254), oblige d'admettre comme date 1250, ce qui concorde avec le patriarcat de Manuel II, nommé dans les documents, et avec l'épiscopat des métropolites mentionnés, Phôkas de Philadelphie, Andronic de Sardes, etc. Dans ce cas le métropolite à qui Lembos dispute quelques oliviers en 1245 (M.M., IV, p. 139) serait bien Georges Kaloktènès.

Théodore Kallistos (son nom de famille nous est révélé par la rubrique de l'acte n° 125 du cartulaire de Lembos). Mentionné à ce poste en mai 1256. Il appose sa signature à un acte synodal (M.M., I, 119) et promulgue, entre 1256 et 1259, un acte en faveur de Lembos (M.M., IV, 212, document concernant l'affaire Kônstomarès et daté par son contenu et par la mention de l'higoumène Cyrille). Ce métropolite doit être identifié à Théodore Kallistos, ἀναγνώστης de la métropole et de l'énoria de Mantaia, connu comme scribe d'une série de documents du cartulaire de Lembos dès 1213 (M.M., IV 119). A partir de 1225, il est mentionné comme ἱερεὺς καὶ νομικός de la métropole de Smyrne et de l'énoria de Mantaia (*ibid.*, 33, 57, 59, 66, 77, 79, 83, 191, 204), poste qu'il garde jusqu'en 1251 (*ibid.*, 83). Ainsi un ecclésiastique de rang modeste et d'âge avancé devient métropolite d'un des sièges les plus importants de l'empire. L'avènement entre-temps d'un nouvel empereur et d'un nouveau patriarche aura facilité cette promotion. Un Georges Kallistos, διάκονος et notaire de la métropole de Smyrne, rédige et signe en 1231 un acte du cartulaire (M.M., IV, 65).

Kalophoros (forme moins courante de Kalophéros). Connu seulement par Pachymère (I, 118) sous son nom de famille. Kalophoros appartenait, avec Andronic de Sardes et Manuel de Thessalonique, au parti du patriarche Arsénios. Quand ce dernier se fut retiré au couvent, Kalophoros,

mécontent de la situation de l'Église, trouva certains prétextes pour démissionner (ὁ γὰρ Καλόφορος Σμύρνης εἰ καὶ παρητεῖτο, ἀλλ' οὖν αἰτίας ἑτέρας προὐβάλλετο δοξάσας ἱκανὰς εἰς παραίτησιν : Pachymère, I, 118). Il fut donc métropolite de Smyrne au plus tard jusqu'à la fin de 1260, après la démission d'Arsénios et avant l'avènement de Nicéphore. Sykoutrès a identifié Kalophoros avec Georges métropolite de Smyrne et signataire de l'acte synodal de Sôsandra (cf. plus haut Georges Kalokténès) en 1250. Il ignorait vraisemblablement l'existence de Théodore Kallistos, sûrement métropolite en 1256, ce qui ruine l'identification (cf. Sykoutrès, E.E.B.S., 9, 1936, 184). On pourrait se demander si Kalophoros n'est pas le même que son prédécesseur Théodore si le copiste de l'acte n° 125 ne mentionnait le nom de famille de Théodore, qui est Kallistos (M.M., IV, 212). Il est impossible, d'autre part, de conjecturer une mauvaise lecture de Kallistos lu Kalophoros par l'éditeur de Pachymère, car tous les manuscrits de cet historien donnent Καλόφορος.

Isaac Xèropotamitès. Moine de Xèropotamou, il fut désigné par le patriarche Nicéphore comme ὑποψήφιος de Smyrne, à la place de Kalophoros qui venait de démissionner (Pachymère I, 126 : εἶχε δὲ καὶ εἰς ψῆφον Σμύρνης τὸν Ἰσαάκ, ἄνδρα καὶ αὐτὸν γεραρόν, ἐκ τῆς κατὰ τὴν δύσιν τοῦ Ξηροποτάμου μονῆς ὁρμώμενον). La mort du patriarche Nicéphore, en 1261, ramena au patriarcat Arsénios, qui était hostile aux prélats nommés par son prédécesseur (cf. Pachymère, I, 297). On ne saurait donc dire si Isaac fut jamais nommé à la métropole de Smyrne, ou si, ce qui est plus vraisemblable, Kalophoros recouvra sa métropole avec le retour d'Arsénios. Les renseignements de Pachymère sur le comportement d'Arsénios envers les prélats nommés par Nicéphore restent contradictoires (cf. p. ex., I, 173 : τοῖς δέ γε παρὰ τοῦ Νικηφόρου χειροθετηθεῖσιν ἐκχωρήσας τὰ τῆς ἀρχιερωσύνης ἅπαντα). Il reste acquis qu'Isaac fut ὑποψήφιος en 1260/61. Pachymère estime les qualités de ce prélat (I, 126).

Jean Phôkas. Il fut promu à la métropole de Smyrne le 6 décembre 1271, comme nous l'apprend une courte notice de sa main, publiée par S. Lampros (Néos Hell. 7, 1910, n° 40 : Μηνὶ Δεκεμβρίῳ ἕκτῃ, ἡμέρᾳ πρώτῃ, ἰνδ. ιε', ςψπου ἔτους ἐγενόμην ἀρχιερεὺς Σμύρνης). Le prélat promu à cette date à la métropole de Smyrne est certainement Jean Phôkas attesté à ce poste en 1274 (M.M., IV, 84-85). La même notice mentionne, en 1273, la naissance de Théodore Xiphilinos, petit-fils de ce métropolite, probablement par sa fille (ce qui explique le nom et le prénom du petit-fils d'un Jean Phôkas). Il est mentionné dans le cartulaire de Lembos entre les années 1274 et 1283 (M.M., IV, 84-85, 106, 110-112, 132). Il ne faut pas le confondre avec Jean Phôkas cité comme témoin dans un acte de vente de 1279 (*ibid.*, 137). Une lettre du pape Grégoire X de 1274, envoyée aux prélats unionistes de l'Orient, fait mention du métropolite de Smyrne (sans nom), donc de Jean Phôkas (Mansi, XXIV, 79). Dans le tomos de Bekkos concernant le mariage d'Anne, fille de Michel Paléologue, composé en novembre 1278, Jean Phôkas signe : Ἰωάννης Σμύρνης καὶ Νυμφαίου (cf. Papadopoulos-

Kérameus, Analekta, Hiér. Stach., IV, 382. Sur l'archevêché de Nymphaion cf. ci-dessus, p. 81). Jean Phôkas fut déposé au début de 1283 pour avoir, comme tous ses collègues, pactisé avec les Latins (cf. Pétridès, Sentence synodique contre le clergé unioniste, 1283, E.O., 15, 1911, 134 : ἔδοξε δὲ πάντας ἀργῆσαι καὶ τῶν ἀρχιερατικῶν θρόνων ἀποστῆναι). En avril 1284, Jean Phôkas n'est plus métropolite de Smyrne. Dans le chrysobulle d'Andronic II Paléologue, promulgué à cette date en faveur de Lembos, il est fait mention du métoche de Saint-Georges de Skourboula (ὅπερ ἐξέδοτο πρὸς τὴν μονὴν ὁ προαρχιερατεύσας ἐν Σμύρνῃ, M.M., IV, 31), que Lembos tenait d'une donation de Jean Phôkas (*ibid.*, 110-112). Sur les sceaux de ce prélat, cf. V. Laurent : Bulles métriques, n° 210, avec une notice sur ce métropolite ; aussi Mordtmann, Phil. Syll. Kpoléôs, 7, 1872-1874, n° 43, p. 81 ; G. Schlumberger, Sigillographie, 259 ; et surtout V. Laurent, Corpus, V, n° 745. Sur la politique religieuse d'Andronic II au lendemain de son avènement, cf. Pachymère II, 19-22.

Thomas. Signataire du tomos antiunioniste de 1285 (cf. V. Laurent, Les signataires du second synode des Blakhernes, E.O. 26, 1927, 147). Il remplaça Jean Phôkas. Une lettre de Georges de Chypre fait état d'un πρόεδρος de Smyrne, sans donner son nom (S. Eustratiadès, Ekklèsiastikos Pharos, 5, 1911, 217, n° 171). Le titre de proèdre est, à partir du XIII[e] siècle, en rapport avec le cumul de plusieurs sièges par un seul évêque ; ce sens canonique vaut pour les documents officiels. Dans les sources littéraires, πρόεδρος garde le sens de chef d'un siège, métropolite ; c'est ainsi qu'il faut comprendre la mention d'un proèdre de Smyrne dans la correspondance de Georges de Chypre : il s'agit, selon toute vraisemblance, du métropolite Thomas. (Sur le titre ecclésiastique de πρόεδρος, cf. S. Salaville, E.O., 29, 1930, 416 sq.).

Théodoulos. Il signe un acte synodal promulgué, en 1294, en faveur du couvent d'Akapniou à Thessalonique (document inédit, communiqué par le Père V. Laurent). Sur l'activité de ce prélat Pachymère fournit plusieurs renseignements, sans mentionner nulle part son nom. Il fut hostile à la politique d'Andronic II concernant la nomination des ecclésiastiques (Pachymère, II, 200) et refusa de signer la néara de cet empereur concernant les ὀφφίκια καὶ χειροτονίαι (Zépos, Jus, I, 522, ὑποσημαίνονται δ' ἱεράρχαι, καὶ πάντες πλὴν δυοῖν, τοῦ τε Σμύρνης καὶ τοῦ Περγάμου, συγκάταινοι γίνονται). C'est sûrement le même métropolite qui, ayant agréé Malakès, représentant d'Alexis Philanthrôpènos, comme gouverneur de Smyrne (cf. ci-dessous, p. 151), fut après l'échec de la révolte de Philanthrôpènos (1296) accusé de trahison (Ὁ Σμύρνης, ἐγκλήματι καθοσιώσεως ὑπαχθεὶς ὡς εὐλογήσας τὸν Μαλάκην, — Μαλάκης δ' ἦν ὁ ἐπὶ τοῦ Φιλανθρωπηνοῦ τὴν Σμύρνην ἐκείνῳ κατέχων, ὃς δὴ καὶ πεφόνευτο ὕστερον — ἀργὸς ἦν καὶ ἐκινδύνευε... Pachymère, II, 299.) Il faut admettre qu'en 1296 Théodoulos n'est plus métropolite de Smyrne. Il fut remplacé par un prélat dont il est question dans un acte de Lembos de 1307, sans mention de son nom : γραφὴν προκεκόμικε... τοῦ ἁγιωτάτου ἡμῶν δεσπότου, τοῦ πανυπερτίμου μητροπο-

λίτου Σμύρνης (M.M., IV, 258. Sur la datation de ce document, cf. ci-dessous, p. 152). Ce métropolite, inconnu par ailleurs, fut sûrement le dernier métropolite de Smyrne byzantine. Le siège, occupé par les Turcs, qui avaient encerclé la ville (cf. M. Treu, Maximos Planoudès, Epistulae, lettre à Bardalès l'orphanotrophe, 10-13), reste longtemps vacant.

Xénophôn. Un acte synodal (promulgué vers 1318, cf. M.M., I, 92-93) concerne la nomination à Smyrne, occupée alors par les Turcs, d'un métropolite, à qui le synode accorde également κατ' ἐπίδοσιν l'Église de Chios, ce qui lui permettra de faire face aux dépenses de son siège appauvri (M.M., I, 92-93). Ce métropolite peut être identifié avec certitude avec le Xénophon qui confirme de sa signature un acte de Lavra (document inédit) et qui est mentionné dans un acte synodal de 1324 (M.M., I, 103, nº 57).

Notre documentation pour le XIVe siècle, période de la désorganisation du diocèse, est particulièrement pauvre. Les titulaires de Smyrne, comme leurs collègues des autres sièges micrasiatiques, restent, malgré les instructions patriarcales, loin de leur diocèse, de préférence à Constantinople. En 1363 le patriarche ordonne à un métropolite de Smyrne (son nom n'est pas donné) de se rendre dans son diocèse : il lui accorde comme résidence le couvent patriarcal de Kroitzos (cf. ci-dessus p. 96 sq.) et comme suffragant, pouvant encore lui procurer quelque revenu, la ville de Phocée (M.M., I, 447-448). Cependant au synode de 1389 (M.M., II, 129) participe le métropolite de Smyrne Denys : il se trouve donc à Constantinople ; il est sûrement le même que le métropolite, dont le nom n'est pas donné, qui a eu un différend avec Éphèse à propos d'Ambrioulla-Clazomènes en 1387 (*ibid.*, II, 96, 103-106). Sur cette affaire et sur le déclin du diocèse de Smyrne à cette époque, cf. ci-dessus, pp. 48, 82 sq.

b) Les officiers épiscopaux

Chartophylax[174] *de la métropole de Smyrne.*

Agallôn : à ce poste en 1237 (M.M., IV, 43). Un Constantin Agallônos, habitant le village de Génikon, attesté en 1283 (*ibid.*, 265), ne semble pas lié à la famille de l'ecclésiastique.

Jean Manassès : chartophylax en 1251 (M.M., IV, 84). Il y a vrai-

174. Clugnet, Les offices et les dignités ecclésiastiques dans l'Église grecque, *Rev. Or. Chrét.*, 3, 1898-1899, p. 148 ; cf. aussi Hanton, Lexique explicatif du recueil des inscriptions chrétiennes d'Asie Mineure, *Byz.* 4 (1929), p. 53-136. ; Rallès-Potlès, *Syntagma*, IV, p. 530 et suiv. et *ibid.*, V, p. 531 ; *P.G.*, 119, 1181 sq.. Pachymère, I, p. 226, précise sur cette fonction « τὸ προτροπαῖς ἐκείνου (de chartophylax) τὰς ἱερολογίας γίνεσθαι ».

semblablement une lacune dans la liste de ces dignitaires entre Agallôn et Manassès. Un autre clerc de la même famille, Michel, est en 1210 grand économe de la métropole de Smyrne (*ibid.*, 121 ; cf. également ci-dessous, p. 110).

Stéphanos Kastamonitès : à ce poste de 1256 à 1267 (M.M., IV, 157, 164, 170). La carrière du personnage, qui gravit rapidement les degrés de la hiérarchie, nous est bien connue. En 1235 il est διάκονος τῶν πατριαρχικῶν δικαίων (*ibid.*, 36), preuve de l'influence de sa famille sur le haut clergé. En 1242 il est attesté comme prôtonotarios de la métropole (*ibid.*, 69 : les éditeurs ont omis son prénom, Stéphanos, donné par le ms. f. 57). A partir de 1256, il est mentionné comme chartophylax. Sur les autres Kastamonitès connus par le cartulaire, cf. ci-dessous, p. 121.

Stéphanos Katharos : en 1274 chartophylax (M.M., IV, 108). De 1256 à 1263 il est connu comme grand sacellaire (cf. ci-dessous ,p. 112), et à partir de 1274 comme chartophylax, poste qu'il conserve en 1278, comme il résulte d'un acte patriarcal promulgué à cette date à son sujet (A. Papadopoulos-Kérameus, 'Ανακοινώσεις ἐξ 'Ιστορίας τῆς Σμυρναϊκῆς 'Εκκλησίας, Petroupolis, 1894 ; B.Z., 5, 1896, 228). La famille Katharos a donné plusieurs ecclésiastiques de haut rang, qui ont fait carrière dans les cadres de la métropole de Smyrne (cf. ci-dessous, p. 110 sq.). Un Jean Katharos διάκονος de la grande église, notaire patriarcal, figure dans un acte synodal de 1071 (P. Uspenskij, Trois actes synodaux, I.R.A.I.K., 1900, p. 29). Constantin Katharos, également ecclésiastique, est connu au XII[e] siècle (V. Grumel, Regestes, n[os] 1015, 1055, 1103, etc.). Pachymère mentionne un Joseph Katharos ambassadeur de la reine de Bulgarie Marie (fille de Théodore II Lascaris) auprès du patriarche d'Alexandrie et du sultan d'Égypte (I, 428).

Georges Chrysobergès : chartophylax en 1287 (M.M., IV, p. 281, 282 son nom n'est pas précisé ; document solidement daté par la σεκρετικὴ διάγνωσις, *ibid.*, 276). En tant que chartophylax, il est le scribe et le rédacteur de l'acte qui met fin au différend de Lembos avec Michel Branas. Chrysobergès est attesté au poste de chartophylax en 1307 (*ibid.*, p. 260 : sur la datation de cet acte, cf. ci-dessous, p. 152). En 1256 il est cité comme δευτερεύων τῶν διακόνων et ταβουλλάριος, poste qu'il conserve en 1263 (M.M., IV, p. 157, 164). En 1274 il porte le titre de πρωτονοτάριος de la métropole (*ibid.*, p. 109). Plusieurs Chrysobergès sont mentionnés dans le cartulaire de Lembos. Cette vieille famille smyrniote, attestée à Smyrne déjà au XII[e] siècle, possédait des biens dans la région (*ibid.*, 268). Un Basile Chrysobergès κουροπαλάτης est mentionné en 1133 (M.M., IV, p. 62 : sur la datation de ce document, cf. ci-dessous, p. 128). Un autre Basile, ecclésiastique, est connu en 1196 (*ibid.*, p. 185). Georges Chrysobergès, chartophylax, est à ne pas confondre avec son homonyme, σεβαστός, qui est mort avant 1281, et dont la femme a vendu des oliviers à Théodore Branas (M.M., IV, 98, 144, 122). Dölger,

confondant ces deux personnes, en tire des conclusions erronées pour la date des actes n[os] 162 (p. 256-257), 163 (p. 257-258) et 164 (p. 258-260)[175]. Pour la datation de ces actes, cf. ci-dessous, p. 152 sq. Sur la famille de Chrysobergès, voir l'article de S. G. Mercati dans Fontes Ambrosiani = Miscell. Galbiati, II, 253-268 ; la liste donnée par M. Treu, Nicephori Chrysobergae ad Angelos orationes tres, Breslau, 1892, 38 ; et L. Petit, Notre-Dame de Pitié, I.R.A.I.K., 6, 1900, 63 et 37.

Grands économes de la métropole de Smyrne.

Michel Manassès : à ce poste en 1210 (M.M., IV, 121) ; de la même famille que le chartophylax Jean (cf. ci-dessus, p. 108).

Léon Lèstès : à ce poste de 1227 à 1230 (*ibid.*, 44, 51 ; la mention de Lèstès comme grand économe dans un acte de 1235, *ibid.*, 9, se rapporte à une date antérieure). Plusieurs Lèstès sont mentionnés dans le cartulaire. Cette famille, d'origine smyrniote, possédait des biens considérables dans la région de Mantaia et dans la plaine de Mémaniôménos (*ibid.*, II, 91, 202). L'ecclésiastique Léon est à ne pas confondre avec l'homonyme qui en 1287 figure comme témoin au différend de Michel Branas avec Lembos (*ibid.*, 278). Un autre homme d'Église de la même famille, Michel, est attesté en 1274 comme διάκονος et νομικός (*ibid.*, 96) et en 1280 comme ἱερεύς et νομικός de la métropole de Smyrne (*ibid.*, 129). Un autre Michel Lèstès est plusieurs fois mentionné, à la même époque que son homonyme ecclésiastique, comme témoin dans divers jugements (*ibid.*, 104, 123, 128).

Léon Argyros : grand économe en 1232 (M.M., IV, 190) ; fut remplacé à ce poste quelques années plus tard par Nikètas Kalosinaras. Georges Argyros, témoin, figure dans un acte de vente en 1283 (*ibid.*, 270) ; habitant le village de Génikon, il ne semble pas appartenir à la famille du grand économe.

Nikètas Kalosinaras (M.M., IV, 38 : Νικόλαος est une mauvaise lecture des éditeurs, au lieu de Νικήτας) : attesté à ce poste en 1236 (*ibid.*, 194) et en 1237 (*ibid.*, 43 et 54). Il est en 1232 le scribe d'un acte qu'il signe au nom (δικαίῳ) du métropolite de Smyrne Georges (*ibid.*, 190). La liste des grands économes, fournie par le cartulaire, présente une lacune entre les années 1237 et 1257 (date de Constantin Katharos), car il est difficile d'admettre que Kalosinaras ait exercé cette fonction pendant vingt ans. A signaler enfin qu'il détient le haut poste de grand économe de la métropole, tout en étant simple διάκονος.

Constantin Katharos : grand économe en 1257 (M.M., IV, 163, 164), il conserve ce poste en 1262 (*ibid.*, 156). En 1231 il est attesté comme

175. F. Dölger, Chronologisches und Prosopographisches des 13. Jahrhunderts, *B.Z.*, 27, 1927, p. 310, et *Regesten*, n[os] 2021 et 2025.

πρωτέκδικος de la métropole (*ibid.*, 144) ; il l'est encore en 1237 (*ibid.*, 54 aussi 43 et 194). Sur Stéphanos Katharos chartophylax et sur Georges Katharos grand sacellaire, cf. ci-dessus, p. 109, et ci-dessous, p. 112.

David Alèthinos : à ce poste en 1274 (M.M., IV, 108). Une mauvaise lecture des éditeurs le présente comme économe (le μέγας étant omis), poste qui n'est pas attesté dans le cartulaire à cette date (ms. f° 86v). Sur Georges Alèthinos, également ecclésiastique, cf. ci-dessous, p. 119. La famille Alèthinos est une des plus importantes de la région. Alliée à la noble famille des Komnènoi, elle possède une fortune considérable, dans la plaine de Mémaniômenos (M.M. IV, 11, 148) et à Mantaia (*ibid.*, 135). Une localité porte son nom (*ibid.*, 17). Un Sôtèrichos Alèthinos μεγαλοεπιφανέστατος est attesté déjà au XIIe siècle comme personnage important de la région de Smyrne (*ibid.*, 62). Un Jean Alèthinos, sébaste, a fait une donation au couvent de Saint-Pantéléèmôn à Mantaia, devenu ensuite métoche de Lembos (*ibid.*, 76).

Grands sacellaires[176] *de la métropole de Smyrne.*

Michel Raphtopoulos : sacellaire de la métropole (sans le qualificatif « grand »)[177] en 1196 (M.M., IV, 185).

Constantin Barypatès: à ce poste en novembre 1227 (M.M., IV, 44). Il prend part à la παράδοσις à Lembos de Saint-Georges-Exôkastritès, premier grand métoche du couvent. En décembre 1228, il juge, comme envoyé du métropolite Georges, le différend entre Lembos et les habitants de Prinobarè (*ibid.*, 187). Plusieurs membres de cette famille sont attestés dans le cartulaire. Nicolas Barypatès, le seul qui ne soit pas d'Église, signe en 1236 l'accord entre Lembos et Jean Rabdokanakès (*ibid.*, 194). Léon Barypatès, propriétaire de biens dans la région de Mantaia, fut évêque de Psithyra, suffragant de Smyrne (cf. ci-dessus, p. 67-69). Michel Barypatès a poursuivi sa carrière cléricale dans les cadres de la métropole de Smyrne. En 1257 (M.M., IV, 164) il en est δευτερεύων, poste qu'il détient toujours en 1267 (*ibid.*, 157 et 170) ; en 1274 il est promu πρωτοπαπᾶς de la métropole (*ibid.*, 109).

176. Sur cette fonction, cf. Clugnet, *Rev. Or. Chr.* 3, 1898-1899, p. 146 ; Th. Papadopoulos, *The History of the Greek Church and People*, Bruxelles, 1952, p. 62-64.

177. Il est difficile d'admettre que la métropole de Smyrne comptait toujours parmi son personnel un grand sacellaire ayant sous ses ordres de simples σακελλάριοι (même remarque pour les grands σκευοφύλακες et οἰκονόμοι). Il semble que le σακελλάριος avait droit au qualificatif de « grand » dans le cas où il était aidé par des assistants, ce qui ne devait pas être fréquent pour les métropoles. Cf. par ex. *M.M.*, I, p. 258 : en 1347 les archontes de la métropole de Thessalonique sont : οἰκονόμος, σακελλάριος, σκευοφύλαξ, σακελλίου, πρωτέκδικος, le qualificatif de « grand » n'étant nulle part mentionné. Étant donné l'importance du siège de Smyrne au XIIIe siècle, ses archontes portent alors le qualificatif de « grand » d'une façon peu régulière.

La liste des grands sacellaires, fournie par le cartulaire, présente une lacune entre Constantin Barypatès et Stéphanos Katharos, grand sacellaire en 1256.

Stéphanos Katharos : à ce poste de 1256 à 1263 (M.M., IV, 157 et 164. Il fut ensuite chartophylax de la métropole (cf. ci-dessus, p. 109). Sur Constantin Katharos, cf. ci-dessus, p. 110.

Georges Katharos : à ce poste en 1274 (M.M., IV, 108). Il a vraisemblablement succédé à son parent, Stéphanos. En 1256 il signe comme ἱερεὺς καὶ ἄρχων τῶν μοναστηρίων (*ibid.*, 164). En 1263 il a ajouté à sa titulature κληρικός (*ibid.*, 157). Sur la famille de Katharos, cf. ci-dessus, p. 109.

Constantin Staphidakas : mentionné, seulement avec son nom de famille, en 1293 (M.M., IV, 229). Il prend part au jugement du différend qui oppose Lembos à Manuel Doukas Aprènos. En 1274 il signe comme grand skeuophylax la donation du métoche de Skourboula (*ibid.*, 108). Un autre signataire de cet acte, parent sûrement de Constantin, Jean Staphidakas, λογοθέτης de la métropole, est omis par les éditeurs (ms. f° 87).

Grands skeuophylax[178] *de la métropole de Smyrne.*

Constantin Xanthos : attesté à ce poste de 1207 (M.M., IV, 187) à 1210 (*ibid.*, 121). Skeuophylax et νομικός en 1207 et 1208 (*ibid.*, 184), il signe en 1210 (*ibid.*, 121) comme ἱερεὺς σκευοφύλαξ et πριμμικήριος τῶν ταβουλλαρίων de la métropole de Smyrne (cf. ci-dessous, p. 119). Entre 1216 et 1232 (*ibid.*, 190) il fut évêque de Sôsandra, suffragant de Smyrne (cf. ci-dessus, p. 89-91). Plusieurs membres de la famille Xanthos figurent dans le cartulaire au cours du XIIIe siècle. Théophylaktos Xanthos, ἀναγνώστης et κληρικός, signe comme témoin deux actes de vente de 1207 (M.M., IV, 187) et de 1208 (ibid., 184). Un Xanthos (sans prénom) est attesté en 1268 (*ibid.*, 73). Andronic Xanthos est mentionné en 1253 (*ibid.*, 233) comme ἄνθρωπος d'Irène femme du protovestiarite Zagarommatès.

Georges Kaloeidas : skeuophylax de la métropole en 1236 (M.M., IV, 194) ; à ne pas confondre avec son homonyme, vestiarite et ensuite prokathèménos de Smyrne (cf. ci-dessous, p. 157). Georges Kaloeidas comme Constantin Xanthos sont de simples σκευοφύλακες. Le cartulaire ne nous révèle l'existence que d'un seul grand skeuophylax Constantin Staphidakas. Sur Rômanos Kaloeidas également ecclésiastique, cf. ci-dessous, p. 120.

178. Sur cet office ecclésiastique cf. K. M. Rallès, Περὶ τοῦ ἀξιώματος τοῦ σκευοφύλακος, Πρακτικὰ Ἀκαδ. Ἀθηνῶν, 9, 1934, p. 314-320.

Constantin Staphidakas: grand skeuophylax en 1274 (M.M., IV, 108), est devenu ensuite grand sacellaire de la métropole (cf. ci-dessus, p. 112).

Prôtekdikoi[179] *de la métropole de Smyrne.*

Constantin Katharos : attesté à ce poste de 1231 (M.M., IV, 144) à 1237 (*ibid.*, 43 et 54). En 1259 il est mentionné comme grand économe de la métropole (cf. ci-dessus, p. 110). Sur la famille des Katharos, cf. ci-dessus, p. 109. Par suite de l'omission par les éditeurs du nom de Constantin Katharos après le titre de prôtekdikos (M.M., IV, 194), c'est Léon Skortzidès, simple prêtre et κληρικός, qui se apparaît comme πρωτέκδικος de la métropole, fonction qu'il n'a jamais exercée.

Jean Kounalès : en 1239 il signe un acte de vente (M.M., IV, 158) comme simple δομέστικος[180] de la métropole. Quelques années plus tard, en 1242 (*ibid.*, 69), il est promu πρωτέκδικος En 1254, il signe comme πρωτέκδικος et ταβουλλάριος de la métropole (*ibid.*, 153), et il exerce encore la fonction en 1257 (*ibid.*, 72). Pourtant en 1258 (*ibid.*, 55) il est mentionné dans une liste de présence seulement comme πρωτέκδικος. Sur ce personnage (cf. ci-dessous, p. 119). M.M., I, 157, mention d'un Georges Kounalès d'Asie Mineure dans un acte de 1330.

Constantin Makrènos : il signe en 1274 comme πρωτέκδικος de la métropole de Smyrne l'acte de donation du métoche de Skourboula (M.M. IV, 108). Sur les autres membres de la famille Makrènos attestés à cette époque, cf. ci-dessous, p. 146.

Sakelliou[181] *de la métropole de Smyrne.*

Jean Kampanès : prêtre et sakelliou ; il rédige en tant que notaire et primicier des tabullaires de la métropole de Smyrne, un acte de vente en 1230 (M.M., IV, 51) (cf. également ci-dessous, p. 119). Un Kampanès notaire (son prénom n'est pas mentionné), vraisemblablement le nôtre, est à cette date propriétaire d'une saline dans le golfe de Smyrne (*ibid.*, 49).

Philippe Magkônitès : il signe, en tête d'une liste d'ecclésiastiques (avant le πρωτέκδικος), l'accord de Michel Petritzès avec Lembos conclu en 1257 (M.M., IV, 72).

179. Sur la fonction de πρωτέκδικος, cf. Rallès-Potlès, *Syntagma*, IV, p. 530 sq., et *ibid.*, V, p. 531 ; *P.G.*, 119, col. 1181 sq.
180. Sur δομέστικος, cf. Clugnet, Les offices et dignités ecclésiastiques, *Rev. Or. Chr.*, 4, 1900, p. 116.
181. Sur la fonction de sakelliou, cf. Th. Papadopoulos, *The History of the Greek Church and Greek people under the Turkish Domination*, Bruxelles 1952, p. 66-67.

Alexis Maroulès : sakelliou et tabullaire de la métropole, il écrit en 1274 l'acte de donation à Lembos du métoche de Skourboula (M.M., IV, 109). Sa signature figure également sur le κόλλημα du même document (*ibid.*, 112). V. Laurent, R.E.B., 10, 1952, 114, donne une liste des membres connus de cette famille ; cf. surtout du même, Légendes sigillographiques et familles byzantines, E.O., 30, 1931, 481-484. Sur cet Alexis Maroulès, cf. ci-dessous, p. 120.

(Michel) Lapardas : attesté comme sakelliou de 1287 à 1293 (M.M., IV, 278 et 229). Mentionné, à ces dates par son nom de famille seulement, on peut l'identifier sans hésitation avec Michel Lapardas qui en 1274 (*ibid.*, 109) signe comme ῥεφερενδάριος[182] de la métropole de Smyrne, poste inférieur à celui de sakelliou. Une omission des éditeurs fait de Michel Lapardas un λογοθέτης, poste occupé en 1274 par Jean Staphidakas (cf. ci-dessus, p. 112), Michel Lapardas portant le titre de ῥεφενδάριος (ms. f° 87). Un Théodore Lapardas, gérant (ἐνεργῶν) en 1261 (M.M., IV, 234) le bien situé à Mourmounta d'Irène Zagarommatès (appelée seulement πανυπερσεβάστη), est dit son ἄνθρωπος. Une liste de membres de cette famille, alliée aux Comnènes (P.G., 119, c. 821), est donnée par V. Laurent : E.O. 31, 1932, 343-344 ; cf. également V. Laurent, Bulles métriques, n° 443. Sur le sens du nom Lapardas, cf. Koukoulés, E.E.B.S., 5, 1928, 11.

c) Évêques suffragants[183]

Sôsandra (Klèmès en 1143 considéré par Rhallès-Potlès, Syntagma V, 85, comme Sôsandrôn, est en réalité un évêque de Sasima : cf. V. Grumel, Regestes, n° 1012)[184].

Théodore : attesté en 1216 (E. Kurtz, Viz. Vr., 12, 1906, 103).

Constantin Xanthos : évêque en 1216 et avant 1232. Sur ce prélat, cf. ci-dessus, p. 112 et ci-dessous, p. 119.

Monoikos : Hiérothéos : attesté en 1252 (M.M., IV, 262-263).

Constantin : attesté en 1267 ou, moins probablement, en 1238 ; la date 1253 est à exclure, étant donné la date de l'épiscopat de Hiérothéos : M.M., IV, 264-265. *Anonyme*, mentionné en 1283 et 1284 (M.M., IV, 265 et 31).

Magnésie : cf. ci-dessus, p. 45.

182. Sur la fonction de ῥεφέρενδάριος (ῥαιφενδάριος dans le cartulaire), cf. Hanton, Lexique Explicatif..., *Byz.*, 4, 1936, p. 123-124 ; Clugnet, *Rev. Or. Chr.*, 3, 1898/1899, p. 263-264 ; R. Guilland, *R.E.B.*, 5, 1947, p. 90 et suiv.

183. Sur les évêques de Nymphaion, cf. ci-dessus : Gabalas, p. 81 ; Jean Phôkas, p. 81-82 ; Théodoulos, p. 82.

184. F. Dölger, *Regesten*, n° 1516, le place en 1173 et considère à tort Klèmès comme évêque de Sôsandra.

PSITHYRA : *anonyme*, attesté en 1258 (M.M., IV, 55).

Léon Barypatès : avant 1274 (M.M., IV, 136). Probablement le même que celui qui est mentionné en 1258 : sur la famille de Barypatès, cf. ci-dessus, p. 111.

PÉTRA : Georges, attesté en 1216 (Viz. Vr., 12, 1906, 103).

CLAZOMÈNES : Makarios, en 870 (Mansi, XVI, col. 193).

d) NOTAIRES ET SCRIBES

Énoria de Mantaia.

Théodore Kallistos (cf. ci-dessus, p. 103 sq.). Il est le scribe de onze documents datés de 1213 à 1251.

Jean Laodikènos. Il est le scribe de deux documents, dont l'un de 1233 (M.M., IV, 91) et l'autre de 1259 (*ibid.*, 133). Sur le ἱερεύς et νομικός Jean Laodikènos, cf. également M.M., IV, 81 et 83. Plusieurs personnes portent ce nom dans le cartulaire. Cette famille paysanne a donné plusieurs ecclésiastiques de rang inférieur : Nicolas Laodikènos (*ibid.*, 38), Xénos Laodikènos (*ibid.*, 173) et Basile Laodikènos οἰκοδεσπότης (*ibid.*, 83).

Michel (connu seulement sous son prénom). Il rédige deux actes en 1272 (M.M., IV, 128 et 129.).

Nicolas Philokynègètès. Il rédige dix-sept documents datés de 1274 à 1291. Outre le titre de notaire de Mantaia, il porte celui de primicier des tabullaires de la métropole de Smyrne. Un Nicolas Philokynègètès appose son seing à côté de Georges Philokynègètès sur un acte de 1263 (M.M., IV, 125). Un notaire Philokynègètès, vraisemblablement le nôtre, témoigne dans le différend entre Lembos et Constantin Planitès : M.M., IV, 73.

Jean Phôkas. 'Αναγνώστης et notaire de la métropole de Smyrne et de l'énoria de Mantaia (ses confrères étaient ἱερεῖς et non ἀναγνῶσται). Il rédige un seul acte, en 1293 (M.M., IV, 134). Il ne faut pas le confondre avec son homonyme le métropolite de Smyrne (cf. ci-dessus, p. 106). Sur les autres Phôkas attestés à cette époque, cf. ci-dessous, p. 141.

Villages de Barè et Prinobarè-Hagiosophitika.

Théodore Gouggoulikès. En 1204 (le document n'est pas daté avec certitude) il rédige comme notaire du village de Prinobarè l'acte n° 117 du cartulaire (M.M., IV, 203). Le même Théodore Gouggoulikès notaire de Prinobarè, appelé 'Αγιοσοφιτικὴ χώρα, rédige un acte en 1232 (*ibid.*, 198).

Basileios Tzykapitès. Il rédige en 1263 (M.M., IV, 125) un acte

concernant un bien situé dans le métoche de Lembos appelé Planou ; il signe : διάκονος καὶ νομικὸς τῆς πατριαρχικῆς ἐνορίας, désignation habituelle de Prinobarè, où se trouvaient des biens appartenant au patriarcat (cf. ci-dessus p. 56 sq.). Plusieurs Tzykapitès, clercs de rang inférieur (Michel prêtre, M.M., IV, 98-99, 115, 116, etc.) et paysans (Constantin, *ibid.*, 34-35 ; Théodore, 34-35, 38, 42) habitants de la région Barè-Prinobarè, sont mentionnés dans les actes du cartulaire.

Manuel Bestarchès, ἱερεύς, νομικὸς τῶν Ἁγιοσοφιτικῶν χωρῶν, il signe en 1286 comme témoin un acte concernant un bien situé à Barè (M.M., IV, 228). Il n'est pas connu comme scribe.

Les actes du cartulaire nous font connaître encore trois prêtres exerçant à Prinobarè, mais aucun n'est scribe ou notaire : Komnènos, attesté en 1228 avec Barazènos (M.M., IV, 187), et Michel Mauchès, attesté en 1287 (*ibid.*, 278).

Les notaires suivants, dont la titulature ne comporte pas d'indication géographique précise, rédigent uniquement des actes concernant des biens situés dans la région du village de Barè, ce qui permet de les grouper ici.

Léon Kôpadès. Il rédige un acte en 1240 (M.M., IV, 196). Un Constantin Kôpadès, également prêtre et notaire, habitant de Prinobarè, assiste en 1287 au jugement du différend entre Michel Komnènos Branas et Lembos (*ibid.*, 278).

Léon Liparènos. Il rédige et signe un acte en 1246 (M.M., IV, 197).

Stéphanos Leukatès, originaire sûrement du village de Leukè. Il rédige et signe deux actes en 1250 (*ibid.*, 201 et 205).

Georges Gounaropoulos, de la famille des parèques de Barè qui se trouve à l'origine du différend entre Lembos et Rabdokanakès (cf. M.M., IV, 189 sq.). Il rédige et signe trois actes : en 1280 (M.M., IV, 227), en 1286 (*ibid.*, 228), et en 1287 (*ibid.*, 228). Le notaire Georges Gounaropoulos est à ne pas confondre avec son homonyme fils de Marie et de Michel Gounaropoulos, qui en 1235 est mentionné comme mineur (M.M., IV, 13) ; en 1240, il est devenu ἀναγνώστης (*ibid.*, 195) ; en 1250, marié, il vend des champs à Lembos (*ibid.*, 200) ; mort avant 1280, il avait laissé à Lembos un παροικικὸν ἐξάλειμμα (*ibid.*, 94). Le prêtre et notaire Georges Gounaropoulos est attesté dans le cartulaire à partir de 1240 (M.M., IV, 195) comme témoin de plusieurs actes (*ibid.*, 197, 204, 205). Du cartulaire de Lembos ressort une riche prosopographie de la famille Gounaropoulos ; elle trouvera sa place dans l'édition du cartulaire.

Nikètas Mandragorès, ἱερεύς, scribe de l'acte n° 37, de 1281, et rédigé dans le monastère de Lembos (M.M., IV, 93), il peut être considéré comme notaire de la région Barè-Prinobarè.

Énoria de Leukè et de Koukoulos, et villages de la plaine de Mémaniôménos.

Michel Moschènos, πρωτοπαπᾶς, νομικός de l'énoria Leukè-Koukoulos, il rédige et signe un acte en 1231 (M.M., IV, 144) ; ne pas le confondre avec son homonyme (qui n'est pas un ecclésiastique) présent en 1287 au jugement du différend entre Lembos et Michel Komnènos Branas (M.M., IV, 278).

Théodore Moschènos. Il signe comme πρωτοπαπᾶς de Leukè-Koukoulos, un acte de 1269 (M.M., IV, 245-246), dont il est vraisemblablement le rédacteur. Il est également le scribe et le signataire d'un acte de vente de 1266 (*ibid.*, 160) où il porte le titre de κληρικός de la métropole de Smyrne, διδάσκαλος τῶν εὐαγγελίων, νομικὸς καὶ πρωτοπαπᾶς τῆς ἐνορίας Λεύκης καὶ Κουκούλου.

Goudélès Katakalôn (deux patronymes : le prénom n'est pas connu), πρωτοπαπᾶς χώρας (non pas ἐνορίας, les deux termes s'employant dans le cartulaire indifféremment l'un pour l'autre) Κουκούλης. Il est le scribe et signataire de l'acte nº 91 de 1285 (?) (M.M., IV, 166-167). Plusieurs Katakalôn sont attestés pour cette période : cf. B. Pančenko, I.R.A.I.K., 13, 1908, 100, nº 360 ; M.M., IV, 238, etc. Sur Goudélès, cf. ci-dessous, p. 170.

Georges Moschènos, νομικὸς χώρας Λεύκης, est mentionné comme signataire de l'acte rédigé par Goudélès-Katakalôn (M.M., IV, 166-167). Il appartient sûrement à la famille Moschènos, originaire de Leukè, qui a donné les notaires de cette région. Le fait que le même acte est signé séparément par Katakalôn πρωτοπαπᾶς de la χώρα de Koukoulos, et Moschènos de la χώρα de Leukè, semble indiquer qu'à cette date avancée (1285) l'énoria Leukè-Koukoulos fut divisée et que les deux grands villages constituaient, chacun avec ses dépendances (χώρα), une unité administrative à part.

Georges Karyanitès, νομικὸς χώρας Μουρμούντων. Il rédige et signe un acte de vente en 1263 (M.M., IV, 159). On se demande si notre notaire n'appartient pas à la même famille que le Karyanitès qui a exercé des fonctions fiscales dans la région de Palatia (M.M., IV, 176). Pourtant il serait singulier qu'un simple notaire de village appartienne à l'une des plus importantes familles de l'époque. Sur les Karyanitès, cf. ci-dessous, p. 161.

Michel Kérameus, νομικὸς χωρίου Μουρμούντων. Il signe un acte de 1265 (M.M., IV, 152), dont le rédacteur est Jean Pègènos, notaire du village Silléon.

Georges Karônitès, νομικὸς καὶ πρωτοπρεσβύτερος (M.M., IV, 171 et 172) ou πρωτοπαπᾶς (M.M., IV, 174 et 175) χωρίου (*ibid.*, 171, 172, 175) ou χώρας (*ibid.*, 174) Μουρμούντων. On se demande s'il n'est pas le même que Georges Karyanitès, la différence entre les deux noms étant due à une mauvaise lecture du copiste. Cependant Michel Kérameus, notaire entre Karyanitès et Karônitès, rend cette hypothèse peu vrai-

semblable ; si Karyanitès est le même que Karônitès, il fut notaire du village de Mourmounta en même temps que Kérameus, ce qui n'est pas impossible, étant donné que l'existence simultanée de deux notaires dans un village n'est pas exclue (cf. ci-dessous, p. 118). Georges Karônitès (M.M., IV, 172 : la lecture Korônitès doit être corrigée en Karônitès) rédige et signe quatre actes en 1275 (*ibid.*, 171 et 172) et en 1276 (*ibid.*, 174 et 175).

Kéramarès, νομικὸς ἀπὸ τῆς χώρας Μουρμούντων est attesté en 1287 (M.M., IV, 278) à propos du différend entre Lembos et Michel Branas. Ce notaire doit être identifié avec le Kéramarès, qui inquiète Lembos au sujet d'un champ acheté par son père à Koutoulès, parèque du couvent (M.M., IV, 165, 167), en 1285 (?). Faut-il chercher une parenté entre Kéramarès notaire et Jean Kéramarès mentionné de 1257 à 1263 comme κανστρίσιος de la métropole ? (M.M., IV, 157 et 164).

Jean Pègènos, νομικὸς χωρίου Σιλλ(έου) (cf. Saint-Georges Σιλλεώτης, M.M., IV, 151/2). Il rédige et signe deux actes en 1262 (*ibid.*, 236) et en 1265 (*ibid.*, 152).

Xénos Modènos, νομικὸς χωρίου Ὄξους, ἐνορίας Κορδολέοντος. Il rédige et signe un acte en 1276 (M.M., IV, 173).

Anonyme, ἱερεύς, νομικὸς καὶ πριμμικήριος τῶν πριμμικηρίων[185] τῶν ταβουλλαρίων τῆς πέραν ἐνορίας de la métropole de Smyrne. Le copiste du cartulaire a omis son nom. Il rédige et signe en 1272 un acte de vente concernant un bien situé près de Kordoléôn dans la plaine de Mémaniôménos (M.M., IV, 165).

Villages de Génikon et de Néochôrion.

Constantin Askounès, νομικὸς χωρίου Γενικοῦ καὶ Νεοχωρίου, il rédige et signe en 1283 l'acte des habitants de Génikon cédant à Lembos le métoche d'Amanariôtissa (M.M., IV, 266).

Léon Kapatos, νομικὸς χώρας Γενικοῦ, rédige et signe un acte de 1283, où figure comme signataire Constantin Makros πρωτοπαπᾶς χώρας Γενικοῦ (M.M., IV, 270).

Constantin Mannos, νομικὸς τοῦ χωρίου (Νεοχωρίου), signe une déclaration des habitants de ce village. Cet acte écrit en 1293 (M.M., IV, 232) porte la signature également de Jean Marmaras, νομικὸς τοῦ αὐτοῦ χωρίου, sans mention du scribe.

Tabullaires et notaires de la métropole de Smyrne[186].

Selon l'usage, ils rédigent les actes relatifs aux biens sis dans la région de la ville de Smyrne (M.M., IV, 48-51, 51, 52-54, 55, etc.). Cependant il

185. La forme πριμμικήριος τῶν πριμμικηρίων est due à une mauvaise lecture du copiste. Il faut lire : πριμμικήριος τῶν ταβουλλαρίων.

186. Nous mentionnerons les tabullaires et notaires de la métropole qui ont

faut remarquer que la plupart des actes de donation ou de vente faites par des personnes importantes de la région sont rédigés par les ecclésiastiques de la métropole, même si le bien en question se trouve situé dans une région qui dispose de son propre notaire (*ibid.*, 69, 72, 103, 153, 158, 164, 170, 244). Ce fait permet de voir dans Smyrne le centre de résidence des familles aristocratiques qui possédaient des biens dans les divers villages de la région, et surtout à Mémaniôménos.

Les tabullaires et notaires de la métropole de Smyrne appartiennent dans la plupart des cas à des familles connues et importantes de la région ; contrairement à leurs confrères des villages, ils ont d'habitude exercé au cours du XIII[e] siècle de hautes fonctions dans les cadres de la métropole. A côté de leur grade dans la hiérarchie ecclésiastique (ἀναγνώστης, διάκονος, ἱερεύς) et de la mention de leur dignité (ῥεφερενδάριος, πρωτέκδικος, λογοθέτης), ils portent d'ordinaire le titre de ταβουλλάριος ou plus rarement de νομικός. Comme il ressort de la liste de ces ecclésiastiques, plusieurs personnes peuvent exercer en même temps, dans les cadres de la métropole, la fonction de ταβουλλάριος et de νομικός, ce qui répond aux besoins, sûrement importants, de la métropole de Smyrne pendant la période de Nicée.

Constantin Xanthos (cf. ci-dessus, p. 112). Il rédige en tant que νομικός deux actes en 1207 (M.M., IV, 187) et en 1208 (*ibid.*, 184). En 1210 il est mentionné comme πριμμικήριος τῶν ταβουλλαρίων de la métropole de Smyrne (*ibid.*, 121).

Jean Kampanès (cf. ci-dessus, p. 113). Il rédige en tant que primicier des tabullaires de la métropole un acte de 1231 (M.M., IV, 51).

Nicolas Syropoulos. Il rédige et signe deux actes, l'un en 1231 (M.M., IV, 52), comme νομικός, κληρικός, ἄρχων τῶν μοναστηρίων et, l'autre en 1234 (*ibid.*, 244) comme ἱερεύς, νομικὸς καὶ ἐπὶ τῶν δεήσεων. En 1227 (*ibid.*, 44), il est mentionné comme simple νομικὸς καὶ κληρικός de la métropole de Smyrne. Le cartulaire mentionne encore un Léon Syropoulos ἱερεύς en 1234 (*ibid.*, 65) et un autre Syropoulos (sans prénom) διάκονος en 1259 (*ibid.*, 133). Sur Jean Syropoulos, οἰκεῖος de l'empereur, probablement de la même famille, et sur les autres Syropouloi de la même époque, ci-dessous, p. 148.

Georges Alèthinos. Il rédige et signe comme ἱερεύς et ταβουλλάριος un acte de 1243 (M.M., IV, 68). En 1257 (*ibid.*, 72, 88), il porte le titre de ἱερεὺς ὑπομνηματογράφος et ταβουλλάριος. Sur la famille Alèthinos, cf. ci-dessus, p. 111.

Jean Kounalès (cf. ci-dessus, p. 113). Il rédige et signe trois actes en 1239 (M.M., IV, 157-158), 1254 (*ibid.*, 153) et en 1258 (*ibid.*, 55-56). Il signe comme ταβουλλάριος et πρωτέκδικος l'acte de 1254.

rédigé des actes privés connus par le cartulaire de Lembos. Remarquer aussi que la fonction de νομικός et ταβουλλάριος est exercée par la presque totalité du personnel de la métropole.

Rômanos Kaloeidas. Il rédige, et il signe κληρικὸς καὶ ταβουλλάριος deux actes en 1256 (M.M., IV, 164) et en 1263 (*ibid.*, 156). En 1266 (*ibid.*, 160), il est mentionné comme ἱερεὺς καὶ ταβουλλάριος. Sur la famille de Kaloeidas, cf. ci-dessus, p. 112 et ci-dessous, p. 157, où une notice générale sur la famille.

Jean Argyropoulos. Il rédige. et il signe διάκονος, λογοθέτης καὶ ταβουλλάριος, deux actes en 1257 (M.M., IV, 72 et 88). En 1258 (*ibid.*, 55) il est attesté comme ῥεφερενδάριος.

Michel Astragalinos. Il est mentionné en 1257 (M.M., IV, 72), en même temps que Jean Argyropoulos, comme διάκονος, ὑπομνηματογράφος καὶ ταβουλλάριος.

Georges Chrysobergès. Il est mentionné en 1263 (M.M., IV, 157), en même temps que Rômanos Kaloeidas, comme δευτερεύων τῶν διακόνων, κληρικὸς καὶ ταβουλλάριος (cf. ci-dessus, p. 109).

Constantin Bôlobontès (la lecture Γεώργιος de M.M., IV, 170, est erronée, cf. ms. f° 141). Il rédige un acte en 1267 (M.M., IV, 170), qu'il signe ἀναγνώστης καὶ ταβουλλάριος. Gendre d'un autre prêtre, Léon Mouzèthras, il a eu un important différend avec Thomas Pôléas, au sujet des biens qu'il possédait à Mantaia (*ibid.*, 130, etc.), jugé en sa faveur en 1251 (*ibid.*, 80-83). En 1274 il est mentionné comme ἐκεῖνος (*ibid.*, 116). Constantin Bôlobontès est presque le seul notaire de la métropole qui, d'origine paysanne, ne soit pas mentionné parmi les archontes de la métropole.

Alexis Maroulès (cf. ci-dessus, p. 114). Il rédige un acte en 1274 (M.M., IV, 109) où il signe en qualité de σακελλίου καὶ ταβουλλάριος de la métropole.

Polykarpos tou Dôrothéou. Il rédige en 1287 un acte (M.M., IV, 103) qu'il signe : διάκονος καὶ ταβουλλάριος. Cet acte, publié par M.M. comme mutilé, forme la suite de l'acte précédent (publié comme mutilé de la fin). Le contenu des deux pièces (à noter le mot ἀνταλλαγή dans le second acte, qui caractérise l'affaire traitée dans le premier), la date de la seconde, confirmée par la prosopographie de la première, ainsi que l'état du manuscrit, nous amènent à considérer les deux pièces comme un seul acte. Faut-il voir, comme cela était de règle, dans la forme tou Dôrothéou une parenté de Polykarpos avec un métropolite ou un évêque de la région ?

Nicolas Philokynègètès. Scribe de plusieurs actes du cartulaire, connu comme notaire de l'énoria de Mantaia (cf. ci-dessus, p. 115). il porte à partir de 1274 (M.M., IV, p. 96) également le titre de πριμμικήριος τῶν ταβουλλαρίων de la métropole de Smyrne et de l'énoria de Mantaia.

Autres scribes ayant exercé dans la circonscription de Smyrne.

Théodore Pôléas. Il rédige un acte en 1210 (M.M., IV, 121) et signe : ἱερεὺς καὶ νομικὸς κάστρου Σμύρνης (il faut penser à l'acropole de

Smyrne, la citadelle, qui englobait un territoire important). Il appartient à une famille de paysans, connus surtout par leur différend avec Mouzèthras et Bôlobontès (cf. ci-dessus, p. 120).

Stéphanos Kastamonitès (cf. ci-dessus, p. 109). Il rédige en 1237 (M.M., IV, 35-36) la déclaration des habitants des villages voisins de Sphournou (cf. *ibid.*, 36) et signe διάκονος τῶν πατριαρχικῶν δικαίων. La qualité de cet ecclésiastique, ainsi que le fait qu'il agit conformément à l'ordre de l'exarque du patriarche (κατ' ἐντολὴν τοῦ πατριαρχικοῦ ἐξάρχου), montre l'intérêt que le patriarcat portait au dénouement de l'affaire de Sphournou. On sait que le patriarcat possédait des domaines dans le proche voisinage de Lembos. Il est probable que les habitants des villages qui font la déclaration (Rouzè, Pauchômè, Drous, etc.) dépendaient du patriarcat, ce qui expliquerait le fait étrange que le couvent de Lembos n'ait point élargi son domaine vers le côté Sud du couvent où se trouvaient les villages mentionnés.

Grégoire (Hyperbainôn). Il rédige un acte en 1268 (M.M., IV, 89) et signe simplement comme Γρηγόριος Ὑπερβαίνων. Le qualificatif τιμιώτατος qui est accordé à Grégoire Hyperbainôn dans cet acte, indique qu'il s'agit d'un clerc. Dans ce cas il faut chercher en Hyperbainôn plutôt une dignité ecclésiastique qu'un nom (étrange) de famille. L'acte semble avoir été rédigé dans le couvent de Lembos, en présence de plusieurs clercs du couvent : οἰκονόμος, ἐκκλησιάρχης, etc.

Dignitaires patriarcaux exerçant dans la région de Smyrne.

Stéphanos Kastamonitès, διάκονος τῶν πατριαρχικῶν δικαίων en 1235 (M.M., IV, 36).

Alexis, exarque du patriarcat dans la région de Smyrne, mentionné en 1237 (M.M., IV, 36).

Léon Helladas, βασιλικὸς διάκονος, ὀστιάριος de la Grande Église, ταβουλλάριος. Il rédige en 1259 (M.M., IV, 80), sur mandat de l'évêque de Priène, Nil, l'acte consignant l'accord des héritiers de Maximos Planitès avec le couvent de Lembos. Il semble que le vestiarite Constantin Rentakès se trouvait alors dans la région de Priène. La famille Hel(l)adas est connue depuis le xe siècle : Jean magistros fut tuteur de Constantin VII Porphyrogénète (Zônaras, III, 459 ; Cedrenus, II, 280). Sur un Helladas Basile ἀποδρουγγάριος, cf. F. Dölger, Schatzkammer, n° 109, 52.

La mention de ces clercs patriarcaux témoigne des intérêts de la Grande-Église dans notre région : nous l'avons plusieurs fois souligné, le patriarcat était un des plus importants propriétaires de la région de Smyrne (cf. ci-dessus, p. 39).

TROISIÈME PARTIE

ADMINISTRATION CIVILE ET MILITAIRE

1. — AVANT LE XIIIe SIÈCLE

Le thème des Thracésiens de la fin du XIe siècle à 1204.

Le thème des Thracésiens, auquel appartenait la région de Smyrne, était un des plus importants et des plus anciens de l'empire. Créé dans la première moitié du VIIIe siècle (741/2)[1], il subsiste jusqu'au début du XIVe siècle[2] ; occupé alors par les Turcs (Émirat d'Aydin), il échappe définitivement à l'autorité impériale. Provisoirement envahi, vers 1081-1093/4, par les Turcs Seldjoucides (installation de Tzachas à Smyrne et de Taggripermès à Éphèse)[3], il est libéré par les généraux d'Alexis Ier, Jean Doukas, Dalassènos et Eumathios Philokalès, et devient région limitrophe entre l'empire et les Turcs du sultanat d'Ikonion, repoussés des régions côtières par les trois premiers Comnènes. Le thème des Thracésiens sera depuis lors constamment exposé aux menaces des Turcomans installés tout le long de sa frontière orientale, à l'est de Sardes et de Philadelphie[4].

Le territoire du thème des Thracésiens a subi au cours de sa longue existence des modifications profondes. Constantin Porphyrogénète dans le *De Thematibus*[5] répète les renseignements du synekdèmos d'Hiéroklès concernant le diocèse d'Asie et fait entrer dans la circonscription de ce

1. Constantin PORPHYROGÉNÈTE, *De Thematibus*, éd. A. Pertusi, p. 124-126 ; sur l'histoire de ce thème, cf. la note documentée que lui consacre M. SESAN, *Die administr. Einteilung d. byz. Reiches (1081-1204)*, Cernauti, 1942, p. 656-660 (en roumain, résumé en allemand).

2. Cf. ci-dessous, p. 152 sq.

3. Anne COMNÈNE, éd. Leib III, p. 23 ; à noter que le récit d'Anne Comnène distingue Éphèse de la ville de Théologos, présentée comme centre maritime de la région et capitale de Taggripermès : sur ce personnage, cf. G. MORAVCSIK, *Byzantinoturcica*², II, s.v.

4. Sur tous ces points, cf. ci-dessus, p. 4 sq.

5. Éd. A. Pertusi, p. 68.

thème les vingt « episèmoi poleis »[6] de l'Asia Proconsularis, bien qu'à son époque plusieurs fussent tombées en décadence ou fussent même disparues[7]. Le Porphyrogénète ne se trompe pourtant pas sur l'étendue du thème, qui englobait à son époque l'ancienne Aiolide, l'Ionie, la Lydie, et la Carie. Autrement dit le thème des Thracésiens comprenait au xe siècle la région qui s'étend d'Adramyttion et de Pergame jusqu'au Sud de Milet : en effet la Vie des saints David, Syméon et Georges de Lesbos présente le littoral opposé à Mitylène comme faisant partie du thème des Thracésiens[8] (l'emploi du terme « théma » est ici géographique) ; Cedrenus donne comme littoral des Thracésiens la zone côtière qui s'étend d'Adramyttion à Strobylos[9], et un acte de Latmos, qui doit être daté de la fin du xe siècle[10], montre la région de Milet administrée par des fonctionnaires de ce thème ; cet état de choses changea dans la seconde moitié du xiie siècle, lors de la réorganisation des thèmes de l'Asie Mineure, rendue nécessaire après le bouleversement consécutif aux invasions seldjoucides de la fin du xie siècle et à la formation du sultanat d'Ikonion sur le sol byzantin même.

Le thème des Thracésiens, comme les autres thèmes micrasiatiques, avait pratiquement cessé d'exister en tant que circonscription administrative pendant la domination seldjoucide (fin du xie siècle) : le terme « théma (= chôra = gè, termes généraux remplaçant souvent le terme technique thème) Thrakèsiôn », ou simplement « Thrakèsion », continue à être employé, mais dans un sens strictement géographique : il désigne la région qui était auparavant englobée dans la circonscription administrative provinciale de ce nom[11]. Après la reconquête du littoral micrasiatique par Alexis Ier Comnène, la partie recouvrée du territoire des Thracésiens est administrée par une série de fonctionnaires investis de pouvoirs extraordinaires : ils portent le titre de duc-katépanô, plus rarement de stratège, ce qui confirme et souligne le caractère militaire de leurs fonctions ; ils gouvernent des régions exiguës situées autour d'une ville ou d'une forteresse, où réside leur état-major. Nous connaissons pour cette période le duc d'Éphèse, le duc ou katépanô de Smyrne et les stratèges de Philadelphie et de Pergame-Chliara[12], pour ne citer que ceux établis

6. E. Honigmann, *Die sieben Klimata und die « episèmoi poleis »*, Heidelberg, 1929.
7. P. ex. Alabanda, Myrina, Téos semblent entièrement détruites, et d'autres (Priène, Lébédos) sont citées au xie siècle comme de simples villages ou lieux-dits : cf. *M.M.*, VI, p. 14 (proasteion Prinès) ; *Acta SS.*, Nov., III, p. 651 (Lébédos) ; sur Tralles et la décadence des villes du littoral micrasiatique lors des invasions arabes, cf. H. Ahrweiler, L'Asie Mineure et les invasions arabes, *Rev. Hist.*, 228, I, 1962, p. 30-31.
8. *Anal. Boll.*, 17, 1899, p. 241.
9. II, p. 513 ; sur l'emplacement de Strobylos, cf. ci-dessus, p. 53.
10. *M.M.*, IV, p. 307.
11. H. Ahrweiler, *Recherches*, index, *s.v.* théma.
12. Anne Comnène, Leib, III, p. 26-27 : Smyrne, Éphèse ; p. 154-155 : Philadelphie, Pergame-Chliara ; *M.M.*, IV, p. 63 : Smyrne. Sur les ducs-katépanô à la tête d'autres villes, cf. H. Ahrweiler, *op. cit.*, Index *s.v.* doux, katépanô.

dans le territoire de l'ancien thème des Thracésiens, morcelé maintenant en plusieurs commandements indépendants : remarquons qu'à ce moment on ne trouve pas trace d'un militaire (stratège-duc-katépanô) portant le titre des Thracésiens. En outre il est évident que la mention de villes formant des circonscriptions à part et placées sous un duc-katépanô ou stratège, militaires qui gouvernaient jusqu'alors des territoires importants (des thèmes), traduit les mutilations et la discontinuité du territoire impérial : les ducs, katépanô ou stratèges à la tête d'une ville commandent chacun les détachements établis dans une ville ou forteresse récemment libérée ; outre sa défense, ils ont pour tâche de donner de l'air à leur région et de dégager la campagne encore contrôlée par les bandes turques qui continuent d'entraver la cohésion territoriale des provinces byzantines. Autrement dit, la ville-forteresse placée sous un duc-katépanô-stratège est avant tout une base militaire en vue de la reconquête et du dégagement du territoire : on comprend pourquoi cette étape administrative fut courte et se termina par le succès des Byzantins au début du XIIe siècle. La reconquête des régions côtières, la cohésion territoriale qui en résulta et enfin la fixation, par la force des choses, d'une frontière plus ou moins stable entre l'Empire et le Sultanat d'Ikonion ont permis la réorganisation administrative des provinces de l'Asie Mineure restées byzantines : commencé par Jean II Comnène, la réorganisation provinciale est achevée par Manuel Ier, elle inaugure la seconde période du régime des thèmes, elle répond aux impératifs de sécurité et de défense qui dictent à ce moment la tactique de l'empire face aux Turcs.

La seconde période du régime des thèmes, qui dura dans ses grandes lignes jusqu'à la fin de l'empire, est caractérisée par le morcellement territorial des anciens grands thèmes, divisés en plusieurs petits thèmes, et d'autre part par le remplacement, à la tête de ces nouveaux thèmes, du stratège et du kritès (le pouvoir de ce dernier s'était considérablement accru au cours du XIe siècle, de sorte qu'à cette époque le kritès-praitôr se présentait comme le gouverneur principal du thème[13]) par le duc. Ce fait important traduit l'esprit de la nouvelle organisation provinciale ; il marque le retour des militaires aux postes de responsabilité de l'administration civile : le duc en tant qu'« anagrapheus », « apographeus », « phorologos », titre mentionné dorénavant dans sa titulature à côté de celui de duc, assume le gouvernement général du thème ; il est l'unique responsable de l'administration civile et militaire de sa circonscription : il est secondé par des fonctionnaires civils, les « grammatikoi » (= notaires) du thème[14] et par des agents fiscaux qui exercent maintenant des fonctions précises (perception de tel ou tel impôt ou taxe, recensement, etc.), indiquées

13. H. AHRWEILER, *op. cit.*, Index *s.v.*, kritès-praitôr.

14. Cf. ci-dessous, p. 159-160 ; le sceau d'un notaire de thème daté du XIIe siècle, apud G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie*, p. 253.

par le nom de l'agent (p. ex. plôïmologoi[15], katergoktistai, praktores, etc.), et sont souvent désignés comme «énergountés» (agents fiscaux responsables) dans les circonscriptions fiscales englobées dans le territoire du thème. Ces circonscriptions fiscales, maintenant subdivisions du thème (les tourmai et les banda de l'ancien régime n'existent plus), sont dénommées katépanikia ; elles se limitent d'habitude à des territoires exigus, une agglomération urbaine et sa campagne[16] ; elles sont souvent désignées comme « chôrai » en général[17] ; elles n'ont rien à voir avec les circonscriptions des katépanô du XIe siècle, commandants militaires de régions importantes[18], qui disparaissent des sources, ni avec les ducs-katépanô placés à la tête d'une ville, commandants également militaires, mentionnés uniquement pendant l'époque de transition marquée par la reconquête du pays sur les Turcs, et qui disparaissent avec la réorganisation des thèmes. Notons à ce propos un fait significatif : dans le nouveau régime des thèmes on ne rencontre point, à la tête d'un katépanikion, de fonctionnaire désigné par un terme relatif à cette circonscription. Le formulaire de la nomination du responsable d'un katépanikion[19], qui précise en détail les tâches de ce fonctionnaire — elles sont fiscales et judiciaires — s'appelle « entalma praktikon » (= ordre de service) ; il s'adresse à un « praktôr » (ici fonctionnaire) dont le service, la fonction, est désigné comme « énergeia du katépanikion », celui donc qui l'exerce est un « énergôn », terme d'origine fiscale souvent employé dans les sources byzantines pour désigner l'administrateur, le gérant en général ; toujours selon ce précieux document, l'énérgôn d'un katépanikion, qui a droit à l'appellation de « mégalodoxotatos » et au respect de tous les habitants, laïcs, ecclésiastiques et militaires, de cette circonscription, est nommé par le duc-apographeus du thème, duquel il dépend directement.

Résumons : le terme katépanikion désigne, dans le nouveau régime des thèmes, une subdivision du thème, un ressort fiscal limité à une ville et ses alentours et administré par un agent (énergôn) chargé des tâches fiscales, caractérisées dans l'acte de sa nomination comme « basilikai douleiai » (= services d'État), et judiciaires (krinein... hypothéseis), dont il rend compte directement au duc. Ce dernier, en tant qu'anagrapheus-apographeus, reste le responsable du bon fonctionnement des services

15. Michel Choniatès, éd. S. Lampros, Index, *s.v.*

16. Outre le travail de Théocharidès, *Les Katépanikia de Macédoine* (en grec), Thessalonique, 1954, et celui de St. Kyriakidès, *Byz. Mélétai*, IV, Thessalonique, 1937, p. 274 sq., sur l'administration de la même région, cf. les remarques de F. Dölger au sujet du travail de Kyriakidès, *B.Z.*, 40, 1940, p. 180-191.

17. *M.M.*, IV, p. 86, 158, 217 (katépanikion de Smyrne) ; *ibid.*, 251, 253 (chôra) ; le terme général « chôra », employé aussi dans les documents ecclésiastiques au lieu de énoria (cf. ci-dessus, p. 38) indique souvent le thème entier : cf. K. Sathas, *Més. Bibl.*, VI, p. 642, « doux tès chôras » ; *M.M.*, IV, p. 154-155, et VI, p. 201 « chôra de Mélanoudion ».

18. Cf. H. Ahrweiler, *op. cit.*, Index, *s.v.* katépanô-doux.

19. K. Sathas, *Més. Bibl.*, VI, p. 641-642.

fiscaux, judiciaires et policiers dans tous les katépanikia de son thème. Autrement dit, le duc remplace, à la tête des nouveaux thèmes, à la fois le stratège et le kritès de l'ancien régime et le « dioikètès » (responsable des grandes circonscriptions fiscales, les « dioikèseis »[20]) de l'époque précédente, lesquelles fonctionnaient alors indépendamment du thème et de son appareil administratif. Tous ces fonctionnaires disparaissent des sources concernant l'Asie Mineure, qui fut, comme toujours, la première à être organisée selon le nouveau régime, dès la première moitié du XIIe siècle. De même, mais cela va sans dire, la reconstitution des thèmes, et la nomination d'un duc à la tête de chacun, entraîna la disparition du duc-katépanô-stratège à la tête d'une ville, institution qui, nous l'avons vu, ne répondait qu'à un état d'urgence. Les villes-forteresses sont maintenant placées sous des fonctionnaires militaires moins importants que le duc : le prokathèménos et le kastrophylax. Les attributions de ces fonctionnaires nommés par l'empereur nous sont connues en détail par le formulaire de leur nomination[21] ; elles sont surtout policières pour le prokathèménos (eunomia, et kalè diagôgè = bon comportement des habitants) ; militaires, notamment de défense et de sécurité (katochyrôsis, apobiglisis de la forteresse), pour le kastrophylax. Dans notre région nous trouvons ces agents en fonction surtout pendant l'empire de Nicée ; une note leur sera consacrée plus loin[22].

Pendant la seconde période du régime des thèmes, l'ancien thème des Thracésiens subit d'importantes modifications territoriales. Il est amputé de sa partie orientale (à l'est de Philadelphie), qui est définitivement tombée entre les mains des Turcs dès la fin du XIe siècle malgré les succès dans cette région (en Phrygie et même en Lycaonie) de Jean II et de Manuel Ier. Le reste est partagé entre les thèmes de Néokastra au Nord, des Thracésiens englobant, comme le nom l'indique, la plus grande partie de l'ancien thème, et au sud de Mylasa-Mélanoudion, qui comme le montrent les documents de Latmos[23], couvre la région de Milet, la partie carienne de l'ancien thème des Thracésiens. L'examen attentif de nos sources nous permettra de préciser avec exactitude la date de création de chacun de ces thèmes. Remarquons que notre région appartient dans sa plus grande partie au nouveau thème des Thracésiens ; seule la région de Magnésie semble dépendre, au XIIIe siècle, du thème de Néokastra ; c'est donc de l'histoire de ces deux thèmes à partir du XIIe siècle que nous allons nous occuper plus particulièrement.

20. Une partie du thème des Thracésiens, la région d'Éphèse et d'Artokopeion (dont l'emplacement n'est pas connu : il doit être recherché près d'Éphèse), constituait au XIe siècle la dioikèsis désignée par les noms de ces villes : cf. *Acta SS*. Nov. III, p. 540.
21. K. Sathas, *Més. Bibl.*, VI, p. 644-645.
22. Ci-dessous, p. 155 sq.
23. *M.M.*, IV, p. 290-329.

Un document de Lembos, qualifié par le copiste du cartulaire de « palaion eggraphon » (document ancien par rapport aux autres du cartulaire)[24] présentant le couvent comme « hypo tèn despoteian » (= sous la dépendance) de la Grande-Église, et non pas comme « autodespoton » (indépendant), statut qu'aura Lembos après sa reconstruction en 1223/4 par Vatatzès, est bien antérieur à cette date. Ce document est daté d'un mardi 18 juillet d'une ind. XI, qui n'est sûrement pas celle de 1223 retenue pourtant par F. Dölger[25]. Le contenu de l'acte (attaque turque dans la région de Smyrne), les institutions (kouropalate, katépanô de Smyrne, pétiton), la prosopographie, ainsi que le statut sous lequel se trouve alors Lembos, placent notre document dans le XIIe siècle : il y a un mardi 18 juillet ind. XI en 1133 et un en 1178 ; de ces deux dates seule la première est à retenir à cause de l'histoire générale du littoral de l'Asie Mineure. Les deux katépanô qui signent notre document comme katépanô de Smyrne (l'un est sans doute le successeur de l'autre) sont donc les derniers représentants de ce régime de transition, c'est-à-dire de l'administration du territoire d'une ville-forteresse par un katépanô-duc. Ceci est confirmé par le fait que Galènos, qui rédige et signe notre acte en 1133 comme katépanô de Smyrne avec son collègue Bardas Lébounès à qui il succède, est connu par Tzetzès comme duc des Thracésiens[26] ; il est ainsi le premier duc du nouveau thème des Thracésiens : son prédécesseur Bardas Lébounès avait exercé à Smyrne les fonctions d'un simple katépanô de la ville. Il nous semble certain que Jean Galènos, qui commença sa carrière dans la région comme katépanô de Smyrne, selon notre document de Lembos, réorganisa le thème des Thracésiens, dont il assura la direction ; il est alors désigné, comme nous le montre la lettre de Tzetzès, comme duc des Thracésiens.

De même un document de Latmos mentionnant, comme le « palaion eggraphon » de Lembos, une attaque turque dans la région de Milet (Mylasa)[27], et rédigé dans une indiction VI, émane des services de Théodore Pépanos, qualifié de duc de Mylasa. Le contenu du document et la mention du thème de Mylasa, et non pas de Mylasa-Mélanoudion, comme cela sera de règle après la constitution définitive de ce thème et dans les documents du Latmos après 1175 — période pour laquelle notre documentation concernant ce thème est particulièrement riche[28] — nous

24. *M.M.*, IV, p. 62-63.
25. Chron. u. Prosop. d. XIII. Jahrh., *B.Z.*, 27, 1927, p. 302, note 4.
26. *Epistulae*, éd. Th. Pressel, Tübingen, 1851, p. 12-13, nº 11 : le contenu de cette lettre met en évidence les fonctions judiciaires et fiscales dont le duc était investi en tant qu'« anagrapheus, apographeus ».
27. *M.M*, IV, p. 329.
28. *Ibid.*, p. 317 sq. : Andronic Kantakouzènos duc de Mylasa-Mélanoudion en 1175 ; p. 319-320 : Basile Batatzès en 1189 ; avant 1195, le duc de ce thème est Michel Doukas, *ibid.*, p. 322, 329 ; vers 1203/4 le duc est Michel Ange, connu par Nicétas Choniatès, p. 700, comme « phorologos Mylasès ». Sont à ajouter à cette petite liste Pépanos et Michel Xèros : cf. ci-dessous p. 129.

obligent à chercher l'indiction VI dans la première moitié du XIIe siècle et à une date proche, vu le contenu semblable des deux documents, de celle du « palaion eggraphon » de Lembos, daté presque sûrement de 1133. La date de 1143 (ind. VI) nous paraît plus probable que celle de 1128, bien qu'un autre duc, Michel Xèros, qualifié de duc de Mylasa et Mélanoudion[29], soit connu pour l'année 1127. Remarquons, à ce propos, que le document qui mentionne Michel Xèros est inséré dans un document postérieur ; l'an du monde et l'indiction ne correspondent pas, ce qui, avec la mention du thème de Mylasa *et* Mélanoudion à la fois, suffit pour rendre suspecte la date de 1127, qui aurait pu autrement être considérée comme la première mention du nouveau thème de Mylasa-Mélanoudion. Nous trouvons une confirmation de notre choix de 1143 comme date probable de la création du thème de Mylasa, puis de Mylasa et Mélanoudion, dans le fait que ce nouveau thème, créé dans une partie du thème des Thracésiens et du thème des Cibyrrhéotes (région de Mélanoudion-Strobylos), ne peut pas être antérieur à la réorganisation des Thracésiens, elle-même sûrement postérieure à 1133, ni à la disparition des Cibyrrhéotes, mentionnés encore sous Manuel Ier Comnène[30]. Nous retiendrons donc l'année 1143 comme celle de la première mention du thème, qui, au début de son histoire, ne comprenait que la région de Mylasa, détachée de l'ancien thème des Thracésiens : Pépanos, premier duc sans doute de cette circonscription, est désigné comme « duc et anagrapheus du thème de Mylasa » (Mélanoudion n'est pas encore mentionné)[31]. Le thème devient thème de Mylasa et Mélanoudion sous Manuel Ier Comnène et, après la disparition du thème des Cibyrrhéotes, il est ainsi régulièrement mentionné à partir de 1175[32]. La date de la création du thème de Néokastra (postérieure bien entendu à la réorganisation des Thracésiens, 1133) ne pose pas de problèmes : elle est attestée par Nicétas Choniatès qui attribue, nous le verrons[33], la constitution de ce thème et l'aménagement de son territoire à Manuel Ier Comnène.

Ainsi la constitution du thème des Thracésiens se place peu après 1133 (date de la dernière mention d'un katépanô de Smyrne, le même qui, un peu plus tard, sera le premier duc de ce thème) : comme la création du thème de Mylasa, qui se place peu avant 1143 (date du premier duc de ce thème), elle est l'œuvre de Jean II Comnène. Le fait cependant que le thème complet de Mylasa-Mélanoudion apparaît pour la première fois sous

29. *M.M.*, IV, p. 324-325.
30. ZÉPOS, *Jus*, I, p. 375 (= F. DÖLGER, *Regesten*, nº 1369, daté de 1147 ?) ; *N. Hell.*, 13, 1916, p. 215 ; notice publiée par Th. TAFEL, dans son édition de Théodose de Mélitène, Munich, 1859, p. 5 ; et F. DÖLGER, *B.Z.*, 40, 1940, p. 520.
31. *M.M.*, IV, p. 329 : remarquons que Michel Xèros qui, d'après un document postérieur, était duc du thème en 1127, signe son acte simplement comme « sébastos », et que dans l'acte il n'est point fait mention du thème (*ibid.*, p. 324-325).
32. Dans les documents de Latmos, *M.M.*, IV, p. 290 sq.
33. Ci-dessous, p. 133.

Manuel Ier et après la disparition des Cibyrrhéotes, mentionnés encore sous cet empereur, et que le thème de Néokastra fut sûrement créé par Manuel, nous montre que la réorganisation des thèmes du littoral égéen, amorcée par Jean II Comnène, a pris sa forme définitive dans la seconde moitié du XIIe siècle et plus particulièrement pendant le règne de Manuel Ier. Elle se maintint avec de légères modifications pendant tout l'empire de Nicée et jusqu'à la fin de l'Asie Mineure byzantine. Ainsi à partir de la seconde moitié du XIIe siècle nous retrouvons l'ancien thème des Thracésiens sous une forme nouvelle : il est commandé par un duc, il est amputé dans sa partie orientale par les Turcs, dans sa partie nord par le thème de Néokastra, et dans sa partie sud par celui de Mylasa-Mélanoudion. Les Thracésiens de cette période ne comprennent que la région de Smyrne et d'Éphèse, celle-ci continuant d'être la capitale.

Les ducs des Thracésiens.

Les sources de l'époque nous font connaître, pour la période antérieure à 1204, les ducs suivants du nouveau thème des Thracésiens :

Galènos Jean, katépanô de Smyrne en 1133, fut par la suite le premier duc des Thracésiens ; il est le destinataire d'une lettre, mentionnée ci-dessus, de Tzetzès[34]. La famille de Galènos est attestée en Asie Mineure depuis le XIe siècle[35].

Kyriakoutzikos, duc, chargé, sûrement en tant qu'anagrapheus, du recensement dans la région de Smyrne sous Manuel Ier Comnène (1143-1180) ; il est connu par un document du cartulaire de Lembos qui le mentionne comme « énergôn » le « doukaton » (le terme est d'un emploi rare, il est ici équivalent à celui de thème) de « Thrakèsion »[36].

Jean Komnènos Batatzès, grand domestique et duc des Thracésiens de 1176 à 1182 ; ce haut personnage militaire administra les Thracésiens, à ce moment le plus important thème de l'empire, sous Manuel Ier, Alexis II et Andronic Ier Comnène ; son hostilité à ce dernier empereur lui valut d'être remplacé[37].

Basile Batatzès, domestique d'Orient, père du futur empereur Jean III, a été duc des Thracésiens sous Isaac Ange (1185-1195)[38] :

34. *M.M.*, IV, p. 63 ; TZETZÈS, *Epistulae*, éd. Th. Pressel, p. 10-12.

35. EUTHYME DE LA PÉRIBLEPTOS, éd. G. Ficker, *Die Phundagiagiten*, Leipzig, 1908, p. 69 : mention de Constantin Galènos archidiacre et économe de l'évêché d'Akmoneia.

36. *M.M.*, IV, p. 188 (= F. DÖLGER, *Regesten*, n° 1547).

37. Nicétas CHONIATÈS, p. 318, 340, 353 ; sceau de ce duc, G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie*, p. 353.

38. V. LAURENT, *Bulles Métriques*, n° 493 ; F. DÖLGER, *Regesten*, n° 1693. Basile Batatzès est connu par les documents de Latmos, *M.M.*, IV, p. 291, 325, comme duc de Mylasa-Mélanoudion en 1189 : il cumulait sans doute le gouvernement de ces deux thèmes voisins. Dans les premières années du XIIIe siècle, Basile Batatzès est

l'enkômion de saint Jean le Miséricordieux relate l'activité de ce duc, connu par d'autres sources de l'époque, qui fut chargé, entre autres, de l'arrestation de Théodore Maggaphas, révolté contre l'empereur dans la région de Philadelphie qu'il était parvenu à contrôler[39].

On ne saurait préciser les dates de fonction de Alexis Gifardos[40], connu comme duc des Thracésiens, ni de Kontostéphanos Alexis[41], connu par la correspondance de Georges Tornikès, métropolite d'Éphèse à la fin du XIIe siècle[42]. Alexis Gifardos, destinataire d'une lettre de Georges Tornikès dès la nomination de celui-ci à la métropole d'Éphèse, ne peut être identifié avec son homonyme envoyé en 1158 en ambassade auprès du sultan d'Ikonion Kilitz-Arslan, bien que l'objet de son ambassade — revendiquer des villes frontalières envahies par les Turcs — suppose des fonctions qui ne sont pas étrangères à celles du duc[43]. Il n'est pas exclu que deux personnes de ce nom, membres de la famille latine de Gifard(os), aient exercé la fonction de duc en Asie Mineure, l'un en 1158 (à Thrakèsion ou ailleurs, peut-être dans une région pontique), l'autre après 1187 (date de Basile Batatzès) et avant 1195-1203 (date du duc suivant, Alexis Kontostéphanos) dans le thème des Thracésiens. Quoi qu'il en soit, il est impossible de considérer les deux Alexis Gifardos comme la même personne : la date de 1158 proposée par F. Dölger pour l'ambassade du premier Alexis Gifardos est bien établie[44] ; et l'épiscopat de Georges Tornikès à Éphèse se place sûrement à l'extrême fin du XIIe siècle : il est impossible d'en repousser le début jusqu'à 1158, car outre la carrière de Tornikès, qui est bien connue, la mention d'un métropolite Nicolas, titulaire d'Éphèse en 1167, ruine cette hypothèse[45].

Alexis Kontostéphanos, destinataire d'une lettre de Georges Tornikès postérieure à celle adressée à Alexis Gifardos[46], est connu comme duc des Thracésiens par la note qui accompagne son nom dans le codex contenant les lettres de Tornikès, note qui n'est pas reproduite par l'éditeur[47]. Il y a tout lieu de croire, d'après les dates de la carrière de Georges Tornikès, qu'Alexis Kontostéphanos a succédé à Alexis Gifardos ; il ne fait donc qu'un avec l'homonyme qui, sous Alexis III Ange (1195-1203), fut acclamé empereur par le peuple de Constantinople, événement qui marque la fin

mentionné comme « ékeinos » : il est donc mort avant cette date (*M.M.*, IV, p. 292) ; Nicétas Choniatès, p. 521-523, précise que Basile fut duc des Thracésiens, renseignement répété par Skoutariôtès, éd. Sathas, p. 388.

39. Éd. A. Heisenberg, *B.Z.*, 14, 1905, p. 168 sq.
40. *N. Hell.*, 13, 1916, p. 5, 12.
41. *Ibid.*, p. 9, 12.
42. Sur la carrière de Georges Tornikès, cf. *ibid.*, p. 8-14.
43. Kinnamos, p. 176 (= F. Dölger, *Regesten*, no 1422).
44. F. Dölger, *Regesten*, no 1422.
45. *Viz. Vr.*, 11, 1904, p. 467 sq.
46. *N. Hell.*, 13, 1916, p. 9, 12.
47. Je dois ce renseignement au Père J. Darrouzès.

l'enkômion de saint Jean le Miséricordieux relate l'activité de ce duc, connu par d'autres sources de l'époque, qui fut chargé, entre autres, de l'arrestation de Théodore Maggaphas, révolté contre l'empereur dans la région de Philadelphie qu'il était parvenu à contrôler[39].

On ne saurait préciser les dates de fonction de Alexis Gifardos[40], connu comme duc des Thracésiens, ni de Kontostéphanos Alexis[41], connu par la correspondance de Georges Tornikès, métropolite d'Éphèse à la fin du XIIe siècle[42]. Alexis Gifardos, destinataire d'une lettre de Georges Tornikès dès la nomination de celui-ci à la métropole d'Éphèse, ne peut être identifié avec son homonyme envoyé en 1158 en ambassade auprès du sultan d'Ikonion Kilitz-Arslan, bien que l'objet de son ambassade — revendiquer des villes frontalières envahies par les Turcs — suppose des fonctions qui ne sont pas étrangères à celles du duc[43]. Il n'est pas exclu que deux personnes de ce nom, membres de la famille latine de Gifard(os), aient exercé la fonction de duc en Asie Mineure, l'un en 1158 (à Thrakèsion ou ailleurs, peut-être dans une région pontique), l'autre après 1187 (date de Basile Batatzès) et avant 1195-1203 (date du duc suivant, Alexis Kontostéphanos) dans le thème des Thracésiens. Quoi qu'il en soit, il est impossible de considérer les deux Alexis Gifardos comme la même personne : la date de 1158 proposée par F. Dölger pour l'ambassade du premier Alexis Gifardos est bien établie[44] ; et l'épiscopat de Georges Tornikès à Éphèse se place sûrement à l'extrême fin du XIIe siècle : il est impossible d'en repousser le début jusqu'à 1158, car outre la carrière de Tornikès, qui est bien connue, la mention d'un métropolite Nicolas, titulaire d'Éphèse en 1167, ruine cette hypothèse[45].

Alexis Kontostéphanos, destinataire d'une lettre de Georges Tornikès postérieure à celle adressée à Alexis Gifardos[46], est connu comme duc des Thracésiens par la note qui accompagne son nom dans le codex contenant les lettres de Tornikès, note qui n'est pas reproduite par l'éditeur[47]. Il y a tout lieu de croire, d'après les dates de la carrière de Georges Tornikès, qu'Alexis Kontostéphanos a succédé à Alexis Gifardos ; il ne fait donc qu'un avec l'homonyme qui, sous Alexis III Ange (1195-1203), fut acclamé empereur par le peuple de Constantinople, événement qui marque la fin

mentionné comme « ékeinos » : il est donc mort avant cette date (*M.M.*, IV, p. 292) ; Nicétas Choniatès, p. 521-523, précise que Basile fut duc des Thracésiens, renseignement répété par Skoutariôtès, éd. Sathas, p. 388.

39. Éd. A. Heisenberg, *B.Z.*, 14, 1905, p. 168 sq.
40. *N. Hell.*, 13, 1916, p. 5, 12.
41. *Ibid.*, p. 9, 12.
42. Sur la carrière de Georges Tornikès, cf. *ibid.*, p. 8-14.
43. Kinnamos, p. 176 (= F. Dölger, *Regesten*, n° 1422).
44. F. Dölger, *Regesten*, n° 1422.
45. *Viz. Vr.*, 11, 1904, p. 467 sq.
46. *N. Hell.*, 13, 1916, p. 9, 12.
47. Je dois ce renseignement au Père J. Darrouzès.

l'enkômion de saint Jean le Miséricordieux relate l'activité de ce duc, connu par d'autres sources de l'époque, qui fut chargé, entre autres, de l'arrestation de Théodore Maggaphas, révolté contre l'empereur dans la région de Philadelphie qu'il était parvenu à contrôler[39].

On ne saurait préciser les dates de fonction de Alexis Gifardos[40], connu comme duc des Thracésiens, ni de Kontostéphanos Alexis[41], connu par la correspondance de Georges Tornikès, métropolite d'Éphèse à la fin du XIIe siècle[42]. Alexis Gifardos, destinataire d'une lettre de Georges Tornikès dès la nomination de celui-ci à la métropole d'Éphèse, ne peut être identifié avec son homonyme envoyé en 1158 en ambassade auprès du sultan d'Ikonion Kilitz-Arslan, bien que l'objet de son ambassade — revendiquer des villes frontalières envahies par les Turcs — suppose des fonctions qui ne sont pas étrangères à celles du duc[43]. Il n'est pas exclu que deux personnes de ce nom, membres de la famille latine de Gifard(os), aient exercé la fonction de duc en Asie Mineure, l'un en 1158 (à Thrakèsion ou ailleurs, peut-être dans une région pontique), l'autre après 1187 (date de Basile Batatzès) et avant 1195-1203 (date du duc suivant, Alexis Kontostéphanos) dans le thème des Thracésiens. Quoi qu'il en soit, il est impossible de considérer les deux Alexis Gifardos comme la même personne : la date de 1158 proposée par F. Dölger pour l'ambassade du premier Alexis Gifardos est bien établie[44] ; et l'épiscopat de Georges Tornikès à Éphèse se place sûrement à l'extrême fin du XIIe siècle : il est impossible d'en repousser le début jusqu'à 1158, car outre la carrière de Tornikès, qui est bien connue, la mention d'un métropolite Nicolas, titulaire d'Éphèse en 1167, ruine cette hypothèse[45].

Alexis Kontostéphanos, destinataire d'une lettre de Georges Tornikès postérieure à celle adressée à Alexis Gifardos[46], est connu comme duc des Thracésiens par la note qui accompagne son nom dans le codex contenant les lettres de Tornikès, note qui n'est pas reproduite par l'éditeur[47]. Il y a tout lieu de croire, d'après les dates de la carrière de Georges Tornikès, qu'Alexis Kontostéphanos a succédé à Alexis Gifardos ; il ne fait donc qu'un avec l'homonyme qui, sous Alexis III Ange (1195-1203), fut acclamé empereur par le peuple de Constantinople, événement qui marque la fin

mentionné comme « ékeinos » : il est donc mort avant cette date (*M.M.*, IV, p. 292) ; Nicétas CHONIATÈS, p. 521-523, précise que Basile fut duc des Thracésiens, renseignement répété par SKOUTARIÔTÈS, éd. Sathas, p. 388.

39. Éd. A. Heisenberg, *B.Z.*, 14, 1905, p. 168 sq.
40. *N. Hell.*, 13, 1916, p. 5, 12.
41. *Ibid.*, p. 9, 12.
42. Sur la carrière de Georges Tornikès, cf. *ibid.*, p. 8-14.
43. KINNAMOS, p. 176 (= F. DÖLGER, *Regesten*, n° 1422).
44. F. DÖLGER, *Regesten*, n° 1422.
45. *Viz. Vr.*, 11, 1904, p. 467 sq.
46. *N. Hell.*, 13, 1916, p. 9, 12.
47. Je dois ce renseignement au Père J. Darrouzès.

l'enkômion de saint Jean le Miséricordieux relate l'activité de ce duc, connu par d'autres sources de l'époque, qui fut chargé, entre autres, de l'arrestation de Théodore Maggaphas, révolté contre l'empereur dans la région de Philadelphie qu'il était parvenu à contrôler[39].

On ne saurait préciser les dates de fonction de Alexis Gifardos[40], connu comme duc des Thracésiens, ni de Kontostéphanos Alexis[41], connu par la correspondance de Georges Tornikès, métropolite d'Éphèse à la fin du XIIe siècle[42]. Alexis Gifardos, destinataire d'une lettre de Georges Tornikès dès la nomination de celui-ci à la métropole d'Éphèse, ne peut être identifié avec son homonyme envoyé en 1158 en ambassade auprès du sultan d'Ikonion Kilitz-Arslan, bien que l'objet de son ambassade — revendiquer des villes frontalières envahies par les Turcs — suppose des fonctions qui ne sont pas étrangères à celles du duc[43]. Il n'est pas exclu que deux personnes de ce nom, membres de la famille latine de Gifard(os), aient exercé la fonction de duc en Asie Mineure, l'un en 1158 (à Thrakèsion ou ailleurs, peut-être dans une région pontique), l'autre après 1187 (date de Basile Batatzès) et avant 1195-1203 (date du duc suivant, Alexis Kontostéphanos) dans le thème des Thracésiens. Quoi qu'il en soit, il est impossible de considérer les deux Alexis Gifardos comme la même personne : la date de 1158 proposée par F. Dölger pour l'ambassade du premier Alexis Gifardos est bien établie[44] ; et l'épiscopat de Georges Tornikès à Éphèse se place sûrement à l'extrême fin du XIIe siècle : il est impossible d'en repousser le début jusqu'à 1158, car outre la carrière de Tornikès, qui est bien connue, la mention d'un métropolite Nicolas, titulaire d'Éphèse en 1167, ruine cette hypothèse[45].

Alexis Kontostéphanos, destinataire d'une lettre de Georges Tornikès postérieure à celle adressée à Alexis Gifardos[46], est connu comme duc des Thracésiens par la note qui accompagne son nom dans le codex contenant les lettres de Tornikès, note qui n'est pas reproduite par l'éditeur[47]. Il y a tout lieu de croire, d'après les dates de la carrière de Georges Tornikès, qu'Alexis Kontostéphanos a succédé à Alexis Gifardos ; il ne fait donc qu'un avec l'homonyme qui, sous Alexis III Ange (1195-1203), fut acclamé empereur par le peuple de Constantinople, événement qui marque la fin

mentionné comme « ékeinos » : il est donc mort avant cette date (*M.M.*, IV, p. 292) ; Nicétas CHONIATÈS, p. 521-523, précise que Basile fut duc des Thracésiens, renseignement répété par SKOUTARIÔTÈS, éd. Sathas, p. 388.

39. Éd. A. Heisenberg, *B.Z.*, 14, 1905, p. 168 sq.
40. *N. Hell.*, 13, 1916, p. 5, 12.
41. *Ibid.*, p. 9, 12.
42. Sur la carrière de Georges Tornikès, cf. *ibid.*, p. 8-14.
43. KINNAMOS, p. 176 (= F. DÖLGER, *Regesten*, n° 1422).
44. F. DÖLGER, *Regesten*, n° 1422.
45. *Viz. Vr.*, 11, 1904, p. 467 sq.
46. *N. Hell.*, 13, 1916, p. 9, 12.
47. Je dois ce renseignement au Père J. Darrouzès.

de sa carrière[48] : l'exercice de ses fonctions dans le thème des Thracésiens se place ainsi au début du règne de cet empereur, De toute façon Alexis Kontostéphanos ne doit pas être confondu avec son homonyme, neveu de Manuel Ier, qui exerça la fonction de duc dans plusieurs thèmes de l'empire (Crète, Hellade-Péloponnèse, Bithynie)[49]. Ceci dans le cas, bien entendu, où les lettres qui mentionnent Alexis Gifardos et Alexis Kontostéphanos sont bien du métropolite d'Éphèse Georges Tornikès : avouons que cette attribution, qui nous oblige à placer à l'extrême fin du XIIe siècle deux personnages exerçant les mêmes fonctions, l'un en 1158 (Gifardos) et l'autre vers 1167 (Kontostéphanos), nous semble pour le moins suspecte. La question est à examiner ; considérons pour le moment Alexis Gifardos et Alexis Kontostéphanos comme différents de leurs homonymes du règne de Manuel Ier et plaçons leurs fonctions dans le Thrakèsion à l'extrême fin du XIIe siècle.

Ainsi la liste des ducs des Thracésiens au XIIe siècle, malheureusement pauvre et incomplète, se présente de la manière suivante : Jean Galènos, Kyriakoutzikos, Alexis Gifardos I, Alexis Kontostéphanos I, Jean Komnènos Batatzès, Basile Batatzès qui cumule, en tant que domestique de l'Orient, le gouvernement du thème des Thracésiens et de Mylasa-Mélounoudion, Alexis Gifardos II et Alexis Kontostéphanos II. Ajoutons, avant de clore cette liste, que Bardas Lébounès est mentionné en 1133 (fin de ses fonctions) comme katépanô de Smyrne[50] et qu'un fonctionnaire subalterne du thème, le notaire Jean[51], nous est connu par son sceau daté de l'époque des Comnènes[52]. La liste des fonctionnaires et des ducs de ce thème après 1204 est abondamment fournie, grâce au cartulaire de Lembos. On peut constater que la durée de la fonction de duc dépassait rarement les trois ans, règle valable pour la période antérieure à 1204, bien qu'elle ne ressorte pas avec évidence de la liste, très lacuneuse, de cette période, et qui était aussi en vigueur pour les fonctions de stratège pendant la première période du régime des thèmes[53].

48. Nicétas CHONIATÈS, p. 600.

49. A. PAPADOPOULOS-KÉRAMEUS, *Noctes Petropolitanae*, St Petersbourg, 1913, p. 151 : oraison funèbre d'Alexis Kontostéphanos par Malakès (?) ; H. ARHWEILER, L'administration militaire de la Crète byzantine, *Byz.*, 31, 1961, p. 227.

50. *M.M.*, IV, p. 63 ; le premier duc de la ville de Smyrne, Hyaléas, nous est connu par Anne Comnène (cf. ci-dessus, p. 5).

51. G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie*, p. 253.

52. Une lettre de Tzetzès à Jean Smèniôtès, logariastès et successeur du sébastos Batatzès (sans le prénom) à la tête d'un thème dont le nom échappe à Tzetzès, « car il s'occupe peu de choses politiques », *Epistulae*, éd. Th. Pressel, p. 40-41, pourrait ajouter un duc à notre liste, Jean Smèniôtès, si le Batatzès mentionné dans cette lettre est notre Jean Komnènos Batatzès : ceci n'est pas certain ; Jean Smèniôtès exerce en 1149 des fonctions fiscales à Thessalonique : A. PAPADOPOULOS-KÉRAMEUS, *Analekta Hiér. Stach.*, IV, p. 241.

53. Cf. H. AHRWEILER, *Recherches*, Index, *s.v.* stratègos.

Le thème de Néokastra.

D'après les renseignements de Nicétas Choniatès[54], repris par Skoutariôtès[55], le thème de Néokastra a été créé par Manuel Ier entre 1162 1173, au moment où cet empereur, soucieux d'assurer la défense du territoire micrasiatique contre les attaques turques, a reconstruit les forteresses abandonnées et tombées en ruine de la région montagneuse des villes d'Adramyttion, Pergame et Chliara, région désignée dorénavant comme Néokastra, c'est-à-dire « Nouvelles Forteresses »[56]. C'est dans cette région montagneuse que se trouvaient, à l'époque précédente, les « ochyra kai érymna phrouria », les forteresses abruptes et inaccessibles du thème des Thracésiens, Plateia Pétra, Armakourion, et sans doute Lisos, que nous avons étudiées à propos de la localisation d'Archaggélos[57] ; tombées en ruine à la suite des invasions seldjoucides et abandonnées depuis, ces forteresses ont été reconstruites, selon Nicétas Choniatès, qui pourtant ne les mentionne pas nommément, par Manuel Ier Comnène[58] ; elles sont sûrement englobées dans l'appellation Néokastra, qui désigne l'ensemble des forteresses relevées par Manuel Ier.

Le territoire aménagé par Manuel Ier fut aussitôt placé sous un gouverneur particulier, qui est appelé « harmostès » par l'archaïsant Nicétas[59], et duc par Skoutariôtès[60], fidèle à la terminologie de son temps ; ces indications ne laissent aucun doute sur la constitution d'un thème à part, connu depuis sous le nom « théma Néokastrôn ». Une des trois villes mentionnées par Choniatès à propos de l'aménagement de la région de Néokastra, c'est-à-dire Adramyttion, Pergame, Chliara, fut sans doute la capitale de ce thème. Le récit est en effet explicite : Néokastra n'est que le nom de la région montagneuse située entre ces trois villes, et l'existence d'une ville de ce nom (Néokastron ou Néokastra) est exclue. Toutefois il faut remarquer que le chrysobulle d'Alexis III Ange en faveur des Vénitiens promulgué en 1198[61], et surtout la *Partitio Romaniae*[62], documents postérieurs d'un demi-siècle à la date de la création du thème de Néokastra, pourraient conduire à d'autres conclusions.

54. P. 194-195.
55. Éd. Sathas, p. 268.
56. Sur ce thème, cf. la note de D. Zakythinos, Dioikètikè diairésis, *E.E.B.S.*, 19, 1949, p. 103-104 (t. à p.).
57. Cf. ci-dessus, p. 86 sq.
58. Sur la reconstruction des villes et des forteresses par cet empereur, cf. H. Glykatzi-Ahrweiler, *Actes du XIe Congrès int. des Études byz.*, Munich, 1958, p. 186 sq.
59. Nicétas Choniatès, p. 195.
60. Éd. Sathas, p. 268.
61. F. Dölger, *Regesten*, no 1647.
62. Cf. analyse et commentaire de ces deux documents par D. Zakythinos, Dioikètikè diairésis, *E.E.B.S.*, 19, 1949, p. 104, et *ibid.*, 25, 1955, p. 196 (t. à p.) : Néokastra p. 103-104.

Le chrysobulle d'Alexis III Ange mentionne le thème de Néokastra à côté de celui de Mylasa-Mélanoudion et indépendamment de celui d'Adramyttion, cité séparément : or cette ville appartenait, selon Choniatès, à la région de Néokastra et par conséquent à sa circonscription administrative. L'hypothèse qu'on peut formuler, c'est que la ville d'Adramyttion, qui, au moment de la création du thème de Néokastra, faisait partie de cette circonscription, en fut bientôt détachée et constitua un thème à part situé entre Néokastra, les Thracésiens et l'Opsikion, ce dernier étant alors désigné comme thème d'Opsikion-Aigéon ; c'est d'ailleurs ce que confirme un passage de Nicétas Choniatès concernant le règne d'Andronic Ier Comnène et mentionnant un « prôteuôn tès chôras » d'Adramyttion[63] : il n'est pas difficile de reconnaître sous le terme général de prôteuôn un duc, et sous celui de chôra un thème[64]. Ainsi nous constatons que la circonscription désignée du nom de Néokastra englobe, à la fin du XIIe siècle, la région montagneuse située entre Pergame et Chliara, Adramyttion n'étant pas compris dans cette circonscription ; autrement dit, le thème de Néokastra englobe sous Alexis III Ange la région montagneuse de l'actuel Tirhala-dağ, avec les villes de Chliara (l'actuel Kirkagatsch ?) et de Pergame, une de ces deux villes, sans doute Chliara, étant son chef-lieu.

Cependant le traité de la Partitio, postérieur de quelques années seulement au chrysobulle d'Alexis III Ange, mentionne le thème d'Adramyttion-Chliara-Pergame (les trois villes groupées dans la même circonscription) et, pour ajouter à la complication, cite indépendamment et parallèlement le thème de Néokastron (non pas Néokastra)[65]. Si l'on se fie à ce texte, il faut supposer qu'une ville du nom de Néokastron existait à cette époque (1204), ce qui n'est point confirmé par les sources grecques. Le Néokastron de la Troade est hors de cause : c'est une création postérieure et il ne se trouve pas dans la région qui nous intéresse[66]. Reste l'hypothèse que Néokastron(-a) figurait dans le texte qui est à la source de la Partitio comme désignant les villes qui suivent : Adramyttion, Chliara, Pergame (Néokastron, *étoi* Adramyttion-Pergame-Chliara), ce qui est conforme aux habitudes byzantines et, sans doute, à la réalité du début du XIIIe siècle (Adramyttion aurait alors réintégré le thème de Néokastra, ce qui n'est point étonnant), mais propre à induire en erreur un rédacteur

63. Nicétas CHONIATE, p. 360.
64. Sur l'équivalence des termes chôra-théma, cf. ci-dessus, p. 124.
65. Le thème d'Adramyttion fut éphémère comme tous les petits thèmes créés à ce moment sur le sol micrasiatique : cf. p. ex. un thème du Méandre (*M.M.*, V, p. 256, 257), de Philadelphie (*ibid.*, IV, p. 18), de Pyrgion et Kaloè (*ibid.*, IV, p. 154) et de Kaystrobigolou (*ibid.*, IV, p. 327).
66. Il s'agit d'une construction ottomane ; il se trouve, comme le montre la Chronique d'Hiérax, éd. K. Sathas, *Més. Bibl.*, I, p. 550 sq., à l'embouchure de l'Hellespont ; sur ce Néokastron, cf. W. RAMSAY, *Historical Geography*, p. 130, note 4.

étranger comme l'était celui de la Partitio. Il faut conclure que le rédacteur de la Partitio, copiant un texte byzantin, a pris pour une circonscription administrative ce qui dans sa source n'était qu'une explication de ce qui précédait. A moins que les trois villes n'aient formé un thème différent de celui de Néokastra, avec Adramyttion comme centre. Néokastra désignerait alors la région montagneuse au S.-E. de ces villes, ce qui est le cas un peu plus tard, après l'installation en Asie Mineure des Latins.

Quoi qu'il en soit, il n'a jamais existé de ville byzantine du nom de Néokastron dans la région que nous étudions ; le terme Néokastra a fini par désigner, au cours du XIIIe siècle, sous l'empire de Nicée, l'ensemble des forteresses situées dans la région montagneuse au sud sud-est d'Adramyttion-Pergame-Chliara sur la partie est des Yound-Tirhaladağ, au sud du mont Kyminas[67] (ne pas confondre avec le Kyminas situé entre la Bithynie et la Paphlagonie[68]) et des « bounoi de Kalamos » des sources de notre époque ; le terme de Néokastra n'englobe pas à ce moment les trois villes, souvent citées à l'époque précédente avec le thème de ce nom ou à son propos : Adramyttion revendiqué par les Latins décline[69], Pergame est tombée en ruines[70], Chliara enfin est souvent citée indépendamment de Néokastra. En effet Acropolite, le seul à préciser que le thème de Néokastra commençait au village de Kalamos[71], dont la région constitue une sorte de no man's land entre les Latins et les Grecs au début de l'empire de Nicée, cite parallèlement à Néokastra les villes de Pergame et de Chliara : elles appartenaient ainsi que Néokastra à l'Empire de Nicée ; nous examinerons en détail la situation du thème de Néokastra à cette nouvelle période de son histoire[72].

Un passage de Pachymère mentionnant le Zygos de Néokastra[73], c'est-à-dire la chaîne montagneuse de Néokastra, permet d'identifier la région de Néokastra avec le Zygos mentionné, à propos de son évêque Basile Pézos, dans un texte du IXe siècle, la Vie de saint Pierre d'Atroa, qui conserve plusieurs toponymes populaires[74]. L'évêché de Zygos doit être

67. Il est cité par Acropolite, p. 30, dont le passage ne laisse aucun doute sur sa localisation en Mysie.

68. C'est le Kyminas de Paphlagonie, et non pas le nôtre, qui fut le grand centre monastique des IXe-XIe siècles.

69. Cf. ci-dessus, p. 6, note 26.

70. Théodore Lascaris dans une lettre sur cette ville, atteste de l'état d'abandon où elle se trouvait à ce moment : *Epistulae*, éd. N. Festa, p. 107 ; sur cette ville, cf. le travail intéressant de H. Gelzer, Pergamon unter Byzantinern u. Osmanen, *Anh. z. Abhandl. d. preuss. Ak. d. Wiss.*, Berlin, 1903, p. 89 ; H. Gelzer, *ibid.*, p. 82 sq., considère Pergame comme capitale de Néokastra, ce qui n'est pas confirmé par les sources.

71. P. 30. Sur Kalamos = Gelembe, cf. L. Robert, *Villes d'Asie Mineure*², p. 66.

72. Cf. ci-dessous, p. 163 sq.

73. I, p. 311.

74. *Vie de saint Pierre d'Atroa*, éd. V. Laurent, p. 81.

recherché, comme le suppose V. Laurent[75], dans le diocèse d'Asie : ainsi le Zygos de Néokastra, la chaîne montagneuse des Yound-Tirhala-dağ, dont les agglomérations, constituant des forteresses puissantes, nous l'avons vu à propos d'Armakourion-Plateia Pétra[76], avaient repris de l'importance aux IXe-Xe siècles, pourrait être l'énoria de l'évêque Basile. Plusieurs de ces centres militaires sont également devenus des centres ecclésiastiques, de nouveaux évêchés ont été sûrement créés à ce moment dans la région : il ne serait point étonnant que l'évêché de Zygos, inconnu des listes épiscopales, dissimule l'évêché d'Archaggélos (ou plutôt un autre voisin), mentionné précisément à partir du Xe siècle dans les listes épiscopales, mais inconnu, à cette époque, des autres sources[77]. Ajoutons, à l'appui de cette hypothèse, que le texte dans lequel est mentionné l'évêque de Zygos est écrit en langue vulgaire, de l'aveu de l'auteur[78], qui use des toponymes locaux et populaires[79] ; en outre, la manière dont il mentionne l'évêque de Zygos Basile n'exclut point l'hypothèse que Zygos désigne la région dans laquelle l'évêché de Basile était situé, et dont le nom n'est pas donné.

Pour en finir avec l'évolution de la région qui forma au XIIe siècle le thème de Néokastra et qui ne correspond pas entièrement, nous le verrons[80], avec le thème homonyme du XIIIe siècle, rappelons les points principaux de son histoire : I. Époque protobyzantine : mention des villes évêchés, centres connus depuis l'époque grécoromaine Hermokapéleia, Apollônis, etc.)[81]. — II. Période des invasions arabes, déclin de la région. — III. IXe-Xe siècles, importance militaire de cette région montagneuse et limitrophe entre les thèmes d'Opsikion et des Thracésiens[82], connue localement sous le nom de Zygos[83] ; Plateia Pétra et Armakourion en sont les forteresses principales. — IV. Destruction et abandon de la région à la suite des invasions seldjoucides[84]. — V. Reconstruction par

75. *Ibid.*, p. 81, note 5.
76. Ci-dessus, p. 86.
77. Sur Archaggélos, cf. ci-dessus, p. 84 sq.
78. V. Laurent, *Vie de saint Pierre d'Atroa*, p. 67 : « litè syggraphè ».
79. Caractéristique p. ex. la mention de la Lydia Maurousias, qui n'est autre que la Lydia Kékauménè ; V. Laurent, *op. cit.*, p. 117, n'a pas fait ce rapprochement.
80. Ci-dessous, p. 163.
81. E. Honigmann, *Synekdèmos d'Hiéroklès*, mention de ces villes.
82. Cf. ci-dessus, p. 73, 87.
83. Le terme de zygos est souvent employé par Pachymère pour désigner le système montagneux d'une région : outre le zygos de Néokastra, I, p. 311, il mentionne le zygos de la région de Nicée (*ibid.*, I, p. 201) et celui du Méandre (*ibid.*, II, p. 210). Sur l'emploi du terme zygos, cf. la note de K. Amantos, Zygos, *Hellènika*, 11, 1939, p. 272, et les remarques de F. Dölger, à propos de l'article d'Amantos, *B.Z.*, 40, 1940, p. 253. Remarquons encore que le terme zygos est souvent remplacé dans les sources concernant les régions helladiques par drouggos, dont l'acception géographique est inconnue des sources relatives à l'Asie Mineure.
84. Nicétas Choniatès, p. 194-195, fait un tableau détaillé et éloquent de l'état de cette région avant sa reconstruction par Manuel Ier.

Manuel I[er] Comnène des forteresses abandonnées, appelées dorénavant Néokastra. — VI. Essor particulier de la région sous l'empire de Nicée dont elle est, nous le verrons[85], un des principaux centres militaires.

2. — Au XIII[e] SIÈCLE

Le thème des Thracésiens.

Le thème des Thracésiens nous est maintenant connu surtout par les riches renseignements du cartulaire de Lembos, qui présente divers fonctionnaires de cette circonscription dans l'exercice de leurs fonctions ; leur activité illustre la vie du thème à cette époque, ils sont mentionnés jusqu'à la fin du XIII[e] et le début du XIV[e] siècle. Les renseignements du cartulaire concernent toutefois uniquement le XIII[e] siècle, c'est-à-dire la période pendant laquelle ce thème, s'il n'atteint pas sa plus grande extension territoriale, acquiert une importance primordiale pour la vie de l'empire, exilé, en grande partie, sur son territoire. Le thème des Thracésiens s'étend, à cette époque, entre le thème de Néokastra au N.-E., et de Mylasa et Mélanoudion au Sud ; il englobe les villes de Smyrne, de Nymphaion, d'Éphèse[86], et sans doute de Philadelphie et de Sardes[87].

Des renseignements du cartulaire de Lembos et des autres sources de la même époque se dégage une image assez précise de l'administration provinciale de la région de Smyrne et du thème des Thracésiens en général. On se limitera à donner ici la prosopographie des plus hauts fonctionnaires de ce thème, qui, à cause de leurs fonctions, furent, à un moment donné, directement en relation avec le couvent de Lembos. F. Dölger, dans son importante étude : Chronologisches und Prosopographisches des 13. Jahrhunderts, B.Z., 27, 1927, 291 et suiv., a donné une liste des ducs des Thracésiens ; on peut la compléter et y apporter certaines corrections

85. Cf. ci-dessous, p. 163 sq.

86. Blemmydès mentionne plusieurs fois des ducs, connus comme ducs des Thracésiens, qui interviennent dans la région d'Éphèse, ville qui continue sans doute à être la capitale du thème, bien que dépassée en importance par Smyrne.

87. Sur Sardes cf. ci-dessous, p. 164 ; Philadelphie fut, pour un temps, rattachée au thème des Thracésiens. L'hypothèse de F. DÖLGER, *B.Z.*, 27, 1927, p. 305, que Phôkas, stratopédarque des Thracésiens et de Philadelphie, réunit le gouvernement de deux thèmes distincts, ne semble pas confirmée par les sources ; cf. également D. ZAKYTHINOS, *Le despotat de Morée*, II, Athènes 1953, p. 50. Remarquons de même que la région du Méandre désignée comme thème du Méandre au début du XIII[e] siècle (cf. Actes de Xérochôraphion, *N. Hell.*, 11, 1914, p. 402, 403) constituait une partie des Thracésiens ; c'est en effet le duc de ce thème qui intervient dans l'administration de cette région. L'emploi du terme θέμα pour la région du Méandre doit être compris dans un sens fiscal (cf. H. AHRWEILER, *Recherches*, Index, *s.v.*, θέμα).

imposées par une nouvel examen du manuscrit du cartulaire de Lembos et par l'étude générale des actes.

Dans la liste des ducs des Thracésiens doivent figurer également les personnes qui, sans présenter dans leur titulature le titre du duc, reçoivent de l'empereur l'ordre d'exercer des fonctions qui sont normalement celles du duc de la région. F. Dölger tend à considérer comme ducs, parmi les hauts fonctionnaires du thème, ceux qui sont appelés par l'empereur οἰκεῖοι[88], ce qualificatif désignant un personnage important au service de l'empereur. Nous mentionnerons, quant à nous, parmi les ducs, même les personnes qui ne portent pas ce qualificatif, dans le cas où elles exercent des fonctions relevant de la compétence des ducs, et même lorsqu'il n'est fait qu'indirectement (dans nos actes) mention de leur activité. Le fait, par ailleurs, que les ducs mentionnés dans le cartulaire ne portent pas le titre d'ἀπογραφεύς (recenseur)[89], contrairement à un usage fréquent de l'époque des Paléologues, n'indique point que cette attribution ait été étrangère à la fonction du duc. Dans deux cas au moins, il est certain que le recensement de la région était fait par le duc[90]. Il faut remarquer cependant que des fonctionnaires de rang inférieur à celui de duc apparaissent chargés du recensement, en même temps que d'autres fonctions d'ordre fiscal ; il sera fait mention de ces fonctionnaires dans le chapitre concernant le fisc.

Les ducs des Thracésiens[91].

[Georges Lascaris[92]] : sébastokratôr, inconnu par ailleurs, il est à ajouter à la liste des frères de Théodore I (Du Cange, Familiae augustae byzantinae, 178). En 1211, lors de l'invasion d'Henri de Flandre dans la région de Nymphaion[93], Georges Lascaris reçoit de l'empereur l'ordre de rassembler les habitants du thème des Thracésiens soit dans les places fortes

88. Pour le sens de οἰκεῖος dans l'empire de Nicée, cf. N. G. Svoronos, Le serment de fidélité à l'empereur byzantin, *R.E.B.*, 9, 1951, p. 138.

89. Exception faite du duc de Néokastra Manuel Kalampakès, *M.M.*, IV, p. 267-268 et 268-269 : le seul duc d'un autre thème mentionné dans le cartulaire.

90. *M.M.*, IV, p. 70 : οὔτε μὴν ἐν τῇ τοῦ πανευγενεστάτου Κομνηνοῦ ἐκείνου τοῦ πιγκέρνη ἀπογραφῇ τηρηθέντα. Le pincerne mentionné ici est le duc des Thracésiens Jean Komnènos Kantakouzènos, cf. ci-dessous, p. 144. En outre, Michel Phôkas, qui fait le recensement des biens de Lembos et qui porte le titre de stratopédarque des Thracésiens et de Philadelphie, fut, comme le montre un document postérieur (*M.M.*, IV, p. 279), duc de la région ; l'absence du titre dans la titulature du personnage ne signifie donc pas obligatoirement qu'il n'a pas exercé la fonction de duc.

91. Pour la liste des stratèges des Thracésiens, cf. Kônstantopoulos, Ἡμερ. Μεγ. Ἑλλάδος, 1927, p. 71, et en dernier lieu V. Laurent, Bulletin sigillographique, *Byz.*, 5, 1930, p, 637.

92. Nous mettons entre crochets les fonctionnaires qui ne portent pas le titre de duc.

93. Sur l'invasion latine en Asie Mineure, cf. ci-dessus, p. 7.

soit dans les régions montagneuses. Cette mission révèle la fonction exercée par Georges Lascaris dans la région : à un moment où l'empire, exilé et toujours menacé, n'a pas encore organisé les cadres de l'administration provinciale, Lascaris apparaît responsable de la sécurité du thème des Thracésiens, c'est-à-dire d'une tâche qui incombe au duc. Les documents de Lembos concernant Sphournou (M.M., IV, 35, 37, 38) nous donnent cet unique renseignement sur l'activité de Georges Lascaris, mort avant 1236, puisqu'à cette date Vatatzès le qualifie de ἐκεῖνος (*ibid.*, 40). Par contre l'activité de ses frères, Michel et Manuel, qui sont arrivés à un âge très avancé, nous est bien connue par les sources du XIIIe siècle (Acropolite, 41, 128, 130, 133, 142, 148, 150, 154 ; Ephraem, v. 7925, 7945, 9087 ; Pachymère, I, 108, 206 ; en liaison avec les Tzamantouroi, *ibid.*, 64, 75, 80, 108 ; sur Michel et Manuel Lascaris, cf. R. Guilland, B.Z., 44, 1951, 229-230). Sur Constantin Lascaris, frère de l'empereur Théodore I, cf. ci-dessous, p. 145. Un Manuel Lascaris, autre que le frère de Théodore I, porte la dignité de πρωτοσέβαστος et, en 1259, il est appelé γαμβρός de Michel Paléologue : M.M., VI, 200. Il n'est pas le même que Manuel Lascaris οἰκεῖος, δομέστικος τῶν δυτικῶν σχολῶν κεφαλὴ Θεσσαλονίκης : Actes de Chilandar nº 54, 131. La famille Lascaris est aussi bien connue par la sigillographie ; outre les sceaux des empereurs de cette famille (Schlumberger, Rev. Ét. Gr., 4, 1891, nº 67, 173), nous connaissons ceux d'un Alexis et d'un Nicolas Lascaris, B.Z., 16, 1907, 563. Sur la famille de Lascaris à partir du XVe siècle, cf. E.E.B.S., 5, 1928, 131 sq.

Basileios Chrysomallès : il est mentionné dans un prostagma de 1213 du couvent de Xèrochôraphion[94], concernant (la ville de) Sampson (N. Hell., 11, 1914, 402). Pour la datation de ce prostagma, F. Dölger, Regesten, nº 1685 : l'argumentation de Dölger est confirmée par P. Orgels, Byz., 10, 1935, 67-77 ; on complétera Orgels par G. de Jerphanion, Or. Chr. Per., 1, 1935, 257-267. Basileios Chrysomallès porte les titres de duc des Thracésiens et ἐπὶ τοῦ κανικλείου, ce dernier titre se trouvant à la base de l'argumentation de Dölger pour la datation du prostagma. Dölger a reconnu le nom de ce dignitaire (B.Z., 33, 1933, 471) dans une inscription d'Eregli (Héraclée Pontique) qui doit être antérieure à la date du prostagma (E. Kalinka, Aus Bithynien und Umgegend, Jahreshefte d. österr. arch. Inst., 28 1933, Beiblatt, col. 102, nº 80). Basileios Chrysomallès n'est pas mentionné dans les actes du cartulaire de Lembos, dont les renseignements pour le premier quart du XIIIe siècle (avant la reconstruction du couvent) sont extrêmement pauvres.

[Michel Kadianos]. Le premier document de Lembos après la reconstruction du couvent est un prostagma de Jean Vatatzès (daté de 1226, M.M.,

94. Pour l'emplacement du couvent, cf. C. Wendel, Planudea, *B.Z.*, 40, 1940, p. 441, note 2.

IV, 145-146), adressé au πανσέβαστος σεβαστός Michel Kadianos. L'empereur ordonne à Kadianos de restituer au couvent de Lembos ses biens usurpés par les habitants des villages voisins pendant la période de la décadence du couvent. Les habitants de ces villages font certainement allusion à ce document quand ils déclarent que Kadianos fut nommé par l'empereur, lors de la reconstruction du couvent, συνεργός (de l'higoumène) et ἐπίτροπος (M.M., IV, 36). Michel Kadianos, témoin en 1232 à la déclaration de Nikandros-Nikodèmos Gounaropoulos, porte là le titre de vestiarite πανσέβαστος et οἰκεῖος (*ibid.*, 190). Un vestiarite Kadianos, possédant le droit de pêche, sûrement comme pronoia, dans le golfe de Smyrne, lèse les intérêts du couvent (*ibid.*, 54, 247). Ce Kadianos doit être identifié avec Nikètas Kadianos, frère de Michel et vestiarite également, et non avec Michel, dont l'activité, au cours de la reconstruction du couvent, empêche d'admettre un conflit entre lui et Lembos. Michel Kadianos signe en 1230 la donation de la saline de Balkès à Lembos (*ibid.*, 50). On notera qu'il signe seulement comme sébaste, à un moment où sûrement il est pansébaste sébaste : même remarque pour Alôpos (*ibid.*, 147, 150 et 193 ; cf. ci-dessous, p. 157) et pour Manuel Sgouropoulos cf. ci-dessous, p. 150. Michel Kadianos ne porte pas le titre de duc ; cependant il est probable qu'en 1226 au moins il exerçait des fonctions entrant dans les attributions du duc. La famille Kadianos, établie à Smyrne, possédait des biens dans la plaine de Mémaniômenos au lieu-dit Pyrgos (*ibid.*, 173 ; Πύργος est appelé tantôt τοποθεσία, *ibid.*, 161, tantôt χωρίον, *ibid.*, 31 : cette remarque est valable pour presque tous les villages mentionnés dans les actes du cartulaire cf. ci-dessus, p. 64).

[Alexis Kratéros] : probablement duc en 1227 (F. Dölger, Regesten, n° 1714). Le parakoimôménos Alexis Kratéros reçoit plusieurs missives de Théodore Ier Lascaris lui enjoignant de régler diverses affaires : on le voit en activité depuis 1216 dans les thèmes de Mylasa-Mélanoudion et des Thracésiens (M.M., IV, 291 ; VI, 180-182 ; Viz. 12, Vr., 1905, 111). Dans un acte de 1249 (M.M., VI, 190)il est mentionné comme ἐκεῖνος. Cf. à son sujet, ci-dessous, p. 171.

Jean Doukas Kourtikès : il est attesté comme duc des Thracésiens d'avril 1233 (M.M., IV, 214) à avril 1234 (*ibid.*, 243). En 1236 (*ibid.*, 193) il est mentionné comme ayant exercé la fonction du duc des Thracésiens. Jean Kourtikès, σύγγαμβρος de l'empereur Jean Vatatzès (sur le sens de γαμβρός, B.Z., 38, 1938, 388-394), est un des rares hauts fonctionnaires qui se soient montrés hostiles au couvent de Lembos. Jean Vatatzès lui adresse un prostagma, lui reproche son comportement envers les moines, et l'invite, en termes sévères et inaccoutumés pour la chancellerie impériale, à s'abstenir de léser les intérêts du couvent (M.M., IV, 214-215). Kourtikès trancha en faveur de Rabdokanakès le différend qui opposait Lembos à « la partie » de Blattéros (*ibid.*, 219 et 193). Les moines de Lembos, connaissant les sentiments d'hostilité de Kourtikès à leur égard, engagent des pourparlers directs avec Kalègopoulos, leur adversaire dans l'affaire

du vivier de Gyros, avant que Kourtikès, conformément à l'ordre impérial, ne juge le différend (*ibid.*, 239-240 et 242-244). La famille Kourtikès est bien connue par la sigillographie (V. Laurent, Bulles métriques, nº 604, et Orghidan, nº 445) et par un nombre très élevé de mentions dans les chroniques et les chartes. Elle possède à cette époque des biens considérables dans la région de Smyrne (M.M., IV, 3, 17, 240, λάμπη Κουρτίκη). Le cartulaire mentionne également un Théodore Kourtikès qui, en 1237, achète des oliviers à Mantaia (*ibid.*, 90). Sur le duc Jean Kourtikès, cf. encore M.M., IV, 146-147 : au moment de la παράδοσις d'un bien à Lembos, en mai 1234, Kourtikès était occupé εἰς βασιλικὰς δουλείας ; il semble qu'il est encore duc des Thracésiens.

Michel Phôkas : stratopédarque du thème des Thracésiens et de Philadelphie, σύγγαμβρος de Jean Vatatzès, πανευγενέστατος (M.M., IV, 232), il reçoit l'ordre d'établir le περίορος des biens du couvent de Lembos (*ibid.*, 4-5), qu'il dresse en mars 1235 (*ibid.*, 5-18). Ni l'empereur dans la titulature donnée à Phôkas, ni Phôkas même dans sa signature, ne mentionnent le titre de duc, donné pourtant à Phôkas dans un document de 1286 (*ibid.*, 279) où il est fait mention de ce περίορος. Michel Phôkas est mort en 1253 (en janvier 1253 il est encore en vie, M.M., IV, 232, tandis qu'en août de la même année il est mentionné par l'empereur comme ἐκεῖνος, *ibid.*, p. 206 ; R. Guilland, B.Z., 46, 1953, 70). Le stratopédarque Michel Phôkas peut être identifié avec un homonyme qui, témoin en 1231 (M.M., IV, 47), signe en se disant δοῦλος de l'empereur sans signaler sa parenté avec Vatatzès. Que cet acte soit rédigé à Philadelphie rend cette identification très probable. Michel Phôkas ne doit pas être confondu avec un homonyme, d'humble origine, dont la famille vend en 1282 des parcelles de terre à Lembos (M.M., IV, 130). Plusieurs personnes portant ce nom de famille sont mentionnées dans le cartulaire[95]. Aucune parenté ne peut être établie entre elles et le stratopédarque (cf. ci-dessus, p. 106 ; et M.M., IV, 93, 134, 137, 245). Par contre l'origine noble et les hautes fonctions d'autres Phôkas mentionnés à cette époque par les sources amènent à supposer une parenté entre eux et le stratopédarque : Georges Phôkas, πανσέβαστος, γυναικαδελφός du sébastokratôr Sabbas Asidènos (cf. ci-dessus, p. 6), mentionné en 1213 et 1214 dans les actes du couvent de Xèrochôraphion (N. Hell., 11, 1914, 402), Théodotos Phôkas πανυπερσέβαστος, oncle de Théodore I, grand duc entre les années 1206-1212 (M.M., VI, 153 et R. Guilland, B.Z., 44, 1951, 229), Phôkas ἀλλαγάτωρ mentionné en 1247 comme ἐκεῖνος, dans un acte du couvent de Skoteinè à Philadelphie ; sa femme Irène est une grande bienfaitrice de ce couvent (Eustratiadès, Hellènika, 3, 1930, 338). En revanche Phôkas, métropolite de Philadelphie, ne doit pas être

95. Phôkas est également prénom, ce qui prête à confusion : *M.M.*, IV, p. 127 et 128.

confondu avec Michel Phôkas, stratopédarque de Philadelphie (B.Z., 46, 1953, 70) : dans le premier cas, Phôkas est un prénom. Ce métropolite Phôkas de Philadelphie assiste au synode tenu sous Manuel II en 1250 (P.G., 119, c. 808 et 812). Théodore II Lascaris lui adresse une lettre concernant le couvent de Kouzènas, dont le métropolite de Philadelphie a la direction spirituelle (Epistulae, N. Festa, nº 106, et nº 69 : mention de ce personnage). Phôkas fut remplacé à Philadelphie par Joannice, attesté déjà en 1256 (M.M., I, 119 et Pachymère, I, 120). C'est le métropolite Phôkas qui vers 1252/1253 fait partie de l'ambassade envoyée par Jean Vatatzès auprès du despote Michel II d'Épire (Acropolite, 91 ; Dölger, Regesten, nº 1806).

Jean Aggélos : attesté comme duc des Thracésiens de juin 1235 (M.M., IV, 36) à janvier 1236 (*ibid.*, 40). Sa fonction prend fin avant le mois de mai 1237 (*ibid.*, 41) ; en septembre 1238 (M.M., IV, 85) son pouvoir dans la région est mentionné comme antérieur à la date du document. Jean Aggélos, beau-père du frère de Jean Vatatzès, Isaac Doukas, est appelé par l'empereur θεῖος (Acropolite, 107, M.M., IV, 36). La carrière de Jean Aggélos est bien connue. Grand primicier sous Jean Vatatzès (Acropolite, 131), il fut nommé par Théodore II, qui avait une grande amitié pour lui (Acropolite, 170), πρωτοστράτωρ de l'Occident (Acropolite, 131 et 170, Ephraem 9062 ; R. Guilland, R.E.B., 7, 1949, 164). C'est à lui et à Théodore Nestoggos que Théodore II confia la garde de Mélénikon (Acropolite, 122). Il peut être sans doute identifié à Aggelos Κόμης (sans doute, Κομνηνός) envoyé en 1253 comme ambassadeur auprès du pape Innocent IV (F. Dölger, Regesten, nº 1812). Il fut victime de l'épuration de Michel Paléologue (Skoutariôtes, Sathas, 539) ; il devint moine sous le nom de Kallinikos (A. Alexoudès, Delt. Hist. Ethn. Hét., 5, 1900, 361). Jean Aggélos signe sans aucun titre, en 1217, un acte de Latmos (M.M., IV, 295) concernant Sampsôn (cf. ci-dessus, p. 6). En tant que duc des Thracésiens, il tranche le différend entre Lembos et Syrgarès, à propos de Sphournou (M.M., IV, 36, 39, 40, 41). Jean Aggélos ne doit pas être confondu avec Aggélos, frère de la belle-mère de Michel Paléologue et grand primicier également sous le règne de ce dernier (Pachymère I, 72. 109), ni avec son homonyme pincerne (R. Guilland, Ét. Byz., 3, 1945, 200-201, 209), mentionné à une époque beaucoup plus récente par Kantakouzènos (I, 511). Peut-on identifier ce dernier avec le πιγκέρνης Aggélos (Sénachèreim) mentionné par Pachymère (II, 603 ; R. Guilland, R.E.B., 14, 1956, 149-150)? Plusieurs Aggéloi sont mentionnés dans le cartulaire. Ils possèdent, comme toutes les familles importantes de la région de Smyrne, des biens considérables dans la plaine de Mémaniômenos (M.M., IV, 279). Une grande partie de ces biens fut donnée par divers membres de cette famille à Lembos (*ibid.*, 31, 25, 46, etc.). Les Aggéloi mentionnés dans le cartulaire sont : 1) Manuel Aggélos, δοῦλος de l'empereur, habitant Philadelphie, attesté en 1231 (M.M., IV, 48). 2) Michel Aggélos, στρατιώτης, attesté en 1259 (*ibid.*, 241) ; la lecture Ἀγγέας est

erronée, le manuscrit donne Ἄγγελος), mort avant 1267 (M.M., IV, 169, 244, 246). 3) Komnènos Théodore Aggélos, συγκλητικὸς ἄρχων, attesté en 1286 (M.M., IV, 276), γαμβρός d'Andronic II, grand domestique (*ibid.*, 279) possédant des biens à Mourmounta. 4) Xénè Aggélina, religieuse, en 1231 (M.M., IV, 9, 20, 23, 46, 52, 30). 5) Irène Aggélina, en 1251 (*ibid.*, 25). 6) Anne Aggélina, 1267, femme du στρατιώτης Michel (*ibid.*, 24, 31, 169, 241, 246). 7) Marie Aggélina, en 1276 (M.M., IV, 241). Sur la famille des Anges en général, cf. G. Bisogni, Storia e genealogia delle imperiali famiglie Angelo Comneno et Tocco Paleologo d'Angio, Roma, 1950.

Théodore Ikanatos : attesté comme duc des Thracésiens en juillet 1239 (M.M., IV, 215, n° 128) ; sur la date de cet acte cf. F. Dölger, B.Z., 27, 1927, 308). Théodore Ikanatos reçoit de l'empereur l'ordre de défendre le couvent de Lembos contre les exactions des fonctionnaires (M.M., IV, 215). Théodore Ikanatos, duc des Thracésiens, ne fait qu'un avec Ikanatos qui est περιεζωσμένος τὴν ἀρχὴν dans la région d'Éphèse (Éphèse appartenait donc au thème des Thracésiens) et qui perquisitionne, vers 1238, au couvent de Blemmydès à la suite d'une plainte déposée contre Blemmydès par son disciple Kratéros. Au dire de Blemmydès, Ikanatos se suicida, dans la ville d'Anaia, d'une manière bizarre (Curriculum vitae, 31-32 : ἐπίπλῳ corr. ἐν πέπλῳ περιειλησάμενος ἑαυτὸν ἐς κεφαλὴν καὶ μυκτῆρας καὶ στόμα καὶ αὐχένα καὶ στέρνα — τὴν αἰτίαν εἰδέτω μόνος ἐκεῖνος — οὕτω ἀπετινάξατο τὴν ζωήν). La famille Ikanatos, dont le nom dérive de la fonction homonyme, est bien connue par la sigillographie (V. Laurent, Bulles métriques, n° 175 ; G. Schlumberger, Sigillographie, 669) et par les sources diplomatiques (V. Grumel, Regestes, n° 1014) ; ce nom est attesté depuis le XIe siècle (M. Psellos, Correspondance, Sathas, Més. Bibl. V, 381).

Manuel Kontofré : pansébaste sébaste, il est attesté comme duc des Thracésiens en mars (M.M., IV, 152), avril (*ibid.*, 250) et mai (*ibid.*, 249) 1240. Or le prostagma n° 157 (*ibid.*, 250), portant l'indiction δεκάτης, nous obligerait à admettre qu'en avril 1237 Kontofrè était déjà duc des Thracésiens et donc que l'exercice de sa fonction fut interrompu par Ikanatos. Il faut évidemment corriger la date du prostagma. L'étude de trois prostagmata adressés à Kontofrè oblige à corriger l'indiction du prostagma n° 157 en δεκάτης γ', la lettre γ' étant devenue illisible au moment de la transcription des originaux, ou, plus vraisemblablement, ayant été omise par le copiste[96]. Donc Kontofrè fut duc de mars 1240 à

96. Jean Vatatzès envoie en mars 1240 (*M.M.*, IV, p. 252) un prostagma à Kontofrè, lui rappelant qu'en général le couvent de Lembos est exonéré des πλώϊμοι. En avril de la même année, l'empereur, à la requête de l'higoumène de Lembos, adresse un autre prostagma au même duc (*ibid.*, p. 250) pour l'informer que sont exonérés aussi des πλώϊμοι les parèques du village de Mèla, à qui on a abusivement imposé cette redevance (ἀνωτέρους διατηρεῖσθαι καὶ τοὺς ἐν χωρίῳ τὰ Μῆλα, *M.M.*, IV, p. 250). Dans un troisième prostagma au même duc, Vatatzès s'indigne que le duc, malgré l'ordre formel qu'il a reçu (τὸν πρὸ ὀλίγου ἀποσταλέντα σοι ὁρισμόν),

mai de la même année. Kontofrè, d'origine latine, comme l'indique son nom (Godefroy), fut nommé en 1241 chef de la flotte byzantine (Acropolite, 64, στρατηγία τριήρεων ; στόλαρχος, Ephraem, 8318). Remplacé par Isfrè, qui fut vaincu par les Latins, il fut rétabli à son poste en 1242 et il entreprit une attaque contre Thessalonique, attaquée par terre par Vatatzès (Acropolite, 72 ; Ephraem, 8426). Sur un sceau Manuel Kontofrè est appelé σεβαστὸς τὴν ἀξίαν, bien qu'il fût πανσέβαστος. Sur Kontofrè et sa carrière, cf. R. Guilland, B.Z., 44, 1951, 229, et V. Laurent, Hellènika, 5, 1932, 142.

Georges Kammytsoboukès : duc des Thracésiens en juin 1241 (M.M., IV, 254, nº 160), il reçoit l'ordre de protéger le couvent de Lembos contre les vexations des Tarchaneiôtai et de « la partie » (μέρος) du grand drongaire Gabalas ; sur ces familles, cf. ci-dessous, p. 169, 177.

Jean Komnènos Kantakouzènos : πιγκέρνης (Acropolite, 93, ἐπὶ τοῦ κεράσματος) duc des Thracésiens, il est attesté à ce poste de mars 1245 (M.M., IV, 139) à janvier 1247 (*ibid.*, 216, 54). Il promulgue à cette date un acte déclarant, conformément au chrysobulle en faveur de Lembos, que les agents du fisc n'ont pas le droit d'entrer dans les domaines du couvent (*ibid.*, 216-217). Il était duc au moment où les Génois prirent Rhodes (Acropolite, 93). Un acte de 1244 mentionne les usurpations de Kantakouzènos sur les privilèges du couvent de Patmos (M.M., VI, 183 = Dölger, Regesten, nº 1783). Il est mentionné comme duc (ὁ τὴν ἀρχὴν πεπιστευμένος) par Blemmydès (Curriculum vitae, 33-34), à qui il a causé des ennuis. Dans une lettre de Blemmydès à Théodore Lascaris, ce fonctionnaire est mentionné comme πιγκέρνης (Epistulae, N. Festa, 299). En tant que duc des Thracésiens, il fut envoyé à Rhodes (Dölger, Regesten, nº 1749), où il réussit à enlever aux Génois les forteresses de Philérèmos et de Leitos (Acropolite, 93-94) et Lindos (Skoutariôtès, éd. Sathas, 499; Ephraem, 8634); sur la libération de Rhodes, en 1249, cf. M.M., III, 72. Jean Kantakouzènos est mort avant juin 1257 (à cette date il est ἐκεῖνος : M.M., IV, 70). Sur un sceau à légende métrique de cet officier et sur sa carrière en général, cf. V. Laurent, Bulles métriques, nº 621. Il ne faut pas confondre, comme le fait Treu (Max. Planudes, Epistulae, 245), le duc des Thracésiens avec son homonyme, marié à la sœur de Michel Paléologue, Eulogie (nom monastique pour Irène) et dont la fille Théodora épousa Théodore Mouzalôn, et après le massacre des Mouzalôn, Jean Raoul, également protovestiarite ; sur Jean Raoul et sa femme Théodora, cf. ci-dessous, p. 176. Ce Jean Kantakouzénos, hostile à la politique religieuse de Michel Paléologue, fut longtemps emprisonné (Pachymère, I, 484) ; libéré, il prit l'habit sous le nom de Joannice (sur lui et ses ancêtres, cf. Max. Planoudès,

exige des πλώϊμοι du village de Mèla. Ce dernier prostagma fait allusion au prostagma nº 157, promulgué (si l'on corrige l'indiction en δεκάτης γʹ) un mois avant le dernier prostagma (promulgué en mai 1240, *M.M.*, IV, p. 249), ce qui explique l'emploi de πρὸ ὀλίγου.

poésies, P.G., 147, col. 1177-78). Un Jean Kantakouzènos attesté dans la seconde moitié du XIIe siècle, γαμβρὸς ἐπ' ἀνεψιᾷ (Marie) de Manuel Comnène (Choniatès, 136, 240, 335), et un Jean Kantakouzènos, césar, mari de la sœur d'Isaac Ange, Irène (Zépos, Jus I, 421 et Choniatès, 489 ; R. Guilland, Or. Ch. Per., 13, 1947, 181-182), sont à ne pas confondre avec le duc des Thracésiens. Il ne semble pas possible non plus d'identifier ce dernier avec le Jean Kantakouzènos marié à une sœur d'Alexis Ange (Choniatès, 661), bien que les dates de ce Kantakouzènos puissent correspondre à celles du duc. Pour le XIIIe siècle, outre Manuel Kantakouzènos, probablement duc des Thracésiens (cf. plus bas), nous connaissons par Pachymère un Michel Kantakouzènos, grand connétable sous Michel Paléologue (I, 205 ; sur ce personnage, cf. D. Zakythinos, Despotat, II, 61, note 2). La sigillographie, outre Jean Kantakouzènos duc (V. Laurent, Bulles métriques, n° 621), nous fait connaître un Constantin Kantakouzènos (*ibid.*, n° 219). Un Kantakouzènos Komnènos dont le prénom est illisible appose comme témoin son seing sur un testament de 1283 (M.M., IV, 101).

Constantin Lascaris : duc des Thracésiens en août 1249[97] (M.M., IV, 182, n° 103), inconnu par ailleurs. Il ne doit pas être confondu avec son homonyme, frère de l'empereur Théodore Ier, qui selon Villehardouin (éd. Faral, II, 167, 322, 323) mourut en combattant les Latins, et qui est mentionné par Choniatès (448) à la veille de la prise de Constantinople par les Latins, avec son frère, le futur empereur. Sur Constantin, frère de Théodore Ier et son éventuel couronnement, cf. B. Sinogowitz, B.Z., 45, 1952, 345-356.

[Manuel Kantakouzènos] : qualifié simplement οἰκεῖος, il reçoit en février 1250 un prostagma de Vatatzès (M.M., IV, 216) lui ordonnant de protéger le couvent de Lembos contre les usurpations de « la partie » (μέρος) de Tzirithôn. Il ne faut pas le confondre avec son homonyme

97. F. Dölger, *Regesten*, n° 1740 et Chron. u. Pros., *B.Z.*, 27, 1927, p. 309, date le prostagma adressé à Constantin Lascaris d'août 1234 : il considère comme *terminus post quem* l'année 1232, fin de l'higouménat de Gérasimos Opsikianos mentionné dans l'acte comme προηγουμενεύων, et comme *terminus ante* l'année 1240, où Michel Gounaropoulos, mentionné comme vivant dans le prostagma, est mort (ἐκεῖνος, *M.M.*, IV, p. 195). Le *terminus post* de Dölger est juste ; quant à la date 1240 (*terminus ante*), Dölger n'a pas remarqué que Michel Gounaropoulos, dont il est question dans l'acte de vente de 1240 comme ἐκεῖνος, est déjà mort en 1225 (*ibid.*, p. 191), quand sa femme et la famille de son frère (Jean, également défunt), vendent des champs à Gérasimos Opsikianos de Lembos. Il ne peut donc pas être question de ce Gounaropoulos dans le prostagma, mais de son neveu et homonyme qui, en 1225, contresigne la vente effectuée par sa mère (*ibid.*, 191), et qui, en 1235, est mentionné dans le πρακτικόν de Michel Phôkas comme appartenant au στίχος de sa mère (*ibid.*, 13), veuve de Jean Gounaropoulos. D'où il faut conclure qu'en 1235 il était encore très jeune (le πρακτικόν mentionne d'habitude les enfants mineurs), ce qui interdit de dater de 1234 le prostagma, où il est question de lui comme d'une personne responsable de ses biens. La date de 1249 nous semble s'imposer.

contemporain de Manuel Comnène (Choniatès, 256). Sur les autres Kantakouzènoi du XIIIe siècle, cf. plus haut Jean Komnènos Kantakouzènos.

[Agalôn Kôpidès] : un prostagma de Jean Vatatzès, promulgué en août 1253 (M.M., IV, 207 ; F. Dölger, Regesten, n° 1813), lui ordonne de remettre à Lembos les biens revendiqués par les descendants de Kônstomarès. Cette mission peut incomber aussi bien à un duc qu'à un agent du fisc en fonction dans la circonscription du thème (cf. ci-dessous, p. 158 sq.).

Georges Makrènos : duc des Thracésiens en mai et juillet 1256 (M.M., IV, 211, 224, 247). Il reçoit de Théodore II l'ordre de protéger Lembos contre les usurpations des descendants de Kônstomarès (F. Dölger, Regesten, n° 1832). Il promulgue une lettre confirmant, en application des chrysobulles délivrés à Lembos, l'immunité du couvent (M.M., IV, 224). Plusieurs personnages de ce nom sont connus par les sources du XIIIe siècle. Sous Jean Vatatzès, un Makrènos ἑταιρειάρχης fut aveuglé pour avoir pris part à la révolte de Nestoggos contre l'empereur (Ephraem, 7985-7995). Un Jean Makrènos στρατηγός, envoyé par Vatatzès avec Nicéphore Tarchaneiôtès et d'autres contre l'Épire, ne peut pas être identifié avec le conspirateur (Ephraem, 8679 ; Acropolite, 97), mais doit probablement l'être avec le παρακοιμώμενος Makrènos qui, envoyé dans le Péloponnèse (Dölger, Regesten, n° 1907 et Pachymère I, 206), s'est rendu suspect à Michel Paléologue et παρασχεδὸν τῶν ὀφθαλμῶν ἀφαιρεῖται (Pachymère, I, 207-209 ; R. Guilland, Ét. Byz., 2, 1944, 199, croit à tort que Makrènos fut aveuglé par Michel Paléologue). Le duc Georges Makrènos peut-il être identifié avec le Κομνηνοφυὴς Μακρηνὸς Γεώργιος mentionné dans une poésie de Manuel Philès ? La différence de date (Manuel Philès écrit au début du XIVe siècle) rend cette identification peu probable (M. Philès, Carmina, éd. E. Miller, II, 195, n° 141). Un grand nombre de Makrènos sont connus aussi au XIVe siècle (Pachymère, II, 580 ; Actes de Chilandar, 59, 117-118 ; Cantacuzène, II, 279 ; F. Dölger, Regesten, n°s 2794, 2812, 2818, 2833 : Constantin Makrènos). Dans le cartulaire de Lembos sont encore mentionnés : 1) Léon Makrènos, δοῦλος de l'empereur, attesté en 1257 (M.M., IV 164) et en 1263 (*ibid.*, 157). 2) Constantin Makrènos πρωτέκδικος de la métropole (cf. ci-dessus, p. 113) en 1274. 3) Un Makrènos, de prénom inconnu, est mentionné en 1268 (M.M., IV, 73) comme envoyé du duc des Thracésiens, Jean Tornikès, à Mantaia, ce qui implique que le dit Makrénos exerçait une fonction dans le thème. De toute façon ce dernier ne peut pas être identifié avec le duc, comme le propose Dölger, trompé par une datation erronée de l'acte de Jean Tornikès (M.M., IV, 73).

Théodotos Kalothétos (Théodôros, M.M., IV, 208, est une mauvaise lecture pour Théodotos). Duc des Thracésiens pansébaste sébaste en février 1259 (M.M., IV, 153 ; F. Dölger, Regesten, n° 1868). Duc des Thracésiens et de la χώρα Πυργίου καὶ Καλόης, pansébaste sébaste, oncle de Michel Paléologue en 1259 (*ibid.*, 154-155). Pansébaste sébaste, oncle de l'empereur (le titre duc n'est pas mentionné) en juillet et août 1259

(*ibid.*, 208-210). Et toujours en 1259, duc τῆς χώρας Μελανουδίου (M.M., VI, 201, et F. Dölger, Regesten, n°s 1871a et 1874)[98]. Théodotos Kalothétos réunissait donc en 1259 l'administration du thème des Thracésiens et des χῶραι Πυργίου Καλόης[99] et de Mélanoudion (Zakythinos, Despotat, II, 50, n. 2). Il reçoit de l'empereur l'ordre de protéger le couvent de Lembos contre les descendants de Kônstomarès (M.M., IV, 208, 209) et contre les violences de Barycheir, qui réclamait une terre reconnue comme appartenant à Lembos. Le duc Kalothétos peut être identifié avec le domestique des scholes, destinataire d'une lettre de Lascaris (Guilland, R.E.B., 8, 1950, p. 51, et Festa, Th. Lascaris Epist., n° 139, 196). Ni dans cette lettre, ni dans une autre adressée à Kôstomyrès, Lascaris ne cache le mépris qu'il ressent pour Kalothétos (*ibid.*, n° 138, 195). L'avènement de Michel VIII Paléologue, dont Kalothétos est appelé θεῖος (on n'a pas l'explication de cette parenté), donnera l'occasion à ce dernier de se venger des amis de Théodore II. Duc des Thracésiens, il se montre hostile à Blemmydès dans le différend qui oppose ce dernier au moine Gabriel, au sujet du couvent de Thaumatourgou (Blemmydès, Curriculum vitae, 91-92). Un Kalothétos, mentionné en 1300 comme ἐκεῖνος, a fait le recensement en Macédoine (Actes de Chilandar n° 14, 35). L'identification avec notre duc semble improbable. La famille Kalothétos, originaire d'Éphèse (Blemmydès, *op. cit.*, 91-92 ; M.M., VI, 127, un Kalothétos prêtre au XIIe siècle), paraît avoir quitté cette région au moment de l'invasion turque (1304) pour aller s'installer dans l'île de Chios, où nous le retrouvons au cours du XIVe siècle (sur les Kalothétoi de Chios F. Dölger, Schatzkammer, n° 94 ; N. Béès, Journ. int. d'arch. num., 9, 1907, 51). Sur Joseph Kalothétos (disciple de Palamas) et son œuvre, N. Béès, B.Z., 18, 1908, 86-91. La sigillographie a conservé de rares sceaux de cette famille (V. Laurent, Bulles métriques, n° 445 et n° 459), connue aussi par les documents d'archives (V. Mošin, Spomenik d. l'Ac. royale de Serbie, 91, série II, Sciences philos. et philol., 70, Belgrade, 1939, 155) pour le XIVe siècle.

Théodore Krybitziôtès : pansébaste sébaste, duc des Thracésiens en mars 1260 (M.M., IV, 223-224; F. Dölger, Regesten, n° 1884). Il reçoit l'ordre de Michel Paléologue de protéger le couvent de Lembos contre les descendants de Kônstomarès. Une année plus tard, il est envoyé,

98. Les variantes dans la titulature, toutes attestées dans des documents impériaux, indiquent encore une fois le peu d'importance que la chancellerie impériale accordait à ce formulaire, ce qui nous permet de considérer comme ducs les personnes qui, ne portant pas ce titre (cf. p. ex. pour Kalothétos, *M.M.*, IV, p. 208, 210), exercent en fait une fonction relevant de la compétence du duc.

99. Il est à remarquer que Πυργίον et Καλόη (dans la vallée du Kaystros) ainsi que Μελανούδιον, qui appartiennent en principe au thème de Mylasa et Mélanoudion, sont appelés χῶραι et non pas thèmes : faut-il penser qu'ils viennent de constituer une circonscription administrative encore mal définie ? Peut-être cette circonscription est-elle la même que Καϋστροβιγολοῦ mentionné au début du XIVe siècle (*M.M.*, IV, p. 327).

avec Isaac Doukas παρακοιμώμενος τῆς μεγάλης σφενδόνης, comme ambassadeur à Gênes (F. Dölger, Regesten, nº 1892). Il est à identifier avec le Crivicioto qui arraisonne vers 1275 des bateaux vénitiens à Rhodes (Tafel-Thomas, Urkunden, III, nº370, p. 173, 174 ; p. 258 : Crivicionis). Un Jean Krybitziôtès est mentionné comme témoin dans un acte écrit en 1263 (vraisemblablement à Constantinople), où figurent également des familles attestées dans le cartulaire de Lembos : Kaloeidas, Krybitziôtès, Phagomodès, Bardachlas (S. G. Mercati, Registro vaticano di atti bizantini di diritto privato, Studi Bizantini e Neoellenici, 4, 263). Sur la famille Krybitziôtès, alliée à une date récente aux Paléologues, cf. F. Dölger, Schatzkammer, nº 102.

[Jean Syropoulos] : qualifié οἰκεῖος par l'empereur. Il reçoit un prostagma lui ordonnant de laisser à Lembos 15 hyperp. sur la περίσσεια du recensement des biens du couvent. En l'absence d'éléments solides pour dater ce prostagma, on préférera, entre les dates possibles, celle de 1261[100]. Dans ce cas Syropoulos aurait remplacé Krybitziôtès qui, à cette date, se trouve en mission à l'étranger. Sur les autres Syropouloi attestés dans le cartulaire, cf. ci-dessus, p. 119. Le nom est très fréquent ; à cette époque et dans diverses régions : cf. M.M., V, 22 (Céphallonie) ; M.M., IV, 393 (Thessalie) ; M.M., VI, 152, 170, 173 (Éphèse) ; M.M., I, 101 et *ibid.*, 391-397 (Constantinople) ; cf. aussi M.M., I, 543. Sur un sceau du XIe-XIIe siècle appartenant à un Jean Syropoulos, et sur la famille en général, V. Laurent, Bulles métriques, nº 636.

[David Broullas] : il a reçu l'ordre de l'empereur (F. Dölger, Regesten, nº 1924) de régler le différend concernant le vivier de Gyros. Il promulgue en 1264 un acte (M.M., IV, 246-247) relatif à cette affaire, tranchée en faveur de Lembos, et signe comme δοῦλος, de l'empereur et sébaste. En 1269, il est mentionné comme πανσέβαστος σεβαστός ayant fait auparavant le recen-

100. F. Dölger, *Regesten*, nº 1726 place le prostagma en 1231 ou 1246 ou 1261, ou 1276, etc. Or, un tel ordre n'a pu être promulgué qu'à un moment où les biens de Lembos étaient considérables : donc après le premier recensement de Michel Phôkas fait en 1235 (*M.M.*, IV, p. 4-18), et la date de 1231 est à exclure. En 1246 il aurait été envoyé à Jean Kantakouzènos, à ce moment-là duc de la région. En outre, un détail dans la rédaction du prostagma nous amène à choisir l'année 1261. Le plus grand nombre des prostagmata promulgués en faveur de Lembos et remis au couvent portent la formule finale : τῷ μέρει τῆς μονῆς ou τῆς διαληφθείσης μονῆς, exception faite de tous les prostagmata promulgués par Andronic II, qui portent la formule : πρὸς αὐτοὺς (les moines) ou αὐτοῖς (*M.M.*, IV, nºs 162, 176, 178 I, 178 II, 178 IV). Notre document présente une formule insolite, rencontrée une seule fois dans le cartulaire : τῇ ἀναγεγραμμένῃ μονῇ. Or, de 1253 à 1263, nous remarquons une tendance du scribe des prostagmata à écrire, dans la formule finale : τῇ μονῇ avec un adjectif (εἰρημένῃ μονῇ, nºs 123, 137, τῇ δηλωθείσῃ μονῇ, nº 134, etc.) sans mentionner le μέρος τῆς μονῆς suivant l'usage. Il est probable que c'est le même scribe qui a écrit notre prostagma et la formule finale τῇ ἀναγεγραμμένῃ μονῇ, conformément à ses habitudes. Dans ce cas notre prostagma devrait être daté de 1261 : cette date est tout à fait possible pour l'exercice des fonctions de Syropoulos comme duc des Thracésiens.

sement dans la région de Smyrne (*ibid.*, 244-245). Il semble certain que David Broullas a exercé en 1264 la fonction du duc des Thracésiens. Le cartulaire mentionne en 1237, Michel Broullas, habitant du village Potamos, d'origine modeste (M.M., IV, 35) ; et un Jacob Broulas οἰκειότατος de Cantacuzène (II, 76).

Jean Tornikès : duc et κελευστής (le ms. donne κεφαλή) du thème des Thracésiens, cousin de l'empereur, il promulgue en 1268[101] un ordre défendant Lembos contre les exigences du stratiôtès Constantin Planitès (M.M., IV, 73-74). Jean Tornikès est probablement le même que le destinataire d'une lettre d'Acropolite (Heisenberg, 67-69). Il est, selon toute probabilité, petit-fils de Dèmètrios Tornikès, connu comme μεσάζων sous Vatatzès (sur ce μεσάζων H. G. Beck, B.Z., 48, 1955, 311, et J. Verpeaux. BySl., 16, 1955, 274-275), et fils de Constantin Tornikès sébastokratôr et képhalè de Thessalonique sous Michel Paléologue (F. Dölger, Regesten, nos 1948, 1949) ; ce Constantin Tornikès, appelé συμπένθερος de Michel Paléologue, possède des biens dans la région de Smyrne, et en 1268 il est fait mention dans le cartulaire d'un de ses οἰκεῖοι ἄνθρωποι (M.M., IV, 89 ; sur lui, cf. V. Laurent, Bulles métriques, n° 449). Sa parenté avec Andronic Tornikès, mésazôn sous Michel VIII (M.M., IV, 222), qui peut être frère ou oncle de notre duc, ne peut pas être établie avec certitude. Théodore II Lascaris, contrairement à son père, se montra extrêmement hostile à cette famille (δυσώνυμοι Τορνίκαι : *Epistulae*, N. Festa, n° 204, 252, et 254). L'avènement des Paléologues redonna l'occasion à Jean Tornikès de jouer un rôle important dans la vie et l'administration byzantine. Sa parenté avec les Paléologues (Jean signe comme cousin de l'empereur Michel) résulte du mariage de Dèmètrios Tornikès (mésazôn) avec une cousine germaine d'Andronic Paléologue, père de Michel VIII (Acropolite, 71). Un autre mariage, celui de Jean Paléologue, frère de Michel VIII, avec une fille de Constantin Tornikès, donc cousine (si Jean est fils d'Andronic) ou sœur de Jean Tornikès, resserra les liens des deux familles (Pachymère, I, 97). La famille de Tornikès est connue par la sigillographie (V. Laurent, Bulles métriques, n° 449, avec une courte notice sur la famille, et n° 520 ; Orghidan, n° 474, où V. Laurent donne la liste des Tornikès portant le prénom Jean). Sur la famille des Tornikès en général, N. Adontz, Les Taronites à Byzance, Byz., 11, 1936, 30-42. Ce travail demande à être complété, surtout pour l'époque des Paléologues ; cf. pour cette époque la note de H. Delehaye, Deux Typika..., 13.

[Constantin Chadènos] : pansébaste sébaste, οἰκεῖος, πρωτοϊερακάριος. L'empereur lui adresse un prostagma ordonnant de donner à Lembos 200 modioi de sel, quantité que le couvent reçoit tous les ans sur les salines de Smyrne (le cartulaire contient plusieurs prostagmata à ce sujet). Il n'y a aucun élément solide pour la datation de ce prostagma

101. Pour la datation de ce document, cf. H. Glykatzi, L'épitéleia..., *Byz.*, 24, 1954, p. 86 sq.

(M.M., IV, 285). Un Chadènos, ensuite éparque, aurait inspiré, au dire de Pachymère (I, 18), la réforme agraire et financière de Michel Paléologue. Est-il permis d'identifier les deux personnes ? Si oui, l'auteur de notre prostagma est Michel Paléologue. Des deux dates possibles, 1259 et 1274, on préférera celle de 1274, étant donné qu'en 1259 la série des fonctionnaires du thème des Thracésiens ne présente pas de lacune. La carrière de ce Chadènos nous est bien connue par Pachymère. Entre 1254 et 1258 il porte le titre de κόμης τῶν βασιλικῶν ἵππων. Théodore II lui ordonna d'arrêter Michel Paléologue, alors en Occident : Chadènos exécuta cette mission sans humilier son prisonnier, ce qui lui valut l'amitié de celui-ci (Pachymère, I, 27, 29-30). Nommé par Michel VIII πρωτοϊερακάριος, il procéda à la réforme agraire dont Pachymère nous donne un récit détaillé. Il fut ensuite nommé éparque (de Constantinople) : τὸ τῆς ἐπαρχίας ἀξίωμα ἐσαῦθις ἐπέθηκε ὁ κρατῶν (Pachymère, I, 18).

[Manuel Sgouropoulos] : attesté dans le cartulaire de 1286 à 1293 (F. Dölger, Regesten, nº 2115, 2153). Domestique des thèmes de l'Orient, pansébaste sébaste, οἰκεῖος, il reçoit en juin 1286 (M.M., IV, 273-274) l'ordre de trancher un différend entre Lembos et Michel Komnènos Branas. Retenu par d'autres charges (ὑπὸ τῆς πολλῆς ἐνοχῆς), il envoie à sa place le vestiarite Pakourianos (*ibid.*, 282) qui, en présence de plusieurs ecclésiastiques de la métropole, tranche l'affaire en faveur de Lembos. Un acte de Manuel Sgouropoulos, rédigé en mai 1287 (*ibid.*, 281-282), tout de suite après le jugement, confirme la décision de Pakourianos et des ecclésiastiques. Avant mai 1293 (*ibid.*, 229), il reçoit l'ordre de trancher deux différends qui opposent le couvent : l'un à Manuel Doukas Aprènos et à Maurozômès, l'autre aux habitants du village de Néochôrion. Empêché par les obligations de sa fonction (διὰ τὰς ἐπικειμένας δουλείας τῆς ἐνοχῆς μου), il délègue son gendre, Manuel Kritopoulos, pour juger en son nom (δικαίῳ) le différend entre Lembos et Manuel Doukas Aprènos. Nommé ensuite duc de Chios[102] (εἰς τὴν δουκικὴν ἐνέργειαν τῆς Χίου), Kritopoulos n'a pas pu juger non plus le différend entre Lembos et les Néochôritai, tranché en mai 1293 par le vestiarite Léon Monastèriôtès, son envoyé (*ibid.*, 230 et 231-232). Sur Manuel Sgouropoulos, cf. V. Laurent, E.O., 30, 1931, 351 ; *ibid.*, 37, 1938, 72. En 1330 mention d'un Sgouropoulos, M.M., I, 151-154 et 358.

[Constantin Cheilas] : attesté en mai 1293 (M.M., IV, 272 et 273 ; F. Dölger, Regesten, nº 2154) et en novembre 1293 (*ibid.*, 178-181). Dans un prostagma qui lui est adressé, il est appelé pansébaste sébaste, οἰκεῖος, κριτὴς τοῦ θεοφρουρήτου φοσσάτου (*ibid.*, 272). Il signe tantôt comme κριτής et σεβαστός (πανσέβαστος ne figure jamais dans la signature, cf. ci-dessus, p. 140), tantôt seulement comme κριτής, etc. Ce haut fonctionnaire, qui fut chargé de remettre Lembos en possession d'un métochion que le Porphyrogénète Constantin lui avait enlevé (*ibid.*, 272),

102. Le thème de Chios n'existait pas auparavant.

est bien connu par la sigillographie : B. Pančenko, I.R.A.I.K., 13, 1908, 127-128, nº 426 ; V. Laurent, Bulles métriques, nº 58 ; Orghidan, nº 181, etc. Une lettre (nº 175) du patriarche Athanase (*P.G.*, 142, c. 428, 430) mentionne un κριτῆς τοῦ φοσσάτου, qui peut être identifié avec Constantin Cheilas ; cf. également M.M., I, 32 et 482, et N. Béès, Byzantis, 2, 1911, 259. Peut-on établir une relation entre la famille de Cheilas et le village homonyme au sud du Sipylon (M.M., IV, 230) ? Pourtant la famille est connue aussi à Durazzo (B.Z., 14, 1905, p. 571).

[Malakès] : mentionné uniquement par Pachymère (II, 299), il fut probablement gouverneur de la région de Smyrne sous Alexis Philanthrôpènos, donc en 1295-1296 (ἐπὶ Φιλανθρωπηνοῦ τὴν Σμύρνην ἐκείνῳ κατέχων)[103]. Il fut tué sur l'ordre de l'empereur, après l'échec de la révolution de Philanthrôpénos. Une famille Malakès est établie en Macédoine au xvie siècle : P. N. Papagéorgiou, Le couvent Blataiôn à Thessalonique (en grec), B.Z., 8, 1899, 411 sq.

Alexis Philanthrôpènos. L'administration du thème des Thracésiens pendant l'expédition de Philanthrôpènos en Asie Mineure (cf. ci-dessus, p. 9) n'est pas claire. Il est certain qu'Alexis Philanthrôpènos était investi, en tant que commandant en chef de la campagne contre les Turcs, de pouvoirs extraordinaires, et devait de ce fait occuper un poste beaucoup plus important que celui du duc d'un thème. Cependant le fait que Philanthrôpènos avait établi son état-major dans le thème des Thracésiens (il était « hègémôn », selon Pachymère, II, 210, de la région dite Asia Mikra ou Mineure, ici au sens restreint de Lydie, Kelbianon et la zone côtière), et que le thème voisin de Néokastra était sous un autre duc (Libadarios, cf. ci-dessous, p. 165), nous amène à considérer Alexis Philanthrôpènos comme duc des Thracésiens ; son mandat se placerait alors après celui de Cheilas (1293), donc en 1294/6. Dans ce cas il faut considérer Malakès, son représentant à Smyrne, comme un simple prokathèménos de cette ville (cf. ci-dessous p. 155 sq.). Sur Alexis Philanthrôpènos Tarchaneiôtès, cf. la note bibliographique de F. Dölger, Regesten, nº 2199. Le cartulaire de Lembos mentionne le « sygklètikos archôn » Michel Doukas Philanthrôpènos, qui porte la dignité du « épi tès trapézès » (M.M., IV, p. 276), et qui siège parmi d'autres sénateurs au tribunal impérial à la fin du xiiie siècle : sa présence à Magnésie à ce moment est également signalée par Pachymère (II, 400).

Phôkas Autôreianos : οἰκεῖος, γραμματικός, duc des Thracésiens ; il est mentionné dans le cartulaire d'octobre 1302 (M.M., IV, 283-284) à mars 1307 (*ibid.*, 256-257, 257-258 et 258-260)[104]. Il reçoit l'ordre de régler le différend entre Lembos et les habitants de Mourmounta au sujet d'un pâturage, et de défendre Lembos contre les usurpations des parèques

103. Cf. également ci-dessus, p. 9.
104. Ou de novembre 1300 à octobre 1302 : cf. discussion ci-dessous p. 152.

de Constantin Nestoggos, παρακοιμώμενος τῆς μεγάλης σφενδόνης (cf. ci-dessous, p. 173 familles établies dans la région de Smyrne). Plusieurs Autôreianoi sont connus au XIIIe et au XIVe siècles. Maximos Planoudès adresse une lettre à un Autôreianos ἐξισωτὴς τῆς βασιλίδος τῶν πόλεων (Epistulae, M. Treu, no 31, 50-52) et à un moine Georges Autôreianos (*ibid.*, no 64, 78-79 et no 65, 79-80). De ces deux personnes l'ἐξισωτής peut être identifié avec le duc Phôkas. Nicéphore Choumnos adresse aussi une lettre à un Autôreianos (Boissonade, Anecdota Nova, no 72). Sur les Autôreianoi, cf. Treu, *op. cit.*, 225. Pour le XIIIe siècle, à part les deux patriarches, il faut mentionner un Autôreianos dont parle Blemmydès (Curriculum vitae, 14). Des Autôreianoi sont connus au XIe siècle : V. Laurent, Orghidan, no 156, et M.M., VI, 50.

Nous devons examiner de près les actes concernant le gouvernement d'Autôreianos dans la région. Une nouvelle datation de ces actes oblige en effet à reviser l'opinion que le territoire de Smyrne fut envahi, à la fin du XIIIe siècle, par les Turcs : les Turcs venant de la vallée du Kaystros n'ont pas pu arriver dans la région de Smyrne avant 1304 au plus tôt. F. Dölger, B.Z., 27, 1927, 318-319, avait daté le groupe de trois documents relatifs au différend de Lembos avec Nestoggos, de novembre 1275, mars 1277, et avril 1277 (M.M., IV, nos 162, 163, 164). Cette chronologie s'appuie sur la carrière du scribe de l'acte no 164, Georges Chrysobergès, chartophylax de la métropole, mort selon Dölger avant 1281 (sur cette opinion erronée, due à la confusion de deux Chrysobergès, cf. ci-dessus, p. 109). Or Chrysobergès rédige et signe en 1287 l'acte (solidement daté par le no 178, III) qui met fin au différend de Lembos avec Michel Komnènos Branas à propos de terres sises à Palatia et Barè (M.M., IV, 278-281). La datation proposée par Dölger pour les trois actes nos 162, 163, 164, où Autôreianos est mentionné, ne s'impose donc pas. En outre, Dölger a constaté que Autôreianos est mentionné comme duc dans un acte sûrement postérieur à 1287 (M.M., IV, 283-284). Cette datation ne peut pas être mise en doute, étant donné la relation directe de cette pièce avec l'acte écrit par Chrysobergès et daté de 1287 (*ibid.*, 278-281). Dölger, constatant qu'avec la chronologie qu'il propose les fonctions d'Autôreianos comme duc auraient duré de novembre 1275 à octobre 1287, durée tout à fait inaccoutumée, affecte d'un point d'interrogation la date de 1287, mais considère comme certaines les dates de novembre 1275, mars et avril 1277, pour le groupe de trois actes concernant l'affaire Nestoggos. Cependant dans les Regesten (no 2123), il donne la date de 1287 comme certaine, et place (Regesten, no 2147) l'acte daté de mars ind. 5 (M.M., IV, 257-258) en 1292, abandonnant à cause de la carrière de Nestoggos la date de 1277 qu'il avait proposée sous réserve. En fait, la datation des actes qui mentionnent Autôreianos est à reprendre entièrement. Du prostagma no 178 (M.M., IV, 283-284) daté par Dölger d'octobre 1287 (Regesten, no 2123), on peut tirer une conclusion ferme : ce prostagma fut promulgué après le mois de mai 1287, date de la συνοδικὴ διάγνωσις et de l'acte de Sgouropoulos (M.M.,

IV, 278-281 et 281-282), documents qui confirment la σεκρετικὴ κρίσις dont il est question dans ce prostagma. Étant donné qu'il est daté de : indiction 1, mois d'octobre, la première date possible après mai 1287 est donc celle que Dölger propose, octobre 1287. Ainsi, entre la συνοδικὴ κρίσις qui met fin au différend de Lembos avec Michel Branas au sujet de Barè et de Palatia, et notre prostagma qui parle d'un nouveau conflit entre les Mourmountènoi (parèques de Michel Branas) et Lembos au sujet d'un pâturage, il n'y aurait qu'un intervalle de 5 mois. Or le contenu du prostagma suggère une autre date. Πρὸ καιροῦ, dit le prostagma, Lembos a eu un différend avec Branas au sujet de Barè et Palatia ; cette affaire a été jugée en faveur de Lembos, qui possède ἔκτοτε μέχρι τοῦ νῦν le bien revendiqué jadis par Branas. Ἀρτίως les habitants de Mourmounta inquiètent Lembos, ne respectant pas la προτέρα συνήθεια ἣν εἶχον καὶ μέχρι τοῦ νῦν. Cette coutume consiste en ce que les bêtes des Mourmountènoi paissent dans le pâturage appartenant à Lembos et jadis revendiqué par Branas, et qu'en échange les bêtes de Lembos paissent εἰς τὸν τόπον τῶν τοιούτων Μουρμουντηνῶν. Les habitants de Mourmounta, μὴ ἀρκούμενοι ἐπὶ τῷ νέμεσθαι, essayent alors de s'approprier le pâturage de Lembos (M.M., IV, 283). Phôkas Autôreianos reçoit l'ordre de trancher cette affaire. L'affaire Mourmountènoi-Lembos concerne donc la violation par les Mourmountènoi d'une coutume établie entre les deux adversaires, concernant le pâturage que Lembos possédait à la suite de son différend avec Branas, tranché en faveur du couvent en 1287. Les précisions chronologiques (πρὸ καιροῦ, μέχρι τοῦ νῦν, etc.) du prostagma indiquent qu'un temps considérable s'est écoulé entre l'affaire Branas-Lembos et l'affaire Mourmountènoi-Lembos. Par ailleurs, l'acte de Constantin Cheilas, solidement daté de 1293 (M.M., IV, 178-181), qui déclare que dans le pâturage en litige entre « la partie » de Branas et Lembos, pourront paître librement les bêtes des adversaires, sans que personne ait le droit de cultiver ce terrain, établit les modes d'exploitation du pâturage violés, selon notre prostagma, par les Marmountènoi (parèques de Branas). Notre prostagma est donc indiscutablement postérieur à l'acte de Cheilas. La date possible, étant donnée l'histoire de la région au début du XIV[e] siècle, est l'année 1302 (ind. 1). Autôreianos était donc en 1302 duc du thème des Thracésiens.

Le groupe de trois actes concernant Nestoggos (n[os] 162, 163, 164) qui portent : ind. 4 (novembre), 5 (mars) et 5 (avril), peuvent être datés de novembre 1305, mars 1307 et avril 1307. On se demande pourtant, étant donnée la carrière du παρακοιμώμενος Nestoggos (cf. ci-dessous, p. 165), si les indictions de ces actes ne doivent pas être corrigées ainsi : τετάρτη en ι' τετάρτη et πέμπτη en ι' πέμπτη. Dans ce cas Autôreianos serait duc de la région de 1300 à 1302. De toute façon, l'acte de Cheilas nous empêche de rapporter le groupe des trois actes de Nestoggos à 1290-1292 (en respectant l'indiction donnée) et de considérer Autôreianos comme duc des Thracésiens de 1290 à 1302 : outre la durée inaccoutumée du mandat, l'occupation entre temps du thème par Philanthrôpènos, représenté

sur place par Malakès, et le fait que les prostagmata promulgués entre ces dates sont adressés à Cheilas et à Sgouropoulos, et non pas au duc suivant l'usage, rendent cette hypothèse impossible. On ne voit pas, en outre, pourquoi Sgouropoulos, dès l'instant qu'il ne peut pas exécuter personnellement les ordres reçus, ne s'adresse pas au duc de la région pour juger ces diverses affaires, qui relèvent de la juridiction du duc. Donc les seules dates possibles pour Autôreianos sont de 1302 à 1307 ou de 1300 à 1302, avec correction des indictions. La chronologie est, en résumé, la suivante :

N° 178 IV (M.M., IV, p. 282-284), octobre 1302.
N° 162 (*ibid.* p. 256), novembre 1305 (ou avec correction : *1300*).
N° 163 (*ibid.*, p. 257-258), mars 1307 (ou avec correction : *1302*).
N° 164 (*ibid.*, p. 258-260), avril 1307 (ou avec correction : *1302*).

Anonyme : Autôreianos est-il le dernier duc des Thracésiens ? Il semble que non. Maximos Planoudès, dans une lettre adressée à Léon Bardalès l'orphanotrophe, parle, sans en donner le nom, d'un fonctionnaire qui exerce à Smyrne, encerclée alors par les Turcs. Ce personnage, auquel Maximos Planoudès est hostile et qu'il présente comme un mauvais chrétien, un général maladroit et un « praktôr » malhonnête, est sûrement un duc de la région et l'un des successeurs immédiats d'Autôreianos, sinon Autôreianos lui-même (Maximos Planoudès, Epistulae, éd. Treu, 11-12).

Avant de clore la liste des ducs des Thracésiens au XIIIe siècle, qui nous donne une idée précise de l'administration de ce thème pendant la dernière période de son histoire, ajoutons que, d'après la carrière et les titres des personnages qui ont été ducs des Thracésiens sous les Paléologues et plus particulièrement à la fin du XIIIe siècle, on induit, ce qui est confirmé par les sources narratives, que notre région était alors le centre des opérations de Byzance contre les Turcs. Le thème est confié à des chefs importants de l'armée byzantine investis de pouvoirs et d'attributions qui dépassent ceux d'un duc ; on y rencontre des domestiques d'Orient, sous les ordres desquels se trouvent des ducs de petits thèmes (cf. par exemple Kritopoulos, duc de Chios, circonscription nouvelle, dépendant de Sgouropoulos, M.M., IV, 229-230), des juges du corps expéditionnaire, et des commandants en chef de campagnes importantes. La physionomie du pays a été sûrement affectée par les opérations militaires qui se déroulèrent dans la région et qui ont pris fin avec la retraite des forces byzantines, suivie de l'exode du gros de la population civile : « la population, dit Pachymère, soit avait été massacrée par les envahisseurs, soit, au moins quand elle le put, était partie vers les îles voisines et l'Occident, ce qui facilita l'avance des Turcs, qui se procuraient ainsi le nécessaire sur les biens abandonnés » (II, p. 314 : remarques faites à propos de l'attaque turque contre les villages de la plaine de Mémaniôménos lors, de l'expédition de Michel IX et des Alains)[105].

105. Sur tous ces points, cf. ci-dessus, p. 9.

Les prokathèménoi de Smyrne.

Les prokathèménoi (προκαθήμενοι), placés à la tête d'une ville ou d'une forteresse (d'une place forte en général)[106], ont succédé dans l'administration provinciale aux katépanô-ducs, placés à la tête d'une ville et connus seulement pour la première moitié du XIIe siècle[107]. La première mention d'un prokathèménos est donnée par un sceau daté du XIIe siècle[108] ; le poste, créé par les Comnènes a pris de l'importance sous les Lascarides en Orient et sous les Paléologues en Occident ; il est souvent remplacé par celui de κεφαλή[109], surtout en Occident. Outre le commandement d'une ville, charge militaire dans laquelle ils étaient assistés par les kastrophylax, ils avaient également une juridiction civile (παράδοσις des biens)[110]. Dans une lettre de Théodore Lascaris adressée à Iatropoulos, prokathèménos de Philadelphie[111], le destinataire est donné comme chargé de στρατηγία et de κρίσις[112]. En Asie Mineure, nous connaissons des prokathèménoi à Smyrne, à Philadelphie et à Nicée[113]. Il n'est pas exclu que le commandement d'autres villes importantes pour la défense de l'empire, comme Magnésie[114] et Éphèse, ait été également confié, à cette époque, à des prokathèménoi[115].

De la petite liste, très incomplète, des prokathèménoi de Smyrne, il ressort que les prokathèménoi, contrairement aux ducs, sont pour la plupart originaires de la ville qu'ils commandent, Smyrne dans notre cas,

106. A ne pas confondre avec les prokathèménoi des sekréta mentionnés depuis le XIe siècle et appartenant au gouvernement central.

107. Cf. ci-dessus, p. 124 sq.

108. Cf. D. ZAKYTHINOS, *Le Despotat de Morée*, II, Athènes 1953, p. 58, et note 2.

109. *Ibid.*, p. 56-57 ; sur les divers emplois du terme κεφαλή, cf. H. AHRWEILER, *Byzance et la Mer*, Index, *s.v.* képhalè : on rencontre le terme une seule fois dans le cartulaire de Lembos à propos d'un duc du thème (*M.M.*, IV, p. 74 donne κελευστής ; le ms. κεφαλή). Sous l'expression « képhalè poleôs » (EUSTATHE, *De expugnatione Thess.*, éd. S. Kyriakidès, p. 88), il faut reconnaître l'équivalent, pour le XIIe siècle, du prokathèménos d'une ville.

110. *M.M.*, IV, p. 146-150. Sur la juridiction des prokathèménoi et des kastrophylax, cf. K. SATHAS, *Més. Bibl.*, VI, p. 644-645 : formulaires de nomination de ces fonctionnaires mentionnant leurs obligations ; et aussi la note de G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie*, p. 570-571. Le cartulaire de Lembos mentionne un kastrophylax, Théophylacte Brachiônitès, vers 1230 (*M.M.*, IV, p. 38, 51) ; un kastrophylax de Magnésie (son nom n'est pas donné) est mentionné par PACHYMÈRE, II, p. 400.

111. Sur Iatropoulos, cf. PACHYMÈRE, I, p. 124-125, 377, 522.

112. éd. N. Festa Théodore LASCARIS, *Epistulae*, no 140, p. 197.

113. PACHYMÈRE, I, 246, mentionne Nicolas Manouèlitès, commandant de Nicée vers 1267 : τιμὴν ἔχων τὸ προκαθῆσθαι τῆς πόλεως.

114. Cf. ci-dessous, p. 164.

115. Sur les prokathèménoi des villes de l'Occident, cf. D. ZAKYTHINOS, *Le Despotat de Morée*, II, p. 57-58. On ne saurait dire si Gidôn prokathèménos, mentionné comme ἐκεῖνος dans un acte patriarcal de 1324, concernant Mitylène, fut prokathèménos d'une ville (Mitylène) : *M.M.*, I, p. 113. Le sceau d'un Constantin, prokathèménos (probablement d'un kastron), est donné par V. Laurent sans commentaire (*Bulles métriques*, no 222).

où ils possèdent des biens considérables. En outre le fait que Georges Kalocidas (cf. ci-dessous, p. 157) exerce cette fonction pendant 25 ans au moins, montre qu'elle n'était pas soumise à des limites de temps, comme celle de duc des Thracésiens.

Georges Monomachos : pansébaste sébaste, prokathèménos. Il reçoit de Jean Vatatzès en octobre 1227 l'ordre de céder à Lembos le couvent de Saint-Georges l'Exôkastritès (situé hors la forteresse de Smyrne ; M.M., IV, 43-44 = F. Dölger, Regesten, nº 1717). En novembre de la même année, assisté de plusieurs ecclésiastiques de la métropole de Smyrne et de notables de la région, il exécute sa mission (*ibid.*, 44-45). En 1230 (*ibid.*, 48-51), il signe un acte comme témoin : il se qualifie de sébaste sans mentionner le titre de prokathèménos[116]. Les fréquentes mentions de ses biens indiquent que Monomachos appartenait à une riche famille de la région, possédant des propriétés considérables à Mantaia (M.M., IV, 8), à Smyrne (*ibid.*, 55) et dans la région de la plaine de Mémaniômènos (M.M., IV, 175). Mort avant 1258 (*ibid.*, 55), Georges Monomachos fut remplacé dans le poste de prokathèménos de Smyrne par Jean Alôpos. Plusieurs Monomachoi sont mentionnés dans les actes du cartulaire : 1. Nicolas, habitant de Palatia en 1231 (M.M., IV, 143 et 147). 2. Constantin et 3. son frère Charitôn, habitants du village Génikon (au Nord de Lembos), reçoivent en 1252 (*ibid.*, 263), de l'évêque de Monoikos Hiérothéos, la « φροντίς » du couvent d'Amanariôtissa. 4. Théodore, mort avant 1258 (*ibid.*, 55). 5. Un autre Théodore, témoin en 1283 (*ibid.*, 101) et en 1287 (*ibid.*, 278). 6. Jean, propriétaire de champs à Mémaniômènos, qui en vend, en 1276, des parcelles à Lembos (*ibid.*, 175), et 7. Un Monomachos stratiôtès (sans prénom) est mentionné, en 1239, comme ayant acheté des biens situés à Palatia (*ibid.*, 157). Le nom de famille est aussi très fréquent dans les autres sources. Pour le XIIe siècle, cf. V. Laurent, Bulles métriques, nº 307, un Théodore Monomachos ; et M.M., VI, 144, un Georges Monomachos. Ce dernier fonctionnaire, qui est en 1199 au service du σέκρετον τῆς θαλάσσης[117], est probablement le prokathèménos de Smyrne. Pour le XIIIe siècle, outre les Monomachoi de Lembos, on connaît un Monomachos, mort avant 1247, mentionné dans le testament du fondateur du couvent de Skoteinè à Philadelphie (S. Eustratiadès, Hellènika, 3, 1930, 334). Pour les Monomachoi du XIVe siècle, cf. M.M., III, 242 ; Manuel Philae Carmina, éd. Miller II, 141. Sur Michel Monomachos, περίεχουσα κεφαλὴ Θεσσαλίας, cf. E.E.B.S., 1, 1924, 156 sq. et F. Dölger, Regesten, nº 2791. Enfin dans M.M., I, 138, un Monomachos habitant le kastron d'Hexamilion.

116. Appelé par l'empereur en 1227 πανσέβαστος σεβαστός, Monomachos signe en 1230 comme simple σεβαστός. Cet usage est fréquent (cf. ci-dessus, p. 140). On aurait tort d'en tirer des conclusions pour la carrière de ces personnages.

117. Sur ce bureau, cf. H. Ahrweiler, Fonctionnaires et bureaux maritimes, *R.E.B.*, 19, 1961, p. 263.

Jean Alôpos : pansébaste sébaste, prokathèménos, mentionné dans le cartulaire comme occupant ce poste de 1234 à 1236 (M.M., IV, 9, 38, 147, 193). En 1234, il cède à Lembos, conformément à l'ordre du mésazôn Dèmètrios Tornikès, une terre impériale sise à Palatia (Mémaniôménos). En 1236, il signe, comme témoin, προκαθήμενος σεβαστός (et non pas pansébaste, cf. la note précédente), l'accord de Lembos avec Rabdokanakès (M.M., IV, 193-194). Il est titulaire d'une pronoia, située selon toute probabilité dans la région au Sud de Mantaia (M.M., IV, 38). Sur les Alôpoi connus, cf. P. Lemerle, Actes de Kutlumus, 15 ; V. Laurent, E.O., 31, 1932, 335-337 et 439 ; Orghidan, nº 412 ; G. Schlumberger, Sigillographie, 613. Un Michel Alôpos est mentionné dans les actes de Xèrochôraphion (praktikon du couvent) : S. Lampros, Néos Hell., 11, 1914, 405. Un Alôpos est mentionné comme militaire dans la région de Smyrne à l'époque de Tzachas, par Anne Comnène (éd. Leib, I, 110) : serait-ce une preuve de l'origine smyrniote de la famille ? Sur le couvent d'Alôpainès, mentionné au début du XIIe siècle (1107), cf. Devreesse, Cod. Vat. Gr., II, 31. Le nom d'Alôpos est resté fréquent à Céphalonie (K. Amantos, Hellènika, 10, 1937, 117-121). Les Alôpoi étaient surtout puissants au XIe siècle : une œuvre de M. Psellos (K. Sathas, Més. Bibl., V, p. ξσ') est adressée à un Alôpos logothète du drome, sans doute le même que celui qui fut envoyé comme ambassadeur auprès d'Isaac Comnène, révolté contre l'empereur (cf. F. Dölger, Regesten, nº 935). Il ne semble pas que la famille ait de rapport avec celle d'Alypios également importante au XIe s. (cf. Michel Psellos, éd. Renauld, I, 27).

Georges Kaloeidas : pansébaste sébaste, prokathèménos, il est mentionné dans ce poste pour la première fois en 1257 (M.M., IV, 72). Il porte ce titre en 1258 (*ibid.*, 55), en 1266 (*ibid.*, 160), et 1276 (*ibid.*, 175) et en 1287 (*ibid.*, 102). En 1232 (*ibid.*, 59), un Georges Kaloeidas signe simplement comme δοῦλος de l'empereur. En 1233 (M.M., IV, 57), il est mentionné comme εὐγενέστατος. Georges Kaloeidas, prokathèménos, peut-il être identifié avec ce Georges Kaloeidas, vestiarite, qui en 1234 (*ibid.*, 32-33) a donné Sphournou à Lembos ? Il y a à cela une difficulté : la donation de Sphournou est faite aussi par sa femme Marie, et sa belle-mère Irène Règaina, et Kaloeidas semble ne pas avoir encore d'enfants (M.M., IV, 32). Vers 1283, le prokathèménos Georges Kaloeidas, à propos d'un différend avec Lembos (*ibid.*, 102), mentionne sa femme Irène ; on ne peut donc pas identifier le vestiarite au prokathèménos. Plusieurs Kaloeidas sont connus à cette époque par les sources : 1. Au début du XIIIe siècle un Michel Kaloeidas offre une bible au couvent de Lavra du mont Athos (A. Papadopoulos-Kérameus, Hiéros. Bibl., V, 191). 2. Nicolas Kaloeidas, notaire d'Éphèse en 1216 (M.M., VI, 176). 3. Dèmètrios Kaloeidas, en Macédoine, διενεργῶν (gérant) les biens de l'ἀκτουάριος Kabasilas en 1296 (Actes de Chilandar, nº 16, 30). 4. Kaloeidas mentionné dans un acte du couvent de Skoteinè à Philadelphie (S. Eustratiadès, Hellènika, 3, 1930, 333). 5. Kaloeidas (son prénom n'est pas donné), parèque, appar-

tenant avec son μονόξυλον au couvent d' 'Οξεία 'Επίσκεψις (M.M., IV, 344). 6. Il est question d'un Kaloeidas dans une lettre de Georges de Chypre (S. Eustratiadès, Ekklèsiastikos Pharos, I, 1907, 416-417) et dans Pachymère (I, 492) ; ce dernier fait l'éloge de ce personnage qui, devenu suspect à l'empereur Michel VIII, fut protégé par l'impératrice : on se demande si ce Kaloeidas n'est pas le même que le prokathèménos de Smyrne, qui dans son acte de 1283 (M.M., IV, 102-103) fait justement allusion aux inquiétudes qu'il a eues pendant son séjour à Constantinople. Très nombreuses sont les mentions de Kaloeidas au cours du XIV[e] siècle. 1. Michel Kaloeidas sébaste est le destinataire de deux lettres de Grégoras (R. Guilland, Correspondance, n[os] 35, 51, p. 306 une note sur lui). Michel Gabras lui adresse 12 lettres (Cod. Marc. gr. 446) et Théodore Pédiasimos parle de lui dans une de ses lettres à Sophianos (Treu, Th. Pediasimi Epistulae, Potsdam 1899, 34 et 59). Dans une lettre de Sophianos au métropolite de Philadelphie (Paris. gr. 1360, écrit vers 1352) il est question d'un Kaloeidas probablement de Michel, (cf. Treu, *l.c.*). Un Kaloeidas, probablement Michel, se trouvant à Mitylène, est le destinataire d'une lettre de Kydonès (cf. G. Cammelli, Démétrius Cydonès, Correspondance, n[o] 260 et p. 20 ; aussi R. Loenertz, Les recueils de lettres de Démétrius Cydonès, et Correspondance, Studi e Testi, 131 et 208, Index VII). Enfin un Dèmètrios Kaloeidas est mentionné dans un acte de 1363 rédigé à Constantinople (cf. S. G. Mercati, Studi Bizantini e Neoellenici, 4, 263). On peut ne pas affirmer que les Kaloeidas de Constantinople soient parents de ceux de Smyrne, bien que cela soit vraisemblable : Georges Kaloeidas, prokathèménos de Smyrne, semble être installé vers la fin du XIII[e] siècle à Constantinople (M.M., IV, 102). Le cartulaire de Lembos mentionne plusieurs fois des Kaloeidas ; sur Georges ecclésiastique (cf. ci-dessus, p. 112). Sur Rômanos Kaloeidas, également ecclésiastique (cf. ci-dessus, p. 120). Michel Kaloeidas, μεγαλοεπιφανέστατος est mentionné dans un acte de 1133 (M.M., IV, 62). Constantin, δοῦλος de l'empereur et sébaste, est mentionné dans un acte de 1208 (*ibid.*, 184). Manuel, στρατιώτης τῶν βασιλικῶν ἀλλαγίων, est mentionné en 1293 (*ibid.*, 179). Un Kaloeidas a copié des manuscrits (N. Hell., 6, 1909, p. 509). A côté de ces Kaloeidas, une famille de paysans porte le même nom : un parèque de Lembos en 1235 (M.M., IV, 14, et 201) ; un Kaloeidas parèque de Raoul en 1307 (*ibid.*, 259) ; Léon Kaloeidas (*ibid.*, 174, 175, 278, fin du XIII[e] siècle) et Georges Kaloeidas mentionné en 1246 (*ibid.*, 205) comme témoin. Sur le sens du nom Kaloeidas (Kalomiseidès), cf. F. Dölger, Der Titel d. sogennanten Suidaslexikons, Sitz. d. bayer. Ak. d. Wiss., ph.-hist. Kl., 1936, Heft 6, München, 1936, 375.

Fonctionnaires du fisc.

Dans le bureau des ducs des Thracésiens, qui ajoutent au commandement militaire de la région une compétence civile étendue, nous rencontrons

une série de fonctionnaires inférieurs, pourvus d'attributions fiscales (recensement de la terre, perception des impôts et redevances, etc.). La prosopographie de ces fonctionnaires est pauvre car, dans la plupart des cas, ce sont les ducs qui, en tant que responsables des services fiscaux de leur circonscription, reçoivent directement les ordres impériaux (cf. p. ex. les prostagmata adressés à Kontofré, M.M., IV, 249-250, 250, etc.).

Isaac Lébounès : pansébaste sébaste. Il reçoit en mai 1235 (?) l'ordre de ne pas exiger des habitants du village de Barè la redevance des plôimoi (M.M., IV, 251). Isaac Lébounès figure comme témoin à la déclaration de Nikodèmos Gounaropoulos en 1232 (*ibid.*, 190), avec plusieurs notables mentionnés dans la liste de présence comme πανσέβαστοι et οἰκειότατοι de l'empereur. Isaac Lébounès ne fait qu'un avec le vestiarite impérial qui possède des biens dans la plaine de Mémaniôménos (*ibid.*, 10 et 143). Un Bardas Lébounès est mentionné comme katépanô de Smyrne avec Jean Galènos en 1133 (*ibid.*, 63) ; sur la datation de ce document, cf. ci-dessus p. 128 sq. Une Lébouninè signe comme témoin un acte de 1283 (*ibid.*, 100). Un acte de Chilandar, de 1307 (n° 24, p. 52), mentionne une famille Lébounès établie en Macédoine et alliée aux Kalègopouloi, patronyme attesté aussi dans le cartulaire de Lembos (M.M., IV, 242). Lébounès, chef arménien pendant la seconde moitié du XIIe siècle, ne peut pas être considéré comme apparenté à la famille smyrniote (cf. Skoutariôtès, éd. Sathas, 462).

Jean Kônstomyrès : γραμματικὸς ἀπογραφεύς (recenseur) du κατεπανίκιον de Smyrne. En septembre 1238 il exempte Lembos de l'épitéleia que lui avait imposée le duc des Thracésiens Jean Aggélos (M.M., IV, 86). En avril 1239, il reçoit l'ordre de défendre le couvent contre les usurpations du vestiarite Kadianos à propos du sandalion (bateau de pêche) du couvent (*ibid.*, 247). En juillet 1239 (*ibid.*, 215) ses fonctions ont pris fin. Jean Kônstomyrès a donc tenu pendant une année le rôle qui est normalement celui du duc de la région. Le titre qu'il porte, ἀπογραφεὺς τοῦ κατεπανικίου Σμύρνης, nous empêche néanmoins de le considérer comme duc des Thracésiens. Ce recenseur peut être identifié avec le γραμματικὸς Κοστομύρης, auquel Théodore Lascaris adresse une lettre (Epistulae, N. Festa, n° 138, 195), et qui paraît dans une autre lettre de Théodore Lascaris à Acropolite (*ibid.*, n° 80, 107). Le nom Kôstomyrès (autre forme de Kôstomarès ou Kôstomoirès ou Kostomyrès) est très fréquent à cette époque. Dans la correspondance de Michel Choniatès, il est question du métropolite de Néopatras (actuelle Hypatè), appelé Mésopotamitès-Kônstomèrès (S. Lampros, Τὰ σωζόμενα, II, 346, n° 174), dont parle aussi un acte de Jean Apokaukos de Naupacte (Vassilievskij, Epirotica, Viz. Vr., 3, 1896, 276). Un moine Kôstomyrès est mentionné dans le testament du fondateur du couvent de Skoteinè de Philadelphie (S. Eustratiadès, Hellènika, 3, 1930, 336). Le nom est aussi connu par la : sigillographie sur le sceau de notre fonctionnaire, cf. V. Laurent, Bulles métriques, n°s 513 et 628 ; G. Schlumberger, Sigillographie, 648 ; B. Pančenko, I.R.A.I.K. 3, 1908, 114, n° 400. Pour

le XIVe siècle, un Kôstomarès figure dans M.M., I, 372. Le nom est plusieurs fois mentionné dans le cartulaire de Lembos. Un Kônstomarès est vestiarite : ses descendants, alliés aux familles Pothos, Manteianos, Diabatènos, etc., sont aux prises avec le couvent de Lembos à propos de quelques champs (M.M., IV, 185, 206-207, 210-211, 212-213, 247-248, etc.). Ce vestiarite Kônstomarès est mentionné dans le cartulaire au début du XIIIe siècle. Sa famille, originaire de Smyrne, possède des biens considérables dans le proasteion de Dèmosion près de Barè (M.M., IV, 185). Pour le sens du patronyme, cf. Ph. Koukoulés, E.E.B.S., 5, 1928, 9.

Stroggylos Styppeiôtès : vestiarite impérial, il reçoit un prostagma lui ordonnant de ne pas exiger de Lembos, les redevances des κονταρᾶτοι et ζευγοαμάξια (dates possibles de ce prostagma : 1237 ou 1252 ; M.M., IV, 251). La famille Styppeiôtès a donné plusieurs hauts fonctionnaires dès l'époque d'Alexis I (1081-1118) : J. Nicole, Une ordonnance inédite de l'empereur Alexis I, B.Z., 3, 1894, 20 ; Zépos, Jus, I, p. 650, etc. ; cf. aussi V. Laurent, Bulles métriques, nº 163.

[Pro]batas : vestiarite impérial. L'empereur lui adresse un prostagma au sujet de l'exemption des plôimoi dont jouit le couvent (M.M., IV, 252). Un Georges Probatas est mentionné en 1258 (*ibid.*, 55), comme ἐλλογιμώτατος γραμματικὸς τοῦ θέματος Θρακησίων. La mention de ce fonctionnaire permet de compléter le nom du destinataire du prostagma (on hésiterait autrement entre Probatas et Krebbatas). La date possible de cet acte impérial est donc l'année 1264. Plusieurs Probatas sont connus par les sources. Un Georges Probatas, eunuque, fut envoyé comme ambassadeur par Michel IV (F. Dölger, Regesten, nº 841, et R. Guilland, Ét. Byz., 1, 1943, 211). Cf. aussi, P.G., 119, col. 893, où un acte patriarcal mentionne un Théophane Probatas allié à la famille de Kapandritès. En dernier lieu, N. Bănescu à propos d'un sceau de Jean Probatas, a donné la liste (très embryonnaire) des membres connus de cette famille, Byz., 7, 1932, 326-328.

Constantin Phagomodès. Il procède, en 1235 (M.M., IV, 252), à la répartition des πλώϊμοι (établissement de l'assiette des taxes maritimes) dans la région de Smyrne, où il habite. Phagomodès est mentionné, dans un acte de Nikandros Gounaropoulos (*ibid.*, 190), parmi les personnes dites πανσέβαστοι et οἰκειότατοι de l'empereur. Famille originaire de Smyrne, les Phagomodès possèdent des biens considérables dans la plaine de Mémaniòménos (M.M. IV, 10). Le nom de Phagomodès se rencontre dans le testament du fondateur de Skoteinè (Eustratiadès, Hellènika, 3, 1930, 337), et dans un acte rédigé à Constantinople en 1363, où sont également mentionnés plusieurs noms connus par le cartulaire de Lembos (cf. S. G. Mercati, Studi Bizantini e Neoellenici, 4, 264, Nicolas Phagomodès). Un Phagomodès, au XIVe siècle : M. M., I, 481.

Le cartulaire mentionne d'autres fonctionnaires du fisc qui ont exercé dans la région à une date que nous ne pouvons pas préciser. Comme on n'a que des mentions indirectes de leur activité, les dates proposées sont approximatives.

Nicéphore Choumnos : il est mentionné dans le cartulaire en 1234 comme ἐκεῖνος (M.M., IV, 148). Il a fait, conformément à un prostagma, le recensement dans la région de Palatia. Stéphanos l'eunuque et Exôtrochos ont assisté au recensement (Sur Exôtrochos, nom rencontré seulement à cette époque, M.M., I, 345 et 549, où une Exôtrochina est appelée γυνὴ τῶν πλουσίων et *ibid.*, VI, 133). Dans notre Nicéphore Choumnos il faut voir sans doute le grand-père du personnage de ce nom qui a tenu un rôle considérable dans les affaires byzantines au xive siècle, sur lequel, cf. en dernier lieu, I. Sevčenko, Études sur la polémique entre Théodore Métochite et Nicéphore Choumnos, Bruxelles, 1962, et surtout J. Verpeaux, Nicéphore Choumnos, Paris, 1959.

Phraggopoulos : γραμματικός. Sur ordre impérial il a fait avant 1253 (il est mort à cette date) la παράδοσις à Zagarommatès de certains biens situés à Mémaniôménos (M.M., IV, 232-233). Un Constantin Phraggopoulos, ἀντιδοῦξ (?) τῶν δεσποινικῶν κτημάτων de Pétra, assiste au jugement du différend de Lembos avec Michel Branas Komnènos (*ibid.*, 378), en 1287. Ce même Constantin est mentionné en 1293 comme στρατιώτης τῶν βασιλικῶν ἀλλαγίων (*ibid.*, 179). Plusieurs Phraggopouloi sont connus par les sources et la sigillographie : cf. la liste des membres de cette famille dressée par V. Laurent, E.O., 30, 1931, 467-473 et *ibid.* 31, 1932, 344 sq. ; Orghidan, n° 463 ; K. Regling, B.Z., 24, 1924, 102-103. Théodore Lascaris adresse une lettre à Andronic Phraggopoulos à Nicée (Epistulae, N. Festa, n° 217, 271). Nicéphore Choumnos parle d'un Phraggopoulos qui lui est hostile (Boissonade, Anecdota Nova, Epistulae, n° 22, p. 25). Sur un conspirateur du nom de Phraggopoulos, cf. Pachymère, I, 284 ; et des mentions des personnes de ce nom pour la période que nous examinons dans Tafel-Thomas, Urkunden, III, 176-177 ; M.M., II, 151, 171 (fin du xive siècle).

Karyanitès : mentionné dans un acte de 1270 (?) comme ἐκεῖνος. Il a fait le recensement de la région de Palatia et de Pétra (M.M., IV, 176). Peut-on l'identifier avec le protovestiarite de Théodore II (Acropolite, 131) qui, fuyant Michel Paléologue, fut tué par les Turcomans vers 1258 (Acropolite, 170) ? Cf. également, Théodore Lascaris, Epistulae, N. Festa, n° 174, 227, où il est fait mention de lui. Sur les Karyanitès, cf. ci-dessus, p. 117-118.

Aitanès et Sbadéos : ils ont rédigé des praktika concernant le village de Barè avant 1274 (M.M., IV, 255-256). Ces noms, étranges dans l'onomastique grecque, seraient-ils des abréviations que le copiste n'a pas pu déchiffrer ou, moins probablement, d'origine étrangère ?

Colognanum (= Kalognômos ?) gramaticum (= γραμματικός) et Altimanum (?), mentionnés en 1278 (Tafel-Thomas, Urkunden, III, 193) comme se trouvant sous les ordres du Mengheduche de Lonatuli (= mégas doux d'Anatolie ; est-ce un duc des Thracésiens ?) nommé Megaduriniti (= Mégadourinitès : inconnu par ailleurs).

A côté de ces fonctionnaires, qui exercent une charge fiscale dans la circonscription du thème des Thracésiens en général, le cartulaire révèle l'existence d'autres fonctionnaires subalternes, qui sont attachés en tant que percepteurs à un village ou à un groupe de villages (énoria). Nous relevons les suivants : Georges (praktôr), percepteur exerçant à Prinobarè en 1228 (M.M., IV, 187) et Théodore, exerçant (ἐνεργῶν) à Mourmounta en 1265 (*ibid.*, 152).

Les grands domaines privés avaient aussi un responsable financier qui gérait le bien au nom du maître ; il est qualifié de ἐνεργῶν[118]. Nous relevons les suivants : Stéphanos Kalopyros, ἐπικρατῶν τὸ βασιλικὸν ζευγηλατεῖον. Il gère, en 1235, les biens de la couronne situés dans la plaine de Mémaniôménos ; il doit être considéré, avec le palatophylax, comme appartenant au personnel inférieur du palais et des domaines royaux, mais il ne peut pas être compté parmi les fonctionnaires du fisc (M.M., IV, 142-143).

Makros : διενεργῶν le bien de Komnènos Aggélos à Mourmounta. Il est mentionné dans un acte de 1287 (M.M., IV, 280). Sur les autres Makros du cartulaire, cf. ci-dessous, p. 118.

Théodore Skyllitzès : πράκτωρ (percepteur) de Mourmounta, δοῦλος τοῦ πανυπερσεβάστου (Zagarommatès). Il est mentionné en 1263 (M.M., IV, 158). Le domaine de Mourmounta est mentionné tantôt comme appartenant à Zagarommatès (en 1252, *ibid.*, 234), tantôt comme faisant partie des domaines de Michel Komnènos Branas (en 1286, *ibid.*, 279 sq. ; sur ces deux familles de la région, cf. ci-dessous, p. 168, 177), ce qui fait penser qu'il constituait une pronoia octroyée au gré de l'empereur à telle ou telle personne[119].

Jean Théololitès : πράκτωρ ἐνεργῶν δικαίῳ (au nom) du παρακοιμώμενος Nestoggos. Il est mentionné dans un acte de 1307 (M.M., IV, 259) ou, plus vraisemblablement, de 1302 (cf. ci-dessus p. 153-154).

Jean Komès : Il est mentionné dans un acte de 1270 (?) (M.M., IV, 176). Il signe : δοῦλος τῆς κραταιᾶς καὶ ἁγίας ἡμῶν κυρίας καὶ δεσποίνης ; dans la rubrique placée en tête de l'acte, il est qualifié par le copiste de : δουκεύων τὰ ἐν τῇ περιοχῇ τῆς Πέτρας δεσποτικὰ κτήματα. Komès appartient sans doute au personnel privé de l'impératrice chargé de gérer les biens de la couronne dans la région de Pétra (Mémaniôménos), cf. ci-dessus, Kalopyros. Dans ce cas, le participe δουκεύων serait l'équivalent de ἐνεργῶν, qui signifie en général : gérant, administrateur.

Alexis Xanthopoulos : δοῦξ τῶν δεσποινικῶν κτημάτων en 1276 (M.M., IV, 173).

Léon Manikès est mentionné en 1285 (M.M., IV, 115) comme γραμματικός de Doukas Aprènos (sur cette famille, ci-dessous, p. 167).

118. Sur leur juridiction, cf. H. Ahrweiler, La concession des droits incorporels, *Actes du XIIe Congrès Int. d. Ét. Byz.*, Belgrade, 1964, II, p. 110.
119. Cf. *ibid.*, p. 110-114.

Constantin Phraggopoulos, porte en 1287 le titre de « ἀντιδοῦξ (duc adjoint ?) τῶν δεσποινικῶν κτημάτων » (M.M., IV, 278 ; et ci-dessus, p. 161).

On pourrait ajouter à cette liste les personnes, nombreuses, désignées comme ἄνθρωπος de tel ou tel personnage important. Comme le terme ἄνθρωπος s'applique aussi à de simples parèques, nous ne pouvons pas distinguer, des personnes ainsi qualifiées, lesquelles avaient des responsabilités dans l'administration des biens de leur maître (αὐθέντης). Citons seulement Michel Chamatènos, ἄνθρωπος de Manuel Doukas, qui reçoit de son maître l'ordre de donner annuellement à Lembos une certaine quantité de fer (M.M., IV, 105).

Le thème de Néokastra au XIIIe siècle.

Au cours du XIIIe siècle le thème de Néokastra, centre militaire important de l'empire de Nicée[120], a connu un développement considérable : il constitue avec le thème des Thracésiens la plus importante circonscription administrative de l'époque. Il part, comme le précise Acropolite[121], de Kalamos au Nord et s'étend jusqu'à la région de Magnésie et de Sardes au Sud, englobant dans ses frontières la presque totalité de la Lydie : le Néokastra de la période précédente constitue maintenant la partie septentrionale de ce thème ; les villes de Chliara, de Pergame, d'Abala et de Magnésie et, sans doute, de Sardes font partie maintenant de Néokastra.

L'administration de Magnésie du Sipylon, au XIIIe siècle, semble liée au thème de Néokastra. Deux documents du cartulaire de Lembos concernant des biens situés dans la ville de Magnésie et ses alentours sont établis par le duc et apographeus de Néokastra[122] : c'est la preuve que la ville de Magnésie qui, à l'époque précédente, appartenait au thème des Thracésiens, a été, au XIIIe siècle, et vraisemblablement par les Lascarides, détachée des Thracésiens et attribuée au thème de Néokastra. Elle est sans doute la capitale de ce thème, dont elle est sûrement à ce moment la ville la plus importante. En effet Pergame était en ruine[123], et Chliara, qui conserve une certaine importance en tant qu'étape sur la route Nymphaion-Magnésie-Achyraous-Brousse (et de là Constantinople), est loin de rivaliser avec Magnésie, ville par excellence impériale sous l'empire de Nicée[124]. Abala enfin est hors de cause : c'est une simple forteresse, parmi d'autres de la région, elle ne peut pas être le chef-lieu du thème étendu qu'était alors Néokastra.

120. Mention des armées de Néokastra dans la version populaire de l'enkômion de Jean Vatatzès, éd. Agathaggélos, p. 37 ; PACHYMÈRE, II, p. 210.
121. P. 30.
122. *M.M.*, IV, p. 267-269.
123. Théodore LASCARIS, *Epistulae*, éd. N. Festa, p. 309.
124. Cf. ci-dessus, p. 44 sq.

Ces données éclairent les renseignements de Pachymère concernant la défense de la ville de Magnésie contre les Catalans, en 1303/4, et l'attitude de son gouverneur, Attaleiôtès[125]. Établi dans la ville de Magnésie, qu'il gouverna au nom de l'empereur (sûrement comme prokathèménos, à ajouter donc à la liste de ces fonctionnaires[126]), Attaleiôtès, passant outre aux instructions du gouverneur de la région, le duc Nestoggos (parakoimôménos de la grande sphendonè[127], appelé par Pachymère primicier de la cour[128]), entretint des rapports amicaux avec les Catalans jusqu'au moment où il fut obligé, à cause de leur comportement vis-à-vis des Grecs, de leur interdire l'accès de la ville. Comme, pour les années 1302/4, le duc des Thracésiens, connu par le cartulaire de Lembos, est Autôreianos[129], il faut en déduire que le thème gouverné par Nestoggos était celui de Néokastra. Nestoggos serait alors le dernier gouverneur de ce thème qui, dès le début du XIII[e] siècle, a vu s'installer dans sa région les Turcs de Karasi (au Nord) et de Saroukhan (au Sud) : rappelons en effet que Magnésie tomba définitivement entre les mains de Saroukhan en 1313.

Un autre duc de Néokastra, le protovestiarite Libadarios, nous est connu par Pachymère pour les années de l'expédition d'Alexis Philanthrôpènos en Asie, et lors de la révolte de ce général (1296)[130]. La manière dont Pachymère parle de la région gouvernée par Libadarios, duc de Néokastra, laisse supposer que même la ville importante de Sardes appartenait à cette circonscription, au moins pendant la période considérée[131]. En effet un passage du même auteur, concernant l'avance turque dans la région de Néokastra[132], fait descendre ce thème, d'après les localités citées (Abala, et la région du Kaystros[133]), jusqu'à la vallée du Kaystros ; il faut penser que vers la fin du XIII[e] siècle, le thème de Néokastra engloba la petite cir-

125. II, p. 428 sq.

126. Cf. ci-dessus, p. 155 ; un kastrophylax de Magnésie est mentionné par PACHYMÈRE, II, p. 400 pour la même période.

127. Sur ce personnage, cf. ci-dessous, p. 165.

128. II, p. 428-429 : Nestoggos devient à ce moment grand hétairiarque ; l'éditeur de Pachymère écrit Doukas comme autre nom de Nestoggos, ce qui était en effet le cas (cf. ci-dessous, famille établies dans la région de Smyrne) ; cependant le texte de Pachymère « tou Nestoggou kai Douka » est clair : « doux » est un titre (correspondant à celui de képhalè mentionné pour ce personnage auparavant, et qui dans le texte est également à l'accusatif : eis képhalèn) : il faut écrire douka et non pas Douka ; quoi qu'il en soit Nestoggos appelé « képhalè » est sûrement le gouverneur de la région, le duc du thème.

129. Cf. liste des ducs des Thracésiens, ci-dessus, p. 151 sq.

130. PACHYMÈRE, II, p. 220-221 ; F. DÖLGER, *Regesten*, nº 2185.

131. PACHYMÈRE, II, p. 220 : Libadarios gouverna la région de Néokastra et toute la Lydie et même Sardes.

132. I, p. 311.

133. Sur ces localités. cf. P. WITTEK, Zur hist. Topographie, *Byz.*, 10, 1935, p. 26 sq. : les conclusions concernant la localisation de Kaystrobigolou demandent à être réexaminées ; Wittek note par ailleurs cette région dans le croquis qui accompagne son texte avec un point d'interrogation. La thèse de K. AMANTOS, qui voit dans Kaystrobigolon le kastron de Strobylos, est à écarter.

conscription dite « chôra de Pyrgion et de Kaloè »[134] (la même sans doute que le thème de Kaystroubigolou[135]) attestée quelques années auparavant : autrement dit, il nous semble que le thème de Néokastra constitua la zone intérieure de la défense contre les Turcomans, la zone côtière étant toujours dans le thème des Thracésiens. Néokastra et Thracésiens, les plus importants gouvernements militaires d'Asie, subirent le même sort ; seule la ville de Philadelphie échappera à la conquête turcomane et restera pour longtemps un îlot byzantin, dans un territoire turquisé dès le début du XIVe siècle.

Nous ne connaissons que trois ducs de Néokastra pour le XIIIe siècle : leur liste devait pourtant être aussi fournie que celle des ducs des Thracésiens pour la même époque. Faute de documentation sur ce thème important, nous nous contenterons de rappeler qu'aucun de ses fonctionnaires ne nous est connu pour l'époque précédente, et de donner les seuls noms des ducs connus pour la courte période de 1284 à 1304.

Manuel Kalampakès : duc et apographeus (recenseur). Il remet à Lembos les biens que le tzaoussios Mélissènos avait légués au couvent ; deux actes concernant cette affaire et datés de 1284 sont établis par lui[136]. De la même famille, sans doute, est un Théodore Kalampakès, tatas de la cour sous Théodore II[137].

Libadarios, protovestiarite ; il exerça le gouvernement de Néokastra au moment où Alexis Philanthrôpènos, investi de pouvoirs extraordinaires en vue de la campagne contre les Turcs, était établi dans le thème des Thracésiens ; la fidélité de Libadarios à Andronic II permit à l'empereur de mater la révolte de Philanthrôpènos. Libadarios était donc duc de Néokastra en 1294-1296[138].

Constantin Doukas Nestoggos : son prénom est connu par le cartulaire de Lembos[139] ; il est parakoimôménos de la grande sphendonè et duc de Néokastra en 1304 : il devient tout de suite après mégas hétairiarchès[140], avant de perdre la confiance et l'amitié de l'empereur. Ce fut la fin de sa carrière.

134. *M.M.*, IV, p. 154.
135. *Ibid.*, IV, p. 327 : il est cité avec Mylasa-Mélanoudion.
136. *Ibid.*, IV, p. 267-269 ; un Michel Kalampakès est mentionné dans *M.M.*, IV, p. 129.
137. ACROPOLITE, p. 148.
138. Sur lui, cf. le récit de PACHYMÈRE, II, p. 220 sq. et de GRÉGORAS, p. 195 sq. Grégoras précise que Libadarios était à ce moment « un vieil homme ». Il le cite comme gouverneur de l'Ionie, ce qui ferait de lui un duc des Thracésiens ; de même Philanthrôpènos est mentionné comme résidant en Lydie, *ibid.*, p. 196, 198, ce qui indiquerait un gouverneur du thème de Néokastra. Le récit de Pachymère nous semble de loin supérieur à celui de Grégoras ; il est confirmé, en ce qui concerne la région d'activité de Philanthrôpènos, par les multiples lettres qu'a adressées à ce personnage Maximos Planoudès.
139. *M.M.*, IV, p. 103-104 ; 257-258.
140. PACHYMÈRE, II, p. 428-433 ; cf. ci-dessous, p. 173.

APPENDICE

FAMILLES ÉTABLIES DANS LA RÉGION DE SMYRNE AU XIIIe SIÈCLE[1]

La prise de Constantinople par les Latins et le démembrement de l'Empire byzantin contraignirent maintes familles de l'aristocratie de la capitale à l'exode. L'Empire de Nicée, qui fut tout de suite considéré comme l'héritier légitime de l'Empire déchu, accueillit sur son territoire un grand nombre de ces émigrés qui, incorporés dans les cadres du nouvel empire, figurent dans les sources du XIIIe siècle comme appartenant de nouveau à l'administration et à la haute société de l'empire exilé[2]. Une liste détaillée de grands propriétaires de la région de Smyrne, telle qu'elle ressort des actes du cartulaire de Lembos, montre que la fortune des constantinopolitains, due dans une grande mesure à la largesse impériale (pronoiai, « apanages », etc.), rivalisait en importance avec celle des familles smyrniotes. A côté des Constantinopolitains et des indigènes, on rencontre quelques familles d'origine latine. On ne connaît que deux propriétaires latins dans la région de Smyrne : Syrgarès, pronoiaire, (M.M., IV, 31 sq.), et Syr Adam, Σὺρ 'Αδὰμ, également pronoiaire[3] (*ibid.*, 91-92). Sur les divers groupes de propriétaires qui exploitent à ce moment la région de Smyrne, cf. le tableau que nous avons esquissé dans Byz., 28, 1958/9, 54 sq.

Aprènos Doukas[4] : famille mentionnée par Pachymère (I, 65) parmi celles qui se disputent la protection de Jean IV après le massacre des Mouzalôn. Les Aprènoi sont alliés à la famille des Tarchaneiôtès

1. Les familles que nous avons étudiées ci-dessus, en dressant les listes des ecclésiastiques et des fonctionnaires, ne figurent pas ici.

2. Au lendemain de la reprise de Constantinople par les Byzantins (1261), la plupart d'entre eux ont cherché, au dire de Pachymère, à reprendre possession de leurs biens dans la capitale, ce qui confirme l'origine constantinopolitaine de la noblesse de l'empire de Nicée : « Οἱ δὲ μεγιστᾶνες καὶ αὐτοὶ καθ' ἕνα τῶν οἰκείων ἀπέστελλον ὡς αἰτήσοντάς τε καὶ ληψομένους τὰς οἰκίας » (PACHYMÈRE, I, 158).

3. Il est sans doute à identifier à Guillaume Adam, auteur d'un traité contre les Turcs, cf. ci-dessous, p. 53.

4. Pour toutes les familles alliées aux Paléologues, cf. A. Th. PAPADOPOULOS, *Versuch einer Genealogie der Palaiologen* (Dissertation), Munich, 1938.

(la fille d'Andronic Doukas Aprènos est mariée à Michel Tarchaneiôtès protovestiaire et grand domestique, fils de Marthe Paléologue, donc neveu de Michel Paléologue : cf. une notice marginale dans le ms. de l'histoire de Pachymère : Heisenberg, Palaiologenzeit, 16). Ils portent aussi le patronyme Doukas. Le cartulaire mentionne en 1293 un Doukas Manuel Aprènos, propriétaire de biens dans la région de Mantaia (M.M., IV, 229), qui peut être identifié avec Manuel Doukas, donateur, en 1289, de champs et d'une certaine quantité de fer au couvent de Lembos (*ibid.*, 105 et 142). Un γραμματικός de ce personnage figure comme témoin, en 1285, dans le testament de Théodore Branas (*ibid.*, 115). Sur un Aprènos protovestiarite sous Michel Paléologue, cf. Pachymère, I, 466.

Artabasdos : originaire de Smyrne, il possède des biens dans la plaine de Mémaniôménos (M.M., IV, 11 et 148). La famille est connue dès le XIe siècle ; un mystographos sous Alexis Ier (Zépos, Jus, I, 299) ; Nicéphore, proèdre est chargé par le même empereur de fonctions fiscales (*ibid.*, 334) ; dans M.M., VI, 95, un Artabasdos est fonctionnaire de la chancellerie en 1099 ; Constantin Astabasdos est notaire du oikeiakon en 1143 (N. Hell., 13, 1916, 326). Un autre Artabasdos est attesté dans les actes de Notre-Dame de Pitié en 1160 (L. Petit, Notre-Dame de Pitié, I.R.A.I.K., 6, 1900, 32, no 5). Un géomètre Nicolas Artabasdos, Σμυρναῖος, compose à Constantinople, à la demande du pansébaste ἐπὶ τῶν δεήσεων Georges Chatzykès, un traité de ψηφοφορικὴ ἐπιστήμη (M. Treu, Athanasios Chatzykès, B.Z., 18, 1909, 482).

Bardachlas : Michel Bardachlas, propriétaire de biens dans Mémaniôménos, est fils du στρατιώτης Barycheir qui a eu un différend avec Lembos (M.M., IV, 155 et 180). Il est appelé δοῦλος de l'empereur (*ibid.*, 155). La famille est alliée aux Pharissaios (*ibid.*, 153), dont un membre, Nicéphore, ἀνδρικώτατος στρατιώτης, est plusieurs fois mentionné dans le cartulaire (*ibid.*, 101, 128, 153, 164, 167). Un Bardachlas prôtoallagatôr, mort avant 1247, est mentionné dans le testament du fondateur du couvent de Skoteinè à Philadelphie (Eustratiadès, Hellènika, 3, 1930, 337). Un acte de 1363, rédigé à Constantinople, cite, à côté d'autres noms attestés également dans le cartulaire, un Michel Bardachlas (S. G. Mercati, Studi Bizantini e Neoellenici, 4, 267) et un Georges Bardachlas ἐκκλησιάρχης de Sainte-Sophie (*ibid.*, 263).

Blattéros : famille mentionnée dans le cartulaire, pour la période antérieure à 1204 (M.M., IV, 16, 185, 217, 280, etc.), comme propriétaire dans la région de Barè. Sur Basileios Blattéros, pronoiaire, vestiarite à qui Vatatzès a retiré Barè pour l'accorder à Lembos, cf. M.M., IV, 189 sq. La famille de Jean Blattéros, parèque de Lembos (M.M., IV, 13, 182, 191, 196, 203 et 205), ne semble pas avoir de relations avec celle du vestiarite (sur la famille du vestiarite, cf. M.M., IV, 183, 193, 194, etc.).

Branas : le stemma de cette famille a été dressé par Du Cange, Familiae augustae byzantinae, no 35, 174-175. Ils sont propriétaires de biens dans la région de Mantaia (MM., IV, 31, 73, 82, 136), de Barè (*ibid.*,

25 et 225) et dans la plaine de Mémaniôménos (*ibid.*, 237, 274 etc.). La famille Branas, alliée aux Comnènes, porte également ce patronymique (*ibid.*, 114, 175, 225, etc.). 1) Irène Komnènè Branaina, belle-mère de Théodore Philès (cf. ci-dessous pour cette famille) est une grande donatrice du couvent de Lembos (M.M., IV, 225) ; c'est elle probablement qui, en tant que propriétaire d'une partie de l'ancienne pronoia de Syrgarès, met fin au conflit entre Pôléas et Mouzéthras (*ibid.*, 82). 2) Théodore Branas, πανευγενέστατος, donateur de Lembos, est mort vers 1285 (*ibid.*, 114) ; il ne doit pas être confondu avec son homonyme mentionné dans un acte synodal de 1329 (P.G., 152, col. 1200 et M.M., I, 150). 3) Michel Komnènos Branas, propriétaire dans la région de Mourmounta et de Barè (biens qu'il tient de la dot de sa femme, fille du grand drongaire Gabalas, M.M., IV, 274), fut à l'origine d'un grand conflit avec le couvent de Lembos, qui se termine en faveur du couvent en 1287 (cf. ci-dessus, p. 152 sq., et M.M., IV, 273-275, 275, 276-278, 278-281, 281-282). Sur cette famille importante sous les Paléologues, cf. surtout V. Laurent, Kyra Martha..., E.O., 38, 1939, 296 sq. (et le compte rendu de F. Dölger, B.Z., 40, 1940, 527-528) s'y reporter aussi pour les : Doukai, Raoul, Synadenoi, Tornikai, Philanthrôpènoi, Asanai, Lascaris, Kantakouzènoi.

Diabatènos : famille alliée aux Kônstomarès (cf. ci-dessus, p. 159), Pothos, Manteianos, Apelméné, propriétaires dans la région de Barè (M.M., IV, 208, 223).

Doukas (cf. aussi Aprènos et Synadènos). Un Théodore Doukas, mort avant 1250 (M.M., IV, 216), possédait des biens dans la région de Barè. La date de sa mort empêche de l'identifier avec son homonyme, prôtostratôr, attesté à la fin du XIIe siècle, sur lequel on consultera V. Laurent, B.Z. 33, 1933, 349-350, et R. Guilland, R.E.B., 7, 1950, 162.

Gabalas : famille des gouverneurs de Rhodes (Tafel-Thomas, Urkunden, II, 319-322 ; Blemmydès, Curriculum vit., 61-62 : τὸ ἄρχειν (à Rhodes) οὐκ ἐκ κράτους ἦν, ἀλλὰ πατρικὸν κληροδότημα). Jean Gabalas, grand drongaire de la flotte sous Vatatzès, possédait des domaines près de Barè-Prinobarè (M.M., IV, 254 ; cf. aussi Branas). Sur Gabalas, cf. R. Guilland, B.Z., 44, 1951, 221 ; et S. Lampros, N. Hell., 6, 1906, 37. Sur la dignité de drongaire, H. Ahrweiler, Byzance et la mer, s.v. ; R. Guilland, B.Z., 43, 1950, 340-365 ; Koulakovskij, Viz. Vr., 9, 1902, 1-30 ; K. Amantos, Hellènika, 9, 1936, 22. Un Constantin Gabalas, allié à la famille de Pothos et de Glabas, possède des biens dans la région de Barè (M.M., IV, 228). Les sources parlent souvent de Gabalas au cours du XIIIe siècle : Ephraem, 8147, 8629 ; Acropolite, 92 ; M.M., VI, 130. La sigillographie connaît plusieurs sceaux de cette famille ; cf. K. Regling, B.Z., 24, 1924, 99-100 ; V. Laurent, Bulles métriques, n° 346, 477, 669 ; B.Z., 33, 1933, 335-356 ; Orghidan, n° 429 ; G. Schlumberger, Sigillographie, 654-655, et sur la famille, du même, Numismatique de Rhodes, Revue Archéol., 1876, 3 (t. à p. 1 sq.).

Glabas : le cartulaire mentionne un Constantin Glabas (M.M., IV, 271) et une Anne Glabaina ; cette dernière, alliée à la famille Gabalas, possède des biens près de Barè (*ibid.*, 228). Sur Glabas, cf. Acropolite 97, ; Pachymère I, 350 ; Grégoras, I, 159, et aussi Grégoras, Correspondance, éd. R. Guilland, nos 57, 90, 91. Famille connue également par la sigillographie : V. Laurent, Bulles métriques, no 651. Pour le XIVe siècle, cf. M.M., I, 177, Γλαβᾶς ἑταιρειάρχης et Γλαβᾶς καθολικὸς κριτής, μέγας διοικητής. Sur la famille alliée aux Tarchaneiôtès, cf. G. Théocharidès, Michel Doukas Glabas Tarchaneiôtès (en grec), Epétèris de l'Univ. de Thessalonique, 7, 1956, 184-206.

Gordatos : famille indigène, liée aux pronoiaires de la région Petritzès (M.M., IV, 99 et 131) et Thrakèsès (*ibid.*, 125-126). Théodore Gordatos possède des biens considérables à Mantaia (*ibid.*, 31, 125-126) dont une partie fut léguée à Lembos (*ibid.*, 31). Un Jean Gordatos est présent au procès entre Lembos et le couvent de Stylos (*ibid.*, 94).

Goudélès (Ils portent également le patronymique Tyrannos.) Ils possèdent des biens à Mantaia (M.M., IV, 8, 175) et dans la région de Nymphaion (*ibid.*, 287). Goudélès Tyrannos, δοῦλος de l'empereur, cède en 1294 sa fortune, qui consiste en maisons, boutiques, champs, bétail, etc., à Lembos (*ibid.*, 285-287). La différence des dates empêche d'identifier le donateur de Lembos avec le militaire (στρατηγός, Acropolite, 97) qui est mentionné au temps de Vatatzès (Acropolite, *l.c.* ; Skoutariotès, éd. Sathas, 501). Ephraem (v. 8678) mentionne, sous Vatatzès, un militaire appelé Tyrannos Boudélos, ce qui doit être corrigé en Goudélès. Sur un Goudélios, chef militaire en Orient au XIe siècle déjà, Skylitzès, 726. Un Léon Goudélos est destinataire d'une lettre d'Eustathe de Thessalonique, éd. Tafel, 341. Une Tyrannina est mentionnée dans le testament du fondateur de Skoteinè (S. Eustratiadès, Hellènika, 3, 1930, 337). La sigillographie connaît plusieurs membres de cette famille : cf. V. Laurent, Orghidan, nos 336, 478-479 ; Bulles métriques, no 688 ; B. Pančenko, I.R.A.I.K. 9, 1904, 359 ; G. Schlumberger, Sigillographie, 549 et 667. S. Lampros, N. Hell. 13, 1916, 212-213 donne une liste des membres de cette famille : les Goudélès de Lembos n'y figurent pas.

Kapnos : propriétaires dans la plaine de Mémaniômenos (M.M., IV, 159, 172). Alexis Kapnos (*ibid.*, 190), vestiarite impérial, mentionné en 1232, est probablement le père de Constantin et de Georges Kapnos, qui, avec la famille de Georges et Jean Petritzès (pronoiaire de la région), vendent des champs à Lembos (*ibid.*, 159, 172, 173). Georges Kapnos est mort avant 1285 (*ibid.*, 137).

Kastamonitès : (cf. ci-dessus, p. 109). Famille établie au XIIe siècle déjà dans la région, où elle possède des biens considérables (M.M., IV, 62, 268, et surtout *ibid.*, 33, 35, 39). 1) Alexis Kastamonitès μεγαλοεπιφανέστατος, exerce des fonctions fiscales dans le πετίτον (cf. ci-dessus, p. 128) de Smyrne (M.M., IV, 63) avant 1133 (*ibid.*, 62). 2) Kastamonitès (prénom omis par le copiste), pansébaste sébaste, est propriétaire de

Sphournou avant 1234 (*ibid.*, 33). La famille Kastamonitès est alliée aux familles Lagkidas (*ibid.*, 39) et Kaloeidas (*ibid.*, 33). 3) Stéphanos Kastamonitès est ecclésiastique (cf. ci-dessous, p. 109). Plusieurs membres de cette famille sont connus, à partir du XIe siècle, par les sources, les chroniqueurs (cf. Skoutariôtès, Sathas, 407 ; Anne Comnène, Leib, II, 97, 111 et III, 69 ; Choniatès, 575), et la sigillographie (V. Laurent, Orghidan, n°s 439 et 440 ; Bulles métriques, n°s 15 et 122, Byz. 5, 1930, 589, 652) et par les actes (M.M., VI, 124 : un Kastamonitès πρωτονωβελλίσιμος et παραθαλασσίτης ; Typikon de la Kosmosôteira, I.R.A.I.K., 13, 1908, 46 : Léon K.) ; la Vie de S. Mélétios, éd. Pomjalovskij, 28 : Michel K. Michel Choniatès enfin adresse d'Athènes une lettre à un πρωτοπανεντιμοϋπέρτατος Kastamonitès sur ordre de l'empereur Isaac Ange (S. Lampros, Τὰ σωζόμενα, II, 69).

Kolélos : famille de Smyrne, connue à la fin du XIIe siècle (M.M., IV, 185). Elle possède des biens considérables dans la plaine de Mémaniôménos (*ibid.*, 12, 150). Le cartulaire mentionne un Constantin Kolélos en 1196 (*ibid.*, 185) et un Michel Kolélos en 1262 (*ibid.*, 237).

Komnènos (cf. également Branas, Raoul, Philès). 1) Alexis Komnènos, mentionné dans un prostagma de 1204 (M.M., IV, 217), est appelé αὐτάδελφος de l'empereur Théodore Ier, sans qu'il le soit véritablement (cf. aussi le cas de Vatatzès avec Tornikès). Il exerce probablement une fonction fiscale et a sous ses ordres des vestiarites impériaux (*ibid.*, 217). Peut-il être identifié avec son homonyme, qui assiste à la réunion du synode qui a déposé, sous Isaac Ange, Dosithée de Jérusalem (A. Papadopoulos-Kérameus, Analekta Hiéros. Stach., II, 362) ? 2) Manuel Komnènos, propriétaire dans l'ancienne forteresse de Smyrne, est mort avant 1231 (M.M., IV, 51). 3) David Komnènos a donné, avant 1233, des biens, situés à Drous (au Sud de la montagne de Lembos), au couvent Saint-Pantéléèmôn de Mantaia, ensuite métoche de Lembos (*ibid.*, 21, 24). 4) Un Komnènos Kantakouzènos (d'origine modeste ?) appose son seing au testament de Théodore Gordatos, en 1283 (*ibid.*, 101). 5) Komnènos (sans mention de prénom), prêtre de Prinobarè, d'origine sûrement modeste, assiste en 1228 (*ibid.*, 187) au jugement du différend entre Lembos et les habitants de ce village.

Kratéros : ils possèdent des biens dans la plaine de Mémaniôménos (M.M., IV, 9, 10 et 143). Alexis Kratéros (et non pas Kartéros comme les éditeurs ont lu, p. 240), παρακοιμώμενος pansébaste sébaste, οἰκεῖος, reçoit en 1227 l'ordre d'aider les moines de Lembos pour la construction de leur vivier (*ibid.*, 240 = F. Dölger, Regesten, n° 1714). Sur Alexis Kratéros, cf. F. Dölger, Regesten, n° 1693, 1696, 1697, 1701 ; aussi V. Laurent, Bulles métriques, n° 16 en dernier lieu R. Guilland, Ét. Byz., 2, 1944, 198. Alexis ne peut pas être identifié avec Kratéros, disciple de Blemmydès (Curriculum vitae, Heisenberg, 29, 31, et Théodore Lascaris, *Epistulae*, Festa, 328).

Lagkidas : famille connue au XIIe siècle. Un μεγαλοεπιφανέστατος

Lagkidas a vraisemblablement exercé des fonctions fiscales dans la région de Smyrne (M.M., IV, 63). Dans un cas, il semble avoir agi au nom (δικαίῳ) du métropolite de Smyrne : on pourrait penser qu'il s'agit d'un ecclésiastique si ses fonctions fiscales et l'épithète de μεγαλοεπιφανέστατος ne révélaient un laïc (*ibid.*, 63). Un Jean Lagkidas, δοῦλος de l'empereur, signe comme témoin l'acte de vente de 1207 (*ibid.*, 186). Pour les liens de la famille Lagkidas avec Kastamonitès, cf. M.M., IV, 39.

Manteianos : propriétaires dans la région de Barè-Mantaia (M.M., IV, 25) et de Mémaniôménos (*ibid.*, 80). La famille, d'origine smyrniote (*ibid.*, 180), est alliée aux Pothos, Kônstomarès, Diabatènos, Apelméné, qui se trouvent à l'origine du différend avec Lembos à propos de certains champs à Dèmosion. Un Georges Manteianos, μεγαλοδοξότατος, est cité parmi les στρατιῶται qui assistent au jugement du différend de Lembos avec Phôkas de Kyra Maria (*ibid.*, 128).

Maurozômès : propriétaires dans la région de Barè (M.M., IV, 229). alliés aux Lascaris (Choniatès, 842) et plusieurs fois mentionnés dans les sources des XIIe-XIIIe siècles. Sur cette famille originaire du Péloponnèse, cf. V. Laurent, Bulles métriques, no 302, et surtout no 194 ; et une note de N. Béès, Delt. Hist. Ethn. Hét., 6, 1901, 382.

Mélissènos : dans le cartulaire est mentionné un Georges Tzaousios (il faut écrire tzaousios : c'est la fonction bien connue à cette époque et non pas un nom de famille) Mélissènos, δοῦλος de l'empereur, qui en 1284 cède à Lembos sa fortune considérable, sise à Magnésie et à Mémaniôménos (M.M., IV, 267, 267-268, 268-269, 271). Il meurt la même année (*ibid.*, 268-269). Peut-on reconnaître ce personnage dans le propriétaire d'un sceau du XIIIe siècle, publié sans commentaire par H. Bell, B.Z., 30, 1930, 636 ? Un Michel Mélissènos, dont les biens sont voisins de ceux de Georges, appartient vraisemblablement à la même famille (M.M., IV, 268). On ne peut dire si ces Mélissènoi sont apparentés à la grande famille qui a donné de hauts personnages, militaires, ecclésiastiques, dignitaires, et est connue depuis le IXe siècle comme originaire de la Lydie (P.G., 105, 916) : elle est à ne pas confondre avec celle des Maliasènoi, M.M., IV, 330-430. Sur Mélissènos allié aux Comnènes, cf. Anne Comnène, Leib, I, 87-90, 92-93. Un traité sur la famille a été composé par Georges Scholarios (N. Hell., 1, 1904, 191-202), et une note détaillée sur la généalogie des Mélissènoi se trouve dans Phrantzès, Bonn, 131.

Néokaisaritès : un pansébaste de ce nom possède des biens dans la plaine de Mémaniômènos (M.M., IV, 169), où il est mentionné en 1267 (*ibid.*, l.c.) comme voisin d'Anne Aggélina. Il ne fait probablement qu'un avec l'homonyme Michel, nommé un peu plus tard πρωτοασηκρῆτις. S'il en est ainsi, les biens de l'ἀσηκρῆτις, mentionnés en 1284 comme avoisinant ceux de Georges Mélissénos (*ibid.*, 268), sont les biens du Néokaisaritès mentionnés en 1267. Michel le πρωτοασηκρῆτις, qui a vraisemblablement succédé dans ce poste à Sénacheirim dit Kakos, est le destinataire d'une lettre de Georges de Chypre : cf. S. Eustratiadès, Ekklèsiastikos Pharos, I, 1907, 80-90 et notes

sur les destinataires ; cf. aussi Pachymère, I, 395; F. Dölger, Regesten, nº 2013. Sur Michel Néokaisaritès μέγας ἀδνουμιαστής, cf. Actes de Chilandar, nº 38, 78-91, nº 39, 92-95, nº 103, 214 et nº 104, 216.

Nestoggos (quelquefois Nostoggos) : une des plus importantes familles du XIIIe siècle. Les Nestoggoi disputent aux autres familles aristocratiques la protection du jeune Jean IV (Pachymère, I, 65). Dans le cartulaire de Lembos est mentionné le parakoimomène du grand sceau, Constantin Nestoggos (M.M., IV, 103-104, 258 et 257 ; la lecture de M.M. : Jean, doit être corrigée en Constantin selon le manuscrit). Un différend entre Nestoggos et Lembos à propos de biens situés entre Barè (propriété de Lembos) et Prinobarè (domaine de Nestoggos) se termine en faveur du couvent (ci-dessus, p. 152 sq.). Il est plusieurs fois question du parakoimôménos Nestoggos, envoyé en 1285 comme ambassadeur à Venise (F. Dölger, Regesten, nos 2104 et 2147). Il prit part à la reconstruction de Tralles par Andronic II alors coempereur (Pachymère, I, 469) et il défendit sans succès Nyssa contre les Turcs (*ibid.*, 474). Duc de Néokastra à l'arrivée des Catalans à Magnésie (*ibid.*, II, 428, et ci-dessus, p. 164), il devient grand hétairiarque avant de perdre l'amitié de l'empereur, qui le tint prisonnier dans le couvent du Pantépopte (Pachymère, II, 431). Sur ce personnage et le parakoimôménat en général à l'époque des Paléologues, cf. R. Guilland, Ét. Byz., 2, 1944, 198-200. (Il faut réviser là les dates de Constantin Nestoggos conformément aux actes de Lembos datés du début du XIVe siècle : cf. ci-dessus, p. 152). Un Isaac Nestoggos signe en 1281, comme témoin, un acte du cartulaire (M.M., IV, 123). Les membres de cette famille, liée aux Vatatzès (Acropolite, 39), aux Lascaris (Pachymère, I, 65), aux Paléologues (Pachymère, I, 109), aux Aprènoi et aux Tarchaneiôtai (Heisenberg, Palaiologenzeit, 11), se rencontrent surtout au XIIIe siècle. 1) Andronic, cousin de Vatatzès, conspire contre lui (Acropolite, 39) ainsi que 2) Isaac, frère d'Andronic, ἐπὶ τῆς βασιλικῆς τραπέζης (Acropolite, 39, 151, 152, 161). 3) Théodore, gouverneur sous Théodore II de Mélénikon (Acropolite, 122). 4) Georges, ἐπὶ τοῦ κεράσματος (pincerne) sous Théodore II (Skoutariôtès, Sathas, 524), s'oppose à la nomination de Michel Paléologue comme despote après le massacre des Mouzalôn (Pachymère, I, 65, 75-76). 5) Michel , αὐτανεψιός de Michel Paléologue, nommé πρωτοσέβαστος (Pachymère, I, 109). 6) Alexis, κεφαλή de Thessalonique, pincerne en 1267 (F. Dölger, Regesten, nº 1951 ; Actes de Zôgraphou, nº 8, 24). Pour le XIVe siècle, cf. M.M., I, 17 : Εὐδοκία Νεστογγόνισσα ἡ μεγάλη παπίκινα ; et sur un Nestoggos (sans prénom), *ibid.*, 56. De cette prosopographie sommaire de la famille il ressort clairement qu'elle connut sa période de gloire au XIIIe siècle et surtout dans les cadres de l'Empire de Nicée. Une liste de ses membres est donnée par S. Lampros, N. Hell., 9, 1912, 413 ; sur la signification du nom cf. F. Dölger, B.Z., 45, 1952, 388.

Pétritzès : pronoiaires et grands propriétaires de la région de Smyrne (G. Ostrogorskij, Pour l'histoire de la féodalité byzantine, Bruxelles 1954, 80-81), ils possèdent des biens dans la région de Mantaia (M.M., IV, 24),

et une Pétritzinè est plusieurs fois mentionnée comme propriétaire dans la plaine de Mémaniômènos (M.M., IV, 10, 11, 148, 232). Le cartulaire de Lembos mentionne les Pétritzès suivants : 1) Georges Pétritzès sébaste, mort avant 1268 (M.M., IV, 159, 161). Michel Apelméné, dont Georges fut γαμβρός, est son exécuteur testamentaire (*ibid.*, 161-162). 2) Jean Pétritzès mort avant 1275 (*ibid.*, 171) ; sa femme Eudocie et ses fils Constantin et Michel donnent, avec les frères Kapnos, des champs à Lembos (*ibid.*, l.c.). Il semble que Georges et Jean Pétritzès, tous deux en relation avec Kapnos, soient des frères. Leurs propriétés sont situées dans Mémaniômènos. 3) Jean Pétritzès, contresigne un acte de vente passé par la veuve de son homonyme (*ibid.*, 171). 4) Michel Pétritzès, στρατιώτης, pronoiaire dans la région de Mantaia, est mentionné dans le cartulaire de Lembos de 1257 à 1276. S'il est un frère de l'autre στρατιώτης Georges (ci-dessous), Michel est le même que celui mentionné dans le cartulaire en 1283 (*ibid.*, 131). Sur ce Michel cf., M.M., IV, 69, 88, 131, 173. 5. Georges Pétritzès στρατιώτης, est mentionné dans le cartulaire de 1274 (M.M., IV, 95) à 1293 (*ibid.*, 230). Ses biens sont sis à Mantaia. Il est frère d'Andronic et sans doute de Michel. Marié à Marie, fille de Théodore et de Théodora Gordatos (cf. ci-dessus, p. 170), il en a un enfant appelé Michel : M.M., IV, 92, 95, 100, 113, 123, 126, 128, 131, 227, 230. 6) Andronic Pétritzès, frère du précédent (*ibid.*, 130).

Philès : famille de la haute aristocratie byzantine. Les XIIIe et XIVe siècles marquent l'apogée de sa gloire. Pachymère la nomme parmi celles qui revendiquent la protection du jeune Jean IV après le massacre des Mouzalôn (Pachymère, I, 65). Le cartulaire mentionne Théodore Philès, marié à une Branas (cf. ci-dessus, p. 168-169), bienfaiteur de Lembos(M.M., IV, 225, 326). Il inquiète, en 1234, le couvent de Lembos à propos de l'eau de la montagne de Lembos (*ibid.*, 213 ; F. Dölger, Regesten, n° 1741). Théodore Philès remplace Andronic Paléologue (père du futur empereur Michel) au gouvernement de l'Occident (Acropolite, 91). Il est aveuglé par Théodore II (Acropolite, 165 ; Pachymère, I, 24). Après la mort de Théodore II, Philès soutient Michel Paléologue, qui l'envoie comme ambassadeur auprès de Michel d'Épire (Acropolite, 174). Sous les Paléologues la famille Philès retrouve son ancienne gloire, obscurcie sous Théodore II qui, dans une lettre à Acropolite prodigue son mépris à Philès (Epistulae, Festa, n° 78, 105-106). La famille Philès avait des liens de parenté avec les Paléologues, les Raoul et les Cantacuzènes. Une liste des Philès connus est donnée par E. Miller (Manuelis Philae Carmina, introduction) ; le poète appartenait sûrement à cette famille illustre.

Planètès : originaires de Mantaia, ils y possèdent des biens importants. Sur les Planètès, H. Glykatzi, Epitéleia, Byz. 24, 1954, 87. A la liste des Planètès mentionnés dans le cartulaire, il faut ajouter les moines Barnabas (M.M., IV, 74, 89, 141), Gabriel (*ibid.*, 74, 141) et Nikodèmos (*ibid.*, 24, 31, 70-71). Il semble que tous trois aient été moines de Lembos.

Constantin Porphyrogénète Paléologue, troisième fils de

Michel Paléologue, né à Constantinople (Pachymère, I, 183), marié à une Raoul (Grégoras, I, 190). Michel voulait lui accorder comme ἰδία ἀρχή la Macédoine avec Thessalonique (Grégoras, I, 186, 187, 188). Il avait reçu de son père des domaines importants dont les revenus lui permettaient de vivre dans un grand luxe (Grégoras, I, 188). Envoyé en Orient (Pachymère, I, 499), il affronta les Turcs avec succès (Grégoras, I, 195). Il se rendit suspect à son frère Andronic II, qui le fit arrêter en Lydie à Nymphaion, où il avait sa résidence. Son arrestation compromit la défense du territoire byzantin (Grégoras, I, 195). Constantin Porphyrogénète entreprit la reconstruction du couvent de Stoudios. Un prostagma, adressé à Cheilas (cf. ci-dessus, p. 150) en 1293, ordonnait de restituer à Lembos le métoche d'Amanariôtissa que Constantin avait détaché de Lembos et accordé au Stoudios : le Porphyrogénète venait alors d'être arrêté (M.M., IV, 272). Sur l'affaire du Porphyrogénète cf. aussi, Phrantzès, éd. Papadopoulos, 31 ; et ci-dessus, p. 9.

Pothos : famille alliée aux Kônstomarès, Diabatènos, Apelméné, Manteianos (M.M., IV, 25, 208, 210, 211, 213, 247). Les Pothoi possèdent des biens dans la région de Barè-Mantaia. 1) Sôtèrichos Pothos, gendre de Kônstomarès, mentionné en 1236 (*ibid.*, 194 et 206). 2) Alexis Pothos. 3) Jean Pothos, frère du précédent, allié à la famille de Constantin Gabalas, mentionné avec son frère en 1291 (*ibid.*, 227, 228). 4) Georges Pothos mentionné en 1292 (M.M., IV, 228). 5) Un Pothos (sans prénom), mentionné en 1234 (*ibid.*, 147). Nombreuses mentions de cette famille dans les sources et dans la sigillographie, du XIe au XIVe siècle : cf. N. Svoronos, Cadastre de Thèbes, Bull. Corr. Hell., 83, 1959, s.v. ; E. Kutz, Die Gedichte des Christoph. Mitylenaios, n° 40, 21 ; Granić, Byz., I, 1924, 270-271 ; M.M., I, 122 ; P.G., 152, col. 1178, et Phil. Meyer, Des Joseph Bryennios Schriften, B.Z., 5, 1896, 79. Pour les sceaux de cette famille, cf. V. Laurent, B.Z., 33, 1933, 347-348, 351 ; Byz., 5, 1930, 653, n° 22 ; et Orghidan, n° 263. Pour le XIVe siècle, cf. R. Loenertz, Démétrius Cydonès, Correspondance, Studi e Testi, 131 et 208, Index VII, s.v.

Rabdokanakès : Jean, vestiarite, propriétaire dans la région de Barè ; (cf. ci-dessus, Blattéros, et M.M., IV, 72, 190, 192, 194, 199, 217, 218, 219).

Radènos : Propriétaires dans la région de Mantaia. 1) Michel Radènos vend quelques arbres à Théodore Kourtikès en 1232 (M.M., IV, 90). 2) Constantin Radènos assiste comme témoin à une vente faite par Alexis Pothos en 1286 (*ibid.*, 227). Ce dernier est à ajouter à la liste des Constantin Radènos connus par la sigillographie et les sources (Choniatès, 672 ; V. Laurent, Bulles métriques, n° 438 ; Orghidan, n°s 121, 122 et un Jean Radénos, n° 465). Sur l'origine du nom Radénos, cf. V. Laurent, Bulles métriques, n° 736. Pour le XIVe siècle, cf. M.M., I, 28 et surtout, R. Loenertz, Démétrius Cydonès, Correspondance, Studi e Testi, 131 et 208, Index VII, s.v.

Raoul : une des familles aristocratiques les plus en vue de l'empire de Nicée et de l'époque des Paléologues. Elle revendique la protection du

jeune Jean IV après le massacre des Mouzalôn (Pachymère, I, 65). Le cartulaire mentionne en 1305-1307 (ou 1300-1302, avec la correction de l'indiction, cf. ci-dessus, p. 153) un πανευγενέστατος Raoul Komnènos dont les parèques assistent au jugement du différend de Nestoggos avec Lembos. Raoul avait de grandes propriétés dans la plaine de Mémaniômènos (M.M., IV, 259). Ce πανευγενέστατος Raoul Komnènos pourrait être un fils d'Alexis Raoul, provestiaire sous Vatatzès, et destitué de son poste par Théodore II (Acropolite, 71, 99; Pachymère, I, 23). Alexis Raoul est probablement un fils de Constantin Raoul (Choniatés, 593, et A. Papadopoulos-Kérameus, Analekta Hiéros. Stach., II, 362) attesté au XIIe siècle. Jean Raoul, fils d'Alexis, nommé également provestiaire par Michel Paléologue, est marié à Théodora, nièce de Michel VIII (fille d'Eulogia et de Jean Kantakouzènos), veuve de Théodore Mouzalôn. Sur Jean Raoul, cf. Acropolite, 171, 183; Pachymère, I, 83, 108. Théodora Raoulaina, nommée protovestiarissa, est bien connue. Elle prit part aux querelles religieuses de l'époque, et écrivit la vie de S. Théophane Graptos et de son frère Théodore (cf. A. Papadopoulos-Kérameus, *op. cit.*, IV, 185-186) ; elle construisit l'église de Saint-André in Krisei à Constantinople, œuvre que Planoudès loue dans des poésies (P.G., 147, col. 1176, 1177-1178), et y déposa le corps du patriarche Arsénios (Grégoras, I, 167). Elle est la destinataire d'une lettre de Planoudès (Epistulae, M. Treu, 85-87) et de Georges de Chypre (S. Eustratiadès, Ekklèsiastikos Pharos, 1, 1907, liste des destinataires, 80-90). A la mort de son mari, un rhètôr (probablement Manuel Holobôlos) lui adresse un discours de consolation (cf. A. Papadopoulos-Kérameus, *op. cit.*, I, 345). Sur Raoulaina, cf. aussi Lampros, N. Hell., 13, 1916, 414-418. Selon toute probabilité, c'est son mari qui est mentionné dans le cartulaire ; pourtant il est possible que Manuel ou Isaac Raoul (frères de Jean), aveuglés par Michel VIII à cause de leur opposition à sa politique religieuse (Pachymère, I, 459, 484), aient reçu d'Andronic II des domaines, ou bien aient recouvré les leurs, confisqués sans doute par Michel VIII. Sur les Raoul en général, cf. A. Chatzès, Οἱ Ραοὺλ, Ράλ, Ράλλαι, Kirchain, 1909 ; cf. V. Laurent, Bulles métriques, n° 483 (complément à la liste de Chatzès) et N. Béès, Byzantis, II, 2, 1910, 250-255 (compte rendu de Chatzès) ; en dernier lieu, Mystakidès, Οἱ Ράλλαι E.E.B.S., 5, 1928, 257. Sur les deux protovestiaires de cette famille, cf. R. Guilland, Ét. Byz., 1, 1943, 233 et *ibid.*, 2, 1944, 213).

Synadènos : le cartulaire mentionne en 1274 un Constantin Doukas Synadènos, marié à une fille de Thrakèsès (cf. ci-dessous, p. 177) (M.M., IV, 106). On ne saurait dire si cette famille avait des biens dans la région. Sur les Synadènoi de cette époque cf. Ephraem, v. 7985 : un Synadènos conspire contre Vatatzès ; M.M., I, 221 : un Jean Synadènos πρωτοϊερακάριος (XIVe siècle) ; M.M., IV, 391-397 : une Synadènè. Un Jean Synadènos est grand stratopédarque sous Michel Paléologue (Pachymère, I, 512) ; sur lui et sur Théodore Synadènos, cf. R. Guilland, B.Z., 46, 1953, 74-75. Sur une Synadènè mariée à Geza Ier, cf. G. Moravcsik, Byz., 6, 1931, 692. Sur

Synadènos allié aux Anges, cf. N. Hell., 8, 1911, 147. Pour le XIVe siècle, cf. F. Dölger, Regesten, nos 2705, 2719, 2804. Pour le XVe siècle, cf. G. Théocharidès, Makédonika, 5, 1961/3, 6.

Tapeinos : habitants de Smyrne et propriétaires de plusieurs immeubles situés dans la nouvelle forteresse (maritime) de cette ville (M.M., IV, 25). Un pansébaste Nikètas Tapeinos est mentionné dans le cartulaire en 1258 (*ibid.*, 55).

Tarchaneiôtès : ils inquiètent en 1241, avec Gabalas, le couvent de Lembos, au sujet de biens situés dans la région de Barè (M.M., IV, 254). Il s'agit, à cette date, de la famille de Nicéphore Tarchaneiôtès, ἐπὶ τῆς τραπέζης, et ensuite grand domestique sous Jean Vatatzès : sur ce personnage et son rôle important dans la défense de l'empire, cf. Acropolite, 71, 96 ; Ephraem, v. 8256 sq., et, en dernier lieu, R. Guilland, Ét. Byz., 3, 1945, 184-185, et E.O., 37, 1938, 56-57. Sur la famille Tarchaneiôtès, alliée aux Paléologues, cf. Acropolite, 60 ; Pachymère, I, 34 ; et surtout la notice marginale du manuscrit de Pachymère, Heisenberg, Palaiologenzeit, p. 11 ; et K. Amantos, Hellènika 2, 1929, 435-436. Sur les Tarchaneiôtès dans la sigillographie, cf. V. Laurent, Orghidan, no 469, et Bulles métriques, no 209.

Thrakèsès : famille originaire de Smyrne, propriétaire de biens considérables dans la région de Mantaia (M.M., IV, 7), près de Barè (*ibid.*, 229) et sur les contreforts de la montagne de Lembos (*ibid.*, 106). 1) Marthe Thrakèsènè, donatrice du couvent de Lembos en 1274 (*ibid.*, 106). 2) Manuel Thrakèsès signe comme δοῦλος de l'empereur (*ibid.*, 59) en 1232. La famille est alliée aux Gordatos (*ibid.*, 113), Aggélos (*ibid.*, 95, 106, 112, 230) et Synadènos (*ibid.*, 106). Un Jean Thrakèsès était kouropalatès et grand drongaire de la veille sous Alexis Ier (Zépos, Jus, I, 319 = F. Dölger, Regesten, no 1167).

Tzirithôn : famille mentionnée par Ephraem (v. 8532) parmi les nobles de l'Empire de Nicée. Un Tzirithôn (sans mention du prénom), mort avant 1250, possédait des biens dans la région de Barè (M.M., IV, 216). La famille semble alliée aux Doukas. Sur les Tzirithôn connus, cf. V. Laurent, E.O., 30, 1931, 473-477 ; Hellènika, 9, 1936, 21-25 = Bulles métriques, no 530, et Byz., 6, 1931, 781, 788 et 794. Il est probable que le Tzirithôn mentionné dans le cartulaire de Lembos est le même que le Tzirithôn d'Épire, qui pactisa avec Vatatzès (Ephraem, 8532). Le bien qu'il possède à Barè est donc probablement sa pronoia. En effet la série des propriétaires de ce domaine, tous appartenant à des familles différentes, fait plutôt penser à une pronoia qu'à un bien possédé à titre héréditaire.

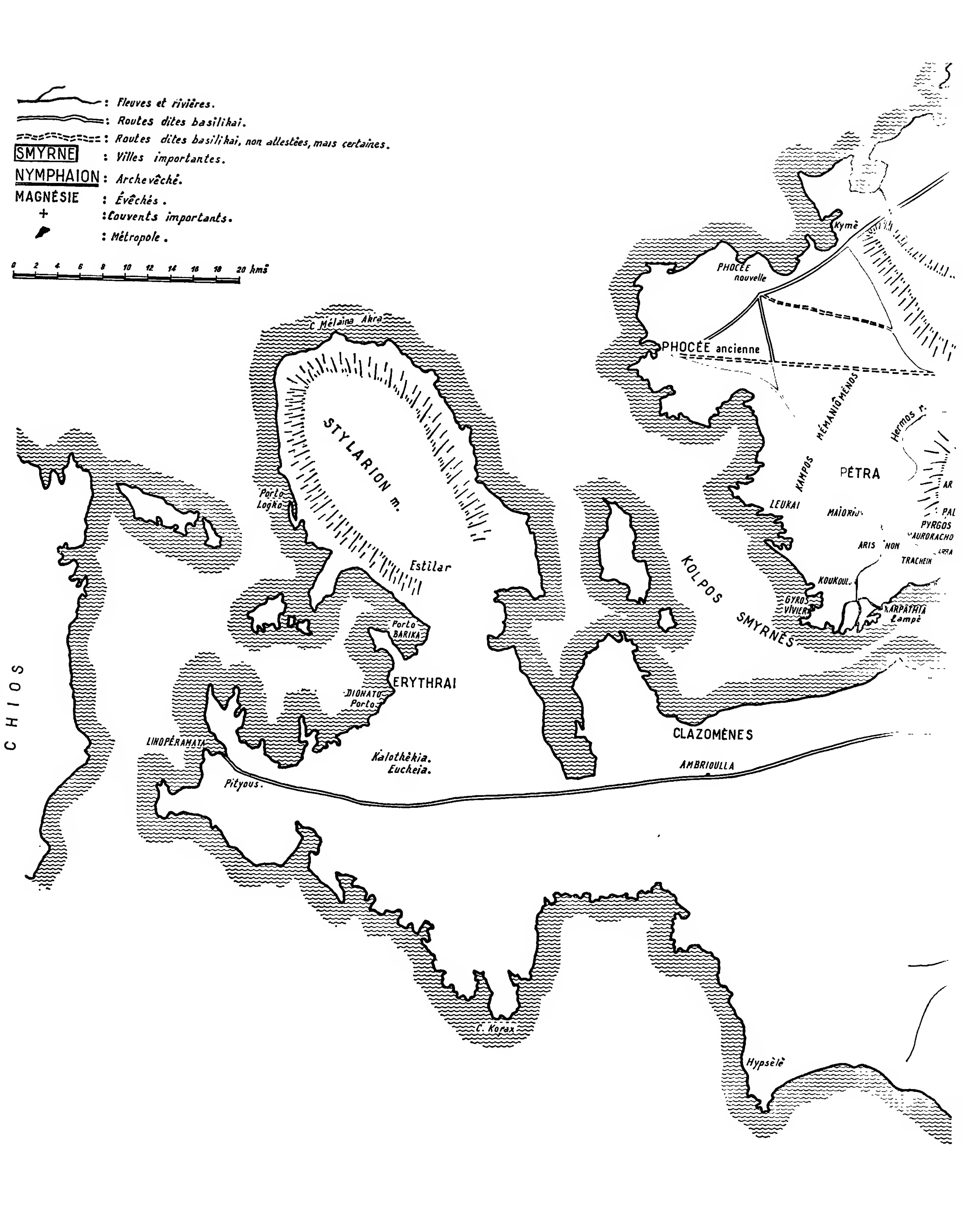
Zagarommatès : Georges πανυπερσέβαστος et πρωτοβεστιαρίτης. Propriétaire de biens considérables dans la plaine de Mémaiôménos (M.M., IV, 31 ; et ci-dessus p. 162). Sa femme Irène (en religion Eugénie, après la mort de son mari), fut une des plus importantes donatrices de Lembos (*ibid.*, 31, 232-233, 233-234, 234-235, 235-236). Georges Zagarommatès, proto-

vestiarite en 1235 (*ibid.*, 11), est mort selon toute vraisemblance en mai 1261[5] (*ibid.*, 236), date à laquelle sa femme signe comme religieuse, tandis qu'un mois auparavant elle avait signé comme πανυπερσεβάστη (*ibid.*, 235). Sur Georges Zagarommatès, cf. M.M., VI, 191, 199, 231 ; M.M., V, 259 ; Dölger, B.Z., 28, 1928, 366 et Regesten, nos 1786, 1797. Acropolite rapporte qu'il fut protovestiarite sous Vatatzès et παρακοιμώμενος sous Théodore II, qui ensuite se montra mal disposé envers lui (Acropolite, 165). Sceaux de Zagarommatès : V. Laurent, Bulles métriques, no 551 ; Skoutariôtès, Sathas, 536, note ; G. Schlumberger, Sigillographie, 606.

Il est évident que parmi les propriétaires de la région, sinon les plus importants du moins les plus anciens, il faudrait compter les familles dont le nom est devenu celui d'un lieu-dit (par ex., Aristènou, Asanè, Alèthinou, etc.). Comme nous ne savons pas si ces familles continuaient à exister et à prospérer à l'époque envisagée ici, nous nous sommes contentée de citer ces toponymes dans la partie topographique, sans consacrer de notice à la famille de laquelle ils tirent leur nom. Soulignons encore que les propriétaires mentionnés ici sont ceux connus par le cartulaire de Lembos, seule source à nous donner un tableau de l'exploitation rurale dans la région de Smyrne. Ajoutons toutefois à cette liste la famille d'Abalantès, à qui le couvent de Lips acheta cinq cents modioi de terre dans la région de Kordoléôn (cf. H. Delehaye, Deux typika, 131) : cette famille, qui a sans doute donné le drongaire du ploïmon Nicétas (Zonaras, III, p. 92), mentionné en 996 dans la notice d'un ms. (cf. H. Omont, Facs. des mss grecs datés de la Bibl. Nat., Paris, 1891, pl. VI : ...αντου à compléter en 'Αβαλάντου), est attestée aussi au XIIIe siècle : Michel Abalantès est envoyé par Michel VIII en ambassade auprès du pape en 1262 (cf. F. Dölger, Regesten, no 1911 ; V. Laurent, Bulles métriques, no 445). La famille est alliée aux Kalothétoi.

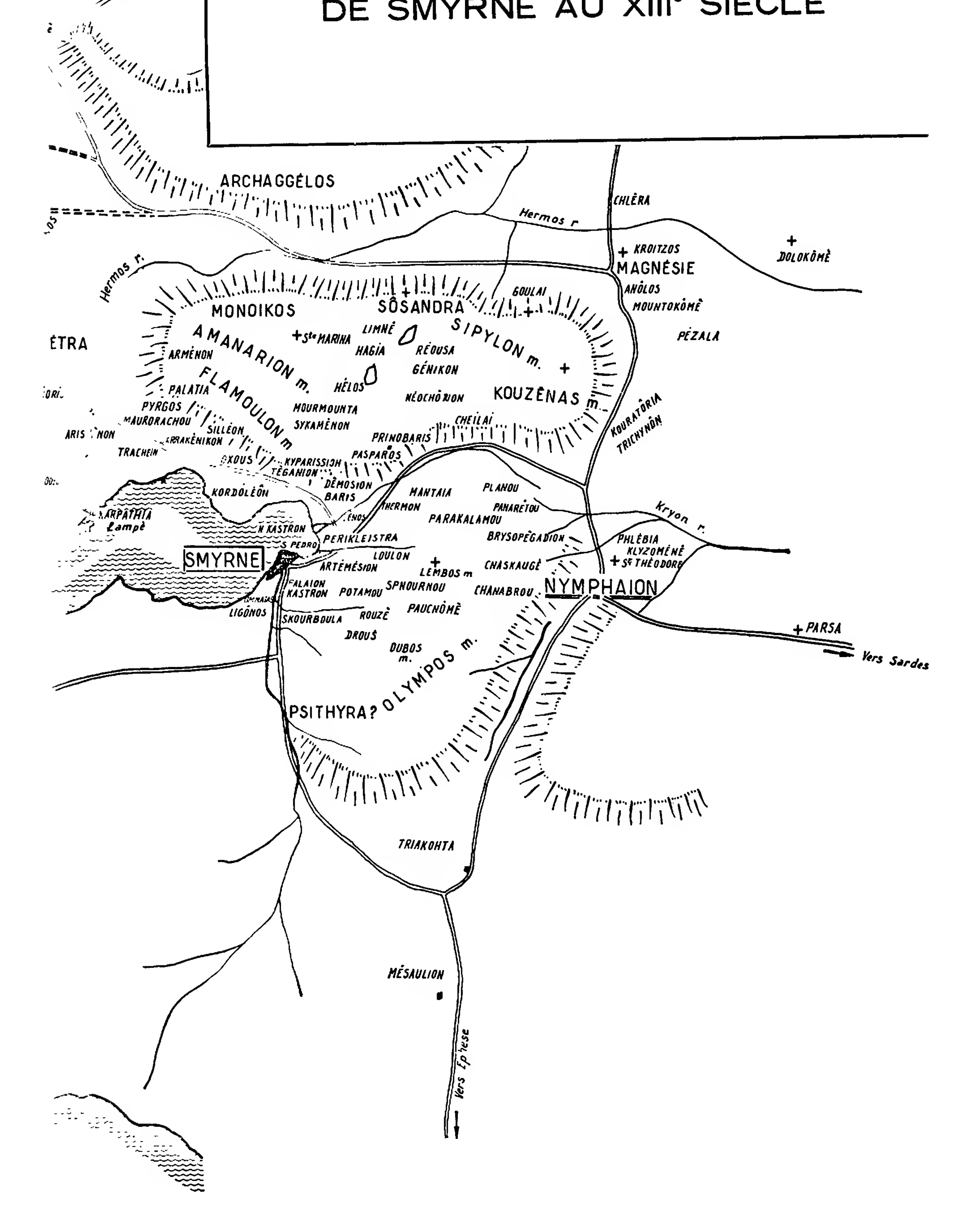
Hélène AHRWEILER.

5. Théodore Skyllitzès signe comme δοῦλος τοῦ πανυπερσεβάστου et πράκτωρ Μουρμούντων (région appartenant à Zagarommatès) en 1263 (*M.M.*, IV, p. 159). Il est probable que Th. Skyllitzès continue à signer avec ce titre après la mort de son maître parce qu'il conserve la gestion des biens du défunt.



: Fleuves et rivières.
: Routes dites basilikai.
: Routes dites basilikai, non attestées, mais certaines.
SMYRNE : Villes importantes.
NYMPHAION : Archevêché.
MAGNÉSIE : Évêchés.
+ : Couvents importants.
: Métropole.
0 2 4 6 8 10 12 14 16 18 20 kms
Kymè
PHOCÉE nouvelle
PHOCÉE ancienne
C. Mélaina Akra
STYLARION m.
Porto Logko
Estilar
Porto BARIKA
ERYTHRAI
DIONATO Porto
Kalothèkia.
Eucheia.
LINOPÉRAMATA
Pityous.
AMBRIOULLA
CLAZOMÈNES
KOLPOS SMYRNÈS
LEUKAI
KAMPOS
MÉMANIOMÉNOS
Hermos r.
PÉTRA
MAÏORIO
ARIS
NON
PYRGOS
PAL
AR
TRACHEIN
KOUKOUL
GYROS VIVIERS
KARPATHIA
Lampé
CHIOS
C. Korax
Hypsèlè

LA RÉGION ET LA MÉTROPOLE DE SMYRNE AU XIIIe SIÈCLE



INDEX GÉNÉRAL

Les chiffres renvoient aux pages et, entre parenthèses, aux notes.

Les noms des auteurs anciens sont en petites capitales, ceux des auteurs modernes en italiques. Pour les historiens byzantins et pour les auteurs modernes, on renvoie seulement à l'endroit où leurs ouvrages ou articles sont cités pour la première fois.

Les noms des personnages dont le patronyme est connu sont à chercher sous ce patronyme. Les chiffres en italiques renvoient aux notices prosopographiques détaillées.

Les termes grecs qui, pour des raisons de commodité, ont été dans le cours du texte translittérés en caractères latins ou donnés sous la forme française figurent dans l'index grec.

INDEX DES TERMES GRECS

TABLE DES MATIÈRES

LA CHRONIQUE BYZANTINE DE L'AN 811

1. Texte : introduction et édition

Dans leur supplément au catalogue des manuscrits hagiographiques de la Bibliothèque Vaticane, paru en 1902, les Bollandistes ont signalé le *Vaticanus gr.* 2014, ancien *Basil.* 53. Ils en recensent les pièces jugées par eux principales, et renvoient le lecteur plus curieux au codex lui-même[1]. Discrétion regrettable, car, à côté de textes connus, ce manuscrit du XIIIe siècle[2] en présente de plus ou moins ignorés, d'un exceptionnel intérêt. Sans vouloir nous substituer au *scriptor* qui en donnera un jour prochain la description minutieuse, il convient d'en relever quelques particularités.

Les folios I-II ont été ajoutés plus tard, et le second porte de courtes notices relatives à des événements du pontificat d'Urbain VI (1378-1389). L'original commence au fol. 1, par un récit mutilé du début mais facile à reconnaître : « Le chef de brigands ou la foi sincère »[3]. Suivent quelque quatre-vingt lectures édifiantes glanées dans des *Patérika* (fol. 3v-95), plusieurs encore inédites à ce qu'il semble. Le scribe a grossi ce lot, assez homogène, de treize pièces, dont les six dernières concernent l'histoire de Constantinople et des empereurs et observent, sauf une, l'ordre chronologique : sièges de 626 et de 717 ; expédition bulgare de Nicéphore Ier ; Vie de l'impératrice Irène ; Vie de l'impératrice Théodora ; Absolution de l'empereur Théophile, dont la transcription n'a pas été achevée[4]. Le

1. Ad catalogum codicum hagiogr. gr. Bibliothecae Vaticanae supplementum, *Anal. Boll.*, 21, 1902, p. 14-15.
2. Les Bollandistes dataient la copie du XIe siècle ; l'écriture très lâche et le très piètre parchemin indiquent le XIIIe siècle, au jugement de A. Ehrhard, *Überlieferung und Bestand*, III, p. 746, n. 2.
3. *BHG*³, n° 1450k.
4. Les récits des sièges de Constantinople ont été admis, au titre de synaxaire, dans l'office de l'Acathiste (samedi de la 5e semaine du carême) ; la légende de Théophile est l'une des lectures les plus répandues du Dimanche de l'Orthodoxie ; la Vie de Théodora est parfois affectée à ce même dimanche. Sur les pièces de ce second lot, voir aussi A. Ehrhard, *op. cit.*, III, p. 746-747.

manuscrit, à l'exception de quelques folios, est d'un seul copiste, qui a porté les titres tantôt en noir, tantôt en rouge.

C'est justement vers la fin que l'on rencontre les deux pièces les plus intéressantes : la Vie d'Irène[5], que nous laisserons de côté pour l'instant, et le récit « De l'empereur Nicéphore et comment il laissa ses os en Bulgarie » (fol. 119v-122v)[6]. La seconde, trop vaguement indiquée par les Bollandistes, ne retint pas aussitôt l'attention et demeura inédite. Quelle ne fut pas ma surprise d'y découvrir, une trentaine d'années plus tard, l'une des sources les plus précieuses, peut-être la principale, sur les événements qui, en l'année 811, bouleversèrent Byzance et contribuèrent si puissamment à enraciner l'État bulgare dans la péninsule balkanique. Le texte, auquel les historiens reconnurent unanimement une autorité exceptionnelle, prit place parmi les sources de l'histoire byzantine et bulgare du IXe siècle. Il eut plusieurs éditions et suscita d'assez nombreuses études. Il n'est pas inutile d'en esquisser ici la petite histoire.

L'*editio princeps* parut par mes soins dans le second semestre de 1936[7]. Un an auparavant, le 14 mars 1935, V. N. Zlatarski, mon vénéré maître, à qui j'avais fait tenir le manuscrit de mon travail, avait présenté à son sujet une communication à l'Académie des sciences bulgare. Mon édition comportait une introduction sur le *Vatic. gr.* 2014, le texte original avec une traduction bulgare et de copieuses notes historiques et philologiques ; enfin, en appendice, l'analyse du récit bien connu : « Nicolas, le soldat qui se fit moine »[8], d'après l'original grec et la version slave médiévale, autre source, beaucoup plus pauvre, sur les événements de 811, qui avait échappé à l'attention des historiens. Mon commentaire ne prétendait pas être exhaustif, mais visait essentiellement à relever l'importance du document parmi les sources déjà exploitées. L'inexpérience et l'inattention assez communes chez les jeunes chercheurs trop pressés de produire leurs découvertes expliquent bon nombre de mauvaises lectures et plusieurs coquilles. Les critiques qui ne tardèrent pas à s'exprimer étaient méritées, lors même qu'elles laissaient percer quelque malveillance, et je ne manquai pas d'en tirer profit dans la suite : ἐν οἷς ἠτύχησας ηὐτύχησας.

A quelques mois de là, V. Beševliev, sans recourir au manuscrit, rééditait le texte[9] avec divers amendements dont certains furent dénoncés par les critiques comme des « Schlimmverbesserungen ». Le second éditeur garde le mérite d'avoir perçu d'emblée la portée exceptionnelle du document,

5. *BHG*³, n° 2205. Cette Vie n'est attestée que par le *Vatic. gr.* 2014.
6. *BHG*³, n° 2263.
7. I. Dujčev, Novi žitijni danni za pochoda na Nikifora I v Bŭlgarija prez 811 god., *Spisanie na Bŭlg. Akad. na Naukitě*, 54, 1936, p. 147-188 (résumé en français, p. 187-188).
8. *BHG*³, n° 2311.
9. V. Beševliev, Novijat izvor za poraženieto na Nikifora I v Bulgarija prez 811 godina, *Godišnik na Sof. Univ. Ist. fil. fak.*, XXXII, 2, 1936, 8 pages (résumé en allemand).

dont il limitait d'ailleurs l'intérêt à l'histoire bulgare ; c'est même cette considération qui lui avait fait juger nécessaire une réédition[10]. Beševliev me chicanait sur ma ponctuation, qui se conformait d'ailleurs souvent à celle du codex ; son commentaire consistait en observations linguistiques dont l'une était invoquée contre un passage de ma traduction, jugée assez sévèrement, bien que sans motivation précise[11].

Fr. Dölger, rendant compte de mon édition, reconnut à son tour l'importance du document, admit avec moi ses affinités hagiographiques et exprima le souhait d'une exploitation plus poussée de la source[12]. Quant à l'édition de Beševliev, le byzantiniste allemand ne la jugeait pas irréprochable et donnait même la préférence à telle lecture conservée par le premier éditeur[13]. Les réactions les plus fécondes vinrent de H. Grégoire[14]. Si le premier éditeur se sentait quelque peu paralysé par l'appréhension de surfaire sa trouvaille, le maître de Bruxelles n'avait pas à sacrifier à une telle contrainte. Grégoire regrettait que le premier éditeur n'eût pas « marqué suffisamment la grande importance » de la nouvelle source. Surtout il posait d'une manière neuve le problème de la nature du texte. A son avis, le récit ne contient « qu'une ou deux phrases en style hagiographique. Tout le morceau est évidemment extrait (tel quel ou moyennant des coupures) d'une chronique contemporaine des faits »[15]. Théophane le Confesseur l'a utilisé pour la relation des mêmes faits, et certain passage de sa Chronographie[16] ne s'explique qu'à la lumière de notre récit[17]. Grégoire allait plus loin : celui-ci « a été découpé dans un manuscrit de la chronique anonyme dont il nous reste un autre fragment, suivant sans doute de très près notre texte : le *Scriptor incertus de Leone Armenio*. Le style est pareil des deux côtés, et aussi l'esprit, la précision dans le détail, la connaissance approfondie des hommes et des choses, notamment des choses bulgares »[18]. Le portrait de Nicéphore dans le récit porte la « marque de fabrique du *Scriptor incertus* » que l'on retrouve sur le portrait de Michel Ier et de Léon V, le portrait de celui-ci « restitué au *Scriptor Incertus* par une conjecture tout à fait certaine de J. B. Bury »[19].

Faisant un pas de plus, Grégoire en arrivait à formuler l'hypothèse d'une « Continuation de Malalas » jusqu'à Léon l'Arménien. Cette

10. Id., *ibid.*, p. 8 (résumé allemand).
11. Id., *ibid.*, p. 3, n. 2.
12. *BZ*, 37, 1937, p. 184-185.
13. *Ibid.*, p. 185.
14. H. Grégoire, Un nouveau fragment du « Scriptor incertus de Leone Armenio », *Byz.*, 11, 1936, p. 417-427.
15. Id., *ibid.*, p. 417.
16. Théophane, *Chronographia*, éd. de Boor, I, p. 489, 24 -p. 492, 5.
17. On reviendra sur ce point au cours du commentaire (ci-dessous, p. 219 sq.).
18. Grégoire, *art. cit.*, p. 419 ; voir également ci-dessous, p. 249, n. 181.
19. Id., *ibid.*, p. 419 et n. 1 ; cf. J. B. Bury, A Source of Symeon Magister [p. 603, éd. Bonn], *BZ*, 1, 1892, p. 572-574.

« chronique dans le genre et dans le style de Malalas » aurait été évincée par Théophane, « qui arrivait *presque* à la même date »[20]. A l'occasion de ces observations, le directeur de *Byzantion* rééditait le récit, sans du reste se reporter au manuscrit, en l'accompagnant de rapprochements avec le *Scriptor incertus* qui, à son avis, levaient « tous les doutes »[21].

Les positions de Grégoire furent généralement saluées avec faveur. Les réserves et les divergences portèrent presque uniquement sur la nature exacte — chronique ou histoire contemporaine — du monument dont notre récit et le fragment du *Scriptor* seraient des vestiges. Les Bollandistes, par le truchement de M. Van Cutsem, admirent que le document n'avait point caractère hagiographique[22]. Dölger, de son côté, enregistrait favorablement les positions de Grégoire, sans toutefois se prononcer sur l'hypothèse du *Malalas Continuatus*[23]. Dans le même temps Grégoire proposait une traduction complète du texte, assortie de nouvelles considérations sur son caractère littéraire[24]. D'autre part, V. Beševliev publiait une nouvelle traduction bulgare[25], qui donnait à d'autres savants bulgares l'occasion d'élucider certains points obscurs concernant les rapports byzantino-bulgares en 811 et l'expédition de Nicéphore[26], et de prouver que celui-ci avait occupé Pliska.

En 1952 Mme L. Tomić a remis en question certaines des positions de Grégoire[27], dont elle partage au demeurant les vues sur le caractère historique, et non hagiographique, du document, et sur son appartenance à une œuvre plus vaste attestée d'autre part par le *Scriptor incertus*. Mme Tomić tient que le récit a été composé après la conversion des Bulgares en 865, laquelle y est mentionnée, et donc que Théophane partage simplement une source commune avec le récit, mais ne saurait dépendre de celui-ci. Tout en admettant, avec E. Patzig[28] et H. Grégoire, l'existence

20. Id., *ibid.*, p. 420 ; d'après Grégoire, « c'est parce que, dans sa toute dernière partie, le *Malalas Continué* dépassait la limite de Théophane, que le ms. de Paris 1711 et la Chronique anonyme du ms. de Paris 1712 (Pseudo-Syméon) lui ont emprunté quelques pages ».

21. Id., *ibid.*, p. 421.

22. M. Van Cutsem, *Anal. Boll.*, 55, 1937, p. 136-137.

23. *BZ*, 37, 1937, p. 185.

24. H. Grégoire, Du nouveau sur la Chronographie byzantine : le « Scriptor incertus de Leone Armenio » est le dernier continuateur de Malalas, *Bull. de la Cl. des Lettres de l'Acad. Belge*, V, 22, 1936, p. 420-436.

25. V. Beševliev, Grŭcki i latinski izvori za istorijata na Bŭlgarija. Kak ostavi imperator Nikifor kostitê si v Bŭlgarija, *Prometej*, I, 1-2, 1937, p. 26-28.

26. [I. Velkov], Nikifor opožarjava Pliska i zagiva posle sam v planinata. Edin nov dokument za našata istorija, *Zora*, n° 5285 (11 févr. 1937) ; K. Mijatev, Pobedata i poraženieto na Nikifora pri Pliska, *Zora*, n° 5497 (23 oct. 1937) ; Id., Văpreki vsičko Nikifor e bil v Pliska, *ibid.*, n° 5523 (25 nov. 1937).

27. L. Tomić, Fragmenti jednog istoriskog spisa IX veka, *ZRVI*, 1, 1952, p. 78-85 (résumé en allemand).

28. E. Patzig, *Johannes Antiochenus und Johannes Malalas*, Programm Leipzig, 1892 ; cf. Tomić, *ibid.*, p. 81 et n. 23.

d'un *Malalas continuatus*, elle refuse de le confondre avec l'ouvrage duquel ont été détachés le récit et le fragment du *Scriptor incertus*. Cet ouvrage, à son sens, n'était pas une chronique, mais une histoire contemporaine, comme il ressort de la langue, la composition et la manière détaillée d'exposer les événements, notamment les rapports byzantino-bulgares au IXe siècle. Si les auteurs byzantins plus récents ne l'ont pas utilisé, c'est qu'il couvrait la même période que la chronographie de Théophane et la chronique de Georges le Moine. G. Ostrogorsky, qui avait d'abord fait siennes les vues de Grégoire dans la première édition de son excellente *Geschichte des byzantinischen Staates*[29], s'est rallié dans la troisième[30] à la position de Mme Tomić, son élève.

G. Moravcsik, dans les deux éditions de ses *Byzantinoturcica*, rattache à une même *chronique* les deux fragments : le Récit sur Nicéphore et le *Scriptor incertus*[31] ; mais il reconnaît dans la seconde édition que le premier morceau « a reçu sa forme définitive après 864 »[32], c'est-à-dire après la conversion des Bulgares.

P. Charanis, tout en évitant de se prononcer sur la nature exacte de « l'œuvre historique perdue »[33], y voit une source possible de la chronique de Monemvasie[34] et de la scholie d'Aréthas[35]. En effet ces deux textes sont, avec le *Scriptor incertus*, les seuls à mentionner Sklèros comme gouverneur du Péloponnèse. C'est également de l'œuvre perdue « que l'auteur de la version d'Iviron de la Chronique de Monemvasie a sans doute tiré l'autre information importante pour laquelle ni Lambros ni Béès n'ont trouvé d'autre source ». Dans l'étude la plus récente consacrée à la Chronique de Monembasie, P. Lemerle enregistre purement et simplement l'hypothèse de Charanis[36].

Il faut convenir que la controverse sur le genre littéraire de l'œuvre perdue — chronique ou histoire contemporaine — a quelque chose d'académique. Si l'on fait abstraction des histoires contemporaines, peu nombreuses, qui couvrent une période chronologique resserrée et se distinguent par la qualité de leur langue et de leur style, le chroniqueur qui en vient à relater les événements de son temps écrit lui aussi, tout

29. G. OSTROGORSKY, *Geschichte des byz. Staates*, München, 1940, p. 97.
30. München, 1963, p. 123-124 ; cf. aussi p. 164. L'évolution de l'auteur s'annonçait déjà dans la deuxième édition (1952), p. 118, 158-159.
31. G. MORAVCSIK, *Byzantinoturcica*, I, Budapest, 1942, p. 312-313.
32. *Ibid.*², I, Berlin, 1958, p. 503-404.
33. P. CHARANIS, The Chronicle of Monemvasia and the Question of the Slavonic Settlements in Greece, *DOP*, 5, 1950, p. 153-154.
34. Pour plus de détails sur cette œuvre, dont je prépare la réédition, voir l'étude fondamentale de P. LEMERLE : La chronique improprement dite de Monemvasie : le contexte historique et légendaire, *REB*, 21, 1963, p. 5-49.
35. Sur cette scholie voir LEMERLE, *art. cit.*, p. 25-27 ; CHARANIS, *art. cit.*, p. 152 sq.
36. P. LEMERLE, *art. cit.*, p. 27, n. 37. G. OSTROGORSKY montre la même réserve dans sa *Geschichte*², p. 119, n. 8 (troisième édition, p. 124, n. 5).

compte fait, de l'histoire contemporaine. C'est dire que les deux positions ne sont pas inconciliables.

Dans les années qui ont suivi la deuxième guerre mondiale nous noterons encore diverses traductions intégrales ou partielles du récit : un extrait en version serbe par M. Rajković et L. Tomić[37] ; une traduction intégrale en bulgare, dans le cadre d'études sur l'art militaire bulgare au Moyen Age[38] ; enfin, par mes soins, une édition de l'original avec une traduction bulgare et quelques notes explicatives[39]. Sans parler de mentions disper-

37. F. Barišić, M. Rajković, B. Krekić, L. Tomić, *Vizantiski izvori za istoriju naroda Jugoslavije*, I, Beograd, 1955, p. 249-252.
38. Št. Atanasov, I. Dujčev, D. Angelov et alii, *Bŭlgarskoto voenno izkustvo prez feodalizma*, Sofia, 1958, pp. 165-172, 270-271, 483-485.
39. I. Dujčev, Anonimen vatikanski razkaz (Narratio anonyma e codice Vaticano) : *Fontes graeci historiae bulgaricae*, IV, Serdicae, 1961, p. 10-15.

Περὶ Νικηφόρου τοῦ βασιλέως καὶ πῶς ἀφίησιν τὰ κῶλα ἐν Βουλγαρίᾳ.

Ἐν τῷ θ' ἔτει τῆς βασιλείας Νικηφόρου τοῦ βασιλέως, οὗτος αὐτὸς Νικηφόρος ὁ βασιλεὺς εἰσῆλθεν εἰς Βουλγαρίαν, βουλόμενος αὐτήν, ὡς ᾤετο, ἀφανίσαι, ἄρας μεθ' ἑαυτοῦ Σταυράκιον τὸν υἱὸν αὐτοῦ καὶ Μιχαὴλ τὸν γαμβρὸν αὐτοῦ, τὸν καὶ Ῥαγγαβὲ ἐπονομαζόμενον, καὶ πάντας | fol. 120 τοὺς πατρικίους καὶ ἄρχοντας καὶ ἀξιωματικούς, καὶ ὅλα τὰ τάγματα, καὶ τῶν ἀρχόντων τὰ τέκνα ἀπὸ δεκαπέντε τυγχάνοντα ἐτῶν καὶ ἐπάνω, οὓς καὶ ἐποίησεν ἑταιρείαν τοῦ υἱοῦ αὐτοῦ, ἐπονομάσας αὐτοὺς ἱκανάτους. Εἰσερχομένου δὲ αὐτοῦ εἰς τὰς κλεισούρας, ἀκούσαντες οἱ Βούλγαροι τὸ πλῆθος τοῦ λαοῦ ὅπερ ἐπεφέροντο, ὡς δῆθεν μὴ δυνάμενοι ἀντιστῆναι, καταλιπόντες πάντα ἅπερ εἶχον, ἔφυγον εἰς τὰ ὄρη. Αὐτὸς δὲ εἰσελθὼν ἐσκήνωσεν εἰς τὴν αὐλὴν τοῦ πρώτου τῆς Βουλγαρίας, ὀνόματι Κρούμου, καὶ εὑρών τινα στρατὸν τῶν Βουλγάρων ἐπιλέκτων ἐνωπλισμένων, ἀπομεινάντων πρὸς φυλακὴν τοῦ τόπου, ἕως δώδεκα χιλιάδας, συμβαλὼν μετ' αὐτῶν πόλεμον, πάντας ἀπέκτεινεν· ὁμοίως δὲ πάλιν καὶ ἄλλας πεντήκοντα χιλιάδας συναντήσαντας αὐτῷ, συμπλακεὶς αὐτοῖς, πάντας ἀπώλεσεν. Λοιπὸν οὖν ἐπαρθεὶς τῷ φρονήματι καὶ τῇ καρδίᾳ ὁ ταλαίπωρος,

V = *Vaticanus gr.* 2014, fol. 119v-122v, saec. XIII.
D = Dujčev, *Novi žitijni danni*, p. 148-153.
G = Grégoire, *Un nouveau fragment*, p. 421-426.
B = Beševliev, *Novijat izvor*, p. 3-7.
Döl = Dölger, *BZ*, 37, 1937, p. 184-185.

1 κῶλα G : κόλα V ‖ 4-5 καὶ Ῥαγγαβὲ D : κε Ραγγαβαὶ V ‖ 9 καταλείποντες D Döl : -λειπόντες V καταλιπόντες GB ‖ 11 εὑρών τινα GB : εὑρῶν τινὰ V ‖ 12 ἐνωπλισμένων D : ἐνωπλησμένων V

sées[40], le récit anonyme a été souvent invoqué pour l'élucidation de certains problèmes, comme il apparaîtra dans le cours de cet exposé.

L'autorité reconnue à la Diègèsis tant comme source historique que comme témoin de l'historiographie byzantine du IXe siècle vaut que l'on reprenne l'étude en détail et en profondeur. Loin de nous de minimiser l'apport des savants qui se sont penchés sur ce texte depuis trente ans, mais il faut reconnaître que la Diègèsis n'a pas été suffisamment appréciée comme source historique ni située dans l'historiographie de Byzance. Le texte lui-même, édité une seule fois sur la base du manuscrit et amendé partiellement depuis par des conjectures, appelle une nouvelle révision. Toutes ces considérations justifient, croyons-nous, une nouvelle édition et une analyse plus poussée.

40. Par exemple, I. Dujčev, *BySl.*, 15, 1954, p. 86 ; *Istoričeski pregled*, XII, 3, 1956, p. 116.

De l'empereur Nicéphore et comment il laissa ses os en Bulgarie*

La neuvième année du règne de l'empereur Nicéphore, ce même empereur Nicéphore pénétra en Bulgarie, voulant, il y croyait, l'anéantir. Il prit avec lui son fils Staurakios et son gendre Michel, surnommé aussi Rhangabé, ainsi que tous les patrices, grands chefs et dignitaires, et tous les régiments, et les fils des grands chefs, âgés de quinze ans et au-dessus, dont il forma la compagnie de son fils, leur donnant le nom d'Hikanatoi. Comme il franchissait les défilés, les Bulgares, apprenant l'importance de l'armée qui s'avançait**, comme s'ils se sentaient incapables*** d'opposer une résistance, abandonnèrent tous leurs biens et s'enfuirent dans les montagnes. Pour lui (Nicéphore), il pénétra et s'installa dans la résidence du prince de la Bulgarie, appelé Krum, et y ayant trouvé une armée de Bulgares choisis et armés, restés pour la défense du lieu, au nombre d'une douzaine de milliers, il engagea avec eux le combat et les tua tous. A nouveau, cinquante autres mille étant venus à sa rencontre, il leur livra bataille et les extermina. Alors le misérable s'enorgueillit dans son

* Tout en utilisant la belle traduction de H. Grégoire (*Du nouveau sur la Chronographie*, p. 423-428), nous avons introduit ici ou là des modifications exigées par notre interprétation du texte. Nous indiquerons en note certaines expressions parallèles du *Scriptor incertus* qui ont pu influer sur notre traduction.

** Cet accord *ad sensum* — sujet collectif au singulier et verbe au pluriel — est fréquent dans le *Scriptor incertus*, Bonn, p. 337, 8 ; 337, 11-12 et *passim*.

*** Chez le *Scriptor incertus* le tour ὡς δῆθεν introduit un prétexte : p. 358, 14 ; 361, 7-8. Nous avons néanmoins adouci l'expression en raison d'un autre passage du même fragment, d'ailleurs conçu autrement, où on lit que « les Bulgares (...), considérant l'importance de l'armée, n'osèrent rien entreprendre » (p. 337, 9-10).

ὡς ἤδη διὰ τὰς δικαιοσύνας αὐτοῦ τοῦτο πεποιηκώς — ὃ δὴ καὶ ἔλεγε πρὸς τοὺς σὺν αὐτῷ ὄντας · ἰδού, ἔφη, ἡ δικαιοσύνη τί κατεργάζεται — εἰσελθὼν τοίνυν εἰς τὴν αὐλὴν τοῦ Κρούμου, ἐρευνήσας τὰ ταμιεῖα αὐτοῦ καὶ εὑρὼν σκῦλα πλεῖστα, ἤρξατο διαμερίζειν τῷ λαῷ αὐτοῦ ἐν καταγραφῇ χαλκόν τε καὶ ἐσθῆτας καὶ ἄλλα τινὰ εἴδη διάφορα, ἀνοίξας τε τὰς ἀποθήκας τῶν οἴνων αὐτοῦ, διένειμε πᾶσι τοῖς αὐτοῦ, ὥστε πιεῖν εἰς κόρον. Καὶ ἀνελθὼν εἰς τὰ ἄμφοδα τῆς αὐλῆς, διακινῶν εἰς τὰ ἡλιακὰ τῶν οἰκημάτων, ἠγάλλετο καὶ ἔλεγεν · ἰδού, ταῦτα πάντα | ὁ Θεὸς παρέδωκέν μοι, fol. 120v καὶ βούλομαι κτίσαι ἐνταῦθα πόλιν ἐπὶ τῷ ὀνόματί μου, ἵνα γίνωμαι ὀνομαστὸς εἰς πάσας τὰς ἔμπροσθεν γενεάς. Καὶ ποιήσας ἡμέρας τινάς, ἐξῆλθεν ἐκ τῆς αὐλῆς τοῦ ἀθέου Κρούμου, καὶ ἐξερχόμενος ἐνεπύρισε τὰ οἰκήματα πάντα σὺν τῷ περικλείσματι ἐκ ξύλων συγκειμένων. Καὶ λοιπὸν μηκέτι φροντίσας τοῦ ἐξελθεῖν διὰ τάχους, διήρχετο διὰ μέσου τῆς Βουλγαρίας, βουλόμενος ἀπελθεῖν ἕως Σαρδικῆς, νομίσας ὅτι ἐξήλειψεν πᾶσαν τὴν Βουλγαρίαν. Καὶ ποιήσας ἡμέρας ιε′ ἠλόγησε τῶν κατ' αὐτοῦ πραγμάτων παντελῶς καὶ τραπεὶς τὰς φρένας καὶ δίκην ἐξεστηκότος γεγονώς, οὐκ ἔτι ἦν ἐν ἑαυτῷ, ἀλλ' ἦν πεφυρμένος διὰ παντός, κατεχόμενος τῷ κάρῳ τῆς ἀλαζονείας, καὶ μὴ ἐξερχόμενος ἐκ τῆς σκηνῆς αὐτοῦ, μηδὲ διδούς τινι λόγον ἢ διαταγήν. Καί τινων καταβοώντων αὐτοῦ καὶ τὸν υἱὸν αὐτοῦ ἀποστειλάντων τοῦ λαλῆσαι αὐτῷ περὶ τοῦ ἐξελθεῖν ἐκεῖθεν, οὐδ' ὅλως προσέσχεν, ἀλλὰ μᾶλλονκαὶ ἠτίμασε τὸν υἱὸν αὐτοῦ, βουλόμενος αὐτὸν καὶ τύψαι. Ὁ οὖν λαὸς εὑρὼν εὐκαιρίαν ἐπραίδευεν ἀφειδῶς, ἐμπυρίζων τὰς χώρας ἀθερίστους οὔσας, καὶ νευροκοποῦντες τοὺς βόας καὶ λώρους ἐκ τῶν ψυῶν αὐτῶν ἀποσπῶντες, βοῶντα τὰ ζῶα φωνῇ μεγάλῃ καὶ ἀποσπαίροντα, καὶ τὰ πρόβατα κατασφάττοντες, καὶ τοὺς χοίρους καὶ ἃ μὴ θέμις πράττοντες. Λοιπὸν οὖν ἰδόντες τὸ ἀδιάτακτον καὶ ἀσύστατον τοῦ Νικηφόρου | τινὲς fol. 121 καὶ ὅτι οὐδεὶς τολμᾷ αὐτῷ λαλῆσαι, κατὰ μικρὸν ἤρξαντο ἀποδιδράσκειν καὶ διὰ μηχανῆς τινος ἐξέρχεσθαι.

Ἦσαν δὲ οἱ Βούλγαροι φραγμὸν πεποιηκότες φοβερὸν καὶ δυσδιέξοδον ἀπὸ ξύλων μεγάλων δίκην τείχους. Λαβόντες οὖν οἱ Βούλγαροι εὐκαιρίαν καὶ θεασάμενοι ἐκ τῶν ὀρέων ὅτι περιεφέροντο πλανώμενοι, μισθωσάμενοι Ἀβάρους καὶ τὰς πέριξ Σκλαβηνίας, καὶ τὰς γυναῖκας ἀνδρικῶς καθοπλίσαντες, τῇ ιε′ ἡμέρᾳ τῆς εἰσόδου αὐτῶν, διαφαύοντος σαββάτου, εἰκάδι τρίτῃ τοῦ Ἰουλίου μηνός, ἐπέπεσον αὐτοῖς

16 ὃ VG : ὁ DB ‖ 18 Κρούμου D : κρόμου V ‖ διαμερίζειν V : - μετρίζειν DGB ‖ 19 ἐσθῆτας GDöl : ἐσθήτας DB αἰσθήτας V ‖ 20 εἴδη D : εἴδει V ‖ 23 κτίσαι : κτήσαι V ‖ τῷ G : τὸ VDB ‖ γίνωμαι G : γένομαι V γίνομαι DB ‖ 26 συγκειμένων D : συγγειμένων V ‖ διὰ τάχους G : διατάχους VDB ‖ 28 ἐξήλειψεν : ἐξειληφεν DB : ἐξήλειφεν GDöl ‖ 28-29 κατ'αὐτοῦ V : κατ' αὐτὸνG ‖ 31 ἀλαζονείας G : ἀλαζωνείας VDB ‖ μηδὲ D : μὴ δὲ V ‖ 32 διαταγὴν D : διαταγωγήν V ‖ τινων D : τινον V ‖ 33 προσέσχεν D : πρσέσχεν V ‖ ἠτίμασε DGDöl : ἠτήμασε V ἠτίμησε B ‖35 οὖσας VD : οὔσας GB ‖ 39 τολμᾷ GDöl : τολμᾶ VDB ‖ 44 καθοπλίσαντες GB : καθοπλήσ. V καθωπλ. D ‖ 45 διαφαίνοντος σαμβάτου εἰκοσιτρίτῃ DGB

esprit et dans son cœur, comme s'il avait accompli cela grâce à ses mérites ; c'est du reste ce qu'il disait à ceux qui l'accompagnaient : « Voyez — disait-il — ce que la justice est capable d'accomplir ! » Pénétrant donc dans la résidence de Krum, il fouilla ses trésors et, y ayant trouvé un riche butin, il se mit à distribuer à ses soldats, suivant le rôle, monnaie de cuivre et vêtements et divers autres objets de valeur. Il ouvrit aussi ses celliers et en distribua le vin à tous les siens pour qu'ils bussent à satiété. S'engageant* dans les rues de la résidence, se promenant sur les terrasses des habitations, il exultait et disait : « Voyez, Dieu m'a livré tout cela, je veux bâtir ici une ville à mon nom, afin d'être fameux dans toutes les générations à venir. » Au bout de quelques jours, il sortit de la résidence de l'impie Krum et, en sortant, incendia toutes les habitations ainsi que l'enceinte faite de pièces de bois assemblées. Dès lors, sans plus se soucier de se retirer en toute hâte, il se mit en marche à travers la Bulgarie, voulant pousser jusqu'à Sardique, dans la conviction qu'il avait fait disparaître toute la Bulgarie. Au bout de quinze jours, il en vint à négliger complètement ses affaires. Son esprit n'était plus le même et, tel un homme hors de lui, il n'avait plus sa tête, mais il était dans la confusion mentale la plus entière et paralysé par l'hébétude de la présomption** ; il ne sortait plus de sa tente, n'adressait plus à personne parole ni ordre. Comme d'aucuns allaient clabaudant contre lui et lui avaient envoyé son fils pour lui conseiller de sortir de là, il n'y fit aucune attention et, au contraire, il fit affront à son fils et voulut même le frapper. Quant à ses soldats, profitant de l'occasion, ils pillaient sans merci, incendiant les campagnes, où la moisson n'était pas encore faite, coupant les tendons aux bœufs et se taillant des courroies dans leurs flancs, tandis que les bêtes poussaient de grands mugissements et se débattaient, égorgeant enfin les moutons et les porcs et commettant des actions qui ne sont pas permises. Alors certains, voyant l'absence d'ordre et l'incohérence de Nicéphore, et que personne n'osait lui parler, commencèrent peu à peu à déserter et à s'enfuir par quelque ruse.

Or les Bulgares avaient construit une palissade, redoutable et presque infranchissable, composée de grosses pièces de bois, telle une muraille. Les Bulgares donc saisirent l'occasion ; des hauteurs montagneuses ils avaient suivi du regard les soldats (byzantins) qui erraient çà et là ; ils louèrent les services des Avars et des Sclavinies qui habitaient autour, armèrent les femmes comme des hommes et, le quinzième jour de leur entrée (des Byzantins), à l'aube du samedi 23 juillet, fondirent sur eux encore

* Chez le *Scriptor incertus* ἀνελθεῖν s'applique à une marche sur la résidence du patriarche (Bonn, p. 358, 1-2 et 10-11) ; il paraît aussi opposé parfois à κατελθεῖν (p. 345, 6).

** Sauf les deux dernières, ces expressions toutes faites, qui peuvent s'appliquer, soit à un simple changement de décision, soit aux caractéristiques de l'extase, ne sont péjoratives que par le contexte.

ἔτι κοιμωμένοις σχεδόν, οἵτινες διαναστάντες καὶ σπουδῇ καθοπλισάμενοι ἤρξαντο τῆς μάχης. Καὶ ἐπειδὴ ἦσαν μακρὰν ἀπ' ἀλλήλων διεσκηνωμένα τὰ θέματα, εὐθέως οὐκ ἔγνωσαν τὸ συμβάν · μόνον γὰρ εἰς τὸ βασιλικὸν φοσσάτον ἐπέπεσον καὶ λοιπὸν ἤρξαντο κόπτεσθαι. Καὶ μικρὸν ἀντισταθέντων αὐτῶν καὶ μηδὲν ἰσχυσάντων, ἀλλὰ σφόδρα κατασφαζομένων, ἰδόντες οἱ λοιποὶ ἔδωκαν ἑαυτοὺς εἰς τροπήν.

Καὶ ἐν αὐτῷ τῷ τόπῳ παρέκειτο ποταμὸς τελματώδης λίαν καὶ δυσδιέξοδος. Καὶ μὴ εὑρίσκοντες εὐθὺ πόρον τοῦ περᾶσαι, καταδιωκόμενοι ὑπὸ τῶν πολεμίων ἐνέπεσον εἰς τὸν ποταμόν. Εἰσελθόντες δὲ μετὰ τῶν ἵππων αὐτῶν καὶ μὴ ἰσχύσαντες ἐξελθεῖν ἐχάλασαν εἰς τὸ τέλμα, καὶ καταπατούμενοι ὑπὸ τῶν ὄπισθεν ἐρχομένων, καὶ ἄλλοι ἐπ' ἄλλοις πίπτοντες, οὕτως ἐπληρώθη ὁ ποταμὸς ἀνθρώπων τε καὶ ἵππων, ὥστε ἐπάνωθεν αὐτῶν διέρχεσθαι τοὺς πολεμίους | ἀβλαβῶς καὶ καταδιώκειν τοὺς fol. 121v λοιποὺς τούς — ὡς εἰκός — νομίζοντας ὅτι διεσώθησαν. Ἐκεῖ οὖν πάντες οἱ πατρίκιοι καὶ λοιποὶ ἄρχοντες πεπτώκασιν. Ὅσοι δὲ ἔδοξαν διαφυγεῖν ἀπὸ τῆς τοῦ ποταμοῦ βλάβης, ἦλθον ἕως τοῦ φραγμοῦ ὃν κατεσκεύασαν οἱ Βούλγαροι, ὀχυρὸν ὄντα καὶ λίαν δυσδιεξόδευτον · καὶ μὴ δυνάμενοι σὺν τοῖς ἵπποις τοῦτον διακόψαι, καταλιπόντες τοὺς ἵππους αὐτῶν, διὰ τῶν οἰκείων χειρῶν καὶ ποδῶν ἀνερπύσαντες, ἐκρήμνιζον ἑαυτοὺς εἰς τὸ ἕτερον μέρος. Καὶ ἐπειδὴ ἦν ἔξωθεν ὄρυγμα τάφρου βαθείας, κρημνιζόμενοι ἀπὸ τοῦ ὕψους, διεσπῶντο τὰ μέλη αὐτῶν · καὶ οἱ μὲν παραυτὰ ἀπέθνησκον, οἱ δὲ ὀλίγον προβαίνοντες καὶ μὴ ἰσχύοντες βαδίζειν ἔπιπτον χαμαί, καὶ οὕτως κολαζόμενοι ἀπέθνησκον ἐν λιμῷ καὶ δίψῃ. Ἐν ἑτέροις δὲ τόποις τινὲς ἐνεπύρισαν τὴν φρακτήν · καὶ δὴ καέντων τῶν δεσμῶν, καὶ συμπεσούσης τῆς φρακτῆς ἐπάνωθεν τοῦ ὀρύγματος, καὶ λοιπὸν οἱ φεύγοντες ἀπροόπτως χαλώμενοι ἐνέπιπτον εἰς τὴν τάφρον τοῦ ὀρύγματος τοῦ πυρὸς αὐτοί τε καὶ οἱ ἵπποι αὐτῶν. Τοῦτο δὲ χείρων ἦν συμφορὰ τοῦ κινδύνου τοῦ ποταμοῦ.

Τίς οὐ κλαύσει ταῦτα ἀκούων ; τίς οὐ θρηνήσει ; Τὰ δὲ τέκνα τῶν ἀρχόντων, ἀρχαίων τε καὶ νέων, εἰς πλῆθος ὄντα, αὐτὸ τῆς ἡλικίας ἄγοντα τὸ ἄνθος, σώματα ἔχοντες περικαλλῆ λευκότητι καὶ τριχῶν ξανθότητι λάμποντα καὶ γενείων, καὶ ὄψεως θέσιν κεκαλλωπισμένην, οἵτινες ἐξ αὐτῶν ἦσαν νεωστὶ ζευχθέντες γυναιξὶν εὐγενείᾳ καὶ κάλλει διαλάμπουσι, πάντες | ἐκεῖ ἀπέθανον · οἱ μὲν τῷ ξίφει ἀναλωθέντες, fol. 122 οἱ δὲ τῷ ποταμῷ πνιγέντες, οἱ δὲ ἀπὸ τοῦ φραγμοῦ κρημνισθέντες, οἱ δὲ τῷ πυρὶ τοῦ ὀρύγματος κατακαέντες, ὀλίγοι δέ τινες διασωθέντες, καὶ αὐτοὶ μετὰ τὸ ἐλθεῖν οἴκαδε σχεδὸν πάντες ἀπέθανον.

Ἐν αὐτῇ οὖν τῇ ἡμέρᾳ καὶ Νικηφόρος ὁ βασιλεὺς ἀνηρέθη μέσον τοῦ πρώτου πολέμου, τὸν τρόπον τοῦ θανάτου αὐτοῦ μὴ δυνηθέντος τινὸς ἀπαγγεῖλαι. Ἐπλήγη

46 καθοπλισάμενοι GB : καθοπλησ. V καθωπλ. D ‖ 47 διεσκηνωμένα τὰ θέματα, εὐθέως om. B ‖ 48 φοσσάτον D : φοσσάτων V ‖ ἐπέπεσον DG : ἐπέπεσεν VB ‖ 52 εὐθὺ DGB : εὔθη V ‖ καταδιωκόμενοι G : καταδιωκωμ. VDB ‖ 54 ἐχάλασαν V : -ασον B ‖ 55 ἐπ' ἄλλοις DGB : ἐπάλλοι V ‖ 57 διεσώθησαν GB : διεσώθησα V διεσωθῆναι D ‖ 58 τῆς add. DG ‖ 60 καταλιπόντες DGB : καταλειπόντες V ‖ 61 ἐκρήμνιζον GB : ἐκρήμνηζον VD ‖ 62 ὄρυγμα DGB : ὤρυγμα V ‖ 62-63 κρημνιζόμενοι GB : κριμνηζ. V κρημνηζ. D ‖ 65 ἑτέροις DGB : ἑταίροις V ‖ ἐνεπύρισαν DGB : ἐνεπύρησαν V ‖ 67 καὶ secl. G ‖ 71 ἡλικίας : ἠληκίας V ‖ 73 θέσει κεκαλλωπισμένα G ‖ 74 an διαλαμπούσαις? ‖ 75 πνιγέντες G : πνίγεντες DB πνηγέντες V ‖ κρημνισθέντες GB : κρημνησθέντες D κριμνησθ. V ‖ 76 οὗτοι DGB ‖ 78 ἀνηρήθη D

à demi endormis. Ceux-ci, se levant et s'armant en toute hâte, engagèrent le combat. Mais comme les régiments (byzantins) étaient campés à une grande distance les uns des autres, ils ne comprirent pas aussitôt ce qui arrivait : (les Bulgares) en effet n'avaient fondu que sur la troupe impériale. Alors ils commencèrent à être taillés en pièces*. Ils opposèrent une courte mais impuissante résistance et se firent massacrer en grand nombre, ce que voyant, les autres prirent la fuite.

Il y avait à cet endroit même un fleuve fort marécageux et difficile à franchir. Ne trouvant pas tout de suite un gué où le passer, poursuivis par l'ennemi, ils se jetèrent dans le fleuve. Ils y entrèrent avec leurs chevaux et, incapables d'en sortir, s'enlisèrent dans la vase, piétinés par ceux qui venaient derrière et culbutant les uns sur les autres ; et le fleuve s'emplit d'hommes et de chevaux au point que les ennemis passèrent sur leurs corps sans dommage et poursuivirent les rescapés qui, naturellement, s'imaginaient tout à fait hors de danger. C'est là que tombèrent tous les patrices et les autres grands chefs. Quant à ceux qui se croyaient déjà sauvés, (du moins) de la mort dans le fleuve, ils arrivèrent à la palissade que les Bulgares avaient fabriquée, solide et très difficile à franchir. Ne pouvant avec leurs chevaux y faire une brèche, ils abandonnèrent leurs chevaux, grimpèrent des pieds et des mains et se précipitèrent de l'autre côté. Et comme à l'extérieur était creusé un fossé profond, en se précipitant du haut de la palissade ils se rompirent les membres. Les uns moururent sur le champ, les autres progressèrent un peu au delà mais, n'ayant plus la force de marcher, ils tombèrent à terre et moururent ainsi dans les affres de la faim et de la soif. En d'autres points, certains mirent le feu à la palissade, et lorsque les attaches des pieux se furent consumées et que la palissade se fut écroulée au-dessus du fossé, alors les fuyards sentirent soudain le sol se dérober sous eux et furent engloutis dans le fond de la fosse de feu eux et leurs chevaux. Ce fut une fin pire que le péril du fleuve.

Qui ne verserait des pleurs en entendant ce récit ! Qui ne se lamenterait. (Il y avait là) les fils des grands chefs, anciens et nouveaux, une foule en pleine fleur de l'âge, au corps si beau de blancheur et rayonnant de la blondeur de leur chevelure et de leur barbe, au visage si gracieux ; plusieurs d'entre eux avaient été unis récemment à des femmes distinguées par la naissance et la beauté ; tous moururent là, les uns emportés par le glaive, les autres étouffés dans le fleuve, ceux-ci précipités du haut de la palissade, ceux-là consumés par le feu de la fosse ; quelques-uns seulement s'en tirèrent, mais ceux-là mêmes moururent presque tous après avoir regagné leurs foyers.

Ce jour-là même, l'empereur Nicéphore lui-aussi périt dans le premier combat, sans que personne pût rapporter de quelle manière il était mort.

* Pour le sens exact de cette phrase, se reporter au *Scriptor incertus*, Bonn, p. 338, 1 et 338, 6, qui emploie la même expression dans un contexte beaucoup plus clair.

τε καὶ ὁ υἱὸς αὐτοῦ Σταυράκιος καιρίαν πληγὴν λαβὼν εἰς τοὺς σπονδύλους τῆς ῥάχεως, ἐξ ἧς καὶ ἐτελεύτησεν, μῆνας δύο μόνους βασιλεύσας Ῥωμαίων. Πολλοί τε τῶν ζωγρηθέντων Ῥωμαίων μετὰ τὸ καταλυθῆναι τὸν πόλεμον ἠναγκάσθησαν ὑπὸ τῶν ἀθέων Βουλγάρων, οὔπω τότε βαπτισθέντων, ἀρνήσασθαι τὸν Χριστὸν καὶ τῆς ἐθνικῆς καὶ σκυθικῆς πλάνης μεταλαβεῖν · οἵτινες τῇ τοῦ Χριστοῦ ἐνισχυθέντες δυνάμει πᾶσαν ὑπομείναντες αἰκίαν, τὸν μαρτυρικὸν στέφανον ποικίλαις κολάσεσιν ἀνεδήσαντο.

Οὕτω Νικηφόρος ὁ βασιλεὺς ἐξ ἀβουλίας καὶ ἀλαζονείας ἑαυτόν τε καὶ πᾶσαν τὴν τῶν Ῥωμαίων ἰσχὺν ἀπώλεσεν, βασιλεύσας ἔτη η' καὶ μῆνας ἑπτά. Ἦν δὲ οὗτος ἀνὴρ διμοιραῖος, πλατύς, προγάστωρ, δασύκομος, πρόχειλος, πρόσωπον ἔχων μέγα καὶ γένειον πολὺ πεπολιωμένον, τῷ δὲ σώματι παχύς, φρόνιμός τε πάνυ καὶ πανοῦργος καὶ ὀξὺς εἰς τὸ νοῆσαι, μάλιστα εἰς τὰ τοῦ δημοσίου πράγματα, μικρολόγος τε καὶ φιλάργυρος καθ' ὑπερβολήν. Διὸ καὶ τὸν ὄλεθρον | αἰώνιον ἐκληρώσατο. fol. 122ᵛ

Ἡμεῖς δέ, ἀδελφοί, μνημονεύσωμεν τῶν προαπελθόντων ἀδελφῶν ἡμῶν καὶ πατέρων, καὶ τὸν ἀγαθὸν καὶ δίκαιον ἡμῶν Θεὸν ἱκετεύσωμεν ῥύσασθαι ἡμᾶς τοιαύτης κατακρίσεως, καὶ δι' ἐπιμελείας τῶν θείων ἐντολῶν τοῦ Χριστοῦ τῶν ἐπηγγελμένων τοῖς δικαίοις ἀγαθῶν ἐπιτυχεῖν · ὅτι εὐλογημένος καὶ δεδοξασμένος ὑπάρχει εἰς τοὺς αἰῶνας τῶν αἰώνων. Ἀμήν.

83 Βουλγάρων DGB : Βουλγαρίων V || ἀρνήσασθαι DGB : ἀρνισ. V || 87 ἀλαζονείας G : ἀλαζων. VDB || 89 διμοιραῖος DGB : δημ. V || 90 παχύς DGB : πάχης V || 95 δι' ἐπιμελείας DGB : διεπιμελείας V || ἐπηγγελμένων DGB : ἐπιγγελμένων V

2. Commentaire

Un coup d'œil à l'apparat critique suffit à nous convaincre que nous disposons, dans le *Vatic. gr.* 2014, d'une bonne copie. Sauf quelques négligences, les fautes consistent en iotacismes et dans la confusion ο/ω. Quelques observations s'imposent quant à la restitution du texte. Dans le titre la forme correcte est sans doute κῶλα comme l'ont proposé GB : si j'ai conservé dans la première édition la lecture κόλα du codex, c'est que le *Thesaurus* de H. Estienne enregistre l'une et l'autre forme chez les Byzantins[41]. Le sens du terme : *ossa*, ne fait d'ailleurs pas difficulté. Il serait vain d'y suspecter « le signe d'une date tardive ». Comme l'a noté Grégoire[42],

41. H. Stephanus, *Thesaurus graecae linguae*, Parisiis, 1841, s.v. κόλα : « plurale κόλα Hesych. exp. ὀστᾶ, μέλη, ut κῶλα » ; cf. Dujčev, *Novi žitijni danni*, p. 148, n. 2 ; Grégoire, *Le « Scriptor incertus »*, p. 421, n. 2.

42. Grégoire, *Le « Scriptor incertus »*, p. 421, n. 2.

Fut blessé aussi son fils Staurakios, d'une blessure mortelle aux vertèbres de l'épine dorsale, et il en mourut, n'ayant régné sur les Romains que deux mois. Un grand nombre de Romains faits prisonniers furent, à la cessation des combats, mis en demeure par les impies Bulgares, à ce moment-là non encore baptisés, de renier le Christ et d'embrasser l'erreur des païens et des Scythes. Réconfortés par la vertu du Christ, ils* endurèrent toutes les tortures, et dans des tourments divers méritèrent de ceindre la couronne du martyre.

C'est ainsi que l'empereur Nicéphore, par son étourderie et sa présomption, causa sa propre perte et celle de toute la force des Romains, après avoir régné huit ans et sept mois. C'était un homme d'une taille au-dessus de la moyenne, de forte carrure, bedonnant, à la chevelure touffue, aux lèvres proéminentes, à la face large et à la grande barbe grisonnante, lourd au physique, au demeurant très intelligent, rusé et de conception rapide, surtout dans les affaires du fisc, mais mesquin et aimant l'argent à l'excès. C'est pourquoi il mérita la damnation éternelle.

Pour nous, frères, faisons mémoire de nos frères et de nos pères défunts, et supplions notre Dieu juste et bon de nous sauver d'une telle condamnation et de (nous faire) obtenir, grâce à l'observance des divins commandements du Christ, les biens qui ont été promis aux justes, car il est béni et glorifié dans tous les siècles. Amen.

* H. Grégoire, p. 427, traduit : « quelques-uns d'entre eux ». L'usage du narrateur (cf. ci-dessous, lignes 46 et l. 73) ne justifie pas cette limitation : οἵτινες est régi par πολλοί.

« ce mot est le terme vulgaire et courant pour *os* aux IXe et XIe siècles », où il est souvent employé dans l'acception de μέλη, « membres », et il continue d'être ainsi entendu dans la langue parlée de nos jours[43]. Au dire du patriarche Nicéphore[44], on pouvait encore voir à son époque les ossements (κῶλα) des soldats tombés à la bataille d'Anchialos sous Constantin V ; et le traducteur slave médiéval a traduit le mot par *kosti*[45], comme le note Grégoire. Le terme, bien que généralement non accueilli par les lexicographes, n'est pas rare chez les auteurs byzantins[46].

Il est hors de doute que c'est Grégoire qui a contribué le plus efficace-

43. ID., *ibid.*, p. 426-427.
44. NICÉPHORE, *Antirrheticus III*, § 72 : *PG*, 100, col. 508 b = LÉON LE GRAMMAIRIEN, Bonn, p. 188, 1.
45. V. SREZNEVSKIJ, *Simeona Metafrasta i Logofeta spisanie mira ot bytija i lietovnik*, Petersburg, 1905, p. 82, 3 ; mention analogue : LÉON LE DIACRE, Bonn, p. 124, 10-12, à propos de la bataille bulgaro-byzantine d'Anchialos du 17 août 917.
46. *Chronicon paschale*, Bonn, p. 224, 14 ; Georges HAMARTOLOS, éd. Muralt, p. 657, 22 ; GLYKAS, Bonn, p. 298, 13-14, 16 ; N. GRÉGORAS, Bonn, II, p. 965, 4, etc.

ment à la restitution du texte. Beševliev a proposé plusieurs corrections qui coïncident avec celles de Grégoire, mais il a souvent fait siennes les erreurs de la première édition (ll. 19, 23, 28, 33, 31, 45, 48, 52, 75, 87), en a ajouté d'autres (ll. 33, 48, 54) et a même laissé tomber « des mots importants » du texte (l. 47)[47] ; enfin il lui est arrivé de présenter comme siens des amendements du premier éditeur (ll. 20, 66). Quant à l'observation[48] relative à ἐχάλασαν (l. 54), lu dans la première édition ἐχάλασον, le mot est partiellement illisible dans le manuscrit autant que je puisse le vérifier sur la photo que j'ai sous les yeux, et le doute subsiste. Une autre observation de Beševliev, au demeurant fondée (l. 48), contient une légère imprécision : le manuscrit porte à cet endroit, comme je l'ai indiqué[49], la forme ἐπέπεσεν, qui doit être corrigée en ἐπέπεσον, et non en ἔπεσεν = ἔπεσον comme le veut Beševliev[50]. En revanche, la forme διεσώθησαν (l. 57), mal lue par moi, a été correctement restituée par Beševliev.

Avant de formuler un jugement d'ensemble sur la valeur historique et littéraire du récit anonyme, il est nécessaire d'en analyser à nouveau le contenu pour en éprouver l'authenticité. S'agissant d'un apographon unique, il faut y regarder de près. L'étude parallèle des autres sources historiques relatives à la catastrophe de 811 ne peut que nous aider à résoudre le problème et à répondre aux autres questions qui se posent à nous.

La date de l'événement est nettement indiquée dans les premiers mots : « la neuvième année du règne de l'empereur Nicéphore, ce même empereur Nicéphore pénétra en Bulgarie... ». Autrement dit, le récit commence par une indication chronologique précise, sans la moindre référence aux faits qui ont précédé ni aux causes de l'événement, comme il paraîtrait naturel. Pourtant l'auteur a le sens de l'enchaînement historique : sa manière détaillée d'exposer les faits survenus cette année-là en donne la preuve. Même si sa relation n'est pas exempte d'explications naïves, il s'efforce toujours de présenter les faits suivant un ordre logique. Comment dès lors s'expliquer cet *ex abrupto?* La mentalité médiévale, si peu encline au positivisme historique qu'on la connaisse, ne pouvait s'accommoder d'un tel procédé. La Diègèsis se distingue d'ailleurs par sa cohérence chronologique, qui permet de reconnaître assez aisément tout élément introduit après coup. Si le récit commence de la sorte, ce ne peut donc être que parce qu'il est un morceau détaché d'une œuvre historique plus vaste où l'on trouvait précisément exposés les faits antérieurs à l'année 811 et probablement ceux qui y faisaient suite. En admettant même que l'auteur n'ait pas eu l'envie de remonter aux causes immédiates, on aurait attendu quelque chose comme : « l'empereur Nicéphore, la neuvième année de son

47. Grégoire, *Le « Scriptor incertus »*, p. 421, n. 1.
48. Beševliev, *op. cit.*, p. 7.
49. Dujčev, *Novi žitijni danni*, p. 153.
50. Beševliev, *op. cit.*, p. 7.

règne, pénétra en Bulgarie... ». Cette indication chronologique initiale et l'unité chronologique interne suggèrent une technique annalistique : les faits se succédant année par année sans presque aucun enchaînement de cause à effet. Sans prétendre trancher, d'après un seul indice, le dilemme : chronique ou histoire contemporaine, il faut relever ici l'un des traits distinctifs du Récit. Si l'auteur d'une histoire de son temps, contenue dans des limites assez resserrées, n'a pas à faire usage dans sa relation de tels jalons chronologiques, l'auteur d'une chronique ne peut s'en dispenser s'il veut mettre un ordre quelconque dans la masse de faits qu'il a à brasser. Simplifiant le système chronologique, à huit ou neuf synchronismes, d'un chroniqueur comme Théophane, l'auteur anonyme n'a retenu qu'un indice chronologique, l'année du règne[51].

La date liminaire ne prête à aucune hésitation. Nicéphore Ier a pris le pouvoir le 1er novembre 802[52] : la neuvième année de son règne est donc la dernière, et il ne peut s'agir ici que de sa campagne fatale de l'été 811. Des motifs qui l'avaient poussé dans cette expédition contre les Bulgares, l'auteur ne dit rien : il sait seulement que Nicéphore se proposait de détruire la Bulgarie, du moins qu'il s'imaginait le pouvoir. La Diègèsis confirme, à ce propos, nos autres renseignements concernant la participation du fils de l'empereur Staurakios à l'expédition et explicite le témoignage de Théophane[53] touchant la participation du futur empereur Michel Rangabé.

Sans abonder en détails sur la composition de l'armée, la Diègèsis note que l'empereur avait emmené tous les régiments *(tagmata)*, c'est-à-dire les Scholes, les Exkoubites, les Arithmoi (Numeri ou Vigiliae) et les Hikanates[54]. Il avait, en outre, avec lui tous les patrices, les « archontes » et les dignitaires. On avait aussi enrôlé les fils des « archontes » âgés de quinze ans et au-dessus ; ils constituaient le tagma des Hikanates. On savait par la Vie du patriarche Ignace que le régiment avait été créé par Nicéphore Ier, qui lui avait donné pour premier chef son petit-fils Nicétas, le futur patriarche Ignace (847-858, 867-877), âgé à ce moment de dix ans[55].

51. Nous n'avons pas à aborder ici le problème de l'année impériale à Byzance. La chronologie du règne de Nicéphore n'en est nullement affectée.

52. THÉOPHANE, éd. de Boor, I, p. 476, 3 sq.

53. ID., *ibid.*, p. 492, 8-9.

54. Sur les tagmata : J. B. BURY, *The Imperial administrative System*, London, 1911, p. 47 sq. ; ID., *A History of the Eastern Roman Empire (802-867)*, London, 1912, p. 227 sq. ; L. BRÉHIER, *Les institutions de l'Empire byzantin*, Paris, 1949, p. 353-354, 387.

55. *BHG*[3], n° 817 = *PG* 105, col. 492 b : Νικήταν δὲ (...) δεκαέτη τυγχάνοντα τῶν λεγομένων ἱκανάτων [δομέστικον] παρὰ Νικηφόρου φασὶ τοῦ πάππου προβεβλῆσθαι, δι' ὃν ἐκεῖνο τὸ πράγμα πρῶτον καταστῆναι ; sur cette Vie, cf. G. DA COSTA-LOUILLET, *Byz.*, 24, 1954, p. 461-478 ; MORAVCSIK, Byzantinoturcica[2], I, p. 565 ; DUJČEV, *Novi žitijni danni*, p. 154-155. — Sur les Hikanates, DUCANGE s.v. ἱκανάτοι ; sur le domestikos des Hikanates : PSEUDO-SYMÉON MAG., Bonn, p. 699, 10 ; 724, 2 ; 728, 17 ; GEORGES LE MOINE, Bonn, p. 847, 16 ; CONSTANTIN PORPHYR., Bonn, III, p. 283 (note de Banduri).

La Diègèsis attribue la création à Nicéphore, mais ne dit rien de Nicétas. La précision ajoutée par le Récit — à savoir que l'empereur voulait par là donner un *hétaireia* à son fils Staurakios — doit s'interpréter d'une garde du corps honorifique, comme il ressort de l'origine aristocratique et de l'âge encore tendre de ses membres : quel service attendre, dans une situation critique, de cette garde noble composée d'adolescents ? Le récit anonyme présente une donnée intéressante, le recrutement aristocratique de l'hétaireia, qui explique la nomination de Nicétas à sa tête.

Un autre point doit être précisé. On a vu que, suivant le biographe d'Ignace, Nicéphore aurait créé le régiment des Hikanates et lui aurait donné comme domestikos Nicétas, âgé seulement de dix ans. Si l'on place la naissance de ce dernier vers 799[56] ou même 800, la création de la garde susdite remonterait à 809-810. Or, le récit anonyme laisse l'impression qu'elle eut lieu au plus tard au printemps de 811, à l'occasion de l'expédition contre les Bulgares. La contradiction n'est peut-être qu'apparente : l'anonyme a pu simplement relever le fait de la création avant l'expédition, sans prétendre donner une chronologie rigoureuse. Suivant la Vie de Pierre le Patrice[57] l'empereur aurait désigné, pour la campagne bulgare, ce personnage comme domestikos des Hikanates. Comment concilier les deux données ? Assez naturellement, en supposant que la nomination de Nicétas ne fut qu'honoraire et que, dans les circonstances, l'empereur décida de confier l'unité à un homme aguerri. On ne lit du reste nulle part que Nicétas ait pris part à l'expédition ni qu'il ait subi le sort de la plupart des soldats qui entouraient l'empereur : la mort ou l'esclavage. Ce fut d'ailleurs le sort de Pierre le Patrice, qui fut fait prisonnier et qui, plus tard libéré, entra dans un monastère. Bref, rien ne s'oppose à une harmonisation vraisemblable des témoignages relatifs à la compagnie des Hikanates.

L'auteur anonyme est vague touchant l'itinéraire de l'envahisseur : l'armée franchit les défilés — les *kleisourai* — entendez : les passes du Balkan qui séparent la Thrace de la Bulgarie du Nord. La relation de Théophane est plus circonstanciée. On y lit que, l'armée byzantine se trouvant à Markellai, le prince bulgare Krum (802-814) demanda la paix[58]. On a beaucoup discuté de l'emplacement de la forteresse de Markellai,

56. Bury, *A History*, p. 14, n. 2, p. 227 sq. ; Id., *The Imperial Adm. System*, p. 63 sq. ; la date de 798, proposée par J. Hergenröther, *Photius Patr. von Constant.*, I, Regensburg, 1867, p. 355, doit être légèrement abaissée ; cf. aussi Dujčev, *Novi žitijni danni*, p. 155, n. 2.

57. *Synaxarium ecclesiae Constantinopolitanae*, éd. Delehaye, Bruxellis, 1902, col. 792, 13-19. Sur ce personnage, voir aussi E. Follieri-I. Dujčev, Un acolutia inedita per i martiri di Bulgaria dell' anno 813, *Byz.*, 33, 1963, p. 90 et n. 2. Pierre, né vers 780, avait une trentaine d'années au moment de l'expédition ; fait prisonnier, il fut libéré vers 814-815, à l'occasion de la paix de trente ans conclue entre Byzantins et Bulgares.

58. Éd. de Boor, I, p. 490, 7-8 : Κρούμμος δὲ τὰ πλήθη φοβηθείς, ὄντων αὐτῶν ἐν Μαρκέλλαις, ᾐτεῖτο εἰρήνην.

plusieurs fois mentionnée à cette époque comme située à la frontière byzantino-bulgare[59]. L'hypothèse de toutes la plus satisfaisante l'identifie avec les ruines aujourd'hui dénommées Karnobadski hisarlŭk, à une douzaine de kilomètres au Sud-Ouest de Karnobad en Bulgarie orientale[60]. Ni l'Anonyme ni Théophane ne nous renseignent sur les routes empruntées pour traverser le territoire bulgare. Théophane, après avoir fait allusion à la résolution de Nicéphore de poursuivre les opérations en dépit de la démarche de Krum, se borne à ajouter que le « faux brave » Nicéphore pénétra témérairement en Bulgarie « après plusieurs détours à travers des lieux impraticables »[61]. Il n'est pas vraisemblable que l'empereur se soit risqué avec une armée considérable dans des régions impraticables. L'armée atteignit Markellai probablement au cours du mois de juin, au plus tard dans la première quinzaine de juillet[62] : on eut donc tout le temps de reconnaître les chemins qui menaient, par le Nord, au territoire bulgare. Le séjour à Markellai dut se prolonger quelque temps, puisqu'un serviteur de l'empereur, Byzantios, en profita pour s'enfuir en emportant des vêtements impériaux et cent livres d'or[63]. Markellai était un point stratégique important, au carrefour des trois cols qui commandaient la route du Nord : Vŭrbica, probablement Vérigava, mentionné dans d'autres sources[64], Riš et Kotel[65]. L'invasion de leur territoire fut sans doute une surprise pour les Bulgares, mais elle leur laissa évidemment assez de temps pour organiser la défense et barrer les voies de pénétration dans l'intérieur du pays. Il est fort possible que Nicéphore ait emprunté plusieurs routes, d'autant que le choix d'une seule ne pouvait que ralentir la progression des troupes et les exposer dangereusement. Un demi-siècle plus tard, en 972, Jean Tzimiskès, marchant sur la capitale d'alors, Preslav, semble avoir pénétré par le Nord de Stara Planina en empruntant le passage de Vŭrbica ou Verigava[66].

59. NICÉPHORE patr., *Breviarium*, éd. de Boor : *Opuscula historica*, p. 66, 25-67, 1 ; THÉOPHANE, de Boor, p. 467, 27-28 et 470, 15 ; cf. ANNE COMNÈNE, *Alexiade*, VII, § VI, 2 et 3, p. 105 sq. (Leib).

60. V. N. ZLATARSKI, *Istorija na bŭlgarskata dŭržava prêz srêdnitê vêkove*, I, 1, Sofia, 1918, p. 204, n. 1, avec la bibliographie antérieure et une localisation peu probable. L'identification avec Karnobadski Hisarlŭk, proposée par K. JIREČEK, *Pŭtuvanija po Bŭlgarija*, Plovdiv, 1899, p. 751, a été depuis défendue, dans le cadre d'une vaste étude, par V. AVRAMOV, *Jubileen sbornik Pliska-Preslav*, I, Sofia, 1929, p. 191-225.

61. Éd. de Boor, I, p. 490, 8-11 ; II (trad. d'Anastase), p. 328, 31-34.

62. D'après THÉOPHANE, I, p. 489, 24 sq., Nicéphore consacra quelque temps à préparer son expédition. ZLATARSKI, *op. cit.*, p. 255, admet tout simplement que celle-ci eut lieu dès le mois de mai 811. Théophane (I, p. 490, 11-12) est catégorique : Nicéphore franchit la frontière le 20 juillet, pendant la canicule : κυνὸς ἦν ἐπιτολὴ πανολέθριος.

63. THÉOPHANE, éd. de Boor, I, p. 490, 14-17. On y vit un mauvais présage.

64. Pour les sources et la littérature : I. DUJČEV, Proučvanija vŭrchu bŭlgarskoto srednovekovie, *Sbornik na Bŭlg. Akad. na naukite*, 41, 1945, p. 151-165.

65. Bonne carte apud ATANASOV, DUJČEV, etc., *op. cit.*, p. 168-169.

66. Pour le détail, cf. ZLATARSKI, *Istorija*, I, 2, Sofia, 1928, p. 607 sq.

D'après l'Anonyme, les Bulgares, à la nouvelle de l'importance numérique des envahisseurs, se conduisirent comme s'ils sentaient l'inutilité de toute résistance, abandonnèrent tout ce qu'ils avaient et se réfugièrent dans les montagnes. Même si la retraite des Bulgares était un aveu de faiblesse, elle offrait la ressource d'un stratagème susceptible de réserver à l'ennemi une redoutable surprise.

L'auteur du récit ne s'arrête pas davantage sur cette première phase. Théophane, qui écrit sa relation quelques années après les événements, l'assaisonne de quelques anecdotes. Il évoque de menus épisodes qui sont pour lui autant de mauvais présages, mais pour nous sont révélateurs du moral des troupes engagées dans une entreprise hasardeuse. Nicéphore, ce « nouvel Achab »[67], plus insatiable que Phalaris et Midas, avait été mis en garde par un de ses proches, Théodose Salibaras, contre le mécontentement de ses sujets à la suite de ses dernières mesures fiscales : « tous murmurent contre nous et n'attendent que le temps de l'épreuve pour se réjouir de notre chute ». L'empereur avait répondu en langage biblique : « Si Dieu a endurci mon cœur comme celui du pharaon[68], que peuvent bien espérer de bon de moi mes sujets ? » Sans doute avons-nous ici une interprétation monastique *post eventum*. Mais il y a quelque chose de plus dans ce passage : Théophane atteste sous serment tenir cet échange de propos « de la bouche même » du patrice Théodose[69]. Ce dernier était sans doute de ces conseillers qui avaient prêché la prudence à l'empereur, et qui ne devaient pas manquer dans l'entourage de Nicéphore.

Certes il est douteux qu'un empereur aussi expérimenté ait entrepris cette expédition dans de telles dispositions. Il y a pourtant dans le passage cité un aveu dont l'importance exceptionnelle a été négligée. Le chroniqueur est allé chercher des informations auprès des témoins. Salibaras était l'un d'eux, sans doute pas le seul. C'est lui qui avait aidé Nicéphore à renverser Irène en 802[70], et l'empereur se fiait suffisamment à lui pour le charger d'identifier les meneurs de la mutinerie de 809[71]. A propos de la mort de Nicéphore, Théophane mentionne Salibaras au nombre de ceux qui entouraient l'empereur à ce moment[72], à la suite des patrices Aétios, Pierre déjà mentionné, et Sisinnios Triphyllès. Salibaras réussit à échapper au carnage[73], et c'est grâce à lui que Théophane a pu consigner ces détails

67. Type biblique de « mauvais exemple » : cf. *III Reg.*, XVI, 30, 33 ; XVIII, 6, 9, 12, 41 sq. ; XIX, 1 sq. ; XX, 1 sq., etc.
68. Cf. *Exode*, VII, 3.
69. Éd. de Boor, I, p. 490, 2-4.
70. Théophane, éd. de Boor, I, p. 491, 7-8. Sur la composition de l'armée : Théophane, p. 490, 4-7.
71. Id., *ibid.*, p. 485, 7-486, 2 ; cf. Zlatarski, *op. cit.*, p. 253.
72. Théophane, p. 491, 4-14.
73. Théophane (I, p. 491, 5-8) veut simplement dire que Salibaras faisait, à ce moment, partie de la suite impériale, et non qu'il périt dans le combat, comme l'entendent de Boor (*ibid.*, II, p. 615) et Zlatarski, *op. cit.*, p. 258. Sinon, comment

uniques dans l'historiographie byzantine de l'époque. En soulignant le caractère oral de son information, le chronographe insinue que le patrice s'était borné à raconter ses souvenirs. Il y ajoute pour sa part des enjolivements. L'histoire du roi inique Achab prêtait à des rapprochements faciles et, en un temps où la Bible constituait le fond de la culture et la grande autorité morale, on ne dut pas s'en priver. Cette conception, en faveur dans les cercles religieux, dut être assez répandue pour que l'on en trouve des échos chez Théophane et, à un moindre degré, dans la Diègèsis. D'après le Chronographe, Nicéphore allait répétant : « Qui ira et trompera Achab ? »[74]. Et il ajoutait, comme s'il se sentait irrésistiblement entraîné à son destin : « ou Dieu ou l'Adversaire me tire malgré moi ». La réflexion est de Théophane : elle est invraisemblable sur les lèvres d'un chef énergique et décidé comme Nicéphore. Quant à « l'adversaire » ici mentionné, on peut hésiter entre le Diable, suivant une acception répandue[75], ou les Bulgares en retraite qui attiraient irrésistiblement l'empereur dans l'intérieur du pays.

L'objectif immédiat de Nicéphore, une fois franchie la frontière et passés les cols, était la résidence de Krum. Les quelques lignes de la Diègèsis où l'on voit l'empereur prendre ses quartiers dans la résidence du « premier » de la Bulgarie appellent quelques remarques. Il est clair, d'après cette source, que les Bulgares n'avaient jusqu'ici opposé aucune résistance. Le terme αὐλή désigne ici la résidence de Krum, Pliska, ancien village slave du territoire de la tribu des Sévéres, fortifié par les Protobulgares lors de la formation de l'État bulgare, et capitale de l'État jusqu'en 893-894[76]. Quoi qu'il n'y ait dans le texte aucune allusion au nom de Pliska, tout donne à croire que l'empereur porta son premier coup contre la capitale pour briser l'ennemi et s'emparer de ses richesses. Il me paraît injustifié de placer ailleurs l'installation sur laquelle fondit Nicéphore[77], et de supposer qu'il devait s'agir d'une résidence temporaire du prince bulgare.

Théophane aurait-il recueilli le témoignage de Salibaras sur la conduite de Nicéphore au cours de la campagne (de Boor, I, p. 490, 2-4)? On a vu du reste qu'un autre membre de la suite impériale, Pierre le patrice, mentionné dans le même passage (p. 491, 6), échappa à la mort.

74. Cf. III *Reg.*, XXII, 20 ; Théophane, I, p. 490, 12-13 (cf. p. 489, 23).

75. Cf. Arndt-Gingrich, *A Greek-English Lexicon of the New Testament* , Cambridge, 1952, s.v. ἀντίκειμαι.

76. A propos de la discussion sur le problème de Pliska : D. Krăndžalov, O nejstaršim slovanském hlavním měste Plisce, *Sbornik vysoké školy pedagogické v Olomouci, Historie*, 3, 1956, p. 43-83 ; cf. mes observations in *BZ*, 50, 1957, p. 546. D. Krăndžalov, Jak se ze staré pevnosti u Abobu stala Pliska, même *Sbornik*, 4, 1957, 22 pages (tiré à part) ; cf. F. Dölger in *BZ*, 51, 1958, p. 485. V. Beševliev, Iz kŭsnoantičnata i srednovekovnata geografija na Severoiztočna Bŭlgarija, *Izvestija na Arch. Instit.*, 25, 1962, p. 1-18 = Zur Geographie Nordost-Bulgariens in der Spätantike und im Mittelalter, *Linguistique balkanique*, 4, 1962, p. 57-80 ; cf. St. Michailov in *Archeologija*, VI, 1, 1964, p. 60-63.

77. Sur l'opinion de V. Tăpkova-Zaimova, Pŭrvonačalnoto bŭlgarsko selište i vŭprosŭt za aulite, *Izvestija na Instit. Bŭlg. Ist.*, 6, 1956, p. 439-452 (cf. déjà

On notera aussi le titre retenu pour désigner le prince : entre tous les titres en usage à Byzance pour désigner les souverains ou chefs étrangers, l'Anonyme emprunte celui qui lui semble probablement le moins honorifique : πρῶτος, attesté également par d'autres sources historiques du temps, byzantines et bulgares[78].

Théophane est plus que laconique concernant les premières actions de l'empereur. Il note[79] que les trois premiers jours qui suivirent l'invasion du territoire, c'est-à-dire entre les 20 et 23 juillet, furent marqués par des engagements (συμβολάς). Sorti vainqueur de ces premiers combats, Nicéphore sentait la chance de son côté (tout « allait bien »)[80], mais au lieu d'attribuer sa victoire à Dieu qui donne le succès, il en faisait honneur à «la bonne fortune et à la sagesse » de Staurakios, son fils. Beaucoup plus importante la constatation du chroniqueur sur l'effet fâcheux de ces succès initiaux : en confirmant l'empereur et ceux de ses conseillers qui croyaient à la possibilité d'anéantir la Bulgarie, ils émoussaient l'opposition de ceux qui conseillaient la prudence et dont la résistance devait être assez ouverte pour que Nicéphore se soit vu contraint de « menacer »[81] ceux qui s'élevaient contre l'invasion du pays.

En lisant la Diègèsis, on est frappé par un certain manque de logique dans l'exposé des événements. Après avoir noté que l'empereur s'installa dans la résidence de Krum, l'auteur ajoute qu'il y trouva un détachement bulgare laissé là « pour la défense du lieu ». Rétablissons d'abord l'ordre chronologique. A s'en tenir aux relations de Théophane et de l'Anonyme, il faut plutôt supposer un ordre inverse : l'empereur et son armée s'installent dans la résidence, après avoir réduit la résistance de ses défenseurs. La présence du détachement bulgare et sa mission de « garde » sont attestées par deux sources, la Diègèsis et le récit du soldat et moine Nicolas[82],

G. Fehér, *Izvestija na Bŭlg. Arch. Instit.*, 3, 1925, p. 17 sq.) voir mes observations in *BZ*, 50, 1957, p. 271. Autres indications sur le terme *aulè:* Moravcsik, *Byzantinoturcica*², II, p. 80 ; I. Dujčev, in *Izvestija na Instit. Urb. i Archit.*, 11, 1957, p. 52 sq. Sur les formes *aulè/aula* on pourra se reporter aux lexiques de Liddell-Scott et de Forcellini.

78. Cf. *Scriptor incertus*, Bonn, p. 348, 12 : ὁ Πρωτοβουλγαρίας, ὁ Κροῦμος, à restituer avec l'éditeur E. Bekker : ὁ πρῶτος Βουλγαρίας ; mention semblable : Pseudo-Syméon Mag., Bonn, p. 618, 8. Sur ce titre, H. Grégoire, L'empereur Nicéphore le Chauve et Kroum « premier » de Bulgarie, *Bull. de la Cl. des Lettres de l'Acad. de Belgique*, 20, 1935, p. 261-272, qui a déchiffré ce titre dans l'inscription protobulgare « de Chambarlij » de l'époque de Krum ; voir du même, *Byz.*, 9, 1934, p. 752 sq., 755 ; 5, 1929-1930, p. 407 ; cf. de même F. Dölger, *BZ*, 36, 1936, p. 220. Texte de l'inscription citée ; V. Beševliev, *Die protobulgarischen Inschriften*, Berlin, 1963, nº 47, 15 : p. 220, 223, avec des références insuffisantes aux sources byzantines.

79. Éd. de Boor, I, p. 490, 18-20.

80. Le verbe κατευοδόω appartient au langage biblique : Hatch-Redpath, *A Concordance to the Septuagint*, s.v. ; cf. l'application à l'empereur du *Ps.* XLIV (XLV), 4 : Pseudo-Symeon Mag., Bonn, p. 631, 9.

81. Théophane, éd. de Boor, I, p. 490, 20-21.

82. *BHG*³, nº 2311. Éditions : L. Clugnet, Histoire de s. Nicolas, soldat et moine, *Rev. Or. Chr.*, 7, 1902, p. 319-330 ou séparément in *Bibliothèque hagiogr. or.*,

avec une divergence sur ses effectifs : une douzaine de milliers d'un côté, une quinzaine de milliers de l'autre[83]. La Diègèsis précise qu'il s'agissait d'une unité d'élite bien armée. Bien qu'on n'en trouve pas mention chez Théophane, la présence d'un corps de garde dans la résidence se laisse déduire de son récit : c'est à ces soldats bulgares qu'il pense lorsqu'il évoque les engagements des trois premiers jours de l'invasion. Les deux sources qui mentionnent cette armée bulgare laissée à Pliska en donnent l'une et l'autre une évaluation approximative, ce qui nous permet de retenir une moyenne entre 12.000 et 15.000 hommes. La résistance des Bulgares ne s'arrêta pas là. L'Anonyme nous dit encore que l'empereur livra également bataille à une armée de cinquante mille hommes venue à sa rencontre (συναντήσαντας). La phrase n'est pas absolument claire : en se tenant strictement au sens du verbe employé, faut-il penser à une rencontre avec l'armée byzantine en marche, ou bien les Bulgares vinrent-ils attaquer celle-ci alors qu'elle se trouvait déjà dans la résidence princière ? Il y a, il est vrai, une troisième possibilité : les Byzantins auraient rencontré cette armée alors qu'après avoir occupé la capitale ils s'enfonçaient dans le pays. Étant donné que cette première partie de notre texte ne fait état que d'une action des Byzantins antérieure au départ de Pliska, cette dernière possibilité est à écarter, même pour quelques détachements de l'armée impériale. Le plus probable est que la Diègèsis vise toujours les combats survenus au cours de l'avance byzantine entre la frontière byzantino-bulgare et la résidence de Krum. Le silence du Récit de saint Nicolas sur cette rencontre s'explique assez facilement. Tout le dessein de l'hagiographe est d'illustrer par le retour de la fortune (victoire byzantine suivie de la victoire bulgare) l'accomplissement de la punition divine. Enfermé dans ces limites, l'auteur, probablement bien informé des événements, n'avait aucune raison d'étoffer davantage sa narration. C'est donc délibérément qu'il ne mentionne qu'un seul combat entre le 20 et le 26 juillet : aussi son silence sur le second combat ne jette-t-il pas la suspicion sur le témoignage de la Diègèsis relatif à la seconde bataille.

Selon l'Anonyme cet engagement tourna à l'avantage de Nicéphore. L'empereur livra bataille à cette armée imposante de quelque 50.000 soldats et les tua tous. En se basant sur tous ces témoignages, il est possible de reconstituer, avec une grande probabilité, les phases de la campagne de juillet 811. Malgré l'affirmation, expresse ou implicite, de nos sources, que

n° 3, Paris, 1902, p. 27-38 (c. r. in. *Anal. Boll.*, 22, 1903, p. 97-98 ; *Synaxarium ecclesiae Constantinopolitanae*, éd. Delehaye, col. 341-342, 21-343 et 344, 35 ; I. Dujčev (avec trad. bulgare et des notes) in *Fontes graeci historiae bulgaricae*, IV, 1961, p. 25-27. Voir aussi Moravcsik, *Byzantinoturcica*², I, p. 573 ; Follieri-Dujčev, *Un' acolutia*, p. 90 et n. 1, avec d'autres indications bibliographiques. Le récit a joui d'une grande faveur chez les Slaves au Moyen Age : on en possède de nombreuses copies en bulgare, en serbe et même en russe ; sur cette diffusion, Dujčev, *Novi žitijni danni*, p. 179-186.

83. Éd. Clugnet, *Rev. Or. Chr.*, p. 325 sq. ; Delehaye, col. 341-342.

l'armée byzantine eut un plein succès dès ses premiers pas dans le territoire ennemi, il reste que les Byzantins rencontrèrent une résistance sérieuse, encore qu'insuffisante pour leur barrer la route. Si l'on accepte comme authentiques les témoignages combinés de nos sources sur les deux combats survenus entre le 20 et le 26 juillet, il faut prendre en considération aussi la mention des effectifs bulgares engagés. La garnison de l'*aulè* comptait de douze à quinze mille hommes ; le second corps d'armée était, à en croire la Diègèsis, beaucoup plus nombreux et s'élevait à 50.000 hommes. Même en supposant cette deuxième évaluation quelque peu exagérée, on peut en conclure que les Bulgares avaient disposé en deux points importants des forces de défense considérables : un corps moins nombreux à la frontière même ou dans les défilés, et un second, beaucoup plus fort et chargé d'une mission plus grave — défendre la capitale Pliska. On est assez bien renseigné sur les effectifs de l'armée byzantine aux diverses périodes du Moyen Age, et même sur ceux d'autres armées de l'époque, pour convenir que cette armée bulgare de quelques dizaines de milliers de soldats opposait à l'envahisseur une force redoutable. L'analyse de tous nos renseignements porte à croire que l'invasion byzantine surprit les Bulgares et que là fut la cause essentielle de son succès. Le prince bulgare, à la nouvelle de l'expédition, tout en tentant de gagner du temps par les pourparlers de Markellai, ramassa ses troupes à la hâte et au mieux, subit une défaite après l'autre, et abandonna sa résidence.

Le succès relativement facile des envahisseurs eut un effet fâcheux sur l'empereur et la conduite des opérations. Nos deux sources principales, Théophane et la Diègèsis, insistent sur ce point, en essayant d'expliquer par là toute la suite des événements. En bon et pieux Byzantin, l'higoumène du monastère d'Agros, Théophane le Confesseur, tout en reconnaissant les premiers succès, accuse Nicéphore de les avoir attribués à son fils Staurakios plutôt qu'à Dieu. L'Anonyme nous dit de son côté que l'empereur, déjà persuadé d'avoir obtenu la victoire grâce à ses propres mérites, s'abandonnait aux bouffées de l'orgueil. Il aurait déclaré à ses compagnons : « Voyez ce que la justice est capable d'accomplir ! » Alors commença la dévastation et le pillage de la résidence du prince, tandis que les soldats byzantins, dispersés dans le territoire conquis, commettaient toute sorte de cruautés sur le bétail et sur la population. Théophane[84] laisse entendre que ces actions furent accomplies sur l'ordre de l'empereur lui-même, qui se serait montré tout aussi cruel envers ses propres soldats : Nicéphore ordonna d'exterminer impitoyablement le bétail, les enfants et toute la jeunesse, en même temps qu'il laissait les cadavres de ses propres soldats privés de sépulture. Dans la seconde partie de notre Diègèsis nous trouvons quelques données semblables sur les forfaits de l'armée byzantine : les soldats, laissés sans contrôle par l'empereur, se livrèrent au pillage sans rien épargner, incendiant les campagnes, où la moisson

84. Éd. de Boor, I, p. 490, 21-23 ; cf. ZLATARSKI, *op. cit.*, p. 256, n. 1.

n'était pas encore faite (on était en effet au début de l'été, et la population locale, surprise par la guerre, n'avait pas eu la liberté d'y vaquer). Les cruautés atteignirent un tel degré que l'auteur anonyme se voit contraint de les décrire : ils coupaient les tendons aux bœufs et taillaient des courroies dans leurs flancs, tandis que les pauvres bêtes poussaient de grands mugissements et se débattaient. On égorgeait les moutons et les porcs et, en un mot, on commettait « des choses non permises », ou, comme traduit H. Grégoire[85], « toutes les abominations ». Ces quelques lignes, en même temps qu'un tableau des méfaits des vainqueurs, esquissent la physionomie d'un pays agricole.

Le pillage le plus profitable eut pour théâtre la résidence princière et, à en croire nos sources, fut le fait de l'empereur lui-même et de ses serviteurs. Conformément à la réputation d'avarice et de cupidité de Nicéphore, Théophane veut nous faire croire que, dans sa préoccupation de s'approprier le butin, l'empereur aurait négligé la sépulture de ses propres morts. Entré dans la résidence, Nicéphore y découvrit les trésors du prince bulgare, et y mit des serrures et des sceaux pour marquer sa propriété et interdire à quiconque d'y toucher. Le chroniqueur ajoute même qu'aux soldats qui osaient y porter la main, on coupa les oreilles et d'autres membres, ce qui a bien l'air d'une exagération perfide. L'auteur de la Diègèsis nous donne, au contraire, des détails beaucoup plus fondés. L'empereur, ayant pénétré dans la résidence, fouilla (ἐρευνήσας) les trésors de Krum et y trouva un très riche butin. La notice est surtout intéressante en ce qu'elle confirme nos autres renseignements sur le pouvoir du souverain bulgare. La suite du récit est cependant en pleine contradiction avec le témoignage de Théophane, suivant lequel l'empereur se serait réservé tout le butin. D'après l'auteur anonyme, au contraire, Nicéphore commença à répartir suivant une liste — ἐν καταγραφῇ — entre ses soldats les objets trouvés. Le terme *katagraphè* a été interprété par H. Grégoire dans le sens d'inventaire[86], interprétation qui, pour être fondée au point de vue lexical, n'en éclaire pas davantage le texte. De quel inventaire s'agit-il ? D'un inventaire que l'empereur aurait fait établir pour la circonstance ou, ce qui semble encore moins probable, d'un inventaire découvert sur place et appartenant aux Bulgares, analogue à ces listes d'armements dont on a un exemple dans quelques inscriptions grecques d'origine bulgare[87] ? Le terme katagraphè est fort bien attesté dans les sources byzantines, et il suffit de s'en tenir ici à sa signification commune : rôle ou liste de ceux qui sont enrôlés, enrôlement[88]. E. A. Sophoclès[89] observe que le terme est l'équivalent de καταλογή : « enlistement, enrollement ». On sait que les Byzantins

85. Grégoire, *Du nouveau sur la Chronographie*, p. 425.
86. Id., *ibid.*, p. 424.
87. V. Beševliev, *Die protobulgarischen Inschriften*, p. 229-244.
88. E. Sophocles, *Greek Lexicon*, New York-Leipzig, 1890, s.v.
89. *Ibid.*

employaient les termes στρατιωτικοὶ κατάλογοι ou tout simplement κατάλογοι pour désigner soit une liste des propriétés des soldats, soit une liste des noms des soldats eux-mêmes[90]. Nous devons donc comprendre que l'empereur partagea le butin entre ses soldats ἐν καταγραφῇ : d'après les listes de leurs noms. Le contexte immédiat donne à penser qu'il leur distribua leur part de butin à titre de *rogha* (ῥόγα), c'est-à-dire de solde. Pour ce qui est des objets distribués, les termes ἐσθῆτας et εἴδη sont assez clairs : le premier désigne des « vêtements », sans aucun doute des vêtements de luxe et d'un certain prix, tandis que le terme εἴδη, traduit par Grégoire[91] comme « objets », signifie plutôt « objets de valeur »[92]. Or, la première catégorie d'objets est désignée par χαλκόν, que Grégoire traduit, sans explication, par « métaux »[93]. Cette interprétation, pas plus que celle d'abord proposée par moi de « cuivre »[94], ne sont satisfaisantes. On voit mal de quels objets de métal ou de cuivre il pourrait être question, et pourquoi ces objets auraient été gardés dans le trésor princier ; enfin, pour quelle raison ils viennent les premiers parmi tous les autres objets de valeur. Il faut donc chercher dans une autre direction. Celle-ci nous est indiquée tout simplement par l'acception générale de *chalkos :* « monnaie de cuivre ou de bronze, petite monnaie », commune dans la langue classique[95], dans la koinè des papyri[96] et des évangiles[97] et dans la langue byzantine[98]. Les termes du slave médiéval, comme *mêd* = monnaie de cuivre, ou comme *mêdenica*, *mêd'nik* = λεπτόν, octava pars oboli, *mêd'nica*-λεπτόν, octava pars oboli, *mêdênica* nummus, etc.[99], ne sont que des

90. Cf. P. Mutafčiev, Vojniški zemi i vojnici v Vizantija prez XIII-XIV v., *Spisanie na Bŭlg. Akad. na Naukite*, 27, 1923, p. 12-13. Fr. Dölger (*Beiträge zur Geschichte der byzant. Finanzverwaltung besonders des 10. und 11. Jahrh.*, Darmstadt, 1960, p. 21) définit ainsi les στρατιωτικοὶ κατάλογοι : « ... Listen über Offiziere und Mannschaften der regulären Armee mit dem Verzeichnis ihrer Gebührnisse, welche im Frieden meist aus den Erträgnissen eines Soldatensguts bestanden. »

91. Grégoire, *Du nouveau sur la Chronographie*, p. 424.

92. Le terme, assez fréquemment employé dans le *Livre du Préfet*, peut y désigner des objets précieux (II, 4) ou moins précieux (II, 1), et y prend souvent une acception très large (IX, 6 ; X, 5 ; XIII, 1, 5 ; XX, 1, 3) ; se reporter à l'édition de J. Nicole, Genève, 1893, ou mieux à celle de M. Ja. Sjuzjumov, *Vizantijskaja kniga Eparcha*, Moscou, 1962. Le fait même que ces « objets » aient été découverts dans les trésors constitue une preuve de leur valeur.

93. Grégoire, *op. cit.*, p. 424.

94. Dujčev, *Novi žitijni danni*, p. 159.

95. Liddell-Scott, s.v. ; F. Lenormant, art. Chalcus in *Dict. des antiquités gr. et rom.* de Daremberg et Saglio, I, Paris, 1889, p. 1091-1094 ; Fr. Schrötter, *Wörterbuch der Münzkunde*, Berlin-Leipzig, 1930, p. 335-336 ; 99-100.

96. Fr. Preisigke, *Wörterbuch der griechischen Papyrusurkunden*, s.v.

97. *Matth.*, X, 9 : μὴ... χρυσὸν μηδὲ ἄργυρον μηδὲ χαλκόν ; *Marc*, VI, 8 ; Id., XII, 41. Cf. Arndt-Gingrich, *A Greek-English Lexicon of the New Testament*[4], s.v.

98. Procope, *De bello vandalico*, éd. Haury, I, p. 331, 20-332, 1 ; p. 331, n. ad l. 20.

99. Fr. Miklosich, *Lexicon palaeoslovenico-graeco-latinum* s.v. ; cf. A. I. Ponomarev, *Pamjatniki drevne-russkoj cerkovno-učitel'noj literatury*, I, S. Pétersbourg, 1894, p. 173 : « mednici ».

transpositions du mot grec χαλκός = monnaie de cuivre. Les textes évangéliques auxquels on a renvoyé plus haut ont été traduits dans le slave médiéval avec l'acribie la plus grande, et le terme *mêd* = χαλκός est ainsi passé dans les textes avec le sens de monnaie de cuivre[100]. Compte tenu de tous ces témoignages, il faut conclure, avec une grande probabilité, que dans notre texte il s'agit aussi de monnaies, peut-être de cuivre, découvertes dans les trésors. L'autre interprétation possible, au sens ou d'armes ou d'ustensiles de cuivre — jusqu'à une date très récente une bonne partie de ces objets étaient toujours en cuivre —, semble moins probable. L'interprétation que nous proposons est loin de résoudre toutes les difficultés : elle en soulève même auxquelles on ne peut opposer que des hypothèses. On peut admettre qu'il s'agit de monnaies indigènes, frappées par le prince bulgare pour satisfaire les besoins du puissant État qu'était celui de Krum. Formulée avec toute la réserve possible, cette hypothèse devrait être vérifiée par les trouvailles numismatiques[101]. Si l'on rejette cette solution[102], on peut songer à des monnaies byzantines de cuivre, provenant du tribut que Byzance paya assez longtemps aux Bulgares, ou du butin que les Bulgares avaient fait à l'occasion de leurs nombreuses guerres et incursions en territoire byzantin. Cette solution a ses chances : elle expliquerait, entre autres, que l'empereur ait utilisé ces monnaies pour payer la solde de ses soldats. Mais alors pourquoi ne mentionner ici que des monnaies de cuivre, comme si les monnaies d'or et d'argent n'avaient pu aboutir elles aussi dans les trésors bulgares ? Autant de questions auxquelles on ne peut donner, pour le moment, que des réponses hypothétiques.

L'auteur anonyme, après avoir mentionné le sac de Pliska, ajoute que Nicéphore ouvrit les celliers de Krum et distribua le vin à ses soldats pour qu'ils bussent à satiété. Cette affirmation est en contradiction avec un renseignement de la Suda (Suidas) qui, à propos de la législation de Krum, nous dit qu'il avait ordonné d'arracher les vignes[103]. Compte tenu de certaines informations de l'Antiquité (Strabon, VII, 3, 11, réformes du roi des Daces Burbista), on a voulu voir[104] dans la Suda (Suidas) une notice tendancieuse et une « idéalisation » suspecte des « Barbares ». Les légendes de ce genre durent être assez répandues parmi les Byzantins. C'est ainsi que Photius[105], citant la Vie d'Apollonius de Tyane, parle d'une

100. Cf. I. Dujčev, Kŭm vŭprosa za pojavata na parite v našeto narodno stopanstvo, *Izvestija Instit. Bŭlg. Ist.*, 1-2, 1951, p. 103-104.

101. Dujčev, *ibid.*, p. 105 sq.

102. Cf. St. Lišev, *Za pronikvaneto i roljata na parite vŭv feodalna, Bŭlgarija*, Sofia, 1959, p. 83 sq.

103. Suidas, *Lexicon*, s.v. Boulgaroi.

104. Cf. G. I. Kazarow, Die Gesetzgebung des bulgarischen Fürsten Krum, *BZ*, 16, 1907, p. 254-257 ; *Periodičesko spisanie*, 71, 1910, p. 466-468 ; Dujčev, *Kŭm vŭprosa*, p. 105-106.

105. Photius, *Myriobiblon*, cod. 241 : *PG* 103, col. 1237 a ; cf. aussi I. Dujčev, *Bysl.*, 22, 1961, p. 65.

loi de Domitien ordonnant d'arracher les vignes. A une époque beaucoup plus tardive, Manuel II Paléologue (1391-1425), dans son « Discours à un ivrogne »[106], raconte comment un fils, pour guérir son père de sa passion pour le vin, fit arracher les vignes dans tout le pays. La notice de la Suda (Suidas) ne doit donc pas être prise à la lettre, d'autant que les auteurs du Moyen Age bulgare vont à l'encontre de son témoignage. Ainsi une miniature bulgare du *Vatic. slav.* 2 représente un banquet de Krum avec des coupes remplies de vin[107]. La légende byzantine, selon laquelle le vainqueur aurait coupé la tête de Nicéphore pour s'en faire une coupe et y boire le vin avec ses boljars[108], est un autre démenti du témoignage de Suidas et confirme la Diègèsis. En conclusion, notre Anonyme a consigné plusieurs détails très intéressants sur la conduite de Nicéphore immédiatement après la prise de la capitale bulgare. Quoique ces détails soient sur certains points en contradiction avec les sources parallèles, comme Théophane le Confesseur et la Suda (Suidas), il faut donner la préférence à l'Anonyme et tenir ses informations pour plus probables.

La suite du récit nous donne, en quelques traits, une idée de l'architecture : l'empereur marchait ou montait εἰς τὰ ἄμφοδα de la résidence et se promenait sur τὰ ἡλιακά des édifices. Le terme ἄμφοδος est bien connu, et sa signification ne devrait pas prêter à contestation (« chemin fourchu, rue, passage, carrefour, îlot »), n'était le verbe ἀνέρχομαι qui, pris dans l'acception de « monter », fait naître quelque hésitation quant au sens général de la phrase et dont on a déduit que le palais avait au moins deux étages — ce qui venait appuyer les hypothèses des archéologues[109]. On doit opposer à cette hypothèse quelques considérations décisives. Le terme ἄμφοδος (ἄμφοδον), très souvent employé par les auteurs byzantins[110], l'est toujours dans le sens de « rue, passage », jamais de « corridor ». D'autre part le mot αὐλή désigne ici la résidence de Krum en général, et pas seulement son palais, qui à l'époque devait être encore assez modeste. Enfin, il semble bien que l'auteur anonyme n'avait pas une notion précise de

106. J. F. Boissonade, *Anecdota graeca*, II, Paris, 1830, p. 274 sq. ; texte réédité avec trad. allemande par G. Soyter, *Griechischer Humor von Homers Zeiten bis heute*, Berlin, 1959, p. 102-103 ; cf. I. Dujčev, *BySl.*, 22, 1961, p. 65.

107. I. Dujčev, *Les miniatures de la Chronique de Manassès*, Sofia, 1963, p. 51.

108. Voir les témoignages réunis par V. Beševliev, Čaši ot čerepi u prabŭlgaritě, *Godišnik Sof. Univ. ist.-fil. fak.*, XXII, 3, 1926, p. 1-23 ; L. Tomić, Krum i njegovi slovenski archonti, *Istor. časopis*, 2, 1949-1950, p. 87-89 ; à propos du terme σδραβίτζα, voir Bury, *A History*, p. 339, 345 ; cf. aussi M. Lascaris, *BNJ*, 5, 1927, p. 370 ; Moravcsik, *Byzantinoturcica*² II, p. 292.

109. V. Beševliev, Paraleli, *Izvestija Bŭlg. Ist. Druž.*, *14-15*, 1937, p. 75-80 ; I. Dujčev, Beležki vŭrchu istorijata na bŭlgarskata architektura prez srednovekovieto, *Izvestija Instit. Urb. i Archit.*, 11, 1957, p. 52-53.

110. Pour l'antiquité chrétienne, cf. Arndt-Gingrich, *op. cit.*, s.v. ; *Chronicon paschale*, Bonn, p. 474, 9-15 ; Léon le Grammairien, Bonn, p. 122, 9 ; M. Attaleiatès, *Historia*, Bonn, p. 79, 18-19 ; N. Choniatès, *Historia*, Bonn, p. 256 ; 123, 8 ; 140, 1 ; 141, 15, *passim ;* G. Pachymère, Bonn, II, p. 179, 5, etc.

l'emplacement de la résidence de Pliska. D'après la configuration générale du territoire bulgare, il l'imaginait située dans les montagnes, alors qu'elle se trouve dans la plaine danubienne. Sans pousser aussi loin les hypothèses, on peut admettre aussi que le verbe en question a été employé au sens générique et bien attesté de « marcher vers », « s'engager dans », sans aucune allusion au site. Autrement importante me semble l'indication relative aux ἡλιακά des maisons de Pliska. Le terme, dérivé de ἥλιος : « soleil », signifie tout simplement *solarium*. W. Nissen[111] en a donné, vers la fin du siècle passé, une bonne définition architecturale : « Unter ἡλιακός verstand man einen erker- oder balkonartigen Ausbau, geschlossen oder offen, einfenstrig oder an der ganzen Hauswand sich hinziehend, wie sie damals im griechischen Reiche sehr beliebt gewesen sind. » On peut donc retenir que notre auteur nous a fourni un détail fort intéressant sur l'architecture des maisons bulgares du IXe siècle — à savoir l'existence de balcons ou de terrasses[112]. Rappelons, à ce propos, le protobulgare *čardak*[113], un des rares vestiges de la langue des Protobulgares d'origine turque, employé presque dans le même sens pour désigner une terrasse couverte et laissée ouverte sur trois ou au moins deux côtés. Le terme *hèliakon-solarium* ne peut donc désigner dans la Diègèsis que ces balcons ou terrasses[114].

Selon toute vraisemblance, l'empereur, qui se promenait en vainqueur et exultait de la victoire remportée sur les Bulgares, était bien persuadé d'avoir brisé leur résistance. Au dire de Théophane, tandis que Nicéphore se trouvait encore à Pliska, il y eut des nouveaux pourparlers entre lui et le prince bulgare. Krum lui manda en toute humilité : « Voici, tu as vaincu. Prends ce qui te plaît et retire-toi en paix »[115]. Les Bulgares escomptaient donc que l'empereur byzantin, maintenant qu'il avait envahi le territoire bulgare, avait obtenu la victoire et fait un riche butin, allait se retirer, laissant le pays à sa dévastation. A en croire l'auteur de la Diègèsis, Nicéphore avait des intentions beaucoup plus sérieuses pour l'avenir. Il avait résolu de détruire la capitale ennemie et, persuadé d'avoir assis son pouvoir en Bulgarie, d'y édifier une ville byzantine portant son nom. L'Anonyme rapporte que Nicéphore « se promenait sur les terrasses des maisons, exultait et disait : « Voyez, Dieu m'a livré tout cela. Et je

111. W. NISSEN, *Die Diataxis des M. Attaleiates von 1077*, Diss. Iéna, 1894, p. 67 ; DUCANGE, s.v. ἡλιακός. Le terme se rencontre assez fréquemment chez les auteurs byzantins : GEORGES LE MOINE, Bonn, p. 857, 13 et 884, 16 ; THÉOPHANE CONT., Bonn, p. 197, 20 et 362, 6, etc. ; PSEUDO-SYMÉON MAG., Bonn, p. 682, 14, etc.

112. Cf. notes de I. DUJČEV, *Beležki*, p. 53-54.

113. Sur ce terme les observations de St. MLADENOV, Verojatni i mnimi ostatŭci ot ezika na Asparuchovite bŭlgari v novobŭlgarskata reč, *Godišnik Sof. Univ. ist.-fil. fak.*, 17, 1920-1921, p. 231-232 ; sur *čertok*, bibliographie de MORAVCSIK, *Byzantinoturcica*², II, p. 212.

114. Cf. Kr. MIJATEV, Krumovijat dvorec i drugi novootkriti postrojki v Pliska, *Izvestija Arch. Instit.*, 14, 1943, p. 126, n. 1.

115. THÉOPHANE, éd. de Boor, I, p. 490, 25-29.

veux bâtir ici une ville portant mon nom, afin d'être fameux dans toutes les générations à venir. » Il est difficile de mesurer la dose de vérité contenue dans cette phrase. Mais dans les circonstances un tel projet n'avait rien que de naturel. Théophane lui-même, parlant de la reprise de la forteresse de Serdica par Nicéphore en 809[116], note que celui-ci projetait de « construire » (οἰκοδομεῖν) cette fortification, dans l'intention évidente d'en faire un poste avancé de l'Empire à l'intérieur de la Péninsule Balkanique. D'après un autre chroniqueur byzantin[117], Jean Ier Tzimiscès (969-976), après avoir occupé la capitale bulgare d'alors, Preslav, fit reconstruire la partie de la ville qui avait été endommagée au cours des combats, et donna à la ville le nom de Ioannopolis. Nicéphore lui-même avait sous les yeux l'exemple récent d'Irène (780-802) qui, ayant occupé avec son armée, en 784, Beroia (aujourd'hui Stara Zagora, dans la Bulgarie du Sud-Est), lui avait donné son propre nom — Irénopolis[118]. Pour s'en tenir aux IXe-Xe siècles, on peut rappeler encore Jean Ier Tzimiscès qui, après s'être emparé de Durostorum-Silistra (alors connue aussi sous le nom de Drûstr) sur le Danube, la rebaptisa Théodoroupolis, en honneur de saint Théodore le Stratèlate, qui avait aidé miraculeusement les Byzantins à défaire les ennemis et à enlever cette importante place forte[119].

L'auteur de la Diègèsis note que Nicéphore passa « quelques jours » dans la résidence de Krum. Comme on connaît avec certitude la date de la défaite des Byzantins — l'aube du 26 juillet 811 — il en résulte que l'armée de Nicéphore serait restée à Pliska au plus tard jusqu'au vendredi 25 juillet. Étant donné, d'autre part, que l'armée byzantine avait pénétré en territoire bulgare le 20 juillet, l'affirmation de l'auteur ne peut viser que les 22-23-24 juillet au plus. L'empereur quitta donc la résidence bulgare au plus tard à l'aube du 25 juillet. Parlant de la sortie de Pliska, l'Anonyme ajoute que l'empereur fit incendier tous les bâtiments « ainsi que l'enceinte faite de pièces de bois assemblées ». Cette information semble, à première vue, en contradiction avec l'affirmation voisine : que Nicéphore projetait de construire, à l'emplacement de Pliska, une ville byzantine à son nom. Mais il ne faut pas oublier qu'il importait d'abord d'écraser l'ennemi, en le privant de ses bases et fortifications. Une expression exige ici une brève explication : σὺν τῷ περικλείσματι ἐκ ξύλων συγκειμένων[120], que je traduis plus ou moins librement : « enceinte faite de pièces de bois assemblées ». Il s'agit d'une palissade, mais il est impossible de dire si les bois étaient assemblés en position verticale ou horizontale : on pratiquait les deux méthodes. Rappelons, à ce propos, que la résidence de Krum était

116. Id., *op. cit.*, I, p. 485, 14-15.

117. Léon le Diacre, *Historia*, Bonn, p. 138, 16-19. Autres références : Zlatarski, *Istorija*, I, 2, 1927, p. 613, n. 1.

118. Théophane, éd. de Boor, I, p. 457, 6-10.

119. Léon le Diacre, *op. cit.*, p. 157, 21-158, 2.

120. La traduction de Grégoire (*Du nouveau sur la Chronographie*, p. 425) : « l'enceinte faite de bois », ne serre pas suffisamment l'original.

située dans une plaine où la pierre faisait défaut et devait être importée d'assez loin. D'où la nécessité de construire des fortifications en bois, comme Attila en avait déjà donné l'exemple, au témoignage de Priscus[121]. Les deux sources principales, Théophane et la Diègèsis, rapportent que Nicéphore, avant de quitter la résidence, y mit le feu. Le chroniqueur byzantin dit que l'empereur incendia l'ainsi dite *aulè* de Krum ou, dans la traduction d'Anastase le Bibliothécaire, « aulam incendit, quae dicebatur cortis Crumni »[122]. Plus clairement encore, le texte de la Diègèsis porte que l'empereur incendia tous les bâtiments, avec l'enceinte de bois. Les fouilles archéologiques récemment effectuées à Pliska ont mis au jour les vestiges d'un grand incendie[123], qui doit être celui du mois de juillet 811.

Après le récit de l'incendie, la Diègèsis contient, sur la conduite du souverain byzantin, quelques renseignements d'autant plus précieux que Théophane ne souffle mot à ce propos. L'Anonyme fait allusion à un certain désarroi tant de l'empereur lui-même que de ses proches et ses soldats. Il évoque, en premier lieu, un profond désaccord entre Nicéphore et son entourage quant à la tactique à suivre après l'occupation et la destruction de la résidence princière. Certains chefs de l'armée byzantine continuaient de redouter une surprise de la part des Bulgares, si durement touchés qu'ils fussent. De là le mécontentement de certains chefs à propos des plans de Nicéphore. Le texte de la Diègèsis note qu'aucuns allaient clabaudant contre lui, mais que n'ayant pas le courage d'afficher leur opposition, ils chargèrent Staurakios de suggérer à son père de quitter le pays. Ces conseils de prudence n'eurent aucun écho. Les soldats byzantins, rassurés par leurs victoires, avaient relâché leur discipline et ne s'occupaient que de faire du butin et de commettre des cruautés. En même temps, Nicéphore était persuadé d'avoir réussi d'un seul coup à anéantir la puissance de l'ennemi : l'empereur « pensait avoir détruit (ἐξήλειψεν) toute la Bulgarie », ou, selon la traduction moins rigoureuse de Grégoire, avoir « conquis toute la Bulgarie »[124]. A l'inverse de ses proches et des chefs de l'armée, Nicéphore ne songeait nullement à se retirer au plus vite. Il reprit sa marche à travers la Bulgarie, décidé à pousser jusqu'à Serdica, qu'il avait laissée, à cause d'une mutinerie de ses soldats, deux années auparavant. Le renseignement est précieux : il nous donne une idée des dispositions de l'empereur, mais aussi il nous permet d'établir l'itinéraire de la prochaine retraite de l'armée byzantine. S'étant fixé pour objectif Serdica, Nicéphore avait sans doute dirigé son armée vers le Sud-Ouest,

121. A ce propos, F. Vámos, Attilas Hauptlager und Holzpaläste, *Seminarium Kondak.*, 5, 1932, p. 131-148 ; cf. ma traduction en bulgare du texte de Priscus : *Grŭcki izvori za bŭlgarskata istorija*, I, Sofia, 1954, p. 110-111.

122. Théophane, éd. de Boor, I, p. 490, 26-27 (II, p. 329, 15 : trad. d'Anastase).

123. Voir Mijatev, *Krumovijat dvorec*, p. 114 sq. ; p. 129 sq. — St. Michajlov, Archeologičeski materiali ot Pliska (1948-1951), *Izvestija Arch. Instit.*, 20, 1955, p. 113.

124. Grégoire, *op. cit.*, p. 425.

et précisément dans la direction de Preslav, dans l'intention de traverser ensuite la montagne et de passer en Bulgarie du Sud, entre le Balkan (Stara Planina) et Sredna Gora, et de marcher alors sur la capitale bulgare d'aujourd'hui. Il y a ici une autre donnée très intéressante. L'Anonyme nous informe que l'empereur, « au bout de quinze jours », en était arrivé à négliger complètement ses affaires. Cette indication chronologique est en contradiction avec la relation de Théophane. A nous tenir au témoignage de l'auteur de la Diègèsis, l'empereur et son armée auraient passé au moins 15 jours en Bulgarie avant la défaite subie, ce qui ne correspond aucunement aux autres données. A partir de quel terme compter ces quinze jours ? Depuis l'invasion du territoire bulgare ? Cela est impossible, car Théophane la date exactement du 20 juillet, en ajoutant même que c'était le temps de la canicule, de sorte qu'il n'y a aucune raison de suspecter son témoignage. Ainsi, entre l'invasion (20 juillet) et la défaite byzantine (à l'aube du 26 juillet), nous n'avons que six ou, au plus, sept jours. La mention des 15 jours étant donnée en signes et non en toutes lettres, il est permis de supposer ici une faute du copiste : au lieu de 5 jours, il aurait écrit 15, ce qui est plausible paléographiquement. En effet, si l'on retient l'évaluation de 15 jours, on ne voit pas bien à quoi l'armée byzantine a pu les passer, ayant défait les Bulgares au cours des deux ou trois premiers jours. Il faut convenir au demeurant que 5 ou 6 jours ou une semaine sont un espace bien court, et que dans l'hypothèse les événements durent se dérouler avec une vitesse extrême tant pour les Byzantins que pour les Bulgares. Mais nous n'entrevoyons pas d'autre moyen de concilier les données des sources.

Le drame se précipitait vers son dénouement. A l'indiscipline qui sévissait dans l'armée byzantine, livrée à tous les débordements, s'ajoutait non moins dangereusement l'égarement complet de son chef. Au dire de l'auteur de la Diègèsis, Nicéphore non seulement négligeait complètement ses affaires, mais l'orgueil de sa victoire lui avait tourné la raison : son esprit n'était plus le même et, semblable à un homme hors de lui, il ne se commandait plus et avait les sens tout à fait brouillés, au point qu'il était comme paralysé par la stupeur. Au moment où un commandement prudent et résolu était plus que jamais nécessaire, l'empereur avait abandonné ses gens et la direction des affaires. Il ne sortait plus de sa tente et n'adressait à personne parole ni ordre[125]. L'insouciance du souverain retentit sur le moral de son armée. Les soldats, se rendant compte de l'inertie et de l'incohérence de Nicéphore, commencèrent à déserter. L'inaction et l'indiscipline de l'armée ennemie furent exploitées par les Bulgares qui, des hauteurs, observaient les mouvements incertains des Byzantins. Le prince bulgare en profita pour refaire et renforcer son armée, très entamée, en même temps que pour couper les voies de retraite

125. Peut-être y a-t-il ici une vague réminiscence de l'attitude d'Achab, *III Reg.*, XX, 4.

possibles. Au témoignage de Théophane[126], Krum, rebuté par Nicéphore, fit fermer, au moyen de palissades de bois, toutes les issues du pays, c'est-à-dire les défilés empruntés par les envahisseurs et qui auraient pu servir à leur retraite. Il ne faudrait pas croire, en prenant le récit de Théophane à la lettre, que le prince attendit la réponse négative de l'empereur pour organiser les mesures de défense. Les pourparlers n'étaient peut-être qu'une ruse désespérée pour gagner du temps et tromper la vigilance des Byzantins. L'auteur anonyme, plus prolixe, nous laisse supposer qu'il s'agissait de tout autre chose que d'une improvisation hâtive de défense. Il note, avant tout, la construction d'une palissade « redoutable et presque infranchissable », composée de pièces de bois énormes, tel un mur. Le renseignement confirme le récit de Théophane, sauf sur un détail qui a probablement sa signification : alors que, suivant le chroniqueur, les Bulgares avaient fortifié et barré toutes les issues du pays, la Diègèsis mentionne une seule palissade. Si les envahisseurs avaient emprunté, comme nous l'avons admis, plusieurs chemins, la retraite de l'armée byzantine se fit, semble-t-il, dans un sens unique. Les Bulgares, pour plus de prudence, prirent des mesures pour boucher tous les passages montagneux. L'auteur de la Diègèsis, qui a en vue uniquement la retraite de l'armée de Nicéphore, ne parle naturellement que d'une seule palissade, celle qui causa la perte de l'armée en déroute.

Le texte de Théophane offre, en outre, une information qui mérite d'être rappelée[127] : l'empereur, informé des mesures de l'ennemi, quitta son orgueil pour sombrer dans le désespoir ; il ne savait plus que faire, errait çà et là comme frappé de la foudre, annonçait sa perte et la leur à ses compagnons : « Même si nous avions des ailes, que personne n'espère échapper à la mort »[128]. Exagération évidente, imposée au chroniqueur par un parti pris de dénigrement. L'image des oiseaux est sans doute un lieu commun pour exprimer une impossibilité[129]. Tout porte à croire cependant que les préparatifs des Bulgares furent entourés du plus grand secret et menés de manière à surprendre complètement les Byzantins, ce qui devait assurer leur succès. Au contraire, les témoignages des sources relatives à la retraite donnent l'impression que l'empereur s'enfonçait dans le pays ennemi presque sans prendre des mesures de précaution. Les Bulgares en profitèrent pour renforcer l'armée, déjà très éclaircie à la suite des pertes subies, ainsi que nous l'apprend la Diègèsis dans un passage d'une importance exceptionnelle. Les Bulgares, y lit-on, enrôlèrent les Avars et les Slavinies autour de l'État bulgare. Le terme μισθωσάμενοι doit être inter-

126. Théophane, éd. de Boor, I, p. 490, 29-31.
127. Id., *ibid.*, p. 490, 31-34.
128. Cf. aussi Grégoire, *op. cit.*, p. 421 avec la traduction du passage en question.
129. Cf. la réflexion du souverain turc Solziboulos à propos des Avars rapportée par Ménandre, *Excerpta de sententiis*, éd. Boissevain, Berlin, 1906, p. 18, 7-17 : « ni les oiseaux ne sauraient échapper en fendant les airs au glaive turc, ni les poissons... ».

prété dans le sens qu'on « prit à solde » les Avars. Mais il n'est pas ici question d'un accord passé entre les Bulgares et eux : sous le coup de l'invasion byzantine, en cas de détresse, les Bulgares devaient être prêts à payer l'aide militaire des Avars à n'importe quel prix. Les Avars habitaient alors assez loin vers le Nord-Ouest de la frontière byzantino-bulgare, en Pannonie. Il est évidemment impossible de faire tenir en quelques jours, au plus une semaine, le déplacement des négociateurs bulgares et leur retour avec les soldats alliés. A supposer que le corps de mercenaires avars ait eu la possibilité d'arriver à temps, il n'aurait pas été en état de prendre part aux combats. Il faut en déduire que l'arrivée de ces auxiliaires fut le résultat des pourparlers assez prolongés, menés au moins quelques semaines et probablement quelques mois auparavant, dès que les Bulgares eurent vent des préparatifs des Byzantins : l'aide militaire des Avars ne fut donc nullement quelque chose d'improvisé. Le renseignement sur les Slavinies vient corroborer la même conclusion. Il est intéressant de noter que le *Scriptor incertus*, parlant de l'expédition de Krum contre Byzance en 814, note, de même, que le souverain bulgare avait « enrôlé une grande armée, ainsi que les Avars et toutes les Slavinies »[130]. C'est que, depuis sa guerre de 805 avec les Avars, Krum avait réduit ceux-ci sous sa dépendance, au témoignage de la Suda (Suidas)[131]. La mention de la solde payée aux Avars suggère que cette dépendance n'était pas absolue : il s'agissait d'alliés plutôt que de sujets. On doit interpréter le renseignement sur les Slavinies dans un sens analogue. Ces Slavinies ne sont pas les « villageois slaves des alentours », comme le pensait Grégoire[132], mais les tribus slaves installées sur le pourtour de l'État bulgare et qui, loin d'être subjuguées, entretenaient des rapports d'amitié avec le prince bulgare. Le territoire de l'État bulgare à cette époque n'était pas d'une petite étendue, et il fallait du temps à ces tribus slaves pour rejoindre le champ de bataille. L'analogie entre le texte de la Diègèsis et le passage du *Scriptor Incertus*, relevée jadis par moi[133], constituait pour Grégoire[134] un argument en faveur de son hypothèse que les deux textes appartiennent au même auteur. Dans le cadre de notre étude il me semble plus important de souligner que le souverain bulgare rechercha l'aide militaire des Avars en 811 et trois années plus tard. Le témoignage de la Diègèsis n'est donc sujet à aucun doute. D'une moindre importance, mais toujours probants sous ce rapport, sont les renseignements de deux récits hagiographiques, selon lesquels le prince Krum avait recherché, en 811, l'aide militaire des Hongrois[135]. Les textes en question reflètent une tradition formée à l'époque

130. *Scriptor incertus de Leone*, Bonn, p. 347, 12-13 : ὁ Κροῦμος ἐστράτευσεν λαὸν πολὺν συναθροίσας καὶ τοὺς Ἀβάρεις καὶ πάσας τὰς Σκλαβινίας.
131. Suidas, *Lexicon*, s.v. Boulgaroi ; cf. Zlatarski, *Istorija*, I, 1, p. 248-249.
132. Grégoire, *op. cit.*, p. 425.
133. Dujčev, *Novi žitijni danni*, p. 162, n. 3.
134. Grégoire, *Un nouveau fragment*, p. 423, n. 3.
135. Textes chez V. I. Lamanskij, O někotorych slavjanskich rukopisjach

où les Hongrois occupaient déjà la Pannonie et où on les identifiait aux Avars[136].

La Diègèsis contient, enfin, une autre indication relative aux mesures prises par Krum : les Bulgares avaient armé leurs femmes « comme des hommes » (ἀνδρικῶς). Au siège déjà mentionné de Drûstr, en 972, les Byzantins découvrirent parmi les cadavres ennemis des femmes en vêtements d'hommes[137]. Les Russes du prince Svjatoslav étant venus dans la Péninsule Balkanique sans leurs femmes, il s'agit très probablement ici des femmes bulgares qui prenaient part aux combats : nous sommes donc toujours, en 811 comme en 972, devant une pratique du Moyen Age bulgare. Cet expédient extrême, auquel les Bulgares eurent recours en 811, demandait lui aussi quelques jours.

Ce que nous savons des contre-mesures prises par le prince bulgare conduit à admettre que l'invasion des Byzantins avait surpris en effet les Bulgares, et que leur défaite était aussi due, en bonne partie, au fait que Krum n'avait pas eu le temps de ramasser toute son armée et d'enrôler des mercenaires, et encore moins de fortifier la frontière du Sud, pour empêcher ou au moins retarder l'avance ennemie. Quand on lit chez Théophane[138] que : « Telles furent donc les manœuvres qui durèrent deux jours, le jeudi et le vendredi », c'est-à-dire le 24 et le 25 juillet, il faut l'entendre uniquement des mesures prises pour fortifier les défilés et pour dresser un obstacle devant l'armée de Nicéphore. Essayons, en même temps, de concilier une fois encore les données de nos sources quant à la chronologie des événements. Tout en retenant, avec Théophane, que les Byzantins pénétrèrent dans le territoire bulgare le 20 juillet, on peut tout de même supposer que l'armée de Nicéphore rejoignit la forteresse frontière de Markellai quelque temps plus tôt. Informé des mouvements de l'ennemi dès son arrivée à Markellai, Krum se hâta de prendre certaines mesures de défense, et c'est alors, fort probablement, qu'il sollicita l'aide des Avars et des principautés slaves autonomes établies autour de l'État bulgare. Il faut accorder qu'une quinzaine de jours constituait un espace de temps suffisant pour l'envoi des messagers bulgares et l'arrivée des troupes avares et slaves auxiliaires vers le 24 ou 25 juillet, c'est-à-dire à la veille de la grande bataille. Nous arriverions de cette façon à la conclusion que l'armée byzantine atteignit Markellai vers le 10 juillet, pour entreprendre son invasion du territoire bulgare une dizaine de jours plus tard,

v Bêlgradê, Zagrebê i Vênê, *Priloženie k VI t. Zap. imp. Ak. nauk*, n° 1, St. Pétersbourg 1864, p. 109 ; Zlatarski, *op. cit.*, p. 408-409 ; cf. aussi A. Gilferding, *Sobranie sočinenij*, I, Petrograd, 1868, p. 39.

136. Moravcsik, *Byzantinoturcica*², II, p. 53, n'enregistre que la mention des « Avars » comme nom ethnique et comme dénomination des Huns et des Slaves.

137. Skylitzès-Cedrenus, Bonn, II, p. 406, 21-23 ; cf. Zlatarski, *Istorija*, I, 2, p. 616.

138. Théophane, éd. de Boor, p. 490, 34-491, 1 : traduction du passage par Grégoire, *Du nouveau*, p. 421.

le 20 juillet. La répétition de l'indication « 15 » deux fois dans la Diègèsis peut s'expliquer par une simple erreur du copiste. D'après Théophane[139], Nicéphore avait commencé ses préparatifs dès le printemps de 811, et il quitta la capitale au mois de mai. En dépit de l'affirmation de Bury que « in may 811 the preparations were complete »[140], on peut admettre, sur la foi de Théophane[141], que les préparatifs continuèrent tout le mois de mai et probablement pendant le mois de juin tout entier. Il ne subsiste ainsi, entre les témoignages de Théophane et de la Diègèsis, aucune contradiction. La variante de la version latine de Théophane est de l'initiative d'Anastase le Bibliothécaire et s'explique par son souci d'introduire plus de cohérence chronologique dans l'exposé.

Les Bulgares attaquèrent l'armée byzantine à l'aube du samedi 26 juillet. La date précise est fournie par Théophane[142] : « la nuit du samedi, des bruits, des mouvements de troupes armées du côté de Nicéphore et de ses hommes (entendus de l'armée), énervèrent tous les soldats. Et avant l'aube, les Barbares, faisant irruption dans le quartier de Nicéphore et des grands qui l'entouraient... », d'après la traduction française de H. Grégoire[143]. Le texte de la Diègèsis est relativement plus bref, mais, sauf un petit changement, identique : les Bulgares fondirent sur les Byzantins le 23 juillet, à l'aube, alors que ceux-ci étaient encore presque endormis : διαφαύοντος σαββάτου, εἰκάδι τρίτῃ τοῦ Ἰουλίου μηνός, ἐπέπεσον αὐτοῖς, ἔτι κοιμωμένοις σχεδόν. Quoique la date de 23 juillet soit donnée en toutes lettres, cette indication chronologique est erronée : cette année-là, le 23 juillet était un jeudi, et non un samedi. C'est ici la plus grave et, disons-le, l'unique erreur dans le texte de la Diègèsis, sur ce point en contradiction manifeste avec Théophane, corroboré aussi par les calculs des historiens modernes[144]. Quant à l'heure de l'attaque, il n'y a aucune contradiction entre les deux sources. Théophane nous dit que les Bulgares attaquèrent pendant la nuit du samedi (τῇ νυκτὶ τοῦ σαββάτου), mais il ajoute immédiatement que c'était avant le jour (πρὸ δὲ τῆς ἡμέρας). L'Anonyme a employé l'expression διαφαύοντος σαββάτου[145], qui dit la même chose[146]. Le récit

139. Id., *ibid.*, p. 489, 24-28 : le jour du mois, annoncé par l'article, manque dans toute la tradition. Anastase le Bibliothécaire (*ibid.*, II, p. 328, 16-20) a traduit « julio mense » là où l'original a τῇ* τοῦ μαΐου μηνός (sans mention du jour de la semaine).

140. Bury, *op. cit.*, p. 343.

141. L'affirmation de Théophane que Nicéphore quitta la capitale au mois de mai s'explique fort bien en supposant que l'empereur gagna un camp militaire pour y organiser personnellement les préparatifs. Il ne s'agit donc pas nécessairement d'un départ pour la guerre.

142. Théophane, éd. de Boor, p. 491, 1-5, 16-17 : γέγονε δὲ ταῦτα τῇ κς' τοῦ Ἰουλίου μηνός, ἰνδικτιῶνος δ'

143. Grégoire, *op. cit.*, p. 421.

144. Cf. surtout Zlatarski, *op. cit.*, p. 258, n. 1 et p. 412 ; Ostrogorsky, *Geschichte*[3], p. 164.

145. Dans la première édition j'avais lu à tort διαφαίνοντος, lecture qui a passé dans l'édition de Grégoire et dans celle de Beševliev.

146. Quelques exemples : Malalas, Bonn, p. 333, 13 ; cf. note à p. 603 ;

parallèle de Théophane, très laconique, porte sur les résultats de la catastrophe. Au contraire, l'Anonyme nous offre un tableau réaliste et d'autant plus précieux. Les Byzantins étaient encore presque endormis, preuve que l'attaque surprit l'armée de Nicéphore et qu'on n'avait pas pris les mesures nécessaires pour parer une telle éventualité.

Grâce à la Diègèsis, nous sommes à même d'établir quelques points importants tant du comportement de l'armée byzantine que de la tactique des Bulgares. Les divers régiments de Nicéphore étaient campés, pour la nuit, à une grande distance les uns des autres. Mesure de précaution justifiée par le souci de ne pas risquer toute l'armée dans les défilés, mais qui comportait le grave inconvénient d'isoler trop les différentes unités. Les Bulgares avaient suivi, des hauteurs, tous les mouvements de l'armée byzantine et avaient réussi à en identifier, sans doute à leurs enseignes, au moins les régiments les plus importants. Les Bulgares attaquèrent d'abord la troupe impériale (τὸ βασιλικὸν φοσσάτον), c'est-à-dire la garde de l'empereur[147]. L'auteur anonyme ajoute : καὶ λοιπὸν ἤρξαντο κόπτεσθαι, ce qui signifie que la garde de Nicéphore opposa une certaine résistance et qu'il y eut des victimes des deux côtés : « ils commencèrent à être taillés en pièces »[148]. Avec toute l'armée byzantine la garde impériale, au bruit de la ruée des Bulgares, se leva et s'arma en hâte pour résister, et le combat commença. Surprise, la troupe impériale ne put résister que peu de temps et sans succès, comme nous le dit l'auteur anonyme lui-même. Ayant concentré probablement la majeure partie de leurs forces pour cette attaque, les Bulgares portèrent à l'ennemi un coup décisif, avant qu'on pût lui porter secours. Par suite de la dispersion de leurs détachements, les Byzantins ne saisirent pas tout de suite ce qui s'était passé. Quand les autres troupes byzantines se rendirent compte de la situation et accoururent à la rescousse, il était trop tard. Les attaquants avaient déjà pris le dessus et ils taillaient impitoyablement les gens de la garde impériale. Ce spectacle épouvanta les unités accourues en renfort, et elles prirent la fuite. Ce fut le signal de la déroute.

Ici encore le récit anonyme l'emporte sur les autres sources par une richesse de détails particulièrement instructifs pour la localisation de la bataille et l'étude de la tactique bulgare. Il permet d'affirmer que dans le premier combat périrent seulement les soldats de la garde et ceux qui étaient accourus à leur aide. Le reste de l'armée, démoralisé, chercha le salut dans la fuite à travers les obstacles dressés sur son chemin. Un obstacle naturel pour commencer : il y avait là un fleuve fort marécageux

ibid., p. 369, 6-7. L. Dindorfius, *HGM* I, p. 291, 27 ; *Chronicon paschale*, Bonn, p. 693, 16 ; 700, 14 ; Léon le Diacre, Bonn, p. 40, 13 ; p. 93, 4 ; p. 174, 20 ; *Miracula s. Georgii*, éd. Aufhauser, Lipsiae, 1913, p. 111, 28, etc.

147. Grégoire, *op. cit.*, p. 426, traduit, à mon sens, trop peu rigoureusement : « le corps d'armée commandé par l'empereur en personne ».

148. Grégoire, *op. cit.*, p. 426, ici encore trop librement : « ce corps donc reçut les premiers coups ».

et difficile à franchir. Les soldats byzantins, faute de trouver un gué à portée, se jetèrent dans le fleuve. Nous apprenons, à ce propos, que l'armée byzantine consistait, au moins partiellement, en cavalerie, ce qui n'était pas pour faciliter le passage du fleuve. L'Anonyme a esquissé en quelques traits colorés toute la tragédie qui s'ensuivit : « ils y entrèrent avec leurs chevaux et, ne pouvant pas en sortir, s'enlisèrent dans la vase, piétinés par ceux qui venaient derrière, culbutant les uns sur les autres, et le fleuve s'emplit d'hommes et de chevaux. » Et le chroniqueur d'ajouter un détail forcé, pour ne pas dire invraisemblable : le fleuve fut à ce point comblé par les cadavres de soldats et de chevaux, qu'il se forma une sorte de pont pour les Bulgares lancés à la poursuite. Un certain nombre de Byzantins avaient néanmoins réussi à passer le fleuve et se croyaient déjà sauvés. L'auteur ajoute alors : « Or, c'est là que tombèrent tous les patrices et les autres grands chefs. » Il veut sans doute marquer par là qu'ils avaient été gênés par leurs montures et que les Bulgares avaient lancé contre eux une poursuite sans merci. Si les Bulgares réussirent à passer le fleuve « sains et saufs » par-dessus les cadavres, c'est évidemment qu'ils avaient eu peu de victimes dans la bataille.

Le fleuve qui passait près du lieu de l'attaque n'était qu'un obstacle sur le chemin de la déroute. Les Bulgares avaient construit plus loin une de ces barrières dont nous parlent la Diègèsis et Théophane. Au témoignage de l'Anonyme, les soldats qui avaient réussi à passer le fleuve arrivèrent à la palissade (ἕως τοῦ φραγμοῦ) redoutable élevée par les Bulgares : elle consistait en une palissade de bois et devait être assez haute et bien bâtie pour représenter un obstacle « solide et très difficile à franchir ». Ce n'était pas tout. De l'autre côté de la palissade, vers le Sud, on avait creusé un fossé profond (ἣν ἔξωθεν ὄρυγμα τάφρου βαθείας). En réalité les fuyards étaient arrivés à une fortification qui avait été construite auparavant et qui était destinée à barrer l'accès du territoire bulgare à l'envahisseur byzantin. Le fait même que le fossé se trouvait à l'extérieur, vers le Sud, est la meilleure preuve qu'il s'agissait d'une fortification défensive qui n'avait pas pu empêcher les Byzantins de pénétrer en Bulgarie, soit qu'elle ne fût pas assez prolongée pour arrêter l'ennemi ou que, tout simplement, les Byzantins eussent pris plusieurs itinéraires et eussent ainsi tourné l'obstacle. Cette fortification, probablement renforcée entre-temps, opposait un obstacle terrible à qui devait quitter le territoire. Les soldats byzantins tentèrent de diverses façons de forcer l'obstacle. Les cavaliers essayèrent en vain d'y ouvrir une brèche. Devant la vanité de leurs efforts, ils laissèrent les chevaux et l'escaladèrent. A cause du fossé, ils se trouvèrent à une hauteur considérable du sol. En sautant, ceux qui avaient réussi à franchir la palissade, s'y rompirent les membres et moururent sur le champ, ou blessés gravement n'eurent pas la force d'aller loin et périrent bientôt de faim et de soif, ou des suites de leurs blessures. Tout porte à croire que les Bulgares avaient ainsi fortifié une étendue assez considérable de la frontière, de sorte que les fuyards eurent le choix entre plusieurs méthodes

pour franchir les obstacles. A certains endroits, des groupes, moins pressés à ce qu'il semble, mirent le feu à la palissade. Les attaches, de bois, une fois consumées, la palissade s'écroula sur le fossé (ἐπάνωθεν τοῦ ὀρύγματος). D'où un danger nouveau, surtout pour ceux qui arrivaient derrière, sans se douter de rien ; s'imaginant sur la terre ferme, ils sentaient soudain le sol se dérober sous eux et disparaissaient avec leurs chevaux dans le fond de la fosse en feu (εἰς τὴν τάφρον τοῦ ὀρύγματος τοῦ πυρός). Récapitulant les épisodes du massacre de l'armée byzantine, l'auteur de la Diègèsis conclut : certains moururent par le glaive, d'autres se noyèrent dans le fleuve, d'autres encore périrent précipités du haut de la palissade ou bien furent consumés par le feu de la fosse.

Comme on voit, la différence entre le texte de la Diègèsis et le récit de Théophane porte sur un seul point : la richesse inégale des détails à propos de l'extermination de l'armée byzantine. Différence toute relative, si l'on songe que Théophane — ainsi qu'il apparaît à certains indices — connaissait presque les mêmes détails que l'auteur de la Diègèsis. Ainsi, parlant des gens de l'empereur, Théophane ajoute[149] qu'ils périrent de diverses manières : les eunuques, avec lesquels Nicéphore dormait, périrent les uns par le feu du fossé (τῷ τῆς σούδας πυρί), les autres par l'épée[150]. Déjà Goar avait proposé une explication peu claire de ce passage[151] : les Bulgares eux-mêmes auraient mis le feu à la barrière de bois, construite par eux, pour interdire toute issue aux Byzantins : « Sane ξυλίνοις illis ὀχυρώμασι, quibus Nicephori castra circumsepivisse Crumnus nuperrime relatus est, ipsius iussu ignem suppositum, et evadendi viam interdictam suspicor ». Une autre interprétation a été proposée par Bury[152], pour qui une partie des compagnons de l'empereur « were burnt alive in a conflagration of the wooden palisades ». L'allusion du chroniqueur restait toutefois énigmatique. En comparant les deux témoignages, de Théophane et de la Diègèsis, j'avais noté, trop brièvement[153], que le texte du Confesseur ne peut s'interpréter qu'à la lumière du récit anonyme. On pouvait admettre, en outre, que Théophane avait utilisé un récit beaucoup plus détaillé de la catastrophe de 811, mais en l'abrégeant sensiblement. Par contre, la Diègèsis paraît refléter plus fidèlement ce récit primitif et circonstancié et abonde en détails[154]. Le passage en question a attiré l'attention de Grégoire, qui a fait à ce sujet des observations très intéressantes[155] : Théophane « ne dit pas, dans cette page, tout ce qu'il sait. Lui-même le déclare ; il abrège fortement des relations plus développées et plus circonstanciées. On aura remarqué la phrase obscure et contractée concernant les

149. Théophane, *op. cit.*, I, p. 491, 26-28.
150. *Ibid.*, II, p. 330, 12-14 (trad. d'Anastase) : alii quidem igne valli, alii vero gladiis.
151. Théophane, Bonn, II, p. 563 (notes).
152. Bury, *A History*, p. 344, n. 2.
153. Dujčev, *Novi žitijni danni*, p. 166.
154. Id., *ibid.*, p. 166, n. 3.
155. Grégoire, *Du nouveau sur la Chronographie*, p. 422-423.

atrocités commises sur les animaux, les enfants de tout âge ; la phrase à peu près incompréhensible, dans le grec comme dans le français, sur les mouvements de troupe autour de Nicéphore qui terrifient, qui énervent toute l'armée ; la palissade de bois dont Kroum fait entourer l'armée grecque prise au piège ne joue plus aucun rôle dans le drame à partir du moment où on l'a mentionnée ; enfin, une des dernières phrases contient une allusion évidente, quoique peu claire, à un épisode passé sous silence, mais sans doute connu de tous, au moment où Théophane écrivait, par la tradition orale ou écrite (déjà) ; et cette phrase, c'est celle où l'on évoque la mort d'une partie des eunuques impériaux par le feu du fossé », avec, deux fois, l'article déterminatif, τῷ τῆς σούδας πυρί. Quel feu ? Quel fossé ? Comme il arrive souvent, ces réticences de Théophane n'ont point particulièrement choqué les historiens modernes. Le feu du fossé, expliquait-on, c'était en réalité l'incendie de la palissade. Bien que Théophane n'indique pas même d'un mot un tel incendie, on trouvait naturel qu'il se fût produit à un moment donné de la lutte. Tant il est vrai que l'esprit critique — ajoute le grand connaisseur de l'histoire de Byzance — est lent à s'éveiller devant les lacunes ou les contradictions d'un texte historique, aussi longtemps que celui-ci reste le seul témoin des événements qu'il raconte ». Après avoir analysé en détail le contenu de la Diègèsis, Grégoire revient au problème du passage cité de Théophane : « Voilà, évidemment, ce que Théophane a voulu dire ; mais trop pressé, il a voulu le dire en une seule phrase, et cette phrase est obscure. Mais l'argument décisif est fourni par ces mots de Théophane, que nous avons signalés : τῷ τῆς σούδας πυρί, le feu du fossé. Bien que, comme nous l'avons dit, ils n'aient point paru embarrasser outre mesure les commentateurs, ils ne peuvent évidemment s'expliquer que par un développement antérieur, lequel ne se trouve ni chez Théophane — texte grec — ni chez son traducteur Anastase le Bibliothécaire. Ici, comme ailleurs, nous le voyons à présent, Théophane se réfère tacitement à un récit qui est le nôtre ou la source du nôtre. Et comme Théophane est mort vers 817, il est clair que le récit dont notre Διήγησις est la reproduction partielle ou le dérivé a été rédigé avant cette date et constitue ou constituait — pour les événements de 811 — une source contemporaine et directe de la plus haute valeur, supérieure sur plusieurs points à Théophane lui-même[156] ». Tout en souscrivant à ces raisonnements, ce rapprochement entre Théophane et le texte anonyme nous invite à relever une fois encore la valeur des témoignages de la Diègèsis et son authenticité comme source historique. Dans la grande discussion à propos de Sudas (Suidas) qui opposa, il y a une trentaine d'années, quelques éminents savants comme Fr. Dölger et H. Grégoire[157], on ne manqua pas de recourir, comme bien l'on pense, à ce passage de la Diègèsis.

Si Théophane s'est montré assez avare de détails sur la bataille du

156. Id., *ibid.*, p. 430.
157. Bibliographie de la discussion : Moravcsik, *Byzantinoturcica*², I, p. 514-515.

26 juillet, il nous donne, au contraire, quelques renseignements précis sur les pertes byzantines[158]. Le chroniqueur, il faut le reconnaître, n'est pourtant pas tout à fait clair[159]. Après avoir mentionné que les Bulgares avaient fait irruption dans le quartier de Nicéphore et de ses grands et avaient fait périr misérablement l'empereur, il énumère les patrices qui faisaient partie de l'entourage impérial : Aétios, Pierre, Sisinnios Triphyllès, Théodose Salibaras, le préfet (de Constantinople), Romanos stratège des Anatoliques, puis beaucoup d'autres protospathaires et spathaires, les chefs des « tagmata », le domestique des exkoubites, le droungaire de la veille impériale, le stratège de Thrace, beaucoup de commandants de thèmes avec une multitude innombrable de soldats. Et le chroniqueur de s'écrier pour finir : « Toute la fleur des chrétiens périt ! ». Faut-il prendre ces paroles à la lettre et comprendre que tous les personnages mentionnés périrent dans le premier combat ? Nous avons déjà relevé parmi eux deux patrices qui étaient revenus à Constantinople au terme de leur captivité chez les Bulgares. Il faut en conclure que le chroniqueur a simplement voulu nommer, en général, les personnages qui faisaient partie de l'entourage de l'empereur et, d'autre part, qu'en pleurant « toute la fleur des chrétiens », il n'a pas voulu dire que tous étaient tombés sur le champ de bataille. L'armée byzantine subit une défaite complète[160], nullement compensée par le salut d'un certain nombre de chefs, entre autres de l'héritier du trône Staurakios et de soldats. La Diègèsis est, sur ce point, assez sobre sans cesser d'être précise. Sans mentionner en particulier de victimes insignes, l'auteur se borne à déplorer la perte des jeunes aristocrates — « les fils des grands dignitaires, anciens et nouveaux ». Pourquoi ces victimes seulement ? Peut-être pour des raisons personnelles qui nous échappent. Un autre élément ici mérite d'être relevé particulièrement : que la description des victimes soit réelle ou imaginaire, elle garde sa valeur comme expression de l'idéal byzantin de la beauté. Ces jeunes victimes, au corps gracieux de blancheur, rayonnant de la blondeur de leur chevelure, personnifiaient évidemment l'idéal du blond doré, si apprécié des Byzantins[161].

158. THÉOPHANE, éd. de Boor, I, p. 491, 3-14.

159. Nous citons le passage qui fait difficulté : ἐπελθόντες οἱ βάρβαροι κατὰ τῆς Νικηφόρου σκηνῆς καὶ τῶν σὺν αὐτῷ μεγιστάνων ἀναιροῦσι τοῦτον οἰκτρῶς, ἐν οἷς ἦν καὶ Ἀέτιος πατρίκιος (...) καὶ πολλοὶ ἄρχοντες τῶν θεμάτων σὺν ἀπείροις λαοῖς, πᾶσά τε ἡ τῶν χριστιανῶν καλλονὴ διεφθάρη. La traduction « inter quos » d'Anastase est plus satisfaisante que celle de Grégoire : « ainsi que », qui suppose le massacre de tous les personnages énumérés.

160. Il est exagéré de dire (OSTROGORSKY, *Geschichte*[2], p. 164) que l'armée impériale « wurde (...) bis auf den letzten Mann niedergemacht » ; même remarque pour ZLATARSKI, *op. cit.*, p. 258, n. 3.

161. La blondeur est un attribut presque inséparable de la beauté. Vénus (N. CHONIATÈS, *Historiens des croisades: Grecs* II, Paris, 1881, p. 496d), Nitocris (GEORGES SYNCELLE, Bonn, p. 108, 8), la Vierge Marie elle-même (SCYLITZÈS-CEDRENUS, Bonn, I, p. 326, 10 sq.) sont blondes. Les empereurs Commode

Après avoir mentionné les noms des victimes les plus notables, Théophane ajoute que « toutes les armes furent perdues, ainsi que tout le bagage impérial »[162]. Quant aux circonstances de la mort de l'empereur lui-même, personne, au dire du chroniqueur, ne fut à même d'en donner une relation sûre. Parmi ceux qui avaient réchappé, certains affirmaient que des soldats byzantins (« des Chrétiens »), le voyant tombé, se seraient précipités pour lui porter des coups et l'achever[163]. L'Anonyme, très concis, note seulement que Nicéphore fut tué dans le premier combat, et que personne ne put dire de quelle manière. On ne saurait attendre davantage des chroniqueurs byzantins postérieurs[164]. Dans une copie de la traduction bulgare médiévale de la Chronique versifiée de Constantin Manassès (Cod. *Vat. slav.* 2), une miniature a trait à l'expédition de l'empereur Nicéphore Ier en Bulgarie. Une première scène représente l'expédition elle-même : deux groupes de cavaliers s'avancent emmenés par l'empereur, monté sur un cheval blanc. Une seconde scène représente l'empereur prisonnier amené devant le prince bulgare après la bataille[165]. Dans le texte même de la Chronique de Manassès les événements de 811 ne sont que brièvement mentionnés[166]. La miniature correspond donc à une addition du traducteur ou du scribe bulgare. Dans la première partie de cette addition on lit simplement : « L'empereur Nicéphore marche contre les Bulgares » ; la seconde partie est plus détaillée : « Le prince Krum fit prisonnier l'empereur Nicéphore et lui coupa la tête », ce qu'un glossateur anonyme du XVe siècle a traduit : « Nigiforus fuit captus ». Ces indications des auteurs bulgares du XIVe siècle contiennent des traits nouveaux par rapport à la tradition byzantine contemporaine des événements et à la tradition postérieure. Dérivent-elles de sources bulgares, ou au moins d'une tradition orale bulgare ayant traversé les siècles ? Sans pouvoir donner une réponse satisfaisante, il est prudent de s'en tenir plutôt à l'information des contemporains comme Théophane et l'auteur anonyme. Il subsiste pourtant quelque obscurité dans notre tradition. Il est acquis que l'empereur périt dès le premier combat, lors de l'attaque contre son

(Scylitzès-Cedrenus, Bonn, I, p. 441, 4) et Théodose Ier (*ibid.*, p. 552, 12) sont blonds. De même l'émir dans l'épopée de Digénis (*Les exploits de Basile Digénis Acritas*, éd. E. Legrand, Paris, 1902, I, 32). De son côté Procope associe blancheur du teint et blondeur des cheveux (*De bello vandalico*, éd. J. Haury, p. 479, 17 sq. ; cf. p. 341, 10 sq.). — Pour plus ample information : E. Wunderlich, *Die Bedeutung der roten Farbe im Kultus der Griechen und Römer*, Giessen, 1925 (cf. *Gnomon*, 2, 1926, p. 95 sq.) ; C. Jireček, *La civilisation serbe au Moyen Age*, Paris, 1920, p. 79.

162. Théophane, éd. de Boor, I, p. 491, 14-15.

163. Id., *ibid.*, p. 491, 24-26. Au dire de certains, Nicéphore aurait été lapidé (ἐπέτρωσαν). Michel le Syrien (éd. J.-B. Chabot, III, Paris, 1905, p. 17) retient la version du meurtre de l'empereur par les siens.

164. Comme Zonaras, *Epitomè*, éd. Dindorf, 3, p. 373, 16 sq. ; pour les autres références : Zlatarski, *op. cit.*, p. 258 sq. ; 408 sq.

165. Reproduction et commentaire : I. Dujčev, *Les miniatures de la Chronique de Manassès*, p. 50 (fol. 145 du codex).

166. C. Manassès, *Chronicon*, Bonn, vv. 4609-4612.

camp. Quand nos deux sources fondamentales nous disent que personne n'était en état de rapporter avec précision les circonstances de sa mort, elles font allusion aux divergences qui existaient parmi les contemporains, à savoir si l'empereur avait été tué par les Bulgares ou par les siens. Pareil aveu d'incertitude accréditait la seconde hypothèse : un souverain à ce point détesté ne pouvait finir ses jours que sous les coups de ses propres sujets. Faut-il rappeler, à ce propos, la légende répandue au Moyen Age sur la fin de Julien l'Apostat, qui aurait été tué non par les Perses, mais par ses soldats chrétiens ? Dans l'information fournie par le Confesseur, on peut souligner surtout un aveu précieux : selon certains, les Chrétiens, c'est-à-dire les Byzantins, l'ayant vu tomber, le tuèrent avec des pierres. C'est donc que les Bulgares lui avaient porté les premiers coups. Encore le sens du mot πεσόντα = *cadentem* n'est-il pas clair ; il peut signifier aussi bien *tombé* que *tué*, ce qui serait plus vraisemblable. Si l'on retient la première acception, les Byzantins auraient trouvé Nicéphore encore vivant, ce qui est improbable : celui qui lui porta le coup l'avait sûrement identifié, comme les Bulgares avaient identifié avec précision le camp de l'empereur, et il ne l'aurait pas laissé achever par les siens. La légende semble improbable pour d'autres considérations. Dans la confusion extrême produite par l'irruption des Bulgares, les proches de l'empereur et ses soldats avaient d'autres préoccupations, et avant tout, se sauver eux-mêmes, et l'envie de faire périr un empereur détesté passait pour eux après leur propre salut. Théophane raconte que Krum, ayant coupé la tête de Nicéphore, l'exposa plusieurs jours fixée à une perche, pour la montrer aux « Gentils », c'est-à-dire aux Bulgares et Slaves, qui venaient chez lui, et pour couvrir d'opprobre les Byzantins. Ensuite il en détacha le crâne, l'enchâssa dans de l'argent et, pour faire valoir sa victoire, il y faisait boire les princes slaves[167]. Ce texte laisse l'impression que c'est bien le prince bulgare qui avait tué l'empereur, donc que Nicéphore aurait été pris vivant ou simplement blessé et amené devant Krum.

En tout cas, l'information la plus sûre sur la fin de l'empereur byzantin serait en principe à attendre des Bulgares, s'ils s'étaient souciés de consigner les faits mémorables de leur histoire. Quatre siècles plus tard, à la bataille d'Andrinople (14 avril 1205), le roi bulgare Kalojan fit prisonnier l'empereur latin de Constantinople Baudouin[168]. En Occident on attendait, avec anxiété, des nouvelles sur son sort. Henri de Flandre, son successeur, écrivait peu de temps après (lettre du 5 juin 1205) au pape Innocent III : « Accipimus tamen ab exploratoribus nostris certissimis et fama veridica, quod dominus meus imperator sanus teneatur et vivus, qui ab eodem Johannitio satis, ut asserunt, pro tempore honorabiliter procuratur, cum

167. Théophane, *op. cit.*, p. 491, 17-22.

168. Cf. Zlatarski, *Istorija*, III, Sofia, 1940, p. 246 sq., 578 sq. avec indication des sources.

quibusdam aliis... »[169]. Mais bientôt on manquait déjà de toute information sûre. Vers la mi-décembre 1206 le pape annonçait « comitibus, baronibus, militibus et universis crucesignatis » la mort de Baudouin, sans autres précisions : « Preterea presentibus vobis litteris innotescat, quod postquam illustris memorie (...) Constantinopolitanus imperator sub hostili custodia diem clausit extremum... »[170].

Le manque d'informations sûres et, d'autre part, l'imagination populaire favorisèrent bientôt la naissance de légendes relatives à la fin de l'empereur latin[171]. Les Byzantins semblent avoir réagi avec une promptitude plus grande aux renseignements assez vagues sur le sort de l'empereur exécré. Pas plus de trois années après la bataille, se propageait déjà la légende que l'empereur avait été tué par les Bulgares avec une cruauté inouïe, le prince bulgare ayant fait de son crâne une coupe à boire. Vers 814, Théophane, enregistrant cette légende, y lisait, sans doute, l'accomplissement de la justice divine sur la tête d'un ennemi de l'orthodoxie. L'usage barbare d'employer le crâne d'un ennemi en guise de coupe est attesté au Moyen Age, et les auteurs médiévaux relèvent cette pratique chez diverses tribus et peuples de l'époque[172]. Il est bien difficile de décider, dans notre cas, si nous nous trouvons devant des renseignements sûrs ou si le chroniqueur a seulement consigné une rumeur populaire. Ici encore un témoignage curieux nous est donné par le manuscrit bulgare de la chronique de Constantin Manassès. Une note marginale y enregistre la légende que le prince bulgare avait transformé le crâne de son ennemi tué en coupe et y buvait *zdravica*[173]. Pour des raisons obscures, la miniature qui illustre cette note du scribe bulgare médiéval ne fait aucune allusion à la légende : elle représente le festin des Bulgares victorieux. Sur la table basse sont posés des mets et trois récipients remplis de vin. A gauche, sur un trône bas, le prince Krum assis tient dans la main droite une coupe et avance le bras gauche pour inviter les convives à boire. A droite un jeune serviteur arrive porteur d'un récipient plein de vin[174]. Bornons-nous à constater la divergence entre le texte écrit et la miniature, sans nous prononcer sur ses motifs, c'est-à-dire sans décider si le texte reflète la tradition écrite byzantine, et la miniature une tradition orale des Bulgares.

169. I. DUJČEV, Innocentii pp. III epistolae ad Bulgariae historiam spectantes, *Godišnik Sof. Univ., ist.-fil. fak.*, XXXVIII, 3, 1942, p. 71 (epist. XXXIV, 37-41).

170. DUJČEV, *op. cit.*, p. 74 : ep. XXXVI, 14-16.

171. Sur ce point, GEORGIEV, Imperator Balduin i Lăžebalduin, *Rodina*, I, 2, 1938, p. 42 sq.

172. Pour plus de détails, V. BEŠEVLIEV, Čaši ot čerepi u prabŭlgarite *(Annuaire) Godišnik Sof. Univ., ist.-fil. fak.*, XXII, 3, 1926, p. 1-23. Ein byzantinischer Brauch bei den Protobulgaren, *Acta antiqua Acad. Sc. Hung.*, 10, 1962, p. 17-21. Légende analogue chez Zonaras, *Hist.*, II, Bonn, p. 205, 20 sq. : les Barbares revêtent d'or le crâne d'Albinus et s'en font une coupe rituelle.

173. Sur ce terme voir aussi F. H. MARSHALL, The Chronicle of Manuel Malaxos, *BNJ*, 5, 1927, p. 15 ; autres indications : ZLATARSKI, *op. cit.*, p. 260, n. 1.

174. Miniature et texte : DUJČEV, *Les miniatures*, pl. 51.

La Diègèsis contient aussi une brève information sur le sort de Staurakios. Le fils de l'empereur reçut une blessure mortelle (καιρίαν πληγήν) à l'épine dorsale, et il en mourut, après avoir régné sur les Romains deux mois. Théophane ajoute quelques détails[175], mais ne fait que confirmer le renseignement de l'Anonyme. Dans le manuscrit vatican de la chronique de Constantin Manassès, une miniature a trait aux circonstances de la blessure de Staurakios[176]. Elle représente la poursuite de l'armée byzantine par les Bulgares. A gauche se dresse une forteresse surmontée de cinq hautes tours. A travers un défilé un groupe de cavaliers s'avance au galop vers la forteresse. Leur chef est en costume royal. A droite est représentée la poursuite dans une région montagneuse d'un groupe de cavaliers. A la tête des cavaliers poursuivis, lancés dans une course folle, galope un personnage qui doit être identifié avec Staurakios. Il est en costume royal et porte une longue lance. Le groupe des poursuivants est emmené par Krum, qui transperce de sa lance le dos de Staurakios, et le sang coule de la plaie. A côté du prince, d'autres Byzantins également transpercés par les lances des Bulgares. Des cadavres et des armes jonchent le sol. Les auteurs byzantins qui parlent de la bataille sont muets sur les circonstances où le prince fut blessé. L'indication de la Diègèsis qu'il fut blessé à la colonne vertébrale (εἰς τοὺς σπονδύλους τῆς ῥάχεως) ou celle de Théophane, plus claire, qu'il fut blessé mortellement κατὰ τοῦ σπονδύλου τὸ δεξιὸν μέρος, montrent assez clairement que le prince fut touché alors qu'il fuyait devant les Bulgares. La mention de la Diègèsis que Staurakios ne régna que deux mois correspond aussi aux données des autres sources[177].

La Diègèsis a quelques mots également sur le sort des soldats byzantins faits prisonniers. Un grand nombre furent contraints par les « impies Bulgares, qui n'étaient pas encore baptisés à ce moment », de renier le Christ et d'embrasser la religion païenne. Forts de la force du Christ, ils supportèrent toutes les tortures et restèrent fidèles à la foi chrétienne : « par des tourments de toute espèce, ils méritèrent de ceindre la couronne du martyre ». La remarque οὔπω τότε βαπτισθέντων semblerait constituer

175. Théophane, *op. cit.*, I, p. 492, 2-5, 13-14 ; II, p. 330, 18-21 (trad. d'Anastase).

176. Dujčev, *Les miniatures*, pl. 52. La juste interprétation de cette miniature est de A. Heisenberg, Über den Ursprung der illustrierten Chronik des Konst. Manasses, *Münchner Jahrb. d. bildenden Kunst*, V, 3, 1928, p. 92 (contre B. Filov, *Miniatjuritê na Manasievata lêtopis v Vatikanskata biblioteka*, Sofia, 1927, p. 63-64).

177. D'après Théophane, I, p. 492, 5-8, Staurakios ne fut proclamé empereur qu'à son arrivée à Andrinople, donc quelques jours après le 26 juillet. Comme son successeur fut proclamé le 2 octobre suivant, cela fait bien « deux mois » ; même évaluation in *Anonymi chronographia syntomos*, éd. A. Bauer, Lipsiae, 1909, p. 67, 13-14. L'évaluation de deux mois et huit jours (Bury, *A History*, p. 16, n. 2 ; Grumel, *Chronologie*, p. 357) part de la supposition que Staurakios, déjà associé à l'empire, fut reconnu empereur dès la mort de son père (26 juillet). Notice inexacte sur le règne de Staurakios in *Fragmenta chronici anonymi auctoris ad ann. D. 813 pertinentia (CSCO. Chronica minora III)* p. 196.

un repère chronologique pour dater la composition de la Diègèsis : si l'auteur y a mis cette phrase, c'est qu'il était au courant de la conversion du peuple bulgare en 865, et son œuvre devrait donc être placée après cette date. En réalité, la précision des faits rapportés, leur abondance même et l'esprit général de la pièce portent à croire que le texte appartient à une époque proche des événements. On peut donc admettre que la phrase en question n'appartenait pas au texte original, mais fut ajoutée un peu plus tard par le copiste de notre manuscrit ou par celui qui donna sa dernière forme à la rédaction que nous connaissons. Laissons pour le moment la question controversée de la composition de la Diègèsis et de sa date, pour y revenir plus loin. Le passage cité apporte un nouveau témoignage sur la persécution exercée contre les prisonniers de guerre byzantins en Bulgarie à la fin du règne de Krum et au début de celui de son successeur Omurtag (814-831). Ce témoignage concorde avec celui d'un contemporain, Théodore Stoudite[178]. Cette pleine harmonie des deux sources renforce l'hypothèse qu'il faut dater la composition de la Diègèsis d'une époque peu éloignée de l'an 811. On perçoit tant dans notre texte que dans le sermon de l'higoumène du Stoudios l'intention expresse de commémorer dignement les victimes de la persécution bulgare. Jusqu'ici cependant c'est le chroniqueur qui parle, enregistrant les faits historiques, sans porter d'appréciation.

Après avoir ainsi relaté la mort de l'empereur, la blessure fatale de Staurakios et les souffrances des prisonniers, l'Anonyme conclut : « Ainsi donc, l'empereur Nicéphore, par son étourderie et sa présomption, se perdit lui-même et perdit toute la force des Romains, après avoir régné huit ans et sept mois. » Il ne faut nullement s'étonner qu'un auteur médiéval intercale dans son exposé une telle phrase qui est à la fois une exclamation douloureuse et un jugement historique. Sans chercher loin, combien de fois Théophane le Confesseur n'interrompt-il pas son exposé historique pour insérer des exclamations plus passionnées encore, tout en gardant le ton d'un historien. Ainsi à propos du sort du crâne de Nicéphore, le chroniqueur s'exclame : « S'il est vrai que ce jour fit beaucoup de veuves et d'orphelins et les plongea dans une peine indicible, le meurtre de celui-ci (Nicéphore) fut un soulagement pour beaucoup »[179]. Un peu plus loin, après avoir évoqué la version d'une lapidation de l'empereur par les siens et la fin misérable de ses serviteurs, Théophane ajoute plus durement encore : « Aucun gouvernement n'avait été plus dur aux chrétiens que le sien. En effet, il dépassa en rapines, en débauches, en cruautés barbares tous ceux qui avaient régné avant lui, ce dont le détail paraîtrait peu croyable à la postérité et nous serait pénible à nous. Mais la frange fait deviner l'étoffe,

178. *BHG*³, n° 2264 = *Theodori parva catechesis*, éd. E. Auvray, Paris, 1891, p. 220-224 (catech. LXIII) ; *PG* 99, col. 591-592 (latin). Voir aussi FOLLIERI-DUJČEV, *Un'acolutia*, p. 92, n. 1.

179. THÉOPHANE, *op. cit.*, I, p. 491, 22-24.

dit le proverbe »[180]. Aussitôt après son jugement indigné sur Nicéphore, l'auteur de la Diègèsis note la durée de son règne — huit ans et sept mois, ce qui correspond, à 25 jours près, aux autres données sur ce règne, qui dura du 2 novembre 802 au 25/26 juillet 811. Notre auteur a simplement négligé de mentionner les jours.

Même après cette mention chronologique sur le règne de Nicéphore, l'anonyme ne veut pas se détacher de lui. Il esquisse à grands traits son portrait : « c'était un homme d'une taille au-dessus de la moyenne, de forte carrure, bedonnant, à chevelure touffue, aux lèvres proéminentes, à la face large, à la grande barbe grisonnante, lourd au physique, au demeurant très intelligent et rusé, de conception rapide, surtout dans les affaires du fisc, mais mesquin et aimant l'argent à l'excès... ». L'insertion de portraits analogues dans un exposé historique est, chez certains auteurs byzantins du haut Moyen Age, un procédé usuel[181]. Il s'agit le plus souvent de portraits imaginaires. Or, c'est justement dans la présence de portraits de ce genre dans la chronique de Malalas et chez le *Scriptor incertus* que Grégoire, nous l'avons vu, cherche un argument décisif à l'appui de son hypothèse que notre Diègèsis n'est rien d'autre qu'un fragment du *Scriptor Incertus*, « le dernier continuateur de Malalas »[182]. Cette conclusion serait probante, si l'on ne trouvait pas des portraits analogues chez d'autres auteurs byzantins d'une époque postérieure. Quoi qu'il en soit, certains traits du portrait de Nicéphore nécessitent une explication. A commencer par le terme relativement rare de διμοιραῖος, qui qualifie une personne « d'une taille au-dessus de la moyenne »[183]. Il est à noter que le terme revient quelquefois dans la chronique de Jean Malalas[184], comme cela a été relevé par Grégoire[185]. Un trait du portrait physique de Nicéphore semble démenti par les autres sources, à savoir qu'il aurait été δασύκομος, « à la chevelure touffue ». Une inscription protobulgare porte la phrase suivante : ὁ γέρον ὁ βασηλεὺ(ς) ὁ φαρακλός =

180. Id., *ibid.*, p. 491, 28-p. 492, 2. J'ai conservé ici la traduction de Grégoire, p. 422. Rappelons aussi l'exclamation de Théophane, p. 491, 15-16.

181. *Scriptor incertus:* portrait de Michel I[er] (Bonn, p. 341, 15 sq.), de Léon V (Bury, A Source of Symeon Magister in *BZ*, 1, 1892, p. 572-574 ; cf. Grégoire, *Le « Scriptor incertus »*, p. 419-420 ; *Du nouveau sur la chronographie*, p. 432 sq.). — Procope (*Anecdota*, p. 52, 11 sq.) : Justinien I[er]. — Malalas (Bonn, p. 100 sq.) : personnages de l'antiquité. — Scylitzès-Cedrenus : Théodose II (Bonn, I, p. 586, 24 sq.) ; Anastase I[er] « chauve » (*ibid.*, p. 625, 24 sq.) ; Maurice (*ibid.*, p. 691, 10 sq.) ; Phocas (*ibid.*, p. 708, 15 sq.) ; Héraclius (*ibid.*, p. 714, 1 sq.). — Théophane Cont. : Constantin VII (Bonn, p. 468, 15 sq.) ; Romain II (p. 472, 21 sq.). — Pseudo-Symeon Mag. : Constantin VII (Bonn, p. 756, 13 sq.) ; Romain II (p. 756, 21 sq.). — Voir aussi E. Patzig, *BZ* 20, 1911, p. 232 sq. ; Dujčev, *Novi žitijni danni*, p. 177, n. 1.

182. Ici-même, p. 207 sq.

183. H. Stephanus, *Thesaurus graecae linguae*, II. Parisiis, 1833, s.v.

184. Malalas, Bonn, p. 103, 20 n. ; 105, 13 ; 232, 12 ; 291, 6 ; 523, 524, 563, etc.

185. Grégoire, *Un nouveau fragment*, p. 420, n. 1, qui renvoie à Malalas, p. 302 (portrait de Probus), en notant que le terme « se lit quantité de fois dans les portraits impériaux de Malalas ».

ὁ γέρων ὁ βασιλεὺς ὁ φαλακρός[186], dans laquelle on a proposé de voir une allusion à Nicéphore Ier. Il n'est pas aisé de concilier les deux témoignages. Grégoire, auquel on doit la lecture juste du texte de l'inscription, a cherché à s'en tirer en observant qu'« on peut être plus ou moins chauve »[187]. Il convient de vérifier d'abord s'il est possible de rapporter la phrase de l'inscription à un autre souverain byzantin de l'époque. On doit exclure Michel Ier parce que les témoignages dont nous disposons sur son physique ne correspondent pas[188]. On connaît aussi quelques détails sur le physique de Léon V l'Arménien[189]. La nuit de son meurtre en 820, les conjurés attaquèrent tout d'abord le patriarche, qui se trouvait auprès de l'empereur et lui ressemblait beaucoup. Le chef de l'Église se dépêcha d'ôter le voile qui couvrait la tête. Les assassins, détrompés par sa calvitie, le laissèrent pour se retourner contre l'empereur. Quant à Théophile, il était chauve[190], mais il n'est pas vrai qu'il fût un vieillard, étant donné qu'il prit le pouvoir encore jeune[191]. Pour des raisons chronologiques on doit s'en tenir à l'identification de l'empereur nommé dans l'inscription avec Nicéphore Ier. Le terme de φαλακρός (dans l'inscription, par métathèse, φαρακλός) était employé aussi péjorativement, au sens de « pécheur », « homme impitoyable »[192], ou pour injurier un vieillard[193]. Dans ce cas les Bulgares auraient voulu exprimer, dans l'inscription, leur mépris envers Nicéphore, sans songer à son physique[194]. De tout cela retenons que, même dans cette

186. Beševliev, *Die protobulgarischen Inschriften*, p. 125, n° 2, l. 30-31.

187. H. Grégoire, *L'empereur Nicéphore le Chauve*, p. 264-265 ; Id., *Le « Scriptor incertus »*, *Byz.*, 11, 1936, p. 426.

188. *Scriptor incertus*, p. 341, 15-19 ; Grégoire, Les sources épigraphiques de l'histoire bulgare, *Byz.*, 9, 1934, p. 752-753.

189. Théoph. Cont., Bonn, p. 39, 2 sq. ; cf. Scylitzès-Cedrenus, Bonn, II, p. 66, 19 sq.

190. Théoph. Cont., Bonn, p. 107, 6-13 : Théophile prit occasion de sa calvitie pour imposer autour de lui les cheveux courts. Chez Scylitzès-Cedrenus, Bonn, II, p. 118, 5-10, Théophile est dit ἀναφάλας ; sur ce terme, cf. Malalas, Bonn, p. 524 ; sur le substantif correspondant, N. Choniatès, Bonn, p. 320, 19.

191. Théoph. Cont., p. 84, 16 sq.

192. Dans un recueil d'« apophthegmes ou interprétations de mots populaires » (Sathas, *Bibl. gr. med. aevi*, V, Paris, 1876, p. 564 sq., 568) on lit : φαρακλόν, τούτεστιν ἁμαρτωλὸν καὶ ἄσπλαγχνον, avec application au mauvais riche de la parabole.

193. Élisée (*IV Reg.*, II, 23-25) maudit les enfants qui le traitent de « chauve » : cf. Zonaras, *op. cit.*, I, p. 171, 3 sq. ; *Chronicon Paschale*, Bonn, p. 185, 12 sq., où il est dit qu'Élisée « fut moqué des enfants à cause de sa calvitie » ; Scylitzès-Cedrenus, Bonn, I, p. 180, 16 sq. , et 564, 15 sq. Dans le *De expugnatione Cretae*, Bonn, p. 277, la calvitie est comptée comme un trait de laideur chez un vieillard, de pair avec la petite taille, la pâleur, les infirmités. Cf. aussi : μωρὸς φαλακρός : *BZ*, 12, 1903, p. 349. Malalas qualifie de « chauve » le magistros Longinos (Bonn, p. 393, 21). N. Grégoras (Bonn, p. 633, 10) parle de ὀπισθοφάλακρον. On connaît l'« Éloge de la calvitie » de Synésius. Sur les formes φαλάκραν = φαράκλαν, cf. N. Choniatès, Bonn, p. 450, 17, note.

194. I. Dujčev, Prinosi kŭm srednovekovnata bŭlgarska istorija. 1. Otnosno datata na edinija Chambarlijski nadpis, *Godišnik Nar. Bibl. i Nar. Muzej Plovdiv* 1937-1939, Sofia, 1940, p. 195-197. — On se reportera utilement au commentaire de Beševliev, *Die protobulgarischen Inschriften*, p. 133-134. Beševliev propose plusieurs

particularité du portrait de Nicéphore Ier, notre Diègèsis doit être retenue comme une source digne de confiance.

Pour en terminer avec le portrait de Nicéphore Ier, notons que l'Anonyme, malgré son animosité contre l'empereur, est contraint de lui reconnaître un fond de qualités naturelles. Nicéphore était plein de jugement, rusé, de conception rapide surtout dans les affaires du fisc (allusion à sa politique fiscale bien connue)[195]. En reprochant ensuite à l'empereur « sa mesquinerie et son amour excessif de l'argent », l'Anonyme ne fait que répéter les griefs formulés plusieurs fois par Théophane[196]. Comme ce dernier enfin[197], il explique la damnation de l'empereur par son avarice : « c'est pourquoi il mérita la damnation éternelle »[198].

Ici finit l'exposé proprement historique des événements de 811. L'analyse comparée du texte et de notre source principale, la Chronographie de Théophane, fait ressortir, avant tout, la richesse d'information de la Diègèsis sur ces événements décisifs de l'histoire byzantino-bulgare du IXe siècle, et en second lieu, la précision presque absolue avec laquelle les faits sont rapportés. Peut-être est-il superflu d'insister encore une fois sur le fait que l'Anonyme nous offre, en même temps, toute une série de renseignements inconnus jusqu'ici et dont la véracité, vu le caractère authentique général de la Diègèsis, ne fait pas de doute. Il y a même, dans le texte, quelques indications uniques sur le lieu de la bataille décisive entre les Bulgares et les Byzantins. Sans entrer ici dans le détail[199], disons que les données de la Diègèsis, éclairées ou corroborées par certains éléments de caractère géographique et stratégique, de même que par les trouvailles archéologiques, permettent de localiser avec une grande probabilité la bataille à quelques kilomètres au Sud de l'ancienne ville de Preslav, aujourd'hui en ruines, dans le défilé de Preslav vers le village moderne de Vŭrbica, près de la rivière de Kamčija. Ce défilé doit être identifié avec

explications possibles. L'auteur de l'inscription, ne connaissant de Nicéphore que son âge avancé, a pu en déduire qu'il était chauve ou a voulu lui appliquer une épithète qui à la fois répondait à son âge et était blessante, sans se soucier si elle était fondée. Mais « chauve » peut aussi recéler une allusion au crâne transformé en coupe. De sorte que Nicéphore a pu être à la fois chauve et chevelu ! Beševliev ajoute que φαλακρότης désigne la calvitie du sommet du crâne, non la calvitie totale. Nicéphore a donc pu aussi avoir une « tonsure » naturelle, tout en étant chevelu pour le reste.

195. BURY, *A History*, p. 212-218 ; pour les expressions employées, cf. PROCOPE, *Anecdota*, éd. Haury, p. 89, 16-18 : ἦν γὰρ(...) διαφερόντως ὀξὺς ἐπινοῆσαι (...) ἀνόσια ἔργα.

196. THÉOPHANE, I, p. 477, 31-32 ; 478, 31 ; 483, 1-2 ; 485, 21-22, etc.

197. ID., *ibid.*, p. 494, 11-12.

198. THÉOPHANE (I, p. 477, 10 sq., *passim*) est violemment hostile à Nicéphore ; cf. BURY, *A History*, p. 6. Le futur patriarche Méthode, au contraire, dans sa Vie du même Théophane (*BHG*³, n° 1787z = éd. B. LATYŠEV, *Zapiski Ross. Ak. Nauk*, VIIIe série, 13, 4, 1918, p. 26, 8 sq.) loue l'entière orthodoxie (à ce sujet aussi THÉODORE STOUDITE, *Epist.* II, 218 : *PG* 99, col. 1660 b). Au dire de THÉOPHANE (I, p. 492, 7-8), Staurakios lui-même aurait accusé son père.

199. Pour les détails, ATANASOV, DUJČEV et al., *op. cit.*, p. 165-172, et carte n° 21.

le passage de Verigava, mentionné plusieurs fois dans les sources byzantines du VIIIe-IXe siècle[200]. C'est par là qu'en 972 l'empereur Jean Ier Tzimiscès avait fait irruption dans la région de Preslav et attaqué la capitale bulgare d'alors[201]. Il est naturel qu'une dizaine d'années plus tard le fils et successeur du Krum, Omurtag, y ait fait construire, à l'entrée du passage, une forteresse, autour de laquelle pendant l'époque postérieure se forma la capitale bulgare de Preslav.

Là s'arrête la partie historiographique du récit. Ayant commencé son exposé par quelques traits hagiographiques, l'auteur ou le rédacteur le conclut sur le même ton : « Quant à nous, frères, faisons mémoire de nos frères et de nos pères défunts, et supplions notre Dieu juste et bon de nous sauver d'une telle condamnation... ». Quels sont ces « frères et pères défunts », dont on est invité à vénérer la mémoire ? A première vue, les moines du monastère où cette pièce était lue, auquel cas la conclusion hagiographique n'a rien à faire avec le contenu du texte. On ne doit pas exclure cependant la possibilité que ce sont les Byzantins tombés dans la bataille le 26 juillet ou morts ensuite prisonniers des Bulgares, et dont la fidélité à leur foi est relevée par l'Anonyme, en contraste avec le sort de Nicéphore. On possède un grand nombre de notices byzantines plus ou moins longues, composées ou adaptées pour commémorer ces victimes de la guerre de 811[202] — une vraie guerre sainte de l'Empire chrétien contre les Bulgares païens. Un maître de la littérature hagiographique, H. Delehaye, avait relevé que, pour avoir qualité comme hagiographique, une œuvre doit posséder « un caractère religieux et se proposer un but d'édification »[203]. Bien que le terme « caractère religieux » ne soit pas facile à préciser, on peut dire que la Diègèsis n'en manque pas. Il n'est pas vrai que, « à y regarder de plus près, le narrateur n'invite pas ses compatriotes à vénérer la mémoire des martyrs », comme l'a prétendu un hagiographe moderne[204]. A mon avis, si l'auteur de la Diègèsis « d'une

200. Pour plus de détails, I. DUJČEV, *Proučvanija vŭrchu bŭlgarskoto srednovekovie*, p. 151-168.

201. ZLATARSKI, *Istorija*, I, 2, 1927, p. 607 sq. avec les références aux sources.

202. Pour donner une idée de ces notices relatives aux victimes des années 811 et suivantes, citons : le synaxaire de Sirmond in *Synaxarium ecclesiae Constantinopolitanae*, éd. Delehaye, col. 846-848 (cf. 835 sqq.) ; cf. N. Th. KRASNOSEL'CEV, *Lêtopis ist.-filol. obščestva Novorossijskago universiteta II, Vizantijskoe otdêlenie*, I, Odessa 1892, p. 163-164. — *Ménologe de Basile* = *PG* 117, col. 556bc. — *AA.SS. Julii*, V (1727), p. 484-486 (23 juillet). — Ménologe de Sirlet in *Thesaurus monumentorum ecclesiasticorum et historicorum sive H. Canisii lectiones antiquae...* III pars 1, Amstelaedami, 1725, p. 452 (23 juillet). — BARONIUS, *Annales eccles.* IX, Rome, 1600, p. 556ab, sub anno 810, etc. — Pour plus ample information : DUJČEV, *Novi žitijni danni*, p. 168-176, avec la bibliographie ; cf. aussi A. VASILJEV, Arabskij sinaksar o bolgarskom pochodê imp. Nikifora, *Novyj sbornik statej v čest' prof. V. I. Lamanskago*, Petrograd, 1905, p. 361-362 (trad. bulgare in ZLATARSKI, *Istorija*, I, 1, p. 409, n. 2).

203. H. DELEHAYE, *Les légendes hagiographiques*[4], Bruxelles, 1955, p. 2.

204. M. VAN CUTSEM, *Anal. Boll.*, 55, 1937, p. 136-137.

manière générale... les engage à ne pas oublier leurs pères et frères défunts et à demander à Dieu d'échapper à un sort pareil », cela suffit à conférer à notre texte l'aspect hagiographique, au moins au même degré qu'à d'autres textes semblables. Il n'est pas vrai non plus que, « dans la relation même, une seule petite phrase regarde les martyrs ». Ces martyrs sont, en réalité, toutes les victimes — à l'exclusion de Nicéphore et probablement de quelques-uns de ses proches — qui tombèrent pendant la guerre en 811 ou immédiatement après. C'est à elles qu'est dédiée toute la narration, et non seulement une phrase.

Au terme de cette longue analyse, une conclusion s'impose quant au caractère de la Diègèsis tant dans son contenu que dans sa forme. Nous sommes en présence d'une relation historique, composée par un contemporain des événements ou peu s'en faut, avec une pleine connaissance des détails. Un peu plus tard, fort probablement dans la seconde moitié du IXe siècle, après la conversion des Bulgares à la foi chrétienne en 865, la narration a été retouchée par un auteur anonyme, assez superficiellement, dans le but d'en faire une œuvre d'édification et une commémoration des victimes byzantines de 811-814. Si nous admettons que l'allusion à la conversion des Bulgares a été ajoutée par le copiste[205] et n'appartient pas au premier rédacteur hagiographique, on peut même supposer que la « transformation hagiographique » a eu lieu dès la première moitié du IXe siècle, avant la conversion des Bulgares. Il serait injuste de nier la forme hagiographique sous laquelle la Diègèsis nous est parvenue[206]. Tout en reconnaissant, et à bon droit, que la Diègèsis est en « réalité un texte historique (...) superficiellement camouflé en texte hagiographique », on doit savoir gré à l'hagiographie d'avoir procédé « superficiellement et maladroitement »[207]. C'est grâce à ce vernis, qui n'a pratiquement pas

205. Pour illustrer la valeur attribuée à des mentions de ce genre : plus d'un demi-siècle après la conversion des Bulgares, Constantin VII écrit à propos du tsar Syméon : πρὸς Συμεὼν τὸν ἀθεώτατον ; cf. *De thematibus*, éd. A. Pertusi, p. 75, 12.

206. Grégoire (*Du nouveau sur la chronographie*, p. 431-432) admet « que les synaxaires et ménologes connaissent les martyrs de Bulgarie, c'est-à-dire les soldats chrétiens de Nicéphore (...) égorgés » pour leur foi en 811, mais il ne trouve de « son hagiographique dans notre Diègèsis » qu'à deux phrases de la fin, « ce qui n'empêche pas qu'elle ne soit la source, plus ou moins directe, des notices de synaxaire qui s'occupent des martyrs anonymes de Bulgarie ». Quant à la date de la commémoration, Grégoire ajoute : « Les meilleurs manuscrits du synaxaire placent la mémoire de ces saints au 26 juillet, d'autres au 23, des *Prologs* slaves au 25. Il semble bien que l'archétype de notre Diègèsis ait dû parler non du 23, mais du 26, puisque la bataille eut lieu (...) dans la nuit du vendredi 25 au samedi 26 (...). Le nombre 23, faute commune à notre Diègèsis et à plusieurs synaxaires, s'explique admirablement par la confusion fréquente du signe 6 avec 3. » Ces considérations, fondées, ne dispensent pas de rappeler que les Byzantins vénéraient non seulement les prisonniers martyrs, mais aussi les victimes de la guerre de 811.

207. Grégoire, *art. cit.*, p. 432, observe encore : « Si le dessein de l'auteur avait été de célébrer uniquement ou principalement les martyrs, il n'aurait pas songé à revenir, après avoir mentionné leur sainte fin, au misérable Nicéphore. Et surtout

affecté le contenu de la narration, que le texte a trouvé place dans un recueil de lectures pieuses et est arrivé jusqu'à nous. La valeur de relation historique de notre texte a été suffisamment relevée ci-dessus pour qu'il soit nécessaire d'insister davantage. Il suffit de répéter l'appréciation de Grégoire, qui met la Diègèsis « au nombre des meilleures réalisations de l'historiographie byzantine »[208] : « nous avons affaire à un auteur contemporain des guerres byzantino-bulgares de la seconde décade du IXe siècle. Cet auteur témoigne d'une connaissance extraordinairement précise des faits ; sur beaucoup de points il est mieux informé, ou du moins il consent à donner plus de détails que cet autre contemporain, Théophane ». On doit accorder enfin à Grégoire que notre récit est « proprement extrait d'un ouvrage historique de tout premier ordre ». Reste cependant la question des rapports entre la Diègèsis, le *Scriptor Incertus* et la Continuation supposée de Malalas. Les coïncidences entre le texte de la narration anonyme, le *Scriptor Incertus* et la Chronique de Malalas[209] sont, certes, impressionnantes. Il me semble cependant nécessaire de procéder à une analyse comparative beaucoup plus poussée de ces textes, si l'on veut apporter une solution convaincante du problème. Cette solution cependant, quelle qu'elle doive être, ne saurait diminuer la valeur de la nouvelle source. Fragment d'une chronique malalienne ou d'une histoire contemporaine, la Diègèsis restera la source historique la plus importante sur les événements de l'an 811.

Ivan DUJČEV.

lui, qui est incapable de citer un seul nom de ces vaillants chrétiens (...), ni aucun détail vraiment précis sur le genre de mort, comment se serait-il attardé à peindre au physique et au moral l'empereur Nicéphore, s'il n'avait trouvé ce portrait dans la chronique, sa source ? » Ici encore Grégoire perd de vue qu'on vénérait, outre les martyrs de la persécution de 811-814, les victimes de la bataille de 811.

208. Cf. encore GRÉGOIRE, *Du nouveau sur la chronographie*, p. 435-436 : « Si, comme nous le croyons, le fragment Dujčev et le *Scriptor Incertus* sont tirés du dernier chapitre de Jean d'Antioche continué, il en résulte de toute évidence qu'il existait une rédaction vulgaire, dans le pur style malalien, de cette chronique qui, œuvre de divers auteurs successifs, sans cesse tenue à jour, avait été de siècle en siècle, on pourrait dire pieusement, maintenue au niveau linguistique de Malalas lui-même (...). Je dirai que M. Dujčev nous a fait connaître un récit contemporain de la grande bataille byzantino-bulgare du 26 juillet 811, qui complète et corrige d'une manière frappante et inattendue le récit de Théophane ; que ce récit, transformé en pièce hagiographique par quelques retouches superficielles, provient certainement de la chronique anonyme dont nous ne connaissions jusqu'à présent qu'un long fragment, le *Scriptor Incertus de Leone Armenio;* enfin, que la chronique anonyme me paraît être une continuation de Malalas jusqu'au règne de Léon l'Arménien au moins... »

209. Les analogies ont été relevées surtout par GRÉGOIRE, *Un nouveau fragment*, pp. 421-426. L'analyse comparative devrait être approfondie et étendue au texte tout entier de J. Malalas et du *Scriptor Incertus*. Je me propose d'éditer prochainement, en collaboration avec Mlle E. Follieri, le texte grec de la Vie d'Irène (*BHG*³ 2205) ; cf. ci-dessus, p. 206 et n. 5.

THOMAS LE SLAVE

1. Critique des sources

Les sources du IXe siècle : la lettre de Michel II.

Sur la révolte de Thomas le Slave, le document le plus ancien que nous possédions, pratiquement contemporain des événements, est la lettre que Michel II le Bègue (820-829), en son nom et au nom de son fils Théophile associé au trône depuis mai 821, écrivit le 10 avril 824 à l'empereur d'Occident Louis le Pieux ou le Débonnaire (814-833)[1]. C'est à Rouen, le 17 novembre 824, que les ambassadeurs venus de Constantinople remirent la lettre à son destinataire. L'adresse indique aussitôt que nous avons bien affaire à un document authentique de la chancellerie byzantine : « Michahel et Theophilus fideles in ipso Deo *imperatores Romanorum* dilecto et honorabili fratri Hludowico glorioso *regi Francorum et Langobardorum et vocato eorum imperatori.* » Le préambule annonce, en même temps que le contenu et le plan de la lettre, les deux raisons qui ont conduit Michel II à l'écrire : « unum, quia (...) Deus nos adduxit ad imperii dignitatem ; alterum, quia permisit propter quaedam peccata subjecti populi sui provenire quasdam tribulationes. » Ces troubles sont d'une part la révolte de Thomas, heureusement terminée ; d'autre part l'opposition

1. Elle ne nous est parvenue que dans la version latine, conservée dans le *Paris. lat.* 1597 A, du IXe s., fol. 5-11. Édition à consulter : *MGH*, leg. III, conc. II, concilia aevi karolini I pars II, 1908, p. 475-480 (en tête des documents du concile de Paris de novembre 825 ; avec indication des éditions antérieures, dont la plus couramment consultée est Mansi, XIV, 417 sq.). Pour la bibliographie, cf. Dölger, *Regesten*, n° 408 (où l'édition *MGH* n'est pas mentionnée, et où il est dit à tort que parmi les cadeaux envoyés par le basileus à Louis se trouvait « la traduction de Denys l'Aréopagite » ; confusion d'ailleurs très ancienne, cf. par ex. le *Chronicon Venetum* d'André Dandolo, Muratori, *R.I.S.*, XII, p. 168 C-D, pars XXXVI). — Sur la lettre écrite en même temps par Michel II au pape, cf. Dölger, *Regesten*, n° 409 ; le texte n'en est pas conservé.

des adorateurs des images aux mesures prises par les empereurs contre les excès de l'iconolâtrie. Si grand qu'en soit l'intérêt, nous ne nous arrêterons pas à cette seconde partie de la lettre, où Michel II énumère les pratiques superstitieuses des iconodoules, accuse ceux-ci d'avoir calomnié l'Empire grec à Rome, et demande à Louis le Pieux son aide pour les ambassadeurs envoyés par Byzance au pape. Voici, en revanche, l'analyse détaillée de la première partie (éd. MGH, p. 476 à p. 478, l. 36).

Au temps de notre prédécesseur Léon[2], apparut un certain Thomas, disciple du diable. Étant au service d'un des plus grands patrices, au temps où Irène dirigeait l'empire[3], il coucha *(concubuit)* avec la femme de son maître. La chose s'étant sue, il s'enfuit chez les Perses[4]. Il y resta depuis le temps de la susdite Irène jusqu'à celui de Léon, et abjura le christianisme, afin de mieux gagner de nombreux infidèles, Sarrasins et autres. Il leur faisait croire qu'il était Constantin fils de l'impératrice Irène, qu'un autre avait eu les yeux crevés à sa place et qu'il s'était enfui sain et sauf. Avec ceux qu'il s'attacha ainsi, il se mit à faire du brigandage. Il en gagna d'autres par la force, par l'argent, par la promesse d'honneurs et de dignités. A la tête de troupes composées de Sarrasins, Perses, Ibères, Arméniens, Abasges et autres, au temps de Léon, Thomas sortit de Perse, se soumit tout le duché d'Arménie ainsi que le duché de Chaldia *(totum Armoeniae ducatum simul et ducatum Chaldeae)*, peuple qui habite le mont Caucase, vainquit aussi le duc des Arméniaques *(ducem Armeniacorum)*. Comme l'empereur Léon était incapable de contenir l'assaut de ce tyran, certaines malhonnêtes gens *(improbi)* ourdirent une conjuration contre lui, et il fut assassiné. Alors se réunirent, selon l'antique usage, le patriarche, les patrices, les sénateurs et les princes[5], venus des diverses provinces, et de leur assentiment unanime, nous fûmes élevé à l'empire — car ils nous connaissaient et nous aimaient *(fuimus enim noti inlustribus principibus nostris et cari)*, surtout à cause du danger pressant que faisait courir ce traître meurtrier.

Nous avons trouvé les chrétiens divisés. Un grand nombre suivaient le tyran, qu'à cause de cela nous n'avons pas pu combattre efficacement. Il en profita pour attirer à lui beaucoup de gens, et au moyen de nos flottes et dromons il vint par la Thrace et la Macédoine *(ex partibus Thraciae et Macedoniae)*, assiégea Constantinople et la bloqua par mer, en décembre de la quinzième indiction[6]. Quoique démuni de troupes, nous lui résistâmes. Mais il avait une armée puissante, composée non seulement des gens déjà énumérés, mais aussi des provinces d'Asie et d'Europe, de Thrace, de Macédoine, de Thessalonique et des Sclavinies environ-

2. L'empereur Léon V l'Arménien, 813-820.
3. La veuve de Léon IV (775-780), co-régnante avec son fils Constantin VI de 780 à 797 (avec une interruption de quelques mois en 790-791), seul *empereur* du 15 août 797, date à laquelle elle fit crever les yeux à Constantin VI, jusqu'au 31 octobre 802, date à laquelle elle dut céder le trône à Nicéphore I (802-811).
4. C'est-à-dire chez les Arabes.
5. Dans la version latine : *principes*. Le texte grec devait être : οἱ πατρίκιοι καὶ οἱ συγκλητικοὶ καὶ οἱ ἄρχοντες.
6. Décembre de l'année 821.

nantes *(Thessalonia et circumjacentibus Sclaviniis)*: aussi le siège, plus ou moins étroit *(modo propior, modo longior)*, se prolongea-t-il pendant une année. Mettant notre espoir dans le Christ, nous sommes sorti de notre ville[7] contre le tyran, qui en était alors à trente mille environ. Le combat s'engagea, et Dieu nous donna la victoire : ce fut un miracle *(Deus noster misit principem militiae virtutis suae)*. Voulant épargner les chrétiens, nous fîmes sonner la retraite et empêchâmes les nôtres de se livrer au massacre. Quant aux païens et étrangers[8] qui étaient avec Thomas, ils s'enfuirent et s'enfermèrent dans une ville de la province de Thrace nommée Arkadiopolis[9] ; d'autres se dispersèrent et se cachèrent dans les montagnes ; d'autres se réfugièrent dans la ville de Panadus[10]. Nous fîmes le siège (d'Arkadiopolis) pendant cinq mois, désireux d'épargner notre peuple et la ville, et enfin nous prîmes Thomas vivant, et tous ceux qui étaient avec lui, grecs et étrangers. Il eut les pieds et les mains tranchés, et mourut sur le gibet *(patibulo suspendi jussimus)*. De ses deux prétendus fils adoptifs, l'un fut tué par nos fidèles en Asie, l'autre condamné au même supplice que Thomas[11]. Nous prîmes vivants tous les Sarrasins, Arméniens et autres qui avaient échappé au combat, et nous en tirâmes vengeance *secundum Dei dispositionem*. Puis nous partîmes pour Panidus, et promîmes la vie sauve à ceux qui s'y étaient réfugiés s'ils voulaient se rendre. Comme ils refusaient et préféraient mourir, Dieu envoya un séisme qui jeta bas les murailles comme à Jéricho, et ils tombèrent entre nos mains : c'est un miracle que Dieu a fait pour nous *(Hoc omnipotentis Dei miraculum in nobis factum est, quod miraculum nequaquam existimavimus esse celandum)*. Enfin nous revînmes dans notre palais avec le triomphe de la victoire.

De ce temps, tous les chrétiens de notre empire sont revenus à l'unité et à la concorde. Nous avons jugé qu'il fallait vous en informer, vous notre ami pacifique et frère spirituel, et vous associer à notre joie, afin qu'ensemble, comme il sied aux adeptes de la même foi et religion, nous remerciions Dieu. A vrai dire, c'est dès le début de notre règne qu'il eût convenu de le faire : la sédition de Thomas nous en

7. Dans la version latine : *civitatem nostram ingressi sumus*. Mais il faut nécessairement corriger en : *civitate nostra egressi sumus*. On trouve d'ailleurs plus loin, dans la partie concernant les images, une autre faute : *capillos desinere* doit être corrigé en *decidere*, comme on en est assuré par l'emploi de ce mot quelques lignes après (éd. *MGH*, p. 478, l. 61).

8. Dans la version latine : *pagani et alienigenae* ; un peu plus loin : *tum contribules quam alienigenos*, correspondant à ὁμόφυλοι, ἀλλόφυλοι (ou : ἀλλοεθνεῖς, ἑτεροεθνεῖς, etc.).

9. Ancienne *Bergulae* (plus tard : Lule Burgas), un peu au N. de la moyenne vallée de l'Ergines, au S.-O. de Bizyè, sur la route d'Andrinople à Constantinople.

10. Comme on le verra plus loin, Génésios et le Continuateur de Théophane nomment cette place Πάνιον (comme la Souda). Mais une forme populaire (?) Πάναδος ou Πάνιδος (noter qu'un peu plus loin la lettre de Michel II dit *Panidus*), probablement tirée de la forme ancienne Πανιάς-Πανίς, a été très répandue, comme le montrent les formes *Panadox*, *Panedor*, etc., employées par les chroniqueurs occidentaux des croisades (Foucher de Chartres, Villehardouin). C'est un port, sur la Propontide, entre Ganos et Rhaedestos.

11. Il s'agit, comme on le verra, de Konstantios, tué par Olbianos stratège des Arméniaques, et d'Anastase, capturé à Bizyè et supplicié.

a empêché. Maintenant qu'il est mort et que tout notre peuple est rassemblé, Dieu nous en donne la possibilité[12].

Ainsi, au moment où pour des raisons qui touchent à la politique religieuse et aux relations avec la papauté, sans doute aussi pour des raisons de politique générale, Michel II veut renouer avec le souverain franc, il explique l'interruption des relations diplomatiques entre les deux États, et le fait que lui-même depuis son avènement ne les avait pas encore reprises, par la guerre civile qui vient de s'achever. Loin d'en minimiser la gravité, il n'est pas fâché de montrer à Louis qu'il est victorieusement venu à bout d'une crise qui avait dû défrayer les chancelleries, et qui depuis plusieurs années tenait Byzance à l'écart de la politique internationale ; qu'il est maître d'un empire de nouveau puissant et uni. Enfin il y trouve l'occasion, en présentant la chute de Léon V comme la conséquence de son incapacité à maîtriser Thomas, et son propre avènement, dans une sorte d'élan national, comme l'effet de la confiance qu'on mettait en lui pour le salut de l'empire, de justifier le meurtre de son prédécesseur et ce qu'il y avait eu de violent et de peu régulier dans son accession au trône : Dieu d'ailleurs, en faisant pour lui des miracles, et en lui donnant la victoire, l'avait légitimé.

Sans entrer encore dans le détail du récit, il est donc en tout cas clair que nous avons affaire, non à un document d'histoire, mais à la version *officielle* de la révolte de Thomas, établie dès le lendemain de son écrasement par Michel II. Nous devons donc nous demander jusqu'où, dans cette version officielle, va la propagande, ce qu'elle fait dire, ce qu'elle fait taire : qu'elle puisse aller fort loin, c'est ce que déjà suffit à montrer la façon de présenter et d'expliquer le changement de règne. Toutefois, quand nous y trouvons des données précises, chronologiques par exemple, sans rapport avec un souci de propagande, nous devons nous souvenir que nous avons affaire à une source impure sans doute, mais contemporaine et de première main. De même et à l'inverse, quand nous n'y trouvons pas telle donnée qui apparaîtra par la suite et qui aurait pu servir la version officielle des faits, ce silence doit nous rendre suspecte cette donnée tardive. J'indique tout de suite que c'est, selon moi, le cas pour la prétendue iconodoulie de Thomas : si, par conviction ou par intérêt, il s'était fait le défenseur déclaré des images, on aurait attendu que Michel II dénonçât une collusion si

12. Suit immédiatement la liste nominative des membres de l'ambassade byzantine : le prôtospathaire et stratège Théodotos ; Nicétas, métropolite de Myra en Lycie ; Fortunatus, archevêque de Venise ; Théodore, diacre et économe de Sainte-Sophie ; le kandidatos Léon. Puis, après l'affirmation de la volonté du basileus d'observer la paix et l'amitié existant avec Louis, la seconde partie de la lettre traite de la question des images et demande l'appui de Louis auprès du pape (Eugène II, 824-827), à qui les ambassadeurs byzantins vont porter aussi une lettre et des présents. Sur Fortunatus, patriarche de Grado, qui en effet s'était rendu à Constantinople, cf. H. Kretschmayr, *Geschichte von Venedig*, I, 1905, p. 63.

peu glorieuse pour les iconodoules ; la fin misérable de Thomas ne devenait-elle pas le châtiment, voulu par Dieu, de cette iconolâtrie dont les excès sont vigoureusement dénoncés dans la seconde partie de la lettre ?

Georges le Moine.

Notre seconde source, dans l'ordre chronologique, est la Chronique de Georges le Moine, s'il est bien exact qu'elle a été compilée sous Michel III (842-867)[13]. La première mention de Thomas s'y trouve[14], dans le récit du règne de Léon V l'Arménien (juillet 813-décembre 820), à propos de la description d'une comète dont la forme sinistre prédisait la guerre civile déclenchée par Thomas : simple lieu commun[15], duquel on retiendra

13. Georges le Moine reste un auteur mystérieux. Non seulement nous ne savons rien de l'homme ; non seulement, malgré les remarquables travaux d'un de Boor, l'établissement du texte pose encore des problèmes (il est douteux, par exemple, que le *Paris. Coislin.* 305 ait la valeur exceptionnelle que de Boor lui attribuait) ; mais encore la date à laquelle Georges écrivait est difficile à préciser. Il a laissé inachevée, arrêtée à l'année 842, une chronique qu'il devait mener jusqu'à 867, et l'on admet communément qu'il l'a composée sous Michel III (842-867). Plus exactement, on considère (par ex. MORAVCSIK, *Byzantinoturcica*[2], I, p. 277) qu'il a cessé d'écrire un peu après la mort de Michel III, puisqu'il donne (éd. de Boor, II, p. 801, l. 5-7) le nombre des années et mois pendant lesquels cet empereur régna, ce qu'apparemment il ne pouvait faire avant qu'il ne fût mort. Mais le compte n'est pas exact. Georges le Moine écrit en effet *(loc. cit.)*: « Après Théophile régna son fils Michel, pendant 25 ans : avec sa mère Théodora, 14 ans ; seul, 11 ans et 3 mois. » (Tel est du moins le texte auquel s'arrête de Boor, dont l'apparat critique indique assez le mauvais état de la tradition). Or, le règne conjoint de Michel et Théodora va du 21 janvier 842 au 15 mars 856, soit 14 ans et 2 mois (moins une semaine) ; le règne de Michel seul, du 15 mars 856 au 23 septembre 867, soit 11 ans et un peu plus de 6 mois (non 3 mois) ; le total fait, à deux jours près, 25 ans et 8 mois (non 25 ans tout rond). On en a parfois conclu que ce passage, qui se trouve tout à la fin de la Chronique, donnait non pas la durée exacte du règne de Michel III, telle qu'on pouvait l'établir au lendemain de son assassinat, mais la durée écoulée au moment où Georges le Moine écrivait, et allait lui-même poser la plume, peut-être surpris par la mort : autrement dit, qu'il avait cessé d'écrire « un peu *avant* la mort de l'empereur, c'est-à-dire en 866 ou 867 » (KRUMBACHER, *Geschichte*[2], p. 532). Mais c'est étrange, et à son tour cette interprétation fait difficulté : car, pour n'indiquer ici que cet argument, Georges le Moine insère dans sa Chronique le petit traité sur les Pauliciens mis sous le nom de Pierre l'Higoumène, et comme nous le montrerons ailleurs, il est presque impossible de placer sous Michel III la rédaction de ce traité, qui a toutes chances d'appartenir au règne de Basile I ; H. Grégoire avait déjà fait en passant cette remarque, et conclu que Georges le Moine, « ou du moins l'archétype de tous nos manuscrits de ce chroniqueur, est postérieur à la date généralement admise de 867 » (*Bull. de la Cl. des Lettres de l'Acad. belge*, 22, 1936, p. 226). Quoi qu'il en soit de la date de rédaction, ou plutôt d'achèvement de cette Chronique, il nous suffit ici de considérer qu'après la lettre de Michel II, elle est la source la plus ancienne pour l'histoire de Thomas.

14. Éd. de Boor, II, p. 777-778.

15. En effet la description de cette comète est mot pour mot reprise à Théophane (éd. de Boor, p. 499, l. 6-8), où il s'agit de la comète du 4 novembre 812 (mentionnée par GRUMEL, *Chronologie*, p. 471), qui annonce la prise de Mésembria et de Débeltos par les Bulgares.

seulement que, dans la tradition que suit l'auteur, l'origine de la révolte se place sous Léon V. Mais c'est bien sous Michel II qu'il en fait le récit[16], et c'est même, avec un court développement sur l'attitude de cet empereur dans la question des images, tout ce qu'il rapporte des événements de son règne. Il est manifeste qu'il a sous les yeux une source, qu'il insère en la suivant d'assez près. En voici l'analyse.

Sous Michel d'Amorium, Thomas le rebelle, venu d'orient à la tête d'une armée bariolée, et s'étant affublé de la dignité impériale, marcha contre Byzance. Il avait quitté le territoire de l'empire pour se rendre en Syrie, et avait changé son nom en celui de Constantin, se faisant passer pour le fils d'Irène. Trompant par ce moyen beaucoup de barbares et de chrétiens, il rassembla une armée immense et hétérogène, « assyrienne et syrienne »[17], et une grande flotte, et attaqua Constantinople[18]. Le siège dura une année, pendant laquelle la Thrace fut pillée[19], mais enfin Thomas échoua. D'une part les habitants de Constantinople lui résistèrent vigoureusement sur terre et sur mer, incendiant ses vaisseaux, mettant en fuite ses généraux, détruisant ses machines de guerre[20]. D'autre part Thomas apprit que l'empereur appelait à l'aide contre lui ses alliés bulgares : aussitôt il lâche Constantinople, marche contre eux, en tue beaucoup. Puis il se met en sûreté à Arkadiopolis, sentant son infériorité. Ses partisans commencent à l'abandonner. Michel saisit l'occasion, bondit hors de sa capitale avec une grande armée, assiège Thomas et au bout de peu de temps s'en rend maître sans peine. Selon l'ancienne coutume, il pose son pied sur la nuque du vaincu ; puis il lui fait trancher mains et pieds, et le fait empaler. Ainsi prit fin la guerre civile, qui avait duré trois ans.

Il est clair que ce mauvais récit abrège, mutile, déforme sa source ou ses sources. Nous y percevons encore l'écho de l'événement considérable qu'avait été la révolte de Thomas, mais à travers l'interprétation d'un

16. Éd. de Boor, p. 793, l. 7 à p. 797, l. 16.

17. C'est-à-dire composée d'éléments venus les uns de l'Asie Mineure orientale, les autres du cœur des pays arabes.

18. Ici se place une longue page (p. 793, l. 16 à 794, l. 25), remplie de parallèles tirés de l'Écriture Sainte, pour montrer le rôle de la Providence dans l'histoire et les effets de la toute-puissance divine : l'auteur prend soin de dire que si Constantinople assiégée fut sauvée par Dieu, ce n'est point à cause de son empereur à la foi impure, mais parce que Dieu eut pitié « de la misère des humbles et des gémissements des pauvres ». Il ne fallait pas que la victoire de Michel sur Thomas parût comme une approbation divine de l'attitude de l'empereur dans la question des images.

19. Ici un autre trait typique de l'historiographie monastique, contrepartie de celui qui a été signalé à la note précédente : Georges le Moine dit bizarrement que la Thrace fut pillée et dévastée par Thomas « modérément (μετρίως), non pas comme Thomas dans ses folles rêveries avait espéré le faire, mais autant que la divine providence le lui permit *à cause de nos péchés* ». En fait Thomas était alors tout à fait libre de faire en Thrace ce qu'il voulait, mais n'avait aucune raison de dévaster un pays qui, on le verra, s'était tout entier rangé à son parti.

20. L'auteur prend bien soin de mettre ces succès à l'actif de la population de Constantinople assiégée, et non de Michel II. Il y a là encore toute une page (p. 795, l. 21 à 796, l. 19) pleine de parallèles et citations scripturaires.

moine qui le ramène à son explication providentielle de l'histoire. La lettre de Michel II était un acte politique et diplomatique : le récit de Georges le Moine est prétexte à une leçon tirée de l'Écriture Sainte. Mais la comparaison des deux textes, qu'au plus quatre ou cinq décennies séparent, est instructive. De la chronique, une série de données que nous connaissons par Michel II sont absentes : sur les débuts de la carrière de Thomas, sur ses progrès en Asie Mineure, sur sa flotte, sur ses progrès en Europe, le détail des opérations en Thrace, la résistance de Panidus. Sommes-nous pourtant en présence d'un simple abrégé de la lettre de Michel II ? Par rapport à celle-ci, une omission au moins est significative : la rébellion de Thomas n'est pas présentée comme la cause de la chute de Léon et de l'avènement de Michel II ; ce qui confirme que la version de ce dernier est avant tout apologétique. En revanche, une donnée nouvelle est importante : c'est l'attaque de diversion des alliés bulgares de l'empire, *appelés par Michel II*, qui a fait lâcher prise à Thomas. Nous ne pouvons encore dire si le fait est exact, mais on conçoit, s'il l'est, que Michel l'ait passé sous silence. Bref nous ne savons pas si Georges le Moine a connu la lettre et la version de Michel II, mais il est certain qu'il a connu aussi une autre source et une autre version.

Textes hagiographiques.

Il se pourrait que ce fût celle qu'un peu plus tard nous fait connaître un autre texte d'origine monastique, les Actes des saints David, Syméon et Georges de Lesbos[21]. L'éditeur en place la rédaction à la fin du IXe ou au début du Xe siècle ; les deux frères Syméon et Georges, qui nous intéressent ici, vécurent entre 763-764 et 843-844. Le cadre du récit est la lutte pour les images, et la persécution iconoclaste dont sont victimes les héros de cette Vie. Il n'entre donc pas dans le plan de l'hagiographe de raconter la révolte de Thomas. Mais pour expliquer les allées et venues et les pérégrinations de Syméon, il fait état de la piraterie sarrasine qui sévissait dans les îles et sur les côtes de la mer Égée ; et il explique cette piraterie par la situation dans laquelle la rébellion de Thomas avait placé l'empire, et l'incapacité où se trouvait Michel II d'assurer la police des mers. Voici ce qu'il dit :

Sous Michel s'abattit sur l'empire une calamité qui d'ailleurs avait commencé sous le règne de Léon. Un certain Thomas, au temps de la bienheureuse Irène, servait dans la maison d'un stratège des Anatoliques et prôtostratôr, nommé Tourkos. A la suite d'un scandale, il quitta sa patrie, sa foi et son maître, et s'enfuit chez les Ismaélites. Il y resta pendant les règnes de Nicéphore (802-811), de Staurakios (811), de Michel I (811-813) et une grande partie du règne de Léon.

21. *BHG*³, n° 494 (cf. n° 2163). Étude et édition par J. Van den Gheyn, Acta graeca SS. Davidis, Symeonis et Georgii Mitylenae in insula Lesbo, *Anal. Boll.*, 18, 1899, p. 209-259.

Ayant réuni une nombreuse armée de Sarrasins, et promis de soumettre les Romains aux Sarrasins[22], vers la fin du règne de Léon il apparaît dans le thème des Arméniaques. Au début du règne de Michel II, il s'enhardit, va de l'avant, brigue l'empire : il se faisait passer pour un défenseur et un adepte des images[23] ; il prétendait être Constantin, le fils d'Irène qu'on avait aveuglé, un autre ayant subi le supplice à sa place. Il bouleversa tout l'empire. C'est pourquoi les Sarrasins d'Afrique, qui appartiennent à la branche occidentale, voyant l'empereur et l'armée absorbés en orient par cette guerre civile, et l'occident négligé, se mirent à ravager les îles et les côtes (Suit le récit des pérégrinations de Syméon, qui quitte Lesbos pour Constantinople, remet à son frère Georges le soin des établissements situés dans le thème des Thracésiens, entreprend un périple dans la région où se trouvaient les iconodoules, Médikion, Propontide, Sigriana, Cyzique, etc.) Enfin l'empereur Michel fut vainqueur de Thomas, lui arracha les yeux, le supplicia, et ainsi la guerre civile prit fin.

C'est peu de choses car, répétons-le, l'auteur ne parle de Thomas qu'incidemment. Il n'est d'ailleurs pas bien renseigné, ou il a lu négligemment sa source, puisque seul de toute la tradition il prétend que Thomas a subi le supplice byzantin banal de l'aveuglement, qui ne s'appliquait pas à son cas, au lieu de l'amputation des mains et des pieds ; et puisqu'il fait, nous le verrons, une confusion quand il dit que le maître au service de qui Thomas eut une conduite scandaleuse était un stratège des Anatoliques nommé Tourkos. Pour le reste, le schéma général est bien celui que nous connaissons par les sources antérieures, sauf un point d'importance : on nous dit que Thomas, pour se gagner des partisans, ne se contenta pas de se faire passer pour Constantin VI, mais aussi pour un adorateur et défenseur des images. Or il est déjà peu vraisemblable que l'idée d'iconodoulie soit restée spécialement associée au souvenir de cet empereur. Que faut-il penser ?

Il faut d'abord observer que, dans le milieu des moines iconodoules, la tradition dont notre Vie se fait l'écho devait être répandue. Nous en trouvons un témoignage dans la Vie de Théodore Stoudite mise sous le nom du moine Michel[24]. On y lit que Théodore résidait à Kreskentiou jusqu'à la rébellion de Thomas ; quand celle-ci se fut étendue à toute l'Asie, un ordre de l'empereur rappela à Constantinople les tenants du patriarche Nicéphore (donc les chefs du parti des images) ; ce n'était point pour assurer leur sécurité, précise le texte, mais bien « par crainte de voir certains d'entre eux se ranger au parti de Thomas, puisqu'on disait qu'il vénérait les saintes images »[25]. Théodore fut donc forcé de rentrer à

22. *Ibid.*, p. 232, l. 8-9 : ὑπισχνούμενος ὑποσπόνδους τούτοις (τοῖς Σαρακηνοῖς) Ῥωμαίους ποιήσειν.

23. *Ibid.*, p. 232, l. 12-13 : προσποιούμενος καὶ τῶν ὀρθῶν εἶναι δογμάτων φύλαξ καὶ τῶν ἁγίων εἰκόνων προσκυνητής.

24. *BHG*³, nº 1754 ; *PG* 99 : cf. col. 317 D-320 A.

25. *Loc. cit.* : φόβῳ τοῦ μὴ προσρυῆναί τινας αὐτῶν τῇ τοῦ Θωμᾶ συμφρατρίᾳ, καθότι ἐλέγετο τὰς ἱερὰς εἰκόνας ἀποδέχεσθαί τε καὶ προσκυνεῖν.

Constantinople, qu'il ne put quitter, dit son biographe, qu'après la défaite de Thomas. Ce renseignement est confirmé, cette fois en ce qui concerne les deux stoudites Théodore et Nicolas, par la Vie de ce dernier[26]. Et dans ces conditions, on peut se demander si le voyage de Syméon de Lesbos à Constantinople ne fut pas, lui aussi, le résultat d'un ordre de l'empereur[27].

Sans doute ces textes, émanant de ce milieu monastique et stoudite pour qui la question des images est de toutes la plus importante, sont fort prudents : selon la Vie de Syméon, Thomas « se faisait passer » pour iconophile, et selon la Vie de Théodore, « on disait » qu'il l'était. Et j'ai déjà fait observer combien le silence, sur ce point, de Michel II doit mettre en défiance. Rien ne nous permet de dire que Thomas était un iconodoule convaincu, ou même qu'il ait fait un large usage de ce thème de propagande : ce serait plutôt surprenant de la part d'un homme dont la fortune eut pour point de départ et pour soutien soit le monde arabe, soit l'intérieur de l'Asie Mineure, soit les deux. Je ne crois donc pas fondée l'opinion des historiens qui voient dans une prétendue iconophilie de Thomas la raison principale des surprenants ralliements qui s'opérèrent autour de lui. Il reste néanmoins que Michel II dut avoir quelque raison de se méfier. La question des images étant alors, en effet, celle qui divisait l'opinion, et les iconodoules ayant eu le temps de se convaincre que le nouvel empereur n'était pas de leur côté, Michel pensa (peut-être parce que certains incidents l'alertèrent) que ces opposants risquaient de rallier une autre opposition, celle de Thomas. Celui-ci probablement n'avait pris aucun parti dans la querelle iconoclaste, mais en tout cas, cela va de soi, n'aurait pas choisi le parti de l'empereur, et peut-être laissait dire ce qui pouvait servir sa cause, surtout en Europe. Il est en somme naturel que Michel, quand la guerre était aux portes de la capitale, ait voulu soustraire à la tentation de rallier Thomas ces têtes chaudes qu'étaient les chefs des religieux zélotes. On ne saurait, partant de nos textes, affirmer davantage.

Les sources du Xe siècle : Génésios.

Les sources examinées jusqu'ici ont le caractère de témoignages contemporains ou proches des événements, ou du moins baignent dans le souvenir qu'on en avait conservé. Il en va tout autrement de celles qui nous restent à étudier, et qui sont aussi, par leurs dimensions et leur richesse,

26. *BHG*³, nº 1365 ; *PG* 105, col. 900 A.

27. Il y a sans doute bien des échos de la révolte de Thomas à découvrir encore dans les textes hagiographiques (on parlera plus loin des Vies de saint Antoine le Jeune et de saint Grégoire le Décapolite), mais c'est selon moi à tort qu'on en a cherché dans la vie de saint Philarète (éd. Fourmy et Leroy, *Byz.*, 9, 1937, p. 85 sq. ; cf. p. 97, et aussi Vasiliev, *Byzance et les Arabes*, I, p. 47, n. 5). Si l'auteur de la Vie dit bien (p. 165, l. 27-29) qu'il l'a écrite en l'an du monde 6330 (septembre 821-août 822), « étant en exil, dans le Péloponnèse, à Karioupolis », il est invraisemblable que ce soit Michel II qui l'ait exilé *dans le Péloponnèse* parce qu'il aurait craint de voir ce partisan des images rejoindre le parti de Thomas.

les plus importantes : Génésios, et l'auteur du second livre de la Continuation de Théophane. Il n'est pas possible de déterminer la date exacte à laquelle ils rédigèrent les chroniques que leur avait commandées Constantin VII : vers le milieu, au plus tôt le second quart du xe siècle. En tout cas la limite de trois générations, qui marque en histoire celle de la tradition encore vivante, est largement dépassée : nous avons affaire à des travaux de bibliothèque, fondés sur une documentation érudite ; et sinon dégagés des préjugés et des circonstances du milieu et du moment où ils furent rédigés, du moins jouissant par rapport aux événements du recul nécessaire et suffisant pour une interprétation objective. S'ils y sont parvenus, c'est une autre question. Commençons par Génésios[28].

Dans le livre premier, consacré à Léon V, Génésios parle pour la première fois de Thomas à propos de la tentative de rébellion et d'usurpation du patrice et stratège du θέμα τῆς ἀνατολῆς Bardanios Tourkos[29], sous Nicéphore I. Consultant sur ses projets secrets un moine de Philomèlion qui connaissait l'avenir, le stratège n'en reçoit, en ce qui le concerne, que de sinistres prédictions. Mais à trois personnes, placées sous ses ordres (ὑπὸ χεῖρα), qui l'accompagnent, le moine annonce un sort différent : à Léon et à Michel d'Amorium (les futurs Léon V et Michel II), il prédit l'empire ; à Thomas, « originaire du lac Gazourou, et lui aussi de race arménienne »[30], il prédit qu'il sera proclamé empereur, puis tué. Quand Bardanios Tourkos, passant outre les avis du moine, se révolte contre Nicéphore I et est vaincu, deux de ses compagnons se rallient à l'empereur et en reçoivent des charges, Léon celle de chef des Fédérés, Michel celle de comte de la Tente ; Thomas reste fidèle dans le malheur à son ancien chef (Bonn, p. 10, l. 13-14). Mais quand Léon à son tour devient empereur, il donne à Thomas, son ancien camarade et son contemporain (ἡλικιώτης), la charge de turmarque des Fédérés, c'est-à-dire celle que lui-même avait reçue de Nicéphore I (Bonn, p. 12, l. 13-14), cependant que Michel est fait patrice et chef des Excubites.

28. Disons cependant que c'est seulement par conjecture qu'on tient Génésios pour un peu plus ancien que le Continuateur, et que le point de vue traditionnel — Constantin VII, peu satisfait de l'œuvre de Génésios, compilée un peu avant 950, la fait aussitôt refaire par le(s) Continuateur(s) — a pu être contesté par un aussi bon juge que H. Grégoire. Pour ma part, je tends à accepter l'essentiel des conclusions de l'étude récente et attentive de Fr. Barišić, « Génésios et le continuateur de Théophane », *Byz.*, 28, 1958, p. 119-133 (où l'on trouvera la bibliographie antérieure). L'a. estime que Génésios ne peut pas être postérieur au Continuateur et l'avoir utilisé ; qu'au contraire le Continuateur a parfois utilisé Génésios ; mais que, plus détaillé, il a dû puiser plus largement dans des sources qui lui sont communes avec Génésios, employer peut-être d'autres sources, ou encore tenir directement de Constantin VII des données nouvelles, à moins que ce ne soit l'empereur qui les ait lui-même insérées après coup.

29. Sur Bardanios (ou Bardanès, c'est-à-dire Vardan, un Arménien) surnommé Tourkos, cf. Théophane, de Boor, I, p. 479-480.

30. Bonn, p. 8, l. 14-16 : Θωμᾶς ὁ ἀπὸ λίμνης Γαζουροῦ, καὶ αὐτὸς (i.e. comme Léon) ἐξ Ἀρμενίων τὸ γένος κατάγων. Sur la localisation du lac Gazourou, et sur la prétendue origine arménienne de Thomas, cf. plus loin.

Dans le livre II, consacré au règne de Michel II d'Amorium dit le Bègue (820-829), Thomas reparaît à propos de l'avènement de Michel : quand il en apprend la nouvelle, il décide d'entrer en rébellion, car les deux hommes « avaient de tout temps été à l'opposé l'un de l'autre »[31]. Or Thomas avait pour lui la faveur de tous, parce qu'on lui reconnaissait les qualités de courage, de courtoisie (ἀστεῖον) et d'éloquence contraires aux défauts qu'on attribuait à Michel, et bien que d'ailleurs il fût d'origine scythe, vieux de surcroît et infirme d'une jambe[32]. Il se procure beaucoup d'argent, en se faisant verser par les percepteurs le produit des impôts, et se prépare à la lutte armée. Il a tout le monde pour lui[33], sauf le stratège des Arméniaques, Olbianos, et celui de l'Opsikion, Katakylas, qui était parent (ἐξάδελφος : cf. p. 35, l. 4) de Michel II. L'ampleur de la guerre civile donne licence aux Sarrasins de mettre la main sur les îles et de piller les campagnes, et ils s'en seraient emparés si, bientôt, la réputation et les forces immenses de Thomas ne leur en avaient imposé : ce dont celui-ci profite astucieusement pour les appâter par la négociation même qu'ils souhaitaient, en leur envoyant des ambassadeurs pour conclure avec eux, et avec leur chef[34], une alliance visant à renverser Michel II. Thomas est alors couronné empereur par l'archevêque d'Antioche, Job[35] (Bonn, p. 33, l. 2-13). Puis, avec « les Agarènes, Indiens, Égyptiens, Assyriens, Mèdes, Abasges, Ziches, Ibères, Kabires, Slaves, Huns, Vandales, Gètes, les sectateurs de Manès, les Lazes, Alains, Chaldes, Arméniens et toutes sortes d'autres peuples »[36],

31. Bonn, p. 32, l. 3-4 : ἀνέκαθεν γὰρ ἀλλήλοις ἀντιπεπονθότως διίσταντο.

32. *Ibid.*, l. 10-12 : εἰ καὶ σκυθίζων τῷ γένει, πρὸς δὲ καὶ γεραιὸς ὤν, τὸν πόδα πεπήρωτο. Scythe = slave : sur cette indication, en contradiction avec l'origine arménienne précédemment affirmée, cf. plus loin.

33. Description emphatique et rhétorique du parti de Thomas, p. 32, l. 15-22 : tout l'Orient et tout l'Occident, les étrangers et les autochtones, les voisins, « tout ce qui dans la condition servile détestait ses maîtres » (τῆς δουλικῆς μοιρᾶς ὅσον παρῆν μισοδέσποτον), des peuples entiers, se rangèrent successivement à son parti et le suivirent sur terre et sur mer comme un nouveau Xerxès, si bien que tous les *thémata* avec leurs stratèges furent avec lui.

34. Génésios dit seulement (p. 33, l. 11-12) : εἰδήσει τοῦ αὐτῶν (= τῶν 'Αγαρηνῶν) ἀρχηγοῦ, sans le nommer.

35. Job, patriarche melchite d'Antioche de 813/814 à 844/845 (Grumel, *Chronologie*, p. 447).

36. Bonn, p. 33, l. 13-17. Cf. déjà ci-dessus la liste, beaucoup plus courte, que donne la lettre de Michel II. Il est manifeste qu'elle s'est par la suite enflée, pour aboutir à l'énumération fantaisiste et en partie anachronique que donne Génésios. On a pourtant tenté, assez vainement à mon sens, d'identifier tous ces peuples : cf. Vasiliev, *Byzance et les Arabes*, I, Bruxelles, 1935, p. 31, n. 2. H. Grégoire indique là que « cette extraordinaire énumération a quelque chose d'épique et de légendaire », et se demande si la source n'en serait pas quelque poème populaire, en vers politiques (il en retrouve à peu près le rythme), répandu par le gouvernement, en somme un pamphlet gouvernemental contre Thomas. — La mention des sectateurs de Manès est ordinairement interprétée comme désignant les Pauliciens, persécutés par Byzance et donc portés à se joindre à Thomas : c'est possible, mais dans ce contexte fantastique, il faut plutôt penser à toutes les sectes micrasiatiques plus ou moins différenciées que les Byzantins, sans y regarder de si près, englobaient sous l'épithète de manichéennes. On sait que les Pauliciens sont eux aussi désignés habituellement ainsi dans nos sources, mais protestaient contre cette désignation.

Thomas se rend maître de tout l'orient. Il passe ensuite en Thrace, attaque vigoureusement Constantinople par terre[37], est repoussé par les contre-attaques et les sorties que font Théophile, fils de Michel, et parfois Michel lui-même. Il attaque par mer, avec une foule de bateaux, mais ceux-ci sont détruits par le feu grégeois (πολεμικῷ πυρί, p. 34, l. 7), dont le secret s'était perdu depuis quelque temps, mais fut alors retrouvé, un certain Kallinikos d'Égypte, qui le possédait, ayant offert ses services à Michel contre Thomas[38]. La rébellion de Thomas dura trois ans. Elle avait été annoncée par l'apparition, sous le règne de Léon, d'une comète[39]. Dans sa répression se distinguèrent Olbianos, le magistros Christophore, ses fils les patrices Barsakios et Nasar, le patrice Katakylas (Bonn, p. 35, l. 1-6).

« On dit aussi que l'histoire de Thomas s'est déroulée plus exactement de la façon suivante »[40]. De patrie misérable et de basse extraction, il vient à Constantinople, se place chez un certain patrice — « c'était Bardanès le déjà nommé » — [41] et est accusé par lui de tentative d'adultère, « que l'avait incité à commettre Nicéphore, l'empereur d'alors, parce qu'il était jaloux de Bardanès, à cause de ses mérites »[42]. Thomas s'enfuit en « Syrie », y abjure le christianisme, y demeure 25 ans, se fait passer pour Constantin le fils de Léon IV et d'Irène[43].

37. De p. 33, l. 19 à p. 34, l. 1, description des moyens mis en œuvre par Thomas contre la muraille terrestre : Génésios use du procédé rhétorique d'accumulation qui lui est cher, et énumère fantassins et cavaliers, hélépoles et machines de siège, pétroboles, frondeurs, peltastes. Ici encore il a « gonflé » sa source.

38. Indication grossièrement inexacte : Kallinikos d'Hélioupolis inventa le « feu marin » et le donna aux Byzantins sous Constantin IV (668-685), au témoignage de Théophane (de Boor, I, p. 354, l. 14), que Génésios n'a donc pas lu. Que pouvait penser de pareilles bévues Constantin VII, qui rapporte correctement la donnée de Théophane ? Cf. *De Adm. Imp.*, éd. Moravcsik-Jenkins, § 48, l. 28 sq., avec les références en apparat ; pour la bibliographie récente, cf. *Commentary*, Londres, 1962, p. 66.

39. Nouvelle bévue (il s'agit encore d'un passage de Théophane), déjà rencontrée chez Georges le Moine (cf. ci-dessus, n. 15), à qui Génésios peut l'avoir empruntée. Il se confirme qu'il ne lit pas Théophane.

40. Bonn, p. 35, l. 7-8 : καὶ οὕτω φασὶ τὰ κατὰ Θωμᾶν ἀκριβέστερον διεξιστορεῖσθαι. Cette phrase-charnière de l'exposé de Génésios sur Thomas n'est pas des plus claires. Elle annonce évidemment une autre version, et le recours à une source considérée comme plus exacte ou plus précise : mais la préférence de l'auteur s'exprime timidement. Sur les mots τὰ κατὰ Θωμᾶν, cf. plus loin.

41. Ou bien c'est une remarque personnelle de Génésios, dont la source ne nommait pas ici le maître de Thomas (ainsi la lettre de Michel II), et qui a fait lui-même un rapprochement, et une confusion, avec le stratège Bardanios Tourkos, mentionné précédemment par lui. Ou bien la confusion est antérieure à Génésios (qui se borne à ajouter ὁ λεχθείς), et c'est le plus vraisemblable, puisque nous avons déjà vu que la Vie de Syméon de Lesbos nomme bien Tourkos le maître au service de qui Thomas fit scandale ; mais elle en fait un stratège des Anatoliques.

42. Bonn, p. 35, l. 12-14. Cette donnée absurde introduit une nouvelle confusion, en plaçant le séjour de Thomas à Constantinople, non plus sous Irène (comme le font la lettre de Michel II et la Vie de Syméon), mais sous Nicéphore I : conséquence sans doute de la confusion précédente, puisque c'est contre Nicéphore I que se rebella le stratège Bardanios Tourkos, déjà identifié et confondu avec le patrice chez qui Thomas aurait servi à Constantinople.

43. « Qui avait été privé de la vue et de l'empire à cause de la dépravation de ses

Des Sarrasins, auxquels il promet de leur soumettre l'empire grec, il obtient de l'argent et des troupes ; il adopte comme fils un demi-barbare qu'il nomme Konstantios ; il le met à la tête d'un corps de Sarrasins, et va avec lui attaquer l'empire ; l'empereur Léon l'Arménien n'envoie qu'une petite armée médiocrement commandée, qui se fait battre ; Thomas est maître de l'orient (Bonn, p. 36, l. 20).

La suite du récit va se dérouler sous Michel II, et nous interrompons provisoirement ici l'analyse de Génésios : à partir de cet endroit en effet et jusqu'à la fin, il sera extrêmement proche du Continuateur, et nous pourrons intégrer dans une seule analyse les textes des deux auteurs. Mais considérons Génésios jusqu'au point où nous sommes arrivés. Son récit touffu, mal composé, puisé à des sources différentes que l'auteur n'a pas cherché à accorder, est embarrassant. On y distingue deux versions :

Version A : Thomas y apparaît, en Orient, dans la suite du stratège Bardanios Tourkos ; il participe certainement à la rébellion de celui-ci contre Nicéphore I, ne se rallie pas à l'empereur quand Bardanios est vaincu, sans que nous sachions ce qu'il fait pendant quelques années ; à l'avènement de son ancien camarade Léon l'Arménien, il est fait turmarque des Fédérés ; à l'avènement du meurtrier de Léon, Michel, son ennemi de toujours, il se révolte. Le foyer du mouvement est l'Asie Mineure, où Thomas s'approprie le produit des impôts, et gagne à sa cause tout le pays, sauf les Arméniaques et l'Opsikion, ou du moins leurs stratèges. Le problème des relations avec les Arabes, à qui la guerre civile ouvre l'empire, se pose bientôt : Thomas fait alliance avec eux ; il se fait couronner par le patriarche d'Antioche. Tranquille désormais en Orient, il passe en Thrace, attaque Constantinople, se heurte à la résistance vigoureuse de Michel. A cet endroit le récit tourne court, et sans que les événements d'Europe soient racontés, ni même l'issue du conflit annoncée, Génésios dit seulement en manière de conclusion que la rébellion dura trois ans.

Version B : C'est que tout se passe comme si, à ce moment précis (Bonn, p. 35, l. 7), il découvrait une autre source, qui pour une raison ou une autre lui semble préférable. Sans effacer ce qu'il vient d'écrire, ni se soucier le moins du monde de l'harmoniser avec ce qu'il va écrire, il reprend du début l'histoire de Thomas et la raconte d'une autre façon : pauvre diable venu se placer *à Constantinople*, il s'enfuit en « Syrie » à la suite d'un scandale, abjure, se fait passer pour Constantin VI, et avec l'aide des Arabes, va attaquer l'empire en Asie Mineure, *encore sous Léon V*, qui se fait battre ; sous Michel II, Thomas maître de l'Orient marche vers la Thrace et Constantinople : et cette fois nous aurons le récit détaillé (on l'analysera plus loin) des événements qui se déroulent autour de la capitale, puis de l'écrasement de Thomas.

mœurs » ajoute Génésios (p. 35, l. 21-22), qui sur ce point suit, comme l'ensemble des sources, une tradition favorable à Irène.

Ainsi, pour tout ce qui se passe sous Michel II, Génésios ne raconte qu'une fois les événements. Pour tout ce qui précède, il juxtapose deux versions du tout au tout différentes. Elles sont même parfois contradictoires dans les termes : en A, Bardanios/Bardanès est stratège en Orient, et nous le voyons à Philomèlion ; en B, il est patrice et réside à Constantinople. Ajoutons que toutes les deux paraissent souvent très suspectes : A n'est pas exempt d'amplifications rhétoriques (par ex. la liste des peuples alliés de Thomas), d'erreurs (la comète annonçant la rébellion en même temps que l'iconoclasme ; Kallinikos et l'invention du feu grégeois), voire d'incohérences, puisque successivement Thomas y est dit arménien et scythe ; B présente les relations avec les Arabes de façon peu satisfaisante pour ne pas dire invraisemblable, et que dire de l'absurde ragot qui prête à Nicéphore I un curieux rôle entre la femme de Bardanès et Thomas ?

C'est donc le problème des sources de Génésios qui est posé, sans que Génésios lui-même aide en rien à le résoudre.

Qu'il ait pu avoir à sa disposition des sources pour nous perdues, c'est ce qu'on a bien montré[44]. Photius lisait une histoire très détaillée des huit premières années du règne de Michel II, écrite par Serge le Confesseur[45] : il est vraisemblable que les historiographes de l'entourage de Constantin VII l'eurent aussi à leur disposition. Nous ne savons rien de l'ouvrage historique d'un certain Théognôstos, dont le Continuateur de Théophane pour Michel II parle à propos de la tentative d'usurpation du turmarque de Sicile, Euphèmios[46] : peut-être ce contemporain de Michel II parlait-il aussi de Thomas, et Génésios l'a-t-il utilisé. La Souda nous apprend[47] qu'Ignace le Diacre, qui sous Michel II vivait à Constantinople, avait écrit sur le rebelle Thomas des ïambes qu'on appelait τὰ κατὰ Θωμᾶν : n'est-ce pas le titre qu'on retrouve dans la phrase par laquelle Génésios, virant de bord, introduit sa version B, οὕτω φασὶ τὰ κατὰ Θωμᾶν ἀκριβέστερον διεξιστορεῖσθαι ? Était-ce, comme on l'a pensé, le récit du siège fait par un témoin, analogue au poème de Georges de Pisidie sur le siège de 626 ?

Mais il s'agit là d'ouvrages qui ne nous sont pas parvenus, dont nous ne savons rien, et qui ne prêtent qu'à des hypothèses fragiles. Considérons

44. Fr. Barišič, Les sources de Génésios et du Continuateur de Théophane pour l'histoire du règne de Michel II (820-829), *Byz.*, 31, 1961, p. 257-271.

45. Photius, *Bibliothèque*, éd. R. Henry, I, Paris, 1959, nº 67, p. 99. On ne sait rien de ce Serge : H. G. Beck, *Kirche und Theolog. Literatur*, p. 518.

46. Bonn, p. 82, l. 17-20 : δηλοῖ δὲ ταῦτα σαφέστατα καὶ πλατικώτερον ἡ τότε γραφεῖσα Θεογνώστῳ τῷ περὶ ὀρθογραφίας γεγραφότι καὶ εἰς χεῖρας ἐλθοῦσα ἡμῶν, ἣν ὁ βουλόμενος μεταχειριζόμενος τὰ καθ' ἕκαστον ἀναδιδαχθήσεται. Sur Théognôstos : Krumbacher, *Geschichte*², p. 585-586.

47. Suidae Lexicon ed. Ada Adler, II, p. 608, s.v. Ἰγνάτιος : ἔγραψε (...) ἰάμβους εἰς Θωμᾶν τὸν ἀντάρτην ἅπερ ὀνομάζουσι τὰ κατὰ Θωμᾶν. Cf. Barišić, *op. cit.*, p. 267 ; sur Ignace, Beck, *op. cit.*, p. 511-512, et l'introduction de Dvornik à son édition de la Vie de Grégoire le Décapolite, dont Ignace serait l'auteur.

plutôt le groupe des textes du IXe siècle, analysés plus haut. La lettre de Michel II, pour la carrière de Thomas jusqu'en 820, donne le même schéma que Génésios B ; et si, pour le siège de Constantinople et les opérations en Thrace, le récit, nous le verrons, est beaucoup plus succinct, il ne diffère sur aucun point important, sauf qu'il ne fait pas mention des Bulgares ; donc la lettre n'est pas la source de Génésios B, mais annonce la même tradition. A cette même tradition se rattache, sous une forme encore plus succincte, Georges le Moine, sauf une fois de plus en ce qui concerne les Bulgares : il en parle, mais pour dire qu'ils ont été appelés par l'empereur, et laisser entendre que Thomas les a repoussés. Enfin les indications de la Vie de Syméon, pour brèves qu'elles soient, vont dans le même sens, puisque pour la carrière de Thomas jusqu'en 820 elles donnent la même version que la lettre de Michel, Georges le Moine et Génésios B, et non pas la version de Génésios A.

Ainsi Génésios, qui nous révèle l'existence de deux traditions très différentes sur Thomas, est jusqu'à présent le seul à nous faire connaître l'une d'elles.

Le Continuateur de Théophane.

Considérons maintenant le Continuateur, que nous tenons pour à peu près contemporain de Génésios[48]. Il est question de Thomas aux livres I (Léon V) et II (Michel II).

Ce qui est dit sur Thomas au livre I correspond à ce que dit Génésios dans son livre I, le Continuateur étant toutefois plus précis ou plus détaillé : les prédictions du moine de Philomèlion à Bardanios Tourkos[49] et à ses trois compagnons[50], dont Thomas ὁ ἀπὸ λίμνης Γαζουροῦ[51] ; l'échec de la tentative d'usurpation de Bardanios[52], que bientôt abandonnent Léon et Michel, mais non Thomas ; à l'avènement de Léon, son contemporain et camarade d'enfance[53], Thomas est fait turmarque des Fédérés.

48. Cf. ci-dessus, note 28.

49. Génésios (Bonn, p. 8, l. 45) dit que ce patrice τοῦ τῆς ἀνατολῆς ἐξηγεῖτο θέματος ; le Continuateur (Bonn, p. 6), plus précis et probablement ici plus exact, sans le qualifier de patrice, explique qu'en raison de ses qualités militaires, Nicéphore I en avait fait un monostratège des cinq thèmes d'Orient. Avons-nous là deux étapes successives de la carrière de Bardanios ? Cf. aussi note 52. Sur les monostratèges, cf. en dernier lieu Hélène AHRWEILER, *Recherches sur l'administration de l'empire byzantin aux IXe-XIe siècles*, Paris, 1960, p. 57.

50. Ils font partie de ses δορυφόροι καὶ διάκονοι (Bonn, p. 7, l. 1-2).

51. Le Continuateur n'ajoute pas, comme le fait ici Génésios, qu'il était d'origine arménienne.

52. Il est précisé qu'elle commence le 19 juillet, indiction 11 (Bonn, p. 8, l. 13), c'est-à-dire 803, et qu'elle eut l'appui des cinq thèmes sauf les Arméniaques. THÉOPHANE (de Boor I, p. 479) dit que Bardanios Tourkos, patrice et stratège des Anatoliques, fut proclamé par les *pératika thémata*, le mercredi 19 juillet (le 19 juillet tombe bien un mercredi en 803).

53. Ὁμῆλιξ καὶ συμπαίστωρ : Bonn, p. 24, l. 1-2.

Au livre II, lorsqu'il aborde le récit de « la guerre civile qui partit d'orient » (Bonn, p. 49, l. 20 sq.), le Continuateur dit aussitôt que le responsable en fut Thomas « sur lequel il existe une double tradition »[54]. Et il justifie le fait qu'il va rapporter successivement ces deux traditions par des considérations dont voici la traduction un peu abrégée : « Pour nous qui ne sommes que des hommes, et qui ne connaissons que par ouï-dire, et non pour en avoir été les témoins, des événements si anciens, c'est un devoir, afin de sauvegarder au mieux la vérité, d'enregistrer toutes les traditions quelles qu'elles soient. Par ces incertitudes et hésitations, notre entreprise ne sera point viciée, mais plutôt raffermie, par rapport à ceux qui disputent sans cesse que cela ne s'est point passé comme ceci, mais comme cela »[55]. Puis, ayant ainsi prévenu son lecteur, le Continuateur, à partir de Bonn, p. 50, l. 18, jusque p. 52, l. 7, rapporte ὁ εἷς καὶ πρῶτος λόγος, déclarant que c'est aussi celui auquel il donne la préférence, car certains documents lui paraissent le confirmer : (λόγος) ᾧ καὶ ἐγὼ πείθομαι, ἐξ ἐγγράφων τινῶν ἔχων τὸ βέβαιον (p. 50, l. 18-19). Or c'est la version que Génésios a rapportée en second (version B), mais en marquant lui aussi, comme on l'a vu, une certaine préférence pour elle. Voici en bref comment elle se présente chez le Continuateur : Thomas est d'obscure naissance et d'origine slave, « de ces Slaves qui à maintes reprises sont venus s'enraciner en orient comme le lierre »[56]. Venu pauvre à Constantinople, il entre chez un membre de l'ordre sénatorial (συγκλητικός, non nommé), dont il cherche à séduire la femme[57] ; surpris, il s'enfuit chez les Agarènes, à qui sa conduite pendant un séjour d'environ 25 ans[58], ainsi que le fait qu'il avait abjuré, inspirent confiance ; ils le mettent à la tête d'une troupe, avec laquelle il s'engage à leur soumettre l'empire grec ; pour, d'autre part, se concilier les Grecs, il se fait passer pour Constantin fils d'Irène ; enfin il adopte un fils qu'il nomme Konstantios. Ceci se passait à la fin du règne de Léon l'Arménien, lequel envoie contre Thomas une petite troupe, qui se fait battre. Le Continuateur conclut : « Telle est la première version, et fort répandue (πολύς), sur les origines de la révolte » (p. 52, l. 5-7).

Puis il enchaîne : « Selon l'autre version (ἅτερος λόγος), il s'agit de ce Thomas — car il n'y a aucune différence dans le nom — qui autrefois avait été avec Bardanios ; Léon devenu empereur lui avait conféré le commandement des Fédérés, et il séjournait en orient quand il apprit que Michel venait de faire périr Léon ; pour venger celui-ci, pour assouvir aussi son ressentiment personnel — car de toujours et depuis leur jeunesse il était ennemi de Michel —, enfin par crainte de la prédiction du moine de Philomèlion, il prend les armes » (Bonn, p. 52, l. 8-16). C'est donc la version A de Génésios. Et le Continuateur poursuit selon le même schéma que Génésios, avec des développements plus abondants, parfois un détail

54. Περὶ οὗ δίττος λόγος φέρεται : Bonn, p. 50, l. 3-4.
55. Bonn, p. 50, l. 4 sq.
56. *Ibid.*, l. 21 : γονέων (...) σκλαβογενῶν, τῶν πολλάκις ἐγκισσευθέντων κατὰ τὴν ἀνατολήν.
57. Καθυβρίσαι τὴν δεσποτικὴν εὐνὴν ἠπείγετο, ce qui n'implique pas qu'il soit parvenu à ses fins ; car la tradition diffère sur ce point aussi ! Michel II dit brutalement *concubuit*, tandis que Génésios sauve la morale : μοιχεία (...) ἣν καταπράξασθαι μὲν ἐπειράθη, οὐκ εἰς ἔργον δὲ προέβη (p. 35, l. 15-16).
58. Bonn, p. 51, l. 7-8 : ἔτος γάρ που διηνύετο τούτῳ πεμπτὸν καὶ εἰκοστόν.

nouveau : les motifs de l'impopularité de Michel et de la popularité de Thomas, que ses cheveux blanchissant rendent respectable[59], et qui peut faire des largesses, car il a gagné à sa cause les percepteurs des impôts[60] ; toute l'Asie est derrière lui, sauf Katakylas dans l'Opsikion et Olbianos dans les Arméniaques[61] ; les Agarènes profitant de la situation pour piller « toute contrée et île », Thomas comprend qu'il y va de son prestige s'il les laisse faire et ne les contraint pas à la paix : aussi fait-il sur leur territoire même une démonstration militaire victorieuse[62], grâce à laquelle il conclut avec eux une alliance, « prenant l'engagement, *comme il a été dit précédemment*, de leur livrer les frontières grecques et de leur assujettir l'empire »[63] ; il est couronné par le patriarche d'Antioche, Jacob[64] ; il est alors à la tête d'une immense armée d'« Égyptiens, Indiens, Perses, Assyriens, Arméniens, Chaldes, Ibères, Ziches, Kabires et tous les sectateurs de Manès »[65] ; il est maître de l'orient ; l'empereur n'envoie contre lui qu'une armée insuffisante, qui se fait battre (Bonn, p. 55, l. 17).

59. Bonn, p. 53, l. 3 : τῇ πολιᾷ αἰδέσιμος.

60. Ici s'intercale un développement conventionnel sur les malheurs des guerres civiles, qui arment l'esclave contre le maître, le soldat contre le sous-officier (? ταξεώτης, sens exact encore incertain : Ahrweiler, *Recherches*, p. 42 et index), l'officier contre le général (p. 53, l. 13 sq.). Ce qui confirme que le développement parallèle chez Génésios, parlant des esclaves qui haïssent leurs maîtres, est de la même encre. Il faut se garder de prêter une signification « sociale » à ces banalités, inhérentes aux thèmes de la guerre civile et de la rébellion.

61. Ici encore un détail précis, et d'ailleurs éloigné du sujet, mais d'autant moins suspect, que Génésios ne donne pas : Michel II, pour remercier de leur fidélité l'Opsikion et les Arméniaques, réduit de un miliarèsion, c'est-à-dire de moitié, l'impôt du kapnikon (p. 54, l. 3-7). Dölger (*Regesten*, n° 404) date de 823 cette mesure d'allègement : date probablement trop basse.

62. Génésios est moins net, bien qu'il parle des Sarrasins καταπλαγέντες τῇ ἐκείνου παμπληθεῖ δυνάμει (Bonn, p. 32, l. 8).

63. Bonn, p. 54, l. 21-24 : τὰ 'Ρωμαίων τε προδοῦναι ὅρια (qu'il ne faut pas entendre, comme on l'a parfois fait, par exemple Bury, p. 88, d'une simple rectification de frontière au profit des Arabes) καὶ τὴν αὐτῶν αὐτοῖς ὑπὸ χεῖρας ποιῆσαι ἀρχήν. Cette indication inattendue, et manifestement hors de sa place, qui d'ailleurs *à cet endroit* manque dans Génésios (lequel en parle *dans sa version B*, p. 36, l. 3 : ὑποτελῆ ποιήσειν αὐτοῖς τὴν 'Ρωμαίων ἀρχήν), n'est qu'un rappel du passage *de la première version* où le Continuateur a parlé de l'armée que les Arabes auraient confiée à Thomas (p. 51, l. 10-12 : τὴν τῶν 'Ρωμαίων βασιλείαν ὑπὸ τὴν αὐτῶν χεῖρα ποιῆσαι.) De même quand, quelques lignes plus loin (p. 55, l. 10-11), à la différence encore de Génésios à cet endroit, il répète que Thomas a changé de nom (i.e. a pris celui de Constantin, prétendant être Constantin VI) et adopté un fils (i.e. Konstantios), et ajoute : « ainsi que je l'ai déjà dit », il renvoie également à la première version (p. 51, l. 14 sq.). Donc il arrive que le Continuateur extrapole d'une version à l'autre, si nettement qu'il ait paru les distinguer.

64. *Sic* (p. 55, l. 3), pour Job, dont le nom dans un manuscrit a peut-être été pris pour une abréviation de Jacob ; ou bien confusion avec le patriarche copte d'Alexandrie Jacob, 819-830 ?

65. Bonn, p. 55, l. 6-8. Liste un peu moins étoffée, fantaisiste et anachronique que celle de Génésios : noter l'absence des Huns, Vandales, Gètes.

A quelles conclusions conduit la comparaison entre le Continuateur et Génésios ? Lorsqu'ils parlent de Thomas à propos du règne de Léon V, ils suivent point par point la même tradition, qui est exclusivement micrasiatique. Le Continuateur est toutefois, en quelques endroits, plus détaillé que Génésios : donc il ne le copie pas. Par conséquent les deux auteurs, pour le règne de Léon V, ont au moins une source commune. Mais c'est à propos du règne de Michel II que l'un et l'autre traitent en détail de Thomas : non seulement parce que l'événement principal, le siège de Constantinople, se place sous Michel II, mais parce que c'est à ce propos que leurs sources racontaient l'histoire de Thomas. Ces sources différaient de celle utilisée pour le livre consacré par chacun des deux auteurs au règne de Léon V[66] ; et surtout, elles différaient considérablement entre elles. Nous ne les connaissons pas, et comme on l'a dit plus haut, nous ne pouvons faire que des hypothèses fragiles. Elles sont au moins deux, et cette dualité, signalée par Génésios, est fortement marquée par le Continuateur. L'un et l'autre, tout en indiquant une préférence, s'abstiennent de tout effort critique, et les rapportent successivement (quoique dans un ordre inverse).

L'une peut être dite « micrasiatique » : Thomas apparaît en orient dans la suite du stratège Bardanios Tourkos, rebelle à Nicéphore I ; il disparaît à la suite de l'échec de Bardanios ; il reparaît avec l'avènement de Léon, qui le fait turmarque des Fédérés ; il entre en rébellion contre Michel meurtrier de Léon, après avoir pris ses précautions du côté des Arabes.

L'autre peut être dite « syrienne » : Thomas apparaît à Constantinople au service d'un patrice, dont il séduit la femme ; il s'enfuit chez les Arabes, y demeure vingt-cinq ans, abjure le christianisme, se fait passer pour Constantin VI ; avec l'appui des Arabes et de troupes arabes, il se rend maître de l'orient ; encore sous Léon V, il est victorieux d'une petite armée envoyée par cet empereur.

La conclusion, à notre avis, s'impose. La version micrasiatique, du fait déjà qu'elle n'a pas de couleur politique ou religieuse, est vraisemblable[67]. La version syrienne, partant d'un fait exact, à savoir que Thomas dut se couvrir du côté des Arabes, est un roman fabriqué par la propagande de Michel II pour présenter son rival sous les traits les plus noirs : c'est un débauché, un faussaire et un usurpateur, un renégat, un traître, qui se met au service des pires ennemis de la chrétienté, s'associe à leurs opérations de brigandage, et les amène jusque sous les murs de Constantinople. Que

66. Ils ne s'en sont d'ailleurs pas préoccupés, et l'un comme l'autre, dans le livre sur Michel II, déclare préférer, en ce qui concerne Thomas, une tradition qui ne concorde justement pas avec ce qu'il dit de Thomas dans le livre consacré à Léon V. Cela est particulièrement frappant chez le Continuateur.

67. Bien sûr, les déclarations du moine de Philomèlion sont une de ces prédictions *post eventum* de règle dans l'historiographie byzantine pour tout événement sortant de l'ordinaire. Mais elles confirment que nous sommes en Asie mineure. Philomèlion est à l'extrémité orientale de la Phrygie, en plein pays des devins.

cette version ait eu les préférences des compilateurs de l'entourage du Porphyrogénète, c'est ce qu'on pouvait attendre. Que la lettre de Michel II, conservée dans les archives du Palais, soit au nombre de ces ἔγγραφα qu'invoque le Continuateur pour justifier son choix, c'est vraisemblable[68].

Cette interprétation contient aussi l'explication d'une autre dissonance de nos sources. On a remarqué que Génésios (version B) place le premier choc armé entre les forces de Thomas et les forces impériales *sous Léon V :* celui-ci envoie en orient contre l'usurpateur des troupes insuffisantes, qui se font battre. Même indication chez le Continuateur, quand il rapporte la tradition qui a ses préférences (celle qu'il rapporte, lui, en premier), et qui correspond justement à la version B de Génésios. Mais quand ensuite il rapporte l'autre version, que nous avons nommée micrasiatique, c'est *sous Michel II* qu'il place le même épisode (Bonn, p. 55, l. 13-17). Je pense que l'engagement eut bien lieu, et que les troupes vaincues avaient été envoyées par Michel II : autant un conflit armé s'explique mal entre Thomas et son camarade et bienfaiteur Léon, dont on disait au contraire qu'en se révoltant Thomas voulut venger le meurtre, autant on s'explique bien qu'il ait aussitôt éclaté entre les deux ennemis de toujours qu'étaient Thomas et Michel. Mais Michel II, sa lettre le prouve, avait choisi de justifier, au moins aux yeux de l'Occident, le meurtre de son prédécesseur par son incapacité de réprimer la rébellion de Thomas : il mit donc au compte de troupes prétendument envoyées en Asie *par Léon V* la défaite que *ses propres troupes* avaient effectivement subie devant les forces de Thomas. C'est de cette falsification que nos sources ont transmis l'écho[69].

Le siège de Constantinople selon Génésios et le Continuateur.

Comme on l'a dit plus haut, le récit des événements qui se passent sous Michel II, c'est-à-dire du siège de Constantinople par Thomas, est substantiellement le même chez Génésios (Bonn, p. 36, l. 22 sqq.) et le

68. Je rejoins donc pour l'essentiel, sinon par les mêmes voies, les conclusions de Fr. Barišić, dans son étude « Dve verzije u izvorima o ustaniku Tomi », *ZRVI*, 6, Belgrade 1960, p. 145-165, que je connais par le résumé français, « Deux versions sur Thomas, chef de l'insurrection de 821-823 », *ibid.*, p. 166-168. L'auteur a parfaitement caractérisé les deux versions.

69. Il serait fastidieux et peu utile de dénombrer les confusions ou contradictions auxquelles a donné lieu, dans nos sources, la déformation de l'histoire de Thomas. En voici pourtant un autre exemple. La lettre de Michel II place sous Irène l'épisode de Thomas séduisant l'épouse de son maître, puis dit qu'il reste chez les Arabes « du temps d'Irène jusqu'à Léon ». Ce que développe la Vie de Syméon, qui a le même point de départ, en disant que Thomas resta chez les Arabes pendant les règnes de Nicéphore I, de Staurakios, de Michel I, et la plus grande partie de celui de Léon. Génésios (version B) place sous Nicéphore I le séjour de Thomas à Constantinople et sa fuite, puis assigne une durée de 25 ans à son séjour chez les Arabes, sans même s'apercevoir qu'il dépasse ainsi la date du déclenchement de la révolte, que de surcroît il place encore sous Léon V. Quant au Continuateur, il ne dit pas sous quel empereur se place le séjour de Thomas à Constantinople, mais (d'après Génésios ?)

Continuateur (Bonn, p. 55, l. 18 sqq.), dont la source principale est la même[70]. En voici, pour l'essentiel, le déroulement : lorsqu'il y a lieu, nous indiquons si tel détail vient de Génésios (Gén.) ou du Continuateur (Cont.).

Thomas s'assure une flotte : d'une part il met la main sur la flotte thématique (Cont.), c'est-à-dire l'ensemble de la flotte byzantine sauf la flotte impériale (Gén.) ; d'autre part il construit des navires de guerre et des bateaux de transport pour le blé et les chevaux ; il envoie la flotte se concentrer à Lesbos[71]. Lui-même, avec une armée de 80.000 hommes[72], prend la direction d'Abydos. Il laisse derrière lui, pour occuper le pays, son fils adoptif, i.e. Konstantios (Gén.), qui est tué dans un engagement avec les forces d'Olbianos : sa tête est envoyée à Michel II, qui la renvoie à Thomas. Celui-ci n'en franchit pas moins, par une nuit sans lune, le détroit, en partant d'Horkosion[73], et aborde en plusieurs points de la côte de Thrace. Michel II venait d'effectuer, avec une petite troupe, la tournée des villes thraces pour en raffermir la loyauté : il avait fait mauvaise impression (Cont.)[74], et à peine fut-il rentré à Constantinople, et Thomas débarqué, que tout le pays se rangea aux côtés de celui-ci. Michel, dans la capitale, se renforce comme il peut : par Katakylas et Olbianos (Cont.), il fait venir d'Asie quelques troupes de terre et de mer, équipe les navires en feu grégeois (Gén.), fait tendre la chaîne. L'ancien stratège Grégoire, surnommé Ptérôtos (Cont.), neveu de Léon V exilé par Michel à Skyros[75], se range au parti de Thomas. Celui-ci l'envoie en avant contre Constantinople, avec une armée de 10.000 hommes, et avec une flotte qui force la chaîne : elles font leur jonction à l'embouchure du Barbysos (Gén.), dans la baie des Blachernes (Cont.)[76]. Thomas, après avoir construit des machines de siège (Cont.), et avoir adopté comme fils un moine défroqué, au teint si sombre qu'on l'eût dit un Indien (Gén.), nommé Anastase, arrive devant Constantinople avec

il fixe aussi à environ 25 ans la durée de son séjour chez les Arabes. On pourrait ainsi, pour presque chaque donnée de la tradition « syrienne », en montrer les incertitudes et les incohérences à travers les sources. En face de la simplicité et de la cohérence de la tradition « micrasiatique », c'est un argument de plus en faveur de celle-ci.

70. Peut-être l'ouvrage perdu de Serge le Confesseur (cf. plus haut), comme le pense F. Barišić, dans l'étude citée ci-dessus, note 68. Il est d'ailleurs vraisemblable que le Continuateur a connu Génésios, mais des détails qu'il donne et qui manquent dans Génésios montrent que celui-ci n'est pas sa source, ou du moins son unique source.

71. C'est-à-dire la grande base la plus proche de l'entrée des Détroits. Il est à noter qu'il n'éprouve aucune crainte quant à la fidélité des équipages.

72. Chiffre donné ici par Cont., plus bas par Gén. Comme tous les chiffres concernant les forces de Thomas, il est évidemment exagéré.

73. Ὀρκόσιον, identifié par Bury (*History of the Eastern Roman Empire*, p. 91, n. 1) avec Ὀρκός, sur la rive asiatique de l'Hellespont, entre Parion et Lampsaque. Cf. de même Vasiliev, *Byzance et les Arabes*, I, p. 36, n. 3.

74. Cont., p. 57, l. 2-30 : ἔοικεν ἡ ὄψις ἀμαχόν τι εἶναι πρᾶγμα τοῖς πολλοῖς. Gén. dit que Michel n'avait avec lui qu'une très petite armée. Les deux données concordent.

75. Le Cont., seul à donner le nom de famille de Grégoire, est aussi le seul à raconter les circonstances de son exil par Michel : p. 57, l. 14 à p. 58, l. 4.

76. Donc au fond de la Corne d'Or, au-delà de la muraille terrestre.

une armée immense, persuadé qu'à sa seule vue les portes s'ouvriront. Au lieu de quoi il est couvert d'injures : il va alors installer son camp près du sanctuaire des Saints-Anargyres, et de la Maison de Paulinos (Cont.)[77], occupant tout le Bosphore de Thrace (Gén.), jusqu'à Hiéron et au Pont-Euxin (Cont.). Il commence l'attaque de la ville, dont il espère s'emparer du côté des Blachernes (Gén.), cependant que Michel hisse l'étendard de guerre au sommet du sanctuaire de la Théotokos, et que son fils Théophile avec tout le clergé porte en procession le long des murailles la relique de la Croix et le vêtement de la Vierge. Le lendemain (Cont.), Anastase attaque la muraille terrestre, Thomas les Blachernes, et sa flotte, équipée en feu grégeois (Gén.)[78] et en hélépoles à quatre pieds, la muraille maritime : les assauts sont repoussés, la flotte est dispersée par un vent contraire, « car on était dans la mauvaise saison » (Gén. : χειμερίου τῆς ὥρας οὔσης), « car il y avait une violente tempête » (Cont. : χειμῶνος ὄντος ἐξαισίου)[79]. En raison de l'hiver, plus rude en Thrace qu'ailleurs, Thomas retire ses troupes et leur fait prendre leurs quartiers (Cont.).

(Gén., p. 40, l. 7 sq. ; Cont., p. 61, l. 11 sq.). Le printemps venu[80], Thomas reprend l'attaque par terre et par mer, principalement du côté de la Corne (Gén.), aux Blachernes (Cont.), mais Michel a entre temps accru ses forces terrestres et navales. Du haut de la muraille, il s'adresse aux ennemis en leur promettant le pardon s'ils se rendent : en vain. Alors il fait une brusque sortie, où il a l'avantage ; succès plus grand encore sur mer : les hommes de Thomas abandonnent à la côte leurs bateaux, liés entre eux pour porter les grands hélépoles, refusant de combattre sur l'eau et courant rejoindre l'armée de terre, ou même passant du côté de l'empereur. Parmi ces derniers se trouve Grégoire Ptérôtos, qui avec une petite troupe s'enfuit de nuit vers la Thrace, après avoir pris langue avec Michel au moyen d'un moine du Stoudios envoyé par celui-ci (Cont.), car depuis sa défection Michel tenait incarcérés sa femme et ses enfants (Cont.). Il se trouve donc sur les derrières de Thomas, qui à cette nouvelle fond sur lui, le tue, se retourne contre Constantinople, envoie partout des bulletins de victoire[81], et ordonne à la flotte qui se trouvait en Hellade, et dans les îles (Gén.), de venir le rejoindre[82]. Trois cent

77. Indications concordantes. Il s'agit des Saints-Côme-et-Damien (Kosmidion), non loin de la Corne d'Or au Nord de Constantinople, à peu près la moderne Eyoub.

78. Génésios dit τῷ ὑγρῷ πυρί, le Continuateur seulement πυρί : si la donnée est exacte, Thomas se serait donc emparé des dépôts de feu grégeois de la flotte thématique. — Le récit des opérations est beaucoup plus développé chez le Cont., mais reste trop vague pour qu'on puisse affirmer qu'il ne s'agit pas d'une simple amplification rhétorique, et qu'il a puisé à une autre source que Génésios.

79. Faut-il plutôt comprendre que l'hiver était dans son plein et très rigoureux ? Quelques lignes plus loin, le Cont. emploie χειμών dans ce sens.

80. Ainsi le Continuateur ; Génésios : τοῦ ἡλίου ταῖς ἀρκτῴοις οἰκήσεσιν ἐπιθέοντος.

81. Les deux chroniqueurs déclarent que c'est là une falsification et une tromperie. En fait la situation de Michel II est encore très critique, et il est si étroitement assiégé que les nouvelles mêmes lui parviennent difficilement : cf. le CONTINUATEUR, Bonn, p. 63, l. 9-11.

82. Thomas a donc successivement mis en ligne deux flottes. D'abord la flotte thématique d'Asie, augmentée de bateaux nouvellement construits, qu'il avait envoyée à Lesbos et qui l'avait rejoint quand il débarquait en Thrace. Puis la flotte

cinquante navires de combat et de transport viennent donc mouiller au port dit *tôn Byridôn*[83]. La flotte impériale armée du feu grégeois les y surprend, incendie les uns, en capture d'autres : ceux qui échappent gagnent l'anse des Blachernes pour rejoindre l'armée de terre (Cont.). Michel, ou Théophile, avec Olbianos et Katakylas, font quelques sorties, avec des succès divers, leur grande infériorité par rapport à l'infanterie et à la cavalerie de Thomas ne leur permettant pas de se mesurer en bataille rangée (Cont.).

(Gén., p. 41, l. 17 sq. ; Cont., p. 64, l. 19 sq.). Là-dessus le chef (Gén. : κύριος), le basileus (Cont.) des Bulgares, Mortagôn, ayant appris, comme tout l'univers (Cont.), que l'empereur des Romains était assiégé, lui envoie une ambassade et lui demande (Gén.), lui promet (Cont.) de lui envoyer du secours. En effet la paix de trente ans conclue sous Léon arrivant presque au terme de la première décennie (Gén.), Mortagôn souhaitait la confirmer et la renforcer (Cont.)[84]. Michel fait grand accueil à l'ambassade, mais, soit que vraiment il ait voulu épargner ses compatriotes (Cont.)[85], soit par l'effet de cette avarice dans laquelle il dépassait tous les empereurs connus (Cont.)[86], il décline l'offre des Bulgares, leur remontrant qu'après avoir si longtemps tenu l'engagement de s'abstenir du sang chrétien, il ne fallait pas le rompre pour une guerre contre des rebelles (Gén.). Les Bulgares n'en font aucun cas, pénètrent dans le territoire byzantin, campent au lieu-dit Kèdouktou[87]. Thomas à cette nouvelle, sans se soucier de la flotte qui lui restait et qui passe alors toute entière à Michel (Gén.)[88], estimant ne pouvoir sans risques diviser ses forces (Cont.), quitte Constantinople avec toute son armée, se porte

d'Hellade (et des îles) qu'il appelle maintenant, et qui en effet arrive bientôt. Génésios, sans doute choqué par cet empressement, précise que Thomas l'avait abusée par ses bulletins de victoire (ἐξαπατήσας, p. 41, l. 5). Sur ces questions, on pourra consulter l'ouvrage sous presse de Hélène AHRWEILER, *Byzance et la mer, I*.

83. Génésios : τῇ τῶν καλουμένων Βυρίδων ἀκτῇ ; le Continuateur : τῷ τῶν Βυρίδων κατὰ Θρᾴκην λιμένι. Bury (*op. cit.*, p. 98, n. 3) place ce mouillage, ou cette pointe, entre l'Hebdomon et la Porte Dorée ; Vasiliev (*op. cit.*, p. 40) le suit. R. Janin (*Constantinople Byzantine* , Paris, 1964, p. 444, avec les différentes formes du nom) le situe « sans doute un peu au-delà de l'Hebdomon », sans donner ses raisons. R. Demangel (*Contribution à la topographie de l'Hebdomon*, Paris, 1945) n'en fait pas mention.

84. Sur cette donnée chronologique, cf. plus loin.

85. Soit les habitants de la Thrace, soit les Grecs du parti de Thomas, soit les uns et les autres — puisque la Thrace est avec Thomas —, victimes désignées d'un déferlement bulgare. Ce souci de ménagement revient constamment dans la propagande de Michel II (cf. déjà sa lettre). Il est fortement suspect.

86. Il s'agissait donc de verser de l'argent à Omurtag, en échange de son concours militaire ? Le Continuateur seul soupçonne l'avarice de Michel, et il nous est impossible, ici comme en beaucoup d'autres endroits, de savoir s'il suit une source, ou s'il enjolive et ajoute de son cru.

87. Plaine entre Héraclée (Périnthe) et Sélymbria : BURY, *op. cit.*, p. 101, n. 5 ; VASILIEV, *op. cit.*, p. 42 (= *Aquaeductus*).

88. Le Continuateur dira seulement, quelques lignes plus loin, que ce qui restait de la flotte de Thomas passa à l'empereur à la nouvelle de la défaite de Kèdouktou : ce qui serait plus logique, à la condition que Kèdouktou soit bien une défaite de Thomas.

contre les Bulgares, est vaincu ; beaucoup des siens sont tués ou brûlés (Gén.)[89] ; les survivants se dispersent ; les Bulgares rentrent chez eux avec un grand butin. (Gén., p. 42, l. 17 sq. ; Cont., p. 66, l. 13 sq.). Thomas ne se décourage pas, rassemble les siens dans la plaine (Cont.) dite Diabasis, où hommes et chevaux trouvaient en abondance le nécessaire, notamment de l'eau (Cont.), et qui était protégée par des marais (Gén.), à pas mal de stades (σταδίους ἱκανούς) de Constantinople (Cont.)[90]. De là, « comme d'une acropole, à la façon d'un vrai tyrannos » (Gén.), il lance des raids ; mais il ne reparaît plus sous les murs de la capitale (Cont.). Alors Michel, avec une armée peu nombreuse mais bien organisée (Gén.), avec une armée de qualité (Cont.), prenant avec lui Olbianos et Katakylas (Cont.), marche contre Thomas. Celui-ci, confiant dans le nombre des siens, leur donne l'ordre au premier choc de feindre la fuite, pour rompre les rangs de l'armée impériale. Mais ces gens depuis si longtemps éloignés de leurs familles, qui se souillaient du sang de leurs frères, qui avaient compté sur une campagne rapide alors que déjà la troisième année s'écoulait (Cont.), trouvent là une bonne occasion (Cont.) et s'enfuient vraiment. Thomas et une partie des siens courent alors s'enfermer dans Arkadiopolis[91] ; son pseudo-fils Anastase fait de même à Byzè[92] (Cont.) ; une partie des troupes des rebelles se rendent à l'empereur. Michel investit Arkadiopolis, sans faire usage de machines de siège, à la fois pour épargner la vie des chrétiens, et ne pas montrer aux Scythes que les villes des Romains peuvent être prises par ce moyen[93]. Il compte sur la famine, qui en effet provoque de

89. Κτείνονται καὶ πυρπολοῦνται : il n'y a aucune chance qu'il s'agisse de bûchers funèbres. N'est-ce pas plutôt un rappel du fameux « feu de la souda » (palissade) de la chronique vaticane de 811 découverte par I. Dujčev ? Cf. plus haut, dans ce même volume, l'étude que celui-ci lui consacre.

90. La plaine de Diabasis est identifiée avec la marécageuse Χοιροβάκχων πεδιάς, à l'endroit où le Mélas et l'Athyras réunis se jettent dans la Propontide, à peu près à mi-distance de Sélymbria et Byzance : Bury, *op. cit.*, p. 102, n. 1 ; Vasiliev, *op. cit.*, p. 43. On a vu que la lettre de Michel II place Diabasis à environ trente mille de Byzance, ce qui est un peu plus que la mi-distance Sélymbria-Byzance. A Diabasis, l'armée de Thomas est encore nombreuse (Gén. p. 43, l. 4 : πλήθει πολλῷ), ce qui laisse supposer qu'elle n'a pas été écrasée par les Bulgares ; au contraire, celle que va amener Michel est numériquement très inférieure (*ibid.*, l. 1 : εὐαρίθμητος), ce qui laisse supposer — si ce n'est pas là un cliché — que peu de soldats de Thomas avaient rallié l'empereur.

91. Seul de toute la tradition, le texte du Continuateur tel que nous le lisons donne ici Adrianoupolis, probablement par inadvertance d'un copiste. Mais c'est le texte que suivra Skylitzès-Kédrènos (cf. plus bas).

92. Bizyè (Viza), à une quarantaine de kilomètres au N.-E. d'Arkadiopolis. Le Continuateur déclare que les deux chefs rebelles s'étaient intentionnellement éloignés l'un de l'autre, afin que chacun d'eux, attirant sur lui les coups de Michel, permît à l'autre de respirer (cf., différemment, Génésios, p. 44, l. 9-11), mais il ajoute que cette ingénieuse explication est de son cru (οἶμαι). Il doit en être de même dans beaucoup d'autres passages. Le Continuateur est bavard et raisonneur, et son récit de la bataille, trois fois plus long, n'enrichit guère celui de Génésios.

93. Ce dernier trait est commun à la plupart des récits de guerres de siège, menées en territoire slavisé ou en présence de « barbares ». Pour l'époque où nous sommes, ce n'est qu'un cliché. Pour ne citer qu'un exemple, un célèbre ingénieur grec, le spathaire Eumathios, n'avait-il pas été contraint, soi-disant par la dureté de

nombreuses défections : mais beaucoup de ceux qui s'échappaient, au lieu d'entrer (Cont.) ou de rester (Gén.) dans le parti de l'empereur, couraient ensuite à Byzé rejoindre Anastase. Enfin Michel se fait livrer Thomas par les gens d'Arkadiopolis, auxquels il a promis le pardon. Il pose son pied, « suivant l'ancienne coutume impériale », sur la nuque du vaincu, lui fait trancher mains et pieds, le fait empaler[94]. Il veut lui demander de dénoncer ses complices, mais le patrice Jean Exaboulios[95] lui représente qu'il ne faut pas ajouter foi à un ennemi contre des amis. Ainsi meurt Thomas, au milieu du mois d'octobre[96]. A cette nouvelle, les gens de Byzé livrent à l'empereur Anastase, qui subit le même supplice.

(Gén., p. 45, l. 6 sq. ; Cont., p. 71, l. 4 sq.). Les partisans de Thomas continuaient de tenir les villes de Panion[97] et d'Héraclée, l'ancienne Périnthe (Gén.). Ils haïssaient Michel, surtout à cause de son attitude dans la question des images (Cont.)[98]. Mais un séisme renverse les murailles de Panion et ouvre la ville aux impériaux. Quant à Héraclée, elle fut enlevée du côté de la mer, elle aussi sans effusion de sang. Michel rentre à Constantinople, célèbre les jeux et fait défiler dans l'Hippodrome les vaincus avec les mains liées derrière le dos, se bornant à exiler les plus compromis.

(Cont., p. 71, l. 21 à p. 73, l. 4). Deux hommes de Thomas, Choiréas et Gazarènos de Colonée, tenaient le premier Kabala, le second Saniana[99], d'où ils

Nicéphore I, à la suite de la prise de Serdica par les Bulgares en 809, à passer chez l'ennemi ? (Théophane, de Boor I, p. 485, l. 11). La poliorcétique byzantine ne devait plus avoir beaucoup de vrais secrets.

94. Seul de la tradition, le Continuateur dit que Michel a exposé Thomas en public sur un âne (p. 69, l. 15 : ἐπὶ ὄνου θεατρίζει πᾶσι) ; mais comme ensuite il est également le seul à ne pas dire qu'il a été empalé, mais seulement qu'il a « peu à peu dans les supplices arraché son âme, comme une bête dure à mourir », je me demande s'il ne faut pas corriger ἐπὶ ὄνου en ἐπὶ κοντοῦ, qu'on lit d'ailleurs chez Génésios. Quant à la lettre de Michel II, qui fait mourir Thomas sur le gibet *(patibulum)*, elle « occidentalise ».

95. Logothète du drome : cf. Génésios, p. 30, l. 7.

96. Le Continuateur a cru ici devoir obéir à ce qu'il tenait pour une loi du genre, et écrire sur l'histoire de Thomas une page (Bonn, p. 70) de considérations générales, dépourvue de tout intérêt. Tout au plus peut-on remarquer que la victoire n'est pas attribuée aux mérites de Michel II, dont il n'est rien dit, mais aux circonstances, et aux défauts de Thomas, dont le portrait conventionnel est celui d'un individu d'extraction ignoble, sans éducation, sans instruction, infatué, sombrant enfin dans l'ivrognerie et la débauche.

97. Cf. ci-dessus, note 10.

98. Le Continuateur seul donne cette indication suspecte, mais qui a pu lui être suggérée, on l'a vu plus haut, par des écrits antérieurs. Dans le texte que nous lisons, la phrase est incorrecte, et déjà Combefis avait proposé de restituer διωγμόν, ou πόλεμον, après τὸν κατὰ τῶν θείων εἰκόνων ἀναρριπισθέντα.

99. Sur la localisation de ces deux places d'Asie Mineure, dans les montagnes (τῶν ὑπερνεφῶν πολιχνίων : Continuateur, p. 73, l. 3), cf. Bury, *op. cit.*, p. 107-108, et Vasiliev, *op. cit.*, p. 48, avec la bibliographie. Je ne crois pas que Kabala soit encore localisée avec certitude : en tout cas à l'O.-N.-O. d'Iconium, peut-être non loin de Laodicée Kékauménè, probablement en Lycaonie, mais près des frontières avec la Pisidie et la Phrygie, dans le thème des Anatoliques. Saniana est sur la rive droite de l'Halys au S.-E. d'Ancyre ; Constantin Porphyrogénète (*De Thematibus*, VI, 11-12)

lançaient des raids de pillage. Michel leur fait savoir la mort de Thomas et, par un chrysobulle, leur promet le pardon, ainsi que « de grands honneurs, ceux des magistroi ». L'envoyé de l'empereur, ayant essuyé un insolent refus, réussit par ruse à leur faire fermer les portes de leur ville. Ils s'enfuient alors vers la « Syrie », mais sont pris vivants et crucifiés[100].

Ayant terminé le récit de la révolte de Thomas, Génésios met en relation, au moins chronologique, avec elle les raids maritimes effectués dans la mer Égée par des Agarènes originaires d'Espagne, et qui aboutiront à la prise de la Crète. Le Continuateur fait de même, en précisant que les Arabes trouvèrent les îles sans défense, car tous les navires étaient partis rejoindre Thomas à Constantinople. Cela devient en effet un lieu commun de l'historiographie byzantine que de lier les deux événements. Mais revenons à nos chroniqueurs. L'analyse qu'on vient de lire montre avec évidence que, pour le règne de Michel II, ils rapportent dans le même ordre les mêmes faits ; qu'ils sont extrêmement proches l'un de l'autre, parfois jusque dans l'expression ; bref qu'ils ont la ou les mêmes sources d'information, correspondant cette fois à une tradition unique. Elle montre aussi que si le Continuateur est deux fois plus long que Génésios, la raison en est moins dans le petit nombre de détails ou d'anecdotes qu'il ajoute, que dans les explications ou considérations générales qu'il introduit, pensant faire plus « historien » que « chroniqueur » : à tort, car ce qu'il dit est sans intérêt.

Si on les compare avec les sources plus anciennes, le fait le plus notable est le rôle attribué aux Bulgares et à leur khan Omurtag. Nous avons vu que la lettre de Michel II, qui n'est nulle part en contradiction avec Génésios-Continuateur, est muette sur ce point important ; et que Georges le Moine, dont le récit est squelettique, se fait pourtant l'écho d'une tradition qu'il est seul à nous faire connaître, à savoir que les Bulgares ont été appelés par Michel II, et que Thomas en a tué beaucoup. Génésios donne au contraire l'initiative aux Bulgares[101], et la met en relation avec

en fait mention quand il traite du thème des Bucellaires, qui s'étend μέχρι τῶν ὁρίων Καππαδοκίας καὶ αὐτοῦ τοῦ φρουρίου τοῦ καλουμένου Σανιάνα ; Honigmann (*Ostgrenze*, p. 51) rappelle que Léon VI agrandira le thème de Charsianon (détaché des Arméniaques avant 873) au moyen de la nouvelle turma de Saniana, composée de trois banda détachés eux-mêmes du thème des Bucellaires.

100. Le Continuateur (Bonn, p. 72, l. 13 sq.) raconte ici de quelle façon l'envoyé de Michel II parvint à faire fermer devant Gazarènos les portes de Saniana : à un chanteur populaire, nommé Gyvérin, il enseigna une mélodie, que celui-ci chanta de façon à être entendu de l'économe de Gazarènos ; elle lui promettait, s'il livrait Saniana, le poste de métropolite de Néocésarée (ce qui confirme que Saniana se trouvait dans le ressort métropolitain de Néocésarée). Les cinq vers de la mélodie ont été reconstitués par Krumbacher, *Geschichte*², p. 793 ; cf. aussi Bury, *op. cit.*, p. 108. — Le Continuateur dit bien qu'il s'agit de l'économe de Gazarènos ; Bury, suivi par H. Grégoire (*Rev. Ét. Grecques*, 46, 1933, p. 31), pense qu'il s'agit de l'économe d'une église ou d'un couvent de Saniana.

101. Bonn, p. 41, l. 18-19 : Μορτάγων διαπρεσβεύεται πρὸς βασιλέα καὶ συμμαχεῖν αἰτεῖται αὐτῷ.

le fait que la paix de Trente ans approchait de la fin de sa première décennie ; le Continuateur, sans donner la même précision chronologique, dit la même chose[102]. Il semble en tout cas clair que la paix de Trente ans comportait un renouvellement décennal, et que le terme approchait. Malheureusement les historiens ne se sont pas mis d'accord sur la date à laquelle le traité avait été conclu entre Léon V et les Bulgares[103]. Quoi qu'il en soit de ce point, il est certain que l'intervention bulgare eut lieu : contre elle ne prévaut pas le silence intéressé et facile à comprendre de la lettre de Michel II. Dans la tradition Génésios-Continuateur, elle fut décisive : c'est elle qui fait lâcher prise à Thomas, obligé de lever avec toute son armée le siège de Constantinople pour se retourner contre le nouvel ennemi, et il ne reparaîtra plus sous les murs de la capitale. Est-ce parce que les Bulgares victorieux (dans une bataille sur laquelle on ne nous donne d'ailleurs aucun détail) lui avaient causé de graves pertes ? Autrement dit, Génésios et le Continuateur ont-ils raison contre Georges le Moine, qui déclare au contraire que Thomas tua beaucoup de Bulgares ? Je n'en suis pas certain. Le sort de Thomas ne s'est pas joué sur terre, où Michel II n'eut pendant très longtemps, toutes les sources le confirment, que des forces considérablement inférieures à lui opposer, mais sur mer. La première flotte de Thomas, celle qu'il avait concentrée à Lesbos et qui pénétra dans les eaux de Constantinople en même temps que lui-même débarquait en Thrace, échoue dans son premier assaut contre le mur maritime, peut-être du fait du mauvais temps ; échoue encore dans son second assaut, le printemps suivant, et plus gravement, parce qu'il s'agit cette fois d'une défaillance des équipages. Thomas surmonte cette crise en appelant la flotte d'Hellade et des îles : elle est décimée au mouillage par les navires impériaux armés du feu grégeois, ce qui en reste va se réfugier au fond de la Corne d'Or près de la base de l'armée de terre, et se rendra lorsque Thomas aura évacué cette base pour se porter contre les Bulgares. Quelle que soit la raison — infériorité stratégique de Thomas sur

102. Bonn, p. 64, l. 22-23 : ἐξαποστεῖλαι αὐτομάτῳ γνώμῃ συμμαχίαν καθυπισχνεῖτο ; p. 65, l. 9-10 : τὰς σπονδὰς (...) ἐπιβεβαιῶσαι καὶ ἰσχυροτέρας ποιῆσαι ζητῶν.

103. Hélène Miakotine reprendra ce problème dans le travail qu'elle prépare sur les relations entre Byzance et les Bulgares jusqu'à la conversion de ceux-ci. Pour m'en tenir aux historiens bulgares, je rappelle seulement que Zlatarski proposait la date de 814-815, encore acceptée par I. Dujčev (dans son étude sur les traités, *Vizant. Vrem.*, 15, 1959, p. 64 sq.) ; que Beševliev propose 817 (*Die Protobulgarischen Inschriften*, 1963, p. 205-206, commentaire de l'inscription nº 41) ; et Burmov, 819-820 (dans l'Histoire de la Bulgarie publiée par l'Académie des Sciences bulgare). Les dernières dates sont nettement trop basses. Bien que le problème de la succession de Krum à Omurtag ne soit pas clair, je n'aperçois pas d'objection grave à ce que le traité ait été conclu peu après la mort de Krum, 13 avril 814 (cf. Dölger, *Regesten*, nº 393). La demande de secours qu'aurait adressée Byzance à l'Occident, la même année, peut-être au printemps, contre les Bulgares et autres peuples barbares, n'y contredit pas (Dölger, *Regesten*, nº 391). Selon moi, le texte de Génésios a plus de chance d'être utile aux historiens de la Bulgarie, que les sources bulgares à l'interprétation de nos chroniques.

mer, médiocrité des équipages, ou tout simplement (en tout cas pour la flotte d'Hellade) le fait qu'elles n'avaient pas le feu grégeois — les flottes de Thomas apparaissent impuissantes. Or ses murailles rendaient alors Constantinople imprenable par terre : comment la réduire sans la maîtrise de la mer ?

S'il en est bien ainsi, Thomas a virtuellement déjà perdu la partie avant l'attaque bulgare, et celle-ci apparaît dans une tout autre lumière. Il se peut que Georges le Moine ait raison quand il laisse entendre que Thomas accouru a repoussé cette attaque : cela explique que les Bulgares rentrent chez eux et ne reparaissent plus ; et cela explique qu'après l'épisode bulgare, et au témoignage même de nos chroniqueurs, Thomas ne fasse pas figure de vaincu, et se retranche dans la plaine de Diabasis avec une infanterie et une cavalerie encore puissantes et agissantes. Dans ces conditions, il se pourrait que l'autre donnée de Georges le Moine fût exacte elle aussi, à savoir que c'est Michel II qui a appelé les Bulgares[104]. Peut-être la réalité fut-elle plus nuancée, dans le sens que suggèrent Génésios et le Continuateur : il y aurait eu de toute façon à ce moment des pourparlers entre Michel et Omurtag à propos du renouvellement décennal du traité, qui comportait évidemment des clauses militaires, et dans ce cadre l'intervention bulgare au secours de l'empereur assiégé allait presque de soi ; et elle était conforme au procédé constant de Byzance, suscitant à un ennemi d'autres ennemis dans son dos. Il suffisait d'ailleurs à Michel que la menace bulgare ait brisé l'étau dans lequel son rival le tenait : il n'était même pas nécessaire, ni souhaitable, que ces alliés compromettants eussent le bénéfice et le prestige de la victoire décisive. Aussi bien l'empereur ne fait-il pas, dans sa lettre, la moindre allusion à cette diversion.

Mais, à Byzance, on savait ce qui s'était passé. Les contemporains le consignèrent. Georges le Moine, peu après, en transmet un écho, que je tends à croire véridique. Au siècle suivant, sous Constantin VII, chez les historiographes de la Cour, tout se mêle : des restes de la propagande de Michel II, qui le peignait constamment soucieux d'épargner le sang grec et chrétien, si bien qu'il n'appelle pas Omurtag, mais au contraire en repousse l'offre soi-disant spontanée ; un lointain souvenir de la réalité vraie, qui fait que l'intervention bulgare est quand même rapportée ; et le souci de rabaisser le rôle personnel de ces empereurs iconoclastes et étrangers à la dynastie de Constantin VII, qui conduit à représenter les Bulgares comme les premiers artisans de la défaite de Thomas.

La tradition tardive.

A l'époque et autour de Constantin VII se fixait, on vient de le voir, une tradition officielle sur Thomas[105], en même temps peut-être que

104. Éd. de Boor, II, p. 796, l. 24-25 : τοὺς Βουλγάρους εἰς συμμαχίαν προσεκαλέσατο.
105. On a jugé inutile d'analyser les quelques lignes consacrées à Thomas par le pseudo Syméon Magistros (Bonn, p. 621) : il ne dit presque rien, mais le peu qu'il

tombaient en désuétude, et bientôt disparaissaient, des textes que les nouvelles « Histoires » livraient à l'oubli, par exemple Serge le Confesseur ou Théognôstos. De la tradition plus tardive, nous n'attendons rien : encore faut-il vérifier que cette défiance est justifiée.

Skylitzès-Kédrènos (deuxième moitié du XIe siècle) consacre à la révolte de Thomas un long récit (Bonn, p. 74-91), qui suit exactement le Continuateur, jusqu'à en reproduire l'erreur qui fait d'Andrinople, au lieu d'Arkadiopolis, le refuge de Thomas. Il ajoute de rares réflexions de son cru, par exemple (p. 74, l. 12-15) que la guerre civile « fit périr un grand nombre d'hommes et provoqua l'ὀλιγανδρία » ; pur cliché, d'ailleurs emprunté au Continuateur (p. 49, l. 22 : ἐκ πολλῶν ὀλίγους τοὺς ἀνθρώπους εἰργάσατο), auquel il faut se garder d'ajouter foi, comme certains l'ont fait ; la révolte de Thomas a fait peu de victimes. Notons encore, pour être complet, que dans un autre endroit[106] Thomas, qui n'est nulle part dit Slave ou Scythe, est dit d'origine arménienne et né sur les bords du lac Gazourou, ce qui vient de Génésios.

Zonaras (première moitié du XIIe s.) est plus concis et plus avisé et, fait à signaler, est extrêmement bref sur la carrière de Thomas avant Michel II : il avait été mis en défiance par l'existence d'une double tradition. Il passe presque complètement sous silence la version « syrienne », ce qui est à son honneur. De l'intervention bulgare, il dit seulement qu'elle était la conséquence du traité de Trente ans conclu entre les Bulgares et les Grecs. Mais, sauf cette leçon de prudence, Zonaras ne nous apporte rien. Or c'est le dernier historien byzantin à faire entrer l'histoire de Thomas dans un ouvrage qui mérite encore d'être lu[107].

Les sources non-byzantines sont, comme à l'ordinaire, encore plus décevantes. Michel le Syrien (seconde moitié du XIIe siècle) suit une tradition arabe qui nomme Thomas fils de Môsmâr (?) ; il dit qu'il se faisait passer pour le fils *(sic)* de Constantin VI ; que le calife Harun (al-Rashid, 786-809) le traitait en fils de roi ; que Mamun (813-833) lui donna une armée pour conquérir ou, au moins, dévaster l'empire grec. On juge de la valeur de l'information du patriarche jacobite d'Antioche, quand on le voit déclarer que Thomas était magicien, qu'il assiégea Constantinople six mois, que

dit est conforme à la version « syrienne » de Génésios et du Continuateur (noter seulement qu'il ne qualifie Thomas ni d'arménien ni de scythe, mais de ῥωμαῖος). La version mise sous le nom de Léon le Grammairien est naturellement identique (Bonn, p. 211-212 ; toutefois, là où Syméon dit ῥωμαῖος, Léon dit δυσγενής, et il assigne bien au siège de Constantinople une durée de un an, non trois comme le fait Syméon, sans doute par confusion avec la durée totale de la révolte).

106. Texte du Coislin imprimé en bas des p. 48-50 de l'édition de Bonn : cf. p. 49.

107. Je néglige évidemment quelques rappels, en peu de lignes sans intérêt, dont même la source ne peut plus être décelée : ainsi l'allusion à Thomas, dans l'éloge de saint Barbaros composé par Constantin Acropolite (*BHG*³, n° 220 ; Papadopoulos-Kérameus, Ἀνάλεκτα Ἱεροσ. Σταχ., I, p. 407, l. 28 sq. ; je n'ai pu consulter l'édition donnée par S. Papakyriakou, à Patras, en 1955).

sa défaite fut due aux Arabes prisonniers de Michel II, qui leur promit la liberté moyennant leur aide militaire[108] ; et davantage quand on voit ce que devient dans son livre l'événement qui pouvait le plus retenir son attention, le couronnement par le patriarche d'Antioche Job : c'est sous le règne de Théophile, sur la tête d'un personnage anonyme qui ensuite se fait musulman, que Job pose une couronne « dont l'or et les pierreries valaient 3.000 dinars »[109]. Laissons ces caricatures de l'histoire.

2. Interprétation

Dans la reconstitution et l'interprétation de ce que l'on nomme la révolte de Thomas, il faut éviter deux écueils. La première erreur serait de recomposer l'histoire en puisant un trait ici, un trait là, sans tenir suffisamment compte de la nature, de la date, de la valeur des sources auxquelles on puise[110]. La seconde serait, puisqu'on est en présence de deux traditions fondamentalement différentes, de céder à la tentation de les combiner et en quelque sorte de les superposer, comme deux moitiés d'une tradition originellement unique et après coup désarticulée[111]. Si la

108. Éd. Chabot, III, p. 37.

109. *Ibid.*, p. 75. Cf. Vasiliev, *Byzance et les Arabes*, I, p. 32, n. 3.

110. C'est malheureusement le défaut auquel n'échappe pas l'exposé, souvent cité, que l'on trouve dans l'édition française de Vasiliev, *Byzance et les Arabes*, I, p. 22-49. On y rencontre en outre, à côté de beaucoup de choses justes et utiles, des affirmations parfois surprenantes : par exemple, que la révolte de Thomas a « déterminé la politique religieuse » de Michel II (p. 22) ; que Thomas était « le chef du mouvement iconodoule », « chef et champion du parti des icones » (p. 34) ; qu'il était arménien (ce que ne disait d'ailleurs pas l'édition russe) ; une confiance mal placée dans la version « syrienne », par la seule raison qu'elle a pour elle le nombre des témoignages ; l'idée contestable, reprise à Th. Uspenskij (cf. p. 43), que par son intervention Omurtag rendit un grand service « aux empereurs iconoclastes en relevant leur parti pour quelque temps » ; etc.

111. Il suffirait à la rigueur pour cela, si l'on s'en tient à la lettre des sources admises toutes sur pied d'égalité (mais ce serait une grosse faute de méthode), de corriger celles qui prétendent que le patrice, au service de qui Thomas est entré à Constantinople, est le Bardanios Tourkos dont les autres font un stratège en Anatolie : alors bien des difficultés subsistent, notamment chronologiques, mais il n'y a plus de contradiction irréductible. C'est la position de Bury, déjà dans son article « The Identity of Thomas the Slavonian », *Byz. Zeitschr.*, 1, 1892, p. 55-60. Le long récit que le même Bury a fait de la guerre de Thomas dans son *History of the Eastern Roman Empire* (p. 84-110) contient beaucoup de remarques fines et est resté classique depuis 1912 ; mais il est, à mon sens, beaucoup trop éclectique ; il refuse de tirer les conséquences de certaines difficultés que pourtant Bury avait aperçues, par exemple qu'il est invraisemblable que Thomas se soit fait passer pour Constantin VI et ensuite fait couronner à Antioche ; et il comporte des interprétations à mon avis inexactes, par exemple sur l'importance de l'affaire de Kèdouktou. Le désir de Bury de combiner à tout prix les deux traditions, sans en rien sacrifier, l'amène à des solutions aussi étranges que d'imaginer, contrairement à toutes les sources réunies, *deux* séjours de Thomas chez les Arabes, l'un d'environ 788 à 803,

critique des sources, faite ci-dessus, est correcte, elle nous conduit, en bonne méthode, à rejeter la version de propagande fabriquée par Michel II, bien qu'elle ait été fort répandue, et qu'elle ait la préférence de Génésios et du Continuateur ; à adopter au contraire résolument, lorsque le choix s'offre à nous, la version micrasiatique, bien que (ou : parce que) plus dépouillée et moins richement colorée. Nous tenons donc pour légendaires, sans répéter les arguments développés plus haut : le séjour de Thomas à Constantinople au service d'un patrice dont il séduit la femme ; sa fuite pour cette raison chez les Arabes, son séjour de vingt-cinq ans chez eux, son abjuration, sa prétention d'être Constantin VI ; sa révolte déjà sous Léon V. Tout ceci est destiné soit à noircir le personnage, soit à expliquer par la complicité arabe ses impressionnants succès, soit à dissimuler les circonstances de l'avènement de Michel II. Il n'est même pas utile que nous nous demandions si derrière telle ou telle de ces données, par exemple le long séjour que Thomas aurait fait dans le Califat, ne se cache pas un fait exact et ensuite déformé : nous n'en savons rien et ne pouvons pas le savoir. Nous devons nous en tenir à ce qu'on peut considérer comme certain ou au moins très vraisemblable, qui se réduit à ce qui suit.

1) Thomas descend d'une famille slave implantée en Asie Mineure dans la région du lac Gazourou. L'origine arménienne, donnée une fois par Génésios, en contradiction expresse avec lui-même[112], résulte d'une confusion, peut-être avec Léon V, camarade de Thomas, ou peut-être avec Bardanios (Vardan). On sait du reste combien nombreux ont été les Slaves installés en Asie Mineure, bien avant notre époque[113] : généralement plus à l'ouest, il est vrai ; mais il n'y a aucune difficulté à admettre que des éléments se soient infiltrés dans le Pont. Gazourou est l'ancienne Gazioura, dans le Pont Galatique, sur la rive droite de l'Iris, au S.-E. d'Amasée, à l'O. et à peu près à la hauteur de Comana du Pont[114], donc dans le thème des Arméniaques.

l'autre après l'échec de Bardanios de 803 à 813, ce qui sauve les vingt-cinq années de la version « syrienne » (p. 84, n. 2) : solution invraisemblable et sans aucun fondement.

112. La contradiction est même si choquante qu'on peut se demander, pour l'honneur de Génésios, si les mots καὶ αὐτὸς ἐξ 'Αρμενίων τὸ γένος κατάγων ne doivent pas être entendus du thème des Arméniaques, ou encore s'ils ne sont pas une interpolation ; mais celle-ci devrait alors être antérieure au texte du Coislin signalé plus haut (cf. note 106). Je crois que l'origine arménienne n'a pas trouvé, parmi les historiens modernes, d'autre défenseur que H. Grégoire, dans l'édition française de Vasiliev, *Byzance et les Arabes*, I, p. 26 (il maintient son point de vue dans *Byz.*, 18, 1948, p. 79, n. 3). P. Charanis (*The Armenians in the Byzantine Empire*, Lisbonne, 1963) ne revendique pas Thomas pour arménien. La question a d'ailleurs été tranchée par Mila Rajković, « O poreklu Tome, boće ustanka 821-823 » (« Sur l'origine de Thomas, chef de l'insurrection de 821-823 »), *ZRVI*, 2, 1953, p. 33-38.

113. Cf. P. Charanis, The Slavic Element in Byzantine Asia Minor in the thirteenth Century, *Byz.*, 18, 1948, p. 69-83.

114. Cf. W. Ramsay, *The Historical Geography of Asia Minor*, p. 326 sqq. ; Ruge, RE, VII, 891.

2) Il apparaît pour la première fois dans la suite et sous les ordres du stratège Bardanios Tourkos, quand celui-ci, en juillet 803, se révolte contre Nicéphore I ; ou plutôt un peu avant, quand Bardanios va consulter sur ses desseins secrets le moine de Philomèlion, en Phrygie orientale. Il était alors au moins dans la trentaine, puisqu'on nous le peindra comme déjà âgé et grisonnant quand lui-même se révoltera contre Michel II. Il a pour compagnons Léon l'Arménien, qui est son ami d'enfance ; et Michel d'Amorium, avec qui il fut toujours dans les plus mauvais termes. Il est impliqué dans la révolte de Bardanios, et sûrement dans sa disgrâce, puisqu'à la différence de Léon et de Michel, il lui reste fidèle. Il disparaît.

3) Il reparaît lorsque, en juillet 813[115], Léon monte sur le trône : son ancien camarade lui donne la charge de turmarque des Fédérés. Il l'exerça sans doute pendant tout le règne de Léon, puisque les sources disent qu'il l'occupait encore quand Léon fut assassiné[116].

4) Au titre de sa charge, Thomas résidait en Asie Mineure, dans les Anatoliques, quand il apprit le meurtre de Léon V, en décembre 820, et l'avènement sanglant de Michel II. Pour venger son ami et se venger de son vieil ennemi, pour satisfaire son ambition personnelle, il va entrer en lutte contre celui qui s'est fait couronner à Constantinople, mais qui à ses yeux est un assassin et un usurpateur, et qui dans l'Empire — il ne faut pas l'oublier — est encore ou un inconnu, ou un personnage ayant médiocre réputation, pour des raisons diverses que les chroniqueurs énumèrent avec complaisance et exagération. Alors deux problèmes se posent à Thomas, et à nous-mêmes.

Le premier est celui des moyens et des forces dont il va disposer. Il est possible qu'en Asie Mineure byzantine il ait trouvé des facilités du fait que, semble-t-il, sa carrière militaire s'y était déroulée, du temps de Bardanios Tourkos, puis comme turmarque des Fédérés. Mais il est vraisemblable qu'il a cherché et trouvé un soutien chez les peuples installés aux frontières orientales de sa province natale. Il vaut mieux ne pas tenir compte des énumérations fantaisistes de Génésios et du Continuateur ; mais la lettre de Michel II, outre les Arabes sur lesquels nous reviendrons, mentionne dans l'armée de Thomas des Ibères, des Arméniens et des Abasges, et il n'y

115. On voit assez que ces deux dates bien assurées dans la carrière de Thomas, 803 et 813, sont un argument très fort contre l'historicité de la version « syrienne », puisqu'elles s'opposent de façon décisive à ce très long séjour que celle-ci lui prête chez les Arabes : séjour d'environ 25 ans (Génésios B, Continuateur A) ou, ce qui revient au même, depuis Irène jusque vers la fin du règne de Léon V (lettre de Michel II, Vie de Syméon). Cf. ci-dessus, note 69.

116. L'étude du tagma des Fédérés est encore à faire, mais voir déjà les indications réunies par Hélène Ahrweiler, *Recherches*, p. 29-30. Au début du IXe siècle, ce tagma devait être stationné en Asie mineure, dans le thème des Anatoliques, puisque Léon l'Arménien, qui avait reçu de Nicéphore I la charge de turmarque des Fédérés, résidait à Euchaïta (Théoph. Cont., I, Bonn, p. 11), et puisque le Continuateur nous dit que Thomas, « exerçant le commandement des Fédérés, résidait κατὰ τὸ ἀνατολικόν » quand il apprit le meurtre de Léon (Bonn, p. 52).

a pas de raison d'en douter. Les relations de ces peuples entre eux, et de chacun d'eux avec Byzance, sont au début du IXe siècle extrêmement complexes et changeantes : mais les Ibères sont étroitement liés à l'Empire ; les Arméniens pouvaient en outre se souvenir que l'empereur assassiné, Léon V, était arménien ; et les Abasges, au tournant du VIIIe et du IXe siècle, s'étaient fort avancés vers l'Ouest le long des côtes du Pont Euxin[117]. Ainsi Thomas, au moment où il prend les armes, aurait recruté, à des conditions ou contre des promesses que nous ne connaissons pas, chez les « peuples du Caucase », comme dit encore Michel II. Cela s'explique si l'on songe que le danger vient pour lui des deux stratèges que les sources présentent unanimement comme fidèles à Michel, Katakylas dans l'Opsikion et Olbianos dans les Arméniaques. En effet la lettre de Michel II continue en disant que, grâce à son armée, Thomas soumit « tout le duché d'Arménie en même temps que le duché de Chaldia », puis encore qu'il vainquit le « duc des Arméniaques » ; la Vie de Syméon dit qu'il « apparut dans le thème des Arméniaques ». Il faut certainement corriger *ducatus Armeniae* en *ducatus Armeniacorum*, comme y invitent le contexte et la Vie de Syméon : la confusion n'est pas rare, et il est impossible de croire que Thomas ait soumis un « duché d'Arménie »[118]. Quant à la Chaldia, c'est, avec Trébizonde, le territoire détaché de la partie orientale de l'ancien grand thème des Arméniaques pour former le nouveau thème de Chaldia : sur la date, toujours discutée, de la création de celui-ci, la lettre de Michel II, dont il semble qu'on n'ait pas tenu compte, apporte un *terminus ante*[119]. D'une victoire, enfin, remportée par Thomas sur le stratège des

117. C'est encore dans le livre si richement documenté de J. LAURENT, *L'Arménie entre Byzance et l'Islam depuis la conquête arabe jusqu'en 886* (Paris, 1919), qu'on trouve le plus : cf. par exemple, pour les Ibères, p. 11-12, p. 28 sq. (notamment p. 30), etc. ; pour les Abasges, p. 18 sq. (notamment p. 20), etc. ; pour les Arméniens, *passim*, avec l'indication (p. 211, n. 2) que l'historien Samuel d'Ani (seconde moitié du XIIe siècle) rapporte la tradition selon laquelle Thomas serait venu à Erzeroum (Théodosioupolis).

118. Il n'est d'ailleurs pas surprenant que Ἀρμενιακοί deviennent *Armenia* quand, dans le même texte, Θεσσαλονίκη devient *Thessalonia*.

119. En effet, *ducatus* ne traduit pas ici δουκᾶτον, d'un emploi d'ailleurs rare : de même que στρατηγός devient *dux*, la circonscription du stratège ou θέμα devient *ducatus*. C'est pourtant, peut-être, un texte comme la lettre de Michel II qui a fait dire à Bury (*Eastern Roman Empire*, p. 223, n. 2 et 261) que le thème de Chaldia, probablement créé en 837, aurait existé auparavant comme commandement autonome sous un duc (de même HONIGMANN, *Ostgrenze*, p. 53 sq.) ; il pensait à un exemple comme celui de la Calabre, δουκᾶτον avant de devenir στρατηγίς détachée de celle de Sicile, au témoignage du *De Administr. Imperio* (sur l'emploi et le sens de δούξ, accompagné d'un nom géographique, et sur les mentions d'un δούξ Χαλδίας éventuellement associé à un stratège de Chaldia, cf. H. AHRWEILER, *Recherches*, p. 52 sq., 59 ; sur le thème de Chaldia, cf. A. PERTUSI, *Costantino Porfirogenito de thematibus*, p. 137 sq.). Je ne vois pas de raison de contester que le thème de Chaldia ait pu exister avant la révolte de Thomas et la lettre de Michel II, et le plus proche de la vérité me paraît avoir été St. Kyriakidès, qui en place la création à une date antérieure à la prise de la Crète par les Arabes (cf. Βυζαντιναὶ Μελέται, p. 237 sq.).

Arméniaques, nous ne savons rien : fut-elle remportée sur Olbianos ? est-ce le même événement que mentionnent les sources lorsqu'elles disent que l'empereur — Léon V selon la plupart, mais nous savons qu'il s'agissait presque sûrement de Michel II — envoya contre Thomas une armée trop faible qui se fit battre ? On ne saurait le dire.

5) L'autre problème que devait rencontrer Thomas était le problème arabe[120]. Dans le contexte des relations byzantino-arabes depuis Harun al Rashid (786-809) et sous Mamun (813-833), il était inévitable qu'il se posât : aucun événement important dans la vie de l'empire n'est alors sans implication ou répercussion du côté des frontières arabes, à plus forte raison une crise telle que la guerre de Thomas. Mais la tradition qui accuse Thomas d'avoir accepté « d'ouvrir » ou « d'assujettir » l'empire aux Arabes est invraisemblable : Thomas ne travaillait pas pour les Arabes, mais pour monter sur le trône ; le meilleur moyen n'était pas de s'y faire porter par les « Sarrasins » ; non plus que, pour rallier les Grecs, de les livrer à leurs plus terribles ennemis. Cette tradition relève de la propagande officielle. Aussi bien, en relisant les textes, peut-on remarquer qu'aucun ne prononce le nom d'un calife, ni ne mentionne un traité en forme de Thomas avec un calife : seul Génésios A dit qu'il conclut un accord avec les Sarrasins εἰδήσει τοῦ αὐτῶν ἀρχηγοῦ, ce qui est vraisemblable, mais vague. Même imprécision en ce qui concerne le rôle de contingents arabes dans les opérations militaires : il n'apparaît jamais clairement. Il est vrai qu'il y eut sans doute peu d'opérations en Asie, ou qu'elles nous sont mal connues ; mais en Europe, les récits détaillés que nous avons, non seulement ne mettent pas en évidence un rôle important joué par des corps arabes, mais laissent clairement comprendre que les forces de Thomas sont essentiellement grecques. Un seul témoignage va en sens contraire : Michel II après avoir rapporté la prise d'Arkadiopolis et la mort de Thomas, déclare qu'il prit vivants « tous les Sarrasins, Arméniens et autres » qui avaient échappé, et en tira vengeance *secundum Dei dispositionem*. Mais il est de sa politique d'insister sur les « païens » et « étrangers » dont s'est entouré le traître, le renégat Thomas. Quant à la tradition rapportée par Michel le Syrien,

120. On attend ici que le livre de Vasiliev, *Byzance et les Arabes*, fasse la lumière. Il s'en faut malheureusement de beaucoup. Il accorde une foi entière à la version « syrienne », écartant sans raison des faits bien établis qui se concilient mal avec elle : ainsi la participation de Thomas à la révolte de Bardanios Tourkos « ne saurait être acceptée comme historique » (p. 30). Il suit en tous points Michel le Syrien, dont le témoignage est jugé « décisif » (p. 29), parce qu'il correspond en gros à la lettre de Michel II, à la Vie de Syméon, à la version B de Génésios et A du Continuateur : au point d'admettre, ce qui ne figure pourtant dans aucune de nos sources et qu'on trouve seulement dans Michel le Syrien, que des Arabes faits prisonniers par Michel II pendant le siège de la capitale (?) l'auraient ensuite « activement et heureusement aidé dans sa lutte entre Thomas » (? Cf. p. 47). On n'est donc pas surpris que Vasiliev insiste sur « l'alliance véritable et complète entre Thomas et les Arabes : l'élément arabe a dans cette question une importance beaucoup plus considérable que celle qu'on lui attribue d'ordinaire » (p. 22). C'est plutôt l'inverse que je crois vrai.

suivant laquelle Michel II assiégé aurait promis « aux Arabes prisonniers » (?) la liberté s'ils combattaient Thomas, qui en effet aurait été vaincu grâce à eux, sans d'ailleurs que Michel tînt ensuite sa promesse, elle ne mérite pas l'examen.

Revenons donc aux seules sources que nous tenons ici pour valables, la version A de Génésios et la version B du Continuateur, bref la version « micrasiatique ». Elles concordent, et suggèrent le schéma que voici. Le trouble jeté dans l'empire par la rébellion de Thomas, et par ses mouvements dans l'Asie Mineure, provoqua aux frontières une aggravation de la pression des Arabes, et une recrudescence de leurs raids sur terre et sur mer. Thomas devait réagir : il ne pouvait ni réussir dans son entreprise contre Michel II s'il lui fallait en même temps combattre les Arabes ; ni, s'il laissait les Grecs à leur merci, rallier ceux-ci à sa cause. Il réagit militairement et diplomatiquement. Militairement : c'est la démonstration qu'il alla faire à la tête d'une armée en territoire sarrasin ; nous en ignorons le lieu et les circonstances exactes, mais il n'y a pas lieu de mettre en doute le témoignage particulièrement net du Continuateur. Diplomatiquement : c'est l'accord que des ambassadeurs négocièrent ensuite avec les Arabes, et avec leur ἀρχηγός, qui doit être Mamun lui-même. Accord évidemment dirigé contre Michel II : il est toujours de l'intérêt des Arabes qu'une guerre civile affaiblisse l'empire. Nous ne savons pas quels engagements prit Thomas : dans la situation où il était, il a pu aller jusqu'à accepter de payer au Calife un tribut personnel et symbolique, d'où la tradition selon laquelle il aurait promis « d'assujettir l'empire aux Sarrasins » ; ce n'est qu'une hypothèse. Quant aux Arabes, ils s'engagèrent certainement à laisser les mains libres à Thomas, et à lui prêter éventuellement leur concours armé. Bref, un traité de paix entre Thomas et les Arabes, et d'alliance militaire contre Michel II[121].

Le couronnement de Thomas par le patriarche melchite d'Antioche, Job, a dû suivre de près, comme le suggère le récit des deux chroniqueurs. Il n'y a pas de raison d'en mettre en doute l'historicité. Certes, s'il avait triomphé, Thomas se serait fait couronner une seconde fois dans Sainte-Sophie ; mais il a voulu, en attendant, faire légitimer ses ambitions impériales par l'Église, et par un patriarche. Que cela se soit passé à Antioche implique clairement l'accord du Calife, qui donc reconnaissait Thomas comme l'empereur. Il n'est pas douteux que celui-ci, pendant deux ans ou plus, ait porté le titre de βασιλεὺς Ῥωμαίων.

6) La période micrasiatique de la révolte de Thomas tient en moins d'un an, entre l'avènement de Michel II, 25 décembre 820, et le commencement du siège de Constantinople, décembre 821. Les premiers mois furent sans doute occupés par les mouvements de Thomas à la frontière nord-orientale, ses négociations avec les peuples du Caucase, qui l'aidèrent à

121. GÉNÉSIOS, p. 33, l. 9-10 : εἰρήνη καὶ συνασπισμός, τῆς βασιλικῆς ἀνθέξεσθαι ἀποπτώσεως ; CONTINUATEUR, p. 54, l. 20 : σπονδὰς εἰρηνικὰς καὶ πρὸς συμμαχίαν.

suivant laquelle Michel II assiégé aurait promis « aux Arabes prisonniers » (?) la liberté s'ils combattaient Thomas, qui en effet aurait été vaincu grâce à eux, sans d'ailleurs que Michel tînt ensuite sa promesse, elle ne mérite pas l'examen.

Revenons donc aux seules sources que nous tenons ici pour valables, la version A de Génésios et la version B du Continuateur, bref la version « micrasiatique ». Elles concordent, et suggèrent le schéma que voici. Le trouble jeté dans l'empire par la rébellion de Thomas, et par ses mouvements dans l'Asie Mineure, provoqua aux frontières une aggravation de la pression des Arabes, et une recrudescence de leurs raids sur terre et sur mer. Thomas devait réagir : il ne pouvait ni réussir dans son entreprise contre Michel II s'il lui fallait en même temps combattre les Arabes ; ni, s'il laissait les Grecs à leur merci, rallier ceux-ci à sa cause. Il réagit militairement et diplomatiquement. Militairement : c'est la démonstration qu'il alla faire à la tête d'une armée en territoire sarrasin ; nous en ignorons le lieu et les circonstances exactes, mais il n'y a pas lieu de mettre en doute le témoignage particulièrement net du Continuateur. Diplomatiquement : c'est l'accord que des ambassadeurs négocièrent ensuite avec les Arabes, et avec leur ἀρχηγός, qui doit être Mamun lui-même. Accord évidemment dirigé contre Michel II : il est toujours de l'intérêt des Arabes qu'une guerre civile affaiblisse l'empire. Nous ne savons pas quels engagements prit Thomas : dans la situation où il était, il a pu aller jusqu'à accepter de payer au Calife un tribut personnel et symbolique, d'où la tradition selon laquelle il aurait promis « d'assujettir l'empire aux Sarrasins » ; ce n'est qu'une hypothèse. Quant aux Arabes, ils s'engagèrent certainement à laisser les mains libres à Thomas, et à lui prêter éventuellement leur concours armé. Bref, un traité de paix entre Thomas et les Arabes, et d'alliance militaire contre Michel II[121].

Le couronnement de Thomas par le patriarche melchite d'Antioche, Job, a dû suivre de près, comme le suggère le récit des deux chroniqueurs. Il n'y a pas de raison d'en mettre en doute l'historicité. Certes, s'il avait triomphé, Thomas se serait fait couronner une seconde fois dans Sainte-Sophie ; mais il a voulu, en attendant, faire légitimer ses ambitions impériales par l'Église, et par un patriarche. Que cela se soit passé à Antioche implique clairement l'accord du Calife, qui donc reconnaissait Thomas comme l'empereur. Il n'est pas douteux que celui-ci, pendant deux ans ou plus, ait porté le titre de βασιλεὺς Ῥωμαίων.

6) La période micrasiatique de la révolte de Thomas tient en moins d'un an, entre l'avènement de Michel II, 25 décembre 820, et le commencement du siège de Constantinople, décembre 821. Les premiers mois furent sans doute occupés par les mouvements de Thomas à la frontière nord-orientale, ses négociations avec les peuples du Caucase, qui l'aidèrent à

121. Génésios, p. 33, l. 9-10 : εἰρήνη καὶ συνασπισμός, τῆς βασιλικῆς ἀνθέξεσθαι ἀποπτώσεως ; Continuateur, p. 54, l. 20 : σπονδὰς εἰρηνικὰς καὶ πρὸς συμμαχίαν.

s'établir solidement dans le thème de Chaldia, à tenter de s'implanter dans les Arméniaques. Couvert de ce côté, il se couvre sur la frontière proprement arabe : démonstration militaire, ambassade, conclusion d'un traité de paix et d'alliance, couronnement à Antioche. Il restait à achever l'occupation de l'Asie Mineure, et à préparer le débarquement en Thrace.

De l'occupation de l'Asie Mineure byzantine, nous ne connaissons que le résultat : les sources disent que Thomas se rendit maître de tout l'Orient. Les cadres de l'administration civile se rangèrent généralement à sa cause, en tout cas les percepteurs : il ne manqua pas d'argent. Il ne manqua pas non plus de troupes : celles des thèmes, des peuples du Caucase, des Arabes. Sa situation eût été excellente, sans la résistance de deux stratèges, ceux des Arméniaques[122] et de l'Opsikion. Il est vrai que du côté des Arméniaques au moins, Thomas remporta des succès. Ils ne furent pas durables, et dans leur ensemble ces territoires continuèrent de lui échapper, puisque Michel II les récompensa de leur loyauté par un allègement d'impôts. D'ailleurs les stratèges en question passeront en Europe derrière Thomas, lui tiendront tête dans Constantinople assiégée, puis le traqueront en Thrace ; et des troupes venues de ces deux thèmes viendront renforcer la garnison de la capitale.

On aperçoit donc déjà que ce fut une grande faiblesse pour Thomas que de n'avoir pas réduit l'opposition d'Olbianos et de Katakylas. Il est probable qu'il descendit de Chaldia vers le sud, vers Tarse ou Séleucie, et qu'il eut pour lui une large bande de territoire au contact de la frontière arabe. Puis il tourna vers l'ouest, et certainement les Anatoliques, les Cibyrrhéotes, les Thracésiens étaient pour lui[123]. Il tenait donc la plus grande partie de la côte, celle où se recrutaient les meilleures équipages et où se trouvaient les bases de la flotte thématique d'Asie : il envoie celle-ci l'attendre à Lesbos. Lui-même, par terre, remonte jusqu'à Abydos pour

122. Déjà les Arméniaques ne s'étaient pas rangés au parti de Bardanios Tourkos contre Nicéphore I (CONTINUATEUR, p. 8, l. 16).

123. C'est dans le thème des Thracésiens que se place un épisode raconté par la Vie de Pierre d'Atroa (V. LAURENT, La vie merveilleuse de saint Pierre d'Atroa, *Subsidia Hagiographica*, nº 29, Bruxelles, 1956, cf. tout le § 39). Le saint fait un miracle en faveur d'un certain Zacharias, *notarios* en Lydie, qui avait rallié le parti de Thomas et était devenu son intime : ce Zacharias fut capturé par un στρατηγέτης τοῦ Βυζαντίου (non nommé), qui l'enferma sous bonne garde « dans une des îles fortifiées de la mer nommée Phygella » ; son épouse éplorée alla supplier, dans sa résidence de Kalonoros, saint Pierre d'Atroa, qui envoya un ange délivrer Zacharias. Le récit présente malheureusement deux difficultés d'ordre topographique. La première est la mention de Phygella ou Phygéla, que tout le récit donne bien comme une île (l'explication de V. LAURENT, *op. cit.*, p. 149, n. 3, qu'il s'agirait d'une forteresse placée à l'extrémité d'une presqu'île, n'emporte pas la conviction). La seconde est l'exacte localisation de Kalonoros, qui est en « Lydie » (cf. la Vie, §§ 49, l. 1 et 70, l. 2), et que le texte suppose proche de l'endroit où se fait le miracle raconté, mais que V. Laurent place « non loin d'Apollonia dans le nord-est de la province » (*op. cit.*, p. 41-43, et carte nº 1).

passer en Thrace. Ne contrôlant pas l'Opsikion, il ne pouvait, par la côte d'Asie, approcher davantage Constantinople.

7) Les événements d'Europe sont mieux connus et ont été examinés ci-dessus : il suffira maintenant d'en établir la chronologie[124]. Les repères sont les suivants : le siège de Constantinople commence en décembre 821 (Michel II) ; la mort de Thomas se place à la mi-octobre (Génésios) d'une année qui ne peut être que 823 ; en effet toutes les sources s'accordent pour donner à la révolte une durée totale de trois ans, et elles sont confirmées par le témoignage de Constantin VII[125] ; avant d'être supplicié, Thomas avait été assiégé pendant cinq mois dans Arkadiopolis (Michel II), donc depuis mai 823 ; enfin, au témoignage de la lettre de Michel II et de Georges le Moine, le siège de Constantinople par Thomas a duré un an.

Or cette dernière donnée a paru faire difficulté. Mais, peut-être, à tort. Thomas a dû arriver en Thrace en octobre ou novembre 821 ; le ralliement de Ptérôtos, l'installation du camp aux Saints-Anargyres, l'occupation du Bosphore de Thrace jusqu'au Pont Euxin, prennent quelques semaines ; en décembre, Constantinople est attaquée, en vain ; le froid est rude, la mer mauvaise, Thomas fait prendre à ses troupes les quartiers d'hiver ; au printemps de 822, il reprend l'attaque. Puis toute indication chronologique nous manque, jusqu'à la bataille décisive de Diabasis, qui eut lieu fin avril ou, plutôt, début mai 823, puisque c'est de là que courent les cinq mois du siège d'Arkadiopolis. Donc pendant environ une année, du printemps de 822 au printemps de 823, il faut placer d'abord : le nouvel échec de Thomas sous les murs de Constantinople ; la défection de Ptérôtos et son écrasement ; l'appel lancé par Thomas à la flotte d'Hellade, les préparatifs, la concentration, l'arrivée de celle-ci, aussitôt décimée par le feu grégeois des navires impériaux. Ces événements nous conduisent sans doute jusqu'au cœur de l'été 822. Il semble alors que pendant quelque temps le siège se poursuive, sans que Thomas, qui n'a presque plus de flotte, tente d'enlever la ville, ni que les assiégés, en considérable infériorité d'infanterie et de cavalerie, puissent faire de sortie décisive. Enfin se produit l'attaque de diversion des Bulgares, avec la bataille de Kèdouktou. Comme je l'ai dit, je ne crois pas du tout qu'elle ait été, sur le terrain, une défaite de Thomas ; elle en fut une tout de même en ce que, obligé de lever le siège de Constantinople pour courir sus aux Bulgares, il ne put le reprendre, parce qu'il n'avait plus un seul bateau, les derniers ayant passé à l'empereur. Commence alors la période, de durée indéterminée, pendant laquelle, solidement retranché à Diabasis et encore redoutable, Thomas lance des raids en Thrace, attendant peut-être des renforts ou une nouvelle flotte, que devança l'attaque de Michel, ou plutôt d'Olbianos et de

124. Les données ont déjà été rassemblées par BURY, *Eastern Roman Empire*, p. 462-464.

125. *De Administrando Imperio*, éd. Moravcsik-Jenkins, chap. 22, l. 42 : ἡ τοῦ Θωμᾶ ἀνταρσία ἐγένετο μέχρι τριέτους χρόνου ἐπικρατήσασα.

Katakylas, amenant quelques troupes des Arméniaques et de l'Opsikion, au printemps de 823. Le problème est donc de savoir si l'affaire bulgare, qu'on peut difficilement placer au cœur même de l'hiver, eut lieu vers la fin de l'automne de 822, ou au début du printemps 823. La première hypothèse me paraît plus vraisemblable, mieux en accord avec le récit que nous connaissons. C'est peut-être l'approche de l'hiver, autant que le manque de flotte, qui a dissuadé Thomas d'aller réoccuper des positions que déjà le précédent hiver lui avait fait quitter ; il aura pris ses quartiers à Diabasis, où il trouvait, disent nos sources, commodités et sûretés ; et c'est là que le surprit l'attaque de Michel, qui avait pu se renforcer. Dans ce cas la durée, évidemment approximative, d'une année pour le siège de Constantinople, donnée par Michel II et Georges le Moine, doit s'entendre de décembre 821 jusqu'à l'attaque bulgare, qui serait de novembre 822[126].

*
* *

Il est certain que la rébellion de Thomas mit en danger Michel II. Les chroniqueurs reconnaissent généralement à l'homme des qualités qui le rendaient populaire. Les sources, toutes hostiles à Thomas, s'accordent pour dire qu'il gagna en peu de temps à sa cause « l'orient entier ». Il est vrai qu'elles exceptent les stratèges des Arméniaques et de l'Opsikion : il semble pourtant qu'au moins dans les Arméniaques, Thomas ait remporté des succès. Dans le reste de l'Asie Mineure, rien ne laisse deviner qu'il ait rencontré des difficultés, sauf un document dont nous n'avons pas encore parlé, la Vie de saint Antoine le Jeune[127]. Le héros en est Jean Echimos (Antoine sera son nom monastique), originaire de Palestine, venu s'installer dans le thème des Cibyrrhéotes, à Attaleia. Remarqué par le commandant de la flotte[128], qui parle de lui à Michel II,

126. La solution de Bury *(loc. cit.)* est différente. Il ne veut pas placer l'affaire bulgare à la fin de 822, parce qu'il a peine à admettre que Michel laisse ensuite Thomas tranquille pendant plusieurs mois. Mais, d'abord, c'est l'hiver ; ensuite Kèdouktou n'a pas été pour Thomas, à mon sens, la grave défaite que croit Bury ; au contraire tout me paraît indiquer que dans son retranchement de Diabasis, Thomas est sûr de lui et dangereux ; tandis que Michel II a grand besoin d'accroître ses forces. Quoi qu'il en soit, Bury place Kèdouktou en mars ou même avril 823, ce qui a deux inconvénients : réduire le séjour de Thomas à Diabasis à trois ou quatre semaines, ce qui s'accorde mal, selon moi, avec les sources ; et faire partir l'année de siège que compte Michel II (et Georges le Moine), non de décembre 821, qui est pourtant la date donnée par Michel, mais du printemps de 822, c'est-à-dire de la *reprise* du siège par Thomas, ce qui n'est guère naturel.

127. *BHG*³, n° 142. Édition partielle par Papadopoulos Kérameus, Συλλογὴ παλαιστινῆς καὶ συριακῆς ἁγιολογίας, *Palestinskij Sbornik*, 19, 1907, p. 186-216 ; compléments et étude générale par F. Halkin, Saint Antoine le Jeune et Pétronas le vainqueur des Arabes, *Anal. Boll.*, 62, 1944, p. 187-225. Cette Vie est signalée, mais non exploitée, par Vasiliev, *Byzance et les Arabes*, I, p. 47, n. 5.

128. Ce personnage, non nommé, est dit patrice (Pap.-Kér., p. 193, l. 27 : κατέλαβεν ὁ στόλος μετὰ τοῦ ἑαυτῶν πατρικίου), archôn (p. 193, l. 28 et 31), triérar-

il est nommé ἐκ προσώπου εἰς τὸ τῶν Κιβυραιωτῶν θέμα[129]. A ce titre, il a affaire à « ceux qui s'étaient laissés séduire par l'apostat Thomas et qui mettaient l'univers sens dessus dessous »[130]. L'hagiographe prétend que non seulement il ne les recevait pas dans sa compagnie, mais qu'il les chassa *manu militari* et les réduisit à néant[131]. Ces expressions sont embarrassantes : il est certes possible que Jean Echimos, nommé ekprosôpou du thème des Cibyrrhéotes par Michel II peu après son avènement, ait été personnellement loyal à l'empereur et hostile à Thomas ; mais tout ce que nous savons, et en particulier le fait bien assuré que la flotte thématique suivit Thomas, empêche d'admettre que l'ekprosôpou combattit victorieusement ses partisans, aussi longtemps que Thomas était en vie, ou du moins que sa cause n'apparaissait pas comme perdue. La solution est probablement donnée, un peu plus loin dans la même Vie, par un autre épisode, qui présente un grand intérêt. L'hagiographe raconte que Jean Echimos était devenu le moine Antoine et vivait dans la retraite lorsque, après la mort de Michel II et l'avènement de Théophile (octobre 829), « ceux qui avaient pris le parti de Thomas » vinrent accuser auprès du nouvel empereur « l'ancien ekprosôpou de l'éparchie des Cibyrrhéotes, Jean »[132] de les avoir

chos (p. 194, l. 6). Ce n'est pas un commandant de la flotte thématique, mais de la flotte impériale. De même plus tard, lorsque Jean Echimos se sera enfui pour se consacrer à la vie religieuse, Michel II enverra à Attaleia, pour le rechercher et l'inculper d'abandon de poste, τὸν πατρίκιον μετὰ τοῦ ἰδίου στόλου (p. 203, l. 31) : c'est évidemment le même personnage.

129. Pap.-Kér., p. 194, l. 10-11. On notera cette mention du thème des Cibyrrhéotes, dont on dit communément qu'il fut d'abord un drongariat, érigé en thème sous Michel III (cf. PERTUSI, *De thematibus*, p. 149 sq.). Or, un stratège du thème est déjà mentionné par Théophane sous l'année 6224 (732). La nomination de Jean Echimos comme ekprosôpou du thème est sûrement de 821 (et le rédacteur de la Vie est un quasi contemporain de son héros, puisqu'il déclare l'avoir encore vu vivant : HALKIN, *op. cit.*, p. 222, l. 25 sq.). La question des origines du thème des Cibyrrhéotes est à reprendre, en tenant compte de la Vie de St. Antoine le Jeune, et de la carrière du saint. — Sur le titre d'ekprosôpou qui lui est donné, cf. en dernier lieu H. AHRWEILER, *Recherches*, p. 39 sq. C'est, dans la Vie, le terme propre et courant pour désigner sa fonction, mais le rédacteur emploie aussi sept fois ἄρχων, une fois ἄρχων Ἀτταλείας (p. 20, l. 7), une fois δημαγωγός (p. 198, l. 8) ; il dit aussi στρατηγέτης (p. 200, l. 13), στρατηγός (p. 216, l. 5), et il parle de ἡ αὐτοῦ στρατηγία (p. 202, l. 18). Il ne fait en effet pas de doute que Jean Echimos, ekprosôpou du thème des Cibyrrhéotes sous Michel II, que la Vie nous montre dans son rôle de juge et dans celui de πολεμιστής (p. 194, l. 31), soit en réalité le stratège du thème.

130. Ἀναστατώσαντος (éd. Pap.-Kér., p. 195, l. 1) a été corrigé en ἀναστατώσαντας par P. VAN DEN VEN, *Byz. Zeitschr*, 19, 1910, p. 311. On aurait pu avoir aussi ἀναστατώσαντι (= Thomas).

131. Éd. Pap.-Kér., p. 195, l. 2-3 : κατεδίωξε πολεμικῶς καὶ ἀνεῖλεν ἀντιπίπτοντας καὶ εἰς ἀφανισμὸν πεποίηκε. Remarquons en passant que cet ennemi résolu de Thomas est aussi un partisan convaincu des images (cf. HALKIN, *op. cit.*, p. 206-207) : une raison de plus de ne pas établir un lien étroit entre le parti des iconodoules et celui de Thomas.

132. *Ibid.*, p. 209, l. 2-4 : προσῆλθον αὐτῷ (Théophile) οἱ τῷ μανέντι συναποστατήσαντες Θωμᾷ κατὰ τοῦ πάλαι ἐκπροσωπήσαντος Ἰωάννου τῆς τῶν Κιβυραιωτῶν ἐπαρχίας.

traités avec injustice, et d'avoir confisqué leur fortune et leurs biens. Théophile ordonne que l'on fasse comparaître Jean-Antoine : il reconnaît avoir combattu les partisans de Thomas et fait saisir leurs biens pour les distribuer à ceux qui étaient fidèles à Michel. Voilà donc comment se manifesta le loyalisme de l'ekprosôpou ; et il est certain qu'il ne put prendre ces mesures de confiscation avant au plus tôt 823, quand on pouvait prévoir l'échec de Thomas, et que celui-ci était incapable de réagir. La suite du récit n'est pas moins curieuse : Théophile livre Jean-Antoine à l'*épi tôn déèséôn* Stéphanos, qui le jette en prison et, comme il est incapable de rembourser, lui administre des coups de nerf de bœuf ; il ne faut rien moins qu'un miracle, du moins dans la Vie, pour le tirer de ce mauvais pas. D'où nous pouvons conclure que si déjà Michel II s'était comporté envers les partisans de Thomas avec une modération que soulignent les chroniqueurs, Théophile alla beaucoup plus loin, jusqu'à faire rapporter les mesures de confiscation que des fonctionnaires trop zélés, ou intéressés, avaient prises. Si ce n'est pas une réhabilitation de Thomas, c'est en tout cas une sorte d'amnistie pour ses partisans. Si imparfaitement qu'il nous soit connu à travers l'affabulation d'un texte hagiographique, ce fait jette une certaine lumière sur la révolte et ses lendemains.

Mais revenons à Thomas. Il a donc pour lui la plus grande partie de l'Asie Mineure, et notamment la flotte thématique. Il rallie sans peine la flotte d'Hellade. Quand il débarque en Thrace, toute la population se prononce en sa faveur. Quand il est assiégé dans Arkadiopolis, ceux de ses compagnons qui s'échappent pour fuir la famine, feignent de se rendre à l'empereur, mais vont à Bizyè rejoindre son fils adoptif Anastase. Après sa mort et celle d'Anastase, la résistance à Michel II continue dans des places comme Panion et Héraclée. Et quand tout est fini en Europe, des hommes comme Choiréas et Gazarènos s'obstinent à lutter en Asie. Bref, en face de Michel II bloqué dans sa capitale, Thomas apparaît longtemps comme libre de ses mouvements, et suivi par la plus grande partie de l'empire[133].

133. Signalons à ce propos un curieux passage de la Vie de Pierre d'Atroa (V. Laurent, La vie merveilleuse de saint Pierre d'Atroa, *op. cit.* : cf. § 36). Le neveu d'un important personnage (§ 34, l. 1-2 : συγκλητικός τις, ὕπατος τῇ τύχῃ) est dans l'armée de Thomas et prend part au siège de Constantinople ; victime de possession démoniaque, il reçoit miraculeusement l'avis qu'il sera guéri s'il part et va trouver Pierre ; à quoi il objecte qu'on ne le laissera pas partir, et qu'il n'a pas d'autre issue que « d'entrer dans Constantinople et d'en ressortir par la porte orientale » ! Ce que d'ailleurs un nouveau miracle lui permettra de réaliser. Cette porte orientale ne peut être que la porte maritime, qui portait aussi plusieurs autres noms, située en effet à l'extrémité orientale de l'acropole et de la pointe du sérail (cf. R. Janin, *Constantinople byzantine* , Paris, 1964, p. 294-295). Donc notre personnage n'avait d'espoir de déserter l'armée de Thomas, qui tenait fermement les côtes, qu'en pénétrant dans la ville assiégée et en s'échappant par mer. L'épisode, s'il est historique, se place donc à un moment où Constantinople est étroitement bloquée, mais libre de ses communications par mer avec la côte asiatique, avec l'Opsikion.

L'explication de tels succès, et de l'échec final, embarrassait déjà les contemporains. Le Continuateur (Bonn, p. 70, l. 2-20) a tenté d'en proposer une : elle se limite à dire qu'au début Thomas paraissait l'homme des grands desseins, et capable de les réaliser ; que tout lui réussit aussi longtemps qu'il resta en quelque sorte chez lui, en Asie ; mais quand, sans rencontrer de résistance, il fut passé en Europe, cet homme sans éducation, sans instruction, dont le commerce était celui d'un rustre et d'un charlatan, se gonfla d'orgueil, et s'abandonna à l'ivresse et à la débauche. Certes l'attitude de ce lettré de la capitale, qu'est le Continuateur, n'est pas sans intérêt ; mais l'explication est si peu convaincante qu'il en a conscience et ajoute en conclusion : « libre à d'autres de penser autrement ».

Les modernes ont suivi ce conseil. Ils ont cherché une explication ailleurs que dans le caractère ou le comportement de Thomas, qui nous sont inconnus[134]. Mais nous avons déjà écarté l'explication religieuse, qui prête au parti des images, voire à une iconodoulie affichée par Thomas lui-même, un rôle important dans ses succès[135]. Non seulement cette interprétation manque de base suffisante, mais elle conduit à une série de contradictions insolubles. Il est possible, certes, que pour des raisons d'opportunité certains ennemis de l'iconoclasme aient fait un moment cause commune avec l'ennemi de l'empereur iconoclaste, et même, nous l'avons dit, qu'une fois passé en Europe Thomas ait laissé dire qu'il n'était pas hostile aux images : simple hypothèse, de toute façon sans portée ; le fond de l'affaire n'est pas là[136].

On a souvent insisté sur l'appui que Thomas avait trouvé auprès de peuples étrangers, ou de groupes ethniques non grecs. Je pense que c'est tomber dans le piège tendu par la propagande de Michel II. Sans doute Thomas a pu chercher à recruter quelques troupes aux frontières nord-orientales, d'autant plus que la Chaldia fut son point de départ, et qu'il ne pouvait courir le risque d'être menacé sur son flanc ou ses arrières :

134. Mais le peu que nous pouvons en deviner à travers ce que nous savons des événements n'est pas au désavantage de Thomas. Il semble avoir eu des conceptions larges et hardies, l'esprit de décision, la riposte prompte. Et si nous avons bien interprété ses relations avec les Arabes, il ne manquait pas d'habileté politique. Enfin ce n'est pas sans raison qu'il fut aussi populaire qu'il paraît l'avoir été.

135. Comment expliquer, si Thomas s'est proclamé favorable aux images et en a fait un thème de sa propagande, qu'un moine aussi furieusement iconodoule que Sabas, auteur de la Vie de Pierre d'Atroa, le qualifie de θεοστυγής ? Et que ce soient les démons qui aient conduit l'un des personnages de cette Vie à entrer dans l'armée de Thomas ? Cf. V. Laurent, *op. cit.*, § 36. On trouverait d'autres exemples dans les textes hagiographiques du temps.

136. C'est ce qu'a bien vu E. Lipšić, dans son étude « Vosstanie Fomy Slavjanina i vizantijskoe krestjanstvo na granice VIII-IX vv » (« La révolte de Thomas le Slave et la paysannerie byzantine au tournant des viiie-ixe siècles »), *Vestnik Drevnej Istorii*, 1, 1939, p. 352-365 ; étude reprise dans l'ouvrage du même auteur, *Očerki istorii vizantijskogo obščestva i kultury, VIII-pervaja polovina IX veka* (« Recherches sur l'histoire de la société et de la civilisation byzantines, viiie-première moitié du ixe siècle »), Moscou, 1961, p. 212-228.

sa conduite en cela n'était pas différente de celle de la plupart des empereurs byzantins, qui ont aussi recruté dans ces régions. En revanche je pense qu'on se trompe quand on explique ses rapides progrès par l'alliance avec les Arabes, et le concours militaire de ceux-ci. Je ne sais s'il a été amené à incorporer à son armée quelques contingents de « Sarrasins » : leur rôle, en ce cas, n'apparaît guère, sinon dans la lettre de Michel. Quant à sa politique envers les Arabes, elle me semble aussi efficace qu'avisée ; donner un coup d'arrêt à leurs raids de piraterie par une démonstration en force sur leur propre territoire, puis conclure avec eux un accord qui, bien évidemment, leur interdisait d'attaquer les terres grecques soumises à Thomas, que pouvait-il faire de mieux ? Ce n'est pas un paradoxe que de voir en Thomas un bon défenseur de Byzance en face des Arabes de « Syrie » aussi bien que des Bulgares appelés par Michel II. Enfin il n'existe pas de raison de faire jouer à la question slave, qui est alors *intérieure* à cet empire pluriracial qu'est l'empire byzantin, un rôle quelconque sous le prétexte que Thomas lui-même est d'ascendance slave : ce serait un non-sens que de prêter à son mouvement le caractère d'un mouvement national slave. Dans l'Opsikion, où l'implantation slave était forte, Thomas n'a justement pas pu s'établir. En Thrace, il n'y a pas de raison de douter que les groupes slaves se soient, tout comme le reste de la population, ralliés à lui : mais lorsque Michel II prétend que son armée comprenait des troupes « de Thessalonique et des Sclavinies environnantes », j'hésite devant ce témoignage unique. Quand d'ailleurs cela serait, il n'y aurait rien de très surprenant, puisque nous savons que dans les provinces balkaniques, des corps slaves servaient sous le commandement d'officiers byzantins. Bref, l'armée de Thomas, sur laquelle nous savons si peu, ne devait pas, dans sa composition ethnique, être très différente des armées byzantines que nous connaissons[137].

137. On a cherché un écho de la révolte de Thomas dans une Vie de saint précieuse par les renseignements qu'elle nous donne sur les Slaves balkaniques : F. Dvornik, *La Vie de saint Grégoire le Décapolite et les Slaves macédoniens au IXe siècle*, Paris, 1926. On considère que le saint est né, dans la Décapole isaurienne, vers 780-790 ; il est mort en 842. Lorsqu'il veut, au départ d'Éphèse, se rendre à Byzance, il a le plus grand mal à trouver un bateau, διὰ τὴν τῶν Μαυρουσίων ἐπιδρομὴν προσκαθεζομένων ἀπὸ σταδίων ἑκατόν (p. 53, l. 17) ; arrivé quand même à Proconèse, il veut aller par mer à Byzance, où ὁ τῆς αἱρέσεως τῶν χριστιανοκατηγόρων κολοφὼν μέγα κρατῶν ἐβρενθύετο (l. 28 sq.) ; mais il est retenu « par la grâce » à Proconèse, et hébergé par un pauvre homme plus ou moins clandestinement, car « partout on avait publié l'ordonnance des empereurs interdisant que l'on reçoive de tels hommes » (cette *prostaxis*, probablement de Michel II et Théophile, n'est pas mentionnée dans les *Regesten* de Dölger). Pareille interdiction doit viser les moines iconodoules, mais il ne me paraît pas vraisemblable que ce soit celle par laquelle Michel II avait fait rentrer dans Constantinople les Stoudites. Je ne pense donc pas, malgré l'ingénieuse hypothèse de Dvornik (*op. cit.*, p. 30), que la raison pour laquelle le saint, parti pour Byzance, va en fait à Énos, puis à Thessalonique, soit que la capitale était alors assiégée par Thomas. Du moins cette Vie, si riche en données historiques, ne dit-elle pas un mot de Thomas.

Le ralliement massif des populations provinciales s'explique-t-il par des raisons économico-sociales ? Il faut être ici plus prudent encore. Quand par exemple on lit que « surchargée d'impositions, défaillant sous l'oppression du despotisme byzantin et de l'arbitraire des gouvernants et des fonctionnaires, la population d'Asie Mineure voyait en Thomas son libérateur et prenait son parti dans l'espoir d'un avenir meilleur »[138], on admire la puissance des idées reçues : les impôts sont toujours écrasants, Byzance toujours despotique, les fonctionnaires toujours arbitraires. Et l'on s'étonne d'un simplisme historique et d'un *a priori* qui, pensant donner une explication, dispense plutôt d'en chercher, quand on lit que la rébellion de Thomas était une révolte des masses populaires pauvres et opprimées contre l'exploitation féodale, et que la victoire de Michel II fut celle de l'aristocratie nantie[139]. Faut-il rappeler que nous ne savons absolument rien d'un programme social de Thomas, ou de mesures quelconques qu'il aurait prises dans ce domaine ? Faut-il répéter que nous n'avons affaire qu'à des lieux communs et à des formules creuses quand Génésios parle de la clique servile qui déteste ses maîtres, ou le Continuateur des guerres civiles qui dressent l'inférieur contre le supérieur et arrosent la terre d'autant de sang que les cataractes du Nil déversent d'eau[140] ? Au surplus la guerre de Thomas apparaît à peine comme une guerre civile, en tout cas pas une guerre de classes, et elle fut peu sanglante.

Certes il serait d'aussi mauvaise méthode d'affirmer que des facteurs économiques ou sociaux n'y jouèrent aucun rôle, que de proclamer qu'ils furent déterminants. Mais nos sources laissent deviner bien peu. Ainsi, du fait que Michel II réduisit de moitié le kapnikon dans les thèmes d'Asie qui lui restaient fidèles, et que le kapnikon pesait principalement sur la paysannerie, on peut inférer qu'il voulait empêcher la population rurale de ces thèmes de passer à Thomas. Mais ce n'est pas une preuve suffisante que Thomas s'appuyait principalement sur les exploitants du sol[141]. De

138. Vasiliev, *Byzance et les Arabes*, I, p. 23-24.

139. Cf. E. Lipšić, *op. cit.*, par exemple *Očerki*, p. 226-228. L'auteur estime que les classes qui ont adhéré au mouvement de Thomas sont : les communes paysannes slaves libres (?), la paysannerie libre, les soldats, les *douloi* (y compris des gens libres, mais sans bien). Elle considère que Grégoire Ptérôtos (quand il abandonna Thomas), les moines et les gens d'Église, l'économe du château de Saniana, ont joué le rôle méprisable de traîtres à la classe populaire. Cf. A. P. Každan, *Derevnja i gorod v Vizantii, IX-X vv.* (« Campagne et ville à Byzance, ixe-xe s. »), Moscou, 1960, p. 350 sq.

140. Dans un autre passage (Bonn, p. 50), le Continuateur nous livre à nu le caractère purement rhétorique de ce genre de développement : il parle de la guerre civile « qui arme les mains des pères contre les fils, des frères contre ceux qui sont nés du même ventre, de l'ami enfin contre son meilleur ami ».

141. Bury (*Eastern Roman Empire*, p. 109-110) explique finalement les succès de Thomas par le fait qu'il aurait su unir les partisans des images et les Pauliciens, « l'orthodoxie et l'hérésie » : ce que je ne crois pas du tout exact. Il considère, d'autre part, que la conséquence de la guerre de Thomas fut un profond changement social dans les provinces asiatiques de l'empire : au régime de la grande propriété à base

nos sources, à voir le rôle joué par Attaleia, Arkadiopolis, Bizyè, Panion, Héraclée, Saniana, Kabala, on pourrait aussi bien conclure qu'il s'appuyait sur la population des villes. Mais Constantinople lui résiste ; et les autres, sauf Attaleia, ne doivent-elles pas leur rôle au simple fait qu'elles étaient des kastra bien fortifiées ?

Sans doute la tentation est grande de situer la guerre de Thomas dans la grande crise qui secoue l'Asie Mineure — tous les protagonistes sont originaires d'Asie Mineure — et l'empire au temps de l'iconoclasme. Mais, je l'ai dit, on peut disputer s'il s'agit d'une véritable guerre civile, et il faut en tout cas la ramener à ses proportions. Que voyons-nous ? Un empereur juste, énergique, bon administrateur, et qui avait redressé la situation notamment en face des Bulgares, Léon V, tombe victime d'un complot. Il est assassiné par un officier encore assez obscur, peu séduisant, originaire de cette Phrygie qui est la douteuse patrie des sectes mal famées, et qui s'assied sur le trône impérial portant encore aux pieds les fers qui l'entravaient dans sa prison. Contre cet usurpateur assassin se dresse au fond de l'Asie Mineure son ennemi de toujours, qui était en même temps l'ami d'enfance de sa victime, Thomas. Pourquoi la population aurait-elle suivi le peu plaisant et lointain Michel, plutôt que Thomas, qui était au milieu d'elle, et qui avait à la fois de solides qualités et un pouvoir certain d'attraction ? Elle fut donc du côté de Thomas. Sans doute s'y mêla-t-il de l'hostilité contre la capitale et ce qu'elle représentait : nous connaissons fort mal la mentalité provinciale, mais il est de fait que la lutte entre Thomas et Michel prit un peu l'allure d'un conflit entre l'empire et Constantinople. Il n'était cependant pas inspiré par des motifs assez profonds pour qu'il se prolongeât au-delà de la défaite de Thomas : il prend fin en même temps, et ce fait est digne d'attention. De cette défaite, les causes directes sont au nombre de trois : le noyau de résistance imprudemment laissé par Thomas derrière lui en Asie Mineure ; la défaillance de sa flotte ; l'attaque bulgare. Mais la raison véritable de son échec, ce fut sans doute que Michel s'était fait proclamer et couronner à Constantinople, et qu'il y était assez fort, assez habile aussi (la procession de la Vraie Croix et du vêtement de la Vierge le prouve) pour s'y maintenir. Or l'empereur qui tient Constantinople ne peut être abattu que de l'intérieur de Constantinople. C'est ce qu'un peu plus tard, au XIe siècle, constatera dans son livre de souvenirs un officier byzantin qui n'aimait guère la capitale et s'y défiait de tout et de tous, Kékauménos : « l'empereur qui trône à Constantinople a toujours raison ».

Paul Lemerle.

de servage de l'époque de Justinien, avait succédé le régime des petites exploitations favorisé par les Isauriens ; au Xe siècle, reparaissent la grande propriété et le servage ; la raison serait que la guerre civile de Thomas avait ruiné un grand nombre de petits exploitants dont les biens auraient passé aux mains des riches. Il ne me semble pas que l'on puisse accepter ce point de vue.

L'HÉRÉSIE DANS L'EMPIRE BYZANTIN DES ORIGINES AU XIIe SIÈCLE

La pauvreté de la documentation en quantité et en qualité, sa dispersion extrême et sa densité très inégale suivant les époques ne justifient nullement l'absence d'une étude d'ensemble sur l'hérésie dans le monde byzantin[1], sur la conception que l'on s'y faisait d'elle et de l'héréséologie, sur la sociologie et l'éventuelle continuité du phénomène. Nous voudrions proposer ici quelques remarques sur les moyens et les problèmes de cette entreprise, distribuées en trois volets chronologiques, ceux-ci déterminés par l'évolution de la conjoncture autant que par les changements d'optique des héréséologues.

Dans l'hétérodoxie byzantine, trois masses se détachent qui ne méritent pas le même intérêt. En premier lieu, les hérésies nobles, christologiques, qui ont motivé la réunion des six premiers conciles œcuméniques, celles qui sont rituellement rappelées dans les définitions conciliaires et les professions de foi officielles[2]. En second lieu, les déviations dénoncées au XIIe siècle dans l'enseignement dogmatique des théologiens et auxquels le synodikon du dimanche de l'Orthodoxie a donné un écho emphatique. Enfin, les sectes syncrétistes à mi-chemin entre la gnose et le christianisme (marcionisme), les dissidences très anciennes coupées de l'Église principale

1. Étude amorcée dans des ouvrages récents qui, malgré leur titre, plongent dans le passé byzantin. Citons le commentaire de H.-Ch. PUECH sur *Le traité contre les bogomiles de Cosmas le Prêtre*, Paris, 1945 ; St. RUNCIMAN, *The Medieval Manichee. A Study of the Christian Dualist Heresy*, Cambridge, 1947 ; D. OBOLENSKY, *The Bogomils*, Cambridge, 1948.

2. Photius, dans une lettre au catholicos Zacharias (GRUMEL, *Regestes*, n° 473 : *PG* 102, p. 707, § 8), note qu'il n'a pas été besoin de conciles œcuméniques pour éteindre toutes les hérésies cataloguées dans le *Panarion* d'Épiphane. GERMAIN, dans son *De haeresibus et synodis* (*PG* 98, col. 40 sq.), avait déjà donné le pas aux erreurs condamnées en concile œcuménique. Dans les définitions conciliaires et les professions de foi, le nom de Simon le Mage résume en général toute la tradition hérétique.

avant l'avènement de l'empire chrétien (montanisme, novatianisme, etc.) et qui poursuivent une évolution propre, les mouvements illuministes, et ainsi de suite. Les hérésies majeures concernent surtout la haute époque byzantine ; elles divergent sur des définitions, mais conservent une structure, une discipline et un credo substantiellement identiques à ceux de l'Église officielle. L'importance de leurs effectifs, qui forment parfois la population de provinces entières de l'Empire (Syrie, Égypte), réduit le pouvoir à composer plus ou moins avec elles. L'iconoclasme, volontiers traité par le parti adverse en erreur christologique, pose un problème particulier, et il a droit à un traitement séparé en raison des influences sectaires qui ont pu favoriser sa naissance et toute sa carrière. Les déviations de didascales peuvent, comme les hérésies majeures, être abandonnées à d'autres recherches. Au contraire, le fait sectaire nous paraît la matière essentielle d'un essai sur l'hérésie à Byzance. C'est lui qui dégage par excellence les « corps étrangers » réfractaires à certaines formes de l'hellénisation et de la byzantinisation, fait intervenir des facteurs ethniques et sociaux caractérisés, exprime la diversité des tempéraments religieux. C'est lui d'ailleurs que l'État et l'Église réunis ont traité avec le plus de morgue, qu'ils ont enterré sous le mépris, le passant sous silence dans les professions de foi et même dans le Synodikon de l'Orthodoxie[3].

1. L'héritage hérétique de l'empire chrétien. Du Panarion d'Épiphane († 403) au De haeresibus du patriarche Germain († ca. 733).

La coïncidence des constitutions de Théodose le Grand sur les hérésies[4] et de la grande encyclopédie d'Épiphane, achevée en 377-380[5], n'est pas un synchronisme indifférent. Les premières frappent d'incapacités diverses les minorités religieuses, dénombrées une fois pour toutes[6], et définissent irrévocablement leur statut d'infériorité, sinon d'absolue illégalité[7] ; la seconde « arrête le compte » des déviations sectaires, dont le nombre est arrondi de force à quatre-vingts, pour respecter le symbolisme des quatre-vingts concubines du *Cantique des cantiques*. Ce concours de facteurs

3. Contrairement à une opinion répandue, les anathèmes contre les sectes, notamment les bogomiles, n'ont été insérés qu'accidentellement dans le synodikon. Unique exception : Gérontios (ci-dessous).

4. *Cod. theod.*, XVI, 5 : « pas moins de soixante-six lois », L. Duchesne, *Histoire ancienne de l'Église*[4], II, Paris, 1910, p. 653, n. 2.

5. *Panarion* : *PG* 41-42.

6. Caractéristique sur ce point, le recensement du *Cod. theod.*, XVI, 5, 65, qui passera inchangé dans le *Cod. iur. civ.*, I, V, 5, puis dans l'*Epanagôgè aucta*, tit. LIII et dans l'*Ecloga ad Prochiron mutata*, tit. XXXVI.

7. Législation d'ailleurs susceptible d'accommodements : les novatiens jouirent longtemps d'une exceptionnelle tolérance ; les samaritains de condition paysanne furent ménagés, évidemment pour des considérations économiques.

exercera une influence décisive sur l'attitude commune des orthodoxes à l'égard de l'hérésie.

Épiphane, au jugement unanime, représentera l'apogée de l'héréséologie. Théodore Stoudite traduit le sentiment de toute la postérité : « aucun Père n'a exploré ni décrit l'hérésie comme lui »[8]. Jean Damascène, dans son *De haeresibus*[9], limite son ambition, pour l'essentiel, à résumer Épiphane[10] et en propose une sorte d'aide-mémoire qui deviendra la bible d'autres héréséologues[11]. Cette admiration contribuera à décourager toute nouvelle enquête, en même temps que les divisions doctrinales toujours renaissantes au sein de l'Église — nestorianisme, monophysisme, monothélisme — appelleront la curiosité des encyclopédistes de l'hérésie du côté des erreurs christologiques. Les autres sectes n'intéressent plus désormais que dans la mesure où elles portent atteinte à des points vitaux de l'« Économie », comme celle de Paul de Samosate[12]. Cette encyclopédie disparaîtra elle-même bientôt tout à fait comme genre littéraire — de pair avec l'histoire de l'Église[13] — remplacée beaucoup plus tard par des « panoplies » de type anthologique[14], ou par des monographies sur telle ou telle hérésie. A cette curiosité comblée fait pendant la sécurité assurée par la législation théodosienne, dont les mesures de coercition dispensent les orthodoxes de recourir à une défensive idéologique. De là un état d'esprit qui se caractérise par des traits comme les suivants.

Tout d'abord une certaine indifférence pour l'inspiration, la cohérence ou l'évolution des doctrines, disposition déjà naturelle de l'orthodoxe, persuadé de trouver dans l'hérésie une invention à la fois diverse et homogène du diable[15]. L'intérêt des fidèles veut d'ailleurs qu'on détruise les

8. Théodore Stoudite, *Epist.*, I, 40 : *PG* 99, col. 1052b ; cf. Germain, *De haeres.: PG* 98, col. 44c ; Photius, lettre citée dans la n. 2 ci-dessus.

9. *PG* 94, col. 677-780.

10. La mise à jour concerne le messalianisme (col. 728-737, 760-761) et quelques erreurs christologiques (col. 737-761).

11. Euthyme de la Péribleptos, dans son *Epist. invectiva*, éd. G. Ficker, *Die Phundagiagiten*, Leipzig, 1908, p. 62, est déçu de ne pas retrouver chez Jean Damascène l'hérésie qu'il cherche, des Phoundagiagites.

12. Ainsi Théodore de Raïthou, *Praeparatio*, éd. Fr. Diekamp, *Analecta patristica* (*Orient. Chr. Anal.*, 117), Rome, 1938, p. 187. La minutie du catalogue des erreurs christologiques dans la synodique de Sophrone de Jérusalem (Mansi, XI, col. 500-504), ou dans le *De receptione haeret.* de Timothée (*PG* 86, col. 40-45), illustre les nouvelles préoccupations. Il est vrai que ces disputes, outre leur enjeu spéculatif, mettaient en cause l'unité de l'Empire et les rapports de l'Église et de l'État.

13. L'Histoire de l'Église meurt avec Evagre († vers 600) ; au xive siècle seulement Nicéphore Calliste tentera de ranimer le genre.

14. Comme la *Panoplie* d'Euthyme Zigabènos (*PG* 130) ou le *Thesaurus* de Nicétas Choniatès (*PG* 139 et 140, édition partielle).

15. Les hérésies sont un tout : Théodore Stoudite, *Epist.*, I, 40 : *PG* 99, col. 1053c ; leur succession est celle d'une généalogie, cf. Jean Damasc., *De haeres.: PG* 94, col. 777b ; l'énumération de certaines hérésies dispense de recenser les autres, simples corollaires, cf. Jean Damasc., *op. cit.*, col. 777b ; Germain, *De haeres.*, *PG* 98, col. 81ab ; Vie d'Étienne le Jeune : *PG* 100, col. 1109a.

œuvres entachées d'hérésie[16]; parfois même qu'on évite d'en rappeler la teneur aux égarés qui devraient normalement en abjurer les thèses : c'est ainsi que Cyrille d'Alexandrie préconise pour les messaliens une abjuration globale[17].

D'autre part, l'hérésie sera simplifiée et schématisée. On groupera les sectes qui se rencontrent dans l'interprétation erronée d'un dogme fondamental. On agrégera ainsi autour du docétisme le marcionisme, le valentinisme et le manichéisme[18]. On bloquera sous l'étiquette messalienne des manifestations plus ou moins disparates et inégalement condamnables d'un courant mystique, avec l'excuse qu'il s'agit d'une hérésie « mêlée et aux noms multiples »[19]. Ces sortes d'assimilation sont appréciées pour leur utilité. Elles fournissent matière à des procès de tendance efficaces dans la polémique : grâce à elles, les monophysites, puis les iconoclastes pourront être tirés vers le docétisme par leurs adversaires[20]. Ces rapprochements et parfois même la pure énumération fondent un argument d'analogie : la ressemblance des erreurs permet d'étendre des unes aux autres le traitement à appliquer aux convertis ; la liste stéréotypée du code théodosien[21] veut signifier par la variété de son choix que toute secte est désormais virtuellement hors la loi.

Les rapprochements peuvent revêtir un caractère purement affectif ou même mécanique. On confondra ariens et porphyriens, nestoriens et simoniens[22]. Les patriarches iconoclastes seront comparés chacun à un hérésiarque ancien[23]. Certains synchronismes popularisés par les listes d'hérétiques consacreront des couples de noms et ne seront pas sans favoriser des confusions. Ainsi le synchronisme Mani et Paul de Samosate[24], qui renforcera certaines interprétations sur l'origine du paulicianisme.

Le nom d'Audinos, habituellement associé à celui de Photeinos dans les énumérations, portera, semble-t-il, à confondre leurs doctrines pourtant

16. Par exemple, dans l'antiquité, les œuvres de Porphyre : SOCRATE, *Hist. eccles.*, I, 9 : *PG* 67, col. 88c ; d'Eunomius : *Cod. theod.*, XVI, 5, 34.

17. CYRILLE D'ALEXANDRIE, *Ad Amphilochium: PG* 77, col. 376.

18. Le patr. NICÉPHORE, *Contra Eusebium*, éd. Pitra, *Spicilegium solesmense*, I, Paris, 1852, p. 405, met dans le même sac Mani, Marcion, Markianos et Valentin ; de même Alexis Stoudite (1025-1043) pour Marcion, Valentin, Mani et les Messaliens, cf. GRUMEL, *Regestes*, n° 850. A la haute époque, le *Cod. Theod.*, XVI, 5, traite les encratites, les hydroparastates et les saccophores comme des manichéens déguisés.

19. Cf. TIMOTHÉE, *De receptione: PG* 86, col. 45c-52c, et plus généralement l'aperçu de H. DÖRRIES, *Symeon von Mesopotamien* (*Texte u. Unters.*, 55, 1) Leipzig, 1941, p. 424-441, sur les listes d'erreurs messaliennes.

20. Léon III est accusé de renouveler le manichéisme et l'aphthartodocétisme : Vie citée d'Étienne le Jeune, col. 1084b.

21. Mentionnée ci-dessus, n. 6.

22. *Codex iur. civ.*, I, 5, 6 : *Basilic.* I, 1, 22.

23. Définition du VII[e] concile, actio VII : Mansi, XIII, col. 400ab.

24. ÉPIPHANE, *Panarion: PG* 42, col. 12 sq. et 29 sq. ; THÉODORE DE RAÏTHOU, *op. cit.*, p. 187 ; THÉODORE LE LECTEUR repris par GEORGES LE MOINE, de Boor, II, p. 470, l. 10.

disparates[25] et même à citer l'un pour l'autre[26]. Nous ne parlons pas des généalogies factices où l'on met bout à bout des pauliciens et des messaliens[27].

On relève une grande liberté dans la nomenclature. Certains auteurs usent des noms populaires ; d'autres, par purisme, affectent l'archaïsme. Nicéphore n'emploie jamais le terme de paulicien, il préfère celui de manichéen[28]. Au contraire Théophane, qui préfère le premier[29], mentionne plusieurs fois les athinganes[30] ; le biographe de Nicéphore, qui cultive le purisme, ne connaît que les Phrygiens[31]. Nicéphore s'en voudrait autant d'employer un tel jargon que de reproduire la malédiction populaire : ἀνασκαφῇ τὰ ὀστέα, préférée par Théophane[32]. Résultat de ces scrupules littéraires : on aboutit à des embarras inextricables, comme on le verra ci-dessous.

Les stylisations dont nous avons donné des exemples pris dans une période plus récente étaient en germe dans l'attitude qui se généralise envers l'hérésie dès l'antiquité. Il reste possible néanmoins de se faire une idée de la conjoncture sectaire du IVe au VIIe siècle. Un coup d'œil sur la liste de Théodose, déjà mentionnée, fait apparaître : 1° que peu de sectes ont vu le jour au IVe siècle et que la plus saillante est le messalianisme ; 2° que les sectes antiques et marquantes sont en petit nombre. L'énumération du code théodosien peut être ramenée à une demi-douzaine de noms, surchargée qu'elle est de synonymes ou de variantes secondaires d'un mouvement identique, comme l'encratisme. Les lois particulières, promulguées à la suite, concernant telle ou telle dissidence confirment l'impression : ce sont toujours les mêmes noms qui reviennent. A la fin du VIe siècle, Jean d'Éphèse, qui connaît mieux que personne en son temps la carte

25. La présence insolite de Photin à côté de Avdin dans le Sinodik de Boril, où seul, dans le contexte, est à sa place Avdin en raison de ses affinités supposées avec le bogomilisme, paraît justifier cette interprétation ; passage cité apud VAILLANT-PUECH, *Le traité de Cosmas le prêtre*, p. 346.

26. L'identification des photiniens avec les novatiens dans la lettre de Théodore de Nicée (J. DARROUZÈS, *Épistoliers byzantins*, Paris, 1960, p. 275, ligne 19), s'expliquerait mieux pour les Avdiens, secte disciplinaire (comme les Novatiens) plus que dogmatique (comme les photiniens).

27. Comme dans le tome antibogomile d'Alexis Ier, où Sergios le Paulicien est suivi d'un groupe stéréotypé de messaliens du IVe s. (*PG* 131, col. 41a-44a).

28. NICÉPHORE, *Antirrheticus: PG* 100, col. 501bc, à propos des soldats licenciés par Irène pour leur iconophobie et passés au paulicianisme.

29. THÉOPHANE, *Chronographia*, de Boor, I, p. 429 (ann. 6247), p. 488 (ann. 6303), p. 496 (ann. 6304).

30. THÉOPHANE, p. 488 (ann. 6303), p. 495 et 497 (ann. 6303).

31. *Nicephori arch. constantin. opuscula historica*, éd. de Boor, Lipsiae, 1880, p. 158-159.

32. Nicéphore emploie régulièrement δυσφημεῖν là où Théophane préfère ἀνασκάπτειν (index respectifs des éditions, sous ces mots). Nicéphore a d'ailleurs marqué son mépris pour l'usage d'ἀνασκάπτειν, cf. P. J. ALEXANDER, *The Patriarch Nicephorus of Constantinople*, Oxford, 1958, p. 125.

hérétique, ne dénombre jamais plus de quatre ou cinq hérésies : sabbatiens, marcionites, montanistes, tétradites, manichéens[33]. Les énumérations canoniques comme la lettre de Gennadios à Martyrius[34], le canon 95 du Quinisexte[35] ou les recueils réduits, comme le traité de Georges[36], sont dans la même ligne. La prolixité du traité de Timothée, au début du VIIe siècle[37], n'implique nullement le caractère actuel des sectes énumérées. Il s'agit d'un ouvrage d'érudition qui résume l'usage de Constantinople à travers le passé[38] et fournit des arguments d'analogie pour la pratique. Les euchologes de la période posticonoclaste consacreront d'ailleurs cette limitation des hérésies à quelques catégories, dans la ligne de Gennadios et du canon cité du Quinisexte[39].

Les données de l'épigraphie hérétique[40], particulièrement précieuse par son témoignage direct et par les coordonnées géographiques qu'elle fournit, n'infirment pas l'impression qui se dégage des sources évoquées ci-dessus. On est d'ailleurs fondé à croire que nombre de sectes ont tendu à se regrouper au moins autour de certains pratiques. Nous en avons une illustration dans le synode de Pazos qui rapprocha certains novatiens des montanistes sur la date de Pâques[41].

S'il est relativement aisé d'identifier les sectes les plus agissantes jusqu'à l'époque de Justinien, la situation s'obscurcit ensuite ; il ne sera donc pas superflu de recueillir jusqu'aux moindres indices pour la période qui nous sépare des débuts de l'iconoclasme et pour laquelle nous disposons de trois jalons assez inconsistants : l'affaire de Markianos, les canons du Quinisexte, le traité de Germain sur les hérésies.

Le personnage de Markianos n'est attesté que dans le traité de Timothée de Constantinople : Markianos le changeur aurait vécu à l'époque de

33. Jean d'Éphèse, *Historiae ecclesiasticae pars tertia*, éd. Brooks, Louvain, II, c. 31, p. 74 ; III, c. 13, p. 102-103 ; III, c. 20, p. 109 ; V, c. 21, p. 205-206, etc.

34. Grumel, *Regestes*, n° 145 ; texte apud Diekamp, *Analecta patristica*, p. 83.

35. Mansi, XI, col. 984c.

36. Éd. M. Richard, *EEBS*, 25, 1956, p. 350-362. Théodoret donnait déjà comme disparus les Melchisédéchites, Paulianistes, Photiniens, cf. *PG* 83, col. 397b.

37. Le traité de Timothée semble avoir été utilisé, dans l'état où nous le connaissons, par Théodore Stoudite, *Epist.* I, 40 : *PG* 99, col. 1052c. Théodore compte le même nombre d'hérésies dans chaque classe et donne les mêmes termes pour les séries. Ce témoignage est important pour la chronologie du traité que l'on a parfois abaissée.

38. *PG* 86, col. 45c.

39. Par exemple, l'euchologe des VIIIe-IXe s. reproduit par Goar dans son *Euchologion sive rituale Graecorum*, 1647, ou le *Coislinianus* 213, anni 1027. La lettre mentionnée ci-dessus de Théodore de Nicée utilise une de ces listes réduites à quelques noms.

40. Cf. M. Calder, Epigraphy of Anatolian Haeresies, *Anatolian Studies to sir W. M. Ramsay*, Manchester, 1923, p. 59-93. De nombreuses contributions de détail ont paru depuis.

41. Sur ce synode, Socrate, *Hist. eccles.*, IV, 28 : *PG* 67, col. 537-541 ; cf. R. Janin, Les novatiens orientaux, *EO*, 32, 1929, p. 391.

Justinien I[er] et de Justin II, donc *grosso modo* vers le milieu et le troisième quart du VI[e] siècle[42]. Il aurait donné son nom aux marcianistes et appartiendrait à la tradition messalienne illustrée successivement par Adelphios[43] et Lampétios[44]. L'association du marcianisme ou marcionisme[45] et du messalianisme apparaît pour la première fois dans des sources de l'extrême fin du VI[e] siècle et de la première moitié du VII[e]. En 592-593, le prêtre Jean de Chalcédoine est accusé de marcianisme devant le synode et Grégoire le Grand intervient en sa faveur[46]. Le patriarche Sophrone, dans sa synodique de 638, nomme, à une place qui est chronologiquement celle de Lampétios : « Lampétios, chef des marcianites »[47]. Maxime le Confesseur connaît de même les marcianistes, qu'il nomme à la suite de Lampétios et Adelphios[48]. Maurice enfin sera flétri paronymiquement de « marcianiste »[49]. Cette accumulation de mentions dans un espace de temps très limité incite à retenir l'historicité de Markianos, comme le faisait déjà Nicéphore[50], à la suite de Timothée. Il n'empêche que le cas de ce personnage exemplifie bien les travers de l'héréséologie byzantine. En effet : 1° à la fin du VI[e] siècle, les détracteurs de Jean le Marcianiste se seraient avoués incapables de dire ce qu'était le marcianisme[51] ; 2° Timothée de Constantinople, dans sa liste des propositions qu'il fait endosser aux marcianistes, lampétiens et adelphiens, en énonce qui circulaient bien avant l'existence de Markianos. Ainsi la doctrine d'une certaine « incirconscription » du Christ que Nicéphore rapporte à Markianos proviendrait de l'*Askètikon* de Syméon de Mésopotamie condamné deux siècles plus tôt[52] ; 3° enfin, dans les séries Markianos ou les marcianistes sont mentionnés en dépit de l'ordre chronologique[53]. Bref l'originalité de

42. TIMOTHÉE, *De receptione: PG* 86, col. 45c-48a.

43. Fin du IV[e] s. ; cf. PHOTIUS, *Bibliothèque*, cod. 52, éd. P. Henry, I, Paris, 1959, p. 37.

44. V[e] siècle ; PHOTIUS, *ibid.*, p. 39-40.

45. Pour les disciples de Marcion la tradition ancienne hésite déjà entre marcianistes et marcionistes ; cf. EUSÈBE, *Hist. eccles.*, V, XVI, 21, éd. G. Bardy, II, Paris, 1955, p. 52.

46. GRUMEL, *Regestes*, n[os] 265-267 ; JAFFÉ-EWALD, *Regesta*, n[os] 1393-1395 ; texte : *Gregorii registrum epist.*, I, p. 394-397 *(MGH, Epist. I, pars 1)*.

47. Mansi, XI, col. 500de, entre Acacius de Constantinople (472-488) et le concile de 553.

48. Scolie in Dionys., *De eccles. hierarch.*, c. 6 : *PG* 4, col. 169d sq.

49. THÉOPHANE, *Chronographia*, de Boor, I, p. 288 (ann. 6094). Un seul codex et Anastase ont la lectio facilior « marcionista ». Sur ce quolibet, R. PARET, Dométianus de Mélitène, *REB*, 15, 1957, p. 57-60 : P. J. ALEXANDER, *The Patriarch Nicephorus*, p. 252, n. 3.

50. NICÉPHORE, *Contra Eusebium*, éd. Pitra, *Spicilegium solesmense*, I, p. 406 ; *id.* in *Elenchos* (inédit), cf. Alexander, note précédente.

51. Grégoire le Grand, dans les lettres mentionnées, répète trois fois à peu près identiquement : « accusatores ipsius marcianistarum quam memorabant haeresem (...) interrogati quae esset nescire se manifesta professione responderint ».

52. DÖRRIES, *Symeon von Mesopotamien*, p. 438.

53. Timothée : marcianistes, lampétiens, adelphiens ; Sophrone : lampétiens,

Markianos se dissout dans une sorte de messalianisme idéal dans lequel il est impossible de discerner un développement de la doctrine.

A la veille de la crise iconoclaste, au moment où se propage, aux marches orientales de l'Empire, le mouvement paulicien, on attendrait de la réglementation disciplinaire du Quinisexte et du traité de Germain quelques lumières sur l'hérésie. En fait, ces deux sources nous laissent devant des questions. Les compilateurs des canons du VIe concile se montrent très avertis des « abus » contemporains des Arméniens et des Latins, des superstitions en vogue. Malheureusement ils ne touchent qu'une fois à l'hérésie, à propos des conditions à imposer aux convertis pour leur entrée dans l'Église, et sans beaucoup d'originalité[54]. Ils reproduisent le texte de Gennadios[55] sur les deux classes de candidats et en ajoutent — ou tirent probablement d'ailleurs — une troisième sur les nestoriens et les variétés de monophysites. Cette classification tripartite passera dans les euchologes. Mais, ce qui devient moins naturel, les rédacteurs, d'une part, glissent en tête de la deuxième classe, au lieu de la fondre avec elle, la décision du premier concile de Nicée sur les paulianistes[56], et, d'autre part, introduisent à la fin de la deuxième classe, en porte-à-faux, comme s'il s'agissait d'une addition marginale mal digérée, les manichéens, valentiniens, marcionites, groupement banal s'il en est mais dont l'insertion ici surprend. On hésite à reconnaître une préoccupation antipaulicienne[57], mais les commentateurs des canons du Quinisexte ne sauraient se dispenser de prendre position sur ces passages.

Le patriarche Germain, qui présente une rétrospective des hérésies ayant eu les honneurs d'une condamnation conciliaire ou de réfutations patristiques célèbres, montre peu d'originalité, et son exposé ne prend un certain accent d'actualité qu'à partir de la querelle monothélite, à laquelle il fut mêlé[58], et des origines de l'iconoclasme[59]. Si Germain s'arrête surtout à la christologie et aux problèmes internes de l'Église, un passage de son traité appelle l'attention[60]. L'auteur relève, fort superficiellement il est vrai, des affinités entre sectes : novatiens, sabbatiens, montanistes se rencontrent dans leur rigorisme ; les samaritains et les athinganes dans leur ségrégation volontaire à l'égard des autres sectes ; les paulianites

marcionistes : Maxime : lampétiens, adelphiens, marcianistes. Jean Damascène, *De haeres.*, c. 98 : *PG* 94, col. 760-761, entre l'empereur Marcien et Héraclius, connaît Lampétios, mais non Markianos.

54. Canon 95 : Mansi, XI, col. 984c ; on utilisera désormais l'édition de P. Joannou *(Fonti per la codificazione..., fasc. IX)*, I, 1, Rome, 1962, p. 230-233.

55. Cf. ci-dessus, n. 34.

56. Canon 19 : Mansi, II, col. 676-677.

57. Bien qu'à l'époque les empereurs eussent commencé à s'émouvoir des menées pauliciennes, cf. Pierre de Sicile, *Historia manich.*: *PG* 104, col. 1276 sq.

58. *De haeres.*: *PG* 98, col. 76 (c. 38) ; sur l'attitude de Germain, Théophane, *Chronographia*, de Boor, I, p. 382 (ann. 6204).

59. *De haeres.*, col. 77-80, si toutefois cette section est de Germain.

60. *Ibid.*, col. 45ac (c. 48).

peuvent être rapprochés des manichéens et des ariens. On reviendra plus bas sur les athinganes, dont nous aurions ici la deuxième mention connue[61]. Pour les paulianites, Germain ne précise pas le point de rapprochement, et c'est regrettable. Le réalisme de Paul de Samosate (paulianistes) est aux antipodes du docétisme manichéen, alors que les paulianistes-pauliciens seront dans la suite souvent rattachés au manichéisme. L'intervention des ariens, qui devrait arbitrer le débat, ne fait qu'accroître l'obscurité[62], Si l'enquête sur le paulicien Gégnésios a été vraiment confiée à Germain, et à la date que l'on suppose[63], une allusion aux pauliciens ne serait pas surprenante. Mais nous ne sortons pas des suppositions et, en tout cas, Germain, à propos des ennemis des images, n'a jamais mentionné que les Juifs et les Sarrasins[64].

2. L'IMBROGLIO DE LA PÉRIODE ICONOCLASTE : PAULICIENS, MONTANISTES - PHRYGIENS - ATHINGANES - SABBATIENS, QUATUORDÉCIMANS, ETC.

Le développement de l'iconoclasme paraît avoir coïncidé avec une certaine recrudescence des sectes, et les échanges d'influence entre les deux phénomènes constituent justement l'un des problèmes les plus intéressants de la querelle des images. Mais ici encore, en attendant les monographies de Pierre de Sicile[65] et de Photius[66] sur les pauliciens, l'information consiste en mentions sporadiques, tantôt elliptiques jusqu'à l'obscurité, tantôt d'une précision gratuite et sans autorité. Si l'on met à part les quatuordécimans ou tétradites[67] et les messaliens[68], ces mentions se ramènent à un couple dont l'un des termes est paulicien, ou manichéen, et l'autre, suivant les sources, montaniste, athingane, phrygien, sabbatien.

61. J. STARR, An Eastern Christian Sect : The Athinganoi, *Harvard Theol. Rev.*, 29, 1936, p. 93-106, paraît ignorer cette mention. Il rejette comme postérieure celle du traité de Timothée (col. 33bc) ; or, la notice sur les Melchisédéchites, dans laquelle est inséré le passage sur les Athinganes, en faisait déjà partie au début du IXe siècle ; cf. THÉODORE STOUDITE, *Epist. I*, 40, *PG* 99, col. 1052c.

62. Nicéphore assimile parfois l'arianisme d'Eusèbe (lettre à Constantia) au manichéisme ; dans un tel état d'esprit les paulianites de Germain pourraient donc être des pauliciens (présumés manichéens). Cf. NICÉPHORE, *Contra Eusebium*, éd. Pitra, *Spicilegium solesmense*, I, Paris, 1852, p. 405.

63. PIERRE DE SICILE, *Historia manichaeorum*, col. 1284 ; cf. M. Loos, Le mouvement paulicien à Byzance, *BySl.*, 24, 1963, p. 263.

64. GERMAIN, *Ad Thomam: PG* 98, col. 168.

65. Déjà citée, n. 57.

66. *Contra manichaeos: PG* 102, col. 15-264.

67. Les tétradites de THÉOPHANE, *Chronographia*, de Boor, I, p. 496 (ann. 6304) sont des quatuordécimans, et non des monophysites comme on l'écrit parfois. La mention la plus intéressante de quatuordécimans à notre époque est celle de Photius dans son homélie du samedi-saint 867 ; texte grec dans l'éd. de B. Laourdas, Thessalonique, 1959, p. 165-166 ; trad. angl. et notes très pertinentes de C. MANGO, *The homilies of Photius*, Cambridge Mass., 1958, p. 288-289 (cf. p. 279-281).

68. PHOTIUS, *Bibliothèque*, cod. 52, éd. Henry, I, p. 40, lignes 13-16.

On ne s'attardera pas ici sur les pauliciens, dont l'histoire s'éclaire de jour en jour grâce à une succession d'excellents travaux comme ceux du regretté H. Grégoire et de M. Loos, pour ne citer que deux jalons de la recherche. A peine convient-il de revenir sur la désignation des adeptes de la secte. Les Byzantins ont hésité entre le nom arménien (Polik-ian)[69] et les formes plus grecques de pauliniastai[70], paulinistai[71], paulianitai[72], paulianistae[73]. La forme pauliniastae, déjà consacrée pour les disciples de Paul d'Antioche[74], prêtait à confusion, et des esprits moins avertis que Théodore Stoudite, qui distingue bien paulikianoi et paulianizontes[75], s'y sont laissés prendre. Balsamon par exemple[76]. L'accent mis par Théodore sur la signification de paulianizontes donne à supposer que la confusion était déjà commise par certains de ses contemporains. Le synchronisme, trop souvent rappelé, de Mani et de Paul d'Antioche, le fait aussi que la rubrique « pauliniste » des canons se trouvait vacante du fait de la disparition des disciples de Paul d'Antioche[77], tout cela était fait pour appuyer l'équivoque. Et c'est miracle que, des formules d'abjuration connues, une seule mêle au manichéisme le souvenir de Paul de Samosate, évêque d'Antioche[78]. Les autres ne font état que de Paul de Samosate[79], sans le moindre indice d'un quiproquo entre Paul de Samosate de Syrie et Paul de Samosate d'Arménie le paulicien.

Les deux familles hérétiques mentionnées plus haut paraissent dans les sources du VIIIe et du IXe siècle à propos de mesures de répression prises contre elles. Une loi de l'Ecloga de Léon III et Constantin V porte ou renouvelle la peine capitale contre les manichéens et les montanistes[80].

69. Sur le nom primitif des pauliciens, cf. OBOLENSKY, *The Bogomils*, p. 54-58 et M. LOOS, Deux contributions à l'histoire des Pauliciens, *BySl.*, 18, 1957, p. 212-214.
70. Vie de Macaire de Pélékètè (*BHG*³, n° 1003), *Anal. Boll.*, 16, 1897, p. 159.
71. Lettre citée de Théodore de Nicée, éd. Darrouzès, p. 275.
72. Texte cité de Germain ?
73. GÉNÉSIOS, Bonn, p. 125.
74. Canons 19 de Nicée et 95 du Quinisexte cités, cf. TIMOTHÉE, *De receptione: PG* 86, col. 24c ; faut-il rappeler que le nom de paulianistes ou paulinites désignait aussi au VIe siècle le parti éphémère du patr. d'Antioche Paul le Noir ; cf. J. MASPÉRO, *Histoire des patriarches d'Alexandrie*, index, s.v. paulianistes.
75. Paulikianoi : THÉODORE STOUDITE, *Epist.*, éd. Cozza-Luzi, p. 21 et 23 ; ID., *Epist.*, II, 169 : *PG* 99, col. 1533cd.
76. BALSAMON, *in can. nicaenum XIX : PG* 137, col. 301d. La confusion apparaît déjà dans la lettre du patr. Théophylacte à Pierre, où le statut des néo-pauliciens est déterminé d'après le canon 19 de Nicée : texte édité par Petrovskij, *Izv. otdel. russk. jaz. i slov. imp. akad. nauk*, 18, 3, 1913, p. 363.
77. THÉODORET, *Haeret. fabul. compendium: PG* 83, col. 397b, les considérait comme une espèce disparue.
78. Formule dite de Thalloczy, l'éditeur : *Wissenschaftliche Mitteilungen aus Bosnien und Hercegovina*, 3, 1895, p. 363-364.
79. Ainsi la formule du *Coislinianus* 213, sur laquelle on reviendra (ci-dessous, n. 117) ; la formule de l'Escorial, éd. G. Ficker, *Zeitschr. f. Kircheng.*, 27, 1906, p. 454.
80. *Ecloga*, tit. 17, 52 ; le patr. Théophylacte, lettre citée, p. 363, note que la loi civile prévoit la peine capitale pour les pauliciens.

Cette loi sera mentionnée par Pierre de Sicile comme émanant de basileis orthodoxes[81]. Il est possible que Léon III n'ait fait que reprendre une loi d'un de ses prédécesseurs ; sinon, il s'est borné à étendre aux montanistes une loi qui s'appliquait déjà depuis longtemps, en principe du moins, aux manichéens[82]. Mais au point où était alors parvenu le paulicianisme, il n'est pas sûr qu'on ait eu une idée bien nette de ses tendances, et le couple manichéen-montaniste pourrait embrasser des mouvements voisins que l'on distinguait assez mal[83], encore que les renseignements de Théophane sur la politique religieuse de Michel Ier ne favorisent pas cette hypothèse, et nous préférons distinguer deux sectes.

Qui sont alors ces Montanistes dont Théophane nous apprend que Léon III aurait voulu les baptiser de force[84] ? Aucun élément ne nous permet de les situer dans la tradition montaniste ancienne, dont nous perdons la trace vers le VIe siècle. On sait seulement qu'ils ont hanté l'imagination de certains orthodoxes du premier iconoclasme. C'est l'époque où un fervent iconodoule récrit la passion de Pancrace de Tauroménium, disciple de l'apôtre Pierre, comme un témoignage de l'antiquité des images. Or, l'univers dans lequel évolue notre saint se réduit à quatre classes tranchées : les néophytes chrétiens, les païens, les juifs et les montanistes[85]. A aucun endroit l'hagiographe ne lève le voile sur ces montanistes[86]. On peut néanmoins conjecturer qu'ils ne sont pas favorables aux images. Théodore Stoudite, de son côté, énonce le docétisme et donc l'iconophobie des Montanistes[87], et la version apocryphe de la synodique des patriarches orientaux met de même en parallèle l'attitude des prélats iconoclastes et des montanistes[88]. Mais la même version applique le même procédé pour les pauliciens[89], et, de toute façon, l'hostilité aux images ne suffit pas à déterminer l'originalité du montanisme de cette époque.

La législation de Michel Ier (811-813), qui renouvela sans le dire celle de Léon III, ou plutôt tenta de la mettre en application, ne résoud pas

81. PIERRE DE SICILE, *Hist. manichaeorum*, col. 1277a.
82. *Cod. theod.*, XVI, 5, 3 (loi de Valentinien).
83. Pour GÉNÉSIOS, Bonn, p. 121, Téphrikè est le rendez-vous des adeptes de Paul de Samosate, Mani et Montan ; Photius ramenait les hérésies non christologiques au quatuor symbolique : Simon et Marcion, Montan et Mani, *Encyclique aux orientaux: PG* 102, col. 721b.
84. THÉOPHANE, *Chronographia*, de Boor, I, p. 401 (ann. 6214).
85. *BHG*³, n° 1410 ; nombreux extraits de la Vie (inédite) apud N. A. VESELOVSKIJ, Iz istorii romana i pověsti II, *Sbornik otdel. russk. jaz. i slov. imp. akad. nauk*, 40, p. 65-128 ; cf. p. 75 et 94 ; dans la notice du synaxaire de Sirmond, éd. Delehaye, *Synaxarium*, col. 809, Pancrace meurt victime des inconvertissables montanistes.
86. Il parle bien d'« un goète » montaniste (VESELOVSKIJ, *op. cit.*, p. 87-88), mais les Byzantins ont été prodigues de cette qualification.
87. THÉODORE STOUD., *Antirrheticus* III : *PG* 99, col. 401a.
88. *Epist. ad Theophilum: PG* 95, col. 376a (§ 23).
89. *Ibid.*, col. 373b (§ 22). Ces rapprochements ne figurent pas dans la recension généralement reçue pour authentique. GEORGES LE MOINE, de Boor, II, p. 751, traite aussi Constantin de paulicien.

l'énigme. Elle l'épaissirait plutôt. On sait que, sur la requête du patriarche Nicéphore, ému par l'insolence croissante des hérétiques en pleine capitale, Michel Ier frappa les pauliciens et les athinganes de Phrygie-Lycaonie[90]. Des pauliciens furent décapités en assez grand nombre pour que Théodore Stoudite dénonçât cette politique comme un scandale et un déshonneur[91] : les athinganes auraient été traités un peu moins sévèrement et exilés[92]. Telle est la relation de Théophane. Le biographe et contemporain du patriarche Nicéphore mentionne l'affaire, qui eut pour origine, nous dit-il, un rapport de Nicéphore contre les juifs, les manichéens et les phrygiens[93]. Si nous superposons ces deux témoignages de contemporains, force est de conclure que les athinganes sont des phrygiens, c'est-à-dire, conformément à une très ancienne terminologie, des montanistes, et nous voilà au même point, d'autant que les périphrases de l'hagiographe ne laissent percer aucune allusion à une particularité de la secte. Sans doute Théophane nous donne-t-il des athinganes cette image de magiciens[94] qui s'imposera de plus en plus dans les siècles suivants[95], mais qui est encore absente de la notice attribuée à Timothée. Mais leur cas n'est pas si simple, comme on va le voir.

Germain de Constantinople trouve aux athinganes et aux samaritains le trait commun de l'isolationnisme, d'où le nom d'athinganes (littéral. : « qui ne touchent pas »)[97]. Au XIe siècle, Euthyme de la Péribleptos, qui récite une liste, en fait le synonyme de cathares (dans l'acception antique)[98]. A ces identifications, attestées dans diverses sources narratives du IXe et Xe siècle, il faut encore ajouter celle des sabbatiens. Suivant le biographe du patriarche Ignace, l'empereur Michel II (820-829) serait issu d'une famille sabbatienne d'Amorion, en Phrygie[99]. Au contraire, des chroniqueurs contemporains de cet hagiographe font de Michel l'adepte d'un athinganisme fortement coloré de judaïsme. Le Continuateur de Théophane est formel : la secte natale de Michel ne retient du christianisme que le baptême, elle conserve tout du judaïsme hormis la circoncision[100]. Mais

90. THÉOPHANE, *Chronographia*, de Boor, I, p. 495 (ann. 6304).
91. THÉODORE STOUDITE, *Epist.*, éd. Cozza-Luzi, p. 21 et 23 ; cf. ID., *Epist.* II, 155 : *PG* 99, col. 1481-1486.
92. THÉOPHANE, *op. cit.*, I, p. 497 (ann. 6304).
93. Vie de Nicéphore, éd. de Boor, *Nicephori archiep. Const. opuscula hist.*, Leipzig, 1880, p. 158-159 ; cf. GRUMEL, *Regestes*, nos 383-384.
94. THÉOPHANE, *Chronographia*, de Boor, I, p. 488 (ann. 6303).
95. J. STARR, *art. cité*, p. 100 ; plus récemment G. SOULIS, The Gypsies in the Byzantine Empire, *DOP*, 15, 1961, p. 143-165. La formule d'abjuration des Melchisédéchites-Athinganes, attestée dès 1027 (*Coislin.* 213), nous met en face de magiciens professionnels.
96. *PG* 86, col. 33bc.
97. *De haeres.: PG* 98, col. 85b (c. 48).
98. EUTHYME DE LA PÉRIBLEPTOS, *Epist. investiva*, éd. G. Ficker, *Die Phundagiagiten*, p. 42, ligne 18.
99. *PG* 105, col. 493c.
100. THÉOPHANE CONT., Bonn, p. 42-43 ; cf. GÉNÉSIOS, Bonn, p. 31.

quand il entre dans les détails, c'est implicitement d'un samaritain qu'il parle : Michel n'admet que la pentateuque, rejette les prophètes, nie la résurrection et l'existence du diable[101]. Seul trait commun avec les sabbatiens : il préfère le comput pascal des juifs.

L'obsession du sabbatianisme paraît avoir inspiré des affabulations plus étranges encore. Léon V aurait décidé de restaurer l'iconoclasme sur les conseils d'un ermite phrygien dénommé Symbatios[102] ou du gyroragne Sabbatios[103] en résidence à Constantinople. Bref, pour la vraisemblance ou la vie du récit, on personnifie une secte qui avait d'ailleurs son Sabbatius historique. Pour compléter ce kaléidoscope, on peut ajouter ici un petit texte inédit, d'une rare platitude, qui se donne pour « extrait d'un dialogue du reclus Moschos »[104]. Ce factum oppose un dévot des images à un dissident qui admet l'eucharistie, vénère le livre des évangiles, mais professe le rigorisme pénitentiel, rejette les images et entoure d'un culte les reliques de Sabbatius. Cette évocation fort sommaire peut s'appliquer à ce groupe de sectes que les canons énumèrent volontiers ensemble : novatiens, sabbatiens, cathares[105], comme partageant le même rigorisme et arrêtés dans leur évolution à la fin du premier concile.

Tout n'est pas à rejeter du fatras dont les références précédentes donnent une idée. Si les renseignements du Continuateur de Théophane sur la foi de Michel II sont à écarter comme une amplification à partir d'une équation du type : athingane = samaritain, d'autres éléments sont récupérables. L'insistance sur le judéo-christianisme n'est pas déplacée, s'agissant de sectes d'Asie Mineure demeurées fidèles à quelques usages judaïques commes les novatiens, sabbatiens, montanistes. Le peu de chaleur pour les images est naturel chez des sectes comme celles-là, coupées de l'Église avant que ce culte ne s'y soit vraiment implanté. De même une relative ségrégation d'avec les orthodoxes, qui pouvait trouver son expression dans un certain érémitisme gyrovague[106]. Enfin il n'est pas jusqu'à cette réputation de dons prophétiques ou magiques faite aux

101. Id., *ibid.*, p. 48-49. J. Starr, *The Jews in the Byzantine Empire (641-1204)*, Athènes, 1939, p. 48, n'a pas tiré tout le parti possible de ce passage. On notera que cette notion théologique du samaritanisme est en concurrence avec la notion d'un samaritanisme de magiciens rattaché à Simon le Mage (qui était de Samarie) ; cf. Vie de s. Georges l'Athonite, éd. Peeters, *Anal. Boll.*, 36-37, 1917-1919, p. 102 : « erat nempe gens Samaritanorum, e stirpe Simonis magi, qui Adsincani vocitabantur. »

102. Théophane Cont., Bonn, p. 27-28 ; cf. Génésios, Bonn, p. 13-14.

103. *Epistula ad Theophilum: PG* 95, col. 369a (§ 18).

104. *Paris. gr.* 1115, fol. 278v-280.

105. Ainsi la lettre de Gennadios et le canon 95 du Quinisexte cités.

106. Les moines gyrovagues, les reclus et autres solitaires ont de tout temps attiré et inquiété à la fois les Byzantins. Inspirés et excentriques n'y devaient pas manquer. A Sabbatios/Symbatios on peut ajouter le pseudo-ermite dénoncé par Théophane, de Boor, I, p. 488 et 496 comme ennemi des images et qui pourrait être un « athingane » ; de même l'ermite original qui avait des lectures « manichéennes » et que Théodore Stoudite, *Epist.* II, 166 : *PG* 99, col. 1528a, remit dans la bonne voie.

athinganes et aux sabbatiens qui ne nous oriente vers la vieille tradition montaniste et ne nous ramène vers cette fatidique Phrygie[107]. Une fréquentation séculaire et une solidarité dans la condition de parias religieux avaient probablement plus ou moins brouillé les délimitations entre sectes et établi entre elles une unité qui excusait les orthodoxes du temps de les prendre les unes pour les autres, d'autant qu'elles montraient la même froideur pour le culte des images, qui était pour l'heure la pierre de touche de l'orthodoxie.

Photius, qui avait l'œil ouvert sur les sectes de son temps, a manqué l'occasion de fixer pour la postérité l'image de l'Asie Mineure sectaire que seul il aurait pu brosser. Les servitudes du genre oratoire ont été les plus fortes et l'évocation de ces quatuordécimans en grand nombre qu'il reçut dans l'Église le samedi-saint de l'an 867 laisse le lecteur sur sa faim : ces chrétiens figés dans le dogme et la discipline de l'Église antique, admettent des usages juifs, ont des livres apocryphes, vraisemblablement n'ont plus d'évêques, professent des « opinions nouvelles » et se distinguent par d'autres aberrations *(paroiniai)*[108]. Telle est, vague et suggestive à la fois, l'image la moins décevante que nous ayons conservée de ce « vieux-catholicisme » byzantin, qui paraît, dans l'ensemble, n'avoir guère survécu comme tel à la restauration religieuse du IXe siècle.

3. Du bogomilisme bulgare (milieu du Xe s.) au procès des évêques bogomiles en 1143

La physionomie de l'hérésie, telle qu'elle se dessine grossièrement à travers les sources, de Constantin VII (913-957) à Manuel Ier Comnène (1143-1180), contraste fort, à première vue, avec celle que nous pouvions retirer des documents de l'époque antérieure. Il est vrai que les conditions de l'enquête sont maintenant plus propices. Les affaires évoquées devant les instances orthodoxes sont plus nombreuses, portent sur une aire géographique plus vaste, dénotent un contenu religieux plus riche ou, en tout cas, exercent plus fructueusement la perspicacité des théologiens officiels, enfin nous édifient davantage sur le sentiment religieux et la mentalité de l'époque.

La multiplication des procès d'hérésie n'est peut-être qu'une illusion provoquée par les lacunes de notre information. L'activité du synode ordinaire ou « endèmousa »[109], pour ne rien dire des conciles majeurs,

107. La vocation hérétique de la Phrygie est un lieu commun consacré par la lettre du patr. Gennadios et le canon 95 du Quinisexte.

108. Ci-dessus, n. 67 ; Photius, en définitive, ajoute peu de chose à la notice de Timothée, *PG* 86, col. 33c-36a.

109. Sur l'institution, P. J. Hajjar, *Le synode permanent dans l'Église byzantine* (*Orient. chr. anal.*, 164), Rome, 1962.

a laissé peu de traces pour les VIIIe et IXe siècles. Les discordes continues au sein de l'Église : iconoclasme, schisme des Stoudites, déchirement du clergé tiraillé entre Ignace et Photius, Nicolas et Euthyme, suffisaient à distraire les contemporains et leur postérité immédiate des procès de routine. Toujours est-il que nous disposons, passée la querelle de la tétragamie, d'indices, de mentions ou de documents officiels en assez grand nombre. Nous énumérons les principaux de ceux-ci dans leur succession chronologique approximative[110].

Sous la dynastie macédonienne, c'est la correspondance du patriarche Théophylacte (933-956) avec le tsar Pierre de Bulgarie (927-969) au sujet d'une secte nouvelle qui montre quelques traits de bogomilisme[111]. Ce sont, d'autre part, les mesures des patriarches Polyeucte (956-970) et Alexis Stoudite (1025-1043) contre la petite « congrégation » d'Éleuthère de Paphlagonie avec sa « maison-mère » de Morokampos et ses ermitages disséminés[112]. Ces démarches, à peu près contemporaines, de l'autorité centrale attirent l'attention, à des pôles opposés de l'empire, sur les deux courants qui préoccuperont le plus l'Église officielle jusqu'au XIVe siècle[113], et que l'on sera de plus en plus enclin à associer et à confondre. Nous situerions dans la même époque trois autres interventions du patriarcat œcuménique uniquement attestées par des anathèmes conservés dans des recueils plus ou moins disparates. La première s'exprime dans les cinq articles, dits parfois antibogomiles, insérés dans une recension du synodikon de l'Orthodoxie[114], que l'on a rapportés indûment soit au procès du bogomile Basile, au début du XIe siècle[115], soit à un synode de 1143[116]. Ces anathèmes sont beaucoup plus anciens puisqu'ils font corps avec la formule d'abjuration des pauliciens convertis dans un euchologion transcrit pour un prêtre attaché à l'administration patriarcale de Constantinople, en 1027, le

110. Revenant sur plusieurs de ces documents dans notre étude (à paraître) sur le synodikon de l'Orthodoxie, nous réduirons la description au minimum.

111. GRUMEL, *Regestes*, n° 789. La lettre conservée, éditée par Petrovskij (ci-dessus), vient d'être rééditée par I. DUJČEV, *Mélanges E. Tisserant I*, Rome, 1964, p. 63-91. Sur les éléments bogomiles du formulaire de Théophylacte, H. Ch. PUECH, *Le traité de Cosmas le prêtre*, p. 132-134.

112. GRUMEL, *Regestes*, n°s 797 et surtout 850.

113. Au début du XIVe s., le patriarcat œcuménique sévit contre les bogomiles athonites, cf. J. MEYENDORFF, *Introduction à l'étude de Grégoire Palamas*, Paris, 1959, p. 55-58. Condamnation insérée dans une recension inédite du synodikon slavon : cod. *Bucarestiensis slav.* 307, f. 15-16.

114. Th. USPENSKIJ, *Sinodik v nedělju pravoslavija*, Odessa, 1893, p. 19-20, d'après *Vindob. th. gr.* 307 ; ces articles ne figurent pas dans le *Scorial. gr.* Y-III-10, contrairement à une affirmation commune.

115. V. GRUMEL, Remarques sur le synodikon d'une Église de Grèce, *REB*, 6, 1948, p. 72. La date du procès des bogomiles n'est pas établie ; cf. GRUMEL, *Regestes*, n° 988, et D. PAPACHRYSSANTHOU, La date de la mort du sébastocratôr Isaac, *REB*, 21, 1963, p. 253-255.

116. St. RUNCIMAN, *Le manichéisme médiéval* (tr. française), Paris, 1949, p. 74.

Coislinianus 213[117]. Comme ils y sont suivis d'un anathème contre neuf personnages — Luc, Blaise, Barnabé, Antoine, Rhodinakès, Anthès, Nicolas, Léon et Pierre — rangés derrière Paul le Samosatéen, on est fondé à croire que nous tenons là une ramification du mouvement paulicien[118].

On peut placer dans les décennies voisines la condamnation de Gérontios de Lampè et de ses écrits[119]. Ce personnage qui, venu de Phrygie, évangélisa la Crète (après la reconquête de l'île en 961, peut-on supposer) est aussi mystérieux qu'est énigmatique sa prétention d'être l'Oint ou l'Élu, la tradition manuscrite hésitant entre ἠλειμμένον et εἰλημμένον. On soupçonne là une identification mystique au Christ dans l'esprit du messalianisme par exemple. Il faut en tout cas renoncer à faire de Gérontios un iconoclaste[120]. Enfin le *Vaticanus gr.* 511, f. 74-75, XI[e] siècle, dans un contexte hérésélogique qui ne paraît pas déborder les limites du X[e] siècle, contient vingt-trois courts anathèmes qui associent certains principes messaliens ou bogomiles assez familiers avec des pratiques plus curieuses (antidôron succédané de la communion, rit de vêture féminine, canon particulier, etc.) dont l'étude ne saurait trouver place ici[121].

Les Comnènes, plus attirés par les disputes de professeurs et de théologiens officiels autour de la terminologie christologique, sont loin de se désintéresser des déviations sectaires. Alexis I[er] frappe certaines thèses mystiques « enthousiastes » de Théodore de Trébizonde, prêtre des Blachernes[122], et fait condamner la doctrine de Basile le bogomile[123]. On est tenté de rattacher à la première de ces affaires douze des articles

117. Le texte est passé inaperçu, bien qu'édité par Dmitrievskij, *Opisanie liturgič. rukopisej*, II, Kiev, 1901, p. 1025-1026. Ces articles continuent la formule d'abjuration manichéo-paulicienne dans sa recension Cotelier (*PG* 1, col. 1461-1469), tirée du *Paris. gr.* 1372. Leur libellé s'écarte de celui du *Vindob. th. gr.* 307 par des variantes stylistiques mineures.

118. Voir ci-dessous.

119. Uniquement attestée par un article du synodikon : USPENSKIJ, *Sinodik*, p. 14.

120. B. LAOURDAS, *Krètika Chronika* (grec), 6, 1952, p. 161-162, a justement rejeté l'hypothèse d'un Gérontios coupable d'iconophobie.

121. Ces articles ont été accidentellement agrégés à un extrait du « tomos de l'Orthodoxie » (synodikon). Nous les éditerons en appendice du synodikon.

122. GRUMEL, *Regestes*, n° 946, avec la bibliographie. Le prénom du personnage est connu grâce au témoignage de Nicétas d'Héraclée au XII[e] s., éd. P. Joannou, *Byz.*, 28, 1958, p. 30, et à Grégoire Palamas, de qui nous tenons qu'il était de Trébizonde et professait la possibilité de voir Dieu dans son essence, cf. G. PALAMAS, *Défense des saints hésychastes*, éd. Meyendorff, II, Louvain, 1959, p. 569-571, p. 645-647. Le passage de la chronique de MATTHIEU D'EDESSE, éd. Dulaurier, Paris, 1858, 2[e] partie, ch. 133, p. 200-201, sur cet ennemi de la croix qui aurait dévoyé Anne Dalassène, ne se rapporte pas à Blachernitès (contra St. RUNCIMAN, The End of Anna Dalassena, *Annales de l'inst. d'hist. et de philol. or. et sl.*, 9, 1949, p. 517-524). Matthieu a brodé sur la légende puérile de Sergios l'Arménien et son chien, un lieu commun de la polémique antiarménienne sur le jeûne de l'aratchavor.

123. GRUMEL, *Regestes*, n° 989.

du formulaire dit de Thalloczy[124], bloqués avec treize articles antibogomiles, empruntés sans doute au tomos émis pour perpétuer le souvenir du procès de Basile[125], et avec des anathèmes contre les illustrations historiques ou légendaires de la secte de Mani et contre Paul de Samosate, évêque d'Antioche[126]. Jean II et Manuel Ier enfin sévissent, le premier contre les écrits de Constantin Chrysomallos, bogomilo-messalien[127], le second contre les agissements de deux évêques cappadociens Clément et Léonce[128] et, contre le moine Niphon[129].

Cette revue, complétée par les renseignements épars et les monographies d'hérésélogues comme Euthyme de la Péribleptos[130] et Psellos[131] au xie siècle, Euthyme Zigabènos[132] au xiie, suggère une remarquable prolifération des foyers d'hérésie. De la Bulgarie avec ses bogomiles à la Cappadoce avec ses messaliens, aucune région ne semble épargnée. La Crète a son Gérontios ; l'Asie Mineure occidentale et méridionale, de Smyrne au rivage asiatique de la capitale, est infestée de phoundagiagites et de bogomiles[133], etc. Invasion irrésistible ? Vigilance simplement plus attentive de l'Église ? Il ne faudrait pas croire que l'Orthodoxie se soit jamais trouvée en danger. Plutôt que d'épiloguer sur un pullulement probablement surfait, mieux vaut essayer de dégager les aspects nouveaux du phénomène hérétique, ses tendances maîtresses et l'optique particulière des hérésélogues.

Les anciennes dénominations : montanistes, sabbatiens, quatuordécimans tombent en désuétude. Les athinganes deviennent de plus en plus

124. Édition citée, p. 364-370.

125. Tomos inséré dans les diverses recensions, longues ou abrégées, du synodikon d'Hellade ; cf. Eustratiadès, *EEBS*, 13, 1937, p. 9-13 ; transmis en tradition indépendante, avec ou sans son préambule et sa conclusion, cf. *PG*, 131, col. 40-48. Pendant un certain temps un dimanche de l'année fut réservé spécialement à l'anniversaire de ce tomos ; c'est ce qui paraît ressortir du *prooimion* d'une homélie de « Jean Xiphilin » pour le Dimanche de la Toussaint (*PG* 120, col. 1289-1292), où est paraphrasée la partie non prosopographique du tomos et où il est fait allusion à la mort de Basile par le feu. Sauf ignorance de notre part, ce témoignage est passé inaperçu ; malheureusement la tradition des préambules du sermonnaire de Xiphilin n'est pas du tout éclaircie.

126. L'interpolation de ces anathèmes confirme le caractère hybride du formulaire de Thalloczy comme compilation, mais n'entame pas l'autorité des composantes majeures : articles anti-enthousiastes et articles antibogomiles.

127. Grumel, *Regestes*, no 1007.

128. *Ibid.*, nos 1011-1012, 1014.

129. *Ibid.*, nos 1013, 1015.

130. *Epistula invectiva*, éd. G. Ficker, *loc. cit.*, p. 3-86.

131. *De operatione daemonum*, éd. F. Boissonade, Nuremberg, 1838, où l'observation (?) est noyée dans des réminiscences pédantes de l'antiquité.

132. *De haeresi bogomilorum narratio* (cité désormais : *Narratio*), éd. Ficker, *Die Phundagiagiten*, p. 89-125, et *Panoplia*, tit. XXVII : *PG* 130, col. 1289-1322a.

133. Données d'Euthyme de la Péribleptos, *Epist. invect.*, qui recense des foyers dans la région du Hiéron, d'Akmoneia et de Smyrne, p. 26, p. 67-69.

une profession[134]. Les pauliciens font de moins en moins parler d'eux. Le patriarche Théophylacte considère encore le bogomilisme comme une greffe du paulicianisme[135] ; Théophile d'Euchaïta, au milieu du siècle suivant, compte encore des Paulinistai dans son éparchie[136], mais on remarque qu'Euthyme de la Péribleptos ne mentionne les pauliciens qu'à deux reprises[137], alors qu'il ne trouve de différence entre eux et les bogomiles que celle du grand jour et de la clandestinité[138]. Progressivement passent au premier plan les bogomiles et les messaliens, dont on souligne volontiers les affinités[139], alors même qu'on les annexe à la même lignée idéale des pauliciens[140].

Autre innovation qui n'est pas seulement de langage : les héréséologues découvrent la vie religieuse profonde des sectaires. Pierre de Sicile et Photius avaient fixé l'image d'un paulicianisme essentiellement négateur ; ils nous laissaient dans l'ignorance du culte et de la morale du mouvement. Au contraire, les deux Euthyme et les formulaires d'abjuration ou de condamnation[141] abordent les mythes cosmogoniques des bogomiles, les manifestations de leur piété, avec ce rit d'initiation qu'ils caricaturent du reste[142], avec la prière qui est tout leur culte, avec leurs pratiques d'abstinence et continence. Ce contraste des deux hérésies successives et territorialement connexes souligne le problème de la continuité du paulicianisme au bogomilisme. Ce n'est pas le lieu de reprendre ici une question dix fois retournée[143], mais il paraît difficile de fermer les yeux à certaines vraisemblances qui militent en faveur de la continuité.

Il manque au paulicianisme réfracté par Pierre de Sicile cette substance religieuse sans laquelle il n'est pas de société religieuse vivante. Or, le

134. On les rencontre dans la première moitié du XIe s. associés aux Pauliciens (par routine ?) : texte de Démétrius de Cyzique († mort entre 1046-1054) édité par G. Ficker, *Erlasse des Patriarchen von Konstantinopel Alexios Stoudites*, Kiel, 1911, p. 22, n. 1. Pour l'auteur de la Vie de s. Georges l'Athonite, écrite vers 1070, les Athinganes ne sont que des magiciens héritiers de Simon de Samarie (cf. G. Soulis, art. cité, *DOP*, 15, 1961, p. 145).

135. Édit. citée de Petrovskij, p. 363.

136. J. Darrouzès, *Épistoliers byzantins*, p. 275 ; les Manichéens, dont Paul de Latros († 955) avait obtenu l'éloignement, devaient être également des Pauliciens (Vie de Paul, éd. Delehaye, *Anal. Boll.*, 11, 1892, p. 156).

137. *Epistula invectiva*, p. 42 et 63 ; il convient néanmoins de rappeler que cet écrit cumule deux rédactions mal départagées, ce qui impose une grande prudence dans l'interprétation.

138. *Ibid.*, p. 63.

139. Zigabènos, *Narratio*, p. 89.

140. Le tomos antibogomile range à la suite Pierre (ci-dessous), Tychikos, cinq messaliens de la haute époque (anathèmes 1-3) ; *PG* 131, col. 41c-44a.

141. Le tomos antibogomile n'est pas plus un formulaire d'abjuration que le synodikon des images, par exemple, n'en était un pour les iconoclastes.

142. En lui prêtant une finalité satanique (don de soi au diable) ; cf. Euthyme de la Péribleptos, *Epist. invect.*, p. 25 et *passim*.

143. Puech, *Le traité de Cosmas*, p. 292 sq., a mesuré avec beaucoup de subtilité les chances des hypothèses avancées jusqu'à ce jour.

bogomilisme, qui s'est développé sur un terrain où l'avait précédé le paulicianisme[144], présente des traits de conduite qui sont dans la logique des dogmes de celui-ci : la dépréciation de la matière, par exemple, conduit naturellement à l'encratisme, au refus des rites et des sacrements, qui impliquent précisément une sacralisation de la matière, etc. On relève même des points précis de communication d'un système à l'autre : les bogomiles du XIIe siècle interprètent *Matthieu*, VII, 22-23[145], dans le même esprit que déjà Sergios-Tychikos au IXe[146], comme si d'un côté et de l'autre on se référait au même commentaire. L'objection, naturelle, que le paulicianisme aurait perdu, dans sa politisation et son aventure militaire, toute propension à l'ascèse et à un idéal mystique, n'est pas décisive. La vertu charismatique reconnue à Sergios par ses coreligionnaires[147] devait avoir sa contrepartie chez ses disciples. Il s'en faut d'ailleurs que le paulicianisme militarisé ait épuisé la réalité paulicienne : la secte avait depuis longtemps poussé des racines à l'ouest[148], et ces rejetons eurent nécessairement leur évolution propre et conservèrent plus facilement leur caractère religieux. Il ne faut pas non plus méconnaître que le mouvement a pu marquer des orientations rivales suivant la personnalité des didascales[149].

L'article cité ci-dessus d'après le *Coislinianus* 213 donne justement à réfléchir sur ce point. Ne nous mettrait-il pas sur la piste d'une lignée concurrente ou parallèle de celle de Sergios ? Les noms énumérés ne sont guère connus, et il est difficile d'y introduire une succession chronologique, leurs extrêmes n'étant pas datables. Ils justifient pourtant des hypothèses. Antoine fait songer à Antoine de Kranéai, auteur d'un recueil « manichéisant » de « Secrets de l'évangile », flétri dans la Vie de s. Euthyme le Jeune[150] et déjà visé par Théodore Stoudite[151]. L'avant-dernier nom — Léon — se laisse rapprocher de celui de Léon le Montaniste[152] avec lequel Sergios se trouva en contestation. Mais c'est sans doute le dernier personnage qui offre le plus de prise : Pierre. Le Sinodik de Boril anathématise en tête de série un Pierre de Cappadoce[153], distinct de Pierre successeur de Basile[154]. Or, certain Pierre occupe une place importante

144. Transplantation de pauliciens (?) en Thrace par Constantin V : THÉOPHANE, *Chronographia*, de Boor, p. 429 (ann. 6247) ; mission paulicienne en Bulgarie vers 870 : PIERRE DE SICILE, *Historia Manichaeorum*, col. 1241bc, etc. ; cf. D. OBOLENSKY, *The Bogomils*, p. 59-96.
145. ZIGABÈNOS, *Narratio*, p. 108, § 59.
146. PIERRE DE SICILE, *op. cit.*, col. 1289bc (§§ 33-34).
147. *Ibid.*, col. 1288c (§ 32), col. 1293d (§ 36).
148. *Ibid.*, col. 1285d (Antioche de Pisidie).
149. L'*Historia manichaeorum* de Pierre est prolixe là-dessus ; par ex. col. 1299c (§ 40).
150. L. PETIT, *Vie et office d'Euthyme le Jeune*, Paris, 1904, p. 46.
151. THÉODORE STOUDITE, *Epist.*, II, 166 : *PG* 99, col. 1528ab.
152. PIERRE DE SICILE, *Historia manichaeorum*, col. 1297cd (§ 39).
153. VAILLANT-PUECH, *Le traité de Cosmas*, p. 346.
154. *Ibid.*

dans deux sources relatives au bogomilisme : la grande lettre d'Euthyme de la Péribleptos et le tomos d'Alexis Ier. Le tomos en fait le maître de Tychikos[155] et en propose l'image suivante : Pierre se serait proclamé Christ (comme Gérontios ?) ; lapidé, il aurait promis de ressusciter trois jours plus tard ; ce délai passé, au lieu de leur maître, les disciples auraient vu sortir de l'amas de pierres le diable sous la forme d'un loup. Pierre en aurait gardé le nom de Lykopétros, et ses disciples celui de lykopétriens[156]. C'est sans doute du surnom, inventé par les orthodoxes pour dénigrer le mauvais Pierre, loup déguisé en pasteur, et peut-être aussi de la prétention de Pierre d'être Christ, qu'est sortie la légende de la résurrection sous forme de lykophanie.

Euthyme de la Péribleptos enregistre la même légende, moins le trait de l'identité avec le Christ, mais tisse autour de Pierre une affabulation déroutante[157]. Pierre ne serait pas le fondateur de la secte phoundagiagite (bogomile d'Asie Mineure) à laquelle on n'en connaît pas selon lui, mais c'est lui qui aurait transmis à la secte sa formule d'initiation, l'épôdè (incantation), à savoir la « Révélation de l'Apôtre Pierre ». Euthyme a probablement été ici victime de son érudition et de son préjugé anti-arménien. En effet les listes d'hérétiques connaissent bien un Sergios l'Arménien, disciple de Pierre de Syrie[159], vraisemblablement Pierre de Kallinikè, patriarche d'Antioche (588-591)[160], qu'Euthyme semble bien confondre avec Pierre le Foulon[161]. L'auteur a vraisemblablement transposé une succession monophysite en une succession bogomile. Il a désastreusement combiné un Sergios (Tychikos) paulicien avec un Pierre de nuance analogue, dont il ne savait rien, en s'inspirant d'un couple Pierre-Sergios déniché dans une liste de monophysites. De cette construction le personnage de Pierre ne sort pas plus étoffé, mais l'ensemble de nos sources, formule du *Coislinianus* et Sinodik de Boril, tome antibogomile et lettre d'Euthyme, n'en attestent pas moins le souvenir confus d'un Pierre historique qui aurait joué un rôle important dans la propagation de la bonne nouvelle paulicienne.

155. *PG* 131, col. 41cd, anath. 2. La recension du synodikon (*EEBS*, 13, 1957, p. 10) introduit, à côté de Tychikos, un Jean parasite, né d'une confusion de l'article avec l'abréviation de Iôannès.

156. *PG* 131, col. 41c, anath. 1.

157. *Epistula invectiva*, p. 56-62.

158. *Ibid.*, p. 24, 56.

159. Synodique de Sophrone : Mansi, XI, col. 501c ; Timothée, *De receptione: PG* 86, col. 45c.

160. D'après son rang dans l'énumération de Sophrone, qui procède, à cet endroit, suivant un critère chronologique.

161. Fin du ve siècle. La fameuse « Révélation de Pierre » remet en mémoire une révélation de Pierre apôtre à un autre monophysite célèbre, Pierre l'Ibère († 491), à propos du trisagion monophysite ; cf. Jean Rufus, *Plérophories*, ch. 37, p. 486 sq. (*Patrol. Orient.*, VIII). Le même Pierre, dans ses extases, tend à s'identifier au Christ, *ibid.*, ch. 19, p. 438.

Non moins que du bogomilisme, les théologiens officiels de l'époque se montrent préoccupés par une renaissance du messalianisme[162], et ils remettent en vogue une étiquette presque démodée depuis des siècles. Leur émoi est d'autant plus naturel que l'un et l'autre mouvement, sur le plan de la conduite, tendent à se rejoindre. Ici et là, en fonction d'une certaine conception du mal — d'ailleurs, à la racine, très différente — la prière commande toute activité, de pair avec une poursuite de la perfection individuelle, des rapports directs avec Dieu par-delà les rites de la communauté. Cette connivence de fait a d'ailleurs pu prêter à des échanges entre bogomiles et « messaliens ».

Les épisodes du « néo-messalianisme » du xe-xiie siècle, comme il est prudent de l'appeler, sortent obscurcis des sources officielles. Les examinateurs synodaux qui eurent à en connaître n'ont pas le sens du cas d'espèce. Le procès-verbal du jugement des partisans d'Éleuthère s'égare d'emblée dans des réminiscences pédantes de répertoires antimessaliens et antipauliciens[163] et dans le rappel de précédents conventionnels, Ebion, Mani et autres[164]. Les anathèmes contre les enthousiastes débutent par une thèse présumée messalienne reprise mot pour mot d'une notice de Théodoret de Cyr[165], plutôt que de dégager aussitôt l'originalité des sectaires mis en cause dans le présent. Dans la bonne tradition, les théologiens, au lieu de cerner l'inspiration du système et de percer sa logique éventuelle, le désarticulent en thèses qu'il leur est aisé de dénigrer une à une, et cela nous prive, par exemple, de mesurer la portée exacte et de déterminer les sources d'une œuvre spirituelle comme celle de Constantin Chrysomallos, dont le procès-verbal de jugement conserve par endroits la terminologie ou même des propositions entières[166]. Nul souci de récupérer pour l'orthodoxie les éléments positifs de mouvements de ferveur aussi caractéristiques que le bogomilisme et le messalianisme[167].

On parvient néanmoins, malgré ces déformations, à suivre quelques

162. Le problème du messalianisme a été renouvelé dans les cinquante dernières années, et il continue de l'être. Pour se faire une idée de ce que la tradition hérésélogique a pu emmagasiner dans le concept de messalianisme, il suffit de parcourir les *testimonia* réunis par M. Kmosko, *Liber graduum*, *Patrol. syriaca*, III, Paris, 1926, p. clxx-ccxcii.

163. Analyse du procès verbal : Grumel, *Regestes*, n° 850 ; sauf le troisième, sur le culte de la croix et de la Vierge, qui fleure le paulicianisme ou le bogomilisme, les cinq premiers chefs d'accusation viennent de la notice de Jean Damascène sur les Messaliens, *De haeresibus: PG* 94, col. 729ab et 736a.

164. Grumel, *ibid.*

165. Thalloczy, éd. citée, p. 364 ; cf. Théodoret, *Hist. eccl.*, IV, 10, éd. Parmentier, p. 231.

166. L'expérience mystique est « anastoicheiôsis », « métastoicheiôsis » ; le ministre de l'initiation est l'« économe de la grâce », l'« épiskeuastès », etc. ; Allatius, *De ecclesiae occidentalis atque orientalis perpetua consensione*, Coloniae Agrippinae, 1648, col. 644-649 ; Grumel, *Regestes*, n° 1007.

167. Ferveur dont le polémiste orthodoxe finit par convenir, quitte à la dénigrer ensuite ; Euthyme de la Péribleptos, *Epistula invectiva*, éd. G. Ficker, p. 64.

orientations maîtresses, d'une affaire à l'autre, et notamment la poursuite d'une métamorphose mystique[168], liée à une expérience physique et sensible de l'action divine par le sujet[169], et comportant à la fois l'accès à l'*apatheia*, insensibilité au mal et indifférence à la tentation[170], et une saisie directe et totale de Dieu en même temps que la connaissance des mystères du présent et de l'avenir[171]. Cette ambition n'est pas, dans sa généralité, un monopole du messalianisme, elle s'insère dans la tradition de la mystique sensible dont l'orthodoxie s'est accommodée aux différents siècles de son histoire, mais elle est grosse de menaces dès là qu'elle passe les portes de la cellule de l'hésychaste ou du monastère, ou encore qu'elle se laisse aller à systématiser cette expérience. Ce sont ces conséquences logiques qui, lorsqu'elles sont tirées avec trop d'éclat, alertent la hiérarchie et permettent de reconnaître, suivant l'accent qu'elles reçoivent, des tendances au sein du néo-messalianisme. Certains sujets se contiennent dans les limites d'une spéculation sur l'expérience mystique, élaborent une théologie de la vision divine qui invoque au besoin les Pères[172], et mènent leur expérience sans référence directe à la communauté chrétienne. C'est la tendance, semble-t-il, des enthousiastes visés dans le formulaire de Thalloczy[173]. D'autres inclinent à contester la validité du ministère sacramentel des évêques et des prêtres, à exiger ou à souhaiter pour l'administration de la pénitence cette apatheia et cette possession divine dont ils se prévalent[174] ; ils substituent, de fait et parfois de principe, l'autorité du père spirituel, devenu, à la limite, un initiateur au sens ésotérique du terme, à la direction du prêtre[175]. Mais, même en ce domaine, des figures comme Syméon le Pieux[176] et son disciple Syméon le Nouveau

168. Enthousiastes : Thalloczy, p. 367-370 ; Chrysomallos : Allatius, *De ecclesiae...*, col. 647 ; cf. Timothée, *De receptione* : *PG* 86, col. 49c.

169. Enthousiastes : Thalloczy, p. 368 ; cf. Timothée de Constantinople, *De receptione: PG* 86, col. ; chez Chrysomallos, cette sensation est au contraire sublimée : Allatius, *op. cit.*, p. 647.

170. Éleuthère : Grumel, *Regestes*, n° 850 ; Enthousiastes : Thalloczy, p. 366 ; Chrysomallos : Allatius, *op. cit.*, col. 646-647 ; comparer Théodoret, *Hist. eccl.*, IV, 10, éd. Parmentier, p. 231.

171. Enthousiastes : Thalloczy, p. 366-368 ; cf. Théodoret, *Haeretic. fabul. compendium*, IV, 11 : *PG* 83, col. 429d ; Timothée, De receptione : *PG* 86, col. 48c-49a, 52b ; Jean Damascène, *De haeresibus: PG* 94, col. 731ab.

172. Enthousiastes : Thalloczy, p. 367-368 ; visibilité de l'essence de Dieu d'après Grégoire de Nazianze ; attributions respectives des trois Personnes dans l'expérience mystique, etc.

173. L'action du mystique sur autrui, par simple influence (Thalloczy, p. 367) ou par voie d'initiation (*ibid.*, p. 369), n'est envisagée qu'en passant, bien qu'elle soit supposée comme allant de soi.

174. Les sectateurs d'Éleuthère (Grumel, *Regestes*, n° 850) tirent prétexte de leur apatheia pour recueillir les confessions.

175. Cette évolution, de la direction à l'initiation ésotérique, est le plus frappante chez Chrysomallos : Allatius, *De ecclesiae...*, col. 646 sq. ; elle n'est qu'implicite dans le formulaire Thalloczy, p. 369.

176. Cf. J. Gouillard, art. Syméon le Modeste, *Dict. de théol. cath.*, XIV, 1941, col. 2972-2974.

Théologien[177] montrent que ce messalianisme demeure tangent à des conceptions traditionnelles et endémiques de toute une fraction de l'orthodoxie byzantine[178].

L'emphase mise sur l'apatheia et l'expérience mystique, érigées en nécessité pour le chrétien[179], aboutissait à saper l'institution ecclésiastique dépositaire de l'enseignement et des instruments de sainteté (sacrements), mais aussi à imposer la vie monastique[180] ou, tout au moins, un monachisme à temps sous forme d'abstinence et de continence[181]. Cette seconde voie répondait-elle à l'impossibilité de drainer tous les fidèles vers le couvent ? Était-ce une conception soit quiétiste soit franchement libertine d'une apatheia obtenue par une rude ascèse et rachetant le sujet de toutes les observances ? Certains documents insistent sur des abus de cette sorte et citent des exemples[182]. A tant de distance et avec nos moyens, il est difficile d'apprécier et la bonne foi des juges et l'intention des accusés. Il est probable que plus d'une fois des sectaires firent de leur apatheia l'enjeu d'un défi qui finit mal. La pratique, entre autres, du baiser entre sexes — rituel ou occasionnel — et même la licence accordée aux moines de cohabiter avec deux femmes n'auraient été que des démonstrations scabreuses d'apatheia[183]. L'enthousiasme pouvait dévier aussi vers des exhibitions frénétiques, notamment devant les images, mais nous n'avons là-dessus que des allusions assez incohérentes[184].

Quoi qu'il soit des frontières de l'abus et de la forme tolérée, le courant dans lequel s'inscrit le néo-messalianisme resurgissait à point nommé au sortir d'une longue torpeur mystique. Le succès d'Éleuthère de Paphlagonie, l'entrée en scène vers le même temps d'un autre paphlagonien, Syméon

177. I. Hausherr, *Vie de Syméon le Nouveau Théologien*, Rome, 1928, p. xxxv, lxx (références indiquées par H. Ch. Puech. *Le traité de Cosmas*, p. 299, n. 1).

178. Est-il besoin de rappeler l'essai de K. Holl, *Enthusiasmus und Bussgewalt*, Leipzig, 1908 ?

179. Ne sont sauvés que ceux qui ont connu l'expérience mystique (Enthousiastes, Thalloczy, p. 369) ; ne sont chrétiens que ceux qui ont subi la transformation (Chrysomallos : Allatius, *De ecclesiae...*, col. 646-647).

180. Hors du monachisme point de salut, d'après Clément et Léonce de Cappadoce : Allatius, *ibid.*, p. 674.

181. *Ibid.*, cf. Éleuthère : Grumel, *Regestes*, no 850.

182. Procès d'Éleuthère.

183. *Ibid.* Pour la haute époque du messalianisme, citons le baiser ostentatoire de Lampétios à la diaconesse : Photius, *Bibliothèque*, cod. 52, éd. Henry, I, p. 39 ; ou encore le baiser que le ministre donne à la femme qu'il vient de revêtir de la robe blanche des initiées : *Vatic. gr.* 511 ; anath. 6. Parmi les preuves puériles d'apatheia on peut mentionner celles de Syméon le Pieux, cf. art. cité de J. Gouillard.

184. Dans le formulaire Thalloczy on met en garde contre les démonstrations de ferveur des enthousiastes et « épeuchites » devant les images : texte apud G. Ficker, *Die Phundagiagiten*, p. 174 ; un anathème du *Vatic. gr.* 511, f. 74v (no 11) évoque des sectaires qui « se frottent frénétiquement aux images » (?). Les messaliens décrits par Théodoret (*Haereticarum fab. compendium*, IV, 11 : *PG* 83, col. 432b) se livraient à des pantomines simulant une lutte contre le diable.

le Nouveau Théologien, la découverte par les Byzantins de la mystique brûlante d'Isaac de Ninive[185] : autant de signes d'un ressaisissement, auquel la sécularisation croissante des hommes d'Église, ne pouvait, par réaction, qu'apporter un stimulant. L'Église s'enfonçait dans le bien-être, puissante parmi ceux qu'on appelait les « puissants ». Comment le fidèle fervent n'aurait-il pas ressenti comme une usurpation la prétention de cette Église à détenir et à administrer les moyens de la sainteté ? Sur ce point les néo-messaliens rejoignaient plus ou moins les bogomiles. C'est dans un climat analogue, autant qu'on puisse s'en faire une idée, qu'allaient prospérer dans l'Occident du XIVe s. les fraticelles et les adeptes du libre esprit avec leur mélange d'exigence et de laxisme.

Le néo-messalianisme dut trouver un foyer propice dans certains milieux monastiques plutôt que dans d'autres. Ce n'est pas un hasard sans doute si, au Xe-XIIe siècle, on le voit proliférer de nouveau dans les régions d'Asie Mineure où le messalianisme s'était répandu à ses origines : Cappadoce, Pamphylie, etc. favorisé vraisemblablement par le caractère local de l'organisation monastique[186]. Pour suivre la diffusion ou plutôt les éruptions concomitantes de cette tendance, il faudrait mieux connaître les lectures — anciennes ou contemporaines — des moines, la mobilité de l'élément monastique, qui fut grande à toutes les époques. L'internement des sectaires dans les monastères favorisa aussi une certaine contagion, si l'on en juge par les précautions dont cette mesure est accompagnée[187].

Conclusion

Ce survol en zigzag de l'histoire hérétique de Byzance fait ressortir une discontinuité qui reflète celle de notre information et des conceptions des héréséologues elles-mêmes, qui varient suivant les époques. Les orthodoxes des VIIIe et IXe siècles ont vu peu ou prou l'hérésie à travers le prisme du danger iconoclaste. Ceux du Xe et au-delà se montrent plus ouverts à sa vie profonde. Par-dessous ces cassures on souhaiterait suivre

185. I. Hausherr (sous le pseudonyme de J. Lemaître) observe justement qu'au IXe-Xe s. « la littérature mystique est en plein chômage (...). L'esprit risque d'étouffer dans les rets des observances rituelles (...). C'est dans cette ambiance menacée de sécheresse qu'un germe de renouveau est apporté de Syrie (...) : la version grecque d'Isaac de Ninive... », art. contemplation, *Dictionnaire de Spirit.*, II, 1952, col. 1794-1795.

186. Le codex 52 de la *Bibliothèque* de Photius, qui est un dossier antimessalien, peut donner une première idée de cette diffusion géographique. Pour une plus ample documentation, se reporter aux *testimonia* rassemblés par M. Kmosko (ci-dessus, n. 162).

187. Cf. la partie du formulaire Thalloczy éditée par G. Ficker, *Die Phundagiagiten*, p. 174 ; ou encore les mesures prises pour l'internement du moine Niphon, Grumel, *Regestes*, nº 1013.

des courants ininterrompus. On peut légitimement supposer que le bogomilisme, le messalianisme, comme le paulicianisme, ont canalisé plus ou moins ce qui avait survécu de la vieille tradition gnostique ou prophétique incarnée dans le marcionisme ou le montanisme. Mais il faut considérer aussi les cas de résurgence spontanée et les apports étrangers, et c'est ici que l'hérésélogue ne peut se dispenser d'interroger les sources syriaques, arméniennes et slaves.

De toute façon, avant d'en venir à des généralisations, parfois chimériques, des tâches plus modestes attendent l'historien des hérésies. A commencer par l'édition des listes d'anathèmes encore inédites ou passées inaperçues. Il en reste, on l'a vu. Il faudra ensuite dégager leur chronologie d'après l'âge des manuscrits, mais aussi d'après la stratification de leurs éléments : les listes concernant les messaliens, la formule composite d'abjuration des athinganes, celle des pauliciens et celle des sectaires visés dans le formulaire du *Vatic. gr.* 511 (ces deux dernières, que nous étudierons ailleurs), pour s'en tenir à ces exemples, imposent cette analyse préalable, qui permettra en même temps de faire la part du déchet anachronique et du noyau historique contemporain. A leur tour, les manifestations dispersées de l'hérésie seront rattachées à certains courants et par là intégrées dans l'évolution de la vie religieuse en général. C'est ainsi que, toute confusion écartée, on ne saurait, dans un aperçu sur le néo-messalianisme, faire abstraction de la personnalité et du rayonnement de Syméon le Nouveau Théologien.

La tendance s'est accentuée, dans les dernières décennies, de fouiller les implications sociales et économiques ou politiques du phénomène hérétique. Elle peut être féconde à condition de partir d'une analyse serrée des faits, qu'il s'agisse du recrutement ou de l'influence des sectaires. Nous avons vu que le néo-messalianisme s'est propagé dans un milieu monastique particulier, peut-être certaines colonies monastiques provinciales (Éleuthère, les évêques de Cappadoce Clément et Léonce), et par échange entre couvents soumis à des influences hésychastes plus vives (Constantin Chrysomallos). Le bogomilisme paraît avoir touché assez profondément le bas-clergé et les moines, c'est-à-dire une couche populaire. Les grandes sectes des IXe-XIIe siècles ne doivent pas être considérées à part de la conjoncture générale. Malheureusement les sources nous condamnent dans ce domaine à des déductions plutôt qu'elles ne proposent des données explicites. L'adhésion au paulicianisme de nombreux soldats d'Asie Mineure licenciés par Irène offre le cas exceptionnellement clair d'une hérésie devenue l'expression d'une opposition politique. Encore ne faut-il pas oublier que ces convertis se trouvaient préalablement en affinité avec le paulicianisme. D'une manière générale, la dépréciation des richesses ou des détenteurs de l'autorité définissait les bogomiles et certains messaliens comme une opposition aux institutions civiles autant que religieuses. Cette attitude ne pouvait qu'attirer une clientèle de sympathisants et d'alliés, sinon d'émules. Mais il est difficile de dire dans quelle

mesure elle eut des effets. La distinction, au sein de ces sectes, de degrés d'initiation a dû en réduire considérablement l'efficacité.

Une géographie de l'hérésie est-elle possible ? Il ne faut pas trop attendre des mentions disséminées dans les sources. Nous voyons l'hérésie tantôt transplantée par suite d'une déportation de ses adeptes tantôt propagée par un prosélytisme organisé. Plus souvent, peut-on penser, ses cheminements furent discrets, et ont tenu à la vogue d'une livre ou d'un moine voyageur qui rapportait de ses voyages des expériences insolites. Quoi qu'il en soit de ces reconstitutions où l'imagination supplée facilement la donnée historique, l'histoire de l'hérésie fournit certaines constantes à ne pas négliger, même pour l'identification des sectes. Les néo-messaliens du xe siècle se développent dans la même région d'où Théophane le Confesseur faisait venir les athinganes et où le messalianisme s'était répandu et fait condamner aux IVe-Ve siècles.

Mais ces quelques perspectives possibles de l'histoire des hérésies dépassent les limites d'un aperçu. Il serait fâcheux qu'elles puissent distraire le chercheur de la première démarche indispensable : l'austère critique des sources sans laquelle il n'est pas de synthèse qui vaille.

Jean Gouillard.

LES PRIVILÈGES DE L'ÉGLISE A L'ÉPOQUE DES COMNÈNES : UN RESCRIT INÉDIT DE MANUEL Ier COMNÈNE

Le texte que nous publions ici provient du *Marc. gr.* 173. Ce ms. comprend une partie primitive (ff. 10-275) de la même main de la fin du xie ou du début du xiie siècle, qui contient la Synopsis Basilicorum Major et son appendice A. On y a ajouté, en tête, une dizaine de feuillets écrits de plusieurs mains et contenant : ff. 1-3^v^, diverses notes juridiques transcrites du xiie au xve siècle ; aux ff. 4-9^v^, écrits d'une seule main, une série de novelles d'Alexis Ier Comnène : Zachariae, IGR, III, col. IV, n° LXXIV (1095 ou 1110)[1] attribuée à Manuel Ier[2] ; n° XXIV (1084)[3] ; n° XXVI (1085)[4] ; n° XXXI (1092)[5] ; n° XXXVIII (1084 ou 1099 ou 1114)[6] ; n° XXXVA (1095)[7] ; n° XXI (1082) mutilée à la fin[8]. C'est entre les novelles XXXVA et XXI que le scribe a copié notre rescrit, au f. 8-8^v^. A cette même main appartiennent aussi, à la fin du volume (ff. 277-286), le Traité fiscal (ff. 276^v^-281), une dissertation de Nicolas Scribas contre le Tomos de Sisinnios (ff. 281-283^v^), un extrait de Balsamôn contenant des

1. Zépos, *JGR*, I, p. 421-423.
2. Sur l'attribution fondée à Alexis Ier Comnène voir Zachariae, *Geschichte des Griechisch-römischen Rechts*[3], Aalen in Württenberg, 1955, p. 33, n. 29 ; Fr. Dölger, *Beiträge zur Geschichte der byzantinischen Finanzverwaltung*, Leipzig-Berlin, 1937, p. 5 ; Id., *Regesten der Kaiserurkunden des Oströmischen Reiches*, n° 1179.
3. Zépos, *JGR*, I, p. 305-309. Cf. Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1116.
4 Zépos, *JGR*, I, p. 310-311. Cf. Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1122.
5. Zépos, *JGR*, I, p. 319-325. Cf. Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1167.
6. Zépos, *JGR*, I, p. 348-349. Cf. Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1113.
7. Zépos, *JGR*, I, p. 341-344. Cf. Dölger, *Regesten*, n° 1117.
8. Zépos, *JGR*, I, p. 298-302. Cf. Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1084. Le f. 9^v^ finit sur les mots κληρονόμος ἐπισκόπου : il manque donc ici plusieurs folios qui devaient contenir la suite du document ainsi que d'autres novelles.

épitomés des novelles d'Alexis Ier (nos XXIV et XXXI)[9], ainsi qu'une note sur la date de la naissance du Christ[10].

f. 8r Λύσις γενομένη ἐπὶ ὑπομνήσει Βασιλ(είου) (μον)αχ(οῦ) κ(αὶ) ὀρφανοτρό(φου) τοῦ 'Ανζᾶ κατ(ὰ) τ(ὴν) κα' τοῦ μαρτ(ίου) μ(ηνὸς) τ(ῆς) δης (ἰνδικτιῶνος).

f. 8v 'Εκεῖνα ἔσχε σκοπ(ὸν) ἡ β(ασιλεί)α μ(ου) κεκτῆσθαι ἀνενοχλήτ(ως) δικαί(ως) εὐλόγ(ως) ἢ π(α)ραλόγ(ως) ἅπερ τῷ κλ(ά)σμ(α)τ(ι) | κ(αὶ) τῇ συμπαθ(εία) διέφερ(ον)· τὰ δὲ ἀπὸ τελουμέν(ων) τυγχάνοντ(α) ἢ προσώπ(οις) ἑτέρ(οις) ἁρμόζοντα ἢ χωρίτ(αις) ἀνήκοντα ἢ δικαί(οις) ἑτέρων σεκρέτ(ων) ἢ εὐαγ(ῶν) οἴκ(ων) διαφέροντ(α) τῇ τοῦ δικαίου κ(αὶ) ἀδίκου (καὶ) εὐλόγ(ου) κ(αὶ) π(αρα)λόγου γραφῇ οὐ καθυπαχθήσονται, οὐδ' ἐπὶ τούτ(οις) νοηθήσεται ἢ ἐκληφθήσεται τοῦτο, εἰ μή γε ῥητῶς τοῖς χρυσοβούλλοις ἐγγέγραπται ὅτι · κἂν ἀλλότρια ὦσιν ἵνα ἔχωσι ταῦτα.

Traduction

Rescrit (lysis) émis sur rapport du moine et orphanotrophe Basile Anzas, le 21 mars de la 4e indiction.

Ma Majesté avait en vue la possession paisible, juste et bien fondée ou [même] mal fondée, des biens relevant de klasma ou de sympatheia. Quant aux biens correspondant aux impôts effectivement payés ou ceux dont la possession revient à d'autres personnes ou qui appartiennent à des paysans, ou à d'autres sékréta ou à des fondations pieuses, tous ces biens ne seront pas soumis à la clause concernant la possession juste ou injuste, bien fondée ou mal fondée ; cette clause ne sera pas considérée comme s'appliquant à eux ou les concernant, sauf toutefois si les chrysobulles contiennent expressément la disposition suivante : ils posséderont les biens en question même s'ils appartiennent à d'autres.

A quelle affaire se rapporte ce rescrit ? A quel empereur faut-il l'attribuer et quelle en est la date ? La datation de la partie correspondante du ms. (deuxième moitié du XIIe siècle) ne nous permet pas de descendre plus bas que la dynastie des Comnènes. Par ailleurs, la présence du document parmi des novelles d'Alexis Ier Comnène n'autorise nullement à l'attribuer à cet empereur, d'autant plus qu'une de ces novelles est, bien que faussement, attribuée à Manuel Comnène. Le nom de l'Orphanotrophe Basile Anzas, inconnu d'autre part, ne nous aide pas non plus à préciser davantage. Néanmoins ces vagues données nous orientent vers la période qui va de

9. Balsamôn, ad Nomoc. XIII, 2 = Rhallès-Potlès, Σύνταγμα τῶν θείων καὶ ἱερῶν κανόνων, I, Athènes, 1852, p. 284-291.

10. Dans les espaces libres de ces folios des mains plus récentes ajoutèrent d'autres notes. On trouve une description de ce ms. dans Fr. Dölger, *Beiträge*, p. 4 sq. et dans N. Svoronos, *Recherches sur la tradition juridique à Byzance. La Synopsis Major des Basiliques et ses appendices*, Paris, 1964, p. 5-6 et 52 sq.

la seconde moitié du XIe siècle jusqu'à la seconde moitié du XIIe siècle. C'est l'époque en effet où certains juristes ou fonctionnaires, en possession d'exemplaires des dernières éditions de la Synopsis Basilicorum Major, dont les appendices ne contenaient que des pièces ne dépassant pas l'époque des Macédoniens, ajoutent, par souci de mise à jour, en marge ou dans les espaces libres, des novelles ou autres documents plus récents datant justement de la seconde moitié du XIe et du XIIe siècle. Le *Marc. Gr.* 173, avec le groupe de textes que nous avons signalés plus haut, représente justement un de ces exemplaires annotés[11].

D'autre part, la famille Anzas a fourni plusieurs hauts fonctionnaires à l'Empire à cette même époque[12]. C'est donc dans celle-ci que nous devons situer l'affaire à laquelle se rapporte notre document.

Bien que nous ne connaissions pas l'hypomnèma de l'orphanotrophe Basile Anzas, la réponse seule de l'empereur laisse entendre qu'il avait été provoqué par une ordonnance impériale dont certaines dispositions le mettaient dans l'embarras. Il demande donc des explications à l'empereur sur le fond de sa pensée, notamment touchant l'une des clauses, relative à la possession incontestée des biens détenus à titre juste ou injuste ou sans aucun titre valable[13].

Or, dans la grande série des ordonnances impériales accordant des privilèges ou des confirmations de titres, nous ne trouvons une telle disposition extraordinaire, garantissant la libre possession des biens détenus abusivement, que dans les chrysobulles délivrés par Manuel Comnène aux monastères de la région de Constantinople, auxquels nous devons ajouter ceux délivrés aux métropoles et évêchés de l'Empire, ainsi qu'à l'église de Sainte-Sophie. Ces chrysobulles sont contenus, en résumé ou *in extenso*, dans les commentaires de Balsamôn (ou attribués à Balsamôn) au canon 12 du deuxième concile de Nicée qui interdit l'*ékdosis* des *autourgia* de l'Église à des archontes, et ne l'admet qu'en faveur de simples paysans et de clercs (γεωργοὶ-κληρικοὶ)[14]. Ce sont les suivants :

11. Voir p. 325. Sur la question de la formation des appendices de la Synopsis des Basiliques voir N. SVORONOS, *Synopsis*, p. 141 sq.

12. On connaît Michel Anzas vestès et questeur en 1077 : *MM*, V, p. 297, 27 ; V. LAURENT, Les bulles métriques dans la sigillographie Byzantine, Ἑλληνικά, 4 1932, p. 206. — Jean Anzas, notaire en 1087 : *MM*, VI, p. 35, 32 ; p. 41, 23. — Nicétas Arzas, magistros, juge de vélum et cartulaire des sékréta de la dioikèsis de Boléron et Strymôn en 1098 : Fr. DÖLGER, *Aus den Schatzkammern des heiligen Berges*, nos 65, 92, p. 193. — Léon Anzas, évêque d'Argos et de Nauplie en 1143 : *MM*, V, p. 189, 8. Voir Fr. DÖLGER, *Schatzkammer, loc. cit.*, où l'on trouve aussi d'autres membres de cette famille au début du XIIIe siècle. Sur l'ὀρφανοτρόφος, v. J. B. BURY, *The imperial administrative System in the Ninth century*, p. 103-105. — Fr. DÖLGER, *Beiträge*, p. 43. — ID., *Schatzkammer*, p. 206.

13. Notre doc. l. 4-5, 8.

14. RHALLÈS-POTLÈS, II, p. 598 sq.

1. — Chrysobulle du mois de juillet, ind. 9[15], de l'année 6654 (= 1146)[16]. D'après le très bref résumé de Balsamôn, il y est prescrit que les monastères de la région de Constantinople[17] ne doivent subir aucun dommage du fait que leurs titres de propriété ou privilèges (δικαιώματα) pourraient n'être pas complètement en règle. Ces dispositions seraient analogues à celles du chrysobulle n° 4, promulgué en faveur de ces mêmes établissements, et au chrysobulle n° 2, promulgué en faveur des évêchés et des métropoles de l'Empire et de l'église de Sainte-Sophie.

2. — Chrysobulle promulgué en février, ind. 11, année 6656 (= 1148). Ce chrysobulle, que Balsamôn produit en entier[18], garantit lui aussi contre toute revendication du Fisc la propriété des biens des évêchés et des métropoles, ainsi que de Sainte-Sophie, en confirmant les titres de propriété, même s'ils sont incomplets ou présentent des imprécisions, voire même s'écartent de la législation ou des ordonnances impériales (κατά τι τοῦ ἀκριδοῦς καὶ τῆς ὀφειλομένης ἀκολουθίας λειπόμενον ἀπό τε βασιλικῶν προσταγμάτων καὶ νόμων)[19]. Ce chrysobulle comporte à la fin une disposition à retenir : les prescriptions ci-dessus ne concernent que les biens pour lesquels les bénéficiaires possèdent certains documents, même incomplets ou insuffi-

15. D'après la correction de Zachariae (= Zépos, *JGR*, I, p. 367) confirmée par le *Paris Gr.* 1331, f. 190v et *Paris. Gr.* 1328, f. 170v. L'édition de Rhallès-Potlès (II, p. 598, 9) porte : ind. 1.

16. Rhallès-Potlès, II, p. 598 ; Zachariae, *JGR*, III, coll. IV, n° LII = Zépos, *JGR*, I, p. 367.

17. Il ne me semble pas y avoir de doute que ce chrysobulle concerne uniquement les monastères et en général les établissements religieux de la région de Constantinople et soit le même que celui mentionné dans un autre chrysobulle de Manuel de mars 1158 (notre n° 4), comme Zachariae (= Zépos, *JGR*, I, p. 382, n. 2) l'avait remarqué. Fr. Dölger (*Regesten*, n° 1418) distingue pourtant ce chrysobulle (n° 1347), en pensant qu'il concerne tous les monastères de l'Empire, de celui (n° 1418) mentionné dans le chrysobulle de 1158 et qui concerne les monastères et églises de la seule région de Constantinople (*Regesten*, n° 1419 = notre n° 4), et il note pour le n° 1418 « Die Identität mit n. 1347 ist fraglich » (*Regesten*, n° 1418, p. 73). Dölger semble influencé par le résumé imprécis de Balsamôn, qui ne parle que des μοναστήρια sans précision. Mais en lisant attentivement ce qui précède les résumés des deux chrysobulles (notre n° 1 = Dölger, *Regesten*, nos 1347 et 1348 = juillet 1146, et notre n° 5 = Dölger, *Regesten*, n° 1425 = oct. 1158) ainsi que le texte intégral du chrysobulle de mars 1158 (= notre n° 4 = Dölger, *Regesten*, n° 1419), on voit bien que Balsamôn écrit explicitement que ces trois chrysobulles concernent bien les monastères et églises de la région de Constantinople : εὐχαριστέον οὖν τῷ κραταιῷ καὶ ἁγίῳ ἡμῶν βασιλεῖ τῷ συντηρήσαντι (...) τὰ τῶν ἐκκλησιῶν καὶ τῶν κατὰ πόλιν τέως μοναστηρίων ἀκίνητα ἀνέπαφα ἐκ τῆς χειρὸς τοῦ δημοσίου διὰ τριῶν χρυσοβούλλων τῆς ἁγίας βασιλείας αὐτοῦ. Suivent immédiatement après ce passage les trois chrysobulles en question (Rhallès-Potlès, II, p. 598, 4-6). Ce sont aussi ces trois, et non quatre chrysobulles, qui sont remis en vigueur par l'ordonnance d'Alexis II Comnène de 1181 : Zépos, *JGR*, I, p. 427.

18. Rhallès-Potlès, II, p. 608-611 ; Zachariae, *JGR*, III, coll. IV, n° LVI = Zépos, *JGR*, I, p. 376-378. Cf. Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1372.

19. Zépos, *JGR*, I, p. 377, 17-19. Le chrysobulle donne des exemples caractéristiques de ces écarts sur lesquels nous reviendrons plus bas.

sants, justifiant la possession ; dans ce cas seulement le présent chrysobulle peut être considéré comme complétant et validant les titres défectueux ou incomplets ; si les bénéficiaires ne possèdent aucun titre pour certains des biens qu'ils détiennent, ils ne peuvent tirer aucun profit du présent chrysobulle à propos de ces biens, non plus que pour les biens détenus avec raison valable par le Fisc jusqu'à ce jour[20].

3. — Chrysobulle promulgué en août, ind. 1, de l'année 6661 (= 1153)[21]. Il concerne spécialement les biens et droits de Sainte-Sophie. Cette église possède des biens dans la partie orientale et occidentale de l'Empire ainsi que dans les îles. Certains lui ont été donnés ; pour d'autres, elle les a achetés. Les anagrapheis des thèmes et les autres agents du Fisc ont prononcé sous divers prétextes qu'on devait en rattacher certains, pour ne pas dire la plus grande partie, au Fisc. L'empereur, sur rapport des gérants des biens de Sainte-Sophie, décide de faire don à celle-ci de tous les biens du Fisc détenus par cette église et sis dans tout l'Empire, Orient, Occident et îles, qu'il s'agisse de parèques, de terre arable, de prairies, vignes, jardins, de biens d'un rapport immédiat (αὐτούργια)[22], de locataires à long terme, commerçants, artisans, même si dans certains de ces biens on a construit des forteresses, ou s'il s'y trouve autre chose appartenant au Fisc. Il confirme et valide tous les titres défectueux correspondants. Il ordonne aux anagrapheis des régions où se trouvent ces biens de procéder à un recensement général et de rédiger des délimitations exactes (περιορισμοὺς) dans lequelles seront inscrits les parèques et locataires (ἔνοικοι), ainsi que les autourgia de toute sorte. Ces délimitations, dûment signées par les anagrapheis et enregistrées dans les sékréta compétents, seront données à la Grande Église pour toute garantie. L'empereur interdit aux anagrapheis de percevoir, à l'occasion de ces recensements, aucun droit, ni kapnikon, ni métrètikion, ni autres

20. Zépos, *JGR*, I, p. 377, 42-46 ; *ibid.* I, p. 378, 4-8.

21. Rhallès-Potlès, II, p. 605-608 ; Zachariae, *JGR*, III, coll. IV, nº LVIII = Zépos, *JGR*, I, p. 378-381. Cf. Fr. Dölger, *Regesten*, nº 1390.

22. D'après le commentaire de Balsamôn (Rhallès-Potlès, II, p. 595), αὐτούργιον au sens propre est un bien qui produit par lui-même, c'est-à-dire rapporte un revenu sans nécessiter de nouvelles dépenses annuelles, de semence, de plantations, de travaux, etc. Autrement dit, le capital initial, consacré pour la mise en valeur d'un tel bien (p. ex. oliveraie, vigne, prairie, moulin à eau, briqueterie, etc.) rapporte de lui-même un revenu. Voir Fr. Dölger, *Beiträge*, p. 151, où l'on trouve plusieurs références pour cet emploi. Cf. P. Charanis, Monastic properties and the State, *Dumbarton Oaks Papers*, 4, 1948, p. 79, n. 80. — Každan, *Agrarnye otnošenija v Vizantii XIII-XIV vv.*, Moscou, 1952, pp. 47, 50, avec la bibliographie antérieure. On retiendra, en dehors du passage cité de Balsamôn, le passage déterminant de la *Peira* XXXVIII, 74 (Zépos, IV, p. 162) : τὰ ἐνοίκια τὰ μὴ αὐτουργικὰ ἀλλ' ὑπὸ ἔξοδον ὄντα. Par extension, autourgion signifie aussi tout bien qui rapporte (εὐπρόσοδον), par opposition à celui qui, pour une raison ou pour une autre, ne rapporte pas (ἀπρόσοδον). Voir le commentaire de Zonaras au canon 12 du 2[e] Conc. de Nicée, Rhallès-Potlès, II, p. 593 : αὐτούργιον δ' ἐνταῦθα πᾶν εὐπρόσοδον νοητέον. Cette acception large est connue et acceptée aussi par Balsamôn, *loc. cit.*

taxes. De même, une fois ces recensements établis, défense perpétuelle est faite aux agents du Fisc (anagrapheis, époptai, exisôtai et autres) d'entrer dans les biens de la Grande Église et de faire de nouvelles enquêtes, d'exiger la présentation des titres ou de percevoir le kapnikon, le métrètikion, ou toute autre imposition. Toute ordonnance impériale, passée ou à venir, qui irait contre les dispositions du présent chrysobulle (certains cas caractéristiques sont précisés)[23] doit être tenue comme caduque et inopérante pour Sainte-Sophie, même si elle comporte la clause qu'elle ne peut pas être caduque, à moins qu'une autre ordonnance ne l'abroge expressément[24]. L'empereur promulgue ce chrysobulle en connaissance de toutes les ordonnances émises et ordonne que celles-ci, qu'il croit superflu d'énumérer, soient considérées comme abrogées et inopérantes en ce qui concerne les dispositions du présent chrysobulle. En somme, ce chrysobulle, qui portait la liste détaillée des biens de Sainte-Sophie, avec les périorismoi qui devaient être dressés, avait valeur de titre.

4. — Chrysobulle de mars, ind. 6, de l'année 6666 (= 1158)[25]. Il concerne aussi les monastères et en général tout établissement de la région de Constantinople habité par des moines[26]. L'empereur a promulgué, il y a quelques années, en faveur de ces monastères un chrysobulle confirmant la propriété des biens qu'ils possédaient en vertu de certains titres de propriété (ἀπό τινων δικαιωμάτων). Nonobstant ce chrysobulle, les agents de l'État, sous prétexte de sauvegarder les droits du Fisc, ont causé à ces monastères de lourdes vexations. L'empereur ordonne : *a)* Les établissements énumérés plus haut auront désormais, à perpétuité et en pleine propriété (κατὰ διηνεκῆ δεσποτείαν), comme un don de l'empereur, tous les biens immeubles qu'ils possèdent ou qu'ils détiennent aujourd'hui, ainsi que les parèques, les autourgia, les foires (πανηγύρεις), les marchés (φόρους), les gués (πόρους), les lacs (λίμνας), les rivières (ποταμοὺς), les droits maritimes (θαλάσσια δίκαια) et en général tout droit lié à ces biens, où qu'ils se trouvent, détenus jusqu'à présent par les susdits établissements et pour lesquels ils n'ont pas reçu jusqu'à présent des anagrapheis des décisions

23. Voir plus bas, p. 334 sq.

24. C'est ainsi que je comprends le passage : κἂν τὸ μὴ ἀνατρέπεσθαι ἔχῃ ἐγκείμενον ἐν αὐτῇ εἰ μὴ ῥητῶς ἐκφωνηθῇ, Zépos, *JGR*, I, p. 380. Le verbe ἐκφωνῶ est, en effet, employé dans ce même document dans le sens de promulguer une ordonnance : πᾶσα πρόσταξις γεγονυῖα (...) εἴτε περὶ οἱουδήτινος ἑτέρου κεφαλαίου ἐξεφωνήθη (*ibid.* I, p. 380, 7-8).

25. Rhallès-Potlès, II, p. 598-603 ; Zachariae, *JGR*, III, coll. IV, nº LXI = Zépos, *JGR*, I, p. 381-385. Cf. Fr. Dölger, *Regesten*, nº 1419.

26. Le chrysobulle énumère : les monastères qui se trouvent dans Constantinople même ; sur la côte asiatique des Détroits, soit près du littoral, soit plus profondément dans la région du golfe de Nicomédie et jusqu'à Nicomédie même, dans les îles de la mer de Marmara, dans la région des Portae et jusqu'à celle d'Athyra. Zépos, *JGR*, I, p. 381-382. Il précise aussi qu'il s'agit là des monastères, des hèsychastèria, des simples cellules d'anachorètes, des laures, et, en général, de tout établissement habité par des moines, quelle que soit son appellation. Zépos, *JGR*, I, p. 382, 20-22 ; p. 384, 6.

(διαγνώσεις) établissant les droits du Fisc[27]. *b)* Cette garantie de perpétuelle propriété concerne non seulement les biens détenus ou possédés à juste titre (εὐλόγως), mais aussi ceux injustement détenus (παραλόγως) et ceux pour lesquels les établissements énumérés ne possèdent aucun titre (δίχα τινὸς δικαιώματος) ou seulement des titres défectueux ou même faux (εἰ ἀπὸ δικαιωμάτων μέν, κακῶς δὲ ἐχόντων ἢ ψευδῶς συντεθέντων)[28]. *c)* La détention actuelle de tous ces biens vaut titre. On doit les considérer comme un don impérial, le présent chrysobulle tenant lieu de titre de donation, de praktikon et de tout autre titre, même si un sékréton quelconque se trouve avoir des droits sur ces biens (κἂν οἱονδηποτοῦν σέκρετον ἐπ' αὐτῷ δικαιοῖτο)[29]. *d)* Les établissements susdits ne sont donc plus obligés de présenter leurs anciens titres, mais personne ne peut les empêcher de le faire, s'ils le désirent[30]. *e)* Pour que personne par un attachement excessif à la lettre, ne s'avise, du fait que certains vices des titres sont mentionnés (ἐκφωνηθέντων)[31] dans ce chrysobulle et d'autres ont été omis (τινῶν δὲ παρασιωπηθέντων), de contester les droits des établissements susdits et de les importuner dans des cas non mentionnés, l'empereur ordonne, en principe (καθολικῷ λόγῳ), ceci : tout bien ou droit, parmi ceux détenus aujourd'hui par les monastères ou se rapportant aux kathédrai[32]

27. Zépos, *JGR*, I, p. 382, 19-31 ; p. 383, 6-7 ; p. 383, 21-27. Sur διάγνωσις voir Fr. Dölger, *Beiträge*, p. 147.
28. Zépos, *JGR*, I, p. 382, 31-34.
29. Zépos, *JGR*, I, p. 383, 2-11.
30. Zépos, *JGR*, I, p. 383, 11-21.
31. Ces énumérations se trouvent dans Zépos, *JGR*, I, p. 382, 34-42 ; p. 383, 27-31.
32. Le terme καθέδρα a plusieurs emplois : 1) Appliqué aux préséances dans les assemblées ecclésiastiques, il signifie le siège, la place où s'assied un ecclésiastique selon son rang, comme le terme στάσις la place où il se tient debout : *Actes de Pantocratôr* (éd. L. Petit), nos 12, 47 ; *Actes de Lavra* (éd. Rouillard), no 55, 35-41 ; Balsamôn dans Rhallès-Potlès, IV, p. 207 ; Zépos, *JGR*, I, p. 356, 26-27 ; *MM*, I, p. 132, 5 ; *MM*, I, p. 234, 24, 2). Il signifie encore un centre d'habitation avec la petite exploitation rurale qui l'entoure et qui, à l'origine, appartient à l'exploitant : *Traité Fiscal*, éd. Fr. Dölger ; *Beiträge*, p. 115, 16-20. On rencontre parmi les possessions des couvents de telles *kathédrai* portant encore le nom de leurs anciens propriétaires ou exploitants : *Actes de S. Jean Prodrome* (éd. A. Guillou), nos 39, 49 κ. τοῦ Σαρακηνοῦ ; *Actes de Xéropotamou* (éd. Bompaire) no 16, 195 τὴν κ. πλησίον τοῦ Στρατηγίου ; *Ibid.*, no 16, 303-304 τὴν καθέδραν ἡμῶν ἅπασαν ἤτοι μετὰ δύο ὀσπιτίων, τοῦ ἁλωνίου, τοῦ ἀμπελίου καὶ τῆς γῆς ἁπάσης τῶν ὀπωροφόρων δένδρων τῶν ἐν αὐτῇ καὶ τῶν ἄλλων πάντων δικαίων καὶ προνομίων ; *Ibid.*, no 20, 42 κ. Στάνου τοῦ Σκιαδᾶ ; Fr. Dölger, Aus dem Wirtsschaftsleben eines frauen Klosters in der byzantinische Provinz. *Studien zur älteren Geschichte Osteuropas*, II, 1, Graz-Köln, 1956, p. 14, 15 κ. Ἀγάθης ; Id., *Schatzkammer*, no 64, 28. Dans un acte inédit de Lavra de 1110 trois frères possèdent, entre autres, une καθέδρα, noyau, sans doute, de la fortune familiale. D'après un autre acte inédit de ce même couvent, Nicéphore Képhalas fait don au couvent de deux domaines μετὰ τῶν ἐν αὐτοῖς προυκαθημένων παροίκων, ζευγαρίων, καθεδρῶν, οἰκημά των, etc. 3) Parfois ces kathédrai sont transformées par leur propriétaire en petits couvents qui, passés ensuite à de grands monastères, servent de pied-à-terre aux moines de ces couvents en voyage ; elles peuvent être administrées directement par les monastères, comme les autres biens, mais elles peuvent recevoir aussi le statut de métoche. Dans ce sens le terme kathédra peut aussi s'étendre à des églises avec

de ces monastères (ὅπερ ἐπὶ τοῖς σήμερον παρὰ τῶν μοναστηρίων κατεχομένοις ἢ ἐπ' αὐταῖς ταῖς καθέδραις τῶν μοναστηρίων), dont on pourrait penser, ou présentement ou n'importe quand, qu'il appartient au Fisc, ce même bien ou droit doit être considéré comme étant cédé en don au monastère ; et au même moment qu'on concevra et exprimera cette pensée, à ce même moment le couvent s'appropriera ce bien ou droit, comme étant un don fait aujourd'hui par l'empereur[33]. *f)* Aucun anagrapheus ou chef d'un sékréton ou exisôtès ou agent quelconque du Fisc n'aura le droit de procéder à un recensement des biens du monastère, des paysans soumis à l'impôt de fouage (καπνολογεῖν)[34], ou d'enquêter sur la mesure de la terre (ἀναζητεῖν μέτρα γῆς) ou sur le nombre des parèques, ou d'examiner si la terre détenue révèle un excédent de quantité ou de valeur, ou si les monastères possèdent

dépendances sises dans des villes : *Actes de Chilandar* (éd. L. Petit-B. Korablev), nº 21. La kathédra dite korakomonè καὶ τοῦ Βλάχου, ancienne exploitation, sans doute, d'un βλάχος (ou Βλάχος), qui comprenait un ruisseau, de la terre (montagneuse et rude), ainsi que d'autres droits, et possédait son propre périorismos, appartenait à un certain Démétrios Philanthrôpènos ; elle avait été reçue en bail (ἐκληπτορικῶς) par un certain peintre Michel Proéleusis contre un télos annuel, au temps des parents du propriétaire actuel ; ce dernier fait grâce à Michel Proéleusis du télos annuel et lui cède cette kathédra pour qu'il fonde un couvent sous le vocable de Notre-Dame Kécharitôménè ; ce petit couvent passa plus tard à Chilandar (*Actes de Chilandar*, nº 138, 35-36). Le couvent des Saints-Pères à Mytilène possédait dans le kastron une église, qu'il avait fondée ὡς εἰς μετόχιον καὶ καθέδραν αὐτῆς *MM*, I, p. 114, l. 4) Le terme s'emploie aussi plus généralement pour désigner le centre d'habitation d'un domaine, d'une commune rurale : *Traité Fiscal*, éd. Fr. Dölger, *Beiträge*, p. 115, 14-16 ; ou encore du domaine d'un couvent et par conséquent le siège même de ce couvent : L. Petit, *Notre-Dame de Pitié en Macédoine*, extrait de *IRAIK*, 6, Sofia, 1900, p. 28 ἐμετρήθη προστάγματι αὐτοῦ ὅλη ἡ περιοχὴ τῆς καθέδρας τῆς μονῆς. Il s'agit ici de la terre comprenant le siège même du couvent. C'est peut-être dans cette dernière acception que le terme kathédra est employé dans notre chrysobulle. 5) Plus rarement le terme kathédra est employé pour désigner le siège d'un conseil administratif d'une communauté monastique comme celle de l'Athos dans le cas de καθέδρα τῶν γερόντων. Smyrnakis, Ἅγιον Ὄρος, Athènes, 1903, p. 19 ; Kirsopp Lake, *The Early Days of Monasticism on Mount Athos*, Oxford, 1909, p. 79, 85, 102 ; *Actes de Lavra*, nº 5, 38-40 ; Fr. Dölger, *Schatzkammer*, nº 107, 46.

33. Zépos, *JGR*, I, 383, 27-384, 1. A la suite de cette disposition, le rédacteur du chrysobulle, dans un style précieux, fait plus pour embrouiller que pour éclairer un juge, ajoute : en effet, en ce qui concerne les biens détenus actuellement par les monastères et pour lesquels ils n'ont pas reçu des décisions (διαγνώσεις) établissant que ces biens appartiennent au Fisc, ma majesté veut que chacun de ces biens soit considéré comme bien fiscal (δημόσιον) en ceci seulement : il doit être, comme les biens fiscaux, inattaquable et non soumis à l'enquête ou inspection de personne ; autrement dit, comme le Fisc ne procède pas à des enquêtes minutieuses pour ses propres biens, de la même façon les monastères et autres établissements susdits ne seront pas soumis à des enquêtes et inspections semblables par les agents du Fisc pour n'importe quelle raison valable ou non valable. L'agent, quel qu'il soit, qui procédera à une telle enquête ne sera pas écouté par les tribunaux, sa fortune sera confisquée et lui-même perdra ses droits civiques. Zépos, *JGR*, I, p. 384, 1-16.

34. Sur καπνολογεῖν voir Fr. Dölger, Zum Gebührenwesen der Byzantiner, *Byzanz und die Europäische Staatenwelt*, Ettal, 1953, p. 255-256, où l'auteur corrige son ancienne opinion (Id., *Beiträge*, p. 51, 83). Sur μετρητίκιον, v. *ibid.* p. 250.

quelque chose injustement[35]. *g)* Néanmoins, lorsque, conformément à l'ordre de l'empereur, auront été établis les praktika des biens et des parèques détenus aujourd'hui par les monastères, à l'avenir on retirera aux monastères ce qu'ils détiennent injustement, quand l'anagrapheus fera la preuve qu'ils détiennent un bien en dehors des délimitations des praktika (ἐπέκεινα τοῦ περιορισμοῦ), et des parèques ou autres droits non inscrits dans ces praktika. Car les couvents n'ont pas le droit d'augmenter leurs biens (terres, parèques et autourgia) présents[36]. *h)* Mais ni le praktôr, ni l'anagrapheus n'auront le droit de percevoir, pendant ces recensements, ni kapnikon ni métrètikion ni aucun autre droit ou charge dus aux praktores ou aux anagrapheis, sous peine de verser aux monastères une somme multiple de celle qu'ils avaient perçue, de voir leur fortune confisquée et de perdre leurs droits civiques. Ces biens échappent au pouvoir des praktores des thèmes, qui n'ont pas plus le droit d'intervenir, que dans les biens sis hors de leurs circonscriptions : pour les biens de ces établissements qui se trouvent dans leurs thèmes ils ne seront donc pas considérés comme praktores[37]. *i)* Les praktika et les délimitations qui seront dressés pour représenter l'état des possessions actuelles des monastères seront enregistrés dans les sékréta compétents[38]. *j)* Les monastères doivent savoir que s'ils se livrent à des intrigues pour grossir leurs possessions actuelles ou si, par collusion ou fraude, ils essaient de léser un tiers, non seulement ils n'auront aucun profit du présent chrysobulle, mais ils perdront aussi tout droit garanti par le chrysobulle précédent[39].

5. — Cette série de privilèges extraordinaires est complétée par le chrysobulle du mois d'octobre de la 7e ind. de l'année 6667 (1158), qui accorde à ces mêmes monastères la possession incontestée même des biens pour lesquels les anagrapheis avaient donné des décisions indiquant que ces biens appartenaient au Fisc[40].

Il est clair que le rapport de Basile Anzas et la réponse de l'empereur se rapportent aux deux derniers chrysobulles analysés ci-dessus, celui de mars 1158 (nº 4) et celui d'octobre 1158 (nº 5) qui contenait sans doute les mêmes dispositions que le précédent avec, en plus, la clause concernant les biens pour lesquels les anagrapheis avaient donné des décisions. C'est en effet le chrysobulle de mars 1158 qui porte la disposition extraordinaire qui garantit la propriété des biens détenus κἂν εὐλόγως κἂν παραλόγως, disposition

35. Zépos, *JGR*, I, p. 384, 17-21.
36. Zépos, *JGR*, I, p. 384, 21-29.
37. Zépos, *JGR*, I, p. 384, 29-41.
38. Zépos, *JGR*, I, p. 384, 41-45.
39. Zépos, *JGR*, I, p. 384-385. Dans la partie finale de ce chrysobulle, donnée en résumé par Balsamôn, Manuel déclare inopérantes les ordonnances passées ou à venir contraires à ce chrysobulle et laisse aussi la faculté aux bénéficiaires de se servir de leurs anciens titres. Zépos, *loc. cit.*, p. 385, note 18 = Rhallès-Potlès, II, p. 603, 14-17.
40. Zachariae, *JGR*, III, coll. IV ; nº LXII = Zépos, *JGR*, I, p. 385 ; Rhallès-Potlès, II, p. 598. Cf. Fr. Dölger, *Regesten*, nº 1425.

unique, à notre connaissance, dans la grande série des garanties de propriété ou de possession accordées par les chrysobulles impériaux. C'est cette disposition qui embarrassa à juste titre Basile Anzas, qui demanda des explications à l'empereur lui-même. L'empereur, donc, qui explique le sens et la portée de l'expression δικαίως εὐλόγως ἢ παραλόγως dans le rescrit édité ici, n'est autre que Manuel Ier Comnène, et ce rescrit, qui porte comme éléments de datation : mars ind. 4, doit être de l'année 6679 = 1171. Notre document ajoute ainsi une nouvelle pièce, importante, au dossier des privilèges fiscaux accordés par Manuel Ier Comnène à l'Église.

* * *

Pour mieux comprendre les aspects essentiels de toute cette affaire, la portée et le contenu exact de notre lysis, il nous faut d'abord éclaircir certaines clauses allusives et peu claires des chrysobulles analysés. Certes, ces chrysobulles se présentent comme des garanties contre les exactions des agents du Fisc, qualifiés de cupides et de féroces[41] ; mais certaines dispositions de ces chrysobulles montrent aussi que les « prétextes » de l'intervention de ces agents, quoi qu'il en soit de leur cupidité, étaient plus que justifiés. Les possessions des monastères, des métropoles et de Sainte-Sophie ou leurs privilèges n'étaient pas toujours conformes aux lois et aux ordonnances impériales, puisque Manuel, pour les légitimer, est obligé de déclarer certaines de ces lois et ordonnances inopérantes.

Examinons donc de près ces irrégularités pour essayer de saisir le contenu concret des dispositions qui les concernent.

Les cas de possession injuste, sans titre ou en vertu de titres vicieux ou faux[42], ou encore de perte d'un document[43], se rapportent, sans doute, aux principes généraux de l'acquisition et de la possession légitimes découlant du droit romain et byzantin[44]. Dans cette catégorie on rangera

41. Zépos, *JGR*, I, p. 378, 10 ; *ibid.*, p. 377, 7 ; *ibid.*, I, p. 382, 9-10.

42. Zépos, *JGR*, I, p. 382, 31-33 (chr. nº 4, 1158) : κἂν εὐλόγως κἂν παραλόγως τούτων τινὰ ἢ τὰ ὅλα ἴσως ἕως τοῦ νῦν κατεῖχον, κἂν δίχα τινὸς δικαιώματος, ἢ ἀπὸ δικαιωμάτων μὲν κακῶς δὲ ἐχόντων ἢ ψευδῶς συντεθέντων.

43. Zépos, *JGR*, I, p. 377, 35 (chr. nº 2, 1148) ἢ καταστρωθέντα [sc. προστάγματα] ἀπώλοντο, ἴσα δὲ τούτων πεπιστωμένα εὑρίσκονται.

44. Voir, entre autres, R. Monnier, *Manuel élémentaire du droit romain*, I, Paris, 1947, p. 396 sq. ; G. Pétropoulos, Ἱστορία καὶ εἰσηγήσεις τοῦ Ῥωμαϊκοῦ δικαίου, Athènes, 1943, p. 529 sq. et surtout B. T. Oikonomidès, Στοιχεῖα τοῦ ἀστικοῦ δικαίου, II Ἐμπράγματα δίκαια, Athènes, 1925, p. 126 sq., qui montre une connaissance très poussée et un emploi intelligent des sources juridiques byzantines.

Sur les faux titres voir Fr. Dölger, Urkundenfälscher in Byzanz, *Stengel-Festschrift E. E. Stengel*, München-Köln, 1952, p. 3-20 = *Byzantinische Diplomatik*, p. 384-402. Sur la perte des titres, voir Bas. XXII, I, 60, 64, 65-69 et les scholies qui les accompagnent (éd. Scheltema, Series A, III, p. 1054-1055 ; Series B, IV, p. 1375, 1377-1378). A noter qu'une scholie des Basiliques (Bas. XXII, 1, 31) concernant les copies des titres mentionne les nouvelles dispositions de la novelle d'Alexis Ier Comnène concernant, dans le cas de perte des titres originaux, la valeur des copies

aussi la possession en vertu d'un acte de tradition d'un bien présenté mensongèrement comme une donation impériale[45] ; ou encore la possession d'une quantité de terre sise à un autre endroit que celui précisé dans l'acte de la donation impériale[46] ; tous ces titres peuvent être considérés comme faux ou vicieux. C'est à cette même législation générale concernant les titres incomplets que se rapportent les cas d'absence de certains documents considérés comme indispensables pour légitimer la propriété ou la possession : absence d'un acte de tradition (praktikon paradoseôs) ou autres actes équivalents[47]. On sait, en effet, que la *traditio per cartam* est, depuis le droit justinien et tout au long de l'histoire du droit byzantin, indispensable pour la transmission de la propriété, surtout des biens immeubles, et que cette *traditio* tantôt pouvait se confondre avec le contrat lui-même de la transaction (acte de vente ou de donation), tantôt constituer un acte distinct[48]. On voit par les documents analysés plus haut que dans les cas de donation ou, en général, de cession, à n'importe quel titre, d'une terre d'État, l'acte seul de donation ou de cession, fût-ce un acte impérial, ne paraissait pas suffisant pour garantir la propriété ou la possession ; un praktikon paradoseôs était normalement indispensable. Ceci est confirmé par les nombreux praktika paradoseôs, conservés ou mentionnés, dressés à la suite d'actes impériaux de donation. On voit même par un chrysobulle d'Alexis Ier Comnène de l'année 1081 que Léon Képhalas, ayant reçu une donation par un pittakion signé (διὰ πιττακίου ἐνυπογράφου) de l'empereur Nicéphore Botaneiatès, n'est pas considéré comme le propriétaire de ce bien avant la mise en possession par un praktikon paradoseôs dressé par l'anagrapheus, après la chute de Botaneiatès, sous le règne de son successeur Alexis Ier qui, à son tour, confirme la donation pour plus de sûreté[49]. On comprend dès lors que, pour une propriété bénéficiant de privilèges fiscaux, l'existence d'un acte essentiellement fiscal, comme

authentifiées. SCHELTEMA, Series B, IV, p. 1355 ; ZACHARIAE, *JGR*, III, coll. IV, nº XLIII = ZÉPOS, *JGR*, I, p. 361. C'est à ces dispositions que fait aussi allusion le chrysobulle de Manuel Comnène (voir note 43). Cf. ZACHARIAE, *Geschichte*[3], p. 398.

45. ZÉPOS, *JGR*, I, p. 382, 40-41 (chr. nº 4, 1158) ἢ παραδοθέντα οὐκ ἐδωρήθησαν.

46. ZÉPOS, *JGR*, I, p. 382, 39-40 (chr. nº 4, 1158) κἂν ἐν ἄλλοις τόποις ὁρισθέντα δωρηθῆναι ἐν ἄλλοις παρεδόθησαν. Cette dernière anomalie pouvait avoir aussi des conséquences d'ordre fiscal.

47. ZÉPOS, *JGR*, I, p. 377, 35 (chr. nº 2, 1148) ἢ πρακτικὰ ὀφείλοντα προβῆναι οὐ προέβησαν. La clause correspondante du chr. nº 4 de 1158 : ἢ δωρηθέντα οὐ παρεδόθησαν (ZÉPOS, *JGR*, I, p. 382, 40-41), formulée d'une façon plus générale, nous fait comprendre qu'il s'agit ici d'un acte de mise en possession (traditio) et, dans le cas d'un praktikon, d'un praktikon paradoseôs.

48. Sur l'évolution du droit byzantin en ce qui concerne la *traditio per cartam* et ses diverses formes voir P. ZÉPOS, Ἡ παράδοσις δι' ἐγγράφου ἐν τῷ βυζαντινῷ καὶ τῷ μεταβυζαντινῷ δικαίῳ. Τόμος Κωνσταντίνου Ἁρμενοπούλου (Ἐπιστημονικὴ Ἐπετηρὶς τοῦ Παν. Θεσσαλονίκης, 6, Thessalonique, 1952, p. 192-242, particulièrement p. 215-299, avec la bibliographie antérieure.

49. *Actes de Lavra* (éd. Rouillard-Collomp), nº 37.

le praktikon, ainsi que d'autres actes attestant ces privilèges avaient une importance particulière. Aussi les chrysobulles qui nous occupent, insistent-ils particulièrement sur divers cas de contestation à cause d'irrégularités ou négligences administratives tant à propos de ces privilèges que de tous les titres de propriété. Dans ce groupe, qui lui aussi se réfère à un droit administratif qui ne semble pas nouveau ni particulier à notre époque, on cite comme exemples l'omission d'enregistrer dans les livres des sékréta compétents les prostagmata ou les praktika afférents, ou l'enregistrement partiel dans certains des sékréta, mais non dans les sékréta compétents. Ces irrégularités pouvaient justifier la contestation du privilège ou de la donation[50]. Faut-il en déduire que l'enregistrement (κατάστρωσις) était indispensable pour la mise à exécution ou en vigueur de n'importe quel acte impérial ? C'est ce que laisserait entendre un renseignement de Nicétas Chôniatès : le ministre omnipotent de Manuel Ier Comnène, Jean Poutzès, avait acquis un tel pouvoir qu'il se permettait de renvoyer et de déchirer les ordonnances impériales et de n'enregistrer dans les registres publics que celles qu'il voulait[51]. Il ne s'agit pas d'entreprendre ici un examen d'ensemble de cette question[52] ; nous dirons seulement que l'enregistrement, sous peine de non validité, d'un acte comportant un privilège ou une donation impériale est attesté bien avant notre époque. Ainsi, une sympatheia accordée par chrysobulle pour l'île de Néoi, donation impériale à Lavra avant 984, est contestée par les agents du Fisc comme n'étant pas enregistrée : οὐδὲν ἧττον ἀμφισβητήτου γενομένης ὡς ἀκαταστρώτου περιλειφθείσης[53]. Quant à la donation de la terre elle-même de l'île de Néoi,

50. Zépos, *JGR*, I, p. 377, 31-35 ἤ τινα τῶν πορισθέντων αὐτοῖς βασιλικῶν προσταγμάτων οὐδόλως κατεστρώθησαν, ἢ κατεστρώθησαν μὲν εἰς τινα τῶν σεκρέτων, οὐ δή γε καὶ ἐπὶ τοῖς προσφέροις σεκρέτοις ; *ibid.*, p. 377, 36 ἢ [πρακτικὰ] προβάντα οὐ κατεστρώθησαν.

51. Nicètas Chôniatès (Bonn), p. 74-75. Il est intéressant de noter à ce propos l'embarras de Balsamôn, qui déclare ne pas savoir quoi dire sur la validité d'un prostagma de Manuel Comnène concernant les mariages prohibés non enregistré dans les sékréta compétents. Rhallès-Potlès, I, p. 284 = Zépos, *JGR*, I, p. 425, n. 2.

52. On ne dispose pour cette question que des remarques de Fr. Dölger, *Beiträge*, p. 92 sq., particulièrement p. 97 et 103, notes 4 et 5, où Fr. Dölger semble limiter l'opération de la katastrôsis à l'inscription dans les livres cadastraux des privilèges ou donations accordés.

53. *Actes de Lavra*, n° 31, 1-10. Ce chrysobulle promulgué en 1079 par Nicéphore Botaneiatès confirme (en ajoutant d'autres privilèges) un chrysobulle antérieur promulgué en 1031, donc par Romain III Argyre, qui confirmait à son tour un autre chrysobulle antérieur à 1031 par lequel l'empereur promulgateur faisait don à Lavra de l'île de Néoi et lui accordait la suppression (ἐκκοπὴ καὶ συμπάθεια) des impôts afférents à cette terre. La confirmation était nécessaire parce que cette sympatheia était considérée par les agents du Fisc comme éteinte par le long temps écoulé (donc 30 ans au moins) et en plus contestée comme non enregistrée. Nous savons par ailleurs que l'île de Néoi avait été donnée à Lavra, plus précisément à Jean l'Ibère (alors qu'il était encore sous l'obédience d'Athanase), qui la transmit à Lavra, par Basile II avant 984. Cette donation est en effet mentionnée dans l'acte de donation d'Athanase à Jean l'Ibère de déc. 984 (Fr. Dölger, *Schatzkammer*, n° 108, 15-16).

il n'est pas dit explicitement dans le chrysobulle[54] qu'elle avait été contestée, mais il semble bien que les agents du Fisc revendiquaient la terre elle-même ; le chrysobulle cité porte en effet : καὶ γὰρ ἐμμείνας ὁ βασιλεὺς τῇ παλαιγενῇ δωρεᾷ καὶ τῇ πρὸ μακροῦ γεγενημένῃ συμπαθείᾳ τοῦ δημοσίου, παρεκελεύσατο τὴν μὲν νῆσον τῶν Νέων αὖθις εἶναι παρὰ τῇ μονῇ τῶν Μελανῶν, ἀλλὰ δὴ καὶ τὴν συμπάθειαν μένειν ἀνεπόρθωτον[55], ce qui suppose que les agents du Fisc avaient, avant la décision impériale, confisqué l'île.

Ce lien étroit entre la possession de la terre et l'impôt afférent, qui fait, sauf certaines exceptions, du payement de l'impôt une indication du bien-fondé de la détention ou de la possession de la terre[56], découle du système de l'épibolè, telle qu'elle apparaît dans le Traité Fiscal. Sans entrer ici dans les problèmes complexes du mécanisme concret de l'épibolè proto-byzantine et de son rapport exact avec celle du Traité Fiscal et des documents de l'époque des Comnènes[57], nous devons rappeler brièvement certains aspects de l'épibolè tout au moins à partir du Traité Fiscal, qui se maintiennent à l'époque des Comnènes et sont indispensables pour comprendre certaines dispositions des documents que nous étudions.

Déjà dans le Traité Fiscal, l'épibolè et l'ikanôsis de la « souche » se présentent comme une opération destinée à fixer le rapport entre le chiffre de l'impôt et la terre correspondante taxée et à établir un taux moyen exprimé par la formule : tant de modia à un nomisma. Dans le concret,

C'est à ce chrysobulle de donation que l'acte de Botaneiatès doit faire allusion. Cf. aussi Pomjalovskij, Διήγησις τοῦ βίου (...) τοῦ ὁσίου πατρὸς ἡμῶν Ἀθανασίου τοῦ ἐν Ἄθῳ, p. 90-91, dans *Zapiski istoriko-filolog. fak. imper. S. Peterburskago Univ.*, 35, St. Petersburg, 1895. — L. Petit, Vie de S. Athanase l'Athonite, *Anal. Bolland.*, 25, 1906, p. 70. Voir aussi d'autres exemples de contestation de propriétés et de privilèges fiscaux, pour défaut d'enregistrement ou d'annotation dans les livres cadastraux. dans Fr. Dölger, *Beiträge*, p. 103-104. Tous ces exemples sont du XI[e] et du XII[e] siècle.

54. Nous n'avons d'ailleurs qu'un résumé succinct et imprécis donné dans le chrysobulle de Botaneiatès : *Actes de Lavra*, n° 31, 5-16.

55. *Actes de Lavra*, n° 31, 11-15.

56. N. Svoronos, *Recherches sur le cadastre byzantin et la fiscalité aux XI[e] et XII[e] siècles: le cadastre de Thèbes*, Paris-Athènes, 1959, p. 58 sq. ; 119 sq.

57. Voir sur ces questions les diverses thèses soutenues par les chercheurs, les uns soulignant les éléments qui montrent la continuité, les autres ceux qui suggèrent une évolution : Fr. Dölger, *Beiträge*, p. 128-134 ; Id., Das Fortbestehen der Ἐπιβολή in mittel-und spätbyzantinische Zeit, *Studi in mem. A. Albertoni*, II, 1934, p. 5-11 ; Id., *BZ*, 35, 1935, p. 14 et 36, 1936, p. 157-161. — G. Ostrogorsky, Die ländliche Steuergemeinde des byzantinischen Reiches in X Jahrhundert, *Vierteljahrschrift für Sozial -und Wirtschaftsgeschichte*, 20, Stuttgart, 1938, p. 25 sq. ; Id., Das Steuersystem im byzantinischen Altertum und Mittelalter, *Byz.*, 6, 1931, p. 229-240. G. Rouillard, L'épibolè au temps d'Alexis I[er] Comnène, *Byz.*, 10, 1935, p. 81-89. J. Karayannopoulos, Die Kollektive Steuerverantwortung in der frühbyzantinischen Zeit, *Vierteljahrschrift für Sozial und Wirtschaftgeschichte*, 45, 1956, p. 289-322. Id., *Das Finanzwesen des frühbyzantinischen Staates*, München, 1958, p. 236-259. P. Lemerle, Esquisse pour une histoire agraire de Byzance, *Revue Hist.*, 219, 1958, p. 37-38, 62, 261-264. N. Svoronos, *Cadastre*, p. 119-129.

on évalue le chiffre de l'ensemble de l'impôt originel d'une commune rurale, à savoir les sommes réellement payées (τελούμενα)[58], ainsi que les sommes entièrement ou partiellement, provisoirement ou définitivement, exonérées (κλάσματα, συμπάθειαι, ἀποκεκινημένα, ὁλόπτωτα)[59] ou affectées à certaines personnes ou établissements (λογίσιμα de toute sorte, sauf les παρεχόμενα σολέμνια qui n'avaient aucune correspondance avec la terre de la commune)[60] ; on évalue aussi la quantité de la terre taxée, que l'on divise par la somme de l'impôt originel : le quotient de cette division constitue le taux moyen de l'épibolè de la commune et indique combien des modia devaient correspondre dans une commune à un nomisma d'impôt[61]. D'après ce procédé du Traité Fiscal, dont le point de départ est l'impôt (réellement payé ou exonéré), le taux de l'épibolè pouvait varier d'une commune à l'autre ; à l'époque des Comnènes, il apparaît comme un taux général valable pour tout l'empire, ou du moins pour toute une région, et fixé d'avance par un horismos impérial. Ce n'est pas le lieu d'examiner les raisons de cette évolution, si évolution il y a ; nous rappellerons seulement certaines hypothèses, émises ailleurs sur la fonction et l'emploi de ce taux moyen de l'épibolè à notre époque, qui peuvent éclairer nos documents : la possibilité d'adapter l'impôt à la valeur intrinsèque de la monnaie, particulièrement instable à cette époque, par la diminution en modia de ce taux par nomisma, et surtout que ce taux semble servir essentiellement à contrôler la correspondance de la terre détenue par un contribuable et de l'impôt afférent[62]. La terre qui n'était pas couverte par la somme de l'impôt global (impôt réellement payé+impôt exonéré ou gratifié) était déclarée terre en surplus, περιττή, περίσσεια. Mais pour que cette opération, sur la base d'un taux moyen, fût tant soit peu équitable, il fallait procéder au préalable à un règlement plus détaillé de la somme de l'impôt à payer proportionnellement à la terre légitimement détenue, et compte tenu des mutations (nouvelles acquisitions ou aliénations) survenues dans la propriété. En effet, nous trouvons l'écho de telles opérations dans certains documents de l'époque[63]. Ces réglementations étant en ordre, la périsseia pouvait provenir de deux causes principales : 1) du changement du taux de l'épibolè (diminution de la quantité en modia de la terre correspondant à un nomisma) pour adapter l'impôt à une chute éventuelle de la monnaie ou pour augmenter l'impôt. Dans ce cas, il serait logique de penser que le contribuable, ayant des titres en règle pour ses propriétés, n'avait qu'à payer le surplus de l'impôt correspondant à cette périsseia d'après le nouveau taux de l'épibolè. Mais nous n'avons pas d'indications précises de ce cas dans notre documentation actuelle, qui concerne surtout des biens privilégiés auxquels il

58. N. Svoronos, *Cadastre*, p. 24.
59. Sur ces termes, voir Fr. Dölger, *Beiträge*, p. 131 sq., 139 sq.
60. Traité Fiscal, p. 117-118 ; cf. Fr. Dölger, *Beiträge*, p. 144 sq., 146.
61. P. Lemerle, *Esquisse*, p. 262, n. 1 ; N. Svoronos, *Cadastre*, p. 125.
62. N. Svoronos, *loc. cit.*, 126-127.
63. *Ibid.*, p. 126 sq.

semble qu'on laisse le choix de payer le surplus ou d'abandonner la périsseia au Fisc, mais qui finalement par faveur impériale gardent pour eux en totalité ou la plus grande partie de cette périsseia sans rien payer[64]. 2) La périsseia pouvait aussi provenir des terres annexées injustement et pour lesquelles on ne payait pas l'impôt correspondant ; dans ce cas elle devait revenir à qui de droit[65]. D'autre part, dans le cas d'une grande propriété, surtout celle de grands établissements privilégiés, bénéficiant de donations impériales, la plus grande partie de la terre provenait de l'État, ou correspondait à une série de dégrèvements dont on a parlé plus haut. La périsseia constatée à la suite de contestation, pour une raison ou pour une autre, d'un privilège fiscal était donc revendiquée par l'État. On comprend, par ailleurs, que les irrégularités et les fraudes concernant les dégrèvements fiscaux et la détention des terres abandonnées (klasmata, sympatheiai, logisima, etc.) étaient beaucoup plus faciles, à cause justement de la complexité de leur estimation par les époptes et les exisôtai, que les usurpations pures et simples. C'est pourquoi nos chrysobulles accordent une attention particulière à ces irrégularités fiscales, qu'ils envisagent, parfois dans le même document, sous leur double aspect et expriment par deux formules : 1) l'une met l'accent sur la validité des suppressions, allégements ou autres privilèges fiscaux eux-mêmes ; ainsi les monastères ne seront pas inquiétés si les ordonnances impériales (horismoi-prostagmata : ὁρισθέντα-προσετάχθησαν) faisant grâce de certains impôts (λογίσιμα), ou ordonnant la suppression (ἐκκοπῆναι)[66] de certaines obligations en espèces à des titres divers (τελέσματα), ou de redevances dues à titre de locations (πάκτα)[67], ou de prestations spéciales destinées à l'armée (στρατεῖαι)[68], ou des impôts à proprement parler (δημόσια) ou des droits grevant la terre klasmatique cédée par l'État (λιβελλικά)[69], ou en général de n'importe quel droit dû normalement

64. *Ibid.*, p. 127 sq.

65. C'est ce que me semble suggérer le Traité Fiscal dans le passage concernant un cas analogue, celui de τόπος περιττὸς ou τόπος ἀποσπασθείς. Un épopte avait cédé à titre onéreux ou gracieux un klasma d'une quantité plus grande que celle qu'il convenait ; un autre épopte, qui découvre le fait, n'exige pas de l'acquéreur un supplément de payement, mais détache le surplus de la terre et la donne à qui de droit : ἀπέσπασε τὸ περιττὸν καὶ πρὸς τὸ δικαιούμενον μέρος ἀντιπαραδέδωκεν. Ce qui se passait dans le cas de disparité entre le prix payé et la quantité de la terre reçue, pourrait se passer dans le cas de disparité entre l'impôt et la terre détenue.

66. Sur λογίσιμα et ἐκκοπῆναι voir Fr. DÖLGER, *Beiträge*, p. 144. — P. LEMERLE, Recherches sur le régime agraire à Byzance : la terre militaire à l'époque des Comnènes, *Cahiers de civilisation médiévale*, 2, 1959, p. 267.

67. La bonne leçon est πάκτα donnée dans l'édition de RHALLÈS-POTLÈS, II, p. 601, 9, et non πρακτικὰ, comme dans ZÉPOS, *JGR*, I, p. 383, 28.

68. Sur le sens de *strateia*, prestation destinée à l'armée, à cette époque, voir P. LEMERLE, *Recherches*, *loc. cit.*, 2, 1959, p. 265 sq. ; H. GLYKATZI-AHRWEILER, Recherches sur l'administration de l'Empire Byzantin aux IXe-XIe siècles, *Bull. de Corr. Hell.*, 84, 1960, p. 21 sq.

69. Ici encore la bonne leçon est λιβελλικὰ donnée dans l'édition de RHALLÈS-POTLÈS, II, p. 601, 9, et non λίβελλοι comme dans ZÉPOS, *JGR*, I, p. 383, 19.

au Fisc[70], ne sont pas exécutées ; 2) l'autre formule, et dans le même chrysobulle, met l'accent sur la possession de la terre correspondant à ces allégements, dégrèvements et privilèges fiscaux : ainsi les susdits établissements posséderont sans aucune contestation ni entrave les terres correspondant à des dégrèvements, soit définitifs pour les terres abandonnées (ἀπὸ κλασμάτων), soit temporaires (ἀπὸ συμπαθειῶν), soit partiels (ἀπὸ ἀποκεκινημένων), soit totaux (ἀπὸ ὁλοπτώτων)[71].

Dans ce groupe, qui concerne le bien-fondé ou non des exonérations et privilèges fiscaux et, par conséquent, la possession légitime ou non des terres correspondantes, est mentionnée toute une série d'ordonnances auxquelles se heurterait l'octroi de ces privilèges et exonérations, et qui pour cette raison sont déclarées inopérantes. Il est vraiment difficile de pénétrer le contenu exact de toutes ces ordonnances et de discerner sûrement lesquelles se réfèrent à un droit administratif ancien, et lesquelles à des mesures plus récentes. C'est le cas des ordonnances concernant les klasmata et les sympatheiai mentionnées explicitement dans le chrysobulle de 1153 et déclarées inopérantes dans le cas de la Grande Église[72]. S'agirait-il des règles relatives aux klasmata et aux sympatheiai attestées par le Traité Fiscal, ou d'ordonnances spéciales, plus récentes ? Et dans ce dernier cas, quelle peut en être la teneur ? Tout ce qu'on peut dire, c'est que ces ordonnances sont mentionnées comme inopérantes dans certains cas depuis Alexis I[er] Comnène[73].

Par contre, on peut tenir pour probable que les ordonnances concernant les *strateiai* sont postérieures aux Macédoniens. Quelques allusions à ces ordonnances sont même suffisamment explicites pour nous permettre d'en saisir, sinon le contenu exact, du moins l'intention, qui visait à interdire, ou du moins à limiter, au moyen de certaines conditions, l'exonération des charges militaires. Ainsi le chrysobulle de 1153 de Manuel I[er] Comnène[74] mentionne une ordonnance qui semble interdire l'exonération (συμπάθεια) d'une strateia sans compensation (ἀντισήκωσις)[75]. Cette ordonnance ne

70. Zépos, *JGR*, I, p. 383, 27-30 ; Rhallès-Potlès, II, p. 601, 7-10 où l'on trouve un texte meilleur : εἰ δὲ καὶ προσετάχθησαν λογισθῆναι ἢ ἐκκοπῆναι τινὰ τελέσματα ἢ πάκτα ἢ στρατεῖαι ἢ δημόσια ἢ λιβελλικὰ ἢ ἕτερόν τι τῷ δημοσίῳ ἀνῆκον, καὶ οὐ γέγονεν τὸ λογίσιμον et non λελογισμένον préféré par Zachariae, Zépos, *loc. cit.;* cf. Fr. Dölger, *Beiträge*, p. 144). Cette disposition du chrysobulle de 1158 (n° 4) a comme parallèle celle du chrysobulle de 1148 (n° 2), Zépos, *JGR*, I, p. 377, 36-37, formulée plus brièvement et d'une façon générale : ἢ ὁρισθέντα γενέσθαι λογίσιμα οὐκ ἐγένοντο.

71. Zépos, *JGR*, I, p. 382, 36-37 : κἂν ἀπὸ κλασμάτων ὦσι, κἂν ἀπὸ συμπαθειῶν ἢ ἀποκεκινημένων ἢ ὁλοπτώτων.

72. Zépos, *JGR*, I, p. 380, 4 (chr. n° 3, 1153) πᾶσα δὲ πρόσταξις γεγονυῖα (...) εἴτε περὶ κλασμάτων, εἴτε περὶ συμπαθειῶν sera inopérante.

73. *Actes de Lavra*, n° 53 (1109), 69 οὐχ' ὁ περὶ κλασμάτων καὶ συμπαθειῶν λόγος ἕξει χώραν ἐνταῦθα.

74. Zépos, *JGR*, I, p. 380, 5-6 (chr. n° 3, 1153) πᾶσα πρόσταξις γεγονυῖα (...) περὶ στρατειῶν συμπεπαθημένων, κἂν μὴ ἀντισήκωσις τούτων ἐγίνετο.

75. J'avais cru voir dans l'ἀντισήκωσις d'une strateia la commutation du service militaire en un versement en espèces (v. N. Svoronos, *Cadastre*, p. 111, n. 1). Mais

peut pas se référer au droit des Macédoniens en relation avec la terre militaire de l'époque[76]. Ces mesures limitant l'exonération des strateiai ne datent pas non plus de Manuel I[er] Comnène ; elles sont antérieures au règne d'Alexis I[er] Comnène qui les déclare inopérantes pour certains cas. C'est, sans doute, à des ordonnances de cette nature que se réfère Alexis I[er] Comnène en 1104, quand il accorde certaines terres avec l'exemption de toutes les charges, entre autres la strateia[77], en déclarant que toute ordonnance contrevenant à sa donation, parmi lesquelles celle concernant les λογίσιμοι στρατεῖαι, sera inopérante en ce qui concerne Lavra[78].

De même, un autre groupe d'ordonnances, qui interdisaient la donation de certaines terres sous peine d'annulation, semblent plus récentes, car on n'en trouve trace ni dans les Basiliques, ni dans les autres textes juridiques de l'époque des Macédoniens[79]. Ces ordonnances aussi sont antérieures au règne d'Alexis I[er] Comnène, puisqu'elles sont mentionnées dans ses chrysobulles[80]. C'est le cas des terres appartenant d'une façon générale au Fisc[81] ou dévolues au Fisc, à des établissements ou à des personnes privées, et données ensuite à d'autres[82]. On les trouve mentionnées depuis

on peut aussi comprendre le terme dans son acception générale de « compensation », sans pouvoir préciser en quoi consistait cette compensation, comme P. LEMERLE, Recherches sur le régime agraire à Byzance, *loc. cit.*, p. 268, n. 20.

76. P. LEMERLE, *loc. cit.*, p. 267.

77. *Actes de Lavra*, n° 51, 89.

78. *Actes de Lavra*, n° 51 (1104), 92-93 : εἴ τις δὲ πρόσταξίς ἐστιν, εἴτε μὴν ἔσεται περὶ τῶν λογισίμων στρατιῶν τῇ παρούσῃ οἰκονομίᾳ ἐναντιουμένη τῆς βασιλείας μου, οἷα ἂν καὶ ᾖ, καταργηθήσεται ὅσον ἐπὶ τῇ παρούσῃ μονῇ καὶ ὡς οὐδὲν λογισθήσεται. Cf. aussi le typikon du couvent de Pantokratôr à Constantinople (oct. 1136) où l'on excepte la strateia des innombrables biens et droits qu'on donne aux couvents. DMITRIEVSKIJ, *Typica*, Kiev, 1895, I, p. 656, 697. P. LEMERLE, Recherches, *loc. cit.*, p. 268.

79. ZÉPOS, *JGR*, I, p. 377, 28-29 (chr. n° 2, 1148) ἢ ἐδωρήθησαν μέν, οὐκ ἀνετράπησαν δὲ αἱ περὶ τούτων προστάξεις. Par contre on trouve dans les Basiliques des lois qui garantissent la propriété des biens achetés à l'État, ou reçus en don de l'empereur : Bas. L, 13 (Heimbach).

80. *Actes de Lavra*, n° 51 (1104) 68-70 κἄν τι περὶ τῆς τοιαύτης ἀνταλλαγῆς προβάλληταί τις ποτὲ ὡς προδήλως καὶ φανερῶς τοῦ διδομένου ἢ τῶν ἀντιδιδομένων τῷ δημοσίῳ διαφερόντων ἔκ τινων παλαιῶν ἢ νέων προστάξεων, ἀνίσχυρον εὐθὺς καὶ ἀπρόσδεκτον λογισθήσεται ; n° 53 (1109), 68 οὔτε ἐπὶ ταῖς δωρεαῖς πρόσταξις οἱαδήποτε κωλυτικὴ τῶν τοιούτων ἐναντιωθήσεται αὐτῇ.

81. ZÉPOS, *JGR*, I, p. 379, 19-20 (chr. n° 3, 1153) κἂν ἕτερόν τι ὁποιονδηποτοῦν τῷ δημοσίῳ διαφέρον ἐν τούτοις ἐξεύρηται.

82. ZÉPOS, *JGR*, I, p. 377, 30-31 (chr. n° 2, 1148) ἢ ἐπὶ προαφωρισμένοις δεδωρημένοις αὐτοῖς, αἱ περὶ προαφωρισμένων προστάξεις οὐκ ἀνετράπησαν ; ZÉPOS, *JGR*, I, p. 380, 3 (chr. n° 3, 1153) πᾶσα πρόσταξις γεγονυῖα, εἴτε περὶ τῶν προαφωρισμένων sera inopérante. Une indication que les ordonnances concernant les προαφωρισμένα sont postérieures aux Macédoniens est fournie, peut-être, par la novelle de Nicéphore Phocas, qui porte que les stratiotes arméniens ou arméniaques ayant abandonné leurs terres et revenus avant un délai de 30 ans ont le droit, eux ou leurs héritiers, de reprendre ces terres, si ces biens ont été donnés à des puissants ou au couvent impérial de Lacapè ou dévolus à des curatories : εἴτε ἀφωρίσθησαν οἱαισδήποτε κουρατωρείαις. ZÉPOS, *JGR*, I, p. 247.

le début du XII[e] siècle comme antérieures dans les chrysobulles d'Alexis I[er] Comnène en faveur de Lavra[83]. Une des dispositions même d'un de ces chrysobulles donne aussi le contenu d'une de ces ordonnances : les biens dévolus aux *épiskepseis* sont déclarés inaliénables (ἀνεκποίητα) et indétachables (ἀναπόσπαστα) de ces épiskepseis et, par conséquent, la donation de tels biens nulle[84]. Serait-ce une ordonnance interdisant la donation des terres ou d'immeubles servant pour la résidence royale qu'il faudrait voir dans la disposition du chrysobulle de 1158 (nº 4) portant que certaines donations seront incontestées, même s'il s'agit des biens servant à la résidence des empereurs[85] ?

De même, il est difficile de dire à quelles lois fait allusion une autre disposition qui garantit, elle aussi, la possession incontestée des biens sur lesquels on avait bâti des forteresses[86]. Cette disposition se rapporte-t-elle à l'ordonnance de Michel VII Doukas (1071-1078) qui prescrivait que les donations de forteresses à des particuliers ne peuvent se concevoir que comme donations viagères et personnelles (ἐφ' ἑνὶ προσώπῳ ταῦτα κεκτῆσθαι), et par conséquent ni cessibles ni transmissibles[87], et ne pouvant pas être données à perpétuité, ce qui serait le cas d'une donation faite à l'Église ? Cette hypothèse semble probable, car on rencontre exactement le même cas dans un chrysobulle d'Alexis I[er] Comnène en faveur de S. Christodule à Léros. L'empereur lui fait don à perpétuité de la moitié d'un kastellion, puis du kastellion tout entier, et déclare cette donation valide, malgré l'ordonnance prescrivant que les donations des forteresses sont considérées comme faites « à une seule personne »[88].

83. *Actes de Lavra*, nº 51 (1104), 67-68 οὐδὲ γὰρ αἱ περὶ τῶν προαφωρισμένων ἀπολυθεῖσαι προστάξεις ἢ καὶ ὀψέποτε γενησόμεναι ὅσον ἐπὶ τῇ παρούσῃ μονῇ τὸ ἐνδύναμον ἕξουσι ; *Actes de Lavra*, nº 53 (1109), 70 οὐχ ὁ περὶ τῶν προαφωρισμένων (sc. λόγος ἕξει χώραν ἐνταῦθα).

84. *Actes de Lavra*, nº 51 (1104), 62-64 : σχολαζούσης ὅσον ἐπὶ τῇ τοιαύτῃ μονῇ πάσης προστάξεως ἐπ' ἀνατροπῇ τῶν δωρεῶν προαπολυθείσης ἢ καὶ εἰς ὕστερον ποτὲ γενησομένης καὶ αὐτῆς τῆς διοριζομένης ἀνεκποίητα εἶναι τὰ ἅπαξ ἀφωρισθέντα τινὶ τῶν ἐπισκέψεων καὶ ἀναπόσπαστα. On notera qu'en 1073 Michel VII Doukas fait don en pleine propriété à Andronic Doukas d'une série de biens détachés (ἀποσπασθέντα) de l'épiskepsis d'Alôpekai (*MM*, VI, 1-15) ; de même, en 1089, Alexis I[er] Comnène détache le proasteion Anô de l'épiskepsis de la Macédoine pour le donner à Léon Képhalas : *Actes de Lavra*, nº 42 ; ni l'un ni l'autre ne mentionnent une ordonnance contraire. Pourrait-on penser, de ce fait, que cette ordonnance qui interdit l'aliénation des biens des épiskepseis serait postérieure à 1089 et antérieure à 1104 et que, par conséquent, cette ordonnance avait été promulguée par Alexis I[er] Comnène au début de son règne ? L'insistance d'Alexis I[er] sur cette ordonnance (καὶ αὐτῆς τῆς διοριζομένης) rendrait cette hypothèse plausible, mais non certaine.

85. Zépos, *JGR*, I, p. 382, 25 (chr. nº 4, 1158) : κἂν ἐξ αὐτῶν εἰς ἐνδιαίτημα βασιλέων [ὦσιν].

86. Zépos, *JGR*, I, p. 379, 18 (chr. nº 3, 1153) κἂν κάστρα ἔν τισι τούτων ᾠκοδομήθησαν. Un tel cas nous est rapporté par Kinnamos (p. 63) : Manuel construit en 1147 le kastron de Pylai sur le bord de la Propontide pour installer les réfugiés de Philomélion sur un bien pris, après échange, à un monastère. Cf. F. Chalandon, *Les Comnènes*, II, p. 257, 613.

87. Zépos, *JGR*, I, p. 282.

88. *MM* VI, p. 27 (1087) κἂν πρόσταξις ἡ βασιλικὴ διεξιοῦσα τὰς δωρεὰς τῶν κάστρων,

De même il semble qu'on doive rapporter à des lois promulguées après les Basiliques et peut-être après l'époque Macédonienne les dispositions concernant les donations de parèques et de domaines, sans précision de la quantité (ἄποσος δωρεά). Le chrysobulle de 1148 (nº 2) d'une façon plus allusive, celui de 1158 (nº 4) plus clairement, ordonnent que les donations en terre et en parèques détenues par les bénéficiaires seront toujours valides et incontestables, même si leur quantité n'est pas précisée dans les titres, et ce malgré les ordonnances (προστάξεις) qui prescrivent qu'on ne doit pas accepter comme valides les donations dont la quantité n'est pas précisée, ces ordonnances étant considérées comme inopérantes dans le cas de ces bénéficiaires privilégiés[89].

Ces prostaxeis déclarées inopérantes ne semblent pas devoir être cherchées dans les dispositions générales concernant les donations qui recommandent au donateur de nommer et d'exprimer clairement la chose qui fait l'objet de la donation ; cette précision n'implique pas la définition de la quantité[90]. D'ailleurs, le manque de clarté et de précision n'entraîne pas l'invalidité de la donation ; il est même interprété, en règle générale, en faveur du bénéficiaire qui, fort de son contrat, peut augmenter son profit en abusant le donateur[91]. C'était sûrement le cas pour certaines donations de particuliers, mais beaucoup plus facilement et plus fréquemment, pour les donations impériales où l'on attribuait généralement des terres appartenant d'une façon ou d'une autre à l'État avec des parèques installés, sans fixer toujours dans les actes les limites de la terre et le nombre des parèques, laissant aux fonctionnaires le soin de le faire dans les praktika paradoseôs. On s'imagine facilement le profit que les grands propriétaires laïques et ecclésiastiques essayaient de tirer des formules vagues des chrysobulles. C'est, semble-t-il, pour mettre fin à de tels abus qu'on avait promulgué des ordonnances prescrivant de préciser dans l'acte même de la donation la quantité exacte de la chose donnée, sous peine de nullité.

τὰς ἐπ' ἀναφαιρέτῳ δεσποτείᾳ γινομένας ἐφ' ἑνὶ νοεῖσθαι καὶ μόνῳ προσώπῳ. Cf. *MM*, VI, p. 40.

89. Zépos, *JGR*, I, p. 377, 26-27 (chr. nº 2, 1148) : 'Εὰν τυχὸν δωρεὰ αὐτοῖς παροίκων ἄποσος εἴη ἢ μέτρων γῆς la donation ne sera pas contestée ; *ibid.*, I, p. 380, 7 (chr. nº 4, 1158) : πᾶσα πρόσταξις γεγονυῖα εἴτε (...) εἴτε περὶ τοῦ τὰς ἀπόσους μὴ στέργειν δωρεὰς (...) ἐξεφωνήθη (...) sera pour le cas présent inopérante.

90. *Bas.* XLVII, 1, 58. Il est question d'une ἄμετρος δωρεά non invalidée dans Just. *Nov.* 92, § 1, repris dans *Procheiron*, XXXII, 4 (*Procheiron auctum*, XXXII, 21) et dans *Bas.* XLI, 5, 1 ; cf. encore *Procheiron auctum*, XXXII, 17. Dans la *Schol. Bas.* XLVII, 1, 20 il est question de la donation d'une ἄμετρος ποσότης. Cf. aussi les dispositions concernant la précision de l'objet d'une obligation, et en général les conséquences des imprécisions, dans *Bas.* IX, 4, 6 ; *Schol. Bas.* XV, 1, 75 ; *Bas.* XLIII, 1, 92 ; *Bas.* XLIII, 1, 83 ; *Bas.* L, 2, 25 ; *SBM*, A, XXXVIII, 7 ; Harménopoulos I, 15, 5.

91. *Peira*, LIII, 4 = Zépos, *JGR*, IV, p. 22 : δεῖ ἐν τῷ συμβολαίῳ τῆς δωρεᾶς γράφεσθαι τὸ δωρούμενον πρᾶγμα φανερῶς, διότι ὁ δωρεὰν λαμβάνων τὸ πᾶν ἐξ ἐπικερδοῦς κτᾶται αἰτίας καὶ ἀπὸ ἀσφαλείας τοῦ ἐγγράφου δύναται μεῖζον ἑαυτῷ κατασκευάζειν κέρδος καὶ βλάπτειν εἰς πίστιν τὸν δωρησάμενον.

C'est peut-être — mais ce n'est pas sûr —, en application de ces ordonnances que les actes impériaux accordant l'exkousseia à des monastères, pour les parèques installés ou à installer sur leurs terres, fixent toujours, à partir du milieu du XIe siècle, leur nombre[92]. Nous n'avons aucun élément permettant de proposer une date exacte pour ces ordonnances, qui comme toutes leurs semblables devaient être constamment transgressées et plusieurs fois répétées. Néanmoins, on peut se demander si l'année 1045, où le catépanô de l'Italie, Eustathe, octroie au juge byzantin le droit d'établir sur son domaine autant de paysans qu'il lui plaira[93], ne constitue pas un *terminus post*. Ce sont donc des ordonnances relativement récentes, s'inscrivant, elles aussi, dans la série des mesures prises contre l'accroissement de la grande propriété, après le grand effort des empereurs macédoniens, par certains empereurs de l'époque qui suit immédiatement cette dynastie.

En ce qui concerne certaines dispositions relatives aux impôts réellement payés (τελούμενα), je crois avoir montré ailleurs[94] qu'elles se réfèrent à la grande réforme fiscale d'Alexis Ier Comnène, à savoir l'introduction d'un nouveau système de calcul de l'impôt global et de sa perception sur la base du *charagma*, dont on transforme complètement la fonction : avant cette réforme, le charagma était la partie de l'impôt qui, dépassant 2/3 du nomisma, devait être perçue en pièces d'or, le contribuable recevant le reste en monnaie divisionnaire ; avec la réforme d'Alexis, le charagma, qui était la partie de l'impôt de base (kanôn) constituée par les seules unités en nomismata entiers, par opposition à la partie exprimée en fractions de nomisma, déterminait par un système assez compliqué, mais clair, l'établissement même de l'impôt global[95]. C'est à cette réforme que se réfèrent des prescriptions telles que : les monastères ne seront pas inquiétés pour les possessions provenant de petits lots pour lesquels on paie l'impôt, ou dont l'impôt a été supprimé et transformé en klasma[96], en entendant par là des terres de petite importance dont l'impôt, ne comportant pas d'unité entière, n'entrait pas dans le calcul du *charagma*. Plus claires sont les formules correspondantes, concernant ces terres et leur impôt, dans le chrysobulle de 1153 (no 3) en faveur de la Grande Église, où nous avons la mention explicite des ordonnances impériales relatives aux lots peu importants non soumis au charagma, ainsi que ceux qui y sont soumis[97]. Ces ordonnances, qui sont déclarées inopérantes dans le cas de la Grande

92. G. Ostrogorskij, *Quelques problèmes d'histoire de la paysannerie byzantine*, Bruxelles, 1956, 25 sq.

93. G. Ostrogorskij, *loc. cit.*, p. 34.

94. N. Svoronos, *Cadastre*, p. 89 sq.

95. Pour les détails voir N. Svoronos, *Cadastre*, p. 77 sq.

96. Zépos, *JGR*, I, p. 382, 37-38 ἢ ἀπὸ ταπεινῶν τελουμένων διαρίων ἢ ἀπὸ ταπεινῶν κλασματισθέντων (chr. no 4, 1158).

97. Zépos, *JGR*, I, p. 380, 5 (chr. no 3, 1153) πᾶσα πρόσταξις γεγονυῖα (...) εἴτε περὶ τῶν ἀπὸ ταπεινῶν στίχων, εἴτε περὶ τῶν ὑποκειμένων ταῖς χαραγαῖς.

Église, doivent se référer, elles aussi, directement aux réformes d'Alexis Ier ou à des ordonnances postérieures, émises à la suite de cette réforme. Certes, nous ignorons leur contenu exact, mais il est clair, du fait même qu'elles sont déclarées inopérantes pour ces établissements privilégiés, que leur esprit était d'empêcher ou de limiter l'octroi de dégrèvements ou d'exemptions à des terres soumises au charagma[98].

Il est difficile d'interpréter la disposition du chrysobulle de mars 1158 (nº 4) formulée ainsi : les bénéficiaires du chrysobulle auront comme don de ma majesté tous leurs biens en propriété perpétuelle (......), « même s'il s'agit de biens vendus à des puissants *ou le contraire* ou provenant du *redressement* de ventes illégalement faites »[99]. Il faut entendre, sans doute, que cette disposition concerne des biens vendus à des puissants, ou achetés à des puissants[100], ou restitués à la suite d'annulation de ventes illégalement faites ; mais il est difficile de dire de quoi il s'agit exactement. On comprend seulement que ces acquisitions pouvaient être contestées comme contrevenant à des lois ou ordonnances interdisant la vente de certaines terres à des puissants, ou interdisant aux puissants le transfert (vente) de certaines terres. Dans le cas des terres provenant de la restitution de biens illégalement vendus, ces terres pouvaient être revendiquées par les acheteurs. Pour le premier cas, s'agirait-il de la législation des Macédoniens interdisant certaines acquisitions aux puissants, auxquels les bénéficiaires du chrysobulle appartenaient ? Ce n'est pas improbable : la législation des Macédoniens semble être encore, autant qu'on peut juger, en vigueur, puisque Manuel Ier Comnène lui-même, par la novelle de mars 1166, prend des mesures pour empêcher de tourner la novelle sur la protimèsis[101]. Mais en vertu de quelle loi la possession des biens achetés par les bénéficiaires à des puissants serait-elle contestée ? On songerait ici aux ordonnances de Manuel Ier, interdisant le transfert des biens immeubles reçus en don de l'empereur à d'autres personnes qu'à des sénateurs ou à des militaires. Dans le cas contraire, ces biens devaient revenir au Fisc[102]. On songerait aussi à la novelle de Nicéphore Phocas, d'après laquelle les puissants ne devaient acheter qu'aux puissants, et les pauvres et les stratiotes à leurs semblables[102a], et l'on verrait ici des terres achetées à des puissants par des pauvres, passées ensuite, d'une manière ou d'une autre, aux bénéficiaires et revendiquées par leurs premiers possesseurs

98. Voir certaines indications dans cet esprit dans N. Svoronos, *Cadastre*, p. 110 sq.

99. Zépos, *JGR*, I, p. 382, 38-39 (chr. nº 4, 1158) ἢ καὶ δυνατοῖς διαπραθέντων ἢ τοὐναντίον ἢ ἐξ ὀρθώσεων κακῶς γεγονυιῶν διαπράσεων.

100. Ce τοὐναντίον ne peut se rapporter qu'au participe διαπραθέντων, d'où notre interprétation.

101. Zépos, *JGR*, I, p. 393-394 ; voir plus bas.

102. Zépos, *JGR*, I, p. 387, 421 ; Fr. Dölger, *Regesten*, nºs 1333 et 1398 ; cf. G. Ostrogorskij, *Pour l'histoire de la féodalité byzantine*, Bruxelles, 1954, p. 41 sq. ; Id., *Paysannerie*, p. 33. Sur les dates possibles de ces chrysobulles voir plus bas.

102a. Zépos, *JGR*, I, p. 253-254.

puissants. Quant aux biens restitués à la suite de ventes illégalement faites, on pourrait les rattacher à la législation ancienne et durable concernant l'annulation d'une vente ou spécialement le règlement des ventes des biens de l'Église, qui semble être très discutée à notre époque[103].

Touchant l'interprétation de cette disposition, une autre hypothèse paraît néanmoins plus probable. Si l'on apporte une légère correction au passage, en supprimant le ἢ devant le ἐξ ὀρθώσεων et en lisant : ἢ καὶ δυνατοῖς διαπραθέντων, ἤ, τοὐναντίον, ἐξ ὀρθώσεων κακῶς γεγονυιῶν διαπράσεων, τοὐναντίον cesse d'embarrasser et l'on obtient un sens plus satisfaisant : « soit que ces biens aient été vendus à des puissants, soit qu'ils proviennent, au contraire, de restitutions de biens mal vendus ». Le chrysobulle garantirait la possession de biens de l'État vendus à des puissants, mais détenus encore par les bénéficiaires, et aussi les biens restitués, en général à la suite d'annulations de ventes mal faites, par les gérants des biens ecclésiastiques, pour éviter les réclamations possibles de leurs acquéreurs. Mais la présence ici du terme ὄρθωσις, qui, dans son emploi technique, signifie le « redressement » d'un klasma, nous indique qu'il faut, plus probablement, rattacher tout ce passage ainsi corrigé à ce qui précède immédiatement, à savoir aux terres correspondant aux klasmata et aux sympatheiai, lire : πάντα γὰρ τὰ παρ' αὐτῶν κατεχόμενα (...) κἂν ἀπὸ κλασμάτων ὦσι, κἂν ἀπὸ συμπαθειῶν (...) ἢ ἀπὸ ταπεινῶν κλασματισθέντων, ἢ καὶ δυνατοῖς διαπραθέντων, ἤ, τοὐναντίον, ἐξ ὀρθώσεων κακῶς γεγονυιῶν διαπράσεων[104], et voir ici des terres klasmatiques, ou correspondant à des dégrèvements fiscaux en général, qui, mal vendues par l'État (soit parce que le délai de 30 ans nécessaire pour qu'une terre abandonnée soit déclarée klasma et revienne à l'État n'était pas encore écoulé, soit par erreur), avaient fait l'objet de « redressements » (ὀρθώσεις) et devaient être restituées à leurs propriétaires légitimes[105]. Même pour ces terres, les bénéficiaires ne seront pas inquiétés.

103. Voir le long commentaire de Balsamôn au can. 12 du 2e Conc. de Nicée : Rhallès-Potlès, II, p. 592-611, où sont insérés les chrysobulles de Manuel Ier Comnène et d'Alexis II concernant les biens des établissements pieux. Ce canon concerne l'interdiction d'aliéner les autourgia de l'Église. Seuls les biens improductifs peuvent être aliénés ou loués à long terme, mais même alors on doit les donner à des clercs (κληρικούς) ou à des paysans cultivateurs, et non à des puissants (δυνατοῖς). Cf. les décisions patriarcales du 10 février 1164, annulant des contrats par lesquels on avait donné en bail de deux fois 27 ans des biens de l'Église. Grumel, *Regestes*, no 1055, cf. aussi le no 1058. On mentionnera encore ici un Τυπικὸν de Monomaque qui semble autoriser les ἐκδόσεις, aboli plus tard par Michel Doukas, qui interdit aux hospices des vieillards (γηροκομεῖα), aux hôpitaux (νοσοκομεῖα) et aux églises et monastères sous la juridiction du Fisc (τὰ ὑπὸ τὸν δημόσιον) de céder les biens à bail dépassant la durée de dix ans. *Tipoukeitos* (éd. Fr. Dölger) I, 27.

104. Zépos, *JGR*, I, p. 282, 33-39.

105. Sur les klasmata et leurs orthoseis voir Traité Fiscal, p. 119-120 ; Fr. Dölger, *Beiträge*, p. 139 sq. P. Lemerle, Esquisse, *Revue histor.* 219, p. 263. K. Ossipova, Sistema klasm v vizantii v X-XI vv. *Vizantijskie očerki*, Moscou, 1961, p. 174-184. Sur les interprétations tendancieuses de la loi sur la protimèsis en ce qui concerne les terres klasmatiques, voir p. 348-350.

*
* *

En scrutant les divers chefs d'irrégularité que les agents du Fisc invoquaient pour contester la légitime possession des biens — et ces chefs ne semblent pas des inventions de leur esprit malveillant — nous sommes tout d'abord frappés par leur nombre et leur nature. Certes, plusieurs de ces irrégularités se rencontrent aussi dans des documents des époques antérieures, plus rarement sous les Macédoniens et pendant la période qui suit immédiatement, plus fréquemment, bien qu'encore d'une façon sporadique, à partir d'Alexis Ier Comnène ; mais on n'a jamais rencontré une accumulation comparable à celle de ce groupe de chrysobulles.

Certaines de ces irrégularités ne semblent pas extraordinaires et, à elles seules, n'indiqueraient pas une situation particulièrement anormale. C'est le cas de défectuosité des titres ou documents concédant certains droits et privilèges, due aux négligences de l'administration : négligences dans les enregistrements ; non établissement de documents considérés comme indispensables pour le transfert des biens : actes de tradition ou autres ; absence, pour n'importe quelle raison fondée, de certains documents, comme praktika paradoseôs ou autres actes équivalents ; perte des documents ; non exécution des ordonnances impériales. Mais il est des cas, beaucoup plus graves, qu'on ne rencontre qu'à partir d'Alexis Ier Comnène. Telles la possession de terres et de parèques ou la jouissance de divers droits contre les lois générales ou les ordonnances spéciales : possession de klasmata et jouissance de sympatheiai, exonération des strateiai ; détention de terres fiscales ou de forteresses. Enfin, ce n'est que dans ce groupe de chrysobulles qu'on voit s'ajouter aux irrégularités qui précèdent la possession, déclarée incontestée, des terres, des parèques et des droits divers avec des faux titres ou sans titre.

Nous assistons ici à des abus d'une ampleur exceptionnelle. Manuel Comnène, comme d'ailleurs dans une certaine mesure ses prédécesseurs, se trouve devant une situation de fait qui a évidemment commencé avant lui. Il semble que pendant la période de débâcle générale, et les invasions en Asie, dans les Balkans et dans les îles, qui deviennent particulièrement graves à partir du troisième quart du XIe siècle, d'un côté les évêchés et les métropoles, dont les représentants restaient sur place dans les provinces envahies ou désertées par leur population, de l'autre les grands couvents, ceux particulièrement de la région de Constantinople et Sainte-Sophie, l'Église du Patriarcat qui pouvait avoir ses représentants partout, profitèrent de l'occasion pour accaparer des terres, des parèques et d'autres droits, au mépris de toute législation.

Les documents que nous avons analysés, complétés par une série d'autres, nous révèlent certaines étapes essentielles de la lutte entre le gouvernement central et les puissants, ecclésiastiques et laïcs, telle qu'elle se poursuit sous d'autres formes, moins directes, après les empereurs de la

dynastie macédonienne, pendant le XIe et le XIIe siècle. Ils nous font comprendre aussi par quels moyens les puissants sous Manuel Comnène et surtout sous son fils Alexis II Comnène, assurèrent leur victoire complète et, profitant de la faiblesse de l'État, réussirent à neutraliser toutes les mesures que le gouvernement central essayait de prendre contre leurs accaparements continus.

Un de ces moyens consistait à tourner la législation des Macédoniens contre les puissants grâce à des interprétations juridiques tendancieuses et à d'autres artifices ayant une apparence légale. Ces artifices et biais avaient déjà commencé au Xe siècle. On se rappellera les accusations déjà formulées à ce sujet par Romain Ier lui-même et répétées par Constantin VII et Basile II[106]. Mais c'est au XIe et au XIIe siècle que les juristes favorables aux puissants réussirent par leurs interprétations tendancieuses à transformer le véritable esprit de cette législation. Ils finirent même par introduire dans des recueils juridiques de l'importance de la Synopsis Basilicorum Major, qui dans la pratique remplaçait la codification officielle de l'empire, les Basiliques, des textes interpolés. Ce fut le cas, en particulier, de la novelle de Romain Ier sur la protimèsis. Cette novelle nous est parvenue en trois versions : *a)* La version donnée par les mss comportant l'appendice B bref de la SBM (= BI9)[107] ; *b)* la version, dans certains passages écourtée, mais le plus souvent développée, contenue dans tous les mss comportant l'appendice A de la SBM (= AII1)[108] ; *c)* l'épitomé contenu dans ces mêmes mss donnant l'appendice A (= AIII2)[109]. La comparaison attentive des passages parallèles de ces trois versions nous a persuadé que le texte authentique est celui de la version BI9. Cette constatation est confirmée par le fait que l'épitomé AIII2 est établi d'après cette version BI9, et non d'après celle de AII1[110]. Or, la version AI9, d'accord sur le fond avec l'épitomé AIII2, diffère du texte AII1, toujours en ce qui concerne le fond, sur plusieurs points. Je n'en mentionnerai ici que deux, caractéristiques du sens dans lequel les juristes du XIe siècle ont voulu transformer la loi : 1) l'addition dans la version AII1 du passage : εἰ δὲ μὴ τούτων αἱ στάσεις, ἀλλ' ἑτέρων προσώπων εἰσὶ τὰ διαπιπρασκόμενα προάστεια, εἴτε ἐκ τοῦ δημοσίου οἱ λεγόμενοι κλασματικοὶ τόποι ἢ καὶ ἄλλη κτῆσις ἀνήκουσα αὐτῷ ἐκποιεῖται, καὶ ὡσαύτως οἱ αὐτοὶ κτήτορες προτιμάσθωσαν. Τούτων δὲ ἑκουσίως ἀποτασσομένων, τότε καὶ τοῖς δυνατοῖς ἔξεστι συναλλάττειν[111]. Ce passage

106. Zépos, *JGR*, I, p. 208, 3-4 ; *ibid.*, p. 215, 263-264.
107. N. Svoronos, *Synopsis*, p. 94-95.
108. *Ibid.*, p. 23-24. C'est la version publiée par Zachariae, *JGR*, coll. III, nov. II = Zépos, *JGR*, I, p. 198-201.
109. N. Svoronos, *Synopsis*, p. 30.
110. Il serait trop long de citer tous les passages parallèles qui établissent l'authenticité de cette version BI9. Cette comparaison détaillée a été présentée dans la partie (manuscrite), concernant la critique du texte des novelles, de mon travail : « Les éditions byzantines de la Synopsis Basilicorum Major et quelques problèmes relatifs aux pièces composant les appendices », présenté comme thèse de doctorat du 3e cycle à la Sorbonne.
111. Zépos, *JGR*, I, p. 203, 31-35.

manque à la version BI9, et aussi dans l'épitomé AIII2, qui ne comportent que l'interdiction générale faite aux puissants de procéder à de nouvelles acquisitions (ou locations) dans les communes rurales dans lesquelles ils ne possédaient pas déjà des biens[112]. Elle ne parle pas des cas concernant les terres klasmatiques et les terres d'État dans la commune, et l'on sait que les empereurs Macédoniens réglaient la question des terres klasmatiques dans un esprit plutôt favorable aux membres de la commune rurale[113]. Or, comme nous l'indiquent certaines dispositions des chrysobulles analysés plus haut, de graves anomalies se présentent depuis Alexis Ier Comnène, qui remontent certainement plus haut, touchant les terres klasmatiques qui se trouvent entre les mains des bénéficiaires de ces chrysobulles, la possession de ces terres n'étant pas conforme aux ordonnances qui les réglaient. Il semble donc qu'à cette époque on se soit occupé beaucoup de ces terres, devenues d'ailleurs abondantes à la suite des invasions[114], et les juristes favorables aux puissants formulèrent des interprétations de la novelle sur la protimèsis les concernant ; nous en avons ici un échantillon. Cette interprétation semble avoir comme point de départ un passage, mal édité et difficile à interpréter, d'une novelle de Constantin VII, qui donne un droit préférentiel aux faibles pour l'achat des biens d'une commune vendus par un puissant, ce qui n'exclut pas l'achat de ces biens par les puissants après désistement des faibles[115]. En partant de cette clause, on appliqua ce principe aux terres klasmatiques et à celles de l'État. Mais tout en donnant un droit préférentiel aux faibles, ils donnent aussi par cette interprétation la possibilité aux puissants de s'introduire même dans les communes rurales où ils ne possédaient rien, contre le véritable esprit de la novelle authentique qui l'interdisait absolument. Car le juriste qui introduisit le passage ci-dessus dans le texte de la novelle avait transformé aussi le texte qui précède en remplaçant la phrase ἐν οἷς οὐκ ἔχουσι ἴδια κτήματα par la phrase : ἐκ τῶν κτητόρων αὐτῶν[116].

112. Voici comment ce passage est formulé dans le texte authentique BI9 : ἀλλὰ μηδὲ νέας ἀγορασίας ποιεῖσθαι ἢ μισθώσεις ἢ ἀνταλλαγὰς ἔν τισι χωρίοις ἢ ἀγριδίοις, ἐν οἷς οὐκ ἔχουσιν ἴδια κτήματα. Ainsi le *Laur. plut.* LXXX-8 (= α) ; *Paris. gr.* 2005 (= β) ; *Vat. gr.* 852 (= ζ) et *Vind. Jur. gr.* 2 (= ε). Le même texte est donné pour l'épitomé AIII2 dans tous les mss, ainsi que dans *Procheiron auctum*, XL, 93 (Zépos, *JGR*, VII, p. 326).

113. Voir sur cette question : P. Lemerle, Esquisse, *Revue histor.* 219, p. 256 ; 220, 1958, p. 74 sq. Cf. K. Ossipova, *loc. cit.*, p. 174-180.

114. V. p. 347. L'image de la commune rurale offerte par le Cadastre de Thèbes témoigne avec éloquence de l'abondance, depuis le milieu du XIe siècle, des terres klasmatiques détenues par de moyens et grands propriétaires et formant des groupes fiscaux indépendants. V. N. Svoronos, *Cadastre*, p. 38-53 ; K. Ossipova, *loc. cit.*, p. 180-184.

115. Zépos, *JGR*, I, p. 217 : διὰ τὸν αὐτὸν οὖν τρόπον καὶ δυνατοῦ προσώπου πιπράσκοντος ἢ ἄλλως ἐκποιουμένου συνεωράθη προτιμᾶσθαι τοὺς χωρίτας, ἐν οἷς εἰσιν ἀνακεκοινωμένοι.

116. Le texte de la version interpolée AII1 est donc formulé ainsi : ἀλλὰ μηδὲ νέας ἀγορασίας... ἐν τισι χωρίοις ἢ ἀγριδίοις ἐκ τῶν κτητόρων αὐτῶν, εἰ δὲ μὴ τούτων... συναλλάττειν. Ainsi tous les mss non collationnés de la famille A comportent cette version.

Autrement dit, le passage originel interdit aux puissants l'entrée dans les communes où ils n'avaient pas déjà des biens ; le texte interpolé, moyennant cette légère transformation et par l'addition d'un passage entier, permet cette entrée par voie d'acquisition de terres klasmatiques et de terres d'État, après désistement des faibles de leur droit préférentiel. On pense bien qu'un tel désistement, imposé par la nécessité économique ou les pressions de toutes sortes, n'était pas difficile à obtenir. Le sens de cette addition et de la transformation en faveur des puissants devient clair[117].

2) Une autre addition postérieure, absente, elle aussi, de la version BI9 et de l'épitomé AIII2, est le passage concernant la prescription du droit préférentiel après dix ans : Μετὰ μέντοι δεκαετίαν ἀνεπιφώνητον κατὰ τῶν ὁπωσοῦν συναλλαξάντων ἢ δωρεὰς δεξαμένων ἢ ἐκ διαθήκης τι κτησαμένων οὐδεμία παρ' οὐδενὸς τῶν ἐντεῦθεν προτιμωμένων ἢ καὶ ὡς ἐκ τοῦ δημοσίου ζήτησις ἔσται[118]. Zachariae[119], ne mettant pas en doute l'authenticité de ce passage qui fait, sans doute, écho à une scholie byzantine[120], l'interprète comme instituant une prescription de dix ans appliquée uniquement aux puissants ; autrement dit le délai pendant lequel un ayant- droit à la protimèsis pouvait revendiquer le bien vendu à un puissant serait de 10 ans, tandis que le délai pour revendiquer un bien acheté à un non-puissant ne serait que de 30 jours ou de 4 mois, selon le cas. Passé ce délai de 10 ans, les acquisitions des puissants devenaient inattaquables. C'est par erreur, toujours d'après Zachariae, que les juristes postérieurs généralisèrent ce délai de 10 ans pour tous les cas de protimèsis. Ce n'est pas ici le lieu de montrer la fausseté d'une telle interprétation[121]. Nous dirons seulement que ce passage ne

Zachariae, combinant les versions AII1 et BI9 et AIII2, édite : ... ἐν οἷς οὐκ ἔχουσιν ἴδια κτήματα ἐκ τῶν κτητόρων αὐτῶν etc. : Zépos, *JGR*, I, p. 203, 28-31.

117. D'autres indications montrent encore qu'il s'agit d'une interpolation postérieure : aucun des épitomés de la novelle, ni celui donné par Psellos (Zépos, *JGR*, p. 407, v. 1358-1374), ni ceux de l'appendice d'Attaleiate (*ibid.*, p. 492), ni les trois textes qu'on trouve dans le *Procheiron Auctum* (*ibid.*, p. 324-326), ne fait mention d'une telle disposition. De plus l'état du texte du *Vat. gr.* 852 achève de nous convaincre. Ce ms., qui semble le modèle direct ou indirect de la seconde branche de la famille B de la SBM, donne de première main le texte originel de la novelle : ἀλλὰ... κτήματα. Une autre main plus récente ajouta en marge le passage εἰ δὲ μή... συναλλάττειν, sans se donner la peine de remplacer la dernière phrase du texte originel ἐν οἷς οὐκ ἔχουσι ἴδια κτήματα par la phrase ἐκ τῶν κτητόρων αὐτῶν qui lie ce passage avec le texte ajouté, de sorte qu'il reste sans aucun lien avec ce qui précède. C'est sur ce modèle, et après une collation avec d'autres mss de la famille A, que les mss dérivés du Vaticanus (η, c, γ) ont incorporé le tout dans le texte. V. N. Svoronos, *Synopsis*, p. 94-95.

118. Zépos, *JGR*, I, p. 204, 1-4.

119. Zachariae, *Geschichte des griechisch-römischen Rechts*[3], p. 246-247.

120. Zépos, *JGR*, I, p. 187, n. 7.

121. Nous avons analysé et essayé d'interpréter ce passage, la scholie mentionnée, ainsi que le passage de la Peira L, 1 (Zépos, *JGR*, IV, p. 210-211), complétés par Harménopoulos III, 3, 110-112 (Heimbach, p. 378-380) ; cf. aussi les scholies d'Harménopoulos (éd. Heimbach, p. 374) dans la seconde partie de notre travail cité. V. n. 110.

peut pas concerner les puissants pour la raison que Constantin VII, qui accorde une prescription de 40 ans pour les biens militaires, ne parle pas d'un délai de 10 ans préexistant[122] ; plus clairement encore Basile II, abolissant même ce délai de 40 ans, affirme qu'il revient à la législation de son arrière-grand-père, qui n'avait jamais donné de délai de prescription aux puissants[123]. Cette clause concernant le délai de 10 ans ne concerne donc pas la protimèsis quand il s'agit d'une affaire entre un puissant et un faible mais, comme l'interprète correctement Eustathe, dans le cas général de la protimèsis proprement dite, quand le litige est entre parties égales (ἀπὸ ἴσου προσώπου πρὸς ἴσον, pour reprendre l'expression des juristes byzantins) et dans le cas où une notification préalable de la transaction à conclure (προφώνησις) n'a pas eu lieu[124]. Ces précisions, qui n'existent dans aucune des novelles relatives à cette question[125], sont établies par la jurisprudence et fondées sur les lois générales concernant les acquéreurs de bonne foi, auxquels on accorde une prescription de 10 ans[126]. Le juriste, donc, qui rédigea le passage en question, partant d'une interprétation correcte de la jurisprudence du Xe siècle ne concernant que la protimèsis proprement dite, l'appliqua par extension au cas spécial des puissants. D'autres acceptèrent cette interprétation et l'introduisirent dans le texte authentique de la novelle[127]. Il s'agit ici encore d'un de ces procédés d'apparence légale pour favoriser les puissants.

122. Zépos, *JGR*, I, p. 224.

123. Zépos, *JGR*, I, p. 226, μηδὲν ὅλως δύνασθαι τὸν χρόνον μήτε τινὰ τῶν καθόλου κατὰ τῶν πενήτων ἐνέργειαν ἔχειν, ὅπου μετὰ δυνατῶν ἔχουσιν... γράψας γὰρ ὁ ῥηθεὶς προπάππος ἡμῶν βασιλεὺς Ῥωμανὸς ὁ γέρων καὶ εἰπὼν... ἔδειξεν, ὡς δι' αἰῶνος καὶ εἰς ἀπέραντον τούτους ἐκώλυσεν καὶ χρόνον οὐ δέδωκεν αὐτοῖς βοηθείας.

124. *Peira*, L, 1, cf. aussi les renvois donnés à la p. 350, n. 121 et encore *Procheiron Auctum* XXXVIII, 136 et 137 = Zépos, *JGR*, VII, p. 278-279 (passages provenant de la Peira, L, 1) ; *Synopsis Minor*, litt. π, sch. ιδ' = Zépos, *JGR*, VI, p. 501.

125. Cf. aussi Zachariae, *Geschichte*³, p. 246. — Je crois utile de donner ici une autre scholie tardive sur la prescription du droit de protimèsis, qui, elle, s'inspirant manifestement de la novelle de Basile II, reflète le véritable esprit de la législation des Macédoniens, bien que l'auteur ne semble pas ignorer le passage interpolé. Cette scholie se trouve dans le *Vind. Jur. Gr.* 15, f. 69r : Περὶ πλουσίων ὠνούντων. Οἱ δυνατοὶ καὶ οἱ πλούσιοι ἄνθρωποι, ἐὰν κρατήσωσι χωρία ἢ ὀσπίτια ἢ ἄλλο πρᾶγμα τῶν πτωχῶν ἢ <κατὰ> διάπρασιν ἢ δωρεὰν ἢ ἄλλως πως, οὐκ ὀφείλει βοηθῆσαι αὐτοῖς ἡ νομὴ τῶν χρόνων, οὐδὲ ἡ δεκαετία, οὐδὲ ἡ τεσσαρακονταετία, οὐδὲ ἡ ἑκαντοετία. Μᾶλλον ἐπρόσταξεν ὁ νομοθετήσας τοῖς δυνατοῖς τοῦ μὴ ἀναλαμβάνειν τὴν τιμὴν ἣν δεδώκασιν καὶ ἐξωνήσαντο τὰ χωράφια ἢ τὰ ὀσπίτια.

126. *Ropai*, XXX, 1 = Zépos, *JGR*, III, p. 324 ; *Bas.* L, 10, 4 ; *SBM*, Δ, IV, 49, et sch. h *SBM*, Δ, IV, 54 (Zépos, *JGR*, V, p. 166) ; Attaleiate, XXX, 9 ; *Synopsis minor* A 39, 43 et 44 (Zépos, *JGR*, VI, p. 335, 336).

127. Le silence sur une telle disposition des épitomés du *Procheiron Auctum*, XL, 92, 94 (= Zépos, *JGR*, VII, p. 324) et d'ATTALEIATE, App. I, 10 (= Zépos, *JGR*, VIII, p. 492), en plus de l'absence de ce passage de la version BI9 et de l'épitomé AIII2, en confirment le caractère adventice. Ici aussi l'état du *Vat. gr.* 852 est significatif : le premier copiste ne donne que le texte originel ; une main plus récente a ajouté en marge le passage interpolé, qui est passé ensuite dans les mss dérivés. V. N. Svoronos, *Synopsis*, p. 94-95. — Le § γ' de cette même novelle (Zépos, *JGR*, I, 204) concernant

On comptera encore parmi ces procédés la fabrication de la fausse novelle de Basile II qui abolissait, soi-disant, la novelle de Nicéphore Phocas limitant les acquisitions des monastères[128].

Toute cette activité « interprétative » dirigée vers un but précis, savoir les intérêts des puissants, se place au XIe siècle, et nous avons essayé de montrer ailleurs que la partie AII de l'appendice A de la Synopsis fut formée à ce moment-là[129]. Ces mêmes procédés continuent à l'époque de Manuel Comnène, qui fut, comme ses prédécesseurs, obligé de prendre certaines mesures pour faire face aux fraudes et aux déformations de la législation. Une de ses ordonnances[130] nous apprend qu'on tournait cette même novelle sur la protimèsis, décidément la loi la plus gênante pour les puissants, au moyen de l'antichrèse : au lieu de vendre une terre à une personne empêchée d'acheter faute d'avoir le droit de protimèsis, on feignait de lui emprunter de l'argent, et on lui cédait contre cet argent la terre soi-disant temporairement, en alléguant qu'après le remboursement de l'emprunt la terre reviendrait à son ancien propriétaire. Une autre manœuvre consistait en ceci : celui qui voulait vendre un immeuble à quelqu'un qui n'avait pas le droit de préemption, n'étant pas un voisin ou n'ayant pas d'anakoinôsis avec le bien à vendre, gardait la partie contiguë ou entremêlée avec celle du voisin qui avait le droit de préemption et vendait le reste à qui il voulait. Manuel rétablit, lui aussi, l'ancien droit.

Nous avons émis plus haut l'hypothèse que certains cas mentionnés dans les documents analysés, qui concernent des aliénations de terres

les terres militaires et dont l'authenticité fut contestée (P. LEMERLE, Esquisse, *loc. cit.*, vol. 219, p. 266 ; vol. 220, p. 43) est lui aussi un passage adventice. On examine ailleurs le sens de cette interpolation.

128. Voir plus bas, p. 383, n. 305. On remarquera aussi la scholie qui accompagne la novelle de Basile II concernant l'abolition de la prescription quarantenaire, scholie qui insiste sur les cas où les puissants pouvaient avoir un droit de propriété dans la commune rurale (δεσποτείας δίκαιον εἰς ἀνακοινώσεις χωρίων) avant la promulgation de la novelle de Romain Ier.

129. N. SVORONOS, *Synopsis*. p. 163, 165. La partie AII dont il est question ici débute avec la novelle de Romain Ier interpolée et accompagnée d'une série de sentences qui lui servent de scholies. Nous avons donné *(loc. cit.)*, comme époque de la formation des éditions (7e et 9e) comportant cette novelle interpolée, le début du XIe siècle. Les plus anciens mss qui les contiennent, le *Paris. Suppl. Gr.* 623 (= A) et l'*Atheniensis Bibl. Nat.* 1369 (= I), peuvent être aussi de la seconde moitié du XIe siècle. On notera ici encore que c'est aussi dans une des éditions de ce siècle (9e édition) qu'on a introduit, toujours dans l'appendice A, la version interpolée de la novelle de Basile II abolissant la prescription quarantenaire (version AIII20) ; *ibid.*, p. 43, 96, 141, 165. Comme cette version AIII20 semble avoir été composée au plus tôt pendant la seconde moitié du XIe siècle, la date de la composition de cette 9e édition de la SBM, qui la contient, doit être reportée à la seconde moitié du XIe siècle ou même à la fin ; les plus anciens mss qui représentent cette édition sont de la fin du XIe ou du début du XIIe siècle. N. SVORONOS, Remarques sur la tradition du texte de la novelle de Basile II concernant les puissants dans *ZRVI*, VIII 2, 1964 = *Mélanges G. Ostrogorsky*, vol. II, p. 427-434.

130. ZÉPOS, *JGR*, I, p. 393-394.

klasmatiques ou de terres de l'État contre les lois établies[131], ou encore des ventes illégales à des puissants[132], sont peut-être en rapport avec ces artifices visant à tourner la législation des Macédoniens ; certains agents de l'État les découvraient et revendiquaient pour l'État les terres subrepticement acquises au moyen de ces artifices des juristes. Ceci montre qu'en général l'État, du moins avant Alexis Ier Comnène, réagissait encore devant de telles fraudes. C'est à partir d'Alexis Ier Comnène qu'on voit les empereurs confirmer, pour certains grands propriétaires, ces acquisitions illégales, et déclarer les lois inopérantes pour ces cas particuliers. Ces mêmes documents révèlent aussi d'autres tentatives des empereurs antérieurs à Alexis Ier Comnène, visant manifestement à préserver les droits de l'État en matière fiscale, et surtout pour des raisons militaires : tel semble être le but des ordonnances déjà citées concernant les terres fiscales, les terres sur lesquelles on avait construit des forteresses, les terres royales ou les épiskèpseis[133]. On ajoutera encore les ordonnances abolissant les exemptions d'impôts et charges accordées aux bateaux de commerce, déclarées, elles aussi, inopérantes, en ce qui concerne Lavra, par Alexis Ier Comnène[133a]. Ces ordonnances, ou du moins certaines d'entre elles, semblent avoir été émises pendant la période de transition entre la dynastie des Macédoniens et celle des Comnènes. On a déjà mentionné l'empereur Michel VII Doukas (1071-1078)[134] ; on penserait encore au sévère contrôle fiscal entrepris par Constantin IX Monomaque vers la fin de son règne (1042-1055)[135] et aux mesures analogues prises contre certains grands propriétaires, et surtout contre la propriété ecclésiastique, en faveur de l'armée, par Isaac Ier Comnène[136]. On ajoutera à cette énumération le contrôle de la main-d'œuvre agricole, que l'on constate à partir du milieu du XIe siècle[137]. Évidemment ces ordonnances étaient transgressées ou tournées, et même déclarées inopérantes par des empereurs comme Alexis Ier et Manuel Comnènes, pour certains monastères et peut-être pour des puissants laïcs. C'est surtout, me semble-t-il, par ces abus et

131. V. p. 345-346.
132. V. p. 345-346.
133. V. p. 340-345.
133a. *Actes de Lavra*, n° 50 (1102), l. B 52-55. V. la note additionnelle p. 384-385.
134. V. p. 342. Sur d'autres mesures de cet empereur contre les grands propriétaires laïcs et ecclésiastiques, voir ATTALEIATE, p. 182-183 ; SCYLITZÈS, Bonn, p. 707 ; ZONARAS, Bonn, III, p. 708. Cf. SKABALANOVIČ, *Vizantiskoe gosudarstvo i cerkov v XI v.*, S. Peterburg, 1884, p. 291 ; G. OSTROGORSKY, *Geschichte des byzantinischen Staates*³, München, 1963, p. 286-287.
135. ATTALEIATE, p. 50-51 ; cf. SKABALANOVIČ, *op. cit.*, p. 289.
136. ATTALEIATE, p. 60-62 ; SCYLITZÈS, p. 642 ; GLYKAS, Bonn, p. 601 ; PSELLOS, *Chronographie* (éd. Renaud), II, p. 119-121 ; ZONARAS, III, p. 667-668. Cf. SKABALANOVIČ, *op. cit.*, p. 262, 259-290 ; P. CHARANIS, *Monastic property*, p. 68 ; G. OSTROGORSKY, *Geschichte*³, p. 380.
137. La question dans son ensemble mérite un examen approfondi, qu'on ne peut entreprendre ici. Des mesures citées ci-dessus, seul le contrôle des parèques est examiné en détail par G. OSTROGORSKY, *Paysannerie*, p. 25 sq.

artifices d'apparence légale, comme nous le montrent les documents étudiés, que l'Église ainsi que les laïcs avaient pu constituer leurs énormes propriétés, attestées surtout à partir de la fin du XIe siècle et pendant le XIIe. Les libéralités impériales en terre ou en parèques, celles concernant les exemptions fiscales, et surtout celles concernant les titres défectueux, semblent souvent une confirmation d'un état de fait existant déjà, devant lequel les empereurs ne pouvaient plus rien, ayant besoin de l'appui des puissants laïcs et ecclésiastiques. C'est le cas, du moins, pour Manuel Comnène, qui apparaît comme essayant de faire face aux multiples difficultés du moment et aux exigences des divers groupes de puissants par des expédients d'un caractère souvent contradictoire selon les cas, bien plus que comme un homme d'État concevant un plan clair et cohérent.

*
* *

Grâce aux commentaires de Balsamôn, et en général aux sources de provenance ecclésiastique, nous sommes assez bien renseignés sur la politique de Manuel envers l'Église, que nous pouvons suivre dans toutes ses étapes.

On sait qu'un de ses premiers actes, avant même son entrée à Constantinople (vers avril 1143), fut d'envoyer le grand domestique Jean Axouchos lui préparer le terrain et lui assurer l'appui du clergé de Sainte-Sophie, contre les éventuelles prétentions au trône de son frère aîné Isaac, écarté de la succession, et les intrigues possibles de son oncle Isaac, exilé à Attaleia. Axouchos était porteur d'un chrysobulle par lequel Manuel accordait au clergé de Sainte-Sophie une rente annuelle de deux cents livres d'argent[138]. Au moment de son couronnement par le patriarche Michel Kourkouas Oxitès, nouvellement nommé (juillet 1143)[139], Manuel déposa sur l'autel de Sainte-Sophie cent livres d'or[140]. Après ces libéralités

138. KINNAMOS (II, 2, Bonn, p. 33) parle de deux κεντηνάρια ; Nicètas CHÔNIATÈS (Manuel I, 1, Bonn, p. 67) de ἀργύρεα ἐτήσια κέρματα εἰς μνᾶς δὶς ἑκατὸν κορυφούμενα. Ces deux passages parallèles, étant donné l'équivalence 1 kentènarion = 100 livres (E. HULTZ, *Metrologicorum script. reliquiae*, Lipsiae 1864, p. 307), nous montrent que le terme archaïsant μνᾶ employé par Nicétas désigne la livre byzantine. Il s'agit évidemment de la livre d'argent, que Kinnamos appelle νόμισμα δεύτερον. Voir les notes de Ducange à KINNAMOS, Bonn, p. 321. Au dire de Nicétas Chôniatès, on rapportait de l'empereur qu'il avait donné à Axouchos deux chrysobulles, celui dont nous venons de parler et aussi un autre par lequel il accordait au clergé une rente annuelle de 200 livres d'or, laissant ainsi au fonctionnaire la liberté de se servir, selon les circonstances, de l'un ou de l'autre. Axouchos réussit à obtenir le résultat souhaité au meilleur compte. L'anecdote, même si elle est fausse, correspond bien à la mentalité de Manuel.

139. V. GRUMEL, *La Chronologie*, Paris, 1958, p. 436.

140. KINNAMOS, II, 2 : Bonn, p. 33. Cinnamos place cette donation avant le chrysobulle accordant au clergé de Sainte-Sophie 200 livres d'argent, qu'il place après le couronnement de l'empereur. Est-ce à cette donation que fait allusion Michel le Rhéteur dans un de ses discours à Manuel Comnène prononcé à la Noël

envers le clergé de la capitale, Manuel songea aussi aux prêtres de tout l'empire. Par l'importante ordonnance de février 1144[141], il accorda aux prêtres installés dans tous les pays de l'Empire, qui en même temps étaient contribuables de l'État (πᾶσι τοῖς ὁπουδήποτε τῶν χωρῶν τῆς Ῥωμανίας προσκαθημένοις ἱερεῦσι καὶ δημοσίοις τελεσταῖς οὖσι), en plus de l'exemption de toute charge et prestation publique extraordinaire (πάσης δημοσιακῆς ἐπηρείας), l'affranchissement du zeugologion[142].

Pendant les premières années de son règne (1143-1146) Manuel dispense ses libéralités à qui les sollicite. Les monastères des provinces et des environs de la capitale, toujours en conflit avec les agents du Fisc et peu sûrs du bien-fondé de tous leurs titres et droits, en profitent pour demander et obtenir confirmation de leurs anciens titres de propriété et privilèges, et en obtenir de nouveaux. En 1144/1145 les couvents de Notre-Dame de Pitié en Macédoine[143] et celui de Saint-Jean de Patmos[144] obtinrent la confirmation des anciens privilèges qu'ils tenaient d'Alexis Ier et Jean Comnène. En mars 1145, sur une supplique de son higoumène[145], le couvent de Saint-Jean de Patmos obtint une lysis impériale réglant la question de ses parèques et de leur affranchissement[146] : le couvent avait obtenu d'Alexis Ier l'exkousseia de 12 parèques sans terre ; ces parèques étaient devenus entre-temps zeugarates, et les praktores de Samos, prétextant que dans le chrysobulle d'Alexis il n'était pas question des zeugarates, importunaient le couvent ; l'higoumène demande à l'empereur de confirmer l'excousseia de 12 parèques zeugarates et d'étendre cette même franchise à 6 parèques zeugarates à installer sur les biens du couvent ; Manuel accède à cette demande. En 1146, les établissements monastiques

de 1150 (sur la date voir W. Regel, *Fontes rerum byzantinarum*, I, Petropoli, p. xx). Michel déclare qu'il était présent comme archôn et qu'il ouvrit la porte à Manuel quand il vint à la Grande Église et déposa l'or : χρυσοῦ δεσμὸν κατετίθης ὡς βασιλεὺς ὑπήκοος τῷ παμβασιλεῖ. W. Regel, *Fontes*, I, p. 168. Mais il n'est pas question ici de couronnement.

141. Le contenu de ce chrysobulle nous est connu grâce au résumé, parfois imprécis, de Balsamôn. Rhallès-Potlès, II, p. 570-571 ; *PG*, 137, col. 896 (éd. Beveridge). L'édition de Zachariae (*JGR*, III, coll. IV, nov. LII = Zépos, *JGR*, I, p. 366) est incomplète. Sur la date voir la note de Zachariae dans Zépos, *loc. cit.*, n. 2. Cf. Fr. Dölger, *Regesten*, nº 1334. On ajoutera que le *Paris Gr.* 1331, f. 184, ne porte pas l'année erronée ϛχ, mais seulement ind. 7.

142. Sur zeugologion voir Fr. Dölger, Zum Gebührenwesen der Byzantiner, *Études dédiées à la mémoire d'André Andréadès*, Athènes 1934, p. 56-57 = *Byzanz und die Europäische Staatenwelt*, Ettal 1953, p. 256-258. Sur les ἐπήρειαι voir Fr. Dölger, *Beiträge*, p. 61.

143. L. Petit, *Le monastère de Notre-Dame de Pitié* (extrait de *IRAIK*, 6, Sofia, 1900), p. 33. Pour la date, *ibid.*, p. 59. Cf. Fr. Dölger, *Regesten*, nº 1337.

144. *MM*, VI, p. 107, 117, 118 ; cf. Fr. Dölger, nº 1339 ; E. L. Branousè, Πρόσταξις Μανουὴλ Α' Κομνηνοῦ, Χαριστήριον εἰς Ἀναστάσιον Κ. Ὀρλάνδον, vol. 2, Athènes 1964, p. 82-83.

145. *MM*, VI, p. 104.

146. *MM*, VI, p. 105. Cf. Fr. Dölger, nº 1340.

de la région de Constantinople obtiennent à leur tour un chrysobulle (nº 1) qui confirme leurs titres, même défectueux[147].

Ces libéralités occasionnelles ne pouvaient pas résoudre le problème de la fortune ecclésiastique. Les anomalies dans les titres de propriété et dans les privilèges étaient trop nombreuses et générales pour qu'on pût les régler par des mesures visant des cas particuliers. Les agents du Fisc, découvrant ces anomalies, procédaient à des confiscations justifiées, souvent aussi abusives. L'Église, à commencer par le Patriarcat et les puissants monastères de Constantinople, dut intervenir énergiquement auprès de l'empereur, et Manuel se vit contraint de régler par une série d'ordonnances générales cette affaire dans son ensemble. Ces ordonnances dans l'ordre chronologique, sont :

a) Le chrysobulle promulgué quelque temps après[148] l'ordonnance de février 1144, par lequel Manuel accorda aux prêtres contribuables de l'État, en plus de leurs exemptions antérieures, celle des « quatre chapitres », même si leurs impôts payés n'étaient pas dus à titre de zeugologion[149]. Par ce même chrysobulle[150] Manuel étendait encore l'exemption des charges et prestations publiques extraordinaires (ἐπήρειαι) aux prêtres installés sur les terres appartenant à des personnes privées, aux églises et aux monastères. Toutefois il introduisait dans ce chrysobulle une clause importante : le nombre des prêtres contribuables de l'État (δημοσιακοί), dont la gratification d'impôts serait « acceptée » par les services du contrôleur des Finances serait délimité par un recensement, afin qu'il ne fût pas augmenté à l'avenir[151]. Seuls les prêtres « personnels et autres » (c'est-à-dire

147. V. p. 328.

148. La date de cette ordonnance ne peut pas être fixée. Balsamôn (Rhallès-Potlès, II, p. 570, 18 = Zépos, *JGR*, I, p. 366) dit : μετὰ δέ τινα καιρόν, ce qui autorise à penser que cette ordonnance avait été promulguée quelques années après 1144. Le *terminus ante* est l'année 1168, date d'un sèmeiôma du patriarche Luc Chrysobergès qui mentionne cette ordonnance. V. Grumel, *Regestes*, nº 1082 ; cf. Fr. Dölger, *Regesten*, nº 1335.

149. Le bon texte est donné dans l'édition de Beveridge : *PG*, 137, col. 896, confirmé aussi par le *Paris. Gr.* 1331, f. 184v : μετὰ δέ τινα καιρὸν ἀπεχαρίσατο τούτοις μετὰ δοχῆς ἀτέλειαν κεφαλαίων τεσσάρων, κἂν μὴ ἀπὸ ζευγολογίου ὦσι τὰ διδόμενα παρὰ τούτων τελέσματα. L'édition de Rhallès-Potlès est confuse et celle de Zachariae (Zépos, *JGR*, I, p. 366) omet la phrase : κεφαλαίων... τελέσματα. C'est avec raison que Fr. Dölger (*Regesten*, nº 1335) retient pour son analyse le texte de Beveridge. Il voit dans ces « quatre chapitres » les impôts annexes : δικέρατον, ἑξάφολλον, συνήθεια et ἐλατικόν, qui accompagnaient l'impôt de base. Sur l'importance de ces impôts annexes, qui devenaient supérieurs à l'impôt de base, surtout après la réforme fiscale d'Alexis Ier Comnène, voir N. Svoronos, *Cadastre*, p. 81 sq. et surtout les calculs des pp. 92 sq. L'importance donnée au zeugologion dans les ordonnances de Manuel nous fait douter que cette imposition ait été vraiment une simple taxe pour la recensement des animaux de labour.

150. Fr. Dölger (*Regesten*, nos 1335 et 1336) voit ici deux chrysobulles distincts : 1) pour l'affranchissement des prêtres dèmosiakoi des « quatre chapitres » ; 2) celui concernant les prêtres privés.

151. Le bon texte de cette disposition est donné par le *Paris. Gr.* 1331 : πλήν, τῶν

ceux des personnes privées, de l'Église et des monastères) ne seraient pas recensés, parce que l'« acceptation » (δοχή) dans les comptes du Fisc de leurs impôts exonérés n'était pas appliquée[152]. Ces précisions montrent clairement que le deuxième groupe de prêtres n'est pas composé de propriétaires, mais de prêtres installés sur des terres appartenant à des grands propriétaires laïcs et ecclésiastiques (προσωπικοὶ καὶ ἄλλοι ἱερεῖς)[153] et qui, de ce fait, selon les règles habituelles de la perception, ne sont pas soumis à la perception directe par l'État, mais par l'intermédiaire des propriétaires, d'où la non nécessité d'une *dochè*[154]. Devrions-nous alors comprendre que le premier groupe énoncé dans ce même résumé par la formule ἱερεῖς προσκαθήμενοι ὁπουδήποτε τῶν χωρῶν τῆς Ῥωμανίας du chrysobulle de 1144 n'embrasse que des prêtres non propriétaires et que le terme προσκαθήμενοι est employé ici dans une acception restreinte signifiant les tenanciers en général[155], dans ce cas précis les tenanciers des terres de l'État, auquel

μὲν δημοσιακῶν ἱερέων τὴν ποσότητα δι' ἀπογραφῆς ἐστενοχώρησε διὰ τὴν δοχὴν τῶν συμπαθηθέντων τελεσμάτων αὐτῶν, ὥστε εἰς τὸ ἑξῆς μὴ αὐξάνεσθαι ταύτην [sc. τὴν ποσότητα]. On peut comprendre la même chose du texte donné par Beveridge (*PG*, 137, col. 896) qui omet ταύτην. Le texte donné par Rhallès-Potlès (II, p. 570, 26) et Zachariae (Zépos, *JGR*, I, p. 366) porte ταῦτα [sc. τελέσματα]. Le sens serait alors : « afin que les impôts excusés ne soient pas augmentés à l'avenir », ce qui au fond revient au même. Pour ce qui est de la δοχή — à laquelle nous consacrerons ailleurs une note — nous la définirions ici, sommairement : un procédé comptable ayant pour objet de décharger un percepteur auprès des contrôleurs des Finances touchant les solemnia imputés sur l'akrostichon (montant de l'impôt d'une circonscription) ou les impôts non perçus, moyennant la présentation d'une quittance par le bénéficiaire.

152. *PG*, 137, col. 896 : τοὺς δὲ προσωπικοὺς καὶ λοιποὺς ἱερεῖς οὐκ εὐδόκησεν ἀπογραφῆναι πάντως διὰ τὸ μὴ ὀφείλειν γίνεσθαι δοχὴν ὑπὲρ τούτων. C'est là encore le texte correct ; les variantes de Zépos, *JGR*, I, p. 366 et Rhallès-Potlès, II, p. 570 ne touchent pas au fond.

153. Rhallès-Potlès, II, p. 570, 26 ; *ibid.*, II, p. 571, 12-13.

154. Sur la perception des impôts des paysans dépendants par l'intermédiaire des propriétaires des terres qu'ils occupaient, voir Fr. Dölger, *Beiträge*, p. 62-67, particulièrement p. 65. Cf. p. 77.

155. On a depuis longtemps remarqué que le terme προσκαθήμενος n'est pas à identifier avec le terme πάροικος, et on a cherché à saisir en quoi consiste la différence. C'est ainsi qu'on a proposé de voir dans les *proskathèménoi* des parèques non originaires des villages où ils se trouvent installés, mais venus d'ailleurs : Pančenko, Krestjanskaja sobstvennost v Vizantii, *IRAIK*, 9, 1904, p. 191. A. Gorianov, Vizantiskoe kretsjanstvo pri Paleologach, *Viz. Vrem.*, 3, 1950, p. 27. Pour V. A. Mošin (Δουλικὸν ζευγάριον, *Annales de l'Institut Kondakov*, 10, 1938, p. 121 sq.) les proskathèménoi sont des paysans dépendants nouvellement installés sur les terres qu'ils occupent et non encore enregistrés et transformés en parèques ; leurs obligations seraient plus lourdes que celles des parèques. Toute proche était l'ancienne opinion de G. Ostrogorskij (Agrarian Conditions in the Byzantine Empire in the Middle Ages, *The Cambridge Economie History of Europe from the decline of the Roman Empire*, I, 1942, p. 221), qui voyait dans les proskathèménoi des paysans récemment installés et non d'une façon permanente. A cet avis semble se ranger P. Charanis, On the social Structure and economic Organisation of the Byzantine Empire in the Thirteen Century and later, *BySl.*, 12, 1951, p. 141 sq. Plus récemment G. Ostrogorskij (*Quelques problèmes d'histoire de la paysannerie byzantine*, Bruxelles, 1956,

ils payent directement impôts et redevances, et de ce fait qualifiés de δημοσιακοὶ[156], comme les δημοσιακοὶ πάροικοι[157] ? Ce serait admettre que dans ces édits généraux l'empereur n'affranchit que les prêtres dépendant, soit de l'État, soit de grands propriétaires laïcs et ecclésiastiques, et ne s'occupe pas des prêtres petits propriétaires indépendants. Il est difficile de penser que cette catégorie de prêtres n'aurait pas été affranchie. D'ailleurs, le sèmeiôma du patriarche Luc Chrysobérgès[158] de 1168, malgré l'imprécision du résumé de Balsamôn, laisse entendre que ces édits de Manuel concernaient tous les prêtres de l'Empire. On y apprend que, quelques années après la publication du second édit, les agents du Fisc trouvaient des prêtres dèmosiakoi dépassant le nombre fixé lors des anagraphai ordonnées et exigeaient de ces prêtres surnuméraires des *ploïmoi* et d'autres *épèreiai*. Le patriarche s'adressa à l'empereur, qui ordonna un examen de la question par le Synode. Celui-ci décida que ce groupe des prêtres dèmosiakoi surnuméraires devait être affranchi des épèreiai, et ce pour deux raisons : 1) du prooimion de l'édit impérial et du fait que l'empereur avait affranchi tous les prêtres personnels sans même exiger d'anagraphè, il apparaît que le bienfait impérial s'étend à tous les prêtres (ἐπὶ πάντας ὑφαπλωθῆναι τοὺς ἱερεῖς) ; 2) il est injuste et étranger au bienfait impérial, que les prêtres personnels, qui ne payent rien au Fisc (τούτους μὲν τῷ δημοσίῳ μηδὲν συνεισφέροντας), soient affranchis par égard pour leur sacerdoce (διὰ τὴν τιμὴν τῆς ἱερωσύνης), tandis que les prêtres démosiakoi, qui sont des contribuables de l'État (τελεστὰς ὄντας τοῦ δημοσίου), soient soumis aux *épèreiai* et n'aient aucun secours du sacerdoce,

p. 69 sq.) a souligné la fluidité des termes employés dans les documents pour indiquer la paysannerie dépendante et la difficulté, sinon l'impossibilité, de différencier ces termes. Každan (*Agrarnye otnošenija*, p. 134 ; Id., *Derevnya i gorod*, p. 98) réfutant l'opinion de Pančenko, souligne lui aussi l'imprécision de ce terme. Cette imprécision provient, me semble-t-il, du fait que προσκαθήμενος est un nom collectif et général qui, employé seul, peut désigner n'importe quel tenancier sous n'importe quel contrat ou condition, la nature du contrat ou le statut juridique du paysan étant précisés par le terme spécial qui accompagne le terme proskathèmenos, quand justement on veut préciser ces éléments. C'est ainsi que nous trouvons dans les documents προσκαθήμενοι πάροικοι : *MM*, IV, p. 182 ; V, p. 259. π. δουλοπάροικοι : *MM*, V, p. 11 π. πάροικοι καὶ δουλευταὶ *MM*, V, p. 259. προσκαθήμενοι μίσθαρνοι : *Actes de Xénophon* (éd. L. Petit), n° 3, 11. π. ἐλεύθεροι : *Actes de Xénophon*, n° 8, 64 ; n° 8, 91. π. ἀνυποτελεῖς : *Actes d'Esphigménou* (éd. L. Petit), p. xiv. π. μίσθιοι : *MM*, VI, p. 179, 32 ; 216, 17. π. ἄνθρωποι : *Actes de Xéropotamou* (éd. J. Bompaire), n° 28, 38. προσκαθ[εζό]μενοι πάροικοι καὶ ξένοι : *Actes de Zographou* (éd. W. Regel, E. Kurtz, B. Korablev), n° 11, 39-40. προσκαθ[εζό]μενοι πάροικοι καὶ δουλοπάροικοι : Fr. Dölger, Ein Fall slavischer Einsiedlung im Hinterland von Thessalonike im 10. Jahrhundert, *Sitzb. Bayer. Ak. Wiss. philosophisch. Histor. Kl.* H. 1, 1952, p. 7, 5-6. προσκαθήμενοι ἔνοικοι καὶ πάροικοι : *MM*, V, p. 142, 29-30. π. πάροικοι καὶ ὑποτελεσταί : *MM*, VI, p. 215, 5-6 etc., cf. aussi p. 359, n. 167, où l'on trouvera un emploi encore plus général de προσκαθήμενος.

156. Rhallès-Potlès, II, p. 570, 23-24 ; p. 571, 7-8 : δημοσιακοὶ ἱερεῖς.

157. P. Lemerle, Esquisse, *Revue hist.*, 220, 1958, p. 82 sq. ; G. Ostrogorskij, *Paysannerie*, p. 11-24.

158. Rhallès-Potlès, II, p. 571 = Zépos, *JGR*, I, p. 366, note 6.

mais qu'ils soient soumis aux mêmes obligations que les laïcs (ἀλλὰ κατὰ τοὺς κοσμικοὺς εὐθύνεσθαι)[159]. On doit comprendre qu'il s'agit ici de tous les prêtres, et non seulement des prêtres dépendants : dans le cas contraire, la comparaison de ces prêtres — dépendants payant l'impôt à l'État avec les laïcs n'aurait pas de sens. Le formulaire de la quittance donnée aux praktores par les prêtres dèmosiakoi d'une commune rurale (χωρίον)[160] nous conduit aux mêmes conclusions. Rien dans ce document ne nous autorise à penser que ces prêtres démosiakoi (ils sont soumis à la perception directe par le praktôr et adressent leur déclaration au praktôr et par lui au Fisc)[161] sont uniquement des paysans dépendants. Leurs impôts (τελέσματα)[162] font partie du δημόσιον ἀκρόστιχον[163] de la commune, et ils sont des τελεσταὶ[164], comme les autres contribuables de la commune. On a montré, en effet, ailleurs que les documents fiscaux englobent dans ce terme tous les contribuables possédant ou détenant des terres (staseis) de n'importe quel statut juridique (propriété ou tenure)[165]. Bref, les édits de Manuel Comnène semblent concerner tous les prêtres de l'Empire, et l'on distingue, d'un côté, les prêtres tenanciers de terres appartenant à des personnes physiques et morales, laïcs et ecclésiastiques, détenant ces terres sous contrats et conditions divers (en paroikia, en bail et en général à titre d'ekdosis)[166], de l'autre, tous les autres prêtres installés dans l'Empire, soit comme tenanciers de l'État, soit comme propriétaires indépendants. Il est donc plus naturel de prendre le participe προσκαθημένοις de la formule générale πᾶσι τοῖς ὁπουδήποτε τῶν χωρῶν τῆς Ῥωμανίας προσκαθημένοις ἱερεῦσι καὶ δημοσίοις τελεσταῖς οὖσι dans l'acception banale d'« établis », sans aucune précision sur le statut social ou juridique de ces prêtres, suivant un emploi qui est fréquent aussi dans les documents[167]. Le terme δημοσιακὸς

159. Rhallès-Potlès, II, p. 571 = Zépos, *JGR*, p. 366, n. 6.
160. C. Sathas, *Bibl. Gr Maedii Aevi*, VI, p. 627-628.
161. *Ibid.*, VI, p. 627, 15-16 : καὶ διὰ σοῦ πρὸς τὸ ὑπὸ σὲ ἅπαν μέρος τοῦ δημοσίου.
162. *Ibid.*, VI, p. 627, 12.
163. *Ibid.*, VI, p. 627, 17.
164. C'est ainsi qu'ils sont qualifiés dans le sèmeiôma synodal de 1163. Rhallès-Potlès, II, p. 576, 17 = Zépos, *JGR*, I, p. 366.
165. N. Svoronos, *Cadastre*, p. 22-24 ; surtout p. 118-119, cf. p. 141-145.
166. On se rappellera que les biens ecclésiastiques d'une certaine catégorie ne pouvaient être cédés en bail qu'à des κληρικοὶ ou à des paysans cultivateurs : v. p. 346, n. 103.
167. Nous le trouvons même employé pour les puissants au xe siècle. Ainsi dans *Actes de Lavra*, no 2, 22-23 ἐπεὶ οὖν ἐκ τριῶν πλευρῶν τινες ἐδείκνυντο τῶν δυνατῶν προσκαθήμενοι. Il ne s'agit pas évidemment ici des paysans dépendants travaillant sur des domaines des puissants comme l'a compris Každan (*Derevnja i Gorod*, p. 98), mais simplement des puissants installés sur les trois côtés du bien en question. Cf. P. Lemerle, Esquisse, *Rev. Hist.*, 220, p. 71 sq. Voir d'autres cas dans Rhallès-Potlès, V, p. 111 οἱ ἐν τοῖς πατριαρχικοῖς δικαίοις προσκαθήμενοι = οἱ ἱεράσθαι λαχόντες ἐν τούτοις ; plus clairement dans *MM*, IV, p. 312 ταῖς μελλούσαις προσκαθεῖσθαι ἐν αὐτῷ μοναχαῖς ; *Actes de Pantokratôr* (éd. L. Petit), no 12, 34 οἱ προσκαθήμενοι μοναχοὶ ; Pachymeres (Bonn) I, 314 καὶ οἱ τότε τῇ τοῦ παντεπόπτου μονῇ προσκαθήμενοι ἀπορραγέντες τῆς ποίμνης... Cf. Rhallès-Potlès, IV, p. 492 ; V, p. 113 ; *MM*, IV, p. 324, 35. L'expression donc προσκαθήμενος est employée le plus souvent, même dans le cas où

de ces documents, équivalent de δημόσιος τελεστὴς et signifiant le « contribuable qui verse ses impôts à l'État », n'implique pas nécessairement, quand il est employé seul, la dépendance féodale ou non. Là encore, c'est le terme paroikos ou le terme analogue qui l'accompagne qui indique la dépendance.

b) L'ordonnance de février 1148 (nº 2), appelée ἰατὴρ et analysée plus haut[168], qui concerne tous les évêchés et métropoles de l'Empire ainsi que le patriarcat.

c) C'est à une date très proche de cette ordonnance (septembre 1150) que nous devons placer la novelle par laquelle Manuel interdit aux fonctionnaires des thèmes, ducs, anagrapheis et en général à tout agent du Fisc, de mettre la main sur les biens d'un évêché ou sur les biens personnels d'un évêque après sa mort[169].

Nous avons donc affaire ici à un groupe d'ordonnances complémentaires embrassant l'Église dans son ensemble (évêques, évêchés, métropoles, Sainte-Sophie, prêtres), toutes visant à régler la question extrêmement embrouillée de la propriété ecclésiastique et de ses privilèges fiscaux et à mettre fin aux conflits entre l'Église et les agents de l'État. L'esprit de ces ordonnances est le même : on accorde des privilèges à l'Église, tout en s'efforçant de ménager les intérêts de l'État. Les biens des évêques, après leur mort, et ceux des évêchés vacants seront sauvegardés à l'Église et garantis contre la cupidité des fonctionnaires du Fisc ; les titres défectueux sont confirmés, même s'ils s'écartent des lois, mais sous une condition

elle qualifie des paysans dépendants (v. note 155), comme un participe non substantivé du verbe προσκάθημαι. On voit souvent aussi dans les documents l'emploi des verbes προσκαθίζω et προσκαθέζομαι avec les participes dans des cas analogues. Les exemples abondent dans les documents.

168. V. p. 328-329. L'importance de ce chrysobulle pour les contemporains apparaît aussi dans un discours de Michel le Rhéteur prononcé en 1153 (sur la date, v. W. Regel, *Fontes*, I, p. xviii). Michel appelle ce chrysobulle τόμος καινὸς parce que par cet acte Manuel a osé offrir à l'Église ce qu'aucun empereur n'avait osé offrir jusqu'ici. Il n'y a pas de ville, de campagne habitée (παροικία), de monastère ou église, dont l'empereur n'ait aboli les charges imposées par d'autres : ἔστι τις πόλις καὶ παροικία, ἱερὰ μάνδρα, θεῖος νεώς, οἷς, παρῳδήσω γάρ σοι τὰ τῆς γραφῆς, μὴ τὸν ἄλλοθεν δεσμευθέντα φόρτον αὐτὸς δακτύλῳ γράφοντι ἀπεκίνησας ; (W. Regel, *Fontes*, I, p. 138, 16-19). Il parle aussi du double aspect de ses bienfaits : d'un côté des donations, de l'autre des affranchissements : καί γε προσεδωρήσω δι' ἀμφοῖν εὖ ποιῶν, τοῦ τε δοῦναι καὶ μὴ λαβεῖν (*ibid.*, I, 138, 19-21). Par ce chrysobulle l'empereur a éclipsé même la fameuse σεισάχθεια des Athéniens (*ibid.*, I, p. 138, 20-23). Grâce aux privilèges et donations l'Église moissonne l'or des caisses impériales : ἄσπαρτα γοῦν εὐφοροῦμεν, ὦ βασιλεῦ, ἐπέτεια γεωργοῦντες τὸ σὸν ταμεῖον, καὶ χρυσοῦν τὸ δράγμα συγκομιζόμεθα, ἐπεὶ περ τοὺς χάρτας ἤροσας δόνακι καὶ ὡς ὄμβρον ταῖς ξυσμαῖς ταύταις ὡς ἄλλαις αὔλαξι τὸ ἐρυθρόδανον ἐπεστάλλαξας etc. ; *ibid.*, I, p. 138, 22-26.

169. Zachariae, *JGR*, III, coll. IV, nov. XLV = Zépos, *JGR*, I, p. 387-389. Les éléments de datation de cette novelle sont : sept. ind. 14, ce qui donne comme dates possibles : sept. 1150 ou sept. 1165. Les anciens éditeurs (voir Zachariae, *loc. cit.*) donnent ind. 4, ce qui donnerait sept. 1155 ou sept. 1170. Cf. Fr. Dölger, *Regesten*, nº 1380.

importante : l'existence de ces titres[170]. De même pour la franchise octroyée aux prêtres : on ne l'accorde pas totale ; on prend soin aussi de limiter par des recensements le nombre des contribuables de l'État qui en jouiront[171]. On dirait que Manuel, qui avait besoin de l'appui du clergé[172], essaie de régler le conflit entre l'Église et l'État sur la base d'un compromis.

Les chrysobulles analysés plus haut (nos 3, 4, et 5)[173] concernant l'église de Sainte-Sophie et les établissements monastiques des alentours de la capitale, ainsi qu'une série d'autres documents concernant divers évêchés et métropoles et des couvents importants de l'Empire, sont en rapport direct avec ces ordonnances générales. Ces actes, promulgués à la demande des intéressés tandis que les agents du Fisc s'affairaient dans tout l'empire en vue de régler cette affaire qui dure pendant tout le règne de Manuel et se prolonge même au-delà, nous montrent la réaction de l'Église et des autres groupes sociaux intéressés et l'attitude du gouvernement central devant leurs pressions.

On peut discerner parmi ces documents deux groupes : un premier groupe émis pendant les années 1148-1158, et un second postérieur à ces dates.

C'est ainsi que dans un acte de Théodore Ange d'Épire, promulgué en 1228 et concernant la métropole de Corfou[174], on trouve la mention de certains actes de Manuel Comnène octroyant des privilèges à cette métropole. L'état actuel du texte et le style imprécis du document ne permettent pas de dénombrer avec certitude le nombre des actes de Manuel mentionnés ; il y en avait, sans doute, au moins trois : *a)* Un chrysobulle qui comprend (ἐν ᾧ διαλαμβάνεται) une donation de 80 parèques et 40 maisons de κληρικοί[175] ;

170. V. p. 328-329.
171. V. p. 356-357.
172. A lire le prooimion du chrysobulle général pour tous les métropoles et évêchés de l'Empire où Manuel demande l'assistance du clergé contre Roger II de Sicile, « le dragon de l'Occident, l'ennemi des chrétiens » : Zépos, *JGR*, I, p. 376.
173. V. p. 329-333.
174. *MM*, V, p. 14-16.
175. *MM*, 5, 1-3. Le terme κληρικὸς désigne en général tous ceux qui sont attachés au service et à l'exercice du culte et qui forment la hiérarchie ecclésiastique, qui comprend, en plus des trois ordres majeurs du sacerdoce : évêque, prêtre, diacre, des ordres mineurs qui ont varié au cours des siècles : sous-diacre, anagnôstès, chantre (ψάλτης), ἐξορκιστής, ὀστιάριος ou πυλωρός, παραμονάριος. Les trois dernières fonctions avaient cessé d'être considérées comme des grades du klèros à partir probablement du VIIIe s. A. Christophilopoulos, Ἑλληνικὸν Ἐκκλησιαστικὸν Δίκαιον, B, Athènes, 1954, p. 31 sq., avec une riche bibliographie. Le terme est encore employé dans une acception, un peu plus restreinte, qui comprend tous les clercs ci-dessus (sauf l'évêque) desservant une église, dans les documents où l'on fixe le nombre des clercs d'une église : Just. nov. 3 (*CIC*, III, 18-21) ; nov. 6, c. 8 : (*CIC*, III, 45) ; nov. 16 (*CIC*, III, 115-116) ; Héraclius, nov. XXII et XXIII de Zachariae, *JGR*, III, coll. I (= Zépos, *JGR*, I, 27-30, 31-32) ; Alexis Ier Comnène, nov. XLI de Zachariae, *JGR*, III, coll. IV (= Zépos, *JGR*, I, 351-357). Cf. B. Granič, Kirchenrechtliche Glossen zu den vom Kaiser Basileios II dem autokephalen Erzbistum von Achrida verliehenen Privilegien, *Byz.*, 12, 1937, p. 409, n. 2. — Plus difficile à saisir semble le contenu exact du terme κληρικός dans

une donation de 30 ἁγιοδοῦλοι[176] ; une autre donation des 30 haghiodouloi dans laquelle était mentionnée une donation antérieure de 120 parèques

les documents qui parlent des κληρικοὶ d'une métropole ou d'un évêché, et notamment dans les chrysobulles qui fixent le nombre de ces κληρικοὶ ainsi que des parèques auxquels les métropoles et les évêchés ont droit et leur accordent des franchises. Ainsi les chrysobulles de Basile II pour Achrida (H. Gelzer, Ungedrukte und wenig bekannte Bistümerverzeichnisse des Orientalischen Kirche, *BZ*, 2, 1893, 42-46) et les chrysobulles mentionnés de Manuel Ier Comnène pour Corfou (voir p. 361). S'agirait-il de l'ensemble des clercs des évêchés et métropoles mentionnés ou d'un nombre relativement restreint (on voit un nombre maximum de 40 klèrikoi) dans chaque évêché ou métropole désigné par le terme de klèrikoi et formant un groupe à part ? Il semble que nous avons affaire ici à un groupe qui se distingue du reste du clergé. En effet, dans certains documents les klèrikoi d'un évêché ou d'une métropole se distinguent des ἱερωμένοι, des πρεσβύτεροι et autres : *MM*, I, p. 197 ; *MM*, I, p. 234 τῶν αὐτῆς [la métr. de Corinthe] κληρικῶν καὶ τῶν ἄλλων ἁπάντων ἱερωμένων, μοναχῶν τε καὶ λαϊκῶν... ; *MM*, I, p. 331 εὐλαβέστατοι κληρικοὶ τῆς ἁγιωτάτης ἐκκλησίας Περιθεωρίου... ἱερωμένοι, ἄρχοντες, λαϊκοί... ; *MM*, I, p. 335 οἵ τε κληρικοὶ τῆς Παλαιᾶς Φωκαίας, πρεσβύτεροι, μοναχοὶ καὶ λαϊκοί ; *MM*, I, p. 494 κληρικοὶ καὶ ἱερωμένοι ; *MM*, I, p. 554 εἴτε μητροπολίτης ἐστιν, εἴτε ἐπίσκοπος, εἴτε ἱερεύς, εἴτε διάκονος, εἴτε ὅλως τοῦ καταλόγου τοῦ ἱερατικοῦ, εἴτε κληρικὸς ὁποιασδήποτε ἐκκλησίας, εἴτε μοναχός, εἴτε ἄρχων τοῦ τόπου, εἴτε λαϊκός. (Les exemples peuvent être facilement multipliés.) Les klèrikoi de ces documents constituent donc un groupe à part, comprenant sans doute ceux des clercs qui exercent une fonction dans l'administration de l'évêché ou de la métropole ou ont un officium ecclésiastique. En effet, le terme klèrikos apparaît souvent comme un titre employé seul ou accompagnant une fonction ecclésiastique. Ainsi : κληρικὸς (seul) : *Actes de Chilandar*, n°s 21, 5, 21, 76 ; 28, 87 ; 28, 89 ; 29, 81 ; Fr. Dölger, *Schatzkammer*, 113, 22. κλ. καὶ ἀναγνώστης : *Actes de Chilandar* 85, 82-83 ; 85, 19 ; 85, 95 ; *MM*, I, p. 485 ; *MM*, IV, p. 185. κλ. καὶ ἀρχιδιάκονος : *Actes de S. Jean Prodrome* (éd. A. Guillou), p. 192. κλ. ἄρχων τῶν ἐκκλησιῶν *MM*, I, p. 132, 31-32 ; 133, 33 ; *MM*, IV, p. 157. κλ. καὶ διάκονος : *Actes de Chilandar*, 119, 64-65. κλ. δομέστικος καὶ νομικὸς : *Actes de Xéropotamou*, 4, 157. κλ. καὶ ἔξαρχος : Fr. Dölger, *Schatzkammer*, 109, 41. ἱερεὺς καὶ κληρικὸς : *Actes de Chilandar*, 21, 5 ; 21, 72 ; 21, 73 ; 27, 169 ; 28, 83 ; 28, 85 ; 85, 15 ; 85, 87 ; 85, 89 ; *Actes de Kutlumus*, 8, 44 ; *MM*, IV, p. 185. κλ. καὶ ταβουλλάριος : *Actes de Chilandar*, 21, 78 ; 27, 163, 178 ; 28, 91 ; 29, 72, 83 ; 53, 78-80 ; *Actes de Xéropotamou*, 12, 40, 44. ἰατρὸς καὶ κλ. *Actes de Chilandar*, 27, 173. Voir aussi des cas où il est question dans les documents des ἐκκλησιαστικοὶ ἄρχοντες et des κληρικοὶ des évêchés et des métropoles qu'on voit signer ces actes ou y être énumérés ; on y trouve des fonctions et titres suivants : ἀναγνώστης, ἀρχιδιάκονος, βεστιαρίτης, δευτερεύων, ἱερεύς, ἱερομνήμων, νομικός, πριμικήριος, οἰκονόμος, πρωτέκδικος, πρωτονοτάριος, πρωτοπαππᾶς, πρωτοπρεσβύτερος, ραιφενδάριος, σκελλάριος, μέγας σακελλάριος, σακελλίου, σκευοφύλαξ, ταβουλλάριος, χαρτοφύλαξ, etc., qui peuvent être qualifiés de klèrikoi et d'archontes : *MM*, IV, p. 44 ; IV, p. 56 ; IV, p. 185 ; IV, p. 258 ; IV, p. 278 ; *Actes de Chilandar*, 59, 32 ; 143, 33-40 ; 143, 59-66 ; 144, 45-55 ; 146 ; 147 ; 158 ; L. Petit, *Notre-Dame de Pitié*, p. 125 ; *Actes d'Esphigménou*, 18. Ces klèrikoi au sens restreint du terme sont donc des fonctionnaires des métropoles et des évêchés qui à ce titre reçoivent des attributions spéciales, ainsi que des terres appartenant aux métropoles et aux évêchés, des κληρικᾶτα : *Actes de Kutlumus*, 7, 15 ; cf. 10, 31-34 ; *MM*, I, p. 575-576 : des κληρικοὶ de l'évêché de Mèthymna détiennent des biens κληρικᾶτα ; *MM*, I, p. 515 ; *MM*, I, p. 144-146. C'est, semble-t-il, à ces klèrikoi que Balsamôn fait allusion quand il dit que les terres de l'Église peuvent être données à titre d'ekdosis à des klèrikoi et à des paysans. Le statut de ces klérikata et de leurs tenants mériterait un examen approfondi.

176. *MM*, V, p. 15, 2-4.

donnés à la métropole à des époques diverses[177] ; une autre donation de 24 « maisons excusées » se trouvant dans le kastron de Corfou et 50 maisons sises hors du kastron[178]. *b)* Un sigillion donnant vingt parèques éleuthéroi n'étant pas soumis à aucune obligation fiscale (ἀτελεῖς), de sorte que les maisons des parèques et de ceux qui sont appelés douleutai s'élevaient à quarante-quatre[179]. *c)* Peut-être un troisième chrysobulle confirmant les possessions et les droits de la métropole[180]. Il est logique de penser que ces chrysobulles, ou du moins certains d'entre eux, ont été promulgués autour des années 1148-1149, alors que l'empereur mettait le siège devant Corfou occupée par une garnison normande ou peu après la reprise de la ville[181]. Nous comprenons que la métropole, profitant de la présence de l'Empereur, avait demandé le règlement de la question de ses possessions, de ses cultivateurs et de ses clercs, pour se mettre à l'abri des exigences des agents fiscaux opérant dans l'île comme ailleurs, en vertu des ordonnances générales mentionnées[182]. La métropole obtint, outre la confirmation de ses anciens privilèges, l'octroi de nouveaux, surtout des exemptions pour ses paysans dépendants et ses klèrikoi[183].

C'est pendant cette même période qu'on a la mention des privilèges et des donations accordés à la métropole de Thessalonique, avant 1155[184] ; des privilèges à l'évêché de Kroya en Albanie, en 1153[185] ; faudrait-il rattacher à ce groupe le chrysobulle concernant la métropole d'Athènes[186] ?

177. *MM*, V, p. 15, 4-6.

178. S'agirait-il ici de quatre actes différents de Manuel Ier Comnène, comme le pense Fr. Dölger, *Regesten*, nos 1542, 1543, 1544, 1545, ou plutôt d'un seul chrysobulle comprenant toutes ces donations, certaines accordées par Manuel Ier Comnène, d'autres anciennes et confirmées par ce chrysobulle ?

179. *MM*, V, p. 15, 7-9. Fr. Dölger, *Regesten*, no 1546.

180. *MM*, V, p. 16. Si la lecture et les restitutions des lignes peu lisibles du document sont correctes.

181. Sur le siège de Corfou, voir F. Chalandon, *Les Comnènes*, II, p. 328 sq., 332 sq.

182. On se rappellera qu'en 1147 les habitants de Corfou, excédés par les exactions des agents du Fisc, se concertèrent avec les Normands, auxquels ils facilitèrent l'entrée dans la forteresse. Nicètas Chôniatès, p. 97. Chalandon, *Les Comnènes*, II, p. 318.

183. Il n'est pas impossible que la métropole de Corfou ait obtenu ses privilèges en échange de l'appui qu'elle avait apporté à l'empereur pendant le long siège de la ville, dont la reprise ne fut possible que grâce à des négociations avec la garde normande. Nicètas Chôniatès, Bonn, p. 116-117. F. Chalandon, *loc. cit.*, p. 332.

184. Discours de Michel le Rhéteur en 1155 (W. Regel, *Fontes*, I, p. 139) qui parle d'un εὐεργέτημα et des δωρεαί.

185. Cf. Dölger, *Regesten*, no 1387. — L. Thalloczy-C. Jireček-E. Sufflay, *Acta et Diplomata res Albaniae mediae aetatis illustrantia*, I, Vienne, 1913, p. 30, no 89. Ce chrysobulle est mentionné dans un acte de Douchan de 1343 (*ibid.*, p. 254, no 834) qui, à la suite d'une demande de l'évêque, des clercs et des notables de Croja, confirme leurs possessions. Le document est édité par Thalloczy-Jireček dans *Archiv für Sl. Phil.*, 21, 1899, p. 96-97. Thalloczy-Jireček-Sufflay, *Acta et diplomata*, p. 30, émettent des doutes sur l'authenticité du chrysobulle.

186. Fr. Dölger, Regesten, no 1541. Dölger pense avec vraisemblance que ce

Un document de 1163 concernant l'évêché de Stagi[187] fournit des indications plus précises. Il s'agit d'une διάγνωσις[188] dressée à la suite d'un horismos de Manuel Comnène pour établir les droits de l'évêché de Stagi sur ses terres et parèques. Les anagrapheis Jean Athanasopoulos et Théodore N. fondent leur décision sur les anciens titres de l'évêché présentés par l'évêque ; ce sont : le brévion de l'évêché (l. 20), des chrysobulles des empereurs Nicéphore Botaneiatès et d'Alexis Ier Comnène (ll. 25-26), le chrysobulle de Manuel Comnène (ll. 26-27) en faveur de tous les évêchés et métropoles de l'Orient et de l'Occident, des prostagmata de confirmation de ce même empereur (l. 28), et, le dernier en date, avant le horismos impérial ordonnant la diagnôsis de 1163, un praktikon du cartulaire Basile Tzintziloukès, dressé après les prostagmata impériaux, lors de l'anagraphè du thème de Servia (ll. 28-30). Il n'y a pas de doute que le chrysobulle commun à toutes les églises mentionné ici comme une pièce maîtresse est l'ordonnance générale de 1148[189] et que c'est pendant que les anagrapheis opéraient dans la région, en exécution de cette ordonnance, que l'évêché de Stagi demanda et obtint les prostagmata confirmatoires qui contenaient, sans doute, des nouveaux privilèges et donations[190], et sur la base desquels Tzintziloukès dressa son praktikon lors de l'anagraphè du thème de Servia. Ceci est suggéré par le fait que déjà dans ce praktikon, comme dans la diagnôsis d'Athanasopoulos, il est question non seulement de la terre, mais encore et surtout des parèques et des klèrikoparèques[191] ; il est même significatif, pour l'importance de cette

chrysobulle pourrait avoir été délivré par Manuel Comnène à l'époque où Alexis Bryennios Comnène était préteur de l'Hellade.

187. Le document est publié avec un riche et pertinent commentaire par Ch. Astruc, Un document inédit de 1163 sur l'évêché thessalien de Stagi, *Bull. de Corr. Hell.*, 83, 1959, p. 206-246.

188. Astruc, *art. cit.*, p. 214, l. 30 (διεγνώσθη) ; p. 215, l. 50 (διάγνωσις).

189. Astruc, *loc. cit.*, p. 216, n. 1.

190. Astruc, *loc. cit.*, p. 216, n. 2.

191. Le véritable contenu du terme κληρικοπάροικος n'est pas clair. Définir cette catégorie de paysans dépendants comme parèques de l'Église ne suffit pas. Il faudrait préciser encore si ce terme embrasse tous les parèques de l'Église, laïcs et clercs, ou uniquement des clercs, d'autant plus que ce terme est susceptible d'autres interprétations : il peut s'entendre des clercs-parèques en général, indépendamment de leur appartenance à l'Église ou à des laïcs ; il peut être aussi compris comme un composé de deux termes κληρικὸς et πάροικος et signifier l'ensemble de κληρικοὶ et de πάροικοι (composition et signification possibles en langue byzantine et néo-hellénique) dont parlent les documents mentionnés plus haut (v. p. 361, n. 175). L'acte de 1163 concernant l'évêché de Stagi dans lequel le terme κληρικοπάροικος alterne avec le terme πάροικος (on y parle tantôt de 46 klèrikoparèques, tantôt de 46 parèques : Astruc, *loc. cit.*, p. 214-215, l. 23, 31, 32, 41, 44) exclut cette interprétation. On interprétera donc ce terme comme signifiant les parèques-clercs, en donnant au terme klèrikos le sens large de membre du clergé. Ceci semble ressortir de la novelle d'Alexis Ier Comnène (Zépos, *JGR*, I, p. 312) où l'on oppose les ἱερωμένοι ou κληρικοπάροικοι ou ἱερεῖς, tous des paysans dépendants qui sont soumis pour le règlement de leurs aérika à la juridiction de l'évêque, aux laïcs (κοσμικοὶ), qui, eux, dépendent du prâktôr. D'autre part, du fait que les klèrikoparèques ne se rencontrent que dans les biens de l'Église il résulte qu'ils étaient des clercs parèques

question et son lien avec l'ordonnance de 1148 et les autres ordonnances complémentaires concernant les prêtres affranchis, que c'est à propos du nombre des klérikoparèques auquel l'évêché avait droit qu'Athanasopoulos mentionne les chrysobulles anciens, le koinon chrysoboullon, les prostagmata de Manuel et le praktikon de Tzintziloukès (ll. 22-31)[192]. L'évêché avait déjà droit lors de l'anagraphè de Tzintziloukès à quarante-six klèrikoparèques, puisque Tzintziloukès, n'ayant pas pu lui donner le nombre exact — il lui manquait neuf parèques — lui donna en échange le domaine de Knina (ll. 39-41)[193]. Or, on se rappellera qu'une des clauses du chrysobulle de 1148 concerne justement la question d'une donation de parèques sans indication de leur nombre (ἄποσος παροίκων δωρεὰ)[194]. Il est donc probable que ce sont les prostagmata de Manuel qui précisaient le nombre des parèques et des klérikoparèques de Stagi ainsi que leurs franchises fiscales, qui, dans le cas des prêtres, étaient aussi réglés par les ordonnances générales les concernant. On pourrait donc placer ces prostagmata ainsi que l'anagraphè du thème de Servia et le praktikon dressé à ce moment, à la suite (ἀκολούθως)[195] de ces prostagmata et peu après 1148, autrement dit pendant la période 1148-1158 et plus près de 1148 que de 1158[196].

Un autre acte, de janvier 1152, concerne le monastère de Notre-Dame de Pitié. Toujours sur la supplique de son higoumène[197], le couvent obtient une lysis impériale[198] qui réglait la question de ses parèques : le couvent avait reçu d'Alexis Ier Comnène, en donation, de la terre, des animaux de travail ainsi que douze parèques sans terre, le tout affranchi d'impôt. Ces parèques étaient devenus entre-temps zeugarates, et le couvent risquait d'être inquiété par les agents du Fisc[199]. Manuel étend les anciennes franchises aux douze parèques actuellement zeugarates et ordonne même de donner au couvent la terre correspondant à la capacité de travail de ces

de l'Église. Parmi ceux-ci sont évidemment compris les prêtres parèques de l'Église dont on a parlé plus haut (p. 356 sq.).

192. Astruc, *art. cit.*, p. 214-215.

193. Astruc, *art. cit.*, p. 215, 39-41.

194. V. p. 194.

195. Astruc, *art. cit.*, p. 214, l. 28.

196. Les dates de l'activité du cartulaire Basile Tzintzilouкès ne s'y opposent pas. Basile Tzintziloukès est en fonction et est l'homme de confiance de l'empereur Jean Comnène depuis au moins 1122. C'est la date de la mort d'Alexis Comnène, fils de cet empereur (Chalandon, *Les Comnènes*, II, p. 11-14), et c'est à ce moment qu'au dire de Kinnamos (Bonn, p. 70) il suggéra à Jean de désigner Manuel comme successeur. Ayant déjà été nommé cartulaire par Jean Comnène, il continue d'être employé par Manuel. Il était toujours cartulaire quand il fut envoyé avec Axouchos en 1143 à Constantinople pour préparer l'arrivée de Manuel ; il semble être le même personnage qui fut envoyé en 1147 à Sofia pour recevoir l'empereur allemand Conrad III ; en 1155 il accompagne Manuel dans sa campagne contre les Hongrois. Voir Astruc, *art. cit.*, p. 226.

197. L. Petit, *Notre-Dame de Pitié*, p. 34-35.

198. *Ibid.*, p. 36-37. Cf. Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1385.

199. *Ibid.*, p. 35.

parèques. Il est à noter que dans cette lysis nous rencontrons, comme dans les chrysobulles adressés aux établissements monastiques des environs de Constantinople, la clause déclarant inopérante toute ordonnance promulguée contraire à cette donation[200]. Dans le praktikon qui fut dressé à cette occasion[201] on consigne les noms des parèques et la délimitation des terres qu'ils devaient cultiver, et l'on prend soin de noter les petits lots appartenant à des parèques d'État qui se trouvaient à l'intérieur de cette délimitation pour préciser que ces paysans et leurs terres n'appartenaient pas au couvent[202].

Le document le plus détaillé, qui éclaire aussi les autres mentionnés jusqu'ici pour la période de 1148-1153, est le chrysobulle accordé sur sa demande à la Grande Église en août 1153 et analysé plus haut (nº 3)[203].

Tous ces documents nous laissent aisément comprendre que les agents du Fisc, au cours des anagraphai et inspections opérées à la suite des ordonnances générales et à l'examen minutieux des titres des évêchés, métropoles, couvents et églises, trouvaient, parfois par excès de zèle ou par interprétation tendancieuse de ces ordonnances[204], mais souvent aussi avec raison, comme le montrent les irrégularités des titres ecclésiastiques énumérés[205], que certaines églises, et en particulier la Grande Église et les établissements monastiques des environs de Constantinople, détenaient des terres, des paysans dépendants et des droits divers sans aucune justification valable et en infraction même aux dispositions du chrysobulle de 1148, et ils proposaient dans leurs *diagnôseis* de rattacher ces terres et paysans à l'État[206]. Les intéressés s'adressaient évidemment à l'empereur pour contester ces diagnôseis. En règle générale, comme le montrent les chrysobulles et prostagmata promulgués pendant cette période de 1148-1153, Manuel cède aux pressions de l'Église et confirme les droits contestés. Les biens confisqués ou proposés pour la confiscation sont laissés ou rendus aux églises et aux monastères[207]. Les affranchissements des parèques devenus zeugarates de Notre-Dame de Pitié sont maintenus[208]. Dans certains cas Manuel ajoute même de nouvelles donations

200. *Ibid.*, p. 36, 26-28.
201. 7 juillet 1152 ; *ibid.*, p. 34-36.
202. *Ibid.*, p. 43-44.
203. V. p. 329-330.
204. V. p. 361-363, cas de Corfou ; p. 365-366, cas de Notre-Dame.
205. V. p. 334 sq.
206. ZÉPOS, *JGR*, I, p. 379, 5-7 ἐκ διαφόρων αἰτιαμάτων τῷ δημοσίῳ προσαρμόττειν διεγινώσκοντο παρά τε τῶν ἑκασταχοῦ ἀναγραφέων καὶ ἄλλως περὶ ταῦτα δεινῶν.
207. V. p. 329-330. Ceci est encore confirmé par le discours de Michel le Rhéteur prononcé à la Noël 1155 (sur la date v. W. REGEL, *Fontes*, I, p. XIX). Michel y fait allusion à une mesure de Manuel, antérieure à 1155, par laquelle l'empereur avait restitué les biens à ceux qui en étaient injustement privés : τοῦτο τὸ βασιλικὸν ἔργον, ὦ αὐτοκράτωρ, ὑπὲρ τὰ ἄλλα πάντα πεφίληκα · τῷ γὰρ ἀδίκως ἀφῃρημένῳ τὸ οἰκεῖον πάλαι ἀνέσωσας : W. REGEL, *Fontes*, I, 164, 13-14. On peut voir ici une allusion au chrysobulle de 1153 dans lequel il est, en effet, question des biens, confisqués par les anagrapheis, dont l'empereur fait don à l'Église.
208. V. p. 365-366.

(cas de Corfou[209], de Stagi[210], de Notre-Dame de Pitié[211]). Mais malgré ces concessions et tout en reconnaissant à Sainte-Sophie ce qu'elle détenait, en confirmant une nouvelle fois en termes plus explicites et plus énergiques que dans le chrysobulle de 1148 ses titres défectueux, en n'exigeant même plus l'existence de titres, il essaie encore de sauvegarder ce qu'il peut des intérêts de l'État et de ne pas s'éloigner trop du principe énoncé dans les ordonnances générales. Les anagrapheis continueront les recensements pour les biens de Sainte-Sophie (et sans doute pour les autres églises et monastères) et établiront des praktika détaillés qui, avec le chrysobulle de 1153, serviront désormais de titres. Il prend même soin d'insérer dans ce chrysobulle la liste de biens de Sainte-Sophie[212]. De même pour Notre-Dame de Pitié on prend soin de noter les parèques de l'État[213].

Ces concessions ne parurent évidemment pas suffisantes à l'Église constantinopolitaine et aux établissements monastiques de la région. Ils n'étaient pas dupes des conséquences que pouvait avoir le nouvel ordre, d'un recensement détaillé de leurs biens, d'autant plus que les praktika qui en résulteraient tiendraient lieu avec le chrysobulle de 1153 de titres. Ils savaient très bien qu'un grand nombre de ces biens et droits étaient détenus illégalement. D'où de nouvelles suppliques à l'empereur qui, comme il ressort des chrysobulles de mars 1158 (nº 4), de celui d'octobre 1158 (nº 5) ainsi que du discours de Michel le Rhéteur, concernaient justement ces anagraphai[214] en cours.

A ces nouvelles demandes Manuel répond par le chrysobulle de mars 1158 (nº 4). Ici aussi il reconnaît toutes les possessions actuelles des couvents et établissements monastiques de la région constantinopolitaine ;

209. V. p. 361 sq.
210. V. p. 364 sq.
211. V. p. 365 sq.
212. V. p. 329-330.
213. V. p. 366.
214. Michel, après avoir rapporté les bienfaits passés de Manuel (v. p. 366, n. 207), parle des recensements en cours. L'auteur ne met pas en doute les bonnes intentions de l'empereur en ce qui concerne le but de ces recensements : c'est pour que les pauvres « reçoivent et ne donnent pas » : οὐχ ἵνα δοῖεν, ἀλλ' ἵνα λάβοιεν ; mais il prie l'empereur au nom de l'Église et l'invite à exaucer la prière justifiée (οὐδὲ γὰρ τὰ μὴ προσήκοντα λιπαρεῖ) qui lui est faite de continuer ses faveurs à l'Église. Ce faisant, il offre au Christ qui vient de naître l'encens, la myrrhe et l'or : l'encens, en rangeant parmi les gens d'Église ceux qui l'ont demandé (λίβανον μέν, ἱεροῖς συγκαταλέξας ναοῖς τοὺς τούτου αἰτησαμένους τυχεῖν) ; la myrrhe, en rendant aux monastères ceux qui brûlent d'abandonner la vie du siècle (σμύρναν δέ, τοὺς προθυμουμένους νεκροῦν τὰ μέλη τῇ ἀναθέσει τῶν κοσμικῶν μοναζόντων μάνδραις ἀποδιδούς) ; l'or, en en pourvoyant ceux qui en ont besoin. Il semble que ces demandes, formulées avant la promulgation du chrysobulle de mars 1158 (nº 4) et en relation avec les anagraphai en cours, concernent les clercs parèques ou proskathèménoi ou clercs contribuables de l'État. Certains d'entre eux, qualifiés par les anagrapheis de prêtres ou clercs dèmosiakoi, devaient avoir été détachés, en vertu du chrysobulle de 1153 et aussi des ordonnances générales concernant les prêtres, des églises et des monastères qui les détenaient ou auxquels ils étaient attachés.

il fait même une nouvelle concession, dont il ne semble pas avoir mesuré la conséquence : il en arrive à reconnaître même les biens et droits détenus injustement (παραλόγως) et à confirmer même les titres faux. Pourtant ici encore il met une condition : la confirmation des titres ne concerne pas les biens et droits pour lesquels les anagrapheis avaient donné des décisions (διαγνώσεις) prouvant que ces biens appartenaient à l'État. Il met aussi une autre condition, sur laquelle nous reviendrons, à savoir que les établissements monastiques des environs de Constantinople ne pourront plus à l'avenir augmenter leurs acquisitions. Manuel essaie de satisfaire les monastères, mais sans désavouer complètement le travail fait jusqu'à ce moment par ses fonctionnaires. Il veut surtout conclure cette affaire sur un *statu quo*[215].

Nous retrouvons ce même esprit dans le chrysobulle accordé à Notre-Dame de Pitié en mai 1156[216]. Le nombre des parèques zeugarates du monastère reste toujours de douze ; ceux qui meurent peuvent être remplacés par leurs descendants ; les enfants des parèques vivants pourront rester dans les unités fiscales de leurs parents, s'ils n'ont pas de terres en propre[217].

On s'imagine facilement les confusions, voulues ou non, ainsi que les réactions que les privilèges accordés aux monastères des alentours de Constantinople provoquèrent chez les autres groupes sociaux intéressés, surtout les dispositions extraordinaires du chrysobulle de mars 1158, d'autant plus que ces dispositions, bien que limitées à ces établissements constantinopolitains, pouvaient être présentées comme des précédents créant un droit appliqué généralement à l'église[218]. Il faut souligner tout de suite que, pour comprendre le véritable sens de ce conflit, il ne faut pas perdre de vue que les terres et droits abandonnés à ces établissements et aussi aux autres bénéficiaires (évêchés, métropoles, Sainte-Sophie) appartenaient à l'État ou pouvaient être revendiqués par le Fisc[219]. Mais comme il ressort de tous les documents analysés plus haut et surtout de la lysis impériale publiée ici, d'autres « personnes » privées et institutions, toujours des grands propriétaires laïcs et ecclésiastiques[220]

215. V. p. 330-333.
216. L. Petit, *Notre-Dame de Pitié*, p. 32-33. Cf. Fr. Dölger, *Regesten*, nº 1409.
217. Il s'agit évidemment des enfants en âge de travailler et pouvant former une nouvelle unité d'imposition (stichos) séparée de celle de leurs parents.
218. Ce que Balsamôn ne manqua pas de faire en reproduisant *in extenso* le chrysobulle de mars 1158 et en résumant à sa façon ceux qui limitaient les droits de l'Église ; Rhallès-Potlès, II, p. 594-611.
219. Zépos, *JGR*, I, p. 377, 23 : ὑπὲρ τοῦ δημοσίου ; *ibid.*, p. 377, 47 ; p. 378 (Chr. 1148). Zépos, *JGR*, I, p. 379, 12 : [δωρεῖται] ἅπαντα τὰ τῷ δημοσίῳ ὁπωσδήποτε διαφέροντα ; *ibid.*, p. 379, 19 : κἂν ἕτερόν τι ὁποιονδήποτοῦν τῷ δημοσίῳ διαφέρον ἐν τούτοις ἐξεύρηται (chr. 1153). Zépos, *JGR*, I, p. 382, 9-10 : τῷ τοῦ δημοσίου προσχήματι ; *ibid.*, p. 382, 28 ; p. 383, 29-30 : ἢ ἕτερόν τι τῷ δημοσίῳ ἀνῆκον ; *ibid.*, p. 383, 41. Il en est de même des donations et droits accordés aux autres monastères.
220. Dans l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire nous avons la mention des πρόσωπα : Zépos, *JGR*, I, p. 382, 38 (chr. mars 1158) ; Lysis de 1171, p. 326, l. 6. Des sékréta en général : Zépos, *JGR*, I, p. 382, 10-11 ; p. 384, 17-18 ; Lysis

pouvaient revendiquer certains de ces biens et droits, soit en vertu des décisions impériales antérieures[221], soit en vertu des ventes faites par l'État[222]. En premier lieu évidemment le sékréton de l'Orphanotropheion, tout-puissant à l'époque, dont le directeur, l'orphanotrophe, fonctionnaire impérial à distinguer de l'orphanotrophe de Sainte-Sophie, apparaît comme préposé ou participant à la gérance de la caisse impériale et de l'administration des Finances[223], et est chargé par Manuel en 1171 de régler cette affaire. Il importe encore de signaler qu'en dehors de ces puissants intéressés à l'affaire la lysis impériale de 1171 mentionne aussi des simples paysans (χωρῖται)[224]. Ce sont tous ces groupes puissants qui, surtout après l'annulation, par le chrysobulle d'octobre 1158, des décisions des agents du Fisc, protestèrent le plus énergiquement et exercèrent de fortes pressions sur l'empereur. D'autre part les fonctionnaires chargés de régler cette affaire comprenaient bien l'absurdité de certaines clauses impossibles à appliquer, des derniers chrysobulles, et ils faisaient des rapports à l'empereur. En effet, comment appliquer une disposition qui confirme et valide des titres faux et des possessions sans justification, si ces possessions étaient revendiquées, titres vrais à l'appui, par des particuliers ou par d'autres sékréta ? C'est ce que demande Anzas dans son rapport à l'empereur[225]. Nous savons par un chrysobulle d'Alexis II Comnène[226] que Anzas n'était pas le seul ; d'autres présentèrent des rapports analogues à des dates diverses, antérieurs à 1171 (ce qui explique le grand intervalle entre 1158 et la date de la supplique d'Anzas) et aussi plus tard, auxquels Manuel répondait par des rescrits (le chrysobulle d'Alexis II parle des παντοῖα προστάγματα)[227] pour interpréter ces chrysobulles. On voit encore par ce même document que les intéressés opposaient toutes sortes d'objections à l'exécution des décisions impériales : ils contestaient les praktika dressés pour les biens des bénéficiaires et que les anagrapheis eux-mêmes n'étaient d'ailleurs pas pressés d'établir (ils avaient mis deux ans pour le faire) et les fonctionnaires

de 1171, p. 326, l. 7. Εὐαγεῖς οἶκοι : Lysis de 1171, p. 326, l. 7. Cette même liste se répète dans la novelle de Manuel de nov. 1158 (Zépos, *JGR*, I, p. 386, 31-32) où l'on ajoute aussi les églises. Voir plus bas.

221. V. p. 341-342 concernant les προαφωρισμένα.

222. V. p. 345-346.

223. Sur l'Orphanotropheion impérial fondé par Alexis Ier Comnène (Anne Comnène, XV, 7 : éd. Leib III, p. 213 sq.) et restauré par Jean Comnène voir Fr. Dölger, *Beiträge*, p. 43, et surtout Id., *Schatzkammer*, p. 206. Anne Comnène (III, 216) parle des pronoiai (ou tout simplement des ressources ?) provenant de la mer et de la terre dévolues par Alexis à cette fondation pieuse. Par des chrysobulles de cet empereur nous savons, en effet, que des biens ont été dévolus à l'Orphanotropheion : *Actes de Lavra*, 51 (1104) ; 53 (1109). Cf. P. Lemerle, Recherches, *loc. cit.*, p. 248, n. 70.

224. V. p. 326, l. 7.

225. V. p. 326, l. 8-9.

226. Zachariae, *JGR*, III, coll. IV, nov. LXXXI = Zépos, *JGR*, I, p. 427-428.

227. Zépos, *JGR*, I, p. 427, 28-30.

des sékréta remettaient leurs enregistrements, de sorte que certains de ces praktika restèrent non enregistrés jusqu'en 1181[228].

Manuel, devant cette réaction multiple, commence à faire marche arrière en essayant d'« interpréter ». D'ailleurs, déjà dans le chrysobulle de mars 1158, il avait averti les intéressés de sa volonté d'en finir avec cette affaire, en glissant la clause restrictive sur l'augmentation de certains biens et droits[229]. Une des premières « interprétations », peut-être la première, serait le chrysobulle promulgué en nov. 1158[230], par lequel Manuel déclare que tout ordre donné par lui, par écrit ou oralement, qui serait contraire à la Justice ou aux lois (ἐναντίον τῷ δικαίῳ καὶ τῇ τῶν νόμων εὐθύτητι) sera invalide et inopérant. Personne ne pourra tirer profit de tels ordres même s'ils sont formulés dans des prostaxeis ou des chrysobulles ; personne non plus ne devra être frustré de son droit à la suite de tels ordres, qu'il s'agisse d'une personne (πρόσωπον) ou d'un couvent ou d'un sékréton ou d'une église. Toute ordonnance, passée ou à venir, contraire au présent chrysobulle sera considérée comme invalide et comme si elle n'avait jamais été émise[231]. Certes, ce chrysobulle, où Manuel expose (dans le prooimion) son idéal d'empereur juste, mais reconnaît aussi que par oubli ou pour d'autres raisons il lui est arrivé de se tromper dans ses décisions en ordonnant des arrangements (οἰκονομίαι) injustes[232], ne mentionne pas explicitement les décisions prises en faveur des monastères de la région de Constantinople ; mais il n'y a aucun doute que ces décisions sont aussi visées[233]. Évidemment ce chrysobulle avec ses formules générales n'arrangea pas les choses ; chacun pouvait l'interpréter à sa guise. Aussi les fonctionnaires avertis posent-ils à l'empereur des questions précises. C'est une de ces questions, d'une importance capitale, que pose justement l'orphanotrophe Anzas. La réponse de l'empereur publiée ici constitue encore une « interprétation » des chrysobulles de 1158. L'essentiel de cette interprétation tient en ceci : la clause relative à la juste ou injuste possession (εὐλόγως-παραλόγως) ne doit être appliquée qu'aux possessions provenant des klasmata et des sympatheiai. *a)* En ce qui concerne les terres klasmatiques, ou bien elles ont été cédées par l'État aux bénéficiaires dans les règles, et, dans ce cas, ceux-ci les possèdent à juste titre (δικαίως-εὐλόγως)

228. Zépos, *JGR*, p. 427, 25-28.
229. V. p. 333.
230. Zachariae, *JGR*, III, coll. IV, nov. LXIII = Zépos, *JGR*, I, p. 385-387. Ce chrysobulle nous est conservé dans l'appendice B long de la SBM. Voir N. Svoronos, *Synopsis*, p. 102, où, en suivant Zachariae *(loc. cit.)*, on date par inattention cette novelle de 1159. La novelle est promulguée en nov. ind. 7 de 6667 = nov. 1158 et enregistrée dans le sékréton du grand logariaste en janvier ind. 7 = janvier 1159. Cf. Fr. Dölger, *Regesten*, nº 1426.
231. Zépos, *JGR*, I, p. 386, § α et β.
232. Zépos, *JGR*, I, p. 385-386 ; particulièrement p. 386, 8-17.
233. Il n'est pas sans signification à ce propos que ce chrysobulle, après l'enregistrement dans les sékréta de l'État, doit être déposé au sékrèton des archives de Sainte-Sophie. Zépos, *IGR*, I, p. 386, 38-41.

et doivent les garder ; ou bien elles ont été accaparées et sont détenues illégalement (παραλόγως) ; dans ce cas aussi elles seront, par privilège, gardées par les bénéficiaires comme don de l'empereur. *b)* En ce qui concerne les sympatheiai, ou bien les bénéficiaires ont des titres valables à jouir d'une sympatheia (provisoire ou définitive, partielle ou totale), et par conséquent ils détiennent légitimement les terres correspondantes et peuvent les garder ; ou bien les titres de ces sympatheiai sont faux ou contestés, auquel cas ils détiennent les terres correspondantes injustement (παραλόγως) ; comme les terres klasmatiques, ces terres sont laissées aux bénéficiaires des chrysobulles de 1158 comme don de l'empereur. Il s'agit ici des terres appartenant légalement à l'État ou devant lui revenir selon les règles de l'épibolè[234], et sur lesquelles les adversaires des monastères des alentours de la capitale, particuliers, sékréta et fondations pieuses, émettaient des prétentions.

Il en est tout autrement des terres correspondant aux impôts réellement payés (τελούμενα). Ces terres ne pouvaient pas en principe appartenir à l'État, elles étaient à ceux qui payaient les impôts et étaient inscrits dans les codices cadastraux. L'empereur ne pouvait pas en disposer à sa guise. Par ailleurs d'autres personnes (πρόσωπα), simples paysans-cultivateurs (χωρῖται), sékréta, fondations pieuses (εὐαγεῖς οἶκοι), pouvaient prétendre à la possession de ces terres preuves à l'appui. On sait, en effet, que les données des codices cadastraux ne constituaient qu'une simple présomption, à défaut d'autres preuves, du bien-fondé de la possession ou de la propriété, les fraudes et les négligences touchant la composition et la mise à jour de ces codices n'étant pas rares[235]. Manuel reconnaît donc que la clause assurant la libre possession, justifiée ou non justifiée (εὐλόγως-παραλόγως), ne concerne pas ces terres. Ici un examen véritable des titres et des données des codices cadastraux était nécessaire pour attribuer à chacun son dû.

Jusqu'ici la lysis impériale est claire et l'orphanotrophe Anzas pouvait être satisfait : il disposait d'une règle de conduite. Mais Manuel, avec une désinvolture déconcertante, brouille encore une fois son jeu, en ajoutant, à la fin de cette lysis, une clause qui enlève toute efficacité à ce qui précède : même les terres et droits appartenant à d'autres pourront être détenus par les bénéficiaires si leurs chrysobulles portent expressément (ῥητῶς) la disposition : κἂν ἀλλότρια ὦσιν ἵνα ἔχωσιν ταῦτα[236]. Encore une fois Manuel refuse de se prononcer clairement contre les monastères de la capitale et de sa région.

Cette dernière disposition nécessita évidemment d'autres «interprétations» et le conflit continua. Finalement devant l'insistance, qu'on

234. V. p. 337 sq.

235. Voir sur cette question Fr. Dölger, *Beiträge*, p. 108-111, avec de nombreux exemples, qu'on peut facilement compléter.

236. V. p. 326, l. 10.

peut croire justifiée, des sékréta, des autres fondations pieuses, en premier lieu de l'Orphanotropheion, Manuel, par un nouveau prostagma promulgué en juin 1176, abolit « presque » les privilèges accordés par le chrysobulle de mars 1158[237].

En généralisant la portée et en exagérant le sens de cette attitude plus réservée à l'égard des établissements monastiques de la région de Constantinople, on a voulu y voir une politique visant à favoriser la noblesse laïque, surtout militaire, les pronoiaires, et à lui donner la priorité sur l'Église[238]. On a mis en rapport la disposition **g** du chrysobulle de mars 1158 (nº 4), qui prescrit que les monastères ne pourront plus augmenter les biens et droits qu'ils détenaient à ce moment[239], avec le renseignement isolé de Nicétas Chôniatès[240] d'après lequel Manuel aurait, par un chrysobulle, remis en vigueur la novelle de Nicéphore Phocas[241] qui interdit la création de nouveaux monastères et fondations pieuses (sauf de petits ermitages et retraites ascétiques) et l'accroissement de la propriété foncière des couvents en général, et aussi avec les ordonnances de Manuel[242] interdisant le transfert des terres données par l'empereur, sauf en faveur des personnes de l'ordre sénatorial ou des militaires, c'est-à-dire des pronoiaires.

C'est là d'abord généraliser la disposition restrictive du chrysobulle de 1158, qui ne vaut que pour les établissements monastiques du district de Constantinople et non pour toute l'Église. Mais c'est surtout exagérer la portée de cette disposition **g**, en l'isolant de son contexte. En effet, cette interdiction est subordonnée aux anagraphai et à l'établissement des praktika des monastères, dans lesquels seront inscrits tous les biens et droits des bénéficiaires détenus actuellement ; ce sont ces biens et droits, et eux seuls, qui seront garantis par les disposition extraordinaires de ce chrysobulle, qui confirme, rappelons-le, même les possessions sans titres ou se réclamant de faux titres. L'empereur précise ensuite, pour une fois clairement, que, si un agent du Fisc constate, après l'établissement des praktika, que les monastères détiennent *injustement* des biens (ἀδίκως κατεχόμενον)[243] ou des parèques non inscrits dans ces praktika, ces biens et parèques seront confisqués ; ils ne sont plus garantis par le chrysobulle.

237. Rhallès-Potlès, II, p. 603, 16-22 = Zachariae, *JGR*, III, coll. IV, nov. LXXVII = Zépos, *JGR*, I, p. 425.

238. K. N. Uspensky, Ekskussija-immunitet v. Vizantijskoj imperii, *Viz. Vrem.*, 22, 1917/22, p. 90 sq. — P. Charanis, The monastic Properties, p. 82 sq., surtout p. 91-92. — G. Ostrogorsky, *Féodalité*, p. 41 sq. — Id., *Paysannerie*, p. 31-33. — Id., *Pour l'histoire de l'immunité à Byzance*, Bruxelles 1959, p. 195-196 (exposé plus nuancé, v. plus bas).

239. V. p. 333.

240. Nicètas Chôniatès, Bonn, p. 270 ; cf. Fr. Dölger, *Regesten*, nº 1537.

241. Zachariae, *JGR*, III, coll. III, nov. XIX = Zépos, *JGR*, I, p. 249-252. Cf. P. Lemerle, Esquisse, *Rev. Hist.*, 209, p. 280-282.

242. Zachariae, *JGR*, III, coll. IV, nov. LXIV ; nov. LXXIII = Zépos, *JGR*, I, p. 387 ; p. 421. Cf. Fr. Dölger, *Regesten*, nºs 1333, 1398.

243. Zépos, *JGR*, I, p. 384, 24.

En faudrait-il plus pour démontrer que l'interdiction qui suit immédiatement ce passage, pour l'expliquer et le préciser, ne concerne que ces biens et droits illégalement acquis après les praktika ? Cette disposition **g** est d'ailleurs complétée et expliquée à nouveau par la disposition **j** [244]. L'empereur avertit ces monastères que, s'ils se livrent à des intrigues en collusion avec les fonctionnaires pour faire inscrire dans leurs praktika en cours des biens et des droits qu'ils ne possèdent pas réellement en ce moment, ils perdront tout le bénéfice de ce chrysobulle, ainsi que du précédent (nº 1). L'interdiction se limite donc aux acquisitions illégitimes de ces monastères, qui ne seront plus garanties par les chrysobulles ; les acquisitions légitimes (achats, donations, etc.), se réclamant de titres valables, ne sont nulle part interdites et n'ont pas besoin de garantie spéciale. Il ne s'agit donc pas ici d'une mesure interdisant l'accroissement de la fortune de l'Église en général, pas même de certains monastères, rien qui rappelle ici de près ou de loin la novelle de Phocas. Il s'agit d'une mesure limitée aux monastères de la région de la capitale, visant à freiner leurs abus et à les prévenir que les concessions extraordinaires qui leur ont été faites jusqu'ici prennent fin.

En somme, de 1143 à 1158, Manuel, tout en essayant de sauvegarder dans une certaine mesure les droits de l'État, cède continuellement aux exigences de l'Église, lui accordant toujours de nouveaux privilèges et dérogeant ainsi au règlement d'ensemble institué par les ordonnances générales analysées plus haut[245]. Dans certains cas, comme celui de Sainte-Sophie et des monastères des alentours de Constantinople, ces concessions dépassèrent toute mesure et créèrent des difficultés et des conflits insurmontables. A partir de 1158, devant les réactions d'autres intéressés, et sans doute instruit par ces fonctionnaires de l'absurdité et du danger de certaines concessions, Manuel commence à se comporter plus raisonnablement. Ceci ne veut nullement dire qu'il ait cessé ses libéralités envers l'Église après 1158 ; mais il y met, en général, plus de mesure.

C'est ainsi qu'en sept. 1158 le couvent de Saint-Jean de Patmos obtint gain de cause contre le praktôr de Samos Pègonitès et ses successeurs, qui exigeaient des ploïmoi et autres charges. Sur la demande de l'higoumène Léontios, Manuel confirme les anciens droits et franchises du monastère, toutefois avec une clause restrictive : les anciens chrysobulles et prostagmata sont confirmés, sous la réserve qu'ils n'aient pas été abolis par une ordonnance plus récente[246]. De même en oct. 1158 Manuel délivre aux monastères de la région de Constantinople le chrysobulle par lequel il abolit la clause la plus gênante pour eux, qui limitait la confirmation

244. V. p. 333.
245. V. p. 356-360.
246. Cette intéressante affaire est exposée dans *MM*, VI, p. 107-108 ; cf. Fr. Dölger, *Regesten*, nº 1411 ; *MM*, VI, p. 110-112 ; *MM*, VI, p. 112-113 ; cf. Fr. Dölger, *Regesten*, nº 1423. La formule restrictive dans *MM*, VI, p. 112 : εἰ μὴ τὰ τοιαῦτα [sc. χρυσόβουλλα καὶ προστάγματα] διὰ μεταγενεστέρας προστάξεως ἀνετράπησαν.

des titres aux seuls biens sur lesquels les anagrapheis n'avaient pas encore remis leurs diagnôseis établissant que ces biens appartenaient au Fisc[247]. Par un chrysobulle de mai 1160[248], il accorde à Notre-Dame de Pitié un solémnion de trente nomismata triképhala pris sur l'akrostichon de la région. En nov. 1162, le duc de Thessalonique Jean Kontostéphanos agissant sur l'ordre de Manuel rend justice à Lavra dans un conflit qui l'oppose aux pronoiaires de la région à propos des terres et des parèques[249]. Par un horismos de peu antérieur à 1163, répondant à une supplique de l'évêque de Stagi, il accorde à l'évêché des affranchissements pour les klèrikoparèques et probablement de nouvelles terres d'une étendue importante[250]. Mais dans ce cas encore on voit l'anagrapheus Athanasopoulos hésiter à laisser à l'évêché le domaine de Knina qui lui avait été donné lors de l'anagraphè du thème de Servia, toujours sous Manuel, en compensation de neuf parèques zeugarates qui manquaient au compte de 46 auxquels l'évêché avait droit[251]. Athanasopoulos, ayant complété le nombre, n'estime pas devoir donner aussi à l'évêché le domaine de Knina et il laisse la décision définitive à l'empereur[252]. Sans doute celle-ci fut-elle favorable, puisque Knina figure parmi les propriétés de l'évêché dans des actes postérieurs[253]. Peu après juillet 1168, Manuel accepte probablement la décision du synode d'étendre les franchises à tous les prêtres dèmosiakoi, dont le nombre dépassait la limite fixée par les anagraphai établies en exécution de l'ordonnance antérieure concernant ce sujet[254]. En 1171, comme on l'a vu, Manuel laisse aux monastères de la région de Constantinople les terres provenant des sympatheiai et des klasmata, même injustement détenues[255]. C'est dans cet esprit de libéralité raisonnable qu'il faut interpréter l'acte de 1175 concernant Saint-Paul de Latros. Il s'agit d'un hypomnèma du logariaste Jean Chrysanthos agissant sur ordre du duc et anagrapheus du thème de Mylassa et Mélanoudion, Andronic Cantacuzène. Le duc lui avait donné mandat d'examiner si le nombre des parèques possédés par le couvent était conforme à ses titres ; si oui de les laisser au couvent, si non de les restituer au Fisc. Le logariaste trouve que le couvent en détient un certain nombre sur lequel il n'a aucun droit et les restitue au Fisc, en laissant au couvent ceux qu'il détenait légalement[256]. Il n'y a rien ici qui nous autorise à voir dans cette opération une application de la disposition du chrysobulle de 1158 qui interdisait l'augmentation de la fortune monastique

247. V. p. 333.
248. L. Petit, *Notre-Dame de Pitié*, p. 31-32. Cf. Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1437.
249. *Actes de Lavra*, n° 57.
250. Astruc, *art. cit.*, p. 216.
251. V. p. 365.
252. Astruc, *art. cit.*, p. 215, 38-48 ; cf. *ibid.*, p. 216.
253. *Ibid.*, p. 222.
254. V. p. 356-357. Cf. V. Grumel, *Regestes*, n°s 1081 et 1082. Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1407.
255. V. p. 370-371.
256. *MM*, IV, p. 317-318.

en général[257]. Nous sommes en présence d'une opération de contrôle des anagrapheis parmi tant d'autres exécutées depuis 1143 et bien avant 1158, et mentionnées ou implicites dans tous les documents analysés ici[258]. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que le couvent de Saint-Paul obtint pendant cette même anagraphè et de ce même duc et anagrapheus Andronic, sur ordre de Manuel, l'affranchissement des impôts dus pour un proasteion et s'élevant à la somme importante de 36 hyperpres[259]. En avril 1176 Saint-Jean de Patmos reçoit un solémnion de deux livres en nomismata triképhala, à prélever sur l'akrostichon de Crète, en plus de 48 triképhala que le couvent recevait en vertu des donations précédentes et à la place d'une fourniture annuelle de 700 modia de blé[260].

On voit dans tous ces actes de la période 1158-1176 que Manuel continue ses donations de préférence sous la forme de solémnia, d'affranchissements, parfois de terres, mais en se gardant d'accorder, comme naguère, des privilèges extraordinaires confirmant des droits détenus illégalement (Saint-Paul a dû restituer les parèques illégalement retenus).

Il n'y a rien dans tous ces documents qui les mette en rapport avec la disposition du chrysobulle de 1158, d'ailleurs d'une portée limitée, même pour les monastères de Constantinople et de sa région. L'allusion de Chôniatès à une remise en vigueur de la novelle de Phocas, passée sous silence par Balsamôn et Kinnamos, ne peut donc pas se référer à ce chrysobulle, et il n'est pas besoin de voir ici une contradiction entre Kinnamos, qui ne souligne que les avantages apportés par le chrysobulle de mars

257. C'est ainsi que l'interprète G. OSTROGORSKY, *Paysannerie*, p. 32-33.
258. V. p. 329, 330 sq., 356 sq., 361-363, 364.
259. *MM*, IV, p. 320, 25-30.
260. *MM*, VI, p. 117-119. Sur la date voir E. L. BRANOUSÈ, Πρόσταξις Μανουὴλ Α' Κομνηνοῦ, *loc. cit.*, p. 85-97. On notera que les notices de la fin de l'acte, n'étant pas des notes d'enregistrement (κατάστρωσις), mais de confirmation d'une copie officielle (seule conservée) de l'acte déjà enregistré, ne suffiraient pas à établir la date de la promulgation de l'acte, mais seulement celle de l'authentification de la copie. La date exacte de l'acte résulte du passage de la Vie de Léonce (Vie de saint Léonce dans Macarius CHRYSOKÉPHALOS, Λόγοι πανηγυρικοὶ ΙΔ', Cosmopoli [= Vienne 1793], p. 411-413. — Cf. l'analyse de ce passage dans E. L. BRANOUSÈ, *loc. cit.*, p. 93 sq.), où la promulgation de cet acte est liée à la nomination de Léonce au trône vacant de Jérusalem pendant son voyage à Constantinople pour obtenir le prostagma en question, et après son refus d'accepter les sièges vacants des métropoles de Russie, puis de Chypre. Or la vacance du trône de Jérusalem dont il est question ici ne peut se placer qu'après 1173, puisque jusqu'à cette date Nicéphore est encore mentionné comme patriarche de Jérusalem. V. GRUMEL, *Regestes*, nº 1126.

A ces libéralités impériales, qui prouvent à elles seules que la clause restrictive du chrysobulle de 1158 n'a rien à faire avec la novelle de Phocas, on peut ajouter encore la fondation, par des particuliers, après 1158, de grands monastères auxquels on donne des terres et autres richesses. Ainsi pour Saint-Mamas de Constantinople en 1159 (Th. USPENSKIJ dans *Annales de l'Université d'Odessa, sect. Byzant.*, 2, p. 28-84) ; pour Notre-Dame d'Elegmoi en Bithynie en 1162 (DMITRIEVSKIJ, *Typika*, I, Kiev, 1895, p. 715-769). Cf. H. DELEHAYE, *Deux Typica byzantins de l'époque des Paléologues*, Bruxelles, 1921, p. 6-7.

1158[261], et Nicétas Chôniatès, qui ne soulignerait que la clause restrictive, dans laquelle il verrait un retour aux mesures de Phocas[262]. Si les précisions chronologiques de Kinnamos permettent d'identifier l'acte dont il parle avec le chrysobulle de 1158[263], le passage de Chôniatès, qui ne contient aucun élément de datation, ne donne aucune certitude à ce sujet.

Pour ces mêmes raisons nous ne sommes pas fondés à mettre en rapport avec la disposition du chrysobulle de 1158 et le renseignement de Chôniatès les deux novelles qui interdisent le transfert des biens donnés par l'empereur, sauf au profit des sénateurs ou des militaires, en leur affectant les dates respectives 1158 et 1170. Ces dates ne s'imposent pas et, si l'on admet le bien-fondé de l'exposé sur la politique de Manuel envers l'Église pendant cette période, deviennent improbables : on préférera les dates 1143 et 1155[264], c'est-à-dire les années de jeunesse de Manuel où, au dire de Nicètas Chôniatès, l'empereur inondait tout le monde de ses libéralités (θάλασσα φιλοδωρίας, ἐλέους ἄβυσσος)[265]. Il est peu probable que Manuel, qui avait accordé toute la série de privilèges mentionnés plus haut à l'Église, ait attendu jusqu'en 1158 pour prendre des mesures analogues en faveur de la noblesse laïque et de l'armée, à laquelle il accordait une attention particulière. D'ailleurs nous savons que Manuel, dès le début de son règne, équilibrait bien ses bienfaits. Presque chaque groupe d'actes impériaux en faveur de l'Église a pour pendant une mesure analogue en faveur de la noblesse laïque et de l'armée. C'est ainsi qu'aux libéralités des années 1143-1145 en faveur du clergé de Sainte-Sophie, des prêtres de l'Empire et de divers monastères[266] correspondent certaines mesures en faveur des laïcs et de l'armée : vers 1143 Manuel, après s'être réconcilié avec son frère et son oncle, donne congé à l'armée en lui faisant des cadeaux en argent et en donnant à chaque « maison » (militaire ?) de Constantinople deux monnaies d'or[267]. On verrait bien la promulgation de la première ordonnance en faveur des sénateurs et des militaires à cette même date

261. KINNAMOS, Bonn, p. 276. — De même Balsamôn : RHALLÈS-POTLÈS, II, p. 598-603.

262. P. CHARANIS, *The monastic Properties*, p. 82-86, avec la bibliographie antérieure.

263. KINNAMOS (p. 276, 9) parle de la quinzième année du règne de Manuel : ἔτει τῆς βασιλείας αὐτοῦ ιε'.

264. Ces ordonnances portent comme éléments de datation, la première : sept. ind. 7, ce qui donnerait comme dates possibles : sept. 1143 ou sept. 1158, l'année 1173 étant exclue, puisque la seconde ordonnance, qui renouvelait la première (RHALLÈS-POTLÈS, II, p. 653), porte comme éléments de datation février ind. 3, ce qui donne comme dates possibles : février 1155 ou février 1170 (G. OSTROGORSKIJ, *Féodalité*, p. 42). Nous avons donc le choix entre les dates respectives suivantes : sept. 1143 ou sept. 1158 pour la première, février 1155 ou février 1170 pour la seconde. G. Ostrogorsky, liant ces ordonnances au chrysobulle de 1158, préfère les dates sept. 1158, février 1170.

265. NICÈTAS CHÔNIATÈS, Bonn, p. 78-79.

266. V. p. 355 sq.

267. KINNAMOS, Bonn, p. 32-33.

(sept. 1143). La seconde ordonnance, qui renouvelle la première, se placerait bien en 1155 et ferait pendant aux chrysobulles et prostagmata concernant les évêchés, les prêtres et les couvents de la période 1148-1156[268], surtout au chrysobulle de 1153 en faveur de Sainte-Sophie[269]. C'est aussi au début du règne de Manuel qu'il faut, peut-être, placer sa réforme du financement de l'armée, rapportée par Chôniatès dans le passage fameux plusieurs fois discuté[270], et qui consistait à faire verser au trésor les sommes qui auparavant servaient à la solde de l'armée et à remplacer cette solde par des donations de parèques (sans doute de l'État) avec la terre qu'ils cultivaient. En effet, cette mesure rappelle par certains côtés la réforme de Jean II Comnène concernant le financement de la flotte, d'après laquelle les revenus provenant des strateiai maritimes, au lieu d'être consacrés comme autrefois aux besoins de la flotte, étaient versés au Trésor, qui pourvoyait désormais à l'entretien des marins. Comme cette réforme avait été suggérée par le ministre de Jean II Comnène, Jean de Poutza, on serait autorisé à penser — comme le remarque justement P. Lemerle[271] — que ce fut ce même personnage, qui se trouvait aussi sous Manuel à la tête des services des finances au début du règne[272], qui suggéra aussi la réforme concernant l'armée. Ces deux mesures rappellent encore l'ordonnance promulguée avant 1160, probablement par Manuel Ier Comnène, qui mettait fin aux attributions d'argent (solémnia) à des bénéficiaires de privilèges prélevés sur les akrosticha des provinces (ἔξω δόσεις)[273]. Le point commun entre ces trois ordonnances est le souci de l'administration centrale des finances de diriger vers la caisse centrale les revenus fiscaux. Cette dernière mesure pourrait être, elle aussi, de l'inspiration de Jean de Poutza, et l'année 1160

268. V. p. 328-330, 356 sq.
269. V. p. 329 sq.
270. Nicètas Chôniatès, p. 272-274. Sur l'interprétation de ce passage voir P. Lemerle, Recherches, *loc. cit.*, p. 272 sq., avec la bibliographie antérieure.
271. P. Lemerle, *loc. cit.*, p. 274.
272. Nicètas Chôniatès, p. 73-74.
273. Cette ordonnance est mentionnée dans deux actes de Manuel Ier Comnène : par l'acte de mai 1160, Manuel, accordant à Notre-Dame de Pitié une rente annuelle de 30 nomismata trikèphala prélevés sur l'akrostichon de la région, déclare inopérante toute ordonnance contraire à cette donation, même celle qui prescrit que les ἔξω δόσεις doivent cesser. L. Petit, *Notre-Dame de Pitié*, p. 32 : καὶ αὐτὴ ἡ διοριζομένη τὰς ἔξω δόσεις σχολάσαι. Dans l'acte d'avril 1176, qui accorde à Saint-Jean de Patmos un solémnion de deux livres de nomismata trikèphala à prélever sur l'akrostichon de Crète, Manuel précise : κἂν αἱ ἔξω λογαρικαὶ δόσεις σχολάσαι ὡρίσθησαν *MM*, V, 118, 8 (le texte corrigé à l'aide de la photo publiée par E. L. Branousè, *loc. cit.*). D'après ces deux documents nous comprenons que ces ἔξω δόσεις ou ἔξω λογαρικαὶ δόσεις étaient des attributions d'argent (solémnia) prises sur les akrosticha des provinces, inscrits sur les codices cadastraux de ces provinces qualifiés de ἔξω κώδικες, et versées par les percepteurs des provinces, par opposition aux attributions versées directement par la caisse impériale à Constantinople. L'ordonnance en question mettait donc fin à ces attributions en argent prélevées sur les akrosticha des provinces.

constituerait un repère chronologique pour la réforme du financement de l'armée[274].

En somme, on ne constate, pendant la première partie du règne de Manuel et jusqu'en 1160 environ, aucune politique réfléchie visant à favoriser la noblesse laïque et l'armée au dépens de l'Église. Au contraire, l'empereur accorde des privilèges, des franchises, des parèques d'État et des terres d'État à tous les groupes sociaux, puissants, laïcs et ecclésiastiques et même à des soldats n'appartenant pas toujours à des milieux élevés[275]. C'est justement la facilité de ces concessions incontrôlées qui suscita ou plutôt aggrava les conflits entre ces divers groupes, révélés par nos documents. Ces heurts ne prirent jamais le caractère d'une opposition entre le groupe ecclésiastique et le groupe militaire exclusivement. Nous avons vu que les réactions contre les privilèges extraordinaires accordés à Sainte-Sophie et aux monastères de la région de la capitale vinrent non seulement des laïcs, mais aussi des fondations pieuses. Peut-être les monastères eux-mêmes se querellaient-ils entre eux à propos de ces privilèges. Les exemples de tels différends, à propos surtout de terres d'État revendiquées par plusieurs bénéficiaires, sont monnaie courante dans les documents de toutes les époques, et particulièrement de la nôtre. Il était facile aux intéressés, qui d'habitude rédigeaient eux-mêmes les chrysobulles ou fournissaient les éléments de leur rédaction, de tromper l'empereur, qui donnait la même chose à plusieurs bénéficiaires, d'où les conflits[276]. Ces « erreurs » fortuites ou dirigées étaient sans doute plus nombreuses à cette époque trouble, pendant laquelle les puissants laïcs et ecclésiastiques avaient accaparé des terres et autres droits appartenant au Fisc et aussi à des particuliers ou encore à des institutions moins favorisés ou moins futés qu'eux. Il est normal encore que Manuel, dans son souci d'équilibrer ses libéralités entre tous ces groupes, ait pris en faveur d'un groupe des mesures qui déplaisaient à un autre, dont elles réduisaient les possibilités d'augmenter sans contrôle ses acquisitions. C'est, en effet, le cas de deux ordonnances concernant les sénateurs et les militaires. L'Église semble les avoir considérées comme contraires à ses intérêts[277]. C'est pourquoi Balsamôn les rapproche, non point du chrysobulle de 1158 (ce chrysobulle ne contient rien pour lui de défavorable à l'Église, au contraire c'est une pièce maîtresse prouvant ses privilèges)[278], mais de la

274. L'acte de Lavra nº 57 de 1162 peut être considéré comme une autre indication en ce sens. On y voit des stratiotes détenir des biens et des parèques bien avant 1162.

275. P. Lemerle, *loc. cit.*, p. 280.

276. V. p. 341-342.

277. V. p. 345, où nous avons émis l'hypothèse que la clause du chrysobulle de mars 1158 concernant la contestation des terres achetées à des puissants pourrait se référer à ces ordonnances. Si cette supposition se vérifiait, nous aurions une autre indication que ces ordonnances, du moins la première, ont été promulguées avant mars 1158. La première, portant sept. ind. 7, ne pouvait être que de 1143 ; la deuxième, portant février ind. 3, serait de 1155 ou de 1170.

278. C'est pourquoi il le donne *in extenso*, tandis que pour les deux autres

novelle de Nicéphore Phocas. C'est ainsi que dans son commentaire au canon L du Concile « premier et second » de Constantinople[279], après avoir noté toute la législation qui règle la fondation d'un monastère et la gestion de sa fortune[280], il mentionne la novelle de Phocas, dont il donne la conclusion[281], puis produit le texte *in extenso* de la prétendue novelle de Basile II qui abroge la novelle de Phocas[282] ; enfin il mentionne les ordonnances en question de Manuel Ier Comnène pour dire qu'elles ont été abrogées par Alexis II Comnène[283]. Ce n'est pas parce que Balsamôn croyait que ces novelles étaient dirigées contre l'Église et limitaient ses acquisitions au profit des sénateurs et des militaires qu'il les a placées ici, mais manifestement parce que ces novelles empêchaient les bénéficiaires des donations impériales (entre autres, sénateurs et militaires eux-mêmes) de les transférer à l'Église.

Nous ne voyons donc pendant cette première période du règne de Manuel aucun indice d'une politique qui donnerait la priorité à l'armée ou à la noblesse laïque en générale au dépens de l'Église[284].

Il semble en être tout autrement de la seconde partie du long règne de cet empereur. En effet, Nicétas Chôniatès, après avoir parlé des largesses du début du règne, poursuit en disant que Manuel changea radicalement d'attitude, quand il eut atteint l'âge d'homme et qu'il prit fermement en main la direction de l'État. Non seulement il mit un frein à ses libéralités, mais il prit le contre-pied de sa générosité première et en arriva même à mettre en cause les droits qu'il avait confirmés lui-même, en procédant à

(nos 1 et 5), dont il ne donne que de très brefs résumés, il dit ἅτινα οὐ κατεστρώθησαν ἐνταῦθα διὰ τὸ αἰωνίζουσαν ὠφέλειαν ἐκ τούτων μὴ ἐπιχορηγεῖσθαι ταῖς μοναῖς, ἀλλὰ καιρικήν ; RHALLÈS-POTLÈS, II, p. 598, 16-18.

279. RHALLÈS-POTLÈS, II, p. 650-653.

280. RHALLÈS-POTLÈS, II, p. 650-652.

281. *Ibid.*, p. 652, 9-25.

282. *Ibid.*, p. 652-653.

283. *Ibid.*, p. 653, 13-27. A noter que ce dernier passage a l'allure d'une scholie. Il est écrit après la mort de Manuel (appelé τρισμακάριστος) et peut-être après la mort d'Alexis II (qualifié d'ἀοίδιμος).

284. L'acte de Lavra no 57 fournit même un exemple où Manuel rend justice à Lavra contre les pronoiaires. V. p. 374. G. Ostrogorsky, dans une étude plus récente (*Pour l'histoire de l'immunité à Byzance*, p. 195-197), tout en maintenant ses positions sur la politique de Manuel favorable aux pronoiaires aux dépens de l'Église, apporte quelques nuances, en reconnaissant que le chrysobulle de 1158 ne concerne que les monastères de Constantinople et des alentours et non toute l'Église, et que, même avec cette restriction, qu'il lie toujours aux ordonnances relatives aux sénateurs et aux militaires, les privilèges de l'Église restent toujours grands. Les autres monastères non soumis à restriction continuaient d'arrondir leurs possessions. — P. CHARANIS (*The monastic Properties*, p. 84-85) voit dans le chr. de 1158 et les ordonnances ci-dessus un compromis de Manuel : il garantit les privilèges, mais il limite les nouvelles acquisitions, parce qu'il avait besoin des terres pour ses pronoiaires, spécialement pour les étrangers, surtout italiens, qui seraient établis aux alentours de la capitale. — Par contre, Fr. DÖLGER (*Regesten*, no 1553) voit dans ces ordonnances une tendance antilatine ; cette opinion n'est pas acceptée, et à juste titre, par G. OSTROGORSKY (*Féodalité*, p. 42).

des redistributions (ἀναδασμὸν). Non que ses bonnes dispositions eussent changé, mais il avait besoin de ressources énormes pour faire face aux dépenses sans cesse accrues par sa politique générale[285]. Les richesses amassées par Jean II étaient manifestement épuisées, ce qui obligea Manuel à réfléchir. Le passage cité de Chôniatès se rapporte à des mesures d'économie affectant tous les bénéficiaires des libéralités antérieures, qui voyaient leurs donations et privilèges contestés. Il ne s'agit pas seulement de l'Église. Nous avons en effet un groupe de novelles de Manuel, promulguées entre 1166 et 1176, qui attestent clairement cette nouvelle attitude à l'égard de tous les groupes de puissants et ses efforts pour freiner leurs abus. Manuel y essaie de faire revivre, dans une certaine mesure, l'esprit de la législation des Macédoniens à laquelle souvent il se réfère. Nous avons parlé de la novelle dont un paragraphe concerne la loi sur la protimèsis[286]. Par cette même novelle Manuel remet en vigueur d'autres lois tombées en désuétude comme la loi Bas. VII, 13, qui oblige les tribunaux à juger une affaire criminelle dans un délai maximum de deux ans, une affaire civile dans un délai de trois ans[287], et ajoute d'autres dispositions visant l'expédition rapide des procès pour empêcher les ajournements provoqués par les intéressés aux fins de décourager leurs adversaires[288]. Il interdit aussi d'ajourner le règlement des affaires concernant les testaments qui instituent des curateurs et des exécuteurs avec mandat de s'occuper des legs destinés à des causes pieuses : distributions et aide aux pauvres et aux orphelins, etc. ; l'intention est d'empêcher ces curateurs d'ajourner ces affaires sous divers prétextes afin d'accaparer les biens légués. A ce propos Manuel se réfère aussi à la loi des Bas. XXIII, 2[289]. L'esprit de cette novelle contre les puissants qui avaient les moyens d'exercer leurs pressions sur les juges, et contre les juges complices en quelque sorte de ces agissements, est manifeste. D'ailleurs dans le prooimion nous trouvons des allusions explicites : on y parle de ceux qui subissent des injustices ; auxquels on enlève leurs champs et leurs maisons et que l'on prive de leurs biens[290] ; on parle aussi des juges négligents qui favorisent ces agissements[291]. C'est là un langage qui rappelle celui des novelles de Romain Ier et de Constantin VII[292]. On ajoutera encore la novelle perdue, mentionnée par

285. Nicètas Chôniatès, p. 79-80.
286. V. p. 252.
287. Zépos, *JGR*, I, p. 391-392.
288. Zépos, *JGR*, I, p. 392-393, § γ, δ et ε.
289. Zépos, *JGR*, I, p. 394-395, § ζ. Cf. aussi la nov. LXXIV = Zépos, *JGR*, I, p. 421-423 visant le même résultat.
290. Zépos, *JGR*, I, p. 390, 4-7.
291. Zépos, *JGR*, I, p. 390, 17-18. Le même but vise aussi la novelle concernant les jours fériés : Zépos, *JGR*, I, p. 397-402.
292. C'est cette même année que Manuel promulgua la novelle sur les meurtres, par laquelle il corrige certains points de la novelle de Constantin VII, mal appliquée ou pas du tout. Zépos, *JGR*, I, p. 403-408. Dans le *Laur. plut.* LXXX, 16 il y a trois scholies à la Synopsis Minor, litt. Σ (Zépos, *JGR*, VI, p. 515-516, sc. η, θ et ι), dont

Kinnamos[293], promulguée vers 1166/67[294], qui interdisait l'usage (ἔθος) d'après lequel des gens libres dans la nécessité vendaient leurs services à des puissants (τοῖς ἐν ὑπεροχαῖς καὶ ἀξιώμασι) qui se servaient d'eux comme d'esclaves[295]. A cette série appartient aussi le prostagma de 1176 qui abolit les privilèges extraordinaires accordés aux monastères de Constantinople et des alentours[296]. Dans un tel contexte, on peut rapporter avec probabilité à cette période du règne de Manuel les renseignements de Chôniatès sur l'attitude hostile de Manuel à l'accroissement de la fortune foncière des monastères[297] ; il est permis de supposer que c'est justement à ce prostagma de 1176 qu'il pense quand il dit que Manuel a fait revivre la novelle de Nicéphore Phocas[298].

la première (η) et peut-être la seconde (θ) se présentent comme des novelles attribuées à Manuel Comnène interdisant l'aliénation des terres militaires. Ceci a fait croire que cet empereur avait promulgué un acte par lequel il renouvelait la législation de Constantin VII concernant ce même sujet. Voir Fr. DÖLGER, *Regesten*, nº 1535, avec un renvoi à la législation de Constantin VII, et surtout G. OSTROGORSKY, *Féodalité*, p. 41, qui pourtant observe : « cependant, le renouvellement de ces vieilles dispositions légales à l'époque où prédomine la grande propriété terrienne, fait une impression un peu étrange et irréelle. » Cette impression d'irréalité est justifiée, car ces scholies n'ont absolument rien à faire avec Manuel Ier Comnène. Ce sont des épitomés : les scholies η et θ, de la novelle de Constantin VII de fundis militaribus (ZACHARIAE, *JGR*, III, coll. III, nov. VIII = ZÉPOS, *JGR*, I, p. 222-226) tirée de l'épitomé AIII4 de l'appendice de la SBM (N. SVORONOS, *Synopsis*, p. 31) ; la scholie ι, qui porte la rubrique ἕτερος, de l'édit de Romain II de fundis militaribus (ZACHARIAE, *JGR*, III, coll. III, nov. XVI = ZÉPOS, *JGR*, I, p. 243-244), lui aussi connu en épitomé par l'appendice A de la SBM (pièce AI4 ; SVORONOS, *Synopsis*, p. 21). Ces scholies reprennent mot à mot certains passages de ces épitomés des novelles, comme on peut s'en rendre facilement compte par une simple lecture comparative.

293. KINNAMOS, p. 275.

294. Pour la date voir Fr. DÖLGER, *Regesten*, nº 1476. L'hypothèse de Dölger semble d'autant plus probable que l'année 1166/67 est une époque de grande activité législative de Manuel ; toute une série de novelles réglant les affaires pénales et civiles, des questions de droit canon et de dogme a été promulguée pendant cette année-là. ZÉPOS, *JGR*, I, p. 389-416 ; Fr. DÖLGER. *Regesten*, nºs 1465, 1466, 1467, 1468, 1469.

295. Sur l'interprétation de ce passage peu clair de Kinnamos voir : CHALANDON, *Les Comnènes*, II, p. 611 sq. ; A. HADJINIKOLAOU-MARAVA, *Recherches sur la vie des esclaves dans le monde byzantin*, Athènes 1950, p. 54 sq. ; 94 sq. On remarquera que cette novelle rappelle une loi analogue des Basiliques : *Bas* XXIII, 2, 3 (éd. Scheltema) qui interdit aux créanciers de détenir les enfants de leurs débiteurs comme esclaves (εἰς δουλικὴν ὑπηρεσίαν) ou en gage (εἰς ἐνέχυρον) ou de louer leurs services (ἢ μισθοῦν) sous peine de perdre leurs droits sur la dette, de payer une somme équivalente à la dette à l'enfant ou à ses parents et d'être soumis à des peines corporelles, ἐπειδὴ πρόσωπον ἐλεύθερον ὑπὲρ χρέους ἐτόλμησε κατασχεῖν ἢ μισθῶσαι ἢ ἐνχυράσαι. Le passage de Kinnamos (p. 275-276) qui parle des procès intentés par ces personnes libres ou par les puissants contre eux, procès perdus pour les faibles aux prises avec les puissants, éclaire, dans une certaine mesure, les autres ordonnances de Manuel concernant la prompte expédition de la justice pour empêcher les ajournements (ὑπερθέσεις) et autres procédés des gens influents pour berner la justice aux dépens des faibles.

296. V. p. 372.

297. NICÈTAS CHÔNIATÈS, p. 270-272.

298. *Ibid.*, p. 270-271. Cf. Fr. DÖLGER, *Regesten*, nº 1537.

Le langage, peut-être volontairement vague et imprécis, de Balsamôn ne laisse pas apparaître clairement le contenu de ce prostagma de 1176. Balsamôn parle des dénonciations de gens envieux à la suite desquelles Manuel aurait « presque » (σχεδὸν) aboli le chrysobulle de mars 1158[299] ; autrement dit, certaines dispositions seulement de ce chrysobulle seraient abolies par le prostagma de 1176. Il ne dit rien des autres chrysobulles concernant ces mêmes monastères (les nos 1 et 5). Pourtant ces chrysobulles eux aussi devaient être considérés par les fonctionnaires comme abolis en partie, puisque Alexis II les remet en vigueur tous les trois[300]. Balsamôn ajoute encore que ce prostagma de 1176 eut pour conséquence la spoliation des monastères de leurs biens immeubles par les anagrapheis (πάντα τὰ μοναστηριακὰ ἀκίνητα ἀνηρπάζοντο)[301]. Tout ceci nous fait penser que nous avons affaire ici à un prostagma d'une portée générale, apportant des restrictions à l'accroissement de la propriété ecclésiastique en général, mesure qui rappellerait à Chôniatès la novelle de Nicéphore[302], à laquelle peut-être se référait Manuel, comme il l'avait fait dans les novelles mentionnées plus haut pour d'autres empereurs de la dynastie macédonienne.

Pour conclure : l'examen de l'ensemble des documents officiels de l'époque n'autorise pas à voir dans l'action de Manuel une politique favorisant délibérément l'armée et les pronoiaires aux dépens de l'Église. On constate simplement un effort pour remettre un certain ordre dans des finances extrêmement troublées par les abus de toute sorte de tous les groupes de puissants. Ces abus consistaient surtout dans l'accaparement des terres d'État et la jouissance de privilèges fiscaux tenus en vertu de titres suspects ou contestables. Pendant la première période de son règne Manuel, par sa prodigalité déconcertante, légalise en quelque sorte les acquisitions provenant de ces abus. On remarquera ici que pendant toute cette période l'Église est la plus favorisée. Cette politique accentue le désordre et provoque des conflits entre groupes sociaux ; Manuel s'efforce, pas toujours efficacement, d'apaiser ces conflits et d'équilibrer mieux ses libéralités. Finalement pendant la dernière période de son règne, après 1158, et surtout autour des années 1166/1176, pressé par les besoins d'argent liés à sa politique de grandeur en Occident, excédé aussi par les appétits insatiables des groupes rivaux il commence à prendre des mesures plus énergiques pour les freiner. Le passage de Chôniatès[303] qui rapporte les moqueries des Byzantins à l'égard de cette politique de grandeur, inutile à leur avis, et ne servant qu'à les accabler d'impositions inusitées[304],

299. Rhallès-Potlès, II, p. 603, 17-20.
300. Rhallès-Potlès, II, p. 604, 7 = Zépos, *JGR*, I, p. 427, 23.
301. Rhallès-Potlès, II, p. 603, 20-22 = Zépos, *JGR*, I, p. 425, 15-16.
302. Fr. Dölger *(Regesten)* rapproche le prostagma de 1176 du renseignement de Chôniatès dans un simple renvoi du no 1537 au no 1523.
303. Nicètas Chôniatès, p. 265 sq.
304. Nicètas Chôniatès, p. 265, 6-8 : καὶ πρὸς χρήσιμον οὐδὲν ἀπαντλοῦν τὰ

est caractéristique. Même pendant cette période, l'Église est la dernière touchée par Manuel ; en 1171 encore les monastères de Constantinople et des environs gardent une bonne partie de leurs privilèges. C'est en 1176 que l'empereur prend des mesures contre l'accroissement de ses acquisitions, sans doute illégitimes, mesures qui rappellent à Chôniatès, enclin à l'exagération, la novelle de Phocas[305].

Par ces mesures tardives Manuel apparaît comme un des derniers empereurs, avant la réaction d'Andronic I[er] Comnène, qui ait tenté de freiner les puissants. Ces mesures velléitaires n'avaient évidemment aucune chance de réussir. Elles furent abolies par la régence pendant la minorité de son fils Alexis II Comnène[306]. D'autre part, l'ampleur et la nature des abus (accaparements purs et simples de terres d'État ou de particuliers, au mépris de toute législation, légalisés après coup par des privilèges extravagants, moyens détournés donnant une apparence légale à ces abus) mis en lumière par nos documents nous font mieux comprendre la réaction violente d'Andronic et son sort tragique.

N. Svoronos.

χρήματα ἃ συλλέγει τὸ ὑπ' ἀρχὴν καλαμώμενος ἀπογραφαῖς τε καὶ φόροις ἐκδαπανῶν ἀσυνήθεσιν. Cf. aussi *ibid.*, p. 265-266, où Nicètas, parlant de la prodigalité de Manuel, écrit que cet argent provenant des impositions était distribué aux monastères, aux églises aux gens nécessiteux, mais la majeure partie aux étrangers, particulièrement les italiens, ainsi qu'aux membres de la famille impériale et à son entourage.

305. On remarquera à ce propos que Chôniatès semble ignorer la novelle de Basile II (988) qui abrogeait la novelle de Phocas, puisqu'il dit que cette novelle était tombée en désuétude par suite du temps écoulé : Nicètas Chôniatès, 281, 2-3 : τεθνηκυίαν πάλαι τῷ χρόνῳ καὶ τὸ κῦρος ἀποθεμένην. Y aurait-il là une indication de plus sur l'inauthenticité de la novelle de Basile II ? Je ne le pense pas ; cette novelle est connue à l'époque ; Balsamôn en donne le texte intégral ; elle est contenue aussi, dans l'appendice B de la Synopsis Basilicorum, dans une « édition » que nous avons datée du xi[e] siècle, datation confirmée indirectement par le fait qu'on trouve cette novelle écrite en marge de l'Appendice A dans *Paris. Suppl Gr.* 623 de la seconde moitié du xi[e] siècle, par une main d'une époque très proche de celle de la première main, donc du xii[e] siècle ou du début du xiii[e] siècle (N. Svoronos, *Synopsis*, p. 22, n. 3, cf. p. 7, 155, 165). Ces constatations ne lèvent pas les doutes exprimés sur l'authenticité de cette novelle de Basile II par Fr. Dölger (*Regesten*, n° 772) et par P. Lemerle, Esquisse, *Rev. Hist.*, 219, p. 258, 281-282. L'attribution à Tzimiscès, attestée par quelques mss tardifs (cf. les considérations de G. Ostrogorsky, *Geschichte des byz. Staates*[3], p. 243, n. 2 et de Charanis, *The monastic Properties*, p. 61) n'a guère de chances d'être juste. Ces mss tardifs ne font pas le poids avec la quantité des mss anciens qui l'attribuent à Basile II (N. Svoronos, *loc. cit.*, p. 22, n. 3 ; p. 99, n. 2 ; p. 61). On serait tenté de mettre en rapport la fabrication de cette novelle avec toute cette affaire des biens ecclésiastiques et d'y voir une réplique de l'Église au prostagma impérial de 1176. Mais ce serait traiter Balsamôn de faussaire ou de complice d'un faux ; d'ailleurs, la tradition manuscrite de ce texte remontant au xii[e] siècle n'autorise pas non plus une telle supposition. Peut-être faudrait-il chercher du côté d'Isaac Comnène et des conflits qui opposèrent cet empereur à l'Église (v. P. Charanis, *loc. cit.*, p. 68).

306. P. Charanis, *loc. cit.*, p. 92, où la bibliogr. antérieure.

NOTE ADDITIONNELLE

(V. p. 353, n. 133a)

Le chrysobulle d'Alexis I Comnène (*Actes de Lavra*, n° 50) mentionne encore un règlement général concernant l'exemption des bateaux (τὸ ἐπὶ ταῖς ἐξκουσσείαις τῶν πλοίων ἄκτον) : *ibid.*, l. B43. C'est de ce même règlement qu'il est sans doute question dans un acte inédit de 1196 (l. 28-29) : [καὶ ἀπαρα]βάτου τῆς ἐξκουσσείας ἀπολαύειν τοῦ τοιούτου πλοίου τὴν καθ' ὑμᾶς [σε]βασμίαν μονὴν διορίζεται κατὰ τὸ καθόλου τῆς ἐξκουσσείας [τῶν πλοίων ἄκτον], cf. P. Lemerle, Notes sur l'administration byzantine à la veille de la IVe croisade d'après deux documents inédits des archives de Lavra, *REB*, 19, 1961, p. 258-261 (analyse de ces actes). Comme l'écrit expressément le chrysobulle de 1102, les ordonnances abolissant les exemptions avaient été promulguées par les empereurs d'avant Alexis Ier Comnène : *Actes de Lavra*, n° 50, l. A 5-7 : διεσείοντο δὲ καὶ ταῦτα ἔκ τινων διαφόρων προσταγμάτων τῶν πρὸ ἡμῶν βασιλευσάντων. Nous devons sans doute les rattacher, elles aussi, aux mesures prises par certains successeurs de Basile II pour réagir contre les diverses concessions de revenus du Fisc devenues fréquentes à partir du second quart du XIe siècle. Nous pouvons aussi comprendre que les exemptions d'impôts et charges frappant le commerce et la navigation (la *dékateia* ou le *kommerkion* compris ; l'équivalence absolue de deux termes ne me semble pas encore certaine) commençaient à être, dès cette époque, aussi fréquentes que celles des autres charges fiscales. En effet, Lavra, qui possédait une exemption totale (τελείαν ἐξκουσσείαν) pour un bateau de 6.000 modia, accordée avant 984 par Basile II à son fondateur Athanase, qui la légua, avec le chrysobulle, à Jean l'Ibère et à sa laure (Fr. Dölger, *Schatzkammer*, n° 108, 21-25), obtint plus tard une exemption, sans doute de la même étendue que celle accordée par Alexis Ier Comnène en 1102, pour sept bateaux de 16.000 modia : *Actes de Lavra*, n° 50, l. A 1-2. Le but même du chrysobulle d'Alexis et le langage des moines, qui prient l'empereur de trouver un arrangement pour sauver leur privilège, menacé par les ordonnances contraires de ses prédécesseurs, nous laisse entendre que ce privilège, qui se présente d'ailleurs comme accordé depuis un certain temps, l'avait été par les prédécesseurs d'Alexis Ier. De toute façon, on ne peut pas affirmer que l'octroi de l'exemption du kommerkion ou de la dékateia (et encore moins les charges frappant le commerce et la navigation en général) n'a pas été accordée « presque sûrement » à un particulier avant Alexis Ier Comnène : Hélène Antoniadis-Bibikou, *Les Douanes à Byzance*, Paris, 1963, p. 45. On doit même remarquer qu'Alexis Ier n'accorde l'exemption du kommerkion ou de la dékateia qu'avec circonspection. Lavra, elle-même,

n'obtient l'exemption que pour quatre bateaux de 6.000 modia, au lieu de sept de 16.000 modia, qu'elle avait obtenue de ses prédécesseurs ; Saint-Jean-de-Patmos n'obtient, en 1088, l'exemption pour un bateau que pour les ἐπήρειαι, κακώσεις et ἀγγαρεῖαι (*MM*, VI, p. 51-52), autrement dit, les charges extraordinaires, ou complémentaires et secondaires, et les corvées qui frappaient les commerçants, les navigateurs et les bateaux, et non point pour l'impôt principal, dékateia ou kommerkion ; ni l'un ni l'autre de ces termes n'est mentionné dans le chrysobulle, et ils ne sont pas, à coup sûr, compris dans l'exemption. En effet, un chrysobulle d'Isaac II Ange (1186) dit expressément qu'Alexis Ier Comnène avait accordé à Saint-Jean-de-Patmos, par d'autres chrysobulles non conservés, une exemption pour trois bateaux de 1.500 modia embrassant tous les « chapitres », sauf la dékateia (ἐξκουσσείαν καθ' ὁλόκληρον, ὡς ἂν εἴπῃ τις κεφαλαίων, χωρὶς τῆς δεκατείας). C'est Isaac II Ange qui ajoute, pour la première fois, par le chrysobulle de 1186, la dékateia ou le kommerkion (τῆς δεκατείας εἴτουν κομμερκίου : *MM*, VI, p. 119 ; cf. 127-130 ; 139). De même Jean II Comnène n'accorde à ce même couvent que l'exemption des ἐπήρειαι, καινοτομίαι, κακώσεις, auxquelles il ajouta l'ἀντίναυλον : *MM*, VI, p. 99-101. Doit-on voir là la raison pour laquelle on ne rencontre pas dans les chrysobulles mentionnés d'Alexis Ier (1088) et de Jean II Comnènes la disposition déclarant inopérante toute ordonnance contraire ? Par contre, on trouve cette disposition dans le chrysobulle de Manuel Ier Comnène (1176 ; pour la date, voir n. 260) par lequel il accorde aux moines de Saint-Jean-de-Patmos l'exemption du kommerkion pour une partie de leurs achats en Crète : *MM*, VI, p. 118 ; cf. 140-141. Quoi qu'il en soit, tout ceci nous autorise à supposer que, dans les règlements des exemptions des bateaux et des impôts et charges concernant le commerce et la navigation, les empereurs se montraient moins généreux et prenaient certaines précautions juridiques pour l'octroi de l'exemption de l'impôt principal (kommerkion ou dékateia), et les sékréta intéressés, plus attentifs à leur application que pour l'exemption des charges secondaires. Cette supposition trouve une confirmation dans les difficultés rencontrées par Lavra de la part des fonctionnaires des bureaux de la mer même à la fin du XIIe siècle (voir, à ce propos, les décisions inédites d'un tribunal spécial analysées dans P. Lemerle, *loc. cit.*, p. 257-272), où la fréquence des exemptions des bateaux était telle qu'elle finit par provoquer la réaction (évidemment inefficace) d'Alexis III Ange, qui annula, peu avant novembre 1197, tous les prostagmata accordant l'exkousseia des bateaux, devenus, alléguait-il, trop nombreux et très dommageables au Fisc. Ceci ne l'empêcha pas de faire une exception pour Saint-Jean-de-Patmos : *MM*, VI, p. 137-139. Mais il est à remarquer que le fonctionnaire qui enregistra ce chrysobulle dans le sékréton du grand logariaste, Jean Alyatès, émet une certaine réserve : πλὴν ἡ ἐντὸς δηλουμένη ἐξκουσσεία ἐπὶ τοῖς κεκωλυμένοις εἴδεσιν οὐκ ἐξακουσθήσεται, *MM*, VI, p. 139. Cette mesure d'Alexis III Ange peut nous donner une idée du contenu, sans doute analogue, des ordonnances des empereurs du XIe siècle auxquelles font allusion Alexis Ier et Manuel Ier.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

des actes impériaux relatifs à la propriété privilégiée

---

1. Ordonnances promulguées après 1025 et avant Alexis Ier Comnène

1. Concernant les klasmata et les sympatheiai (p. 340, 346, 348 sq.).

2. Interdisant ou limitant l'exonération des charges militaires sans compensation (p. 340-341).

3. Interdisant la donation de terres appartenant au Fisc, ou dévolues au Fisc ou à des personnes privées et à des institutions (προαφωρισμένα) (p. 341-342).

4. Déclarant inaliénables et indétachables les biens dévolus à des épiskepseis (p. 342) ?

5. Interdisant les donations de biens servant à la résidence royale (p. 342).

6. Interdisant la donation de terres sur lesquelles sont bâties des forteresses (p. 342).

7. De Michel VII Doukas (1071-1078) prescrivant que la donation de forteresses à des particuliers ne pouvait se concevoir que comme viagère. Zachariae, *JGR*, coll. IV, nov. VII (p. 342, 353).

8. Concernant les ἄποσοι δωρεαὶ de terres et de parèques (p. 343).

9. Concernant l'aliénation et la location des biens des églises, monastères et fondations pieuses (p. 346, n. 103).
— Autorisation par Constantin Monomaque.
— Interdiction par Michel Doukas

10. De Constantin Monomaque, Michel VII Doukas et Isaac Comnène, concernant le contrôle fiscal (p. 353).

11. Ordonnances abolissant les exemptions d'impôts et charges accordées aux bateaux et en général pour la circulation et la vente (p. 353, 384-385).

2. Interpolations et scholies des XIe-XIIe s. se rapportant à la législation des Macédoniens contre les puissants

— Interpolations de la novelle de Romain Ier sur la protimèsis (p. 348 sq.).

— Fausse novelle de Basile II abolissant la novelle de Nicéphore Phocas limitant les acquisitions des monastères (p. 352, 379, 383).

— Scholie de la novelle de Basile II : Zachariae, *JGR*, III, coll. III, nov. XXIX (p. 352, n. 128).

— Version interpolée de la novelle ci-dessus de Basile II (p. 352, n. 129).

3. Ordonnances promulguées par Alexis Ier Comnène et ses successeurs

Ordonnances concernant les terres correspondant aux impôts réellement payés (τελούμενα), au χάραγμα etc. (p. 344-345).

— Peut-être le no 4 de la p. 386.

4. Lois et actes de Manuel Ier Comnène

Ordonnances générales	Actes spéciaux
	Avril 1143. Chrysobulle accordant une rente annuelle au clergé de la Capitale (p. 354 sq.). Fr. Dölger, *Regesten*, no 1330.
Sept., ind. 7 [= 1143]. Ordonnance interdisant le transfert des biens reçus en don de l'empereur, sauf à des sénateurs et à des militaires (p. 345, 376-377, 379). Fr. Dölger, *Regesten*, no 1333.	
Février, ind. 7 [= 1144]. Ordonnance accordant des franchises aux prêtres dèmosiakoi de l'Empire (p. 355). Fr. Dölger, *Regesten*, no 1334.	
	Juillet, ind. 7 [= 1144]. Prostagma en faveur de Notre-Dame de Pitié (p. 355). Fr. Dölger, *Regesten*, no 1337.
	[1144/45]. Chrysobulle en faveur de Saint-Jean de Patmos (p. 355). Fr. Dölger, *Regesten*, no 1339.

Mars, ind. 8 [= 1145]. Lysis réglant la question des franchises des parèques de Saint-Jean de Patmos (p. 355).
Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1340.

Juillet, ind. 9, 6654 = 1146. Chrysobulle en faveur des monastères de la région de Constantinople (p. 328, n. 15 et 17, 355-356).
Fr. Dölger, *Regesten*, n°s 1347 et 1418.

Après février 1144. Nouvelle ordonnance accordant aux prêtres dèmosiakoi de nouvelles franchises et étendant l'exemption de certaines charges aux prêtres installés sur les terres des églises, des monastères et des personnes privées (p. 356 sq.).
Fr. Dölger, *Regesten*, n°s 1335, 1336.

Février, ind. 11, 6656 = [1148]. Chrysobulle général en faveur des évêchés et métropoles (ἰατὴρ) (p. 328-329, 360).
Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1372.

1148/49 ca. Trois (?) chrysobulles en faveur de la métropole de Corfou (p. 361-363).
Fr. Dölger, *Regesten*, n°s 1542 à 1546,

Après 1148. Prostagmata en faveur de l'évêché de Stagi (p. 364-365).

Sept., ind. 14 [= 1150]. Novelle interdisant aux fonctionnaires des thèmes de mettre la main sur les biens des évêques décédés et des évêchés vacants (p. 360).
Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1380.

Janvier, ind. 15, 6660 = 1152. Épilysis réglant la question des parèques et de la terre de Notre-Dame de Pitié (p. 365-366).
Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1385.

[1153 ?) Chrysobulle en faveur de Kroya (p. 360).
Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1387.

Août, ind. 1, 6661 = 1153. Chrysobulle en faveur de Sainte-Sophie (p. 329-330, 366).
Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1390.

Avant 1155. Chrysobulle en faveur de la métropole de Thessalonique (p. 363).

? — Chrysobulle en faveur de la métropole d'Athènes (p. 363).
Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1541.

Février, ind. 3 [= 1155]. Seconde ordonnance interdisant le transfert des biens donnés par l'empereur, sauf à des sénateurs et des militaires (p. 345, 376-377 379).
Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1398.

Mai, ind. 4 [= 1156]. Lysis en faveur de Notre-Dame de Pitié (p. 368).
Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1409.

Mars, ind. 6, 6666 = [1158]. Chrysobulle en faveur des monastères de la région de Constantinople (p. 330-333, 367-368, 370, 372-373, 375-376).
Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1419.

Sept., ind. 7 [= 1158]. Lysis en faveur de Saint-Jean de Patmos (et prostagma antérieur p. 373).
Fr. Dölger, *Regesten*, nos 1411, 1423.

Oct., ind. 7, 6667 = [1158]. Chrysobulle en faveur des monastères de la région de Constantinople (p. 333, 373-374).
Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1425.

Novembre, ind. 7, 6667 = [1158]. Novelle déclarant invalide et inopérant tout ordre contraire à la justice et aux lois (p. 370).
Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1426.

Après 1159 et avant 1176.

Divers prostagmata interprétatifs du chrysobulle de mars 1158 en faveur des monastères de la région de Constantinople (p. 369-370).

Avant 1160. Réforme du financement de l'armée (p. 377).

Avant 1160. Ordonnance mettant fin aux ἔξω δόσεις (p. 377).

Mai, ind. 8 [= 1160]. Prostagma en faveur de Notre-Dame de Pitié (p. 374).
Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1437.

Mars, ind. 10 [= 1162]. Lysis en faveur de Lavra, suivie d'un sèmeiôma de Jean Kontostéphanos (Nov. ? 1162) (p. 374).

Peu avant 1163. Horismos en faveur de l'évêché de Stagi (p. 364, 374).

Mars, ind. 14, 6674 = [1166]. Novelle rétablissant la loi sur la protimésis contre les fraudes des puissants, ainsi que d'autres lois des empereurs macédoniens (p. 345, 352, 380).
Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1465.

Mars, ind. 14, 6674 = 1166. Novelle concernant l'organisation des tribunaux (p. 380).
Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1466.

1166/67. Novelle interdisant de se vendre comme esclave (p. 380-381).
Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1176.

Avant juillet 1168. Prostagma adressé au Synode pour le règlement des franchises des prêtres (p. 358).
Cf. Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1407.

Après juillet 1168. Ordonnance concernant les franchises des prêtres (p. 374).
Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1407.

Mars, ind. 4 [= 1171]. Lysis impériale concernant les privilèges de Sainte-Sophie et des monastères de la région de Constantinople adressée à Basile Anzas (p. 326, 370-371, 374).

1175 ca. Prostagma concernant le règlement des parèques et des franchises de Saint-Paul de Latros (p. 374-375).

Avril, ind. 9 [= 1176]. Prostagma en faveur de Saint-Jean de Patmos (p. 375).
Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1439.

Juin, ind. 9, 6684 = [1176]. Prostagma apportant des restrictions à l'accroissement de la fortune ecclésiastique et limitant les privilèges fiscaux de l'Église. (Référence à la novelle de Nicéphore Phocas ?) (p. 372, 381-382).
Fr. Dölger, *Regesten*, n° 1537.

N. Svoronos.

LA TRADITION MANUSCRITE DES ŒUVRES ORATOIRES PROFANES DE THÉODORE II LASCARIS

Bien qu'il soit mort jeune (dans sa trente-septième année), Théodore II Lascaris, ce prince lettré et philosophe qui fut empereur de Nicée de 1254 à 1258, laissa une œuvre d'écrivain relativement abondante, composée presque entièrement avant son accession au trône[1]. On a déjà remarqué[2] que cette œuvre présente toute la variété caractéristique des auteurs byzantins : théologie, philosophie, science, rhétorique, hymnographie et épistolographie, tels sont les différents domaines dans lesquels Théodore II a exercé ses incontestables talents. La majeure partie des ouvrages qu'il a composés demeurent inédits, et c'est à l'intention de leur futur éditeur que nous apportons ici quelques renseignements sur plusieurs manuscrits contenant une catégorie bien déterminée de textes, à savoir les compositions oratoires de caractère profane.

1. Sur Théodore II Lascaris et ses ouvrages, voir : A. EHRHARD, in K. Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Litteratur*[2], Munich 1897, p. 95-96 ; KRUMBACHER, *op. cit.*, p. 478 ; G. MORAVCSIK, *Byzantinoturcica*[2], Berlin 1958, t. I, p. 521-522 ; H.-G. BECK, *Kirche und theologische Literatur im byzantinischen Reich*, Munich 1959, p. 673-674 ; N. B. TOMADAKIS, Σύλλαβος βυζαντινῶν μελετῶν καὶ κειμένων, Athènes 1961, p. 468-475. — La monographie essentielle reste celle de J. B. PAPPADOPOULOS [*sic;* dans les autres travaux du même auteur, le nom est orthographié Papadopoulos], *Théodore II Lascaris, empereur de Nicée*, Paris 1908. — Il convient de noter que tous les auteurs énumérés ci-dessus omettent de signaler une composition importante de Théodore, ce curieux *De mundo* en quatre livres que nous a conservé le cod. *Vindobonensis phil. gr.* 321, ff. 74-102^{v}, et dont on trouvera une analyse, assortie d'extraits, dans H. HUNGER, *Von Wissenschaft und Kunst der frühen Palaiologenzeit (Mit einem Exkurs über die* Κοσμικὴ δήλωσις *Theodoros' II. Dukas Laskaris)*, in *Jahrbuch der Österreichischen Byzantinischen Gesellschaft*, VIII, 1959, aux pages 128-135.

2. PAPADOPOULOS, *op. cit.*, p. 159.

Une liste des œuvres de Théodore II Lascaris figure au début de la bibliographie qui ouvre le travail fondamental consacré par J. B. Papadopoulos à ce souverain[3]. Récemment, N. B. Tomadakis a dressé[4] une liste analogue, mais divisée différemment ; mise à jour sur certains points, cette liste comporte des omissions et ne dispense pas de recourir encore à celle de Papadopoulos, qui fournit notamment sur les manuscrits des informations assez précises, sinon toujours exactes.

Parmi les ouvrages inédits ou édités de manière insuffisante, ceux qui relèvent de la rhétorique constituent à coup sûr un massif considérable. Or, il se trouve que la tradition manuscrite semble avoir opéré un classement à l'intérieur de ce massif, ce qui eut, en gros, pour effet de séparer le versant religieux du versant profane. La demi-douzaine de manuscrits actuellement repérés où sont conservées des compositions oratoires se divise naturellement en deux groupes : le premier groupe comprend deux témoins, l'*Ambrosianus* C 308 inf. [= Martini-Bassi gr. 917] et le *Parisinus gr.* 1193, tous deux du XIIIe siècle, qui offrent exactement le même contenu (homélie sur la Trinité, éloges de saints et de vertus, discours d'ordre moral)[5] ; le second groupe rassemble les quatre autres manuscrits, soit le *Parisinus Suppl. gr.* 472, du XIIIe siècle, le *Parisinus gr.* 3048, copié en 1486 par Michel Souliardos, le *Parisinus Suppl. gr.* 37 et le *Scorialensis* Υ-I-4, tous deux du XVIe siècle : ces quatre témoins ont un contenu à peu près identique, dont le *Paris. gr.* 3048 présente l'état le plus complet (panégyriques de plusieurs personnages, éloge de la ville de Nicée, discours sur divers thèmes de circonstance, et, pour finir, deux satires)[6].

Ce sont, comme nous l'avons dit, les manuscrits du second groupe que concernent les observations que nous proposons ci-après.

Il faut commencer par le *Paris. gr.* 3048, où le petit « corpus » profane est conservé avec le moins de lacunes. Tel qu'il est aujourd'hui, notre manuscrit représente ce qu'il reste d'un *codex miscellaneus* plus ample. En effet, il dut faire partie, à une époque antérieure à 1682[7], d'un ensemble

3. PAPADOPOULOS, *op. cit.*, p. IX (œuvres publiées) et p. IX-XII (œuvres inédites).
4. TOMADAKIS, *op. cit.*, p. 471-472.
5. Voir la petite notice de Papadopoulos sur l'*Ambros.* C 308 inf., *op. cit.*, p. IX-X, § I (à compléter par la description donnée dans Ae. MARTINI-D. BASSI, *Catalogus codicum graecorum Bibliothecae Ambrosianae*, t. II, Milan 1906, p. 1026-1027), et *ibid.*, p. X, § II, ses indications sur le *Paris. gr.* 1193 (décrit d'autre part dans H. OMONT, *Inventaire sommaire des manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale*, t. I, Paris 1886, p. 260).
6. Le *Paris. gr.* 3048 est décrit par PAPADOPOULOS, *op. cit.*, p. X, § III [sous la cote erronée « suppl. gr. 3048 », à corriger également p. 183, n. 1] (v. aussi OMONT, *Inventaire sommaire...*, t. III, Paris 1888, p. 99-100). Papadopoulos donne quelques renseignements sur les *Suppl. gr.* 37 et 472, *ibid.*, p. X-XI, § IV (v. aussi Omont, tome cité, p. 207 et p. 266). Enfin, le *Scorial.* Υ-I-4 est décrit dans E. MILLER, *Catalogue des manuscrits grecs de la Bibliothèque de l'Escurial*, Paris 1848, p. 184-185.
7. Date de la rédaction du Catalogue manuscrit dû à Nicolas Clément : en haut du f. I de notre volume figure en effet la cote 3381, correspondant à sa place

dont il constituait les feuillets 84-201[8] : les numéros correspondant à ce foliotage, d'une encre pâlie, apparaissent à l'angle supérieur droit des feuillets, à côté des numéros récents[9]. On pourrait se demander si les quatre-vingt-trois feuillets qui précédaient n'auraient pas contenu d'autres œuvres de Théodore II, par exemple une série analogue à celle qu'offrent les deux manuscrits du premier groupe. A cette question il est certes prudent de ne pas répondre de façon trop catégorique, mais nous inclinons à croire que la partie aujourd'hui séparée avait un contenu sans rapport avec ce qui subsiste. En effet, le manuscrit, dans son état actuel, n'est pas homogène : les ff. 94 et suivants [ancien foliotage : ff. 180 ss] comprennent plusieurs fragments où deux mains distinctes de celle à laquelle on doit le corps du volume ont copié cinq ou six petits textes d'ordre théologique. Notre manuscrit est donc bien un *codex miscellaneus*, même sous sa forme réduite. Le fait que le foliotage ancien ait englobé le f. I additionnel (probablement ajouté au XVII[e] siècle, en tout cas avant 1682, et occupé ultérieurement par une notice de la main de Jean Boivin, dont la rédaction doit se situer entre 1692 et 1726[10]) suggère qu'il n'y avait pas de continuité entre la partie aujourd'hui disparue et le début actuel du recueil[11]. Un argument plus décisif peut être tiré des titres de deux discours conservés. Les ff. 1-90[12] contiennent dix œuvres de Théodore II, disposées dans l'ordre où la notice de Papadopoulos les énumère[13] ; pour deux d'entre elles, la septième et la neuvième, le titre proprement dit (Τοῦ αὐτοῦ Θεοδώρου Δούκα τοῦ Λάσκαρι etc.) est suivi d'un numéro d'ordre de première main (qu'on ne retrouve pas dans les trois autres manuscrits), soit respectivement λόγος ζ′ (f. 51) et λόγος θ′ (f. 66). La conformité de ces indications à l'économie actuelle du volume nous invite à croire que les quatre-vingt-trois feuillets placés pendant un certain temps en avant de notre « corpus » ne contenaient pas d'autres λόγοι de Théodore Lascaris. A en juger par la documentation dont nous disposons actuellement, il semble peu probable

dans ledit catalogue (cf. la concordance publiée par OMONT, *Inventaire sommaire...*, *Introduction...*, Paris 1898, p. LXXIX).

8. Ce foliotage omettait la cote 116 (pas de lacune dans le texte), et peut-être aussi les cotes 177-179 (mais dans ce cas, il est possible qu'il s'agisse de la perte de trois feuillets).

9. Noter que le foliotage récent, allant de 1 à 115, comprenait dans le compte le f. I (sans doute ajouté au XVII[e] s.) ; d'autre part, il comportait un f. 3 *bis* ; on y relève encore un f. 43 *bis;* enfin, il a omis les cotes 91-93. Nous avons normalisé le début en notant I le feuillet additionnel, et 1-3 les feuillets antérieurement cotés 2, 3 et 3 *bis*.

10. Cf. OMONT, *Inv. somm.*, *Introduction...*, p. XI.

11. Les cahiers étaient peut-être signés à l'origine, mais comme le volume a été restauré et rogné, nous ne pouvons retirer aucune aide d'un examen des signatures, car, à supposer que celles-ci aient effectivement existé, elles ont été emportées par le couteau du relieur.

12. Les chiffres de feuillets cités désormais appartiennent au foliotage définitif.

13. PAPADOPOULOS, *op. cit.*, p. X.

qu'il ait existé des manuscrits réunissant en un seul volume les deux séries de textes que nous avons distinguées plus haut[14].

La partie du *Paris. gr.* 3048 qui nous intéresse a été copiée par Michel Souliardos, dont la souscription se lit au f. 90v[15] : le travail fut achevé le 27 juin 1486[16]. Notons que, même si Souliardos n'avait pas daté sa copie, le filigrane du papier de cette section aurait permis une évaluation fort exacte de la date : ce filigrane [*Balance dans un cercle, l'attache médiane cessant avant d'atteindre les plateaux*] correspond à un spécimen du répertoire de C. M. Briquet qui est attesté en Bavière précisément dans l'année 1486, à Venise en 1487, etc.[17].

Le modèle utilisé par Souliardos comportait deux lacunes vers la fin, l'une dans le λόγος θ' (la satire du précepteur), l'autre dans le dernier texte (la satire de l'hypocrite). Notre copiste les a signalées en laissant en blanc les trois quarts du f. 85 et le f. 85v tout entier, et, de même, la moitié inférieure du f. 89 et le f. 89v. Les trois autres manuscrits sont affectés de lacunes analogues, et aussi de manques plus graves, de telle sorte que le *Paris. gr.* 3048 est, jusqu'à découverte d'un témoin intact, le codex qui présente notre « corpus » sous la forme la plus satisfaisante. Rappelons l'ordre de succession des dix pièces qui le composent[18], en précisant pour chacune où elle commence et où elle finit dans le manuscrit :

[1] (ff. 1-11v) Lettre inédite à Georges Acropolite [**1**]. [2] (ff. 11v-31v) Éloge du père de Théodore, Jean III Vatatzès [**2**]. [3] (ff. 31v-38v) Éloge de Nicée (éd. L. Bachmann, *Theodori Ducae Lascaris imperatoris in laudem Nicaeae urbis oratio*, Rostock 1847) [**3**]. [4] (ff. 38v-42v) Oraison funèbre de Frédéric II de Hohenstaufen (éd. Papadopoulos, *op. cit.*, Appendice, p. 183-189 ; édition reproduite, avec des corrections, par St. N. Dragoumis dans Βυζαντίς, II, 1911-1912, p. 406-413) [**4**]. [5] (ff. 43-47) Éloge de

14. Sur une affirmation d'A. Heisenberg qui obligerait, si elle était exacte, à conclure en sens inverse, v. plus loin, à propos du *Paris. Suppl. gr.* 472.

15. Elle est reproduite par H. Omont, *Les Manuscrits grecs datés des XVe et XVIe siècles de la Bibliothèque nationale et des autres bibliothèques de France*, Paris 1892, p. 26.

16. Cf. M. Vogel-V. Gardthausen, *Die griechischen Schreiber des Mittelalters und der Renaissance*, Leipzig 1909, p. 318. Voir aussi E. Lobel, *The Greek Manuscripts of Aristotle's Poetics*, Oxford 1933, p. 54. Sur Michel Souliardos, v. encore les compléments apportés par Ch. G. Patrinelis, Ἕλληνες κωδικογράφοι τῶν χρόνων τῆς Ἀναγεννήσεως, in Ἐπετηρὶς τοῦ Μεσαιωνικοῦ Ἀρχείου, 8/9, 1958-1959, p. 108-109.

17. Cf. C. M. Briquet, *Les Filigranes*², Leipzig 1923, n° 2509.

18. Nous ajoutons des numéros d'ordre en chiffres gras, pour faciliter les analyses et les comparaisons qui suivent. — La plupart des pièces de la série ont été mises à contribution par Papadopoulos, qui appuie sur elles maints développements de son livre, et qui en cite, *passim*, d'assez nombreux extraits, généralement courts. Les numéros **3** et **4** ont déjà fait l'objet d'éditions, mais l'une — pour l'Éloge de Nicée — est peu accessible (nous ne l'avons pas trouvée à Paris), et les deux autres — pour l'Oraison funèbre de Frédéric II — ne sont pas critiques. Dans les bibliographies citées au début de notre article (n. 1 et n. 3) sont indiquées les études et analyses que divers auteurs ont consacrées à tel ou tel opuscule de la série.

Georges Acropolite [**5**]. [6] (ff. 47v-51) Réponse à certains de ses amis le poussant à se remarier [**6**]. [7] (ff. 51-60v) Traité composé à la demande de Georges Mouzalon, sur les devoirs des sujets envers leur souverain (λόγος ζ′ ms.) [**7**]. [8] (ff. 61-66) Éloge du printemps et de l'homme gracieux [**8**]. [9] (ff. 66-87v) Satire du précepteur (λόγος θ′ ms.) [**9**]. [10] (ff. 87v-90) Autre satire ripostant à un hypocrite (Πρός τινα κρυψίνουν εἰρωνευόμενον πρὸς αὐτόν ms.) [**10**].

Il pourrait sembler surprenant que la série commence par une lettre à Georges Acropolite (inc. Ἐνιαῖόν ἐστι τὸ κυρίως, ἄνθρωπε, ἀγαθὸν — des. γνησιώτατοι λάτραι τῆς δόξης αὐτῆς εἰς αἰῶνα ἀπέραντον), lettre qui n'a pas été retenue dans le recueil constitué avant l'avènement de Théodore II[19], par les soins, apparemment, d'Acropolite lui-même, lequel fit précéder cette collection épistolaire d'un prologue en soixante-trois vers dodécasyllabiques[20]. Pourtant, aucun indice interne ni externe ne prouve qu'elle soit postérieure aux trente-huit lettres à Georges Acropolite qui figurent dans ladite collection[21]. Mais la vraie raison de son exclusion doit tenir au fait que, tant par son ampleur (qui dépasse sensiblement celle de toutes les autres lettres adressées au même destinataire) que par son contenu (développements de pure virtuosité visant à faire briller la culture philosophique et scientifique de l'auteur aux yeux de son maître et ami Acropolite), ce texte a été senti comme un exercice de rhétorique, un morceau d'éloquence profane, et a été classé, somme toute, à juste titre, parmi les compositions de même caractère[22].

Les discours **2** à **8** n'appellent pas d'observations particulières du point de vue codicologique où nous nous plaçons ici.

En ce qui concerne le nº **9**, nous avons déjà noté plus haut que cette longue « satire du précepteur »[23] n'est pas complète dans notre manuscrit :

19. Selon KRUMBACHER, *op. cit.*, p. 287, la publication du recueil des lettres de Théodore daterait de 1252. Heisenberg, dans la préface (p. VIII) de l'édition citée à la note suivante, n'adopte pas de date précise et fait plutôt de 1252 un *terminus ante quem*.

20. Les lettres de Théodore ont été publiées par N. FESTA, *Theodori Ducae Lascaris epistulae CCXVII*, Florence 1898, qui a négligé le prologue de Georges Acropolite, prologue édité par A. HEISENBERG, *Georgii Acropolitae opera*, t. II, Leipzig 1903, p. 7-9.

21. Éd. Festa, p. 67-112 (aux p. 113-116 sont données trois lettres à Acropolite non comprises dans la collection principale, parce que composées μετὰ τὴν τῆς βασιλείας ἐντελέχειαν).

22. Bien que la lettre soit fort longue, elle est plus pauvre en renseignements précis que la plupart des autres. La seule chose qu'elle nous apprend, vers la fin, c'est qu'elle répond à une lettre (perdue) d'Acropolite où celui-ci vantait la φυγὴ κόσμου (v. *Paris. gr.* 3048, f. 9v, ll. 20 ss). Il est curieux de constater que Théodore réplique à cette exhortation par un long étalage de sagesse « du dehors », après quoi il affirme à son correspondant qu'on peut fort bien vivre chrétiennement dans le monde.

23. Selon Papadopoulos (cf. le résumé d'une communication de lui, *La Satire du Précepteur. Œuvre inédite de Théodore II Lascaris, empereur de Nicée*, in *Deuxième*

le texte s'interrompt à la ligne 7 du f. 85 (sur les mots ἐν ᾧ ἐμφαίνει), et Souliardos n'a repris la copie qu'à la ligne 1 du f. 86 (par les mots οὐ δεῖ παθήματι ἀνδρὸς), pour marquer l'existence d'une lacune dans son modèle. Une main de peu postérieure a inscrit, tout en bas du f. 85, l'avertissement : λείπουν ἀπ' ἐδῶ φύλλα. Il est impossible de préciser l'étendue de la lacune, car les trois autres témoins sont également déficients en cet endroit. De toute façon, les ff. 86-87v appartiennent bien au même discours que les feuillets précédents, car Théodore y décrit la mort du βαίουλος détesté (des. κλῆρον ἀναφαίρετον, προσφυῆ καὶ αἰώνιον). Remarquons que le fait que le précepteur soit déjà mort quand son élève rédige la satire nous invite à corriger l'*incipit* qu'en donne le *Paris. gr.* 3048 ('Επέστη μέσον τῶν καλῶν ἡ κακία, τῶν ἀγαθῶν τὸ αἰσχρὸν) et à adopter la leçon des *Paris. Suppl. gr.* 472 et 37 ('Απέστη μέσον τῶν καλῶν κ.τ.λ.).

La dixième œuvre de la série, comme on l'a vu, est également incomplète, mais sa mutilation est beaucoup plus irrémédiable que celle de la précédente. En effet, avant la lacune signalée par le blanc du f. 89r-v (et par la mention <λ>είπουν φύλλα qu'a portée une autre main au bas du f. 89), le manuscrit ne nous conserve que la valeur de trois pages de texte, dans lesquelles cette satire, qui entend riposter à un adversaire hypocrite dont nous ignorons tout, prend la forme d'une fable assez laborieuse, qui pourrait s'intituler *La rose et l'escarbot* (inc. <Π>οτὲ καὶ τὸ ῥόδον συσσηκάζεσθαι τῷ κανθάρῳ ἔτυχεν). Après l'espace (f. 89, ligne 13-f. 89v entier) marquant la lacune du modèle (la copie s'interrompant au f. 89, l. 12, sur les mots καὶ νομοθέτης τῆς φιλίας), Souliardos a repris son travail à la ligne 1 du f. 90 (inc. ἀγα]θὸν οὐ συσκιάζεται), mais le texte s'achève à la ligne 11 (des. πρυτανευούσης φιλοσοφίας, ἣν ἐντελῶς ὀλίγοι καταλαμβάνουσιν), et ensuite commencent des vers sans rapport avec ce qui précède. Dans ces onze lignes, plus de rose ni de bousier, mais une antithèse entre φιλοσοφία et φθόνος qui doit bien revenir au même, de telle sorte que l'on peut admettre, jusqu'à démonstration éventuelle du contraire par la découverte d'un autre manuscrit, que nous sommes là en présence de la fin de la satire qui commence au f. 87v. Les autres manuscrits connus ne nous sont d'aucun secours en l'occurrence, car deux d'entre eux omettent le texte entier, et le troisième ne donne que l'équivalent de nos ff. 87-89 (v. plus loin).

Dans le groupe que nous étudions, un seul des trois manuscrits restants contient aussi les dix textes que présente le *Paris. gr.* 3048 : c'est un recueil varié (histoire, vers, rhétorique), le *Scorialensis* Υ-I-4[24], calligraphié avec beaucoup de soin par une main élégante du XVIe siècle. Malheureusement,

congrès international des études byzantines, Belgrade, 1927... Compte rendu par D. Anastasiević et Ph. Granić, Belgrade 1929, p. 27), qui avait formé le projet — non suivi de réalisation — d'éditer ce texte, le précepteur mis en scène « n'est autre que Christophoros Zavariotès cité dans d'autres œuvres de Théodore II Lascaris ».

24. L'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, à Paris, possède de ce manuscrit un microfilm intégral, que nous avons pu consulter sur place.

le scribe a utilisé un modèle encore plus mutilé que celui dont s'est servi Souliardos pour le *Parisinus*. Voici, en ce qui concerne la partie consacrée à Théodore II Lascaris (ff. 235-284^{v}), l'ordre des éléments du contenu de ce témoin (pour abréger, ici comme plus loin, nous désignons chaque discours par son numéro dans la série du *Paris. gr.* 3048) :

[1] (ff. 235-244^{v}) **2.** [2] (ff. 245-248^{v}) **3.** [3] (ff. 249-254^{v}) **1.** [4] (ff. 255-257) **4.** [5] (ff. 257-260) **5.** [6] (ff. 260-262) **6.** [7] (ff. 262-268) **7.** [8] (ff. 268-270^{v}) **8.** [9] (ff. 271-282) **9.** [10] (ff. 282-284^{v}) **10.**

Le déplacement du texte n° **1** (lettre inédite à Georges Acropolite) ne provient pas d'une anomalie du manuscrit lui-même, mais reflète la disposition du modèle. On ne peut décider de façon tout à fait certaine si, dans celui-ci, la lettre figurait originellement avant l'éloge de Jean Vatatzès, comme c'est le cas dans le *Paris. gr.* 3048, ou si elle y occupait déjà le troisième rang de la série. La première hypothèse nous semble pourtant la plus plausible, car l'ordre du *Parisinus* cité est confirmé (compte tenu d'un accident de reliure) par celui du *Paris. Suppl. gr.* 472. S'il en est bien ainsi, une perturbation se sera produite dans la succession des cahiers, perturbation qui peut d'ailleurs être à l'origine de la perte du début de la lettre, ainsi que d'une lacune intérieure. En effet, dans le *Scorialensis*, le recto du f. 249 a été laissé en blanc par le copiste, à l'exception d'un début de titre (en haut de la page) : Θεοδώρου Δούκα τοῦ Λάσκαρι υἱοῦ τοῦ ὑψηλοτάτου βασιλέως κυρ(οῦ) Ἰωάννου τοῦ Δούκα. En marge, à droite, le scribe a noté : ἐλείπετο ἐκ τοῦ ἀντιβόλ(ου) ἡ ἀρχ(ὴ) τοῦδε τοῦ λόγ(ου). Il a fait commencer la copie du texte en haut du f. 249^{v}, à partir de καὶ πᾶν τὸ λαμβάνον τόπον[25], premiers mots conservés du modèle (ces mots se lisent dans le *Paris. gr.* 3048 au f. 1^{v}, ligne 5). Au milieu du f. 251, la copie cesse avec les mots καὶ ἀποκαταστατικὴν κατάληξιν (cf. *Parisinus* cité, f. 5, ligne 10) ; la moitié inférieure de la page et le tiers supérieur du f. 251^{v} sont laissés en blanc, puis le texte reprend par les mots Ἐπειδὴ δὲ κατὰ τὸν τῆς φιλίας λόγον (qu'on retrouve dans le *Parisinus* cité au f. 5^{v}, ligne 14). Le scribe a signalé la lacune du modèle dans la marge supérieure du f. 251^{v} (ἐλείπετο). Le reste de la lettre se lit aux ff. 251^{v}-254^{v}, et le *desinit*[26] (grâce auquel il nous a été possible d'identifier la pièce) est conforme à celui du *Parisinus* que nous avons reproduit plus haut.

Peu de chose à noter au sujet des discours **2** à **8**. Relevons la divergence qu'offre l'*incipit* du n° 8 (éloge du printemps), où le *Scorialensis* donne Αὐλῶν τις εὐφραίνει τὰ σωματικὰ αἰσθητήρια, alors que le *Paris. gr.* 3048 et le *Suppl. gr.* 472 ont Συλῶν τις κ.τ.λ., qui est certainement la bonne leçon (dans le *Suppl. gr.* 37, l'initiale manque, le rubricateur n'ayant pas rempli son office en cet endroit).

Pour le n° **9** (satire du précepteur), le manuscrit de l'Escurial a le même *incipit* que le *Paris. gr.* 3048 (Ἐπέστη μέσον τῶν καλῶν, à corriger sans doute,

25. Cf. la notice citée d'E. MILLER, *Catalogue... de l'Escurial*, p. 185.
26. Donné par Miller, page citée, sous une forme tronquée.

comme on l'a vu, en 'Απέστη κ.τ.λ.), et il souffre exactement de la même lacune vers la fin. Comme dans le *Parisinus*, cette lacune est figurée dans le *Scorialensis* par un blanc qui part de la ligne 13 du f. 280^{v} pour cesser au milieu du f. 281. La satire s'achève au f. 282 par les mêmes mots que le *Parisinus* cité.

Enfin, le *Scorialensis*, au f. 282^{r-v}, ne donne du n^{o} **10** (satire d'un hypocrite) que ce qui précède la lacune signalée dans le *Paris. gr.* 3048 (soit le texte correspondant à celui des ff. 87^{v}-89 de ce témoin). Le scribe du manuscrit de l'Escurial a laissé en blanc le bas du f. 282^{v} ainsi que les ff. 283-284^{v} tout entiers. On n'y trouve donc pas l'équivalent des onze lignes du f. 90 du *Parisinus*, — ce qui n'est pas une raison suffisante pour entraîner la conclusion que ces lignes finales n'appartiennent pas à la satire de l'hypocrite, car l'état de mutilation où se trouvait le modèle du *Scorialensis* enlève de l'autorité au témoignage de ce dernier.

Le nombre des λόγοι conservés est réduit à neuf dans le manuscrit qui se présente maintenant à notre examen, le *Parisinus Suppl. gr.* 472[27]. Si ce codex était moins lacuneux, c'est évidemment lui qui devrait être pris comme exemplaire de référence, étant donné sa proximité dans le temps par rapport à l'époque même de Théodore II et le soin avec lequel il a été copié (sur parchemin, dans une minuscule du XIIIe siècle, de grand module, régulière et fort lisible). Malheureusement, le volume a subi des pertes considérables, ce qui lui ôte une part de son importance. L'ordre des cent seize feuillets est aujourd'hui troublé, et il convient de le restituer comme suit : ff. 108-116^{v}. 1-107^{v}. Une fois ce redressement opéré, on constate que le cahier <α′> a disparu, ainsi que le premier feuillet du cahier <β′> ; le fascicule <δ′> est perdu tout entier, ainsi que <η′> et certainement plusieurs autres cahiers après ιη′ (dernier quaternion conservé) ; en outre, dans le cahier ζ′ manquent les feuillets 6-8. Les fascicules intacts laissent voir que chaque cahier portait une signature de première main, placée dans l'angle inférieur droit du premier recto. La première parmi les marques qui subsistent de nos jours est la signature γ′ (f. 115) ; la dernière, la signature ιη′ (f. 100).

Dans une note de son édition des œuvres de Georges Acropolite[28], August Heisenberg fournit, en passant, une indication relative au *Suppl. gr.* 472 : selon lui, notre manuscrit serait dû à la même main que le cod. *Ambros.* C 308 inf. « cuius olim altera pars fuit ». Il est possible qu'il ait raison en ce qui concerne le copiste, mais la suite de son appréciation est très probablement erronée. Si notre codex n'était que la seconde moitié d'un volume écrit de bout en bout par une seule et même main, il ne

27. Les renseignements donnés par PAPADOPOULOS, *op. cit.*, p. X-XI, sur le *Paris. Suppl. gr.* 472 sont à rectifier, car il croit que notre manuscrit ne contient que les λόγοι **2-9**, plus « une œuvre de Lascaris inconnue à ce jour » (qui n'est autre, en réalité, que le n^{o} **1** de la série, la lettre inédite à Georges Acropolite).

28. *Georgii Acropolitae opera*, t. II (déjà cité plus haut), p. XVII, n. 2.

présenterait pas un jeu autonome de signatures (alors qu'on vient de voir que tel est le cas). Et si l'on admet que Heisenberg voulait désigner un ensemble en deux *tomes*, sa conclusion nous paraît encore à rejeter, car le cod. *Ambros.* C 308 inf. comporte deux colonnes à la page[29] alors que le *Suppl. gr.* 472 est disposé à longues lignes : il est fort improbable que le scribe ait changé ainsi de mise en page d'un tome à l'autre. Notons enfin que les formats semblent s'opposer à l'une comme à l'autre forme de l'hypothèse. Dans son état présent, le *Suppl. gr.* 472 offre des marges spacieuses qui laissent penser qu'il a été peu rogné ; or, ses dimensions sont de 27,7×21 cm., chiffres assez éloignés de ceux de l'*Ambrosianus* (32× 25 cm.)[30].

Le contenu du *Paris. Suppl. gr.* 472 s'analyse de la façon suivante :

[1] (ff. 108-116v) **1.** [2] (ff. 1-27v) **2.** [3] (ff. 28-33v) **3.** [4] (ff. 34-42v) **4.** [5] (ff. 42v-53v) **5.** [6] (ff. 54-61) **6.** [7] (ff. 61v-79v) **7.** [8] (ff. 80-89) **8.** [9] (ff. 89v-107v) **9.**

Omont et Papadopoulos n'avaient pas vu que la lettre inédite à Georges Acropolite (n° **1**) figure dans ce manuscrit, le premier la passant purement et simplement sous silence, le second au contraire lui consacrant, sans l'avoir reconnue, presque une page d'analyse[31], pour conclure qu'il doit s'agir d'un discours adressé à Georges Mouzalon et composé lors de la mort de la femme de Théodore. C'est à peu près exactement la première moitié de la lettre qui a disparu avec les neuf feuillets perdus avant le f. 108 ; en haut de ce dernier commence le texte conservé, par les mots μαθηματι]κῶν θεωρημάτων εἴδησιν ἔσχον (ces mots se lisent dans le *Paris. gr.* 3048 au f. 6, ligne 18). Le *desinit* est conforme à celui du *Parisinus* cité.

Le n° **2** (éloge de Jean Vatatzès) présente, dans le *Suppl. gr.* 472, deux lacunes, dont la plus grave se situe entre les ff. 6v et 7, où huit feuillets sont disparus ; manquent les mots παρατρέ[χω τὴν τῶν πρὶν ἀποστατῶν δυσμένειαν — διὰ γλώττης βασιλικῆς (qui se lisent dans le *Paris. gr.* 3048, f. 14v, ligne 26-f. 19, ligne 25) ; la fin du discours a également été emportée avec les feuillets arrachés au cahier ζ' : des. mut. θ(εὸ)ς ἀληθινὸς κατελάμπρυνε · διότι καὶ | (= *Paris. gr.* 3048, f. 30, ligne 20).

Le n° **3** (éloge de Nicée) a subi, lui aussi, une sérieuse amputation, due à la disparition totale du cahier <η'> ; manquent environ les trois premiers cinquièmes du discours, qui commence (f. 28) par les mots | τρυφῆς ἐραστής, μετάδος (= *Paris. gr.* 3048, f. 35v, ligne 22).

Il n'y a pas à s'arrêter, du point de vue qui nous intéresse ici, sur les numéros **4** à **8** (voir ce qui a été dit, à propos du *Scorialensis*, touchant l'*incipit* du n° **8**).

Quant au n° **9** (satire du précepteur), rappelons qu'il a pour *incipit*,

29. D'après Martini-Bassi, *Catalogus...*, tome cité, p. 1027.
30. D'après Martini-Bassi, *ibid.*
31. Papadopoulos, *op. cit.*, p. xi.

dans notre *Suppl. gr.* 472, 'Απέστη μέσον τῶν καλῶν κ.τ.λ., qui nous semble être la bonne leçon. La perte des cahiers qui suivaient, à l'origine, le f. 107^{v} nous prive, en gros, de la deuxième moitié du discours : des. mut. τὸ δὲ τῆς σῆς ἀνοίας μεστὸν | (= *Paris. gr.* 3048, f. 76^{v}, ligne 9).

Nous arrivons au dernier manuscrit de notre groupe, le *Parisinus Suppl. gr.* 37, qui ne contient que huit des dix textes du petit « corpus ». Cet ensemble occupe les ff. 2-59^{v}. Les ff. 60-64, d'origine distincte et dus à une autre main, ont été ajoutés après coup (ils renferment, sous le nom de Théodose d'Alexandrie, deux extraits de la grammaire de Théodore Prodrome).

Omont[32], suivi par Papadopoulos[33] et par Vogel-Gardthausen[34], attribue la copie de ce manuscrit à Constantin Palaeocappa. En fait, aucune des deux mains qu'on trouve dans le volume ne peut être confondue avec celle du célèbre et peu scrupuleux scribe crétois, et nous pensons qu'elles appartiennent à deux lettrés occidentaux[35]. Pour nous borner à la partie qui contient les œuvres de Théodore II Lascaris, précisons qu'elle fut copiée sur un papier français [filigrane[36] *Lettres assemblées CD*, accompagnées du nom *C.DENISE* (papetier troyen)], dans le dernier tiers du xvie siècle. L'écriture, fine et nerveuse, inclinée vers la droite, est celle d'un homme cultivé, qui a signé les cahiers (tous des ternions à l'origine), conformément aux habitudes occidentales (de *a* à *h*, *i* et *k*), dans la marge inférieure des quatre premiers feuillets de chacun d'eux. Le premier feuillet du premier ternion (f. <1>) a été arraché (une mince languette subsiste), sans dommage pour le texte proprement dit, qui commence au f. 2.

Voici ce que contient ce manuscrit :

[1] (ff. 2-16^{v}) **2.** [2] (ff. 17-22) **3.** [3] (ff. 22^{v}-25^{v}) **4.** [4] (ff. 26-30) **5.** [5] (ff. 30^{v}-33) **6.** [6] (ff. 33^{v}-40) **7.** [7] (ff. 40^{v}-43^{v}) **8.** [8] (ff. 44-59^{v}) **9.**

Le modèle du *Suppl. gr.* 37 ne devait comporter ni la lettre à Georges Acropolite (n° **1**), ni la satire de l'hypocrite (n° **10**). En effet, notre copiste n'a pas signalé de lacune dans le début ni dans la fin de l'exemplaire dont il s'est servi. Le feuillet <1> disparu, dans notre copie, devait être blanc, ou renfermer seulement un titre général. A l'autre bout, pour bien marquer l'achèvement de l'ensemble recopié, le scribe a écrit, après la fin du **n° 9** (f. 59^{v}) la formule Τέλος, κ(α)ὶ τῷ θεῷ δόξα, qu'il a encore renforcée, au-dessous, par une invocation en forme de distique (Οὐλύμποιο ἄναξ γένους, ὃς μερόπων μέγα κήδη, | τοῖς πονέουσι δίδου σᾶς χάριτος πέλαγος).

32. *Inventaire sommaire...*, t. III, p. 207.
33. *Op. cit.*, p. xi.
34. *Die griechischen Schreiber...*, p. 249.
35. Cf. la description détaillée que nous donnons de ce manuscrit dans le prochain tome à paraître du Catalogue du Supplément grec de Paris, qui englobera les numéros 1 à 450 de ce fonds.
36. Variante du n° 9334 de Briquet (attesté à Bruxelles en 1572-1578).

En tout cas, le modèle utilisé était en bon état, car les textes du *Suppl. gr.* 37 sont complets, à l'exception du nº **9**, où l'on retrouve la même interruption que dans le *Paris. gr.* 3048 : notre copiste, après les mots ἐν ᾧ ἐμφαίνει, a laissé en blanc la majeure partie du f. 57ᵛ et le recto du f. 58, ne reprenant la copie qu'en haut du f. 58ᵛ, avec les mots οὐ δεῖ παθήματι ἀνδρὸς κ.τ.λ. (cf. *Paris. gr.* 3048, f. 85, ligne 7, et f. 86, ligne 1) ; dans la marge extérieure du f. 57ᵛ, il a attiré l'attention sur la lacune par la formule *Desunt nonnulla.*

Il n'y a rien d'autre à signaler pour ce témoin (voir plus haut les indications données à propos du *Scorialensis* quant à l'*incipit* du nº **8**). Rappelons seulement que le nº **9** commence, ici comme dans le *Suppl. gr.* 472, par la leçon Ἀπέστη[37].

Au terme de cette rapide enquête, que nous avons circonscrite aux principaux aspects codicologiques des problèmes, plusieurs constatations s'imposent. Tout d'abord, il apparaît que, bien que nous disposions de quatre manuscrits pour la catégorie d'œuvres considérées, cela ne suffit pas à nous procurer un texte intégral dans le cas des deux derniers discours de la série, — ce qui est d'autant plus fâcheux qu'il s'agit de deux œuvres satiriques, donc aptes à éclairer une face intéressante du talent comme du caractère de Théodore II. Si l'on ne découvre pas, un jour ou l'autre, un cinquième témoin qui ne serait pas lacuneux vers la fin, l'éditeur devra se résigner à publier les deux satires sous la forme incomplète qu'elles revêtent dans notre documentation actuelle. L'inconvénient serait surtout sensible en ce qui concerne la satire de l'hypocrite, réduite, dans les deux manuscrits où elle figure, à une expression vraiment sommaire. D'autre part, sans faire intervenir l'étude des variantes, on peut, estimons-nous, déduire de la seule analyse de l'économie des quatre volumes les premières conclusions que voici. Les deux plus récents témoins, le *Scorialensis* et le *Paris. Suppl. gr.* 37, ne découlent pas immédiatement d'un modèle commun, et, en outre, aucun des deux n'est une copie directe du *Paris. Suppl. gr.* 472 (même à supposer que la mutilation de ce dernier soit postérieure au XVIᵉ siècle), non plus que du *Paris. gr.* 3048. Il est plus difficile de se prononcer, dans l'état présent des choses, sur la dépendance

37. A propos de ce nº **9**, on remarquera qu'Omont (*Inventaire sommaire...*, t. III, p. 207) le désigne, ici, par l'expression « satira in invidum », alors que le même texte, dans le *Paris. gr.* 3048 et le *Suppl. gr.* 472 (cf. *tom. cit.*, p. 99 et p. 266) est décrit plus correctement par lui comme « satyra in paedagogum ». L'anomalie s'explique par le fait que le *Suppl. gr.* 37, au f. Iᵛ, porte une table des matières en latin, de la main de Pierre-Daniel Huet, évêque d'Avranches, possesseur du manuscrit au XVIIᵉ siècle. On y lit : « Ejusdem comoedia aduersus inuidum sui pessimum ». Selon sa coutume, Omont s'est inspiré de l'index manuscrit du volume. Au f. I du *Paris. gr.* 3048, la notice de Jean Boivin lui avait fourni une expression différente : « Satyra in Paedagogum suum » (le *Suppl. gr.* 472 n'a pas d'index manuscrit). Ce qui est regrettable, c'est que dans sa *Table alphabétique* (Paris 1898, p. 119, col. 1), Omont ait conservé une dualité (« Satyra in invidum, S. 37 ; — Satyra in paedagogum, 3048 ; S. 472 ») qui laisse croire au lecteur qu'il s'agit de deux œuvres distinctes.

possible du *Paris. gr.* 3048 par rapport au *Suppl. gr.* 472 (la divergence Ἀπέστη/Ἐπέστη ne prouve rien, car il n'est pas sûr que l'epsilon du *Paris. gr.* 3048 soit de première main). Quoi qu'il en soit, il faudra évidemment que l'éditeur recoure d'un bout à l'autre au *Paris. gr.* 3048, le plus complet de tous nos manuscrits. A côté de lui, le *Paris. Suppl. gr.* 472, dans ses parties intactes, apporte un témoignage de premier ordre. Enfin, les leçons des deux manuscrits du XVI[e] siècle méritent aussi d'être prises en considération pour les raisons données à l'instant.

Espérons donc qu'il se trouvera, dans un proche avenir, un savant pour entreprendre de cette série de textes une édition digne du souverain cultivé que fut Théodore II Lascaris, et souhaitons à cet éditeur la chance de découvrir lui-même le cinquième manuscrit qui comblerait les dernières lacunes de notre documentation.

Charles ASTRUC.

UN ASPECT DE LA FISCALITÉ VÉNITIENNE DANS LE PÉLOPONNÈSE AUX XIVᵉ ET XVᵉ SIÈCLES : LE « ZOVATICUM »

La conquête des territoires byzantins par Venise, à la suite de la Quatrième Croisade, n'a pas apporté de changements majeurs dans la vie de la population grecque et, en particulier, dans celle de la paysannerie. Le pouvoir, il est vrai, était détenu par la Commune, qui l'exerçait au moyen d'une administration centralisée et dépendant étroitement de Venise. Seuls les Vénitiens et les Latins bénéficiaient de droits étendus. Les paysans sont passés, pour la plupart, sous la sujétion de l'État ou des colons latins, et leur statut socio-juridique en a été affecté.

Toutefois, c'est la continuité par rapport à l'époque byzantine qui caractérise le régime des territoires vénitiens de Romanie. Il n'y a pas lieu de s'en étonner : rien de plus simple et commode, pour les conquérants, que de s'en tenir à ce qu'ils avaient trouvé sur place. Dans l'ensemble, que ce soit dans le domaine du droit, du régime agraire ou de la fiscalité, Venise s'est efforcée de maintenir en vigueur les pratiques et les coutumes locales. Il y a eu, évidemment, adaptation aux conceptions et aux impératifs de la politique coloniale de la Commune et, par conséquent, des innovations dues à l'initiative des autorités. Ces innovations n'étaient parfois que l'adaptation, sur le plan local ou régional, de pratiques que les Vénitiens avaient trouvées dans d'autres régions de la Romanie. Leur importance était alors minime.

*
* *

L'histoire du *zovaticum* semble bien illustrer ces divers phénomènes[1]. Cette redevance fiscale vénitienne a donné lieu dernièrement à quelque

1. En dialecte vénitien : *zovadego*. F. Thiriet parle du *zovatico: La Romanie vénitienne au Moyen Age*, Paris, 1959, index, s.v. ; *Régestes des délibérations du Sénat de Venise concernant la Romanie*, Paris-La Haye, 1958-1961 (ci-après : *Rég.*), nᵒˢ 687,

discussion. Attestée uniquement pour les districts de Coron et de Modon, situés dans le sud du Péloponnèse[2], elle figure dans des actes vénitiens de la fin du XIVe et du début du XVe siècle. Apparemment, il s'agit d'une charge d'origine byzantine. F. Thiriet a cru y voir « une taxe pesant sur les vilains qui possèdent une tenure et des bêtes pour la travailler », et l'a rapprochée du ζευγαρατίκιον byzantin, payé en blé ou en espèces par les possesseurs de bœufs[3]. F. Dölger a cependant fait remarquer — à juste titre d'ailleurs — qu'il est impossible, du point de vue étymologique, de faire dériver zovaticum de ζευγαρατίκιον. En conséquence, il a proposé d'y voir une transcription vénitienne à partir du διαβατικόν byzantin, droit de péage perçu entre autres sur les bovins qui traversent les prairies d'autrui, pendant la période de transhumance[4]. F. Thiriet s'est rangé à cette suggestion, tout en insistant sur le caractère foncier du zovaticum. « Peut-être, après tout », ajoute-t-il, « les administrateurs vénitiens ont-ils transformé une taxe de circulation en redevance foncière : les notaires vénitiens ont souvent commis d'assez lourdes erreurs en transcrivant les mots grecs »[5].

Il est vrai que les fonctionnaires et les scribes vénitiens ont souvent estropié la terminologie fiscale byzantine, au point de la rendre parfois méconnaissable. Ainsi, sous *aricum* se cache l'ἀερικόν byzantin[6] ; sous *socariaticum*, le ζευγαρατίκιον[7] ; sous *capinicho*, le καπνικόν[8]. On pourrait sans difficulté multiplier les exemples. Il faut cependant souligner qu'en dépit de ces transcriptions souvent fantaisistes, la nature des charges et redevances n'a point changé sous la domination vénitienne. Les fonctionnaires de la Commune s'en sont fidèlement tenus aux coutumes locales. La documentation vénitienne témoigne de manière éloquente que les Vénitiens avaient une bonne connaissance des pratiques byzantines.

Dans ces conditions, il serait injustifié de les accuser d'incompréhension.

734, 1545, 1672. La forme *zovatico* ne figure cependant dans aucun source. — Tous les actes inédits cités ci-dessous sont tirés des registres du Sénat déposés à l'*Archivio di Stato* de Venise.

2. Contra F. Thiriet, *La Romanie*, p. 316.

3. *Rég.*, vol. I, p. 166, n. 3 ; *La Romanie*, p. 226. — Sur le ζευγαρατίκιον, cf. F. Dölger, Zum Gebührenwesen der Byzantiner, dans *Études dédiées à la mémoire d'André Andréadès*, Athènes, 1939, p. 57 = *Byzanz und die europäische Staatenwelt*, Ettal, 1953, p. 257 ; Id., *Aus den Schatzkammern des heiligen Berges*, *Textband*, Munich, 1948, index, s.v. ; G. Ostrogorskij, *Pour l'histoire de la féodalité byzantine*, Bruxelles, 1954, p. 357-358.

4. *Byzantinische Zeitschrift*, 52 (1959), p. 114. — Sur cette taxe, cf. F. Dölger, Chronologisches und Diplomatisches zu den Urkunden des Klosters Vatopedi, *Byz. Zeitschrift*, 39 (1939), p. 339 ; Id., *Aus den Schatzkammern*, no 125, l. 30 ff.

5. *Rég.*, vol. III, p. 274-275.

6. R. Cessi, *Deliberazioni del Maggior Consiglio di Venezia*, Bologna, 1931-1950, II, p. 146-147, § 21.

7. C. N. Sathas, *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Grèce au Moyen Age*, Paris, 1880-1890 (ci-après : Sathas), III, p. 195-196.

8. Sathas, II, p. 63.

La transformation d'une taxe de circulation en redevance foncière, que suggère F. Thiriet, serait surprenante et paraît peu probable. Nous nous proposons d'ailleurs de démontrer que le zovaticum n'était ni une taxe de transhumance, ni une redevance foncière.

A la fin du XIVe siècle, Venise se trouvait aux prises avec de graves difficultés. La guerre dite « de Chioggia » avec Gênes, terminée en 1381, pesait lourdement sur ses finances. Son inquiétude, face à l'avance ottomane dans les Balkans, l'amena à prendre des mesures coûteuses pour renforcer son empire colonial. Afin d'assurer la sécurité de ses positions, elle pratiqua une politique d'annexion, en particulier dans le Péloponnèse, de 1387 à 1394, et procéda à des armements navals répétés[9]. Il suffit de parcourir les registres du Sénat de Venise pour se rendre compte à quel point se font jour les embarras financiers de l'État. La fiscalité vénitienne dans les territoires d'outremer en devint nécessairement plus lourde, et pesa de tout son poids sur les habitants de l'empire colonial : l'administration cherchait par tous les moyens à augmenter les revenus de l'État.

C'est dans ce cadre que se place l'apparition du zovaticum. Sa première mention figure dans le texte d'une décision adoptée par le Sénat de Venise, le 29 décembre 1384[10]. Les châtelains de Coron et Modon reçurent l'ordre de se réunir à Modon, et devaient s'y adjoindre les deux conseillers du châtelain et quatre nobles vénitiens habitant la ville. Cette commission, ainsi constituée, avait pour tâche d'examiner la condition économique des vilains de la Commune établis dans le district de Modon. Il s'agissait d'étendre aux possesseurs de terres la charge du zovaticum, qui jusqu'alors ne pesait que sur les possesseurs de bêtes de trait, bœufs et vaches[11].

En outre, la commission était chargée d'examiner la condition des vilains déjà soumis à cette redevance. Le Sénat était inquiet de la fuite de vilains qui préféraient décamper plutôt que la payer. Quoi de plus facile, d'ailleurs, que de passer de Modon en Morée franque, dont le territoire était tout proche ? Il était urgent de remédier à cette perte de main-d'œuvre, qui risquait de laisser les tenures paysannes incultes et de tarir une importante source de revenus pour l'État. La commission reçut donc pleins pouvoirs pour réduire le taux du zovaticum que payaient les possesseurs de bœufs et de vaches, si ceux-ci s'avéraient incapables de l'acquitter. Chaque cas devait être examiné en soi.

Les autorités vénitiennes avaient coutume de consigner les charges

9. F. THIRIET, *La Romanie*, p. 355 ss.
10. *Misti*, reg. 39, fol. 30 v°-31 r° (*Rég.* 687 est incomplet).
11. *Ibid.*, fol. 30 v° : Quod collegium debeat diligenter examinare conditionem omnium vilanorum subditorum nostro comuni in partibus illis qui habent terena, tam vineas quam campos. Et illos qui dicto vel maiori parti videbuntur esse potentes ad solvendum zovatichum, ponant ad solvendum per modum quo solvunt ad presens alij vilani nostri qui tenent boves et vachas.

grevant les vilains dans des registres de recensement, dont la disposition était semblable à celle des registres byzantins qui leur avaient servi de prototype. Ceux-ci nous sont connus par les extraits ou copies parvenus jusqu'à nous sous forme de *praktika*[12]. D'ailleurs, pendant longtemps, l'administration vénitienne continua à tenir les registres à jour en langue grecque. « Reducantur catastica in linguam latinam », tel est l'ordre envoyé en 1318 aux châtelains de Coron et de Modon. Il n'est donc pas surprenant de retrouver dans la documentation vénitienne des termes grecs tels que *catasticum*, déjà mentionné, *anagraffi* ou *stico*[13].

On mesure l'importance qu'attachaient à ces registres les autorités vénitiennes à la lecture des délibérations du Sénat. En traitant du zovaticum, les sénateurs insistent sur l'obligation des enquêteurs de faire immédiatement inscrire le montant de la redevance imposée à chaque vilain sous la rubrique mise sous son nom. Les autorités pourraient ainsi empêcher des fraudes au détriment de la Commune[14].

L'acte que nous venons d'examiner se termine par une précision dont l'importance est manifeste. Toutes les instructions concernant le zovaticum, y est-il dit, n'ont trait qu'à la châtellenie de Modon ; quant aux casaux du district de Coron, ils ne sont pas astreints à cette charge. Ainsi, les paysans des territoires voisins de Coron et de Modon n'étaient pas soumis à un régime fiscal identique. On trouve de nombreux exemples qui le confirment. Contentons-nous d'un seul témoignage : en 1362, les vilains de Modon demandaient à faire douze jours de corvée par an comme ceux du district de Coron, et non treize[15]. Cette inégalité de traitement remontait-elle à l'époque byzantine ? Faute de documents antérieurs à la conquête vénitienne, il est impossible de se prononcer.

Les délibérations du Sénat rapportées dans l'acte de 1384 font apparaître les tendances contradictoires qui animaient la politique fiscale vénitienne. D'une part, on trouve le souci de préserver la main-d'œuvre paysanne, même au risque de voir diminuer les revenus de la Commune. Dans le district de Modon, avant 1384, le zovaticum était imposé uniquement aux vilains casés qui possédaient en outre des bœufs de labour ou au

12. Sur les *praktika*, cf. en dernier lieu N. G. Svoronos, Recherches sur le cadastre byzantin et la fiscalité aux xie et xiie siècles : le cadastre de Thèbes, *Bulletin de correspondance hellénique*, 83 (1959), p. 63-67. — Sur la parenté avec les *praktika* et la disposition des registres vénitiens, cf. E. Gerland, *Das Archiv des Herzogs von Kandia*, Strasbourg, 1899, p. 19-20, 79-80, 82-83.

13. R. Cessi-P. Sambin (éd.), *Le deliberazioni del Consiglio dei Rogati (Senato), Serie « mixtorum »*, Venezia, 1960, reg. 5, n° 160 ; cf. une liste de tarifs à payer au chancelier de Modon dans Sathas, IV, p. 121 : Item, per cadauna copia et scriptura che vien tolta dai catastichi, tornesi II per stico. — Pour *anagraffi*, voir la note suivante.

14. *Misti*, reg. 39, fol. 30 v° : Et teneatur dictum collegium facere scribi statim in libros del nagraffi, ad postas illorum... illud quod... eis fuit impositum.

15. *Misti*, reg. 30, fol. 64 v° (*Rég.* 386). Autres exemples : en 1361 (*Rég.* 378), 1439 (Sathas, III, p. 460) et 1446 (*Rég.* 2712).

moins des vaches[16]. Il s'en trouvait pourtant qui n'étaient pas en mesure de supporter cette charge : il fallait donc les ménager, en les exemptant d'une partie du zovaticum ou de toute la charge. Par ailleurs, les autorités cherchaient à trouver de nouvelles sources de revenus. Le nombre de vilains casés ne possédant ni bœufs ni vaches devait être assez grand dans le district de Modon, ce qui expliquerait l'extension du zovaticum à cette classe de paysans, dont le Fisc espérait tirer des profits substantiels.

Quelques années plus tard, les autorités instituèrent le zovaticum dans la châtellenie de Coron. La date de cette mesure peut être déterminée sans difficulté, grâce à deux actes émanant du Sénat. En 1414, les ambassadeurs des fidèles de Coron affirmaient que depuis 28 ans on avait imposé une charge appelée *jovaticum* à leurs parents et prédécesseurs, qui l'avaient payée sous la contrainte pendant quelque temps[17]. Le zovaticum était donc perçu dans le district de Coron depuis 1386. Cette date est d'ailleurs confirmée par la pétition que soumirent les fidèles de Coron en 1417. C'est à l'époque où Filippo Pisani était châtelain de Coron et Modon, y est-il dit, que furent instaurées certaines charges nouvelles, que ni eux ni leurs parents n'avaient coutume de payer : il s'agit du *zovadego*[18]. Or, Filippo Pisani entra en fonction en 1386, avant l'époque de la moisson[19].

Il semble que le nouveau châtelain ait pris l'initiative de cette mesure, qui s'imposait pour des raisons évidentes : il fallait, autant que possible, éviter des régimes fiscaux différents dans des districts voisins tels que ceux de Coron et de Modon. La Commune y trouvait d'ailleurs son compte. Les vilains de l'État habitant la châtellenie de Coron, tout comme ceux de Modon, étaient grevés d'une charge collective de 600 bottes de paille par an, à fournir au châtelain et à ses conseillers. Or, tout « feu » paysan étant tenu à la prestation d'une demi-botte de paille par an, chaque district devait compter près de 1200 feux. A la suite de l'extension du zovaticum au territoire de Coron, en 1386, le nombre de vilains imposés avait donc été plus ou moins doublé[20].

Les protestations des vilains ne se firent pas attendre. Dès l'année suivante, ils se plaignirent de la lourdeur du zovaticum. Les châtelains reçurent à nouveau l'ordre d'enquêter sur la capacité fiscale des vilains et,

16. Pour cette interprétation du texte, cf. *infra*.
17. Sathas, III, p. 68 : fuerit ipsis nostris fidelibus imposita certa angaria, que vocatur jovaticum, quam... cohacte solverunt (*Rég.* 1545).
18. *Ibid.*, III, p. 161 (*Rég.* 1672). Cf. également *infra*, n. 21.
19. On en verra plus loin l'importance. Cf. un acte du début de juin 1386, mentionnant Filippo Pisani : *ibid.*, IV, p. 53-54.
20. *Rég.* 378 (1361) et 386 (1362). Le taux imposé à chaque « feu » figure dans l'acte de 1417 signalé ci-dessus : Sathas, III, p. 163. La prestation des 600 bottes ayant un caractère collectif, toute exemption de vilain augmentait la charge pesant sur les autres paysans ; cf. *ibid.*, III, p. 197-198. — Les chiffres auxquels on arrive n'ont évidemment qu'un caractère approximatif.

si nécessaire, de remettre l'impôt, comme ils l'avaient fait à Modon en 1384[21].

La perception du zovaticum semble s'être heurtée à de graves difficultés, puisque le Sénat constatait, en mai 1392, que de nombreux vilains le devaient pour les années écoulées. Certains étaient morts entretemps ; d'autres, incapables d'acquitter les arriérés ou même le zovaticum de l'année en cours[22]. C'étaient là — on s'en doute — les conséquences de l'expédition turque qui, sous la direction d'Ewrenos-bey, avait ravagé la Morée en 1387 et 1388 jusqu'aux portes de Coron et Modon[23]. A nouveau, les châtelains des deux localités reçurent pleins pouvoirs pour remettre l'impôt, en partie ou en entier, y compris les arriérés[24]. Pour échapper aux charges qui les grevaient, de nombreux vilains de la Commune avaient délaissé leurs tenures et s'étaient installés en Morée franque, occupée alors par les Navarrais. Parmi d'autres mesures, la réduction du zovaticum envisagée par les autorités avait pour objet d'inciter ces vilains à rentrer[25].

Venise semble avoir éprouvé aussi quelque difficulté, vers la fin du XIVe siècle, à recruter les équipages nécessaires aux navires qu'elle armait à Coron et à Modon pour assurer le ravitaillement de ces places, le transport des matériaux nécessaires aux travaux publics, et les expéditions maritimes[26]. Dès lors, on saisit les raisons qui poussèrent les autorités vénitiennes à instituer, en 1392, un régime de faveur pour les marins étrangers qui s'établiraient dans ses possessions de la Messénie. En règle générale, les Grecs étrangers qui venaient habiter Coron, Modon ou leur voisinage immédiat, étaient astreints, dès leur installation, à une taxe mensuelle de 9 tournois, ainsi qu'à d'autres charges[27]. De nombreux Grecs hésitaient, pour cette raison, à s'établir en territoire vénitien. Afin d'y encourager les marins, le Sénat les exempta de cette taxe « comme s'ils étaient des Latins », aussi longtemps qu'ils prendraient la mer. Toutefois, les marins qui auraient obtenu une stase de la Commune, soit par mariage avec une vilaine de l'État, soit par un autre moyen, y seraient astreints selon

21. *Misti*, ref. 40, fol. 91 v° (*Rég.* 734) : de çovatico de novo sibi imposito. — La décision du Sénat est du 5 septembre 1387. — Cf. également *infra*, n. 34.

22. *Misti*, reg. 42, fol. 61 v° (28 mai 1392) : Cum exigi debeat a vilanis nostris multa quantitas denarii pro çovaticho per elapsa tempora, qui in parte decesserunt et partim sunt impotentes, et multi sint de quibus summa preteritorum temporum est tanta quod nec solvunt illud nec novum... (*Rég.* 816 n'en fait pas mention).

23. D. A. Zakythinos, *Le despotat grec de Morée, I*, Paris, 1932, p. 155 ; R. J. Loenertz, Pour l'histoire du Péloponnèse au XIVe siècle (1382-1404), *Revue des Études Byzantines*, I (1943), p. 167-169.

24. Cf. *supra*, n. 22.

25. *Misti*, reg. 42, fol. 62 r° : Cum multi vilani comunis fugiant... quorum villanorum pars habitat in locis Navarensium circavicinis non subiacentes angariis et fationibus quibus tenentur...

26. Cf. Sathas, III, p. 71 (1402), pour le transport de matériaux ; voir également ci-dessous.

27. *Misti*, reg. 42, fol. 61 v° : ad solvendum Comuni tornesios novem et mediam angariam et aliquod minus in mense ; cf. également Sathas, II, p. 24.

l'usage[28]. Les autorités étaient sur leurs gardes et voulaient à tout prix empêcher les fraudes fiscales.

Cette mesure, adoptée en mai 1392, semble avoir été jugée insuffisante. En juillet de la même année, le Sénat en adoptait une autre qui, cette fois, touchait au zovaticum et visait à encourager les marins à persévérer au service de l'État. Parmi les vilains de la Commune qui acquittaient le zovaticum depuis les réformes de 1384 et 1386, se trouvaient de nombreux marins qui n'avaient qu'une tenure exiguë et point de bœufs. Les sénateurs jugeaient qu'ils étaient peu faits pour cultiver leurs terres, puisqu'ils naviguaient, d'autant plus qu'ils prêtaient ainsi un service personnel auxquels les autres vilains n'étaient pas astreints. Il était donc juste de dispenser ces marins du zovaticum, s'ils naviguaient de manière continue. Cette exemption devait toutefois être levée pour tout marin qui, s'il y était convié par les autorités, refusait de prendre la mer au service de la Commune[29].

Une nouvelle mention du zovaticum figure dans un acte de 1401. Les incursions de bandes turques dans les territoires de Coron et de Modon s'étaient multipliées depuis 1397. Des vilains avaient été enlevés. Venise vivait dans la crainte de voir les paysans fuir la région pour chercher refuge ailleurs. Il était urgent de réconforter les vilains, de pourvoir à leur sécurité et de leur assurer un niveau de vie convenable. Deux proviseurs en furent chargés et on leur enjoignit de prendre diverses mesures d'ordre fiscal, afin d'encourager les vilains à construire des demeures à l'intérieur des forteresses de la région[30]. Les marins de Coron devaient être dispensés d'une charge de huit sous qu'ils avaient coutume de payer pour chaque voyage qu'ils entreprenaient[31]. Quant au zovaticum, il devait être réduit, compte tenu des dommages subis par les vilains, entre autres la perte de

28. *Misti*, reg. 42, fol. 61 v° : ymo in toto sint liberi ut essent Latini, dummodo sint marinarij qui navigant, salvo si per uxorem vel per alium modum ipsi haberent stasiam a comuni, illos tunc debeant solvere secundum consuetudinem. Et similiter intelligatur in Mothono... — Il ne s'agit ici nullement du zovaticum, comme l'affirme F. Thiriet (*La Romanie*, p. 226).

29. *Misti*, reg. 42, fol. 69 r° (16 juillet 1392) ; quod isti marinarii qui continuo navigant sint absoluti ab ista impositione zovatici... intelligendo quod quando opportebit fieri aliqua armata pro comune, quilibet talis cui preceptum fuerit de eundo cum illa in aliquem locum et erit inobediens, reducatur ad solvendum dictum zovaticum impositum (*Rég.* 819 est incomplet). — Pour une autre mesure en leur faveur, cf. *infra*.

30. Cf. D. A. Zakythinos, *op. cit.*, I, p. 157-158 ; Sathas, II, p. 17-18 ; 21-29 ; 30 ; III, p. 248 ; voir également *infra*, n. 32.

31. Sathas, II, p. 23 : illam angariam... de soldis octo pro quolibet et quolibet viagio quod faciunt. — Il ne s'agit donc pas de supprimer toutes les *angarie* qui les grèvent, comme semble l'indiquer Thiriet dans *Rég.* 1013. Cf. également Sathas, II, p. 273-275 (24 juin 1412). — En Crète, Venise avait institué en 1314 un régime encore plus favorable. Cf. R. Cessi-P. Sambin, *op. cit.*, reg. 4, n° 48 : Greci advene homines maris venientes ad habitandum in Creta non adscribantur pro villanis Comunis... (ce qui était la règle : cf. *infra*, n. 78).

leurs bœufs[32]. Cette charge — l'acte nous le confirme — grevait les vilains de la Commune « tam pro bobus quam pro territoriis suis »[33].

Comment était acquitté le zovaticum ? Des sources examinées jusqu'ici, il ressort qu'en règle générale il était payé en blé. Aucun doute n'est possible à cet égard. L'acte de 1387 envisage le cas du vilain n'ayant pas payé le zovaticum qui lui avait été imposé : il lui faudrait alors acquitter le prix du blé[34].

Les dispositions adoptées par le Sénat en 1392 sont encore plus explicites à cet égard. Les conseillers des châtelains étaient chargés de percevoir le zovaticum et, d'après la coutume, les vilains leur payaient une redevance supplémentaire à titre de gratification[35]. Afin d'encourager les vilains à s'acquitter sans tarder, le Sénat décida de réduire de moitié la redevance supplémentaire pour les vilains qui payeraient le zovaticum entre l'époque de la moisson et la mi-août. Elle devait en revanche être doublée pour ceux qui ne la payeraient pas à temps et seraient par conséquent sommés de le faire, ce qui entraînait des frais supplémentaires pour la Commune[36].

La relation entre la moisson et l'acquittement du zovaticum constitue une indication précieuse sur la nature du payement. Une autre décision adoptée par le Sénat dissipe tous les doutes possibles à cet égard. Les autorités voulant assurer une réserve de blé aux places de Coron et de Modon, les châtelains reçurent à cet effet des instructions précises : tout le froment qu'ils exigeaient au titre du zovaticum, « jusqu'à son acquittement, depuis l'époque où ils commençaient à percevoir le blé jusqu'à la fin de la période (de sa perception) », devait être mis de côté et transmis à leurs successeurs. Ils ne devaient y toucher qu'en cas d'extrême nécessité[37].

32. Sathas, II, p. 24-25 : Cum multi ex nostris subditis... habuerunt damnum notabile in animalibus suis bovinis, pro quibus solvunt zovaticum nostro comuni, quibus nisi fieret subventio de dicto zovatico, male possunt ducere vitam suam et solvere zovaticum suum et multo peius fabricare domos in fortiliciis de novo fiendis (*Rég.* 1013 ne mentionne point le zovaticum).

33. *Ibid.*, II, p. 24.

34. *Misti*, reg. 40, fol. 91v° : de precio frumenti predicti solvendo. — Une correction à apporter au *Rég.* 734 : l'amende de 50 hyp. est envisagée pour le vilain qui ferait de fausses déclarations de biens, negligens vel dolosus in manifestando omnias suas stasias, vineas et casas.

35. Probablement pour le reçu qui leur était délivré. Il en allait ainsi pour les bottes de paille qu'ils remettaient. Cf. Sathas, III, p. 69, dans un acte de 1401 : pro cedula, pro appodisia. Voici ce qu'en dit notre texte des *Misti*, reg. 42, fol. 61 v° : Cum per antiquam consuetudinem consiliarii recipiant a vilanis conducentibus conducentes suum zovaticum certam regaliam...

36. La réduction ne vise pas le zovaticum, comme l'écrit Thiriet (*Rég.* 816). La suite du texte cité dans la note précédente l'indique clairement : non debeant solvere nisi medietatem dicte regalie. Et ab aliis qui non solvent suum zovaticum infra dictum terminum, ipsi possint accipere duplum eius quod usitatum est.

37. *Misti*, reg. 42, fol. 61 v° : quod committatur ipsis castellanis quod totum frumentum quod exigent de zovatico ad suum complementum, a tempore quo

Il ne fait donc pas de doute que le zovaticum était généralement acquitté en blé[38]. Un acte postérieur le confirme et permet, en outre, de préciser le taux de la redevance. En 1417, les vilains de Coron protestèrent contre les innovations fiscales introduites par Marco Dandolo en 1414, alors qu'il était châtelain de Coron et de Modon. Ils demandaient à payer le zovaticum selon l'usage : le possesseur de bœuf, 9 *modii* de froment ; le possesseur de vache, 4 ½ *modii*, soit la moitié[39]. Ce n'est d'ailleurs pas la seule mention d'un taux de cet ordre. Dans un acte de 1414, on trouve une taxe de 9 *modii* de froment grevant tous les possesseurs de bêtes de labour[40]. Le terme zovaticum n'y est pas mentionné, mais le rapprochement des deux textes ne laisse aucun doute : le montant que mentionne l'acte de 1414 est identique à celui qui était imposé aux possesseurs de bœufs.

Dandolo avait non seulement augmenté le taux du zovaticum, mais en outre imposé la redevance à des vilains qui n'avaient ni bœufs, ni vaches, ni terres à ensemencer, comme s'ils avaient des animaux. C'est du moins ce qu'affirmaient les vilains de Coron. Le Sénat approuva cependant cette mesure, tout en permettant aux vilains d'avoir recours au châtelain s'ils estimaient être trop lourdement imposés[41].

Une autre innovation datant de 1414 a trait au payement du zovaticum par les trois *veterani* de la ville. Ceux-ci, nommés par le châtelain, étaient chargés d'estimer les dégâts subis par des particuliers, sans aucun doute pour déterminer l'ampleur des dégrèvements fiscaux auxquels ils avaient droit[42]. Qui étaient ces *veterani ?* Ils sont mentionnés fréquemment dans le « Statuto di Corone e Modone », qui reflète fidèlement les pratiques en vigueur en Messénie vénitienne[43]. Ce ne pouvaient être d'anciens soldats ou employés de la Commune[44], puisqu'ils acquittaient le zovaticum. Par conséquent, ils étaient Grecs. Dans les casaux, on nommait chaque année

incipiantur levari bladum usque ad complementum sui termini, ipsi debeant dimittere suis successoribus. — Cf. également la note suivante.

38. Contrairement à ce qu'affirme F. Thiriet (*La Romanie*, p. 227 et n. 1), qui a cru voir dans l'expression *ad suum complementum* un versement partiel du zovaticum en blé, d'ailleurs exceptionnel. *Complementum* figure dans le texte cité à la note précédente dans deux sens différents : le premier indique l'acquittement de la charge ; le second, la fin de la période d'acquittement. Cf. J. F. Niermeyer, *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leiden, 1956, s.v. Pour le sens de *terminus*, cf. *supra*, n. 36.

39. Cf. *infra*, n. 41.

40. Sathas, III, p. 71 (*Rég.* 1545, 6°) : animalia apta ad agriculturam.

41. *Ibid.*, III, p. 161 (*Rég.* 1672) : segondo uxanza, la qual sta in questa forma che zaschadun che vuol tegnir buo, pagava de zovadego a la vostra signoria moza VIIII formento ogni anno, e chi non voleva tegnir buo e tegnir vache, pagava moza IIII e ½. Et alguni de noi che non havemo buo, ne vache, ne campi da semenar, nui vegnimo messi a pagar como quelli che ha anemali.

42. *Ibid.*, III, p. 163 : tre vetrani de la terra i era deputadi a presso misser lo castellan, i qual nomeva vetrani de citade, et e per stimar i dani che vien fati in lo teren de spetial persone.

43. Ce *Statuto* a été publié par Sathas, IV, p. 1-186.

44. Ainsi que l'affirme Thiriet dans *Rég.* 1244.

un *veteranus* ou *curator*, chargé de percevoir l'*acrosticum* dû par les vilains, auxquels il délivrait un reçu[45] ; en outre, il percevait une dîme sur le petit bétail[46]. Le *veteranus* était responsable de la perception envers la Chambre des comptes locale : Antonio da Mula, qui venait d'assumer la fonction de châtelain de Coron et Modon, signalait en 1407 que de nombreux *veterani* étaient débiteurs de la Commune, ne pouvant recouvrer les taxes dues par les vilains appauvris[47]. Outre ces fonctions d'ordre fiscal, les *veterani* délivraient aux vilains les ordres du châtelain, les mettaient en possession de stases héritées ou octroyées par la Commune, enquêtaient en cas de litige et pouvaient ordonner la réunion d'une assemblée de la population pour traiter des affaires du pays[48]. Ainsi les autorités s'assuraient-elles la coopération de paysans qui semblent être les « anciens » ou γέροντες des villages. Remarquons que les vilains de Corfou demandaient en 1414 la nomination, pour chaque baillie, d'un *bonus homo* ou *protoierus* (πρωτόγερος), chargé de percevoir diverses taxes, afin d'en faciliter le payement et de réduire les inconvénients qui en résultaient pour les paysans[49].

C'est parmi les *veterani* des casaux que le châtelain choisissait les trois *veterani* de la ville[50]. Comme ceux-ci ne recevaient aucun salaire, on leur remettait la moitié du zovaticum. Marco Dandolo se mit à exiger la redevance entière : mais le Sénat revint à la coutume, pour s'assurer le service des « meilleurs hommes » de la région[51].

Bien que le zovaticum ait été généralement acquitté en nature, on trouve cependant trois allusions à des payements en espèces : les deux premières dans les actes de 1387 et 1392[52], la troisième dans un acte postérieur. A partir de 1410, les châtelains de Coron et de Modon s'étaient remis à exiger le payement intégral du zovaticum annuel, ainsi que tous les arriérés dus par de nombreux paysans depuis l'institution de la charge. Les paysans insolvables prirent la fuite ou furent mis en prison. Les ambassadeurs des vilains de Coron demandèrent, en 1414, que l'on dispensât ceux-ci du payement de tous les arriérés. Le Sénat agréa, sauf pour les

45. SATHAS, III, p. 69 (20 août 1414) : cum teneantur solvere quolibet anno certum livellum, pro quo erat solitum ponere quolibet anno unum veteranum pro quolibet casali pro exigendo ipsum livellum. Cf. *ibid.*, III, p. 111 (6 mai 1415), où l'affaire est reprise avec mention de l'*acrostico*, et de même dans SATHAS, IV, p. 162-163 (24 août 1440). Pour le reçu, cf. *ibid.*, IV, p. 7 (1341).

46. *Ibid.*, IV, p. 127-128.

47. *Ibid.*, II, p. 165-166 ; cf. un acte postérieur, de 1453 : *ibid.*, IV, p. 33.

48. *Ibid.*, IV, pp. 3 ; 126 ; 125 et 121 ; 15.

49. SATHAS, III, p. 89. — Les *veterani* ne semblent pas être identiques aux trois *anziani* de Coron ou à ceux de Modon, dont les fonctions étaient différentes, entre autres sonner la cloche indiquant le début du couvre-feu (*ibid.*, IV, pp. 57, 70) et poster les gardes sur les murs de la ville (*ibid.*, III, p. 214). Il faudrait en conclure qu'ils étaient des Latins. Cf. également *ibid.*, IV, pp. 11, 114.

50. Cf. *supra*, n. 42.

51. SATHAS, III, 163 : ut meliores homines sint et eligantur in offitio suprascripto.

52. Cf. *supra*, p. 412 et n. 34 ; p. 410-411 et n. 22.

quatre dernières années, mais en revanche refusa de réduire le taux de deux hyperpères par *modius* de blé à 20 sous, comme le demandaient les vilains[53]. Exprimé en argent, le possesseur de bœufs avait donc à payer 18 hyp., le possesseur de vaches, la moitié. Imposition bien lourde, qui explique la demande des vilains d'en réduire le taux.

A première vue, il y a contradiction entre cet acte et ceux que nous avons examinés jusqu'ici. Contradiction qui n'est cependant qu'apparente, puisque le payement en espèces semble avoir été envisagé uniquement pour ceux qui n'étaient pas en mesure d'acquitter le zovaticum en blé. Il en allait ainsi pour la prestation des *branchatae* d'herbe que les vilains devaient fournir au châtelain : notre document de 1414 relate que les paysans demandaient l'institution d'un taux de 20 sous pour les « pauperes, qui dare non poterunt herbas predictas »[54]. D'ailleurs, ne l'oublions pas, l'acquittement en espèces mentionné en 1387, 1392 et 1414 est en rapport avec le payement d'arriérés. Or, il est douteux que les paysans qui en étaient redevables aient disposé de quantités de blé suffisantes pour s'en acquitter en nature.

Ce sont là les seuls témoignages de payement du zovaticum en espèces. L'insistance des autorités à le percevoir en nature s'explique d'ailleurs aisément : la production de céréales en Messénie vénitienne ne suffisait pas aux besoins locaux[55]. Toute diminution de sa perception rendait nécessaire l'augmentation d'importations coûteuses.

Y a-t-il une relation quelconque entre le zovaticum et la fiscalité byzantine ? Le zovaticum était, nous l'avons vu, une redevance acquittée dans le district de Modon et étendue, en 1386, au district de Coron. La possession de bœufs ou de vaches était, à l'origine, le seul critère déterminant à la fois le payement et le montant du zovaticum. Les vilains ne possédant pas de bovins en étaient exempts. Cette classification fiscale des paysans présente une analogie frappante avec l'usage byzantin, dont le critère était également la possession ou l'absence de bœufs[56]. Le zovaticum était payé après la moisson, normalement en blé, occasionnellement en espèces par ceux qui ne pouvaient l'acquitter en nature. Nulle trace de transhumance dans tout ce que nous avons relevé : l'identification avec le διαβατικόν, proposée par F. Dölger, paraît donc exclue. En revanche, tant le critère d'imposition que le mode de payement semblent justifier l'identification avec le ζευγαρατίκιον. Reste la difficulté d'en faire dériver le terme zovaticum.

Ce problème d'étymologie n'est guère facile à résoudre. Nous avons

53. Sathas, III, p. 68-69 (*Rég.* 1545, 1°).
54. *Ibid.* (*Rég.* 1545 n'en fait pas mention). Cf. également *ibid.*, III, pp. 163, 459 ; IV, p. 28-29, pour la paille et l'herbe.
55. F. Thiriet, *La Romanie*, p. 310.
56. Encore qu'il y ait des différences. Cf. *infra*, p. 416-417 et n. 63.

vu plus haut qu'à la forme vénéto-latine zovaticum correspond la forme latine *jovaticum*[57]. De même, à la forme vénitienne *zurado*, qui sert à désigner dans les *Assises de Romanie* une classe particulière de vilains[58], correspond la forme latine *juratus* dans les actes de la pratique[59]. Or, ce dernier terme est sans aucun doute d'origine occidentale. Ne faudrait-il pas, par conséquent, rechercher l'origine de *zovaticum-jovaticum* dans la terminologie occidentale ? A notre connaissance, le terme n'y existe pas, mais il est proche de *bovaticum*, redevance qu'on trouve en Occident et qui est payée en blé à raison des paires de bœufs que le paysan employait au labour[60]. De par sa nature, le *bovaticum* est proche du zovaticum. Reste évidemment le problème de savoir comment on est passé de *bovaticum* à *jovaticum*. A moins que *zovaticum* ne provienne d'une forme populaire ζευγάτικον, encore non attestée, et ne soit par conséquent d'origine byzantine[60a].

L'origine du zovaticum dans le district de Modon pourrait sans doute remonter à l'époque précédant la conquête vénitienne. Mais il semble plus probable qu'il y ait été introduit par les fonctionnaires vénitiens, qui l'avaient trouvé dans d'autres régions de la Romanie : ainsi pourrait-on expliquer l'absence de cette redevance dans la châtellenie voisine de Coron. Cette absence ne devrait d'ailleurs pas nous surprendre outre mesure, puisque le ζευγαρατίκιον ne figure pas dans tous les *praktika*[61], vraisemblablement parce que le régime fiscal byzantin n'était pas uniforme. Par contre, c'est *socariaticum* qui servait à désigner cette redevance dans le district de Nauplie[62], et la ressemblance avec le terme byzantin semble cette fois indiquer que les Vénitiens avaient trouvé ce dernier à Nauplie.

Comparé au ζευγαρατίκιον byzantin, le zovaticum présente toutefois certaines particularités dues au régime fiscal instauré en Messénie par les Vénitiens. Ainsi pour l'acquittement en blé, que les autorités semblent préférer, tandis que le ζευγαρατίκιον est perçu plutôt en espèces en territoire byzantin et, de même, à Nauplie ; en outre, l'extension de la taxe aux paysans qui ne possédaient que des tenures, et pour lesquels nos sources ne révèlent pas le taux d'imposition. Il n'est d'ailleurs pas exclu que la constitution d'une classe fiscale particulière, comprenant les possesseurs

57. Cf. *supra*, n. 17.

58. *Assises de Romanie*, éd. G. Recoura, Paris, 1930, § 183. Les Assises nous sont parvenues dans une version rédigée en dialecte vénitien.

59. Elle apparaît dans divers actes moréotes inédits, qui seront publiés par J. Longnon.

60. Cf. Ducange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis* (éd. de 1883-1887), s.v. *Bovagium, bladum* (§ bladada), *boada*.

60a. Tout comme *socariaticum* (cf. ci-dessous) semble dériver d'une forme populaire ζευγαριάτικο, également non attestée. — Nous devons cette suggestion à notre ami N. G. Svoronos.

61. Cf. *supra*, n. 3.

62. Cf. *supra*, n. 7.

de vaches, soit également due à une initiative vénitienne ; par contre, à Byzance, c'est le nombre de bœufs, à l'exclusion des vaches, qui détermine la classification fiscale[63].

Il subsiste un problème que nous n'avons pas abordé jusqu'ici, et dont l'importance dépasse le cadre de cette étude. A Byzance, le ζευγαρατίκιον était une charge de caractère public, grevant également les parèques sujets d'institutions ecclésiastiques. Celles-ci pouvaient obtenir du fisc des exemptions en faveur de leurs parèques ; mais, à notre connaissance, il n'y a pas eu « privatisation » du ζευγαρατίκιον en faveur des couvents qui ont obtenu ces exemptions. Qu'en est-il du zovaticum en Messénie ? Grevait-il l'ensemble des vilains qui habitaient la région, ou uniquement les vilains de la Commune ? Y a-t-il eu « privatisation » de charges publiques ?

Il n'est pas aisé de répondre à ces questions, et les délibérations du Sénat ayant trait à Coron et à Modon ne facilitent nullement notre tâche. On y trouve côte à côte des expressions telles que « fideles nostri », « subditi nostri »[64], ayant un caractère général, et, par ailleurs, « rustici nostri » ou « vilani nostri comunis », formules servant à désigner les vilains de l'État[65].

Un examen des corvées, charges et redevances permet toutefois de préciser. Seuls les vilains de la Commune étaient astreints à la corvée personnelle mensuelle : un acte de 1443 lève tous les doutes à cet égard[66]. Il en était de même de la corvée imposée pour le transport ou la fabrication de la chaux, dont se plaignaient les vilains de Coron et de Modon[67] : seuls les vilains de la Commune y étaient soumis ; les vilains de l'Église en étaient exempts, du moins jusqu'en 1410[68]. En 1365, le Sénat interdisait aux châtelains de Coron et de Modon d'imposer de nouvelles corvées aux vilains de l'Église de Modon[69]. Une pétition présentée en 1439 au nom des

63. Cf. *supra*, n. 3 et, en outre, l'étude de F. Dölger qui y est citée : *Zum Gebührenwesen*, p. 53 de la 1re édition = p. 253 de la seconde.

64. Cf. *supra*, n. 11, 17, 32.

65. Cf. Sathas, III, p. 459 (1439) : pro parte villanorum comunis districtus Mothoni (voir également p. 460, ll. 26-27). Ces vilains s'intitulent d'ailleurs *villani et schiavi de la Signoria* (p. 459, l. 7). Cf. également *supra*, n. 31 *(in fine)* et *infra*, n. 66, 73 et 78.

66. *Senato Mar*, reg. 1, fol. 152 r° (*Rég.* 2601) : Item, che tuti i villani de chomun, che sono un grande numero, sono partidi in sextieri.4. E chadauno sextier e tenuto de vegnir un di de la setemana in castello a far le angarie e servixij de chomun personalmente...

67. Sathas, III, p. 70 et 163.

68. *Ibid.*, II, p. 257 (1410) : debeat comune nostrum ponere villanos suos ad angariam... Similiter accipi debeant villani ecclesie per modum nostrorum pro dicto laborerio, nam ipsi ita gaudent beneficio, sicut faciunt nostri.

69. *Misti*, reg. 31, fol. 110 v° : quod ultra solitum ab antiquo non agraverent nec angarizent personas ecclesiasticas et vilanos ecclesie. — Il faut donc corriger le *Rég.* 430.

vilains de la Commune énumère, entre autres obligations donnant lieu à des extorsions, la prestation de bottes de paille et d'herbe[70], que nous retrouvons dans la plupart des actes examinés ci-dessus traitant des vilains de Messénie.

Ne doit-on pas conclure que diverses obligations énumérées dans ces actes, y compris le zovaticum, n'incombaient qu'aux vilains de la Commune ? Remarquons, d'ailleurs, qu'un de nos textes parle de la perception du zovaticum « a vilanis nostris »[71] ; un autre permet « aleviandi dictos rusticos nostros a zovatico »[72]. Il faudrait en déduire que les vilains d'institutions ecclésiastiques, ou de particuliers, étaient exempts du payement du zovaticum à l'État.

Cette conclusion pourrait paraître hâtive, si nous n'avions d'autres indices permettant de l'étayer. En 1392, Venise prenait des mesures sévères à l'encontre des vilains de la Commune qui avaient abandonné leurs tenures et s'étaient installés en Morée pour échapper aux charges et redevances grevant leurs stases. Les fugitifs avaient six mois pour revenir : ce délai passé, leurs tenures devaient être louées aux enchères à des Latins. Si ceux-ci parvenaient à retrouver les vilains, ils pouvaient les astreindre à travailler pour eux et les grever comme le faisait la Commune[73]. De telles mesures n'étaient évidemment possibles qu'à l'égard des vilains de l'État. Or on ne peut guère admettre que les autorités auraient renoncé à des mesures de représailles analogues à l'égard des vilains non-sujets de l'État, si ceux-ci était redevables d'obligations identiques. Notre acte ne faisant aucune allusion à de tels vilains, on ne peut s'y tromper : il indique clairement un transfert des charges et redevances dues à l'État en faveur d'un particulier, locataire du bien loué par la Commune. On retrouve le même phénomène à Corfou, ou des vilains de la Commune se plaignaient, en 1407, des particuliers auxquels la Commune avait loué les casaux qu'ils habitaient : ces particuliers, affirmaient les vilains, exigeaient d'eux des redevances et des corvées plus lourdes qu'ils n'en devaient à l'État avant la location[74].

Évidemment, le transfert des obligations, dues par les vilains, de la Commune au locataire, n'était ici que temporaire. Mais, si tel était le cas pour une location, ne devrait-on pas conclure à l'exemption des vilains, sujets de particuliers ou d'institutions ecclésiastiques, de diverses charges publiques ou, du moins, à la « privatisation » de celles-ci en faveur du

70. Sathas, III, p. 459-460, et cf. *supra*, n. 65.
71. Cf. *supra*, n. 22.
72. Sathas, II, p. 25.
73. *Misti*, reg. 42, fol. 62 r° : Cum multi vilani comunis fugiant... ; (cf. *supra*, n. 25) ; les bailleurs pourront petere et habere dictos villanos et eos ponere ad opera sua et in suis personis, bonis et havere habere illam rationem quam habebat comune. — Il ne s'agit pas de vente de stases aux enchères (ainsi que l'affirme *Rég.* 816), mais bien de location qui, d'ailleurs, prendra fin avec la mort du vilain ; sa stase et ses fils feront alors retour à la Commune.
74. Sathas, II, p. 169-170 ; cf. p. 189-191.

maître de ces vilains ? La documentation vénitienne étant pauvre en sources illustrant la vie de grands domaines en Romanie, il est difficile de se prononcer. Notons cependant un acte qui semble confirmer notre hypothèse. Dans la propriété que détenait Andréa Cornaro en Crète, à titre de fief, un rapport de 1307 signale des revenus provenant « de dacij et de chanesche et angarie de villani », que ceux-ci avaient coutume de payer à leur maître. Le dernier de ces termes fiscaux est particulièrement digne d'attention[75]. Les paysans étaient également astreints à une prestation de froment ou d'orge « pour les bœufs »[76]. Ne serions-nous pas en présence du ζευγαρατίκιον, acquitté non pas à l'État, mais à un particulier ?

Ainsi, seuls les vilains de la Commune auraient été redevables à l'État de la corvée personnelle et de nombreuses charges et redevances, dont le zovaticum. L'importance des revenus du fisc en Messénie devait être néanmoins considérable, puisque les vilains de la Commune y constituaient la majorité de la population et la principale source de revenus[77]. Les paysans et marins étrangers qui s'installaient en territoire vénitien venaient grossir leurs rangs, étant considérés vilains de la Commune. Dès leur arrivée ou au bout de quelques années, ils étaient astreints aux mêmes obligations que ceux-ci, telles que la corvée personnelle et la fourniture de bottes de paille[78]. Les institutions ecclésiastiques latines de Messénie[79], ainsi que quelques rares Vénitiens[80], possédaient également des vilains. Quant aux Grecs libres et aux affranchis, ils semblent avoir été peu nombreux[81].

75. Sp. M. Théotokis, Ἱστορικὰ κρητικὰ ἔγγραφα : Θεσπίσματα τῆς Βενετικῆς Γερουσίας, Athènes, 1936-37, I, p. 47, nº 12, l. 3. — Le sens de *angaria* en tant que charge ou corvée de caractère public est attesté dans de nombreuses sources ; cf. F. Thiriet, *La Romanie*, p. 231-232, et ici, n. 25, 31, 66, 68 et 77.

76. Sp. M. Théotokis, *ibid.*, l. 8 : per boi, mensure III centum XL.

77. Sathas, III, p. 421 (1434) : Cum potissima utilitas introituum nostrorum Coroni et Mothoni principaliter consistat in villicis nostris de inde a quibus, tam pro angaria personali quam pro possessionibus nostri dominii quas possident, fere omnes introitus exiguntur... Cf. *supra*, n. 66 et *Rég.* 59 (1335), où il est question des *angarie* dues par les *rustici comunis*.

78. Cf. *supra*, p. 410. Cf. également Sathas, III, p. 437 (1437). Les autorités constataient que les vilains étrangers, imposés dès leur installation, quittaient le territoire vénitien, nolentes scribi ad conditionem vilicorum comunis. — La même règle était en vigueur en Crète : cf. *supra*, n. 31 et R. Cessi-P. Sambin, *op. cit.*, reg. 2, nº 35 : Vilani foresterii habitantes in insula ascribantur Comuni.

79. F. Thiriet, *La Romanie*, p. 286 ; *Rég.* 230, 307, 364, 430, 477 ; Sathas, II, p. 88-89 ; IV, p. 15, 16 et 20 ; cf. *supra*, n. 68.

80. Exemple tardif de 1452 : *Rég.* 2889. Vers la même époque, on trouve des fiefs octroyés par la Commune, mais sans mention de vilains ; cf. *Rég.* 2949 et Sathas, IV, p. 35-36. Les vilains appartenant à des « Franzeschi » (Sathas, IV, pp. 15 et 20) pourraient bien être des fugitifs ayant déserté leurs tenures de Morée franque ; cf. *Rég.* 318 (1357).

81. Cf. *supra*, n. 6 ; F. Thiriet, *La Romanie*, p. 294 et *ibid.*, n. 3 (1314) ; *Rég.* 230, 389 et 680 ; Sathas, III, p. 421 (1434) : on propose l'affranchissement des vilains qui, pour l'obtenir, payeraient de grosses sommes à l'État ; *ibid.*, IV, p. 180 (1479) : des Grecs jouissant du *jus patronatus* sur des églises et leurs biens. — Nos conclusions,

Nous pouvons conclure. Si le zovaticum procède du ζευγαρατίκιον byzantin, c'est à l'initiative des Vénitiens que semble due son introduction en Messénie ou, du moins, dans le territoire de Coron. L'inclusion de paysans ne possédant pas de bovins parmi les imposables, contrairement à la pratique byzantine, constitue une adaptation aux besoins de la politique fiscale vénitienne. Mais il est un autre phénomène, de caractère général, qui doit être souligné : le régime instauré par Venise semble avoir connu la « privatisation » de diverses charges fiscales byzantines, comme les régimes féodaux de la Romanie franque, ou, du moins, le transfert temporaire de celles-ci à des particuliers. Par conséquent, le zovaticum, la corvée personnelle, les fournitures de paille et d'herbe, ainsi que d'autres charges dues à la Commune et à ses fonctionnaires, grevaient uniquement les vilains de l'État. Les autres vilains qui, en Messénie, constituaient une minorité au sein de la population, en étaient exempts.

Jérusalem
Université hébraïque.

David JACOBY.

à cet égard, sont à l'opposé de celles de F. THIRIET (*La Romanie*, p. 295-296), qui écrit, entre autres, qu'en Eubée et en Messénie, « les gens de condition libre l'emportaient sur les parèques dépendants ».

HIÉRARCHIE ET PRÉSÉANCES SOUS LES PALÉOLOGUES

Les études récentes de L. Stiernon sur l'époque des Comnènes ont montré de quelle valeur pouvait être pour l'identification des grands dignitaires et la description de leur carrière — et partant pour l'histoire des institutions — la connaissance des règles fixant l'ordre hiérarchique et les préséances à la cour. Or nous disposons, pour l'époque des Paléologues, d'un document de choix, le *Traité des Offices* du Pseudo-Kodinos, qui, jusqu'ici, n'a pas été suffisamment exploité. Grâce à lui, il est en effet possible de dégager l'évolution de la hiérarchie aulique et les principes réglant les préséances pendant les deux derniers siècles de l'Empire.

Composé entre 1347 et 1354 ou au plus tard 1358[1], cet ouvrage expose l'ordre hiérarchique des offices de la cour de Constantinople à cette époque. Mais, fondé sur des protocoles et des informations datant essentiellement des règnes de Michel VIII et d'Andronic II Paléologue, il fournit les moyens de reconstituer l'évolution du rang assigné à un certain nombre d'offices importants au cours de la première moitié du XIVe siècle. Son témoignage, complété par les renseignements de chroniqueurs postérieurs, et éclairé par ces actes de la pratique que sont les diplômes impériaux et les actes des fonctionnaires, est également valable pour la fin du XIVe siècle et la première moitié du XVe.

Les notes qui suivent aborderont trois points : l'évolution hiérarchique des principaux offices, la coexistence, dans la titulature d'un dignitaire, d'un titre à côté du nom de l'office, le lien enfin entre la préséance hiérarchique et la parenté avec l'empereur.

1. Cf. l'introduction de mon édition (sous presse) du *Traité des Offices* du Pseudo-Kodinos.

1. Évolution hiérarchique des principaux offices

Le premier chapitre du *Traité des offices* énumère, selon l'ordre hiérarchique, les dignités et offices, en signalant pour chacun d'eux les modifications dont son rang a été l'objet. Ce faisant, il indique en général la situation avant et après la réforme, ou reprend l'exposé de la hiérarchie à partir du nouveau rang occupé par la dignité ou l'office. Grâce à cette manière de faire, on peut dégager les états de la hiérarchie à la date de la modification signalée par le Traité. Les modifications rapportées intéressent les règnes de Michel VIII, Andronic II et Andronic III.

Michel VIII (1258-1282) nomme vers 1281[2] son neveu Michel Tarchaneiôtès, jusque-là grand domestique, prôtovestiaire[3]. En cette occasion, la couleur verte qui était l'apanage du prôtosébaste devient la marque distinctive du costume du prôtovestiaire[4]. Elle le resta par la suite, et au moins durant la première moitié du xive siècle[5]. Le prôtovestiaire prend rang après le despote, le sébastokratôr et le césar, et précède, selon le Pseudo-Kodinos, le grand duc, le grand domestique et le panhypersébaste[6]. On retrouve donc partiellement la suite hiérarchique en vigueur au moment de l'avènement de Michel VIII : après le despote, le sébastokratôr et le césar venaient le grand duc et le prôtovestiaire qui précédaient le grand domestique[7], alors que vers 1242 c'était l'inverse[8].

Quant aux offices situés plus bas, la place, vraisemblablement héritée des usages de la fin de l'empire de Nicée, qui est la leur dans le *Traité des Offices* devait déjà être fixée sous le règne de Michel VIII. En effet, le Traité ne signale aucun changement en ce qui les concerne et les différents témoignages des chroniqueurs, qui, en rapportant des promotions ou en mentionnant plusieurs offices, suivent en général les usages hiérarchiques, confirment cette constatation.

Sous Andronic II (1282-1328) deux modifications sont introduites.

1) En 1305, voulant honorer son neveu Jean, fils de Constantin le Porphyrogénète, Andronic II le nomme panhypersébaste, et lui attribue les ornements jaunes détenus jusque-là par l'éparque[9]. Le panhypersébaste

2. Pachymère, *De Mich. Pal.* VI, 20, 22, Bonn, I, p. 469, 512.
3. *De officiis*, Bonn, p. 8.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*, p. 18, puisque le Traité date du milieu du xive siècle.
6. *Ibid.*, Bonn, p. 8.
7. Ordre résultant de Pachymère, *De Mich. Pal.* II, 13, Bonn I, p. 108-109 ; cf. aussi Nic. Grégoras IV, 1, Bonn I, p. 79. Il en allait ainsi dès 1256, si l'on en croit Acropolite (Heisenberg, I, p. 124).
8. Acropolite, Heisenberg, I, p. 66 ; la place du panhypersébaste ne peut être indiquée avec certitude pour cette époque.
9. *De officiis* (passage manquant dans l'édition de Bonn) : Ὁ δὲ βασιλεὺς Ἀνδρό-

prend le quatrième rang dans la hiérarchie suivi du prôtovestiaire, du grand duc et du grand domestique[10]. Il retrouve ainsi la place qui était la sienne après les réformes d'Alexis Ier Comnène[11].

2) Au début de 1321, Andronic II apporte un nouveau changement à la hiérarchie. Le logothète du génikon, Théodore Métochite, premier ministre et favori de l'empereur, dont il était le συμπένθερος[12], reçoit le titre de grand logothète, élevé du douzième au neuvième rang, juste après le prôtostratôr et avant le grand stratopédarque repoussé ainsi au dixième rang[13].

Cette innovation modifiait un ordre déjà consacré par le temps, car, dès le commencement du règne d'Andronic II, le grand logothète devait occuper le douzième rang. Pachymère rapporte qu'au nombre des assistants au synode de mars 1283 figurait le grand logothète Théodore Mouzalôn, qui jouissait du privilège de porter la coiffure rouge et or des grands dignitaires (μεγιστᾶνοι) et du droit de prendre place à la cour aux côtés de la classe à laquelle appartenait l'office précédant le sien dans la hiérarchie (καὶ παρὰ τὴν τοῦ προσόντος αὐτῷ ὀφφικίου τάξιν)[14], c'est-à-dire à la classe des dignitaires portant la coiffure rouge et or qui allait jusqu'au grand stratopédarque inclus, situé au neuvième rang[15]. Pour que Théodore Mouzalôn titulaire d'un office proche de ceux des grands dignitaires, mais non membre de leur classe, ait pu être autorisé à se tenir sur le même plan qu'eux, il fallait vraisemblablement qu'un écart trop important ne séparât pas le rang du grand logothète de celui du grand stratopédarque, dernier personnage de cette classe. Le douzième rang indiqué par le *Traité des Offices* répond à cette exigence. Comme ce Traité, qui signale les modifications hiérarchiques du règne d'Andronic II et même celles du règne de Michel VIII, n'évoque le changement apporté au rang du grand logothète qu'à propos de Métochite en 1321, il n'y a pas de raison de douter que le

νικος τῶν Παλαιολόγων ὁ πρῶτος ἐπάρας ἅπερ ἀρχῆθεν ἐφόρει ὁ ἔπαρχος κίτρινα, ἐφόρεσε ταῦτα Ἰωάννην τὸν Παλαιολόγον τὸν ἀνεψιὸν αὐτοῦ τὸν πορφυρογέννητον υἱὸν ποιήσας πανυπερσέβαστον ; cf. aussi PACHYMÈRE, *De Andr. Pal.* VI, 20, Bonn II, p. 517.

10. *Ibid.* : ... ὑπερέχοντα πάντων, ἔτι γε μὴν καὶ τοῦ πρωτοβεστιαρίου αὐτοῦ, τοῦ μεγάλου δουκός, τοῦ μεγάλου δομεστίκου καὶ τῶν λοιπῶν. Comme le précédent, ce passage manque dans l'éd. de Bonn.

11. Anne COMNÈNE, *Alexiade*, III, IV, éd. Leib, I, p. 113.

12. Jean le panhypersébaste, neveu de l'empereur, avait épousé Irène, fille de Métochite (Nic. GRÉGORAS VII, 11, Bonn I, p. 271).

13. *De officiis*, Bonn, p. 9 ; p. 218 et *infra*, p. 436 ; Métochite reçut à cette occasion le droit de porter la coiffure rouge et or, apanage des grands dignitaires au nombre desquels le titre de grand logothète le rangeait désormais (cf. liste anonyme en vers, qui reproduit l'état de la hiérarchie à la fin du règne d'Andronic II, in *Traité des Offices*, Bonn, p. 218, et *infra*, dépliant hors-texte) ; sur la qualité de *sympenthéros*, v. *infra*, n. 69.

14. PACHYMÈRE, *De Andr. Pal.*, I, 21, II, p. 59 ; déjà relevé par I. ŠEVČENKO, *Études sur la polémique entre Théodore Métochite et Nicéphore Choumnos*, Bruxelles 1962, p. 159.

15. Cf. *infra*, dépliant hors-texte.

douzième rang était traditionnellement jusque-là celui du grand logothète[16]. En 1321, la modification esquissée quarante ans auparavant pour le grand logothète Mouzalôn a donc reçu une consécration officielle.

La dernière réforme est l'œuvre commune d'Andronic II et de son petit-fils Andronic III. Une fois la paix revenue, après le premier épisode de la lutte entre les deux empereurs, Andronic II et Andronic III nommèrent, sans doute en 1323[17], le grand papias Jean Cantacuzène, grand domestique, et le placèrent au même rang que le panhypersébaste, soit au quatrième au lieu du sixième[18]. Puis, Andronic II mort (1328), Andronic III se hâta de favoriser son ami et partisan fidèle, rétrogradant d'un rang le panhypersébaste et les offices suivants, de façon à laisser le grand domestique seul au quatrième rang, après les dignités de caractère impérial : despote, sébastokratôr, césar[19].

Compte tenu de ces diverses modifications, l'évolution jusqu'au règne d'Andronic III de l'ordre hiérarchique des dignités et fonctions les plus élevées peut être reconstituée dans le tableau ci-dessous.

L'ordre auquel on est arrivé au début du règne d'Andronic III va rester en vigueur jusqu'à la fin de l'empire, sauf en ce qui concerne le grand domestique. La quatrième place assignée à cet office semble en effet n'avoir été qu'épisodique et liée à la personnalité de Cantacuzène.

Le récit par Sphrantzès des tractations qui précédèrent en 1451 sa nomination à l'office du grand logothète permet en effet de constater : *primo*, que le grand logothète est resté supérieur au grand stratopédarque, *secundo*, que le grand duc précède le grand logothète, le grand stratopédarque, le grand primicier et le grand connétable, qui se succèdent

16. J'avais primitivement pensé que le grand logothète avait été placé, vers 1295, au 12e rang et l'épi tou kanikleiou au 13e, à l'occasion de l'attribution à Nicéphore Choumnos des fonctions de *mésazôn* et de la nomination de Constantin Acropolite comme grand logothète. Par compensation, la réalité des fonctions aurait été à l'un et l'honneur du titre le plus élevé à l'autre (cf. *Byzantinoslavica,* XXVI, 1965, p. 151-152). Après un nouvel examen, cette hypothèse ne me paraît finalement pas s'imposer pour le grand logothète. L'élévation du rang de l'épi tou kanikleiou à cette occasion est plus probable, en raison d'un passage d'une liste qui met le rang de ce titre en relation avec la personne de Choumnos (cf. *De officiis*, Bonn, p. 218).

17. La première mention de Cantacuzène comme grand domestique est mise approximativement par le chroniqueur en parallèle chronologique avec l'élévation d'Isaïe au patriarcat (nov. 1323). La promotion de Cantacuzène est en tout cas antérieure à janv. 1327, date de la mort de Choumnos qui lui adressa une lettre en le saluant du titre de grand domestique (cf. J. F. Boissonade, *Anecdota Nova*, Paris 1844, p. 150).

18. *De officiis*, Bonn, p. 8-9.

19. *Id.*, Bonn, p. 8-9.

	Michel VIII		Andronic II		Andronic II et Andronic III	Andronic III
	début du règne	ap. 1281	ap. 1305	ap. 1321	ap. 1323	ap. 1328
1	despote	despote	despote	despote	despote	despote
2	sébastokratôr	sébastokratôr	sébastokratôr	sébastokratôr	sébastokratôr	sébastokratôr
3	césar	césar	césar	césar	césar	césar
4	panhypersébaste (?)[20]	prôtovestiaire	panhypersébaste	panhypersébaste	panhypersébaste	grand domestique
5	grand duc	grand duc	prôtovestiaire	prôtovestiaire	grand domestique	panhypersébaste
6	prôtovestiaire	grand domestique	grand duc	grand duc	prôtovestiaire	prôtovestiaire
7	grand domestique	panhypersébaste	grand domestique	grand domestique	grand duc	grand duc
8	? prôtostratôr[21]	prôtostratôr	prôtostratôr	prôtostratôr	prôtostratôr	prôtostratôr
9	? grand stratopédarque[22]	grand stratopédarque	grand stratopédarque	grand logothète	grand logothète	grand logothète
10	? grand primicier[23]	grand primicier	grand primicier	grand stratopédarque	grand stratopédarque	grand stratopédarque
11	? grand connétable[24]	grand connétable	grand connétable	grand primicier	grand primicier	grand primicier
12	?	grand logothète	grand logothète	grand connétable	grand connétable	grand connétable

20. Vers 1260, la place de ce titre est incertaine (cf. *supra*, p. 422, n. 7 et 8) ; il occupe cependant un rang élevé, puisque le remaniement de 1281 le fait rétrograder. Le passage connu d'Acropolite (Heisenberg, I, p. 34), qui ignore le titre ainsi que ceux de césar et de grand duc, est d'interprétation difficile, car on ne sait si Acropolite témoigne pour son temps ou rapporte la situation en vigueur en Épire au début du XIIIe siècle.

21. Le prôtostratôr est inférieur au grand duc et au grand domestique (PACHYMÈRE, *De Mich. Pal.* II, 13, Bonn I, p. 108-109).

22. Le grand stratopédarque est inférieur en tout cas aux grand duc, prôtovestiaire et grand domestique (PACHYMÈRE, *Ibid.*, et *De Mich. Pal.* III, 16-18, Bonn I, p. 206-209).

23. Le grand primicier est de même inférieur au prôtostratôr (ACROPOLITE, Heisenberg, I, p. 124 et 131).

24. Le grand connétable est aussi certainement inférieur au grand duc en raison des charges détenues successivement par Michel Paléologue avant son accession au trône.

dans cet ordre[25]. Son récit précise aussi que le grand connétable était le septième office par ordre d'importance décroissante[26], ce qui ne se comprend que si l'on écarte les dignités (despote, sébastokratôr, césar), les deux titres qui occupent une place intermédiaire entre les dignités et les offices (panhypersébaste et prôtovestiaire) et si l'on remet le grand domestique à sa place ancienne, juste après le grand duc. Un texte tardif, un passage de l'*Ekthésis Chronikè* sur la chute de Constantinople, concorde avec cette conclusion. Signalant les grands dignitaires exécutés, il énumère, dans l'ordre, le grand duc, le grand domestique, le prôtostratôr[27]. Il n'y a pas lieu de penser que cet ordre résulte d'une fantaisie de l'auteur, étant donné l'habitude des chroniqueurs de l'époque des Paléologues de citer les dignitaires en respectant leur situation hiérarchique, habitude à laquelle l'auteur du passage s'est vraisemblablement conformé.

A la fin de l'empire, l'ordre hiérarchique des offices les plus importants est donc identique à celui en vigueur après la modification introduite en 1321 en faveur du grand logothète Théodore Métochite, c'est-à-dire : despote, sébastokratôr, césar, panhypersébaste, prôtovestiaire, grand duc, grand domestique, prôtostratôr, grand logothète, grand stratopédarque, grand primicier, grand connétable.

2. Classes, titres et offices

Au xe siècle, une double hiérarchie, celle des fonctions et celle des titres, établissait une étroite correspondance entre les premières et les seconds et déterminait le rang de chaque dignitaire et son appartenance à une classe[28]. Ce système, encore en vigueur au xiie siècle[29], est ignoré

25. Sphrantzès, *Chronicon Minus*, *P.G.* 156, col. 1058 D. On sait d'autre part, par la carrière des deux frères Alexis et Jean Kontostéphanoi (?), que, vers 1355-1360, le grand stratopédarque avait le pas sur le grand primicier, puisqu'Alexis fut promu, de grand primicier, grand stratopédarque et que son frère Jean, jusque-là prôtosébaste, occupa le poste ainsi libéré (cf. P. Lemerle, *Philippes et la Macédoine orientale à l'époque chrétienne et byzantine*, Paris 1945, p. 206-210). Ainsi a-t-on une confirmation contemporaine de l'ordre indiqué par le *Traité des Offices* et la preuve pour ces deux titres que les choses n'ont pas changé entre le milieu du xive siècle et le temps de Sphrantzès. Il n'y a dès lors pas à douter non plus pour les autres titres mentionnés dans la même suite hiérarchique par le *De officiis* et par Sphrantzès.

26. *Ibid.*

27. Ἔκθεσις Χρονική, éd. Lampros, Londres 1902, p. 16 = *Historia politica et patriarchica Constantinopoleos*, recogn. I. Bekkerus, Bonn 1849, p. 23.

28. J. B. Bury, *The imperial administrative System in the ninth Century*, Londres 1911, p. 20 et suiv.

29. Cf. p. ex. la suite des personnages assistant aux synodes réunis sous le règne de Manuel II ; référence aux listes synodales in L. Stiernon, Notes de prosopographie et de titulature byzantines. Constantin Ange (pan)sébastohypertate, *R.E.B.* XIX, 1961, p. 276, n. 31.

du *Traité des Offices*. Celui-ci ne connaît qu'une seule hiérarchie où se trouvent réunis fonctions et titres. Le passage de l'ancien au nouveau système semble s'être fait au cours de la première moitié du XIVe siècle, bien que le *Traité des Offices* ne souffle mot d'une réforme de ce genre et qu'aucun chroniqueur de la première moitié du XIVe siècle ne la signale non plus.

Si l'on examine la série des quatre trêves ou prorogations de trêve signées avec Venise de 1277 à 1324[30], on constate en effet que, dans les deux premières (1277 et 1285), les dignitaires présents comme témoins sont désignés à la fois par un titre (sébastopanhypertatos, pansébaste ou pansébaste sébaste) et par leur fonction (grand logothète, logothète du génikon, etc.). Dans les deux autres (1310 et 1324), au contraire, seule subsiste la désignation par la fonction. L'étude dans les actes des titulatures des dignitaires et officiers pendant toute cette première moitié du XIVe siècle révèle la fréquence d'une double appellation, titre et fonction (ou fonctions lorsque le dignitaire en cumule plusieurs) : p. ex. en 1286, le pansébaste sébaste, oikeios de l'empereur, et questeur Nicéphore Choumnos[31] qu'on retrouve en 1310 comme pansébaste sébaste et épi tou kanikleiou, gouverneur (képhalè) de Thessalonique[32] ; en 1292, le prôtosébaste, prôtovestiaire

30. Trêve de 1277 in G. L. Fr. Tafel et G. M. Thomas, *Urkunden zur älteren Handels-und Staatengeschichte der Republik Venedig*, III Theil (1256-1299), Vienne 1857 (désormais cité : *T.T.*), III, p. 133-149, Miklosich-Müller, *Acta et Diplomata graeca medii aevi*, 6 vol. Vindobonae 1860-1890 (désormais cité : *M.M.*), III, p. 84-96 ; prorogation de 1285 : *T.T.*, III, p. 322-339 ; prorogation de 1310 : G. M. Thomas et G. Pedrelli, *Diplomatarium Veneto Levantinum*, 2 vol. Venise 1880-1899 (désormais cité : *D.V.L.*), I, p. 82-85 ; prorogation de 1324 : *M.M.*, III, p. 100-105, *D.V.L.*, I, p. 200-203.

31. *Actes de Zographou*, éd. Regel, Kurtz, Korablev, in *Viz. Vr.* XIII, 1907, Suppl., St. Pétersbourg 1907 (désormais cité : *Zographou*), n° X. Comme l'a suggéré L. Stiernon, Notes de prosopographie et de titulature byzantines, *art. cit.*, p. 282, la titulature pansébaste sébaste est une redondance, Choumnos signe effectivement l'acte simplement comme sébaste, son titre exact. On pourrait citer de multiples exemples de ce phénomène. Dans la liste des témoins byzantins mentionnés dans la trêve avec Venise de 1277, *M.M.*, III, p. 96, Théodore Mouzalôn figure avec la titulature de pansébaste et logothète du génikon, mais sa marque au dos de l'acte porte simplement διὰ τοῦ σεβαστοῦ καὶ λογοθέτου τοῦ γενικοῦ Θεοδώρου τοῦ Μουζαλωνος. (Cf. F. Dölger, *Regesten der Kaiserurkunden des oströmischen Reiches*, Munich 1924-1960 (cité par la suite : Dölger, *Regesten*) n° 2026.) Le dossier de Kutlumus enfin (P. Lemerle, *Actes de Kutlumus*, Paris 1945, cité par la suite *Kutlumus*), contient un argument de poids en faveur de l'hypothèse de L. Stiernon : Kosmas Pankalos désigné comme pansébaste sébaste dans un acte de vente de 1287 (*Kutlumus*, p. 49) avait reçu autrefois de l'empereur le titre de sébaste, est-il précisé dans un acte postérieur (*Id.*, p. 51). L'expression pansébaste sébaste n'est donc qu'une paraphrase emphatique de ce titre. On peut ajouter que les expressions pansébaste et pansébaste sébaste sont équivalentes. Ainsi Démétrios Iatropoulos est-il désigné dans le même acte tantôt par l'une, tantôt par l'autre (cf. J. Bompaire, *Actes de Xéropotamou*, Paris 1964, p. 93, acte n° 11, de 1275).

32. V. Mošin et A. Sovre, *Supplementa ad acta graeca Chilandarii*, Lubljana 1948, n° 11.

et grand logothète Théodore Mouzalôn[33] ; en 1312 et 1317, le pansébaste sébaste et domestique des thèmes d'Occident Georges Stratégos[34] ; en 1324, le pansébaste sébaste et skoutérios Théodore Sarantènos[35] ; en 1326, le prôtosébaste et prôtovestiaire Andronic Paléologue[36] ; en 1333 et 1334, le pansébaste sébaste, oikeios, et domestique des thèmes Makrènos[37] ; en 1342, le pansébaste sébaste, oikeios, et orphanotrophe Constantin[38] ; en 1344, le pansébaste sébaste, oikeios de l'empereur, et stratopédarque des monocavaliers Jean Choumnos[39] ; en 1345, le (pansébaste) sébaste et juge de Thessalonique Constantin Harménopoulos[40] qu'on retrouve en 1349 avec la titulature de (pansébaste) sébaste nomophylax et juge de Thessalonique[41].

Constantin Harménopoulos paraît bien être un des derniers dignitaires désignés de cette façon. Passé le milieu du XIVe siècle, la double appellation ne se rencontre plus. Seule est en vigueur la hiérarchie des dignités et fonctions exposée par le *Traité des Offices* composé vraisemblablement entre 1347 et 1354[42]. Celui-ci ne signale pas qu'une décision formelle de l'empereur a substitué un système à un autre. Il semble donc que la réforme, ou bien a été décidée après la règne de Jean VI Cantacuzène, ou bien est entrée peu à peu dans les usages.

Au cours de la première moitié du XIVe siècle, le terme de sébaste paraît bien ne plus être un titre accompagnant un office, mais un échelon

33. *M.M.* VI, p. 236-237. A noter l'existence du couple formé par le titre prôtosébaste et prôtovestiaire ; cf. aussi n. 36. Ce couple prôtosébaste-prôtovestiaire se rencontre déjà sous les Comnènes, comme me le signale le P. Stiernon : p. ex. Michel Taronitès (*Alexiade* IV, 1, éd. Leib, I, p. 114), Jean Comnène (Nicétas CHÔNIATÈS, Bonn, p. 136) et Alexis Comnène frère cadet du précédent (*ibid.*, p. 293).

34. A. GUILLOU, *Les archives de St Jean Prodrome sur le mont Ménécée*, Paris 1955 (désormais cité : *Ménécée*), nos 5 et 7 ; le prénom du personnage in *Regesten*, no 2338 est à rectifier.

35. W. REGEL, Χρυσόβουλλα καὶ γράμματα τῆς ἐν τῷ Ἁγίῳ Ὄρει Ἄθῳ ἱερᾶς καὶ σεβασμίας Μεγίστης Μονῆς τοῦ Βατοπεδίου, Saint-Pétersbourg 1898, no III.

36. *Actes de Philothée*, éd. W. Regel, E. Kurtz, B. Korablev, *Viz. Vr.* XX, 1913, Suppl., Saint-Pétersbourg 1913 (désormais cité : *Philothée*), no VI.

37. *Ménécée*, no 29, *Actes d'Esphigménou*, éd. L. Petit et W. Regel, *Viz. Vr.* XII, 1906, Suppl., Saint-Pétersbourg 1906 (désormais cité : *Esphigménou*), no VIII.

38. GUILLOU, *Ménécée*, no 36.

39. *Philothée*, no VIII.

40. *Actes de Chilandar*, éd. L. Petit et B. Korablev, *Viz. Vr.* XVII (1911), Suppl., Saint-Pétersbourg 1911 (désormais cité : *Chilandar*), no 134.

41. P. LEMERLE, Note sur la carrière judiciaire de Constantin Harménopoulos, in Τόμος Κωνσταντίνου Ἁρμενοπούλου, Thessalonique 1952, p. 243-249 et J. BOMPAIRE, *Actes de Xéropotamou*, Paris 1964, no 26. Les actes de 1345 et 1349 se contentent de donner à Harménopoulos le titre de sébaste ; par contre les manuscrits contemporains contenant les œuvres d'Harménopoulos l'appellent, par redondance, pansébaste ; cf. J. VERPEAUX, Un témoin de choix des œuvres de Constantin Harménopoulos : *Le Vaticanus Ottobonianus, gr. 440*, in *R.E.B.* XXI, 1963, p. 221-231, cf. p. 223 et 230, n. 3.

42. Comme je l'établis dans l'introduction de mon édition du *Traité des Offices*.

Entrées	Costumes		
	Traité des Offices[43]	liste appendice à l'Hexabiblos	liste Mathieu Blast
1 porteurs du skiadion rouge et or (χρυσοκόκκινος),	— despote, sébastokratôr, césar (skiadion de perles ou rouge et or, broderies au fil d'or et voile) — panhypersébaste et prôtovestiaire (skiadion rouge et or avec broderies dorées et voile) — du grand domestique et du grand duc au grand stratopédarque inclus (skiadion rouge et or à broderies d'or, skaranikon rouge et or brodé au fil d'or avec portrait de l'empereur)	du panhypersébaste au grand stratopédarque inclus : skiadion rouge et or	— despote, sébastokra sar (couvre-chef de — panhypersébaste et vestiaire (skiadion et or) — du grand duc et du domestique au grai topédarque inclus rouge, or dans le h
2 porteurs du skiadion à broderies au fil d'or (συρματέϊνον)	du grand primicier au Kouropalatès inclus (skiadion à broderies au fil d'or, skaranikon avec portrait de l'empereur)	du grand primicier au Kouropalatès inclus : skiadion à broderies au fil d'or	du grand primicier tovestiaritès[45] (bonne deries au fil d'or)
3 porteurs du skiadion à broderies d'or (κλαπωτά) jusqu'au grand drongaire [de la veille] 4 podestat de Gênes avec sa suite 5 dignitaires inférieurs au grand drongaire [de la veille] jusqu'au logothète des troupeaux inclus	du prôtovestiaritès au juge du velum inclus (skiadion à broderies, avec quelques exceptions)	du prôtovestiaritès à la fin : skiadion à broderies, skaranikon jusqu'au logothète des des troupeaux inclus[44]	du domestique de l impériale au moins l'éparque inclus (*kal* broderies)
	logothète des troupeaux		
6 consul des Pisans, consul des Anconitains, baile des Vénitiens			
7 Varanges			
8 autres dignitaires	du grand dierméneutès et de l'akolouthos aux prokathèménoi des châteaux (ornements et skaranikon rouges)	de l'akolouthos à la fin : ornements rouges	
8 gens de la cour, soldats palatins jusqu'aux Vardariotes inclus		non mentionnés	non mentionnés

Ce tableau fait clairement apparaître la répartition des dignitaires et officiers en grandes classes : au bas les paraissent à la cérémonie de la réception, ne font pas partie, à strictement parler, de la hiérarchie des dignitaires et divisés en trois : dignitaires proprement dits et grands officiers, officiers jusqu'au logothète des troupeaux in

43. *Ibid.*, chap. II, Bonn, p. 13-28.
44. Il faut comprendre : skaranikon à broderies d'or, car l'on sait par le [illegible] que le logothète des troupeaux qui personnellement ne porte pas de skaranikon fa doré et ceux à skaranikon [illegible]

...es ...los	liste Mathieu Blastarès	liste anonyme en vers	quintaines	taxeis
	— despote, sébastokratôr, césar (couvre-chef de perles) — panhypersébaste et prôtovestiaire (skiadion rouge et or)		1	1
...and ...kia-	— du grand duc et du grand domestique au grand stratopédarque inclus (bonnet rouge, or dans le haut)	du grand duc et du grand domestique au grand stratopédarque inclus (*kalyptra* rouge et or)	2	taxeis non numérotée
...ou- ...n à	du grand primicier au prôtovestiaritès[45] (bonnet à broderies au fil d'or)		3 et 4	2 et 3
...in : ...ara- ...des	du domestique de la table impériale au moins jusqu'à l'éparque inclus (*kalyptra* à broderies)		5 à 18	série ininterrompue non divisée en taxeis
...rne-			12 à 18	
	non mentionnés	non mentionnés	non mentionnés	non mentionnés

...randes classes : au bas les gens de la cour et les soldats palatins qui, s'ils ...iérarchie des dignitaires et officiers ; au-dessus d'eux les dignitaires et officiers logothète des troupeaux inclus, officiers inférieurs au logothète des troupeaux.

... la transition entre les dignitaires à skaranikon
...x à skaranikon rouge (*Ibid.*, Bonn, p. 58).
... par cette liste sur le même plan que le Kouropalatès.

dans la série hiérarchique des dignités et offices que le *Traité* et les listes d'offices placent en fin de liste juste avant ou peu avant les prokathèménoi des châteaux[46]. Des actes de 1317 et 1318 conservés dans les archives de Chilandar confirment parfaitement l'exactitude, dès ce moment, de l'indication du Traité, en citant dans l'ordre les apographeis du thème de Thessalonique : le sébaste Constantin Kounalès, le sébaste Démétrios Konténos et Léon Kalognômos prokathèménos de Drama[47].

Le souvenir d'une répartition des dignitaires et officiers par classes déterminant l'ordre de leur entrée à la réception impériale (παράστασις) ne s'est cependant pas complètement effacé. On le retrouve dans plusieurs passages du Traité décrivant en détail comment sont introduits les titulaires des dignités et offices — et le cas échéant les représentants des Républiques italiennes[48]. Les groupes ainsi définis se recoupent exactement avec ceux distingués par les costumes dans le *Traité des Offices* et dans les listes antérieures[49], ainsi qu'avec les répartitions en *taxeis* (τάξεις) ou quintaines (πεντάδες) de ces mêmes listes[50].

Un cas particulier est celui du logothète des troupeaux qui, aux dires du *Traité des Offices*, se situe à la charnière de deux grandes classes de dignitaires et n'appartient ni à l'une ni à l'autre[51]. Cette situation explique sans doute qu'il soit considéré par les uns (liste de l'appendice à l'Hexabiblos) comme marquant la fin d'un groupe, et par les autres (liste de Mathieu Blastarès) comme indiquant le début d'un groupe (*taxis* 12). Il est possible aussi que sa place ait varié autour de cette charnière, car suivant les listes, on le rencontre avant[52] ou après[53] le grand dierméneutès.

Bien que la dernière entrée rassemble les dignitaires inférieurs, les gens de la cour et les soldats palatins, les dignitaires se séparent des autres. Un prostagma de 1334 précisant les honneurs dus aux juges généraux dispose en effet que seuls les porteurs de skaranika ne sont pas astreints à se tenir debout devant ces magistrats[54]. La place privilégiée de tous les dignitaires et officiers rangés dans la hiérarchie des fonctions auliques est ainsi nettement marquée.

46. *De officiis*, Bonn, p. 12, 27 et 212.
47. *Chilandar*, nos 34 et 36.
48. *De officiis*, Bonn, p. 55 et suiv.
49. *Ibid.*, Bonn, p. 178 ('Ιστέον ὅτι... τέλους), 213-215 et 215-219.
50. *Ibid.*, Bonn, p. 215-219 et 213-215.
51. *De officiis*, Bonn, p. 58.
52. *Ibid.*, Bonn, p. 25.
53. *Ibid.*, p. 211, 215, 217.
54. Cf. C. E. Zachariae von Lingenthal, *Jus Graeco-romanum*, 7 vol. Leipzig, 1856-1884, III, p. 691. Pour la date, voir P. Lemerle, Le juge général des grecs, in *Mémorial Louis Petit*, Bucarest 1948, p. 301. L'indication de F. Dölger, *Regesten*, no 2805, que ce privilège ne s'applique pas aux dignitaires inférieurs au logothète des troupeaux, est à rectifier, car ces dignitaires portent le skaranikon. L'affirmation de Dölger a dû être suggérée par la liste de l'appendice à l'Hexabiblos, beaucoup moins précise sur ce point que le Traité.

Au cours de la première moitié du XIVe siècle, un nouveau système s'est substitué à l'ancienne structure hiérarchique fondée sur l'étroite corrélation du titre et de la fonction. L'appartenance à l'une des grandes classes de dignitaires dépend désormais uniquement du rang de la dignité ou de la fonction dont on est revêtu, sous réserve des liens de parenté avec l'empereur, qui, par eux-mêmes, peuvent assigner une place dans l'ordre des préséances.

3. Fonctions, parentés avec l'empereur et préséances

Les liens de parenté avec l'empereur interfèrent avec l'ordre hiérarchique des dignités et fonctions pour déterminer les préséances. Les phénomènes de correspondance entre la dignité ou la fonction et la parenté, que L. Stiernon a mis en évidence pour l'époque des Comnènes[55], se retrouvent sous les Paléologues : le réseau des liens de parenté apparaît en filigrane de la structure hiérarchique.

Ainsi, les despotes sont fils, frère, gendre, oncle[56] ou même beau-frère d'empereur[57] ; les sébastokratôrs : fils, frère ou beau-frère d'empereur, voire parent par alliance[58]. Avec les césars, le cercle de famille s'élargit : on note des frères, des neveux directs ou par alliance[59], des cousins, voire un petit-neveu à qui la dignité est, sans succès, proposée[60]. Les panhyper-sébastes et les prôtovestiaires sont souvent aussi de proches parents[61].

55. L. Stiernon, Notes de titulature et de prosopographie byzantines, *R.E.B.*, XXI, 1963 p. 196.

56. Cf. *infra*, p. 435, Démétrios Paléologue. Ce despote, oncle de l'empereur Andronic III, est un fils d'Andronic II qui avait reçu de ce dernier son titre de despote, et, bien entendu, l'a conservé.

57. R. Guilland, Recherches sur l'histoire administrative de l'empire byzantin : le despote, in *R.E.B.* XVII, 1959, p. 52-89 et B. Ferjančić, *Despoti u Vizantiji i južnoslovenskim Zemljama*, Belgrade 1960 ; ainsi que les remarques de L. Stiernon, in *R.E.B.* XXI, 1963, p. 291-296. En ne tenant pas compte des despotes étrangers auxquels le titre a été accordé pour des raisons politiques ou diplomatiques, j'ai noté, sur la base de la liste de R. Guilland, 14 fils, 2 frères, 1 gendre, 1 beau-frère.

58. Mes fiches, qui ne prétendent pas être exhaustives, donnent en première approximation : 1 fils, Démétrios fils de Mathieu Cantacuzène ; 3 frères, Jean frère de Michel VIII, qui deviendra despote, Constantin frère de Michel VIII, Nicéphore frère de Jean VI Cantacuzène, on sait d'autre part que Théodore, frère d'Andronic II, refuse le titre ; 2 beaux-frères : Jean et Manuel Paléologue Asan, beaux-frères de Jean VI Cantacuzène ; 1 parent par alliance : Constantin Tornikios, beau-père du despote Jean, frère de Michel VIII.

59. Cf. la liste de R. Guilland, Études sur l'histoire administrative de l'empire byzantin, le Césarat, in *Or. Chr. Per.* XIII, 1947, p. 168-194.

60. Alexis Philanthropène, alors en rébellion.

61. P. ex. : Jean neveu d'Andronic II, Nicéphore Doukas Ange Comnène, neveu de la sœur d'Andronic III et ex-despote prétendant d'Épire, Isaac Asan, *theios* de Jean V, tous panhypersébastes ; Théodore Mouzalôn, sans doute fils d'une nièce de Michel VIII (Th. A. Papadopoulos, *Versuch einer Genealogie der Palaiologen, 1259-*

Avec les grands ducs et les grands domestiques les liens de parenté deviennent plus lâches et même parfois n'existent pas[62].

Sur cette imbrication de l'ordre hiérarchique et du réseau des parentés avec l'empereur, le *Traité des Offices* donne quelques indications, en même temps qu'il précise l'influence respective de la hiérarchie et de la parenté dans les préséances.

Il rappelle tout d'abord que les fils de l'empereur qui sont despotes ont le pas sur les frères et les gendres de l'empereur qui portent ce titre[63], autrement dit qu'à titre égal, le degré de la parenté avec l'empereur détermine la préséance.

Il indique ensuite qu'à la cérémonie du repas impérial, le grand domestique s'adresse d'abord au neveu de l'empereur, le panhypersébaste ; puis au neveu de l'empereur, le prôtovestiaire ; quant aux autres neveux qui n'ont pas d'office, ils les nomme ainsi : « neveu de mon maître l'empereur, ou cousin ou oncle, et celui d'entre eux qui a la préséance s'avance, puis les autres selon la place qu'occupe chacun d'eux. Puis il appelle nominalement tous les archontes jusques et y compris tous ceux qui portent des skaranika rouges »[64]. En d'autres termes, les proches parents qui ne détiennent pas de fonction viennent après le panhypersébaste et le prôtovestiaire, occupant la place qui leur revient, selon la règle précédente, du fait de leur parenté avec l'empereur. S'ils sont titulaires d'un office, leur rang est déterminé par celui de cet office dans la hiérarchie[65].

En règle générale les préséances dépendent donc de la hiérarchie, la parenté n'intervenant qu'en second lieu, soit pour départager deux personnages de rang royal, soit pour éviter que de proches parents de l'empereur, non titulaires d'offices, soient rejetés trop loin dans l'ordre protocolaire.

1453, Munich 1938, p. 20), Jean Raoul époux en deuxièmes noces de la princesse précédente, Michel Tarchaneiôtes Paléologue, neveu de Michel VIII (*Maximi monachi Planudis Epistulae*, éd. M. Treu, Breslau (1886) p. 235-236) qui, contrairement à l'affirmation de Th. A. Papadopoulos (*Versuch...*, p. 15) n'a pu être promu prôtostratôr après avoir été prôtovestiaire, le prôtostratôr étant un titre inférieur, Andronic Paléologue neveu d'Andronic II et Andronic Asan également neveu d'Andronic II (sur eux, voir R. Guilland, Fonctions et dignités des eunuques, in *Études Byz.*, II, 1944, p. 217-220), Théodore Synadènos, *theios* de Jean V, qui furent tous prôtovestiaires.

62. P. ex. les grands domestiques Étienne Chulès (*Chilandar*, n° 131 et F. Dölger, *Regesten*, n° 2788) et Alexis Raoul (*Ménécée*, n° 25) sous Andronic III, tous deux simplement oikeioi.

63. *De officiis*, Bonn, p. 6.

64. *Ibid.*, Bonn, p. 61.

65. On pourrait objecter que le Traité signale ici l'état de fait en vigueur sous le règne d'Andronic II, les charges de prôtovestiaire et de panhypersébaste étant alors occupées par des neveux de l'empereur. Écrit après cette époque, le Traité n'aurait pu cependant présenter un cérémonial fondamentalement différent de la situation alors en usage. Le passage du Traité doit donc être considéré comme un témoignage valable de façon générale.

Le témoignage des documents d'archives et des sources narratives confirme ces constatations. Lors du couronnement de Jean V Paléologue, fin 1341, un certain Choumnos est promu grand stratopédarque, de même qu'un Andronic Paléologue : ... καὶ ὁ Χοῦμνος μέγας στρατοπεδάρχης, Ἀνδρόνικός τε Παλαιολόγος, ὃς ἦν γαμβρὸς Ἀποκαύκῳ τῷ μεγάλῳ δουκί, μέγας καὶ αὐτὸς στρατοπεδάρχης[66]... Choumnos est Georges Choumnos, fils de Nicéphore Choumnos, auparavant épi tès trapézès et *sympenthéros* d'Andronic III[67]. Andronic Paléologue est le fils de Constantin Paléologue le prôtosébaste[68], c'est-à-dire un petit cousin d'Andronic III. Même si l'on pense que Georges Choumnos est dit *sympenthéros* d'Andronic III en un sens large[69]

66. Cantacuzène III, 36, II, p. 218.

67. Cf. J. Verpeaux, Notes prosopographiques sur la famille Choumnos, in *Byzantinoslavica* XX, 1959, p. 252-266, v. p. 261. Dans un acte synodal du règne d'Andronic III (*M.M.*, I, p. 174-178), Choumnos suit un Andronic Paléologue *exadelphos* de l'empereur qui est distinct de son homonyme de 1341. Il doit s'agir d'Andronic Paléologue Asan, déjà prôtovestiaire en 1323, neveu d'Andronic II et *exadelphos* d'Andronic III. De toute façon, même s'il s'agissait d'un autre personnage, simple *exadelphos* sans office, il aurait encore droit à la préséance, cf. *supra*, p. 431.

68. Cf. A. Th. Papadopoulos, *Versuch...*, nº 49.

69. Un personnage devient *sympenthéros* d'un autre par le mariage de sa fille. Plusieurs combinaisons sont possibles. J'ai relevé les suivantes par rapport à l'empereur :

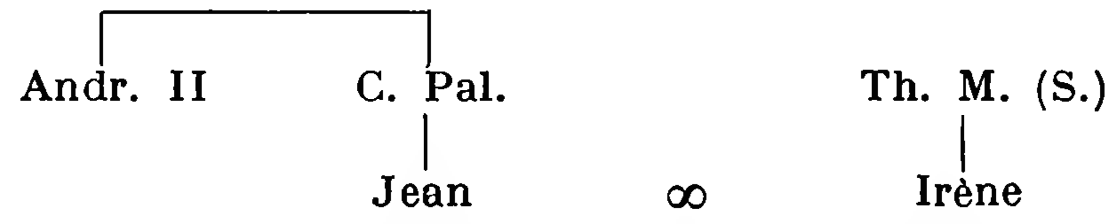
— une fille épouse un fils de l'empereur, cas de Nicéphore Choumnos dont la fille Irène est mariée avec le despote Jean fils d'Andronic II (cf. J. Verpeaux, *Nicéphore Choumnos*, p. 43-44)

Andr. II — N. Ch. (S.)
Jean ∞ Irène

— une fille épouse un frère de l'empereur, cas du sébastotratôr Constantin Tornikios (cf. F. Dölger, *Aus der Schatzkammern des heiligen Berges*, Munich 1948, p. 94-95).

C. T. (S.)
M. VIII — Jean Pal. ∞ fille

— une fille épouse un neveu de l'empereur, cas de Théodore Métochite dont la fille Irène est mariée à Jean le panhypersébaste, neveu d'Andronic II (cf. *supra*, n. 12)



— il semble enfin que, de même que pour les *theioi* (L. Stiernon, Notes de titulature et de prosopographie byzantines, *R.E.B.* XXI, 1963, p. 186, n. 36), le lien d'affinité reste valable à la génération ou aux générations suivantes. Ce serait le cas d'Andronic Cantacuzène, *sympenthéros* d'Andronic II, puis d'Andronic III (d'Andronic II : traité avec Venise de 1324, cf. *infra*, n. 78 ; d'Andronic III : *Ménécée*, nos 22 et 23) ; en 1322, il était encore simple oikeios d'Andronic II (*Ménécée*, nº 11) et de Georges Choumnos, fils de Nicéphore Choumnos, *sympenthéros* d'Andronic II, et lui-même *sympenthéros* d'Andronic III (cf. *supra*, n. 67).

et non en raison d'une alliance directe, Choumnos est un allié aussi proche d'Andronic III qu'Andronic Paléologue. Choumnos très normalement doit précéder Andronic Paléologue, le rattachement à la famille impériale se faisant par les hommes (Jean neveu d'Andronic II) à une génération plus proche que pour Andronic où il s'effectue par les femmes (sa grand-mère était sœur d'Andronic II).

En 1357, la prorogation de la trêve avec Venise[70] mentionne successivement comme témoins les deux grands domestiques Démétrios Paléologue qualifié d'*exadelphos* dans la version grecque et *consanguineus* dans la version latine, et Alexis Atouémès qualifié de *theios* et *avunculus*. Le cousin passe avant le *theios* au sens large[71].

Mais, comme le suggérait déjà l'indication du Traité relative aux despotes, la parenté n'intervient qu'en second lieu. La primauté de l'ordre hiérarchique sur la parenté, constatée parfois à l'époque des Comnènes[72], est la règle sous les Paléologues, comme le montrent l'ordre des témoins byzantins mentionnés dans les traités passés avec Venise et un passage de Cantacuzène, encore que la correspondance étroite de la parenté et des fonctions ne laisse pas de masquer parfois le phénomène.

Examinons les traités de 1285, 1310, 1324, 1332 où, étant donné la nature de ces documents, l'ordre dans lequel sont cités les témoins n'est pas le fait du hasard.

1285[73]

témoins : Théodore Mouzalôn, *cognatus-gambros*, grand logothète ; Andronic Comnène Paléologue, *consanguineus-exadelphos*, prôtosébaste ; Isaac Comnène Tornikès, *cognatus-gambros ;* Constantin Doukas Nestongos, *avunculus-theios*, parakoimômènos du grand sceau. Ici l'ordre de préséance peut s'expliquer aussi bien par les titres que par la parenté. En effet Théodore Mouzalôn, sans doute fils de Théodora Paléologue Cantacuzène et de Georges Mouzalôn, est beau-frère de Constantin Paléologue fils d'Andronic II. Il est plus proche parent d'un degré qu'Andronic Comnène Branas Paléologue, fils d'un oncle d'Andronic II[74].

1310[75]

témoins : Théodore Doukas Ange Comnène Paléologue, *frater;* Jean

70. *D.V.L.* II, p. 39-43 et *M.M.* III, p. 121-126.

71. Alexis Atouémès est considéré en général comme un fils de Théodore Métochite (cf. V. Laurent in *R.E.B.* XV, 1957, p. 201). C'est sans doute comme frère d'Irène, qui par son mariage avec Jean le Panhypersébaste était *theia* d'Andronic III, qu'Alexis est theios de ce dernier.

72. Cf. L. Stiernon, Notes de titulature et de prosopographie byzantines, *art. cit.*, p. 196.

73. *T.T.*, III, p. 322-339.

74. Cf. A. Th. Papadopoulos, *Versuch*, n° 7.

75. *D.V.L.*, I, p. 82-85.

Comnène Paléologue, *nepos*, panhypersébaste ; Jean Paléologue Philès, *nepos*, grand primicier.

Là aussi l'ordre des préséances peut s'expliquer aussi bien par les titres que par la parenté. Le premier personnage, frère d'Andronic II, est le despote Théodore, le second, le fils de Constantin Porphyrogénète, panhypersébaste depuis 1305 et neveu au sens strict[76] ; quant au troisième, sans doute identique au prôtostratôr du même nom mentionné un peu plus tard[77], ses liens précis de parenté avec l'empereur ne sont pas connus.

1324[78]

témoins : Andronic Paléologue Asan, *anepsios-nepos;* Constantin Paléologue Asan, *anepsios*, *nepos;* Théodore Métochite *sympenthéros-affinis*, grand logothète ; Andronic Cantacuzène *sympenthéros-affinis*, prôtovestiaritès ; Constantin Paléologue, *anepsios-nepos*, grand papias ; Démétrios Paléologue Tornikès, *anepsios-nepos*, grand drongaire de la veille. Le titre d'Andronic Paléologue Asan est connu ; c'est celui de prôtovestiaire[79]. Exception faite de son frère Constantin Paléologue Asan[80] dont on ne sait quel titre il porta et s'il en porta un, l'ordre des témoins correspond à la hiérarchie des dignités et fonctions dont ils sont titulaires. En revanche, il ne correspond pas entièrement à celui de la parenté. Si Andronic et Constantin Paléologue Asan ont la préséance comme fils du roi de Bulgarie qui était lui-même réputé fils d'empereur dans la famille idéale des souverains vue par les Byzantins[81], il n'en va pas de même de Théodore Métochite, beau-père du neveu de l'empereur Andronic II[82], et, à ce titre, *sympenthéros* de ce dernier. De celui-ci, il n'est allié à l'empereur qu'au 4e degré[83], alors que le grand papias Constantin Paléologue est neveu au sens strict. Les liens qui unissent Andronic Cantacuzène à l'empereur ne sont pas connus[84], mais sa qualité de *sympenthéros* ne peut en faire, si c'est l'ordre des parentés qui régit les préséances un parent plus proche que Théodore Métochite, *sympenthéros* également, après lequel il est placé, et, par suite, que Constantin Paléologue.

76. Cf. J. Verpeaux, Le cursus honorum de Théodore Métochite, in *R.E.B.* XVIII, 1960, p. 195-198 ; v. p. 197.

77. Cf. R. Guilland, Études de titulature et de prosopographie byzantines. Le protostrator, in *R.E.B.* VII, 1949, p. 156-179 ; v. p. 167.

78. *D.V.L.*, I, p. 200-203, *M.M.*, III, p. 100-105.

79. Cf. R. Guilland, Fonctions et dignités des eunuques, *art. cit.*, p. 219.

80. Cf. ci-dessous, p. 436, n. 97.

81. F. Dölger, Die Familie der Könige im Mittelalter, in *Historisches Jahrbuch* LX, 1940, p. 397-420 (= *Byzanz und die Europäische Staatenwelt*, Ettal 1953, p. 34-69, v. p. 402 et suiv. (= 42 et suiv.).

82. Cf. *supra*, n. 76.

83. Sur la façon de compter les degrés d'affinité en cas d'alliance des familles, cf. décision synodale de 1325 in *M.M.*, I, p. 138.

84. Sur le personnage, cf. P. Lemerle, *Philippes et la Macédoine orientale à l'époque chrétienne et byzantine*, Paris 1945, p. 226-227.

1332[85]

témoins : Démétrios Paléologue, patruus-*theios*, despote ; Jean Paléologue Cantacuzène, cognatus-*gambros*, grand domestique ; Alexis Apokaukos [familiaris]-*oikeios*, parakoimôménos ; Antoine Tzamplakôn, grand papias ; Démétrios Paléologue Tornikès, avunculus-*theios*, grand drongaire de la veille ; Démétrios Angélos, familiaris-*oikeios*, grand archonte.

Dans ce document, l'ordre des titres et offices n'est plus réductible comme auparavant à celui des parentés, et la règle de l'alignement des préséances sur l'ordre des titres et offices apparaît clairement. On voit, en effet, que deux titulaires d'offices, simplement qualifiés d'*oikeioi* et non apparentés, tout au moins de façon proche, à l'empereur, s'intercalent entre des parents de l'empereur. On remarque également que, parmi les parents de l'empereur, le *gambros*, au sens large, Jean Catacuzène[86], parent plus éloigné (ou sur le même plan, mais par son mariage) que le *theios* Démétrios Tornikès[87], précède ce dernier de trois places. Par contre, si l'on considère les offices, l'ordre des préséances s'explique de lui-même.

Les actes ultérieurs prorogeant la trêve avec Venise (1342, 1349, 1357, 1390, 1406, 1418, 1423, 1431, 1436, 1442, 1447)[88] ne peuvent être soumis au même examen, trop d'éléments manquant pour préciser les liens de parenté. Il reste que, chaque fois que les titres sont indiqués, le classement des témoins est commandé par le rang de leur office. Parmi ces actes, et bien que les offices des personnages n'y soient pas mentionnés, celui de 1431[89] qui énumère dans l'ordre : Démétrios Léontaris, simple *oikeios*, Démétrios Paléologue Cantacuzène, *exadelphos*, et Luc Notaras, *gambros*[90], peut être éclairé par des informations parallèles. Si le titre de Démétrios Paléologue Cantacuzène n'est pas connu, Luc Notaras était à cette époque simplement grand drongaire de la flotte[91], tandis que Démétrios Léontaris devait être titulaire d'un office très élevé. Une note de son petit-fils, datant de 1455, rappelle, sans donner cependant le titre exact de Léontaris, qu'il était κεφαλὴ τῶν κεφαλάδων[92]. C'est le titre qu'il portait qui explique la présence de Léontaris en tête des témoins, bien qu'il n'ait pas de lien de

85. *M.M.*, III, p. 105-111 ; *D.V.L.*, I, p. 230-234.
86. Cf. *Kullumus*, p. 84.
87. Cf. Th. A. Papadopoulos, *Versuch...*, nº 3.
88. *D.V.L.*, I, p. 257-II, p. 372, *M.M.*, p. 111-224.
89. *D.V.L.*, II, p. 246, *M.M.*, III, p. 177-186 ; le texte latin omet Léontaris.
90. C'est par erreur que Notaras est donné souvent comme *gambros* de Démétrios Paléologue Cantacuzène, à la suite de Th. A. Papadopoulos, *Versuch...*, nº 173. Le texte invoqué est clair : Notaras est *gambros* de l'empereur, sans doute au sens large, car on n'a nulle trace que Notaras ait épousé une fille de l'empereur. Sa femme appartenait vraisemblablement à la maison régnante et c'est pour cette raison que la fille de Notaras est mentionnée comme une Paléologue.
91. Cf. R. Guilland, Études de Titulature et de Prosopographie byzantines. Les chefs de la marine byzantine in *B.Z.* XLIV, 1951, p. 212-240, voir p. 222 et 234.
92. Cf. K. A. de Meyier, *Codices Vossiani graeci miscellanei*, Leyde 1955, p. 47, signalé par V. Laurent, *R.E.B.*, XV, 1957, p. 205, n. 3.

parenté avec l'empereur comparable à ceux de Démétrios Paléologue Cantacuzène ou de Notaras.

Les constatations qui se dégagent des actes rejoignent la conclusion à tirer du passage où Cantacuzène donne la composition du tribunal chargé en avril 1321 de juger Andronic III. Ce tribunal était composé de la manière suivante : ἦσαν δ'οὗτοι · Γεράσιμός τε ὁ πατριάρχης, ... καὶ ὁ τὸν τῆς Φιλαδελφείας θρόνον κοσμῶν Θεόληπτος, ... · ἀπὸ δὲ τῶν τῆς συγκλήτου παρῆσαν ὅ τε μέγας λογοθέτης ὁ Μετοχίτης, ... καὶ ὁ ἐπὶ τοῦ κανικλείου Νικηφόρος ὁ Χοῦμνος ... πρὸς τούτοις δὲ καὶ ὁ Ἀκροπολίτης ἦν Κωνσταντῖνος, μέγας λογοθέτης ὢν καὶ αὐτός[93].

En raison de la transition πρὸς τούτοις δὲ καί, retenons seulement l'énumération, dans l'ordre, de Théodore Métochite, grand logothète, et de Nicéphore Choumnos, épi tou kanikleiou. On sait que tous deux étaient *sympenthéroi* de l'empereur, le premier par le mariage de sa fille Irène avec le neveu de l'empereur, Jean le panhypersébaste[94], le second par le mariage de sa fille, également prénommée Irène, avec le fils aîné du deuxième mariage de l'empereur, le despote Jean[95]. Par les liens de parenté, Choumnos est plus proche de l'empereur que Métochite, mais son office d'épi tou kanikleiou est inférieur à celui de grand logothète détenu par Métochite, 13e rang contre 12e ou 9e si l'on pense que la réforme hiérarchique faite pour Métochite est déjà réalisée[96]. Dans ce cas encore, le rang de la fonction est déterminant.

En définitive, tous les témoignages concordent pour permettre d'affirmer que le fil directeur des préséances est l'ordre hiérarchique des offices, suppléé par le degré de parenté avec l'empereur, lorsqu'il ne suffit pas ou ne peut s'appliquer (cas des parents dépourvus d'office)[97].

Cette primauté du rang de la fonction sur les liens du sang n'allait pas sans résistance. La remarque du *Traité des Offices*[98], soulignant qu'après les mesures prises en faveur de Cantacuzène, le grand domestique avait le pas sur les neveux de l'empereur, en est une preuve. De même, Andronic II dut-il invoquer le précédent de la nomination de Likarios comme grand duc sous Michel VIII pour défendre la mesure qu'il prenait en faveur du catalan Roger de Flor[99]. Il se hâta du reste de marier ce dernier à une de ses nièces[100].

93. Cantacuzène I, 14, I, p. 67-68.
94. Cf. *supra*, p. 423.
95. Cf. *supra*, n. 67 et 69.
96. Cf. *supra*, p. 423.
97. L'ordre des témoins dans l'acte de 1324 serait, dans la mesure où Constantin Paléologue Asan n'avait pas d'office, la simple application de cette règle. *Anepsios* au sens strict et dépourvu d'office, Constantin, conformément au protocole rappelé par le Traité, suit son frère aîné Andronic *anepsios* au sens strict de l'empereur et prôtovestiaire, les *anepsioi* plus éloignés étant cités à la place leur revenant du chef du rang de leur office.
98. Cf. *De officiis*, Bonn, p. 8.
99. Pachymère, *De Andr. Pal.* VI, 31, II, p. 546.
100. Id., *De Andr. Pal.* V, 12, II, p. 395.

*
* *

La conclusion s'impose : au cours de la période des Paléologues, la hiérarchie aulique et les préséances ont connu une évolution marquée qui a conduit à une situation bien différente de celle en vigueur sous les Comnènes. Cette évolution s'est traduite à la fois par des modifications de détail et par une transformation des structures.

Sous les trois premiers Paléologues, et en particulier sous Andronic II, l'ordre hiérarchique des dignités et offices a été, à plusieurs reprises, l'objet de retouches. Celles-ci, faites en faveur de tel ou tel personnage, ont moins dépendu du seul arbitraire du prince qu'on le pense en général ; elles n'ont souvent été que l'aboutissement d'une évolution en cours (cas du grand logothète) ou le rétablissement d'une situation antérieure (cas du prôtovestiaire sous Michel VIII, puis cas du panhypersébaste). Sauf pour le grand domestique, ces retouches ont acquis un caractère définitif et l'ordre hiérarchique en vigueur vers 1321 s'est maintenu jusqu'à la fin de l'empire.

L'ordre hiérarchique ainsi établi diffère profondément des usages en vigueur auparavant. Au lieu d'une double hiérarchie des titres et des fonctions entretenant d'étroites correspondances, on a affaire au milieu du XIVe siècle à une série hiérarchique unique conservée par le Traité des Offices, dans laquelle sont entrés un certain nombre de titres antérieurement en usage (panhypersébaste, prôtosébaste et sébaste). A partir de cette époque, l'habitude de désigner un personnage par son titre et le nom de la fonction qu'il exerce a disparu ; la titulature ne tient plus compte que de la fonction. Cet ordre hiérarchique commande en principe l'ordre des préséances à la cour et a le pas sur le degré de parenté ou d'alliance avec l'empereur, qui n'intervient plus qu'à titre subsidiaire. Il reste cependant de l'époque des Comnènes, où les liens de parenté déterminaient les préséances, une certaine relation, pour les offices supérieurs, entre l'office et la parenté avec l'empereur, si bien que, dans de nombreux cas, l'ordre hiérarchique est le reflet du réseau des relations de parenté ou d'alliance avec l'empereur. Il reste aussi que le protocole répugne à rejeter trop loin, dans l'ordre des préséances, les proches parents de l'empereur, de sorte que ceux d'entre eux qui ne détiennent pas d'offices prennent cependant rang à la cour immédiatement après les titulaires des offices très élevés de panhypersébaste et de prôtovestiaire. Il reste enfin de l'habitude antérieure de répartir les dignitaires et officiers en classes des vestiges très nets. Les ornements des costumes des dignitaires définissent en effet avec précision un certain nombre de groupes qui se trouvent correspondre exactement avec l'ordre des entrées successives à la réception impériale.

Là, comme dans bien d'autres domaines à Byzance, les choses ont évolué, sans rupture brutale, sans renier complètement le passé, mais d'une façon suffisamment profonde pour que la situation à l'arrivée soit fondamentalement différente de celle qui existait au départ.

Jean VERPEAUX †.

LA CONQUÊTE D'ANDRINOPLE PAR LES TURCS : LA PÉNÉTRATION TURQUE EN THRACE ET LA VALEUR DES CHRONIQUES OTTOMANES

Lorsque nous avons abordé le document de Ferīdūn sur la prise d'Andrinople dans le but d'en établir le régeste et de l'annoter[1], nous nous sommes rendu compte que nous ne pouvions nous prononcer sur sa valeur sans reprendre l'étude du problème. La prise d'Andrinople est un des points les plus obscurs de l'histoire ottomane. Les sources occidentales qui la mentionnent sont toutes tardives, et les chroniques ottomanes ne peuvent être utilisées qu'avec la plus grande précaution.

Les opinions sur la prise d'Andrinople. Les dates proposées pour la prise d'Andrinople varient entre 1361 et 1371. Ceux qui soutiennent la date de 1361 ont un atout sérieux : la mise en rapport d'une éclipse de soleil avec la prise de la ville[2]. Or la seule éclipse de soleil visible en Anatolie à l'époque est celle du 5 mai 1361[3]. Elle a frappé l'imagination, puisque

1. Aḥmed Ferīdūn, *Münša'āt es-selāṭīn* (« Actes des sultans »), t. I, 2e éd., Constantinople, 1274, p. 93-94. Nous préparons un recueil des régestes des documents ottomans édités, du début de l'État ottoman jusqu'à la fin du règne de Murād I. Pour la transcription : N. Beldiceanu, *Les actes des premiers sultans conservés dans les manuscrits turcs de la Bibliothèque Nationale à Paris*, t. I (Paris-La Haye, 1960), p. 10.

2. F. Babinger, Chronologische Miszellen. 1. Sonnenfinsternisse bei Urudsch, dans *Mitteilungen zur osmanischen Geschichte*, t. II (1923-1926), Hannover, 1926, p. 311-312.

3. Th. von Oppolzer, Canon der Finsternisse, dans *Denkschriften der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften, mathematisch-naturwissenschaftliche Classe*, t. LII, Vienne, 1887, fol. 123, et p. 246-247 ; V. Grumel, *La chronologie*, Paris, 1958, p. 468.

nous la trouvons mentionnée dans diverses chronologies[4]. Chez Uruğ, plus précisément dans le ms. d'Oxford, elle est mentionnée à l'occasion de la prise d'Andrinople[5]. Pourtant ce n'est pas un argument décisif, car non seulement la date avancée par le chroniqueur est fausse en ce qui regarde l'éclipse — elle eut lieu en 762 H., et non en 761 H. — mais un autre ms., celui de Cambridge, met l'éclipse en rapport avec la prise de Philippopoli et donne comme date 763 H. (31 oct. 1361-20 oct. 1362)[6]. Un sondage dans plusieurs chroniques anonymes de la Bibliothèque Nationale de Paris donne le résultat suivant : dans les mss fonds turc anc. 99, 101 et suppl. 1047[7], l'éclipse est mise en rapport avec la prise d'Andrinople ; dans les mss fonds turc anc. 98 et 117[8], avec la prise de Philippopoli. A quoi ajouter foi ? Attirons l'attention sur le fait qu'on met non seulement cette éclipse en rapport avec deux événements différents, mais qu'aucune des dates avancées ne correspond à l'éclipse. Les auteurs des chronologies publiées par O. Turan ne se sont pas, au moins, trompés sur la date de celle-ci[9]. Quant à la source vénitienne qui confirmerait 1361 comme date de la chute d'Andrinople, elle est tardive et ne peut être prise au sérieux, car elle donne sous la même année la prise de Gallipoli et celle d'Andrinople[10]. Or Gallipoli est passée aux mains des Turcs dès 1354[11].

D'autre part deux sources, dont nous n'avons pas de raison de mettre en doute la valeur, ne permettent pas de considérer 1361 comme date de la prise d'Andrinople, Panarètos de Trébizonde et Villani. D'après Panarètos, l'empereur quitta Trébizonde au mois de mars 1362, en raison de la peste qui y sévissait, et d'autre part à la nouvelle de la fuite de Jean Comnène d'Andrinople[12]. Nous ne savons pas combien de temps mit cette nouvelle pour parvenir d'Andrinople jusqu'à Trébizonde, ni le temps écoulé entre l'arrivée de la nouvelle et le départ de l'empereur. Si nous comptons, assez largement trois mois, nous pouvons affirmer qu'à

4. O. TURAN, *Istanbul'un fethinden önce yazılmış tarihî takvimler* (« Chronologies écrites avant la conquête de Constantinople »), Ankara, 1954, p. 12-13, 48-49, 72-73.

5. URUĞ, *Tevārīkh-i āl-i 'Osmān* (« Histoire de la Maison d'Osman »), éd. F. BABINGER, Hannover, 1925, p. 21.

6. URUĞ, *op. cit.*, p. 93.

7. Fonds turc anc. 99, fol. 27 v° ; Fonds turc anc. 101, fol. 14 r° ; Fonds turc suppl. 1047, fol. 17 r°.

8. Fonds turc anc. 98, fol. 19 r° ; Fonds turc anc. 117, fol. 29 r°.

9. O. TURAN, *op. cit.*, p. 12-13, 48-49, 72-73.

10. J. J. CAROLDO, *Historia di Venetia*, Bibl. Nat. de Paris, ms. ital. n° 320, fol. 238 v° (236 v°).

11. Voir P. LEMERLE, *L'Émirat d'Aydin, Byzance et l'Occident*, Paris, 1957, p. 70, n. 5. On pourrait supposer que le chroniqueur s'est trompé de date et qu'il fait allusion à la deuxième prise de Gallipoli par les Turcs qui eut lieu après l'expédition d'Amédée de Savoie (1366-1367), mais Lorenzo Celsi, qui fut effectivement capitaine du Golfe, accéda en juillet 1361 à la dignité ducale et mourut dès 1365, S. ROMANIN, *Storia documentata di Venezia*, t. III, Venise, 1855, p. 211 ; H. KRETSCHMAYR, *Geschichte von Venedig*, t. II, Gotha, 1920, p. 606.

12. P. PANARETOS, dans *NE*, éd. Sp. LAMPROS, t. IV, 1907, Athènes, p. 283, § 31.

la fin de 1361 Andrinople était encore byzantine[13]. Quant à Villani, il raconte que Didymotique fut prise définitivement au mois de novembre 1361 ; ensuite Orkhān retourna dans son pays[14]. Il ne peut être question de la prise d'Andrinople dans la même année.

Venons à la thèse de Burmov. Le savant bulgare soutient qu'Andrinople ne fut occupée qu'en 1371, après la bataille de la Maritza[15]. Il attire l'attention sur le fait que Cantacuzène n'en parle pas, bien que sa chronique s'arrête avec l'année 1364[16]. Il arguë que Murād I n'aurait pas choisi Didymotique comme résidence, si Andrinople était tombée entre ses mains peu après la prise de Didymotique. Il cite à l'appui de sa thèse les annales de Luccari[17], la chronique de Chalcocandyle[18] et des chroniques slaves[19], et remarque que les chroniques brèves donnent des dates postérieures à 1361[20]. Que Cantacuzène ne parle pas de l'événement est assez troublant, mais il serait imprudent d'en déduire qu'Andrinople resta byzantine jusqu'à 1364 au moins. Remarquons que les chronologies publiées par O. Turan, qui rapportent les événements allant du début de

13. Il ne faut pas conclure du passage de Panarètos qu'Andrinople était encore byzantine au mois de mars (G. OSTROGORSKY, *Geschichte des byz. Staates*[3], München, 1963, p. 442, n. 4), car il faut tenir compte du temps que la nouvelle mit pour parvenir à Trébizonde et du temps écoulé entre l'arrivée de la nouvelle et le départ de l'empereur.

14. M. VILLANI, *Istorie di Matteo Villani*, éd. L. A. MURATORI, dans *Rerum ital. script.*, t. XIV, Milan, 1729, col. 672. L'exactitude de ses informations sur l'Orient peut être vérifiée à maintes reprises par d'autres sources, par exemple : la mort de Berdī Bey, Khan de la Horde d'Or, VILLANI, *op. cit.*, col. 567, cf. E. de ZAMBAUR, *Manuel de généalogie et de chronologie pour l'histoire de l'Islam*, 2e éd., Bad Pyrmont, 1955, p. 244 ; l'affaire Khalīl, VILLANI, *op. cit.*, col. 447, 451, cf. N. GRÉGORAS, éd. V. PARISOT, Livre XXXVII de l'histoire romaine de Nicéphore Grégoras, Paris, 1851, p. 33-61 ; la prise de Gallipoli, VILLANI, *op. cit.*, col. 227, 447, cf. P. LEMERLE, *op. cit.*, p. 70, n. 5.

15. A. BURMOV, Koga e zavladjan Odrin ot Turcite, dans *Izvestija na Bolgarskato istoričesko Družestvo*, t. XXI (1945), p. 23-32 ; traduction en turc par Hasan EREN, Türkler Edirne'yi ne vakıt aldılar (« A quelle époque les Turcs prirent-ils Andrinople ? »), dans *Belleten*, t. XIII, 49, Ankara, 1949, p. 97-106. Compte rendu : M. TIKHOMIROV, dans *Voprosi Istorii*, 1948, fasc. 6, Moscou, 1948, p. 91-92.

16. Le dernier événement mentionné par Cantacuzène date de 1364 : mort du patriarche Calliste et nomination de Philothée, cf. C. JIREČEK, *Geschichte der Serben*, t. I, Gotha, 1911, p. 427, n. 3.

17. G. P. LUCCARI, *Copioso ristretto degli annali di Rausa*, Venise, 1605, p. 63-64.

18. CHALCOCANDYLE, *Historiarum demonstrationes*, éd. E. Darkó, t. I, Budapest, 1922, p. 28-29.

19. L. STOJANOVIĆ, Stari srpski rodoslovi i letopisi (« Anciennes généalogies et annales serbes »), dans *Zbornik za istoriju, jezik i književnost srpskog naroda*, t. XVI, Belgrade, 1927, p. 209. Letopis po voskresenskomu spisku (« Les annales d'après la recension dite Voskresenskij »), dans *Polnoe sobranie russkikh letopisej*, t. VII, St. Pétersbourg, 1856, p. 251.

20. K. I. AMANTOS, Βραχέα Χρονικά, dans Μνημεῖα τῆς ἑλληνικῆς ἱστορίας, t. I, Athènes, 1932, p. 4, n° 2, ligne 6 ; p. 11, n° 7, l. 32 ; p. 30, n° 14, l. 20 ; p. 33, n° 16, l. 4 ; p. 37, n° 20, l. 2-3 ; p. 42, n° 24, l. 6 ; p. 52, n° 28, l. 15 ; p. 58, n° 31, l. 3 ; p. 75, n° 43, l. 27.

l'État ottoman jusqu'à la prise de Constantinople, ne mentionnent pas non plus la prise de cette ville[21]. En ce qui concerne le choix par Murād I de sa résidence, nous sommes à l'heure actuelle trop mal renseignés pour porter un jugement fondé[22]. Quant aux annales de Luccari, elles peuvent être dignes de confiance touchant les affaires de Raguse, mais pas en ce qui concerne les Ottomans[23]. De même les informations de Chalcocandyle sur les débuts de l'État ottoman sont sujettes à caution.

Arrivons aux savants qui proposent des dates intermédiaires. La plupart des byzantinistes acceptent l'année 1362 pour la prise d'Andrinople[24]. Orkhān meurt au mois de mars : Murād I prend sa succession, traverse les Détroits et conquiert Andrinople. Le problème n'est pourtant pas aussi simple. Nous savons par Aḥmedī que Murād I a dû lutter contre ses frères avant de devenir maître absolu dans son pays[25]. Nous savons

21. O. TURAN, *op. cit.*

22. Le fait est rapporté dans certaines chroniques ottomanes : SA'D ED-DĪN, *Tāǧ et-tevārīkh* (« La couronne des chroniques ») [Constantinople], 1279 H, t. I, p. 73.

23. Les annales de Luccari sont précédées d'une liste des auteurs cités dans l'ouvrage. Lorsqu'on lit les passages sur les Turcs d'Anatolie, on reconnaît dans la plupart des cas la source, qui n'est pas toujours bonne.

24. De même J. H. MORDTMANN, dans *Encyclopédie de l'Islam*, 1re éd., t. II, Leyde-Paris, 1927, p. 1-4, s.v. Edirne. Charanis pourtant pense que la conquête eut lieu aux environs de 1364, P. CHARANIS, The strife among Paleologi and Ottoman Turks, 1370-1402, dans *Byzantion*, t. XVI, 1942/1943, Boston, 1944, p. 286. P. Axiotès donne 1361 en se basant uniquement sur l'histoire ottomane de Hammer, P. AXIOTES, Ἡ Ἀδριανούπολις ἀπὸ τῶν ἀρχαιοτάτων χρόνων μέχρι τῷ 1922, Thessalonique, 1922, p. 55. Tel est aussi l'avis de R. J. LOENERTZ, Études sur les chroniques brèves byzantines, dans *Orientalia Christiana Periodica*, t. XXIV, Rome, 1958, p. 155-164. Il déduit la date de la chronique brève qui porte le numéro 36 dans la collection d'Amantos : Ἐν τῷ ἕκτῳ ἔτει τῆς τούτου βασιλείας ἔλαβε τὴν Ἀνδριανούπολιν ὁ σουλτάνος... L'interprétation des chroniques brèves est une tâche extrêmement délicate comme le reconnaît l'auteur lui-même. Lorsque la chronique parle de la sixième année du règne d'un souverain dont elle ne donne pas le nom, il ne faut pas penser nécessairement à Jean V : il peut s'agir par exemple de la sixième année du règne du sultan mentionné dans la phrase. De plus toutes les dates ne sont pas tellement fausses, comme nous allons le montrer plus loin (p. 453-454).

25. Bien que ce fait ne soit relaté que par Aḥmedī, nous n'avons pas de raison de douter de son exactitude (AḤMEDĪ, Iskendername, partie concernant les Ottomans, dans *Osmanlı tarihleri*, t. I, Istanbul, 1949, p. 15). Les vers d'Aḥmedī sur le début du règne de Murād I ont été introduits dans plusieurs chroniques ottomanes, F. GIESE, *Die altosmanischen anonymen Chroniken*, 1re partie, Breslau, 1922, p. 19 (cité dorénavant : Anonymus). Rūḥī Celebi d'Andrinople mentionne également des troubles au début du règne de Murād I sans que nous sachions s'il fait allusion à la révolte de ses frères ou à tout autre événement : RŪḤĪ ČELEBI, Berlin Staatsbibliothek, ms. or. 4°821 (aujourd'hui à Tübingen), fol. 29 r°. Les chroniques byzantines aussi bien que des documents ottomans prouvent que Murād I avait des frères : CANTACUZÈNE, Bonn, 1831, t. II, p. 28, IV, 4 ; t. III, Bonn, 1832, p. 322, IV, 44 ; Legs pieux d'Orkhān, I. H. UZUNÇARŞILI, Gazi Orhan bey vakfiyesi (« Acte de legs pieux d'Orkhān Ġāzi »), dans *Belleten*, t. V, 19, Ankara, 1941, p. 277-288, pl. LXXXVI-LXXXVII. Acte accordant au chef de l'armée une région : *Topkapı Sarayı Müzesi Arşivi kilavuzu* (« Guide des Archives du palais de Topkapı »), fasc. 1, Istanbul,

d'autre part que l'État ottoman fut menacé sur ses frontières orientales, et que Murād I entreprit d'abord la campagne d'Ankara[26]. On ne peut donc résoudre la question de la prise d'Andrinople sans étudier dans leur ensemble les événements depuis la mort de Süleymān[27].

Facteurs à prendre en considération pour étudier la conquête d'Andrinople. Bien que les sources soient rares, il est possible à l'heure actuelle de considérer quelques points comme acquis. Prenons comme départ la mort d'Orkhān, mars 1362. Dès 1938 Charanis a montré qu'il n'y a aucune raison de mettre en doute cette date fournie par une chronique byzantine[28]. S'il n'a pas réussi à convaincre certains savants[29], c'est peut-être parce que les sources ottomanes — les chroniques — donnent des dates antérieures à 1362 et affirment en plus qu'Orkhān mourut deux mois après Süleymān[30]. Aujourd'hui nous possédons trois sources orientales, deux chronologies ottomanes écrites avant la prise de Constantinople, et une chronologie écrite en 773 H. à Sivas[31], qui confirment non seulement la date de la

1938, pl. 1. I. H. Uzunçarşılı, Osmanlı tarihine ait yeni bir vesikanın ehemmiyeti ve izahı ve bu münasebetle osmanlılarda ilk vezirlere dair mütalea (« L'importance d'un nouveau document concernant l'histoire ottomane et son explication et quelques observations sur les premiers vizirs ottomans »), dans *Belleten*, t. III, 9, Ankara, 1939, p. 102-103, pl. 78. G. Elezović, *Turski spomenici* (« Monuments turcs »), t. I, 2, Belgrade, 1952, p. 218-220, t. I, 1, Belgrade, 1940, p. 1107-1112. Legs pieux d'Aspurča Khātūn, Yanqu Iskender Hōǧī, Šehzāde Khalīl sergüzešti (« Aventure du prince Khalīl »), dans *Ta'rīkh-i 'Osmānī Enǧümeni Meǧmu'ası*, fasc. 7, Constantinople, 1911, p. 436-445. N'est-il pas curieux que les bénéficiaires du legs pieux d'Aspurča Khātūn descendent tous d'une fille d'Ibrahim ?

26. Rūḥī Čelebi, Berlin. Staatsbibliothek, ms. or. 4°821 (aujourd'hui à Tübingen), fol. 29 v° ; Šükrüllāh, Der Abschnitt über die Osmanen in Šükrüllah's persischer Universalgeschichte, éd. T. Seif, dans *Mitteilungen zur osmanischen Geschichte*, t. II, 1923-1926, p. 91 ; Nešrī, *Ǧihānnümā* (« Description de l'univers »), éd. F. Taeschner, T. Menzel, *Ǧihānnümā, die altosmanische Chronik des Mevlānā Meḥemmed Neschrī*, t. I, Leipzig, 1951, p. 52 ; Aḥmed b. Lüṭfullāh Müneǧǧimbaši, *Ǧāmi'ed-düvel* (Histoire universelle), traduite en turc par Aḥmed Nedīm sous le titre *Ṣaḥā'if el-akhbār*, Constantinople, 1868, t. III, p. 292.

27. Jusqu'à présent seul Uzunçarşılı a compris qu'il faut étudier les événements dans leur ensemble pour arriver à un résultat valable : I. H. Uzunçarşılı, *Osmanlı tarihi* (« Histoire ottomane »), 2e éd., t. I, Ankara, 1961, p. 163, n. 2 ; malgré la chronologie établie par lui-même dans cette note, il écrit, p. 161, qu'Ankara fut occupée en 765 H. (1362).

28. P. Charanis, Les ΒΡΑΧΕΑ ΧΡΟΝΙΚΑ comme source historique, dans *Byzantion*, t. XIII, Bruxelles, 1938, p. 349-351.

29. A. D. Alderson, *The Structure of the Ottoman Dynasty*, Oxford, 1956, table XXII et n. 3.

30. Uruǧ, p. 19, 92 ; F. Giese, *Anonymus*, t. I, p. 17 ; 'Āšiqpašazāde, *Tevārīkh-i āl-i 'Osmān* (« Histoire de la maison d'Osman »), éd. F. Giese, Leipzig, 1929, p. 47 ; Nešrī, t. I, p. 52.

31. O. Turan, *Istanbul'un fethinden önce yazılmış tarihî takvimler* (« Chronologies écrites avant la conquête de Constantinople »), Ankara, 1954, avant-propos.

mort d'Orkhān donnée par l'une des chroniques brèves[32], mais également la date de la mort de Süleymān déduite du récit de Grégoras[33]. En ce qui concerne la lutte de Murād I avec ses frères, nous ne possédons aucune indication chronologique, nous n'avons même pas la certitude que cet événement soit en relation avec la campagne d'Ankara[34]. En revanche nous pouvons dater la campagne d'Ankara grâce à la chronologie écrite en 773 H.

Avant d'entrer dans le détail, donnons quelques précisions sur les autres sources mises à contribution. Nous devons à nouveau mettre le lecteur en garde contre les chroniques ottomanes qui placent cette campagne immédiatement après l'ascension de Murād I[35]. De plus ce n'est pas à l'époque de Murād I, comme le prétendent les chroniques, qu'Ankara fut annexée à l'État ottoman, mais déjà à l'époque d'Orkhān[36].

A Ankara, la mosquée Alaeddin porte une inscription datée de 763 H. (c. 31 oct. 1361-20 oct. 1362)[37], malheureusement sujette à controverse. Certains prétendent qu'elle date de l'époque de Murād I, et non d'Orkhān, parce qu'on distinguerait au toucher, non à l'œil nu, avant le mot Orkhān, les mots « Murād fils de »[38]. Nous avons pu nous procurer une très bonne photographie : le problème reste non résolu, l'inscription étant rongée par le temps[39]. Tout ce qu'on peut affirmer avec certitude est qu'elle prouve

32. K. I. Amantos, *op. cit.*, t. I, p. 89, cf. O. Turan, *op. cit.*, p. 18-19. L'auteur de la première chronologie dit qu'Orkhān mourut il y a 85 ans. En déduisant ce chiffre de 848 H. (le chiffre 848 représente la date de l'hégire que l'auteur prend comme point de départ pour sa chronologie), on obtient l'année 763 H. (c. 31 oct. 1361). O. Turan, *op. cit.*, p. 52-53 : l'auteur de la deuxième chronologie dit qu'Orkhān mourut il y a 87 ans ; il faut déduire ce chiffre de 850 H., qui représente le point de départ de la deuxième chronologie. Cf. également, O. Turan, *op. cit.*, p. 72-73.

33. Cf. N. Grégoras, *op. cit.*, p. 37 avec O. Turan, *op. cit.*, p. 16-17, 52-53. En calculant d'après le système indiqué ci-dessus, on obtient l'année 758 H. (c. 25 déc. 1356). Rūḥī Čelebi, Berlin Staatsbibliothek, ms. or. 4°821, fol. 28 r°, dit que Süleymān est resté 6 ans en Thrace : 753 H. (1352)+6 = 759 (c. 14 déc. 1357). Nous approchons la date donnée par les deux chronologies et Grégoras.

34. Voir ci-dessous n. 40.

35. Šükrüllāh, p. 90-91 (sans date) ; Nešrī, t. I, p. 52 : entre 760 H. (c. 3 déc. 1358) et 762 H. (c. 11 nov. 1360) ; Müneǧǧimbaši, t. II, p. 292, ne donne pas de date, mais dit que Čandarlı Khalīl fut nommé durant cette campagne qāḍī'asker ; d'après certains historiens cet événement eut lieu en 763 H.

36. Cantacuzène, t. III, Bonn, 1832, p. 284, IV, 39.

37. M. Ġālib, *Anqara*, t. II, Istanbul, 1928, p. 17, n° 21 ; E. Mamboury, *Ankara, guide touristique*, Ankara, 1944, p. 218-220 ; M. van Berchem, Arabische Inschriften, dans *Inschriften aus Syrien, Mesopotamien und Kleinasien*, éd. M. von Oppenheim, Leipzig, 1909, p. 138, n° 182.

38. P. Wittek, Zur Geschichte Angoras im Mittelalter, dans *Festschrift Georg Jacob*, Leipzig, 1932, p. 354, n. 3.

39. Il est inconcevable que le nom d'un sultan régnant figure sur une inscription d'une manière à peine lisible, tandis que le nom du père est en grosses lettres. La seule explication que nous avons trouvée, sans être influencée par l'article de Charanis, dont nous n'avons pris connaissance que plus tard, est la suivante : l'ouvrage fut commencé — il s'agit d'une réparation d'une ancienne mosquée —

la domination ottomane à la date indiquée. Même si nous admettons qu'elle porte le nom de Murād I, on ne peut en déduire la date de l'expédition de ce sultan.

Mentionnons enfin l'affirmation que 'Ālī composa le Mirqat el-ğihād, l'histoire des Dānišmend, d'après un ouvrage écrit par un commandant de la forteresse de Tokat en l'année 762 H. (c. 11 nov. 1360), sur l'ordre de Murād I : il s'agit d'une mauvaise interprétation[40].

Revenons au passage de la chronologie : « dans la dernière décade du mois de Ševvāl 765 (22-29 juil. 1364) l'émir Meḥmed se dirigea sur Ankara. Les troupes furent vaincues dans la région d'Ab-i Germ... »[41]. Nous ne connaissons pas les dessous de cette affaire, mais si Meḥmed Eretna[42] se dirigea sur Ankara, il pénétra en territoire ottoman, et il n'y a rien d'étonnant que Murād I ait accouru pour défendre son territoire[43]. Il ressort d'ailleurs des chroniques ottomanes que l'État était menacé vers l'Est, et que Murād I en raison de cette menace renonça à la campagne de Roumélie.

Jusqu'en automne 1364 Murād I fut occupé à assurer sa souveraineté

sous Orkhān, et celui-ci étant décédé au cours des travaux, le nom de Murād — c'est-à-dire du nouveau sultan — fut ajouté ; cf. P. CHARANIS, Les BPAXEA XPONIKA comme source historique, dans *Byzantion*, t. XIII, Bruxelles, 1938, p. 350-351 et n. 9, p. 350. Cf. la publication récente de M. AKDAĞ, Ankara Sultan Alaeddin camii kapısında bulunan hicrî 763 tarihli bir kitabenin önemi (« L'importance d'une inscription datée de 763 de l'hégire qui se trouve sur la porte de la mosquée Alaeddin à Ankara »), dans *Tarih Vesikaları, nouvelle série*, t. I, fasc. 3, Ankara, 1961, p. 366-373. L'auteur pense que l'inscription est du règne d'Orkhān, mais n'essaie pas d'interpréter la fin de la ligne 2.

40. Sur la composition de l'ouvrage : Irène MELIKOFF, *La Geste de Melik Dānişmend*, t. I, Paris, 1960, p. 57-59. Quand P. Wittek s'occupa du problème de la conquête d'Ankara, il ne put vérifier cette affirmation. De plus, les documents ottomans mentionnant les frères de Murād n'étaient pas encore publiés. Aussi crut-il qu'il ne s'agissait pas d'une révolte des frères de Murād, mais d'une révolte des Akhi (akh, en arabe frère, mais le mot désigne également les membres de la confrérie), et il plaça l'événement en l'été 1361, P. WITTEK, *op. cit.*, p. 354. Puis, en raison de la date de la mort d'Orkhān, il changea d'opinion et accepta l'année 1362, été ou automne, P. CHARANIS, *op. cit.*, p. 350, n. 9.

41. O. TURAN, *op. cit.*, p. 72-73. L'exactitude des renseignements de cette chronologie peut être prouvée par ailleurs ; p. 72-73 éclipse de soleil : Th. von OPPOLZER, *op. cit.*, fol. 123, p. 246-247 ; même page, le sac d'Alexandrie, 26 muḥarrem 767 = 13 oct. 1365 : cf. N. IORGA, *Philippe de Mézières (1327-1405) et la croisade au XIV*e *siècle*, Paris, 1896, p. 286-302.

42. Meḥmed est le fils de 'Alā ed-Dīn Eretna, qui fut gouverneur général de l'Asie Mineure sous Abū Sa'īd, E. de ZAMBAUR, *op. cit.*, p. 155 ; voir également, faute de mieux, AḤMED TEVḤĪD, Beni Eretna, dans *Ta'rīkh-i 'Osmānī Enğümeni Meğmu'ası*, fasc. 25, Constantinople, 1914, p. 13-22.

43. Quand I. H. UZUNÇARŞILI, affirmant qu'Ankara fut occupée en 1363 par Murād, cite la chronologie Nur-i Osmaniye nº 2782, il doit faire allusion à ce passage. Étant donné que l'événement eut lieu au mois de Ševvāl 765, nous entrons dans l'année 1364, I. H. UZUNÇARŞILI, *Osmanlı tarihi* (« Histoire ottomane »), 2e éd., t. I, Ankara, 1961, p. 161, n. 2.

et à défendre les frontières orientales de l'État. Il est intéressant de remarquer qu'il apparaît dans les sources vénitiennes pour la première fois le 15 avril 1365[44]. Le texte donne à penser que c'était la première tentative de rapprochement avec Venise depuis la mort d'Orkhān. Le document suivant, qui n'atteste pas nécessairement la présence de Murād I en Thrace, mais au moins son souci des affaires de Roumélie, date du 14 mars 1366[45]. La question se pose de savoir si Murād I eut le temps de passer en Roumélie entre mars 1362 et début 1365[46], pour occuper la partie de la Thrace s'étendant de Malkara à Andrinople, comme le prétendent le plus grand nombre de chroniques ottomanes. Avant de répondre, il faut examiner rapidement comment les Turcs se sont installés en Thrace, puis analyser les sources ottomanes.

Installation des Turcs en Thrace, le rôle des Turcs non-ottomans. Étude et critique des sources. N'oublions pas que les Byzantins provoquèrent l'intervention des Turcs dans leurs querelles intestines. Ce fut d'abord Umur bey d'Aydin qui vint en aide à Cantacuzène, mais lorsqu'Umur bey fut retenu dans son pays pour en assurer la défense, il conseilla à Cantacuzène de faire appel à Orkhān[47]. Umur bey mourut sous les murs de Smyrne[48] et, ses successeurs n'ayant plus la même envergure, Cantacuzène dut faire appel à un autre allié. Dès lors nous voyons Süleymān, fils d'Orkhān, franchir l'Hellespont et s'installer sur l'autre rive, à la suite d'événements favorables[49]. Il ne faut donc pas perdre de vue que les chefs militaires turcs d'Aydineli et de Qarasi étaient, au départ, sur pied d'égalité avec les chefs ottomans. Il ressort de la chronique de Villani, des sources vénitiennes et des documents du Vatican, que même après le décès d'Umur bey les Turcs non-ottomans continuèrent à se déverser sur la Thrace et à attaquer les régions côtières[50]. Le texte de Villani est particulièrement

44. F. Thiriet, *Régestes des délibérations du sénat de Venise concernant la Romanie*, t. I, Paris-La Haye, 1958, p. 109, nº 423. L'objet de l'offre de Murād I ressort de la délibération du 26 avril 1368, *ibid.*, p. 118, nº 461. Texte intégral dans *Monumenta Spectantia Historiam Slavorum Meridionalium*, t. IV, Zagreb, 1874, p. 92.

45. Acte de legs pieux en faveur de l'akhi Mūsā, T. Öz, Murad I ile Emir Süleyman'a ait iki vakfiye (« Deux actes de legs pieux établis par Murād I et Emir Süleymān »), dans *Tarih Vesikaları*, t. I, 4, Istanbul, 1941, p. 243-244 ; F. Taeschner, War Murād I Grossmeister oder Mitglied des Achibundes ?, dans *Oriens*, t. VI, 1, Leyde, 1953, p. 25-28. Une étude vient de paraître prouvant que le document en question fut écrit à la fin du xvᵉ siècle, P. Wittek, Zu einigen frühosmanischen Urkunden, VI, dans *Wiener Zeitschrift für die Kunde des Morgenlandes*, t. 58 (1962) Vienne [1964], p. 165-197. Cette étude ne fait que confirmer les résultats de nos recherches.

46. On n'avait pas coutume de faire campagne en plein hiver.

47. P. Lemerle, *L'Émirat d'Aydin, Byzance et l'Occident*, Paris, 1957, p. 220-221.

48. P. Lemerle, *op. cit.*, p. 218-246.

49. Prise de Gallipoli, voir : P. Lemerle, *op. cit.*, p. 70, n. 5.

50. M. Villani, *Istorie di Matteo Villani*, dans *Rerum italicarum scriptores*, éd. L. A. Muratori, t. XIV, Milan, 1729, col. 371-372 (mai 1356) ; F. Thiriet,

intéressant. Villani raconte[51] que des Turcs passèrent avec 70 bateaux en Roumélie, appelés par un baron turc resté dans le pays à la suite de l'ancienne expédition. Les Turcs lui donnaient 1/10e du butin. Si ce baron était ottoman, la dîme devait revenir au souverain ottoman, c'est-à-dire à Orkhān, et non au baron resté dans le pays. Lorsque nous nous tournons vers les sources ottomanes, nous nous apercevons que même celles-ci reconnaissent qu'un des grands chefs militaires en Thrace, Ḥāǧǧı Ilbeyi, était venu à l'origine avec Umur, l'émir d'Aydin[52].

Examinons de plus près ce que disent les sources ottomanes sur les mouvements militaires des premiers ġāzi, et spécialement de Ḥāǧǧı Ilbeyi et d'Evrenos. Voici comment se déroulent les événements dans la Vita de Bedr ed-Dīn[53]. Süleymān, accompagné de Ġāzi Efe, Ġāzi Isrā'īl, Ġāzi Abd el-Mu'mīn et Ḥāǧǧı Ilbeyi, passe en Thrace et fait des conquêtes (sans précisions), puis meurt. Murād I passe en Roumélie. Dans la plaine de Malkara, il divise l'armée en cinq corps et place à la tête de chacun un commandant. Ḥāǧǧı Ilbeyi conquiert Birġos ; Abd el-Mü'mīn et Abd el-'Azīz (père de Ġāzi Isrā'īl et grand père de Bedr ed-Dīn) marchent sur Didymotique ; conquête de Yaqūb bey[54]. Un jour les ġāzi attaquent

op. cit., t. I, p. 79, nº 284 (26 janv. 1356), p. 91, nº 342 (19 mars 1359), p. 92, nº 347 (1 juillet 1359) ; N. Iorga, *op. cit.*, p. 273. Ce dernier cite les Archives du Vatican, reg. 246, fol. 240 vº. Il ressort de ce passage qu'au début de l'été 1364 les Turcs étaient dans la région de Thèbes. Il ne peut s'agir de Turcs ottomans. Murād I était à ce moment occupé en Anatolie : il n'était pas assez puissant pour entreprendre en même temps deux expéditions dans des régions si éloignées. S'il était si bien équipé, il n'aurait pas fait appel en 1373 à Jean V pour faire passer son armée en Roumélie, et il n'aurait pas conclu avec Jean V une alliance pour l'armement d'une flotte : F. Thiriet, *op. cit.*, t. I, p. 134, nº 541, p. 135, nº 546.

51. On pourrait avancer que le bey resté dans le pays était Süleymān, mais il ressort de la chronique de Cantacuzène que Süleymān ne resta pas d'une façon continue en Thrace. Il entreprit, par exemple, la campagne d'Ankara : Cantacuzène, t. III, Bonn, 1832, p. 284, IV, 39.

52. Uruǧ, p. 18 ; Bibl. Nat de Paris, ms. fonds turc suppl. 859, fol. 16 vº, et ms. fonds turc suppl. 1047, fol. 15 vº.

53. F. Babinger, Die Vita (menâqibnâme) des Scheich Bedr ed-Dîn Maḥmûd, gen. Ibn Qâḍî Samauna, dans *Publicaţiunile Institutului de Turcologie, Universitatea Mihăileană din Iaşi*, t. II, 1re partie, Leipzig-Jassy, 1943, p. 7-13 ; H. J. Kissling, Das Menāqybnāme Scheich Bedr ed-Dīn's, des Sohnes des Richters von Samāvnā, dans *Zeitschrift der Deutschen Morgenländischen Gesellschaft*, t. 100, 1, Wiesbaden, 1950, p. 136-140.

54. Carte de la Turquie à l'échelle de 1/200.000 de la Direction Générale de Cartographie, 2e éd., s.l., 1951, carte Uzunköprü I/5, environ 18 km au Sud de Gemici. Anciennement la route qui reliait Malkara avec Didymotique devait passer à proximité de Yaqub bey et arriver à Gemici, où une population jouissant de privilèges assurait le passage à Prangi sur la rive opposée (carte Uzunköprü, I/5). Les registres ottomans témoignent que des franchises d'impôts, en échange du service de passage, furent accordées par Bayezid I ; cf. Ö. L. Barkan, Osmanlı imparatorluğunda bir iskân ve kolonizasyon metodu olarak vakıflar ve temlikler, I, Istilâ devirlerinin kolonizatör türk dervişleri ve zaviyeler (« Les fondations pieuses comme méthode de peuplement et de colonisation, I, Les derviches colonisateurs

Didymotique. Abd el-'Azīz est tué dans une embuscade. Encouragé par ce succès, le bey de Didymotique marche sur Birġos. Les Turcs observent les mouvements militaires des Byzantins et réussissent à capturer le frère du bey de Didymotique. Celui-ci promet de livrer la ville aux Turcs, s'il a la vie sauve. Didymotique est occupée[55]. Ġāzi Isrā'īl se rend à Samavna[56], conquiert la localité, partage le butin, mais garde pour lui la fille du ban. Elle donne le jour à Bedr ed-Dīn en 760 H. (c. 3 déc. 1358-22 nov. 1359). Les événements qui précèdent, d'après le récit, la naissance de Bedr ed-Dīn ne se passent pas, comme le prétend l'auteur de la Vita, sous le règne de Murād I, mais sous le règne d'Orkhān, et la prise de Samavna tout au moins doit être postérieure à la mort de Süleymān[57]. Une erreur semblable se trouve dans la plupart des chroniques ottomanes qui placent la conquête de Birġos, de Didymotique et d'Andrinople sous le règne de Murād I[58]. En effet, si Andrinople n'a pu être conquise qu'à l'époque de Murād I[59], nous savons au moins que Didymotique fut occupée en nov. 1361, peu avant la mort d'Orkhān[60].

Dans la Vita de Bedr ed-Dīn comme dans les chroniques ottomanes, on abrège la vie d'Orkhān d'environ quatre à cinq ans ; on prétend en outre qu'Orkhān ne mourut que deux mois après Süleymān, et que Murād I

turcs de l'époque des invasions et les couvents »), dans *Vakıflar Dergisi*, t. II, Ankara, 1942, p. 338. Il est probable que c'est seulement à partir de la construction du grand pont sur l'Ergene par Murād II (M. T. Gökbilgin, *XV-XVI asırlarda Edirne ve Paşa livası, vakıflar-mülkler-mukataalar* (« Andrinople et le liva du pacha aux xve et xvie siècles, les legs pieux, propriétés et fermages »), Istanbul, 1952, p. 217) que la route menant de Malkara à Andrinople passa par Uzunköprü.

55. Didymotique changea plusieurs fois de mains. La prise dont il est question dans la Vita de Bedr ed-Dīn correspond peut-être au récit de Villani (M. Villani, *op. cit.*, t. XIV, col. 567, année 1359), à moins qu'il y eut une conquête antérieure, car une difficulté subsiste. D'après Villani, Didymotique fut occupée par « Ottoman Megi », accompagné de son fils, qui avait été capturé par les Grecs. « Ottoman Megi » est une déformation d'une expression turque, 'Osmānoġlu très probablement, cf. F. Babinger, *Beiträge zur Frühgeschichte der Türkenherrschaft in Rumelien, 14.-15. Jahrhundert*, Brünn-Munich-Vienne, 1944, p. 46, n. 43. Il ressort en tout cas de la chronique de Villani que Didymotique fut occupée en 1359 par Orkhān accompagné de l'un de ses fils, et non par Ḥāǧǧi Ilbeyi. Remarquons que Villani a fait une confusion entre Süleymān et Khalīl ; Villani, *op. cit.*, t. XIV, col. 447 dit : Orkhān avait laissé à Gallipoli son fils premier-né pour garder les terres qu'il avait acquises lors du grand tremblement de terre ; ce fils fut capturé par les Grecs. Or celui qui occupa Gallipoli s'appelle Süleymān, et celui qui fut capturé, Khalīl. En 1359 Süleymān était mort.

56. Carte de la Turquie à l'échelle de 1/200.000, carte Edirne G/3 sous les formes Amovunan-Samavina, localité située sur l'Arda à 25 km. d'Andrinople.

57. La prise de Samavna a dû avoir lieu environ un an avant la naissance de Bedr ed-Dīn, puisque sa mère est la fille du ban de Samavna. En 759 H. (14 déc.1357-2 déc. 1358) Süleymān était mort.

58. F. Giese, *Anonymus*, t. I, p. 21 ; Uruǧ, p. 20-21 ; 'Āšiqpašazāde, p. 48-49 ; Nešrī, t. I, p. 53 ; Sa'd ed-Dīn, t. I, p. 71-72 ; Müneǧǧimbaši, t. III, p. 292-293.

59. Voir *supra*, p. 440-441.

60. M. Villani, *op. cit.*, t. XIV, col. 672.

passa immédiatement après le décès de son père en Roumélie. Pourtant, non seulement des sources ottomanes autres que les chroniques connaissent la date exacte du décès d'Orkhān et de Süleymān, mais n'est-ce pas reconnaître une absence d'autorité en Thrace quand Müneğğimbaši dit : « lorsque Süleymān pacha mourut, [la Thrace] resta pendant deux à trois ans sans souverain et sans gouverneur (pādišahdan ve ḥākimden ḥālī) ; [durant cette période les Mécréants] ne purent attaquer le pays », c'est-à-dire la Thrace[61]. Sa'd ed-Dīn dit de même : « Les cavaliers, réduits à la dernière extrémité en raison de l'absence d'un gouverneur et d'un commandant en chef (ḥākim ve serdār yokluğundan...), attendaient l'arrivée du souverain », c'est-à-dire de Murād I[62] ; et dans l'annuaire du vilayet d'Andrinople nous trouvons le passage suivant : « il est rapporté que lorsque l'armée de l'Islam en Roumélie resta sans commandant en chef, à la suite du décès d'Orkhān et de Süleymān, et de la présence de Murād en Anatolie en vue du redressement [des affaires], Ḥāğğı Ilbeyi et Evrenos bey protégèrent les contrées ottomanes et menèrent la guerre sainte conformément à la chéria »[63].

En reprenant l'étude de la période comprise entre le passage des Ottomans en Thrace et les premières années du règne de Murād I, nous sommes arrivés à la conclusion que la domination ottomane ne s'étendait pas sur toute la Thrace turque. Les chefs venus d'Aydin, de Ṣarukhān ou de Qarasi étaient sur pied d'égalité avec les chefs ottomans, et la mort d'Orkhān, comme la lutte de Murād I avec ses frères pour la souveraineté, n'ont pu qu'affaiblir l'emprise des Ottomans sur la Roumélie.

Nous avons cherché des indices sur la situation en Thrace à l'époque d'Orkhān et de Murād I dans les actes de donation, de legs pieux et d'affranchissement, et nous avons relevé nombre de faits qui paraissent confirmer notre hypothèse. La plupart des legs pieux de l'époque d'Okhān et de Murād I se situent dans la région de Bolayir et de Malkara. Le nombre de legs pieux remontant à Murād I, dans la région de Didymotique et d'Andrinople, est très réduit[64]. De plus, nous pouvons dater l'un d'eux. Murād I avait confirmé pour le village Yakhši Faqīh, dépendant de Didymotique, le statut de legs pieux établi au bénéfice de la descendance [de Yakhši Faqīh] (evladlıq vaqf). En 925 H., il y avait 148 ans que le village était administré conformément à ce statut. Cela nous mène à l'année 777 H. (c. 2 juin 1375)[65]. Nous avons remarqué en outre que l'exemption d'impôts accordée à ceux qui assuraient le passage de la Maritza

61. Müneğğimbaši, t. III, p. 292.
62. Sa'd ed-Dīn, t. I, p. 67.
63. *Edirne vilāyeti sālnāmesi* (« Annuaire du vilayet d'Andrinople »), s.l., 1310, p. 140.
64. M. T. Gökbilgin, *op. cit.*, p. 161-176. Gökbilgin ne cite *aucune* fondation pieuse de Murād I à Andrinople.
65. *Ibidem*, p. 175.

par bateaux, entre Gemici et Prangi et vice versa, ne date que du règne de Bayezīd I, bien que cette région fût turque longtemps avant son règne[66]. De même l'acte de donation du Šeikh Qızıl Delü dans la région de Didymotique porte l'année 804 H.[67]. Pourtant le registre précise que le cheik vint en Thrace à l'époque de la conquête[68]. Comment expliquer le délai d'une cinquantaine d'années entre l'arrivée du cheik en Thrace et la donation ? Comment se fait-il que l'acte accordant à Evrenos la jouissance d'une région porte la date 1386 ? Il s'agit assurément d'un faux, comme nous le montrerons ailleurs[69]. Ceux qui ont composé cet acte avaient donc une raison de mettre 1386 plutôt qu'une date antérieure ? N'oublions pas qu'Evrenos fut, d'après les chroniques ottomanes, un des premiers chefs à conquérir la Thrace à côté de Süleymān et de Ḥāǧǧı Ilbeyi[70].

Un argument de plus, en faveur de notre hypothèse que la domination ottomane ne s'étendait pas sur toutes les parties de la Thrace occupées par les Turcs, est fourni par le nom même de ce personnage qui était originaire de Qarasi selon Nešrī[71], et qui vint avec Umur bey en Roumélie selon Uruǧ[72]. Ḥāǧǧı Ilbeyi n'est pas un nom ; cela veut dire simplement : « le bey du pays qui a accompli le pèlerinage à la Mecque »[73]. Ce personnage, comme d'ailleurs Evrenos, porte le titre de bey ; le même titre est porté par Orkhān et Murād I[74]. Notons que d'après la tradition ottomane

66. *Ibidem*, p. 181-182 ; Ö. L. Barkan, *op. cit.*, p. 338.
67. Ö. L. Barkan, *op. cit.*, p. 339.
68. M. T. Gökbilgin, *op. cit.*, p. 183-187 et en particulier p. 186.
69. Voir *supra* note 1.
70. Nous avons pu seulement dépouiller l'ouvrage, fondé sur divers registres, de Gökbilgin sur Andrinople et la région soumise au beylerbey de Roumélie. Une étude systématique des fondations pieuses, affranchissements, etc. dans les archives de Turquie nous donnerait certainement une idée plus précise de la situation en Thrace à l'époque de Murād I.
71. Nešrī, t. I, p. 46.
72. Uruǧ, p. 18. Cf. les chroniques anonymes de la Bibl. Nat. de Paris, fonds turc suppl. 859, fol. 16 v° et 1047, fol. 15 v°.
73. La Vita de Bedr ed-Dīn prouve qu'au moins jusqu'à la date de la composition de l'ouvrage, les Ottomans n'avaient pas perdu le sens de l'expression Ilbeyi. Voici la traduction du passage. Sept personnes passèrent en Roumélie par bateau avec Šah Süleymān : Ġāzi Eğe, Ġāzi Isrā'īl, Ġāzi 'Ābd ul-Mu'mīn et Ḥāǧǧı Ilbeyi, ils devinrent les Ilbeyi de Rūm : F. Babinger, *Die Vita...*, p. 8.
74. Une étude de la titulature des premiers sultans ottomans dépasse le cadre de cet article ; nous renvoyons à quelques sources qui nous fournissent des renseignements à ce sujet : Ahmed Tevhīd, Ilk altı pādišāhımızın Brūsada kā'in türbeleri (« Les tombeaux des six premiers empereurs ottomans à Brousse »), dans *Ta'rīkh-i 'Osmānī Engümeni Meǧmu'ası*, fasc. 17, Istanbul, 1912, p. 1048-1049 ; Ahmed Refīq, Fātiḥ zamānında Qoǧa eli (« Qoǧa eli à l'époque du Conquérant »), dans *Türk Ta'rīkh Engümeni Meǧmu'ası*, fasc. 78 (nouvelle série 1), année 14, Istanbul, 1340, p. 25-36 ; R. Mantran, Les inscriptions arabes de Brousse, dans *Bulletin d'Études Orientales*, t. XIV, 1952-1954, Damas, 1954, p. 90 ; F. Taeschner, P. Wittek, Die Vezirfamilie der Ǧandarlyzāde (14./15. Jhdt.) und ihre Denkmäler, dans *Der Islam*, t. XVIII, Berlin-Leipzig, 1929, inscriptions de l'époque de Murād I ; Šihāb ed-Dīn a. 'l-'Abbās

Süleymān fils d'Orkhān, le conquérant de Gallipoli, n'est que pacha, de même que le chef militaire Lālā Šāhīn, l'homme de Murād I et le rival de Ḥāǧǧı Ilbeyi. Le rôle de ce dernier ressort encore davantage si l'on pense à sa fin. Les chroniques rapportent plusieurs versions qu'il convient de traduire. Chronique anonyme éditée par Giese : « Certains rapportent que celui qui vainquit l'armée serbe fut Ḥāǧǧı Ilbeyi. » L'histoire de la bataille : « Alors vint Lālā Šāhīn. Il vit la bravoure de Ḥāǧǧı Ilbeyi. Les beys de l'époque n'apprécièrent pas cela, ils lui devinrent hostiles. Finalement on le tua en usant d'une ruse »[75]. Chronique de Müneǧǧimbašı : Ḥāǧǧı Ilbeyi gagne la bataille de la Maritza, « Lālā Šāhīn pacha montra extérieurement sa joie, mais dans son intérieur il l'envia et eut peur que Ḥāǧǧı Ilbeyi lui dispute son poste. Il engagea un homme et le fit empoisonner ; la conquête[76] et le martyre (šehādet) de Ḥāǧǧı Ilbeyi eurent lieu en 766[77]. D'après une autre tradition, Lālā pacha dénonça Ḥāǧǧı Ilbeyi auprès de Murād, il fut aveuglé et mourut des suites [de son aveuglement], mais on ne peut avoir confiance dans cette dernière attestation »[78].

Ces passages montrent que Ḥāǧǧı Ilbeyi, et non Lālā Šāhīn, gagna la bataille de la Maritza et que le premier fut supprimé par la suite par Lālā Šāhīn, très probablement à l'instigation de Murād I. On nous reprochera peut-être de n'accepter des chroniques ottomanes que les passages qui nous conviennent, mais il est peu probable que Murād I ait pris part à la bataille de la Maritza en 1371, ou ait pu envoyer des troupes. Müneǧǧimbašı le montre d'ailleurs en Anatolie au moment de la bataille : « Pensant que l'ennemi est loin, Murād s'était arrêté à Biga »[79]. N'oublions pas qu'Amédée de Savoie avait arraché Gallipoli aux Turcs au mois d'août 1366[80]. A son départ, il livra la ville aux Byzantins, et elle ne revint aux mains des Turcs qu'aux environs de 1376-1377[81]. Lorsque Murād I voulut réprimer la révolte de Šāvǧı, il dut recourir aux services de Jean V,

Aḥmed b. 'Ali b. 'Abdallah el-Qalqašandi, *Ṣubḥ al-a'šā fī ṣinā'at al-inšā'* (Lumière de l'aurore sur l'art épistolaire), t. V, 1914, p. 369, t. VIII, 1915, p. 15.

75. F. Giese, *Anonymus*, t. I, p. 23.

76. Il faudrait dire la victoire, puisque le chroniqueur fait allusion à la bataille de la Maritza.

77. L'année 766 H. commence le 28 sept. 1364. Pour la datation des événements du règne de Murād I dans les chroniques ottomanes, voir *infra* n. 113.

78. Müneǧǧimbašı, t. III, p. 293.

79. *Ibidem.*

80. P. Datta, *Spedizione in Oriente di Amedeo, conte di Savoia negli anni 1366-1367*, Turin, 1826, p. 92-98 ; J. Delaville le Roulx, *La France en Orient au XIVe siècle*, Paris, 1916, p. 358-359, 387 ; F. Bollati di Saint-Pierre, Illustrazioni della spedizione in Oriente di Amedeo VI (il conte Verde), dans *Biblioteca Storica Italiana pubblicata per cura della R. Deputazione di Storia Patria*, t. V, Turin, 1900, p. 46, 50, 51, 52.

81. P. Charanis, The Strife among Paleologi and Ottoman Turks, 1370-1402, dans *Byzantion*, t. XVI, 1942-1943, Boston, 1944, p. 296. P. Lemerle, *op. cit.*, p. 70, n. 5.

qui le fit passer avec une grande armée à proximité de Constantinople[82], et lorsque Jean V et Murād I décidèrent vers 1374 d'armer ensemble une flotte[83], n'est-ce pas la preuve qu'ils manquaient de bateaux ? Rappelons que même à une époque plus tardive — tant que Constantinople était byzantine — les sultans ottomans se trouvaient dans un grand embarras lorsque l'adversaire — que ce soit un frère ou un fils rebelle — tenait Gallipoli[84], car d'Asie Mineure il n'y a que trois voies de pénétration en Thrace, par Constantinople, par Gallipoli et par Aenos[85].

Ainsi donc une partie de la Thrace (Didymotique et la région qui s'étend à l'Ouest de la Maritza) était gouvernée par des beys qui étaient venus avec ou même avant les Ottomans, et Murād I n'a pu étendre son pouvoir sur cette région qu'à partir de l'année où il réprima la révolte de Ṣāvğı et prit Didymotique[86].

La conquête d'Andrinople. Nous supposons que la conquête d'Andrinople fut l'œuvre des beys non-ottomans de Thrace. Remarquons d'abord que les chroniqueurs Aḥmedī, Šükrüllāh et Qaramānī Meḥmed pacha[87] ne

82. K. I. Amantos, *op. cit.*, p. 81, nº 47.

83. F. Thiriet, *op. cit.*, t. I, p. 134, nº 541 (14 juil. 1374), p. 135, nº 546 (27 juil. 1374).

84. Nous mentionnons à titre d'exemple la lutte de Meḥmed I avec Mūsā (Rūḥī Čelebi, Berlin Staatsbibliothek, ms. or 4º821, fol. 99 vº), et la lutte de Murād II contre le « faux » Muṣṭafā (J. Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman*, trad. Hellert, t. II, Paris, 1835, p. 232). Le premier passa son armée grâce aux Byzantins, le second grâce aux Génois. Nous croyons que ces derniers aidèrent également Murād I à franchir l'Hellespont (voir p. 456-457).

85. Le passage par Aenos demande une flotte beaucoup plus importante que le passage par Gallipoli ou Constantinople. La route qui longe la Maritza, passe par un terrain très marécageux et elle est encore aujourd'hui impraticable à certaines époques de l'année (voir note sur la carte de la Turquie à l'échelle de 1/200.000 de la Direction Générale de Cartographie [à Ankara], carte Çanakkale).

86. En relisant Aḥmedī, le passage suivant a attiré notre attention : « Il [Murād] soumit la Roumélie et fit de ses beys ses serviteurs. » Fait-il allusion à des dignitaires byzantins, ou aux beys non-ottomans ? Aḥmedī, Iskendername, partie concernant les Ottomans, dans *Osmanlı tarihleri*, t. I, Istanbul, 1949, p. 20. On objectera peut-être qu'il existe un document de Murād I en faveur du monastère de Saint-Jean-Prodrome daté du mois de Regeb 774 H. (27 déc. 1372-25 janvier 1373, cf. A. Guillou, *Les Archives de Saint-Jean-Prodrome sur le mont Ménécée*, Paris, 1955, p. 155). Comme nous étudierons ce document ailleurs, nous nous contenterons de quelques remarques. Nous ne croyons pas que Murād I ait pu délivrer, à la date indiquée, un document en faveur d'un établissement de la région de Serres pour les raisons indiquées ci-dessus. Nous ne possédons d'ailleurs qu'un résumé fait par le moine Christophore au début du siècle, l'original semble perdu. Que vaut la lecture de Christophore ? Pouvait-il déchiffrer une ṭuğra ? La date contient le chiffre fatidique 7. En arabe 7 et 9, 70 et 90 ne se distinguent que par deux points qui peuvent même manquer à la rigueur — rappelons que la date est toujours écrite en toutes lettres. Il peut donc s'agir de Reğeb 794 H. (24 mai-22 juin 1392), et le document émanerait alors de Bāyezīd I fils de Murād I.

87. Qāramānī Nišanğı Meḥmed Paša, Tevārīkh es-selāṭīn el-'osmāniyye

parlent ni de la prise de Didymotique, ni de celle d'Andrinople, ni même de la bataille de la Maritza. Les chronologies publiées par O. Turan ignorent également ces événements. Examinons le récit de la conquête dans les autres chroniques ottomanes. Après avoir mentionné le passage de Murād I en Europe et la prise de plusieurs villes, elles racontent l'épisode de Ḥāğğı Ilbeyi et du bey de Didymotique, suivi de la chute de cette ville. Ensuite Murād I charge Lālā Šāhīn de la conquête d'Andrinople. Celui-ci défait une armée de Mécréants à Sazlıdere, et tandis que nous nous attendons à le voir marcher victorieusement sur Andrinople, les chroniques introduisent tout à coup Ḥāğğı Ilbeyi et Evrenos, avec une phrase assez énigmatique qui revient telle quelle dans toutes les chroniques : « Ḥāğğı Ilbeyi et Evrenos précédèrent Murād et l'amenèrent à Andrinople »[88]. Derrière cette phrase se cache à notre avis le fait *que la conquête est due à Ḥāğğı Ilbeyi et à Evrenos, et que Murād ne vint que plus tard prendre possession de la ville*[89].

Quant à la date, il faut la chercher dans la période comprise entre 1362[90] et la mort de Ḥāğğı Ilbeyi. *La plupart des chroniques brèves donnent 6877, c'est-à-dire 1369 de l'ère chrétienne*[91]. Jusqu'à présent nous avons pu

(« Histoire des sultans ottomans »), dans *Osmanlı tarihleri*, t. I, Istanbul, 1949, p. 346-347.

88. F. Giese, *Anonymus*, t. I, p. 21 ; Uruğ, p. 21, 93 ; 'Āšiqpašazāde, p. 49, cf. la traduction en allemand de R. Kreutel, *Vom Hirtenzelt zur Hohen Pforte*, Graz-Vienne-Cologne, 1959, p. 83 ; Nešrī, t. I, p. 53 ; Sa'd ed-Dīn, t. I, p. 71-72 ; Müneğğimbaši, t. III, p. 293. Seuls Sa'd ed-Dīn et Müneğğimbaši indiquent le lieu de la bataille. Sazlıdere (ruisseau aux roseaux) est un petit cours d'eau qui se déverse dans la Maritza entre Andrinople et Pythion (ou Kuleliburgaz). Il coupe la route qui mène d'Uzunköprü à Andrinople par Karakachim (aujourd'hui Karakasım), A. Viquesnel, *Voyage dans la Turquie d'Europe*, t. II, Paris, 1868, p. 282 ; cf. Atlas, pl. nº 17. Sazlıdere est également le nom d'une localité située sur ce cours d'eau, carte de la Turquie à l'échelle de 1/200.000, carte Edirne G/6. Sur cette carte le cours d'eau s'appelle Iskenderköy deresi, d'après la localité située à 2 km au Nord de Sazlıdere.

89. Cf. Leunclavius, *Historiae musulmanae Turcorum*, Francofurti, 1591, col. 222-225. Personne n'a prêté jusqu'à présent attention à ce passage inséré seulement dans l'édition de 1591, et Leunclavius lui-même ne savait trop qu'en penser. C'est un récit détaillé de la prise de Didymotique et d'Andrinople par Ḥāğğı Ilbeyi comme on n'en trouve dans aucune des chroniques connues jusqu'à présent. Il est vrai que Ḥāğğı Ilbeyi est présenté comme le confident de Murād I et qu'il n'agit que sous les ordres du sultan. De même son inimité avec Murād I n'est qu'une ruse du sultan ottoman pour s'emparer plus facilement d'Andrinople. Quoi qu'on puisse penser sur les relations entre Ḥāğğı Ilbeyi et Murād I, un fait est certain : Didymotique et Andrinople furent conquises par Ḥāğğı Ilbeyi ; Murād I ne s'installa dans ces deux forteresses qu'une fois qu'elles furent aux mains des Turcs.

90. Voir ci-dessus, p. 441 et n. 13, 14.

91. K. I. Amantos, Βραχέα Χρονικά, dans Μνημεῖα τῆς ἑλληνικῆς ἱστορίας, t. I Athènes, 1932, p. 11, nº 7, ligne 32 ; p. 30, nº 14, l. 26 ; p. 33, nº 16, l. 4 ; p. 37, nº 20, l. 2-3 ; p. 40, nº 24, l. 6 ; p. 52, nº 28, l. 15 ; p. 58, nº 31, l. 3 ; p. 64, nº 37, l. 3 ; p. 66, nº 38, l. 7-8 ; p. 67, nº 39, l. 2 ; p. 75, nº 43, l. 27. Ce qui rend perplexe est que, d'après

maintes fois leur faire confiance. Peut-on leur prêter foi pour la chute d'Andrinople ? En 760 H. (c. 3 déc. 1358), à la naissance de Bedr ed-Dīn, les Turcs se trouvaient sur une ligne Pythion (Kuleliburgaz), Didymotique, Samavna[92]. Ils n'étaient qu'à une trentaine de kilomètres d'Andrinople. Ont-ils mis dix ans pour franchir cette distance ? La période nous paraît longue. Pourtant la date s'accorde avec les données de la Vita de Bedr ed-Dīn. Bedr ed-Dīn est né en 760 H. (3. déc. 1358-22 nov. 1359), à une époque où Andrinople appartenait encore aux Byzantins[93]. Lorsque la ville passa aux mains des Turcs, la famille s'installa à Andrinople. A ce moment Bedr ed-Dīn commença à apprendre le Quran par cœur[94]. On peut supposer que Bedr ed-Dīn ne commença pas ses études avant sa septième année et que l'âge moyen pour débuter dans l'étude du Quran est 10 ans. Né en 760 H., il avait en 767 H. (c. 18 sept. 1365) sept ans, et en 770 H. (c. 16 août 1368) dix ans. Nous approchons la date fournie par les chroniques brèves. Cette date paraît d'ailleurs assez bien s'insérer dans les événements. Jean V était à Rome[95], excellente occasion pour s'emparer de la ville. Peu après le patriarche Philothée réussit à gagner les Serbes à sa cause. Le document de mai 1371 n'est qu'un accord entre les Églises serbe et byzantine[96], mais si Philothée voulait s'opposer efficacement à la politique de Jean V, qui espérait trouver en Occident une aide contre les Turcs en acceptant l'union des églises, il devait se soucier aussi de la défense du pays. Quoi qu'il en soit, les Serbes marchèrent en été 1371 sur Andrinople. Le 26 septembre, c'était la bataille de la Maritza[97].

Quant à la question de savoir quand *Andrinople passa aux mains de Murād I*, nous supposons que ce fut *après* 1373, année où Jean V permit

les chroniques brèves, l'année 6877 correspond à l'année 1377 de l'ère chrétienne (!) : *op. cit.*, p. 30 ; cf. également, p. 11, 42 ; p. 75 donne comme correspondance de 6877 l'année 1365 (!). Comment expliquer cette divergence ? Faut-il penser qu'Andrinople fut enlevée aux Byzantins en 1369 et que Murād I en prit possession en 1377 ? Cette date correspond à peu près à la reddition de Gallipoli aux Turcs, P. Charanis, The Strife among Paleologi and Ottoman Turks, 1370-1402, dans *Byzantion*, t. XVI, 1942-1943, Boston, 1944, p. 296.

92. Voir ci-dessus p. 447, n. 53.

93. F. Babinger, *Die Vita...*, p. 10.

94. *Op. cit.*, p. 11.

95. O. Halecki, Un empereur de Byzance à Rome, dans *Rozprawy Historyczne Towarzystwa Naukowego Warszawskiego*, t. VIII, Varsovie, 1930, p. 195-207.

96. Fr. Miklosich, J. Müller, *Acta et diplomata graeca medii aevi sacra et profana*, t. I, Vienne, 1860, p. 553, nº 300.

97. C. Jireček, *Geschichte der Serben*, t. I, Gotha, 1911, p. 413 ; L. Stojanović, Stari srpski rodoslovi i letopisi (« Anciennes généalogies et annales serbes »), dans *Zbornik za Istoriji i Knizevnost Srpskog Naroda*, t. XVI, Belgrade, 1929, p. 209 ; M. Lascaris, Actes serbes de Vatopedi, dans *Byzantinoslavica*, t. VI, Prague, 1935-1936, p. 167-178 (doc. du mois d'avril 1371 duquel ressort la préparation spirituelle d'Uglješa pour la guerre contre les Musulmans). Le Pape en eut connaissance quelques mois plus tard, A. Theiner, *Vetera monumenta historica Hungariam sacram illustrantia*, t. II, Rome, 1860, p. 115-116 (Lettres au roi de Hongrie du 14 mai 1372).

à Murād de passer en Roumélie avec une grande armée[98], et même après la reddition de Gallipoli qui ouvrit aux Ottomans définitivement la voie de pénétration en Thrace. Cette hypothèse trouve son appui dans la Vita de Bedr ed-Dīn[99] : lorsque Bedr ed-Dīn entra dans sa vingtième année, Mūsā Čelebi b. Qāḍī'asker, qui se trouvait alors à Brousse, exprima le désir de rencontrer Bedr ed-Dīn. Celui-ci avait également entendu parler de Mūsā et désirait le voir. Il se trouva qu'en ce moment Ġāzi Murād[100] se rendit de Brousse à Andrinople ; Mūsā vint avec [Murād] et s'installa avec son père dans une maison. Leurs pères [c'est-à-dire le père de Bedr ed-Dīn et le père de Mūsā] étant amis [Ġāzi Isrā'īl, le père de Bedr ed-Dīn] fit installer le qāḍī'asker [et Mūsā] dans sa propre maison. Ils [c'est-à-dire Mūsā et Bedr ed-Dīn] étudièrent ensemble pendant six mois. Lorsque le printemps arriva ce fut le retour à Brousse. Né en 760 H. (c. 3 déc. 1358), Bedr ed-Dīn avait en 779 H. dix-neuf ans révolus. L'année 779 H. commence le 10 mai 1377. Il ressort du texte que Murād I resta six mois et que ces six mois tombent dans la période froide de l'année. On peut donc conclure que Murād I vint à Andrinople en automne 1377 et partit au printemps 1378. Si les données de la Vita sont exactes, il faudrait supposer que les troupes ottomanes occupèrent Gallipoli l'hiver 1376-1377[101] et que Murād I ne partit pour Andrinople que l'été ou l'automne suivant[102].

98. K. I. Amantos, *op. cit.*, t. I, p. 81, nº 47.

99. F. Babinger, *Die Vita...*, p. 11-12.

100. Il n'y a pas de raison de corriger Ġāzi Murād en Ġāzi Maḥmūd, H. J. Kissling, Das Menāqybnāme Scheich Bedr ed-Dīn's, des Sohnes des Richters von Samavna, dans *Zeitschrift der Deutschen Morgenländischen Gesellschaft*, t. 100, 1, Wiesbaden, 1950, p. 142. Il ne s'agit pas de Maḥmūd le qāḍī'asker, mais de Murād I, le sultan.

101. La date de l'occupation de Gallipoli ne peut être déterminée qu'à quelques mois près. Nous apprenons par une lettre de Démétrius Cydonès qu'Andronic IV s'était entendu avec Murād I contre son père Jean V et son frère Manuel, qu'il avait mis en prison. Il avait cédé Gallipoli aux Turcs et consenti à verser une certaine somme. Les Vénitiens avaient occupé Ténédos et mis une garnison dans l'île. Ils espéraient revenir au printemps. Les Génois faisaient pression sur Andronic pour enlever l'île aux Vénitiens, Démétrius Cydones, *Correspondance*, éd. G. Cammelli, Paris, 1930, p. 59. Nous sommes donc en hiver 1376-1377, à la veille de la guerre de Chioggia (sur l'occupation de Ténédos par les Vénitiens, F. Thiriet, Venise et l'occupation de Ténédos au xivᵉ siècle, dans *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire publiés par l'École Française de Rome*, Paris, 1953, p. 226-228 ; R. J. Loenertz, Notes d'histoire et de chronologie byzantines, dans *Revue des Études Byzantines*, t. XVII, Paris, 1959, p. 166-167). Nous savons d'autre part qu'Andronic se rendit le 3 [sept.] 1376 en Anatolie auprès de Murād I (K. I. Amantos, *op. cit.*, t. I, p. 81, nº 47). Comme Andronic acheta le soutien de Murād I par la reddition de Gallipoli, il est logique de supposer que cette entrevue décida du sort de la ville. Quant à la date de l'occupation effective par les troupes de Murād I, nous l'ignorons. Tout ce qu'on peut affirmer est qu'elle eut lieu avant le printemps 1377.

102. On pourrait objecter que la Vita ne raconte pas la prise en possession d'Andrinople par Murād I, mais un simple voyage, car le mot « sefer » que l'auteur emploie pour désigner le déplacement de Murād I signifie non seulement campagne, expédition militaire, mais également un voyage qui dure plus de trois jours et trois

C'est seulement après avoir établi ces faits qu'on comprend pourquoi certaines chroniques associent la prise de Gallipoli à celle d'Andrinople. Elles nous permettent de plus d'approfondir notre enquête sur les événements de l'année 1376 et de formuler l'hypothèse que ce furent les Génois qui aidèrent Murād I à franchir l'Hellespont. La chronique de Geoffroy, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem mentionne deux passages de l'Hellespont à l'époque de Murād I. La première fois son armée comptait 12.000 hommes, la deuxième fois 60.000. Lors du deuxième passage deux bateaux marchands génois transportèrent les troupes d'une rive à l'autre pour la coquette somme de 60.000 ducats. Les Turcs prirent alors Gallipoli et ensuite Andrinople. Voilà en résumé le texte de la chronique française[103]. Nous possédons d'autre part une chronique de l'Empire byzantin écrite en arabe, où les événements sont racontés dans le même ordre ; toutefois le premier passage et l'intervention des Génois manquent : Ensuite Murād son fils devint roi. Entre Murād et les gens de Constantinople régnait une grande amitié. Murād aida l'empereur tant avec des biens qu'avec des troupes. L'empereur par amour pour l'argent ne lui fit même pas un cadeau. Alors Murād, irrité, passa avec ses soldats, leur nombre s'élevait à 60.000 ; il prit Gallipoli, « Filibos » et Andrinople[104]. Malgré les chiffres un peu fantaisistes, il n'y a aucun doute que les deux chroniques font allusion aux mêmes événements. Il reste seulement à déterminer à quelle époque il faut les placer. Nous croyons que le passage de 60.000 hommes peut être identifié avec le passage de Murād I en automne 1376 pour les raisons suivantes. Premièrement les deux passages sont attribués à Murād I. Il ne s'agit donc pas d'une confusion avec la première prise de Gallipoli ; deuxièmement la chute d'Andrinople suit immédiatement celle de Gallipoli. De plus, à cette époque, une intervention des Génois en

nuits (J. T. Zenker, *Dict. turc-arabe-persan*, Leipzig, 1866, p. 510). Pourtant nous ne croyons pas que Murād I ait fait un simple voyage. Il ne faut pas perdre de vue que la date de la Vita coïncide, à quelques mois près, avec la date de la reddition de Gallipoli. Tant que Murād I ne possédait pas Gallipoli, ou à défaut une flotte importante, il ne pouvait faire passer une armée en Thrace sans l'aide des Byzantins ou de toute autre puissance maritime.

103. F. Antoine Geuffroy, *Conquestes des Turcs* (extrait de son ouvrage *Estat de la court du grant Turc l'ordre de sa gendarmerie et de ses finances, avec un brief discours de leurs conquestes depuis le premier de ceste race*, Paris, 1542), éd. Ch. Schefer, Paris, 1896, p. 272-273. La version italienne de la chronique de Spandugnino mentionne également le passage de 60.000 hommes sur des bateaux génois (Th. Spandugnino, De la origine deli imperatori ottomani, ordini de la corte, forme del guerreggiare loro, religione et costumi de la natione, éd. C. N. Sathas, dans *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Grèce au Moyen Age*, t. IX, Paris, 1890, p. 144). L'auteur avoue que les chroniqueurs ne sont pas d'accord sur la date. La version française ne contient pas ces détails, cf. *Petit traicté de l'origine des Turcqz par Théodore Spandouyn Cantacasin*, éd. Ch. Schefer, Paris, 1896, p. 17-19.

104. *Tevārīkh mulūk er-Rūm el-yūnānīyīn* (« Histoire des empereurs grecs de Rūm »), Bibl. de l'École de Langues Orientales Vivantes, Paris, ms. arabe n° 420, fol. 141 v°.

faveur de Murād I est très plausible. Lors du premier passage en 1373 à l'occasion de la campagne contre Sāvğı et Andronic, Murād I était l'allié de Jean V, ami des Vénitiens : une aide de la part des Génois paraît peu probable. En automne 1376 la situation était différente : Jean V était en prison, Andronic IV avait accaparé le pouvoir grâce aux Génois et il essayait de gagner le soutien de Murād I en lui promettant la ville de Gallipoli[105]. Mais il fallait lui procurer encore des bateaux pour passer son armée. Qui en dehors d'Andronic pouvait favoriser une pareille entreprise ? Rappelons que les Vénitiens occupèrent en oct. 1376 Ténédos[106] et refusèrent de la rendre sous prétexte qu'ils considéraient Jean V comme maître de l'île et que celui-ci étant en prison, la garnison s'était livrée à eux[107]. Les Génois pouvaient craindre, non sans raison, que la République de Saint Marc ne s'installât dans d'autres points stratégiques de l'Empire byzantin. Ils avaient tout intérêt à favoriser le passage des Turcs. Nous n'aurions pas osé formuler une pareille hypothèse, si nous n'avions pas également le témoignage de Clavijo. A l'occasion de la description de Gallipoli il dit, entre autres, que les Turcs occupèrent cette ville grâce aux Génois[108].

Ainsi Gallipoli changea plusieurs fois de main, mais n'oublions pas qu'Andrinople fut également l'objet de plusieurs expéditions. La première expédition ottomane eut lieu sous Süleymān, fils d'Orkhān, lorsqu'il vint en aide à Mathieu Cantacuzène assiégé par Jean V dans la citadelle[109]. C'est la raison pour laquelle un grand nombre de chroniques, tout en associant la prise de Gallipoli à celle d'Andrinople, transposent ces conquêtes à une époque antérieure à 1376, en général à l'époque de la lutte entre Jean Paléologue et Jean Cantacuzène[110]. Soulignons que tous les chroniqueurs ne mentionnent qu'une prise. Séparés de plus d'un siècle des événements qu'ils décrivaient, ils ne savaient plus à quelle époque les placer et à qui les attribuer. Ainsi s'explique la grande confusion qui règne dans les chroniques byzantines aussi bien que dans les chroniques slaves et italiennes. Elles ont confondu les événements de l'époque d'Orkhān avec ceux de l'époque de Murād I[111].

105. Voir note 101.

106. R. J. Loenertz, Notes d'histoire et de chronologie byzantines, dans *Revue des Études Byzantines*, t. XVII, Paris, 1959, p. 166-167.

107. F. Thiriet, Venise et l'occupation de Ténédos au xive siècle, dans *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire publiés par l'École Française de Rome*, Paris, 1953, p. 228, n. 2.

108. F. López Estrada, *Embajada a Tamorlán. Estudio y edición de un manuscrito del siglo XV*, Madrid, 1943, p. 33.

109. Cantacuzène, Bonn, 1832, t. III, p. 240-255, IV, 33-35.

110. J. J. Caroldo, *Historia di Venetia*, Bibl. Nat. de Paris, ms. ital. nº 320, fol. 238 vº (236 vº) ; Th. Spandugnino, *op. cit.*, éd. C. N. Sathas, dans *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Grèce au Moyen Age*, t. I, Paris, 1890, p. 143-144.

111. Nous ne pouvons pas entreprendre ici une critique de toutes les sources, nous en citerons seulement quelques-unes à titre d'exemple : L. Stojanović, Srpski

CONCLUSION : La domination ottomane ne s'étendait certainement pas sur toute la Thrace turque au début du règne de Murād I. La conquête d'Andrinople fut l'œuvre de beys non attachés à la dynastie ottomane, elle eut lieu aux environs de 1369. Quant à Murād I, il était occupé, entre 1362 et le début de 1365, par sa lutte contre ses frères et la défense des frontières orientales, et entre août 1366 et 1373 il n'avait pas la possibilité de s'imposer en Thrace en raison de la coupure des routes par la prise de Gallipoli[112]. C'est seulement après la reddition de cette ville que Murād I vint à Andrinople, soit en hiver 1376-1377, soit en été ou automne 1377.

Sur la valeur des sources ottomanes concernant le règne de Murād I. Si la question de la conquête d'Andrinople fut si longtemps sujet de controverse, c'est que les historiens ont fait trop confiance aux chroniques ottomanes, et ont négligé les autres sources turques. N'oublions pas que la plupart des chroniques furent écrites pour la Cour, et que du succès de l'ouvrage auprès du souverain et des dignitaires dépendait le pain quotidien de l'auteur. Rien d'étonnant que les chroniqueurs aient passé sous silence ce qui pouvait déplaire aux oreilles du sultan, et qu'ils aient au besoin déformé la réalité. Pour dissimuler la lutte pour la suprématie en Thrace, ils ont abrégé la vie d'Orkhān de quatre à cinq ans, affirmé que Süleymān et Orkhān moururent à deux mois d'intervalle et fait passer Murād I en Roumélie immédiatement après la mort de son père[113]. Ils ont astucieuse-

rodoslovi i letopisi (« Généalogies et annales serbes »), dans *Glasnik Srpskog Učenog Društva*, t. LIII, Belgrade, 1883, p. 64, Andrinople fut conquise par Murād fils d'Orkhān en l'année 6860 (1352). En 1352 eut lieu l'expédition de Süleymān. Il vint à l'aide de Mathieu Cantacuzène assiégé par Jean Paléologue dans la citadelle d'Andrinople. Chalcocandyle attribue la conquête d'Andrinople à Süleymān (*Laonici Chalcocandylae historiarum demonstrationes*, éd. E. Darkó, t. I, Budapest, 1922, p. 27), pourtant Süleymān mourut dès 758 H. (c. 25 déc. 1356). Chalcocandyle confond la conquête avec l'expédition de Süleymān mentionnée ci-dessus. Cf. la chronique ottomane de Spandugnino (*op. cit.*, p. 143-144) avec la chronique française de F. Antoine Geuffroy, *Conquestes des Turcs*, éd. Ch. Schefer, Paris, 1896, p. 272.

112. Il reste un espace de temps d'un an et demi du début de 1365 au mois d'août 1366. De cette période date l'acte de legs pieux en faveur de l'akhi Mūsā, voir p. 446, n. 45. P. Wittek prouva qu'il s'agit d'un faux fabriqué à la fin du xve siècle (P. Wittek, Zu einigen frühosmanischen Urkunden, VI, dans *Wiener Zeitschrift für die Kunde des Morgenlandes*, t. 58 (1962), Vienne [1964], p. 165-197), mais il ne mit pas en doute que Murād I ait pu émettre un acte pour la Roumélie en mars 1366. D'après tout ce que nous venons de dire il n'y a même plus de raisons de maintenir la date.

113. Il n'est pas étonnant que ce décalage ait bouleversé toute la chronologie de l'époque de Murād I. La bataille de la Maritza est datée de l'année 767 H. (c. 18 sept. 1365), F. Giese, *Anonymus*, t. I, p. 23 ; Uruğ, p. 23, 95, ou 766 H. (c. 28 sept. 1364), Müneǧǧimbaši, t. III, p. 293. Chez Nešrī (t. I, p. 55) la bataille n'est pas datée, mais le chroniqueur la décrit comme contemporaine de la conquête de Biga, qu'il date de 766 H. (c. 28 sept. 1364). Ce décalage a donné lieu à des invraisemblances que F. Babinger a déjà signalées à propos de la naissance et de la circoncision de Bāyezīd I, F. Babinger, *Beiträge zur Frühgeschichte der Türkenherrschaft in Rumelien, 14.-15. Jahrhundert*, Brünn-Munich-Vienne, 1944, p. 76, n° 40.

ment intercalé le récit de la prise de « Birġoz », Didymotique[114] et Andrinople, due aux Turcs non-ottomans, dans l'histoire du règne de Murād I. Le mot clef qui permit la soudure est Birġoz[115]. Après la mort d'Orkhān — et la campagne d'Ankara, selon Nešrī — Murād I passe en Europe. Il conquiert Çorlu, Misini, Birġoz[116]. Cette énumération montre que nous nous trouvons sur la route Constantinople-Andrinople[117]. Ensuite les chroniques passent à la conquête de Birġoz et Didymotique, mais ici nous ne nous trouvons plus sur l'axe Constantinople-Andrinople ; Burgaz n'est pas Lüleburgaz (ou Lüleliburgaz), mais le Burgaz de Ḥāğğı Ilbeyi situé dans la région de Didymotique au bord de la Maritza, que nous identifions avec Kuleliburgaz, appelé par les Grecs Pythion[118]. On mentionne encore la prise de Keşan, et selon certaines chroniques celle d'Ipsala. Puis Murād I passe de Birġoz à Eski et désire se rendre à Andri-

114. Pour la prise de Didymotique subsiste une difficulté, voir p. 448, n. 55. On remarquera que les chroniques ottomanes ont fortement abrégé le récit de la lutte des ġāzi dans la région de Didymotique, en comparaison avec le texte de la Vita de Bedr ed-Dīn, voir p. 447, n. 53.

115. Sans vouloir diminuer le mérite de son excellent ouvrage sur la conquête de la Thrace, remarquons que le jeu sur le mot Birġoz a induit Babinger lui-même en erreur, car il dit : « Lüleliburgaz située sur la Maritza ». La ville est située sur l'Ergene, F. BABINGER, *op. cit.*, p. 44.

116. F. GIESE, *Anonymus*, t. I, p. 20 ; URUĞ, p. 20, 92 ; 'ĀŠIQPAŠAZĀDE, p. 48 ; NEŠRĪ, t. I, p. 52.

117. Cf. C. JIREČEK, *Die Heerstrasse von Belgrad nach Constantinopel und die Balkanpässe*, Prague, 1877. Misini, l'ancien Μεσσήνη, aujourd'hui Misinli, se trouve à 6 km à l'Est de Büyük Karıştıran, Carte de la Turquie à l'échelle de 1/200.000, carte Tekirdağ İ/14.

118. Dans son livre de voyage, Evliyā Čelebi raconte entre autres son voyage de Gallipoli à Andrinople, à l'occasion duquel il passa par Eğri Qal'eli Boġāz (le défilé à la fortification penchée) conquise jadis par Ḥāğğı Ilbeyi, EVLIYĀ ČELEBI, *Seyākhat-nāme* (« Journal de voyage »), t. V, Constantinople, 1315, p. 328. La localité fut identifiée par Kissling avec Kuleli Burgaz (le pyrgos pourvu d'une tour), H. J. KISSLING, *Beiträge zur Kenntnis Thrakiens im 17. Jahrhundert*, Wiesbaden, 1956, p. 60. La localité s'appelle en grec Pythion, Carte de la Turquie à l'échelle de 1/200.000, carte Uzunköprü H/6, et elle doit être identifiée avec l'Empythion de Cantacuzène (voir CANTACUZÈNE, t. III, index sous Empythion). A. Boué place le village Ḥāğğı Ilbeyi à proximité d'Andrinople : A. BOUÉ, *Recueil d'itinéraires dans la Turquie d'Europe*, t. I, Paris, 1840, p. 102. Nous croyons qu'il s'est trompé. D'après les chroniques, la localité se trouvait sur la Maritza dans la région de Didymotique, et non dans la région d'Andrinople. Le village mentionné par A. Boué est situé dans la plaine. Il est peu probable que les Turcs aient choisi un point sans défense naturelle comme base d'opération. L'ouvrage inédit de Hibrī d'Andrinople confirme l'identification du Burgaz de Ḥāğğı Ilbeyi avec Kuleliburgaz-Pythion. Il dit : « Le cours d'eau [l'Arda] joint la Maritza dans la région de Mar'aš, il se sépare d'elle à proximité des jardins de la ville [d'Andrinople] et passe à l'Ouest du pâturage de l'État (mirī čayır) nommé Ada, situé à une demie journée de marche [d'Andrinople] pour joindre [la Maritza] devant la grande forteresse appelée Birġos de Ilbeyi, HIBRĪ EDIRNEVĪ, *Enīs el-musāmirīn* (« Les compagnons des causeries nocturnes »), Bibliothèque de l'Université d'Istanbul, ms. T. 451, fol. 26 r°-v°. Un coup d'œil sur la carte prouve que la Maritza se sépare en deux au Sud d'Andrinople et que les deux bras se rencontrent à proximité de Kuleliburgaz-Pythion.

nople. Nous sommes de nouveau sur la route Constantinople-Andrinople, car il s'agit de l'étape Lüleburgaz-Babaeski[119]. Il envoie Lālā Šāhīn à Andrinople, livre bataille à Sazlıdere. Ici commence une énigme que nous ne pourrions résoudre qu'avec des sources plus explicites, car aussi bien la route Didymotique-Andrinople que la route Constantinople-Andrinople coupent ce petit cours d'eau[120]. Sazlıdere est également le nom d'une localité située sur ce cours d'eau, et il existe un ruisseau de même nom non loin de Constantinople qui se déverse dans le lac de Büyük Çekmece[121]. A l'heure actuelle nous ne pouvons déterminer à quelle bataille les chroniques font allusion, car elles ont amalgamé en un seul récit des événements qui s'échelonnent sur plusieurs années. Le fait que Ḥāğğı Ilbeyi et Evrenos conquirent Andrinople laisse supposer que l'attaque des Turcs vint de la direction de Didymotique.

A l'exception d'Aḥmedī, de Šükrüllāh, de Qaramanī Meḥmed pacha et de Rūḥī Čelebi, toutes les chroniques ottomanes ont essayé de remplir les premières années du règne de Murād I avec des exploits militaires en Thrace, soit en transposant à l'époque de Murād I les expéditions qui eurent lieu sous Orkhān[122], soit en racontant les exploits accomplis en l'absence de Murād I par les chefs militaires restés dans le pays. Ferīdūn n'a fait que suivre la tradition ottomane lorsqu'il a fabriqué ses faux, et l'auteur de la Vita de Bedr ed-Dīn, bien que mieux informé sur les événements de Thrace, s'est gardé de contredire la version officielle[123]. Jusqu'à présent les historiens ont remarqué la divergence entre les sources occidentales et les chroniques ottomanes, mais n'ont pas osé discréditer celles-ci. La découverte de *sources ottomanes confirmant les sources occidentales* nous a permis de justifier le doute que nous inspiraient la plupart des chroniques ottomanes, et de déceler la lutte pour la suprématie en Thrace entre les beys turcs, qu'ils soient attachés ou non à la Maison d'Osman. Cette découverte jette non seulement une nouvelle lumière sur les circonstances de la prise d'Andrinople, mais nous oblige à reviser nos connaissances sur la pénétration turque en Thrace.

119. Relevons encore une incohérence chez les auteurs ottomans. En datant la conquête d'Andrinople de 762 H. (c. 11 nov. 1360), Ḥāğğı Khalīfa suit ses devanciers, mais à la même page il dit : conquête d'Aynağık et de Čatalburğaz (aujourd'hui Lüleburgaz) en 774 H. (c. 3 juil. 1372), Ḥāğğı Khalīfa, Ğihānnümā (« Description de l'Univers »), Constantinople, 1145, p. 682. En 774 H. les différentes étapes de la route Constantinople-Andrinople à partir de Čorlu devaient appartenir aux Turcs, puisque les villes furent conquises au début du règne de Murād I lors de la conquête d'Andrinople !

120. Voir *supra*, note 88.

121. Carte de la Turquie à l'échelle de 1/200.000, carte Istanbul 21/J.

122. Voir *supra*, p. 447-449.

123. N'oublions pas que l'ouvrage fut écrit dans le but de blanchir la mémoire de Bedr ed-Dīn. Sur Bedr ed-Dīn : F. Babinger, Schejch Bedr ed-Dīn, der Sohn des Richters von Simāw, dans *Der Islam*, t. XI, Berlin, 1921, p. 1-106.

POST-SCRIPTUM

Cet article était sous presse lorsqu'a paru l'étude de H. Inalcık sur la conquête d'Andrinople[124]. L'auteur y fait sienne la thèse avancée par N. Iorga : Murād I a conquis Andrinople en qualité non de sultan, mais de prince, donc du vivant d'Orkhān. Deux considérations commandent sa position : d'une part il reconnaît qu'après la mort de son père, Murād I était occupé en Anatolie, de l'autre il tient à l'année 1361, date de l'éclipse. Il nous est impossible de partager cette opinion, qui s'inscrit en faux contre toutes les chroniques, où la mort d'Orkhān précède la prise d'Andrinople. On n'en lira pas moins avec intérêt cet article, qui apporte des détails nouveaux sur la situation de l'Anatolie au milieu du XIVe siècle.

Un groupe d'actes du patriarcat de Constantinople, sur lesquels M. N. Svoronos a bien voulu appeler notre attention, viennent d'ailleurs confirmer notre chronologie. L'acte 338, de juin 1380, transfère au siège métropolitain d'Andrinople Matthieu évêque de Poimanènon[125] ; le document ajoute, à ce propos, qu'à la conquête d'Andrinople, il y a quelques années, les Barbares ont emmené avec eux l'évêque de la ville, que celle-ci est depuis lors sans pasteur, et que l'évêque captif, plus tard libéré, s'est retiré à Constantinople, où il est mort. Le décès se place entre septembre 1379, où il signe la première partie du document nº 332, et juin 1380, date de la seconde partie, d'où sa signature est absente[126]. Bref, en juin 1380, il y a déjà un certain nombre d'années qu'Andrinople a perdu sa liberté et son évêque, ce qui fournit un *terminus ante quem* approximatif. Quant au *terminus post*, il est fourni par deux actes[127], les nos 208 et 212, qui doivent être datés de 1365, comme le groupe auquel ils appartiennent[128], et le premier (mois et indiction seulement) de juin 1365 : l'un et l'autre mentionnent en effet un évêque élu (« hypopsèphios ») d'Andrinople. Nous pouvons donc conclure que la ville a été conquise à une date qui se situe entre juin 1365 et un certain nombre d'années avant juin 1380.

Irène BELDICEANU-STEINHERR.

124. H. INALCIK, *Edirne'nin fethi* (« La conquête d'Andrinople »), tirage à part d'un ouvrage, à paraître, dédié au 600e anniversaire de la prise d'Andrinople, p. 137-159.

125. *Acta et diplomata graeca medii aevi sacra et profana*, éd. Fr. MIKLOSICH, I. MÜLLER, Vindobonae, 1860, t. II, p. 18-20.

126. *Ibid.*, t. II, p. 1-8.

127. *Ibid.*, t. I, p. 467, 471.

128. V. LAURENT (La liste épiscopale du synodicon d'Andrinople, *Échos d'Orient*, t. XXXVIII, 1939, p. 25), sur la foi de la plupart des orientalistes, qui dataient de 1361 la prise d'Andrinople, a proposé de reporter de quinze ans arrière, donc à 1380, la date de ces documents. Mais diverses raisons — que M. N. Svoronos se propose de développer prochainement ailleurs — interdisent de mettre en doute la date de 1365, ci-dessus proposée pour les actes nos 208 et 212.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

IMPRIMERIE A. BONTEMPS
LIMOGES (FRANCE)
Dépôt légal : 1er trimestre 1966